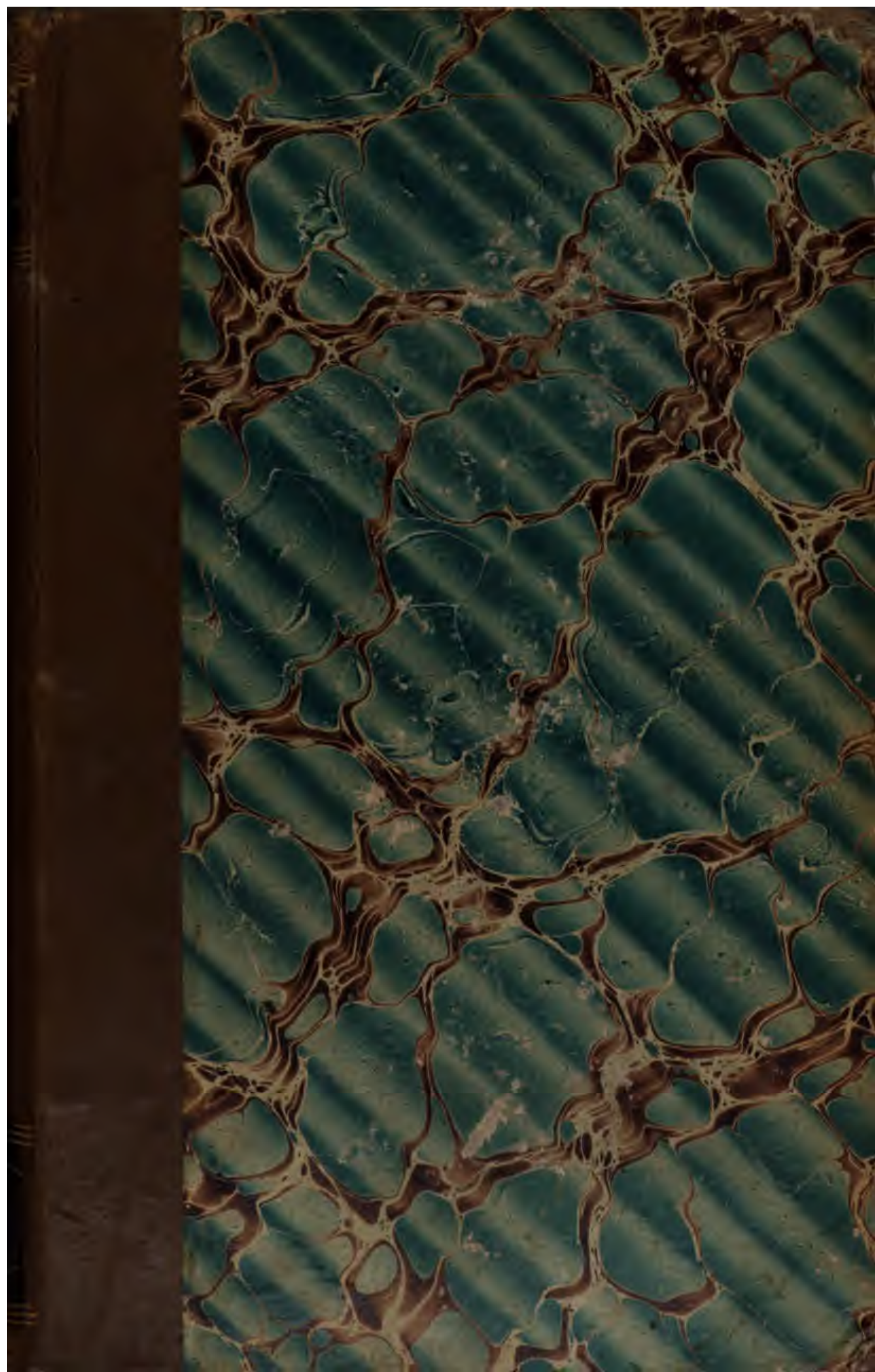
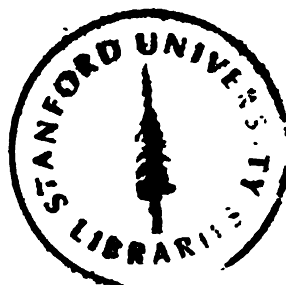
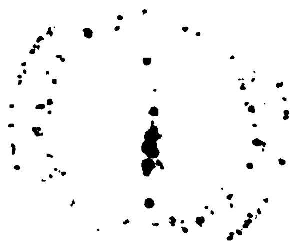



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES





ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE



RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

(24e ANNÉE)



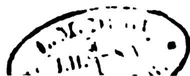
AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS ÉDITEURS,
Rue de Paris, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ M. RICHARD, LIBRAIRE, RUE DE PARIS, 32,
AINSI QUE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1860



Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1859 contenait dans sa 3e partie les travaux suivants :

1° Guide pittoresque dans le département de l'Yonne (13e voyage), par MM. G. Cotteau et V. Petit ;

2° La suite des différents droits et coutumes auxquels était anciennement soumis le département de l'Yonne, par M. le comte de Tryon Montalembert (coutumes de Troyes, bailliages de Joigny et de Saint-Florentin ; coutumes de Lorris, Montargis ; bailliage de Montargis) ;

3° Une étude sur les voies romaines du canton de Cruzy, par M. Lambert ;

4° Une notice généalogique sur la maison de Senevoy, par M. Guérard ;

5° La suite de la notice historique sur les châtellenies de La Ferté-Loupière et leurs annexes, par M. Félicien Thierry ;

6° Notes pour servir à l'histoire du siége de Sens par Henry IV, par M. le comte Léon de Bassard ;

7° Les mines d'or du Morvand, par M. Raudot ;

8° Une note sur le portail de l'église de Sainte-Colombe-en-Puisaie, par M. Déy ;

9° La suite de l'inventaire général des archives historiques de l'Yonne, par M. Quantin ;

10° Compte-rendu de la XXVe session du Congrès scientifique de France tenu à Auxerre ;

11° Statistique de la population de l'Yonne, par M. B. Duranton ;

12° Tableau des rôles des quatre contributions, des prestations et de la taxe municipale sur les chiens, mis en recouvrement pour les années 1857 et 1858, dans le département de l'Yonne ;

13° Sommaire des travaux du Conseil général de l'Yonne dans sa session de 1858 ;

14° Enfin une notice historique sur l'abbaye de Saint-Martin de Chore ou de Cure, par M. Flandin.

PLANCHES ET DESSINS DU VOLUME DE 1859 :

Plan de la ville d'Auxerre.
Panorama de la même ville.
Carte des voies romaines dans le canton de Cruzy.
Portail de l'église de Sainte-Colombe.
Plan par terre de l'abbaye de Cure.
Ecusson, sceau, inscription et cachet trouvés dans l'abbaye de Cure.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

Mélanges.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le PRÉFET, Président; — MM. N...., ARRAULT, BADIN-D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROSSE, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINQUART, CHALLE, CHÉREST, COUTURAT, DEJUST-DESERIN, DHUMEZ, Camille DOUCET, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRANÇOIS-CHASLIN, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LALLIER, LARABIT, LE COMTE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, le comte Rodolphe D'ORNANO, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, SIMONNEAU, le marquis DE TANLAY, DE VIRIEU et VUITRY.

Commission permanente.

M. *le Préfet*, Président; MM. *Arrault*, *Badin d'Hurtebise*, *Challe*, *Qua ntin*, N., membres.

Correspondants.

MM. *Arrault*, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Comte *De Bastard* (*Léon*), à Maligny.
Belgrand, ingénieur en chef, à Paris.
Challe, président de la Société scientifique de l'Yonne.
Déy, Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Vesoul.
Duché, docteur en médecine, à Ouanne.
Cotteau, juge au Tribunal civil de Coulommiers.
Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auxerre.
Duranton, juge de paix, à Bléneau.

MM. *Flandin*, membre du Conseil Général de l'Yonne.
François-Chaslin, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Hottot, ancien sous-préfet d'Avallon.
Lambert, à Tanlay.
Lechat, chef de division à la Préfecture.
Leclerc, juge de paix à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, président du Tribunal civil de Joigny.
Le Maistre, percepteur, à Tonnerre.
Bon *Martineau des Chesnez*, maire d'Auxerre.
Petit (*Victor*,) dessinateur à Paris.
Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris.
Quantin, archiviste du département de l'Yonne
Raudot, ancien représentant, à Orbigny.
Ravin, professeur de logique, à Auxerre
Roze, propriétaire, à Tonnerre.
Savatier-Laroche, propriétaire, à Auxerre.
Thierry (Félicien), à la Vieille-Ferté.
Tonnellier, président du Tribunal civil d'Auxerre.
Comte *de Tryon-Montalembert*, propriétaire, au château de la Vieille-Ferté.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire, à Migennes.
Villiers, receveur de l'Hospice d'Auxerre.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1860.

ANNÉE 6573 de la période Julienne.

2613 de la fondation de Rome, selon Varron.

2607 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2636 des Olympiades, ou la 4e année de la 659e Olympiade, commence en juillet 1859, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1276 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 31 juillet 1859, et finit le 19 juillet 1860, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1860 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 277 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1860 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1860. . .	18	Février. . . .	29, mars 2 et 3.
Epacte	VII	Mai.	30, juin 1 et 2.
Cycle solaire.	21	Septembre. . .	19, 21 et 22
Indiction romaine	3	Décembre . . .	19, 21 et 22.
Lettre dominicale	AG		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 5 février.
Les Cendres, 22 février.
Pâques, 8 avril.
Les Rogations, 14, 15 et 16 mai.
Ascension, 17 mai.
Pentecôte, 27 mai.
La Trinité, 3 juin.
La Fête-Dieu, 7 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 2 décembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars	à	9h	14m du matin.	Temps moyen de Paris.
ÉTÉ . . .	le 21 juin	à	5	53 du matin.	
AUTOMNE . .	le 22 septem.	à	8	3 du soir.	
HIVER . .	le 21 décem.	à	1	55 du soir.	

ECLIPSES.

Les 22 et 23 janvier 1860, éclipse partielle de Soleil, de 10h 4m du soir à 3h 9m du matin, invisible à Paris.

Le 7 février 1860, éclipse partielle de Lune, de 1h 11m du matin à 4 4m du soir, visible à Paris.

Le 18 juillet 1860, éclipse partielle de Soleil, de 0h 3m du soir à 5h 6m, visible à Paris.

A Paris on aura : Commencement de l'éclipse à 1h 54m du soir.
Plus grande phase. . . à 3 4
Fin de l'éclipse . . . à 4 8 7.

Le 1er août 1860, éclipse partielle de Lune, de 4h 17m du soir à 6h 50m, invisible à Paris.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recencement quinquennal de 1856 : 368,878 habitants.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département. Les grands marchés d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	*Circoncision.*	7 56	4 11	8	11 16	» »	
lundi	2	s. Macaire, ab.	7 56	4 12	9	11 matin 31	1 matin 5	2. Joigny, Auxerre
mard	3	ste Geneviève.	7 56	4 13	10	11 52	2 17	3. Tonnerre, Vermenton
merc	4	s Tite, pontife.	7 56	4 14	11	0 soir 20	3 31	4. Saint-Florentin,
jeudi	5	s. Honobert, p.	7 56	4 15	12	0 57	4 48	
vend	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	13	1 47	6 2	6. L'Isle, Saint-Bris
sam.	7	s Valentin, év.	7 55	4 18	14	2 51	7 8	7. Quarré-les-Tombes, Toucy
DIM.	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	15	4 10	7 58	
lundi	9	s Adrien, ab.	7 54	4 20	16	5 37	8 34	
mard	10	s. Fulbert, p.	7 54	4 22	17	7 5	9 3	
merc	11	s Hygin, m.	7 54	4 23	18	8 31	9 27	
jeudi	12	ste Prisque, v.	7 53	4 24	19	9 55	9 47	
vend	13	s. Léonce, p.	7 52	4 26	20	11 16	10 3	13. Montréal
sam.	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	21	» »	10 20	
DIM.	15	s Paul, 1er er.	7 51	4 28	22	0 matin 36	10 39	15. Neuilly
lundi	16	s Marcel, p.	7 50	4 30	23	1 55	11 2	16. Mailly-la-Ville.
mard	17	s Antoine, ab.	7 50	4 31	24	3 13	11 31	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y. Noyers
merc	18	S. nom de Jésus	7 49	4 33	25	4 25	0 soir 8	
jeudi	19	s Canut, m.	7 48	4 34	26	5 30	0 53	
vend	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	27	6 24	1 49	
sam.	21	ste Agnès, v.	7 46	4 37	28	7 6	2 55	21. Appoigny, Bléneau, Guillon
DIM.	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	29	7 38	4 5	22. Champignelles, Coul.-la-Vin. Dannemoine, Maligny
lundi	23	Fiançaill. se V.	7 44	4 40	1	8 3	5 15	23. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
mard	24	s Thimothée, p	7 43	4 42	2	8 22	6 23	
merc	25	Conv. de s. P.	7 42	4 43	3	8 39	7 32	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
jeudi	26	ste Paule.	7 41	4 45	4	8 54	8 38	26. Cussy-les-Forges,
vend	27	s Jean-Ch., p.	7 40	4 47	5	9 7	9 43	27. Vermenton
sam.	28	s Raymond.	7 39	4 48	6	9 21	10 50	
DIM.	29	s F. de Sales, p	7 37	4 50	7	9 37	» »	29. Ancy-le-Franc
lundi	30	ste Martine, v.	7 36	4 51	8	9 55	» »	30. Auxerre, St-Sauveur
mard	31	s Pierre N.	7 35	4 53	9	10 17	1 soir 12	31. Cravant

P. Q. le 1, à 10 h. 57 m. du matin.
P. L. le 8, à 3 h. 32 m. du soir.
D. Q. le 15, à 7 h. 7 m. du matin.
N. L. le 23, à 0 h. 26 du matin.
P. Q. le 31, à 5 h. 20 du matin.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires le premiers jours de ce mois.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
merc	1	s Ignace, p m.	7	34	4	55	10	10	47	2	26	
jeudi	2	PURIFICATION.	7	32	4	56	11	11	30	3	39	
vend	3	s Polycarpe, p.	7	31	4	58	12	0	27	4	47	3. Test-Milon [Sem.] Ravières
sam.	4	ste Jeanne de V.	7	29	5	0	13	1	38	5	44	4. Druyes, Toucy.
DIM.	5	*Septuagésime.*	7	28	5	1	14	3	2	6	28	
lundi	6	s André Corsini	7	26	5	3	15	4	31	7	2	6. Bussy-en-O. Auxerre
mard	7	s Romuald, ab.	7	25	5	5	16	5	59	7	27	
merc	8	s Jean de M.	7	23	5	6	17	7	27	7	47	
jeudi	9	ste Appoline, v	7	22	5	8	18	8	52	8	6	9. Treigny.
vend	10	ste Scholastiq.	7	20	5	10	19	10	16	8	25	
sam.	11	s Séverin, ab.	7	18	5	11	20	11	40	8	44	
DIM.	12	*Sexagésime.*	7	17	5	13	21	»	»	9	7	12 Saint-Martin-des-Champs
lundi	13	ste Cather. de R.	7	15	5	15	22	1	0	9	34	
mard	14	s Valentin, pr.	7	13	5	16	23	2	16	10	8	14. Chailley
merc	15	s Faustin.	7	12	5	18	24	3	23	10	51	15. Leugny
jeudi	16	s Onésime, *j.g.*	7	10	5	20	25	4	21	11	44	16 Avallon, St-Fargeau.
vend	17	s Théodule, m.	7	8	5	21	26	5	7	0	47	
sam.	18	s Siméon, p. m.	7	6	5	23	27	5	41	1	55	
DIM.	19	*Quinquagésime.*	7	5	5	24	28	6	8	3	4	
lundi	20	s. Eucher.	7	3	5	26	29	6	29	4	12	20. St-Cyr-les-Colons, Granpchamps, L'Isle.
mard	21	s Gondebert, p	7	1	5	28	30	6	46	5	20	
merc	22	*Les Cendres.*	6	59	5	29	1	7	1	6	28	22. Cerisiers, Etais; Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault
jeudi	23	s Pierre Dam.	6	57	5	31	2	7	15	7	34	23, Tonnerre
vend	24	s Mathias.	6	55	5	33	3	7	28	8	40	24. Vézelay, la Ferté-Loupière.
sam.	25	s Théodule, m.	6	53	5	34	4	7	43	9	48	25. Scignelay
DIM.	26	*Quadragésime.*	6	51	5	36	5	8	0	10	58	
lundi	27	ste Honorine.	6	50	5	37	6	8	21	»	»	27. Noyers, St-Florentin, Sépaux
mard	28	ste Aveline, ab	6	48	5	39	7	8	48	0	11	28 Courson, Pont-s.-Yonne
merc	29	*Quatre-Temps.*	6	46	5	41	8	9	24	1	23	

P. L. le 7 à 2 h. 44 m. du matin. | *N. L.* le 21, à 7 h. 48 m. du soir

D. Q. le 13, à 6 h. 59 m. du soir. | *P. Q.* le 29, à 8 h. 1 m du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Aubin.	6 44	5 42	9	10 12 matin	2 31 matin	1. ChablisJoux-la-Ville, Sergines, Saint-Martin-d'O., Sampuits
vend	2	s Simplice, p.	6 42	5 44	10	11 15	3 32	
sam.	3	ste Cunégonde	6 40	5 45	11	0 30 soir	4 19	5. Toucy
DIM.	4	*Reminiscere.*	6 38	5 47	12	1 53	4 57	4. Druyes, Mailly-le-Château, Quarré, Véron
lundi	5	s Théophile, p.	6 36	5 49	13	3 22	5 26	5 Auxerre,
mard	6	s. Fridolin.	6 34	5 50	14	4 50	5 48	
merc	7	s. Thomas	6 32	5 52	15	6 17	6 7	
jeudi	8	s Jean D.	6 29	5 53	16	7 44	6 27	8. Thury
vend	9	ste Françoise.	6 27	5 55	17	9 10	6 47	
sam.	10	Les 40 Martyrs	6 25	5 56	18	10 36	7 9	10. St-Germain-d.-Ch.
DIM.	11	*Oculi.*	6 23	5 58	19	11 57	7 34	
lundi	12	s Grégoire, p.	6 21	5 59	20	» »	8 6	
mard	13	s Léandre.	6 19	6 1	21	1 10	8 47	13. Cravant. Ravières,
merc	14	s Lubin	6 17	6 2	22	2 14	9 39	14. Vézelay
jeudi	15	*Mi-Carême.*	6 15	6 4	23	3 4	10 40	15. Ouaine, Saint-S uveur
vend	16	s Abraham er.	6 13	6 5	24	3 42	11 46	16. Perreux
sam.	17	s Patrice	6 11	6 7	25	4 11	0 54 soir	
DIM.	18	*Lætare*	6 9	6 8	26	4 34	2 2	
lundi	19	s Joseph.	6 7	6 10	27	4 52	3 10	19. Lainsecq, Ligny
mard	20	s Vulfranc.	6 4	6 12	28	5 8	4 17	20. Cérisiers, Chéroy
merc	21	s Benoit, ab.	6 2	6 13	29	5 22	5 25	21. Montréal
jeudi	22	s Victorien	6 0	6 15	30	5 37	6 33	
vend	23	s Thimolas.	5 58	6 16	1	5 53	7 41	23 L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H.
sam.	24	s Alexandre	5 56	6 18	2	6 8	8 50	
DIM.	25	PASSION	5 54	6 19	3	6 27	10 1	25. Leugny
lundi	26	s Ludger, p.	5 52	6 21	4	6 53	11 12	26. Auxerre Chaumont
mard	27	s Romule, ab.	5 50	6 22	5	7 26	» »	
merc	28	s Sixte III, p.	5 48	6 24	6	8 9	0 21 matin	28. Ancy-le-Franc
jeudi	29	s Gontran.	5 45	6 25	7	9 5	1 23	29. AvallonChâtel-Censoir, Cheny Tonnerre.
vend	30	s Amédée	5 43	6 26	8	10 13	2 14	
sam.	31	s Guy, a.	5 41	6 28	9	11 31	2 55	31. Toucy, Villeneuve-l'Arch.

P. L. le 7, à 0 h. 53 m. du soir. | *N. L.* le 22, à 2 h. 5 m. du soir.
D. Q. le 14, à 9 h. 17 m. du mat. | *P. Q.* le 30, à 7 h. 2 m. du mat.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	RAMEAUX.	5 39	6 29	10	0 54	3 24	
lundi	2	s Franç. de P.	5 37	6 31	11	2 19	3 49	2. Auxerre, Champignelles, Migé, Noyers.
mard	3	Comp. de N-D	5 35	6 32	12	3 45	4 9	3. Neuvy; Vermenton.
merc	4	s Ambroise	5 33	6 34	13	5 11	4 28	
jeudi	5	s Isidore	5 31	6 35	14	6 37	4 47	5. Aillant,
vend	6	*Vendredi-Saint*	5 29	6 37	29	8 3	5 8	6. Brienon, Villeneuve-sur-Yon.
sam.	7	s Hégésippe	5 27	6 38	15	9 28	5 32	7. Charny, Toucy,
DIM.	8	PAQUES.	5 25	6 40	16	10 48	6 2	
lundi	9	ste Marie Egyp	5 23	6 41	17	11 59	6 40	9. Joigny. St-Léger, Arth. nnay, Wᵉ-la Guyard.
mard	10	s Ezechiel	5 21	6 43	18	» »	7 29	10. Saint-Fargeau,
merc	11	s Léon, p. d.	5 19	6 44	19	0 56	8 27	11 Grandchamps
jeudi	12	s Jules	5 17	6 46	20	1 39	9 32	
vend	13	s Herménégild	5 15	6 47	21	2 12	10 42	13. Chevillon.
sam.	14	s Tiburce, m.	5 13	6 49	22	2 38	11 52	
DIM.	15	QUASIMODO	5 11	6 50	23	2 59	1 0	15. Lainsecq,
lundi	16	s Thuribe, p.	5 9	6 52	24	3 15	2 7	16. Vézelay, Prunoy, Seignelay
mard	17	s Anicet, p.	5 7	6 53	25	3 30	3 14	
merc	18	s Apollone, m.	5 5	6 55	26	3 45	4 20	
jeudi	19	s Léon p.	5 3	6 56	27	4 0	5 27	
vend	20	s Marien, pr.	4 1	6 57	28	4 16	6 37	20, Mailly-la-Ville.
sam.	21	s Anselme	4 59	6 59	1	4 35	7 49	21. St-Cyr-les-Colons.
DIM.	22	s Léon, p.	4 57	7 1	2	4 57	9 1	22. Cussy-les-Forges,
lundi	23	s Georges	4 55	7 2	3	5 27	10 11	23. L'Isle, Test Milon (S.)
mard	24	s Fidèle de S.	4 54	7 3	4	6 8	11 15	24. Quarré-les Tombes
merc	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	5	7 1	» »	25. Coulanges s Yonne, Guillon,
jeudi	26	s Clet, p. m.	4 50	7 6	6	8 5	0 10	26. Chastellux, Sépaux.
vend	27	s Soter, p. m.	4 48	7 8	7	9 20	0 53	
sam.	28	s Vital, m.	4 46	7 9	8	10 41	1 26	28. Cérisiers, Vinneuf
DIM.	29	s Pierre, m.	4 45	7 11	9	0 3	1 51	29. St-Florentin, Villefranche
lundi	30	ste Cather. de Sienne	4 43	7 12	10	1 24	2 13	30. Sens (foire franche), Venizy, Vermanon.

P. L. le 5, à 10 h. 10 m. du soir. | *N. L.* le 21, à 5 h. 55 m. du mat.
D. Q. le 13, à 1 h. 44 m. du mat. | *P. Q.* le 28, à 2 h. 45 m. du soir.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux Anciens, vieillards ou sénateurs.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	SS. Phil. Jacq	4 41	7 13	11	2 45	2 33	1. Chablis, Crusy, le Deffand [Saints] Neuvy, Thorigny
merc	2	s Amatre, p.	4 39	7 15	12	4 9	2 51	2. Avallon,
jeudi	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 16	13	5 34	3 10	3. Ancy-le-Fr. Charny, Perreuse
vend	4	ste Monique	4 36	7 18	14	6 58	3 32	4. Champlost.
sam.	5	s Pie V, pape	4 35	7 19	15	8 21	3 59	5. Montréal Toucy.
DIM.	6	s Jean d. P. L.	4 33	7 21	16	9 37	4 34	6. Bléneau. Brienon, Courson Neuilly.
lundi	7	s Stanislas, p.	4 31	7 22	17	10 40	5 18	7. Auxerre,
mard	8	App. s Michel	4 30	7 24	18	11 31	6 13	8. Dannemoine. Chéroy
merc	9	s Grég. de Naz.	4 28	7 25	19	» »	7 18	9. Châtel-Censoir, La Ferté-L. S-Sauveur, Tanlay,
jeudi	10	s Antonin	4 27	7 26	20	0 10	8 27	10. Appoigny,
vend	11	s Athanase, p.	4 25	7 28	21	0 38	9 37	
sam.	12	s Pancrace, m.	4 24	7 29	22	1 0	10 46	
DIM.	13	s Hellade	4 23	7 30	23	1 19	11 54	13. Tonnerre
lundi	14	*Rogations.*	4 21	7 32	24	1 35	1 1	
mard	15	ste Denise, m.	4 20	7 33	25	1 50	2 7	15. Vézelay
merc	16	s Pellerin, p.	4 19	7 34	26	2 5	3 14	16. Perreux
jeudi	17	ASCENSION	4 17	7 36	27	2 20	4 22	17. Seignelay
vend	18	s Vincent	4 16	7 37	28	2 37	5 33	18. Egriselles-le-Bocage
sam.	19	s Pierre C., p.	4 15	7 38	29	2 59	6 46	
DIM.	20	s Bernardin	4 14	7 40	30	3 27	7 58	
lundi	21	s Ubalde	4 13	7 41	1	4 4	9 6	21. Auxerre.
mard	22	s Romain	4 12	7 42	2	4 53	10 4	
merc	23	s Michel	4 11	7 43	3	5 56	10 52	23. Arthonnay Grandchamp,
jeudi	24	N. D. auxiliat.	4 10	7 45	4	7 9	11 28	
vend	25	s Grégoire VII	4 9	7 46	5	8 29	11 55	25. Lainsecq, Sergines, Vermenton
sam.	26	*Vigile et jeune*	4 8	7 47	6	9 51	» »	
DIM.	27	PENTECÔTE.	4 7	7 48	7	11 12	0 18	
lundi	28	s Prix, m.	4 6	7 49	8	0 32	0 38	28. Chailley, Champignelles, Lisle, Sainte-Pallaye.
mard	29	s Maximin, ev.	4 5	7 50	9	1 52	0 57	29. Ravières, Saint-Julien-du-S,
merc	30	*Quatre Temps.*	4 4	7 51	10	3 13	1 15	
jeudi	31	ste Pétronil.	4 4	7 52	11	4 35	1 34	31. Malicorne

P. L. le 5, à 7 h. 11 m. du matin. | *N. L.* le 20, à 6 h. 55 m. soir.
D. Q. le 12, à 7 h. 26 m. du soir. | *P. Q.* le 27, à 8 h. 14 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Les jours croissent de 19 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 3 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
vend	1	s Nicomède	4	3	7	53	12	5	57	1	57	1. Pontigny, Saint-Fargeau
sam.	2	s. Marcellin, m	4	2	7	54	13	7	15	2	28	2. Chastellux, Neuvy, Sainpuits Toucy
Dim.	3	*Trinité.*	4	2	7	55	14	8	24	3	8	
lundi	4	s François C.	4	1	7	56	15	9	22	3	59	4. Auxerre, Quarré
mard	5	s Boniface, p.	4	0	7	56	16	10	5	5	0	
merc	6	s Norbert, p.	4	0	7	57	17	10	38	6	8	6. Noyers (fête), Treigny
jeudi	7	Fête-Dieu.	3	59	7	58	18	11	3	7	19	
vend	8	s Médart, p.	3	59	7	59	19	11	23	8	30	8 Bussy-en-Othe, Noyers, Sougères
sam.	9	s Félicien, m.	3	59	7	59	20	11	40	9	39	9. Courgenay
Dim.	10	ste Marguerite	3	59	8	0	21	11	55	10	47	
lundi	11	s Barnabé	3	58	8	1	22	»	»	11	53	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
mard	12	s Jean Bac.	3	58	8	1	23	0	10	0	59	
merc	13	s Antoine de P	3	58	8	2	24	0	25	2	6	
jeudi	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	2	25	0	42	3	15	
vend	15	s Modeste	3	58	8	3	26	1	2	4	27	15. Thury, Vézelay
sam.	16	s Censure, p.	3	58	8	3	27	1	27	5	40	16. Appoigny, Perreux
Dim.	17	s Agrice, p.	3	58	8	4	28	2	0	6	51	17, Mailly-la-Ville
lundi	18	s Marc, m.	3	58	8	4	29	2	44	7	55	
mard	19	ste Julienne	3	58	8	4	1	3	42	8	46	19 Leugny, Cravant
merc	20	s Silvère, m.	3	58	8	5	2	4	53	9	26	20. Dixmont.
jeudi	21	Sacré-Cœur J.	3	58	8	5	3	6	13	9	57	21. St-Cyr-les-Colons
vend	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	4	7	37	10	22	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
sam.	23	ste Christine	3	59	8	5	5	9	0	10	43	23. Avallon, La Celle-Saint-Cyr
Dim.	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	6	10	21	11	2	24 Brienon, Sens
lundi	25	s Guillaume	3	59	8	5	7	11	41	11	21	25 Joux-la-Ville, Saint-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villeneuve-l'Archevêque
mard	26	ss Jean et Paul	4	0	8	5	8	1	2	11	41	
merc	27	s Ladislas, roi	4	0	8	5	9	2	23	»	»	26. Cussy-les-Forges
jeudi	28	s Vital m.	4	1	8	5	10	3	43	0	3	27. L'Isle, 28 Chéroy, Courson
vend	29	s Pierre	4	1	8	5	11	5	1	0	30	29. Chevannes, Etais, Toucy
sam.	30	s Paul, comm.	4	2	8	5	12	6	13	1	5	30. Ancy le-Franc, Guillon, St-Bris, Charny

P. L. le 3, à 4 h. 55 m. du soir. | *N. L.* le 19, à 5 h. 32 m. du mat.
D. Q. le 11, à 1 h. 13 m. du soir. | *P. Q.* le 26, à 0 h. 45 m. du mat.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Les jours décroissent pendant ce mois de 61 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	ste Reine	4 2	8 5	12	7 14	1 50	
lundi	2	Visitation ste v	4 3	8 4	13	8 2	2 47	2. Seignelay, Auxerre,
mard	3	s Martial, p.	4 4	8 4	14	8 38	3 52	3. Lainsecq
merc	4	s Ulric, p.	4 4	8 4	15	9 5	5 3	4. Aillant, Mailly-le-Château,
jeudi	5	Précieux sang	4 5	8 3	16	9 28	6 14	
vend	6	ste Angèle, v.	4 6	8 3	17	9 45	7 24	6. Ravières, Vermenton
sam.	7	ste Pulchérie	4 7	8 2	18	10 0	8 32	7. Chablis, Toucy
DIM.	8	ste Elisabeth	4 8	8 1	19	10 15	9 39	8. Noyers, Collan
lundi	9	s Héracle, p.	4 8	8 1	20	10 30	10 46	9. Sépeaux.
mard	10	ste Rufine, m.	4 9	8 0	21	10 46	11 53	10. Bléneau, Chevillon
merc	11	s Pie, m.	4 10	8 0	22	11 5	1 0	
jeudi	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	23	11 27	2 9	12. Montréal, Villen.-les-Genêts, Villiers-St-Benoit
vend	13	s Anaclet, p.	4 12	7 58	24	11 56	3 19	
sam.	14	s Bonaventure	4 13	7 57	25	» »	4 30	14. Ligny
DIM.	15	s Henri, emp.	4 14	7 56	26	0 34	5 37	
lundi	16	N. D. du M.-C.	4 15	7 56	27	1 25	6 34	
mard	17	s Alexis	4 16	7 55	28	2 31	7 21	17. Chastellux
merc	18	s Camille de L.	4 18	7 54	29	3 47	7 57	18. Treigny
jeudi	19	s Vincent de P.	4 19	7 53	1	5 11	8 24	
vend	20	s Jérôme Em.	4 20	7 52	2	6 37	8 47	
sam.	21	ste Praxède, v.	4 21	7 51	3	8 3	9 7	
DIM.	22	ste Marie-Mad	4 22	7 49	4	9 27	9 25	22. Auxerre
lundi	23	s Apollinaire	4 24	7 48	5	10 50	9 46	23. Vézelay
mard	24	s Ursicin, de S.	4 25	7 47	6	0 12	10 9	
merc	25	s Jacques, ap.	4 26	7 46	7	1 32	10 34	25. Saint-Fargeau
jeudi	26	ste Anne	4 27	7 45	8	2 50	11 5	26. Châtel-Censoir
vend	27	s Pantaléon	4 28	7 43	9	4 3	11 46	
sam.	28	ste Colombe, v.	4 30	7 42	10	5 8	» »	
DIM	29	ste Marthe, v.	4 31	7 41	11	6 0	0 39	
lundi	30	s Ignace	4 32	7 39	12	6 39	1 41	
mard	31	s Germain, p.	4 33	7 38	13	7 9	2 50	31. Migé

P. L. le 3, à 4 h. 16 m. du matin. | *N. L.* le 18, à 2 h. 29 m. du soir.
D. Q. le 11, à 6 h. 57 m. du matin. | *P. Q.* le 25, à 5 h. 49 m. du matin.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'àbord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 41 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
merc	1	s Pierre-ès-L.	4	35	7	36	14	7 soir	33	4 matin	1	1. Noyers
jeudi	2	s Alphonse L.	4	36	7	35	15	7	51	5	11	
vend	3	*Inv. St-Etienne*	4	38	7	33	16	8	7	6	19	3. Appoigny
sam.	4	s Dominique	4	39	7	32	17	8	22	7	26	4. Toucy
DIM.	5	Déd. ste Marie	4	40	7	30	18	8	36	8	32	
lundi	6	Transfigurat.	4	42	7	29	19	8	51	9	38	6. Auxerre
mard	7	s Gaëtan	4	43	7	27	20	9	7	10	46	7. Cruzy
merc	8	s Cyriaque, m.	4	44	7	25	21	9	27	11	55	
jeudi	9	s Mazaire, m.	4	46	7	24	22	9	54	1 soir	5	
vend	10	s Laurent, m.	4	47	7	22	23	10	28	2	14	10. Joigny, Vermenton
sam.	11	Tr. ste cour.	4	48	7	20	24	11	11	3	20	
DIM.	12	ste Claire, v.	4	50	7	19	25	»	»	4	21	12. Prunoy, St-Martin-des-Ch.
lundi	13	s Hippolyte, m.	4	51	7	17	26	0 matin	8	5	12	13. Quarré, St-Florentin
mard	14	*Vigile et Jeûne*	4	53	7	15	27	1	20	5	52	
merc	15	ASSOMPTION	4	54	7	13	28	2	41	6	23	
jeudi	16	s Joachim	4	55	7	12	29	4	6	6	49	16. Cheny, Courson, Neuilly Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s.-Y
vend	17	s Mammès, m.	4	57	7	10	1	5	33	7	11	17. Arcy-sur-Cure
sam.	18	s Agapit, m.	4	58	7	8	2	7	1	7	29	18. Vézelay
DIM.	19	s Louis, p.	5	0	7	6	3	8	28	7	50	
lundi	20	s Bernard, d.	5	1	7	4	4	9	53	8	12	20. Ligny, Vincelles
mard	21	ste Jeanne Fr.	5	2	7	2	5	11	16	8	36	
merc	22	s Thimothée	5	4	7	0	6	0 soir	37	9	7	22 Rogny
jeudi	23	Cœur ste V.	5	6	6	58	7	1	54	9	46	
vend	24	s Barthélemi	5	7	6	56	8	3	1	10	35	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
sam.	25	s Louis, roi	5	8	6	54	9	3	57	11	34	25. Châtel-C., Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen-la-G.
DIM.	26	s Eleuthère, p.	5	10	6	52	10	4	41	»	»	26. Montréal
lundi	27	s Joseph C.	5	11	6	50	11	5	14	0 matin	40	27. Tonnerre
mard	28	s Augustin, p.	5	12	6	48	12	5	38	1	51	28. Chablis, Tanlay, Vinneuf
merc	29	Déc. de s J.-B	5	14	6	46	13	5	58	3	1	29. Avallon, Chéroy.
jeudi	30	ste Rose de L.	5	15	6	44	14	6	15	4	9	30. Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château, Venizy
vend	31	s Raymond N	5	17	6	42	15	6	30	5	16	31. Cussy-les-Forges

P. L. le 1, à 5 h. 43 m. du soir.
D. Q. le 9, à 9 h. 33 m. du soir.
N. L. le 16 à 10 h. 29 m. dn soir.
P. Q. le 23, à 0 h. 59 m. du soir.
P. L. le 31, à 9 h. 6 m. du matin.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *septem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisaient en premières et secondes neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 41 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Loup, p.	5 18	6 40	16	6 44 soir	6 22 matin	1. Saint-Sauveur, Sens Toucy
DIM.	2	s Etienne, roi	5 20	6 38	17	6 59	7 27	2. Brienon,
lundi	3	ste Sérapie, v	5 21	6 36	18	7 15	8 35	3. Auxerre
mard	4	ste Rosalie	5 22	6 34	19	7 34	9 44	
merc	5	s Laurent-Just	5 24	6 32	20	7 57	10 52	5 Cravan.
jeudi	6	s Eugène, m.	5 25	6 30	21	8 26	0 0	6. Lainsecq, Montréal
vend	7	ste Béate, v. m.	5 27	6 28	22	9 5	1 6 soir	7. C.-s.-Y Verment, Cruzy, piffo.
sam.	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	23	9 57	2 7	8. Bussy-en-Othe
DIM.	9	s Gorgon, m.	5 29	6 24	24	11 0	3 1	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
lundi	10	s Nicolas de T.	5 31	6 22	25	» matin »	3 44	10. St-Cyr-les-ColonsJoux-la-V Mailly-la-Ville
mard	11	s Prote, m.	5 32	6 20	26	0 13	4 19	11. Chailley
merc	12	s Juvence, p.	5 34	6 17	27	1 34	4 48	12. Coulanges-l-Vineuse, Ravières, Thorigny
jeudi	13	s Nom de Marie	5 35	6 15	28	2 59	5 12	
vend	14	s Amat, p.	5 37	6 13	29	4 25	5 33	14. Joigny, Vézelay
sam.	15	s Porphyre, m.	5 38	6 11	1	5 52	5 52	
DIM.	16	s Corneille	5 39	6 9	2	7 20	6 13	16. Perreux
lundi	17	Stigmates de s. Fr.	5 41	6 7	3	8 48	6 38	
mard	18	s Joseph de G.	5 42	6 5	4	10 14	7 7	18. Dannemoine
merc	19	*Quatre Temps*	5 44	6 3	5	11 36	7 44	19. Arthonnay
jeudi	20	N. D. des 7 D.	5 45	6 0	6	0 49 soir	8 31	
vend	21	s Mathieu, p.	5 47	6 58	7	1 50	9 29	21. Noyers, Sens, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon
sam.	22	s Thomas	5 48	5 56	8	2 38	10 34	
DIM.	23	s Lin, pape	5 49	5 54	9	3 15	11 42	
lundi	24	N. D. de la R.	5 51	5 52	10	3 42	» matin »	
mard	25	Le s. Rédempt.	5 52	5 50	11	4 4	0 51	25. Perreuse
merc	26	s Aunaire, p.	5 54	5 48	12	4 22	2 0	26. Thury
jeudi	27	s Damien, m.	5 55	5 46	13	4 38	3 7	27. Chastellux
vend	28	s Wenceslas, m.	5 57	5 43	14	4 52	4 13	
sam.	29	Dédicace s Mic.	5 58	5 41	15	5 7	5 18	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy, Villen.-l'Archev.
DIM.	30	s Jérôme, pr.	6 0	5 39	16	5 23	6 24	30. Tonnerre

D. Q. le 8, à 11 h. 15 m. du matin.	*P. Q.* le 21, à 11 h. 34 m. du soir.
N. L. le 15 à 6 h. 18 m. du matin.	*P. L.* le 30, à 1 h. 49 m. du matin.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent, *Octo ab imbre*, le huitième après les neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 7 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h. m	h. m		h. m	h. m	
lundi	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	17	5 41	7 31	1. Auxerre. Joigny, La Celle-Saint-Cyr
mard	2	ss Anges gard.	6 3	5 35	18	6 3	8 40	
merc	3	s Denis Aréop.	6 4	5 33	19	6 30	9 49	3. Montréal, Prunoy.
jeudi	4	s Rosaire S. V.	6 6	5 31	20	7 5	10 56	
vend	5	s Firmat	6 7	5 29	21	7 51	11 59	5. Quarré-les-Tombes
sam.	6	s Brunot	6 8	5 27	22	8 49	0 54	6, Toucy
DIM.	7	s Marc, pape	6 10	5 25	23	9 57	1 39	
lundi	8	ste Brigitte	6 12	5 23	24	11 13	2 16	8, Flogny, Ste-Pallaye.
mard	9	s Rustique, m.	6 13	5 21	25	» »	2 46	9. Druyes, Grandchamp, L'isle
merc	10	s François B.	6 15	5 19	26	0 33	3 11	10 Ouaine.
jeudi	11	Maternité S. V.	6 16	5 16	27	1 56	3 33	
vend	12	ste Renelle	6 18	5 14	28	3 20	3 53	
sam	13	s Edouard, roi	6 19	5 12	29	4 46	4 14	
DIM	14	s Calixte, p.	6 21	5 11	30	6 13	4 36	
lundi	15	ste Thérèse, v	6 22	5 9	1	7 40	5 3	15. Appoigny, Cérisiers, Test-Milon (Sementron)
mard	16	s Florentin, p.	6 24	5 7	2	9 6	5 37	16. Saint-Bris
merc	17	ste Avoie	6 25	5 5	3	10 28	6 22	17. Etais
jeudi	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	4	11 38	7 17	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
vend	19	s Savinien	6 28	5 1	5	0 32	8 20	19. Chéroy, St-Jul-du S, Seignelay
sam.	20	s Jean de Kanty	6 30	4 59	6	1 13	9 30	20. Châtel-Censoir, Méailles
DIM.	21	s Pierre d'Alc.	6 32	4 57	7	1 44	10 41	21. Leugny
lundi	22	s Mellon, p.	6 33	4 55	8	2 7	11 50	
mard	23	s Théodorit	6 35	4 53	9	2 26	» »	
merc	24	s Raphaël arc.	6 36	4 52	10	2 43	0 58	
jeudi	25	Patronage s. V.	6 38	4 50	11	2 58	2 4	25. Lainsecq, Ligny, Pont-s-Y Quarré
vend	26	s Flore, m.	6 39	4 48	12	3 14	3 10	26. Cravan
sam.	27	s Didier, p.	6 41	4 46	13	3 30	4 16	27. Treigny
DIM.	28	ss Simon et Judes	6 43	4 44	14	3 48	5 22	28. Bussy-en-Othe, Charny s j. St-Cyr-l.-Colons, Ravières
lundi	29	ste Eusébie, v.	6 44	4 43	15	4 9	6 29	29. Avallon, Saint-Florentin
mard	30	saintes reliques	6 46	4 41	16	4 35	7 38	30. Ancy-le-Franc
merc	31	*Vigile et jeûne.*	6 47	4 39	17	5 8	8 46	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

D. Q. le 7, à 11 h. 13 m. du soir. | *P. Q.* le 21, à 2 h. 20 m. du soir.
N. L. le 14, à 2 h. 46 m. du soir. | *P. L.* le 29, à 6 h. 58 m. du soir.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 17 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	18	5 46	9 51	1. Pontigny
vend	2	*Les Morts.*	6 51	4 36	19	6 45	10 49	2. Neuvy, Villen.-sur-Yonne
sam.	3	s Hubert, p.	6 53	4 34	20	7 49	11 37	3. Sergines. Toucy
DIM.	4	s Ch. Borromée	6 54	4 33	21	9 1	0 17	4. Courson
lundi	5	s Zacharie	6 55	4 31	22	10 18	0 49	5. Auxerre, Noyers
mard	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	23	11 38	1 14	
merc	7	s Ernest, ab.	6 59	4 28	24	» »	1 35	
jeudi	8	Octave de la T.	7 0	4 27	25	0 58	1 55	8. L'Isle, St-Fargeau,
vend	9	Déd. Basilique	7 2	4 26	26	2 19	2 16	
sam.	10	s André Avellin	7 3	4 24	27	3 42	2 37	10. Aillant, Cussy-les-F,
DIM.	11	s Martin, p.	7 5	4 23	28	5 7	3 1	11. Auxerre
lundi	12	s Martin, m.	7 7	4 21	29	6 34	3 30	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux Tonnerre
mard	13	s Didace	7 8	4 20	1	7 58	4 10	13. Lainsecq
merc	14	s Stanislas K.	7 10	4 19	2	9 13	5 1	14. Arcy-sur-Cure
jeudi	15	ste Gertrude	7 11	4 18	3	10 17	6 2	15. Vézelay
vend	16	s Edme, p.	7 13	4 17	4	11 6	7 11	16. Perreux
sam.	17	s Grégoire Th.	7 15	4 15	5	11 43	8 24	
DIM.	18	Déd. bas. St P.	7 16	4 14	6	0 10	9 35	18 Avallon, Sougères
lundi	19	ste Elisabeth de H.	7 18	4 13	7	0 31	10 44	
mard	20	s Félix de Valois	7 19	4 12	8	0 48	11 52	
merc	21	*Présentation V*	7 21	4 11	9	1 4	» »	
jeudi	22	ste Cécile, v.	7 22	4 10	10	1 20	0 58	
vend	23	s Clément, p.	7 24	4 9	11	1 35	2 3	23. Champlost, Vermenton
sam.	24	s Jean de la C.	7 25	4 9	12	1 51	3 9	
DIM.	25	ste Catherine	7 26	4 8	13	2 11	4 17	25. Brienon, Coulanges-la-Vin La Ferté-Loupière
lundi	26	s Pierre d'Alex.	7 28	4 7	14	2 36	5 26	
mard	27	s Siffrein	7 29	4 6	15	3 6	6 36	27. St-Florentin.
merc	28	s Sosthène	7 31	4 6	16	3 46	7 42	
jeudi	29	s Saturnin	7 32	4 5	17	4 38	8 42	29. Chastellux
vend	30	s André, ap.	7 33	4 4	18	5 41	9 34	30. Champignelles, Maligny, Ouaine. Sens,

D. Q. le 6, à 9 h. 26 m. du mat. | *P. Q.* le 20, à 9 h 2 m. du mat.
N. L. le 13, à 0 h. 45 m. du mat. | *P. L.* le 28, à 11 h. 47 m. du ma

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Les jours décroissent de 19 minutes jusqu'au 21 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Eloi, p.	7 35	4 4	19	6 51	10 17	1. Cruzy, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'Archev. Toucy.
DIM.	2	*Avent.*	7 36	4 3	20	8 9	10 50	
lundi	3	s François-Xav	7 37	4 3	21	9 27	11 16	3. Auxerre, Joux-la-Ville Villeneuve-la-Guyard
mard	4	s Pierre-Chris.	7 38	4 3	22	10 46	11 40	4. Cheny, Mailly-Château
merc	5	s Sabbas, abbé	7 40	4 2	23	» »	0 1	
jeudi	6	s Nicolas, p.	7 41	4 2	24	0 5	0 20	6. Châtel-C., Guillon, Migé Noyers, St-Sauveur
vend	7	s Ambroise, p.	7 42	4 2	25	1 25	0 40	
sam	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	26	2 46	1 2	8. Dixmont
DIM.	9	ste Gorgonie	7 44	4 1	27	4 8	1 28	9. L'Isle
lundi	10	s Melchiade	7 45	4 1	28	5 31	2 2	
mard	11	s Damas, p.	7 46	4 1	29	6 50	2 46	11. Ravières,
merc	12	s Valeri, abbé	7 47	4 1	30	8 0	3 42	
jeudi	13	ste Lucie, v.	7 48	4 1	1	8 56	4 48	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp, Vézelay.
vend	14	s Spiridion	7 49	4 1	2	9 37	6 1	
sam.	15	s Valérien	7 49	4 2	3	10 8	7 15	
DIM.	16	s Eusèbe.	7 50	4 2	4	10 32	8 27	16. Cravan
lundi	17	s Lazare, p.	7 51	4 2	5	10 52	9 36	17. Avallon
mard	18	Att. enfant. V.	7 52	4 2	6	11 9	10 43	
merc	19	*Quatre Temps*	7 52	4 3	7	11 25	11 49	
jeudi	20	s Philogone	7 53	4 3	8	11 41	» »	20. St-Cyr-les-Colons, Seignelay
vend	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	9	11 57	0 55	21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
sam.	22	s Maurice	7 54	4 4	10	0 15	2 1	
DIM.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	11	0 37	3 8	
lundi	24	*Vigile et jeûne.*	7 55	4 5	12	1 4	4 17	24. Vermenton
mard	25	NOEL.	7 55	4 6	13	1 40	5 26	
merc	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	14	2 28	6 30	26. Chailley
jeudi	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 8	15	3 28	7 26	
vend	28	ss Innocents	7 56	4 8	16	4 37	8 13	28. Leugny, Prunoy,
sam.	29	s Thomas de C.	7 56	4 9	17	5 53	8 51	29. Arthonnay, Chastellux Tanlay
DIM.	30	s Sabin, p.	7 56	4 10	18	7 13	9 21	30. Courson
lundi	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	19	8 34	9 45	31. Chablis

D. Q. le 5, à 6 h. 9 m. du soir. | *P. Q.* le 20, à 6 h. 19 m. du matin.
N. L. le 12, à 0 h. 57 m. du soir. | *P. L.* le 28, à 3 h. 26 m. du matin.

N. B. Dans sa session de 1859, le Conseil général a adopté quelques changements relativement à la tenue de certaines foires; mais au moment du tirage de l'Annuaire il n'y avait pas encore de décision de l'autorité supérieure.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le Maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Le Maire envoie à la Sous-Préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'etat civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux

archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocations individuelles pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au Sous-Préfet de la liste des répartiteurs.

Le Maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement concernant les jeunes gens de la classe de 1858, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FEVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les 8 premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les 10 premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1859, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1859, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et les restes à payer, qui doivent figurer à la 1re section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1858.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière, est envoyé à la Préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Règlement des comptes de gestion de 1859, budget de 1861. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire par le receveur municipal du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.
3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.
Remise par le percepteur du compte de gestion de 1859.
Avant le 15 appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur es chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des restations en tâches au maire qui doit le communiquer au conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1861 et des chapitres additionnels au budget de 1860.
Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.
Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement xtrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des iendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).
Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 25 oct. 1834).
Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents courus par les bureaux de bienfaisance.
Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pennt la session de ce mois.
Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le ire de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.
Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.
Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le éfet. La session dure 10 jours.

Le 1er jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1859. Audition du compte administratif de l'exercice 1859. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1860. Exposé du budget de 1861. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 2e, continuation de la session. Formation du budget de 1861. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 3e, fin de la session. Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1861, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de blissement religieux pour 1861 et des comptes de 1859 ainsi que les es à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à chevêque.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui

s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1859, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 jnin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoul est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions d coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la pro position et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'acci dents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes le mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte d gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papi présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivant

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les ha bitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que le chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grand

chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi, au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le 1er dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret 30 déc. 1809.)

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre expiré.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'Ecole normale primaire doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation par lettres individuelles des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le Préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise par les facteurs ruraux de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux
Les crédits restant à voter pour 1859 doivent l'être dans cette session.
Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire par le receveur municipal de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.
Avant le 30 envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du Sous-Préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30 les observations des conseils municipaux et des Commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche : Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux. Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des

actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article 1er du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir, au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières, effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet, des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement dans les 20 jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs munipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui survienent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte, amenés aux derniers marchés de ce mois, pour dé-

terminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi au sous-préfet par les maires des demandes de secours présentées au Ministre de l'Intérieur en faveur des établissements de charité et de bienfaisance.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE (Marie) de Guzman, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826. De ce mariage :

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, Prince Impérial, né le 16 mars 1856.

Jérôme-Napoléon, oncle de l'Empereur, né le 15 novembre 1784, roi de Westphalie du 1er décembre 1807 au 26 octobre 1813; marié à Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, fille de feu Frédéric, roi de Wurtemberg, décédée le 28 novembre 1836 De ce mariage :

Mathilde-Lœtitia-Wilhelmine, née le 27 mai 1820; mariée en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San Donato;

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor Emmanuel III, roi de Sardaigne ; née le 3 mars 1843.

Stéphanie-Louise-Adrienne-Napoléon, tante de l'Empereur, née le 28 août 1789, grande-duchesse douairière de Bade.

AUTRICHE.

FRANCOIS-JOSEPH Ier (Charles), empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830 ; marié à Elisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

FRÉDÉRIC, Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, grand-duc de Bade, duc de Zaehringen ; marié à Louise-Marie-Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN II (Joseph), roi de Bavière, né le 28 novembre 1811 ; marié à Frédérique-Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du feu prince Frédéric-Guillaume, oncle du roi de Prusse.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier (Georges-Chrétien Frédéric), né le 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neuilly.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold Salvador-Bibiano-Xavier-da-Paula-Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, fille de feu Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822,

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VII, (Charles-Christian), né 6 octobre 1808, roi de Danemarck.

DEUX-SICILES.

FRANÇOIS II (Marie-Léopold), né 16 janvier 1836, roi des Deux-Siciles et de Jerusalem, succède à son père le roi Ferdinand II, le 22 mai 1859, marié 3 février 18..9 à

Marie-Sophie-Amélie, née 4 octobre 1841, fille de Joseph-Maximilien, duc de Bavière.

ESPAGNE.

ISABELLE II (Marie-Louise), née à Madrid, 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à

Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Mère de la reine, reine douairière :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François Ier, roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai-Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, évêque d'Imola 17 décembre 1832 ; cardinal 23 décembre 1839; élu pape, à Rome, 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), né 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, élu roi de la Grèce 7 mai 1832 ; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HANOVRE.

GEORGES V, (Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste), né 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié 18 février 1843, à

Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né 9 juin 1816, grand-duc co-régent 5 mars 1848, marié 26 décembre 1833, à

Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-ÉLECTORALE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier, né 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II le 20 novembre 1847.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, né 19 février 1817, roi des Pays-Bas, 12 mai 1849; marié 18 juin 1839, à

Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL.

DOM PEDRO V d'Alcantara, né le 16 septembre 1837, fils de feu la reine Dona Maria II, roi de Portugal et des Algarves, 15 novembre 1853, sous la tutelle de son père, roi régent, Dom Fernando-Augusto-Antonio, déclaré majeur le 16 septembre 1856.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, roi de Prusse 7 juin 1840 ; marié 16 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié 28 avril 1841 à
Marie-Alexandrowna (Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie), née 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand-duc de Hesse.

SARDAIGNE.

VICTOR-EMMANUEL II (Marie Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), né 14 mars 1820, roi de Sardaigne 23 mars 1849; veuf le 20 janvier 1855, de
Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

SAXE (Royaume de).

JEAN (Népomucène-Marie-Joseph), né 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822 à
Amélie-Auguste, née le 13 novembre 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

CHARLES XV (Louis-Eugène), né 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwége le 8 juillet 1859; marié 19 juin 1850 à Wilhelmine Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (23 avril 1823), succède à son père sultan Mahmoud-Khan II, 19 Rebuil-Akher 1255 (2 juillet 1839).

WURTEMBERG.

GUILLAUME Ier (Frédéric-Charles), né 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Paulowna, remarié 15 avril 1820, à
Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

ÉTATS D'ITALIE.

N...

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
CHILI. — Manuel MONTT, président.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. le général Justo-José de URQUIZA, président.
CONFÉDÉRATION GRENADINE. — Le docteur Mariano OSPINA, président.
COSTA-RICA. — Juan-Raphaël MORA, président.
BUÉNOS-AYRES. — Le docteur Valentin ALSINA, gouverneur de l'Etat.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. BAEZ, président.
ÉQUATEUR. — F. ROBLES, président.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — James BUCHANAN, président.
GUATÉMALA. — Le général Raphaël CARRERA, président.
HAITI. — Le général GIFFARD, président.
HONDURAS. — Le général Santos GUARDIOLA, président.
LIBERIA. — ROBERTS (J.-J.), président.
MEXIQUE. — S. Exc le général don Miguel MIRAMON, président.
PARAGUAY. — S. Exc. Dom Carlos Antonio LOPEZ, président.
PÉROU. — S. Exc. le général don Ramen CASTILLA, président.
SAINT-MARIN. — Félippo BELUZZI et Pasquale MARCUCCI, cap. rég. de la rép.
SAN-SALVADOR. — Miguel SANTICE président.
SUISSE. — STAEMPLI, président du conseil fédéral.
URUGUAY. — Le général Gabriel-Antonio PEREIRA, président de la république.
VENEZUELA. — Le général en chef Jules CASTRO, président.

VILLES LIBRES.

Brême (ville libre et anséatique). — N., Ier bourgmestre.
Francfort (v. l.) — Neuburg, docteur en droit, bourgmestre-président.
Hambourg (v. l. et a.) — Kellinghusen (H.), Ier bourgmestre.
Lubeck (v. l. et a.) — Roeck, bourgmestre

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche, — S. Exc. Le baron de Bourqueney, sénateur, ambassadeur à Vienne.
Bade. — De Monthérot, min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — Le baron de Méneval, env. extr. et min. plén., à Munich.
Belgique. — M. le comte de Montessuy, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — Le chev. de Saint-Georges, env. extr. et ministre plén., à Rio-Janeiro.
Brunswick. — Le comte de Damrémont, ministre plénip., résidant à Hanovre.
Chine. — De Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Macao.
Confédération argentine. — Lefebvre de Bécourt, ministre plénipotentiaire, à Parana.
Confédération germanique. — Le comte Salignac-Fénélon, envoyé extraordin. et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
Danemarck. — Dotézac, env. extr. et ministre plénip., à Copenhague.
Deux Siciles. — Le baron Brénier, env. ext. et min. plénip., à Naples.
Espagne. — S. E. M. Barrot (Adolphe), ambassadeur, à Madrid.
Etats-Romains. — S. Exc. Le duc de Gramont, ambassadeur, à Rome.
Etats-Unis (Amérique septentr.). — Le comte de Sartiges, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington.
Grande-Bretagne et **Irlande**. — S. E. Le comte de Persigny, sén., membre du Conseil privé, ambassadeur à Londres.
Grèce. — N., envoyé extr. et min. plénip., à Athènes.
Hanovre. — Le comte de Damrémont, envoyé extr. et min. plénip., à Hanovre.
Hesse-Electorale. — Baudin, env. extr. et min. plén., à Cassel.
Hesse (Grand Duché).— Le comte de Comminge-Guitaud, envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Mecklenbourg et **villes libres**. — Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Hambourg.
Mexique. —Le Vicomte Alexis de Gabriac, envoyé extr. et min. plénip., à Mexico.
Nassau. — Le comte de Comminge-Guitaud, ministre plénipotent., à Darmstadt.
Nouvelle-Grenade. — Le baron Goury de Rostan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
Parme et **Plaisance**. —Le Mis de Ferrière Le Vayer, ministre plén., à Florence.
Pays-Bas. — Le baron d'André, envoyé extr. et min. plén., à La Haye.
Portugal. — Le marquis de Lisle de Siry. env. extr. et min. plén., à Lisbonne.
Perse. — Le baron Pichon, ministre plénipotentiaire.
Prusse. — Le marquis de Moustier, envoyé extr. et min. plén., à Berlin.
Russie. — S. Exc. le duc de Montebello,, ambassadeur, à St. Pétersbourg.
Sardaigne. — Le prince de la Tour d'Auvergne, envoyé ext. et min. pl., à Turin.
Saxe (Royale). — Le bon Forth-Rouen, envoyé extr et m. pl., à Dresde.
Saxe (Grand'-Ducale).—Le vicomte des Meloizes-Fresnoy, min. plén., à Weimar.
Suède et **Norwége**. — Mercier, envoyé extr. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — S. Exc. le marquis de Turgot, sénateur, ambassad. près la conféd. helvétique, à Berne.
Toscane. — Le Mis de Ferrière le Vayer, ministre plénip., à Florence.
Turquie. — S. Exc. M. Thouvenel, sénateur, ambassadeur à Constantinople.
Wurtemberg.—Le comte de Reculot, envoyé extr. et m. pl., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Ministère de la maison de l'Empereur.

S. E. M. Achille Fould, sénateur, membre du Conseil privé, ministre de la maison de l'Empereur.

Grande Aumônerie.

S. Em. Mgr. le cardinal Morlot, arch. de Paris, sénateur, memb. du Cons. privé, gd-aumônier.
Mgr Menjaud, évêque de Nancy et de Toul, premier aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Adras, deuxième aumônier.

MM. L'abbé Deveze, vicaire général.
l'abbé Mullois, 1er chapelain.
l'abbé Versini, chapelain.
l'abbé Liabeuf, id.
l'abbé Laine, id. chargé des fonctions curiales.

Service du Grand Maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, comm. en ch. l'armée d'oc., en Italie, grand-maréchal du palais.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
Le bon de Montbrun, bon de Varaigne, de Valabrègue de Lawoestine, le baron Morio de l'Ile, préfets du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.
le baron Emile Tascher de la Pagerie, Oppermann, maréchaux-des-logis du palais.
le général de division Alexandre, gouverneur des palais des Tuileries, du Louvre et de l'Elysée.
le général Thiérion, député, gouverneur du palais de St-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM. le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.
le duc de Tarente, le comte d'Arjuzon, le vicomte Olivier de Walsh, le marquis de Gricourt, le marquis de Chaumont-Quitry, le comte de Labédoyère, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrière, le comte Roger de Riancourt, chambellans.
le marquis de Latour-Maubourg, le comte de Nieuwerkerke, le comte de Champagny, le comte de Las Cases, le duc d'Abrantès, le comte Henri de la Bourdonnaye-Coetcondec, le comte de la Poeze, chambellans honoraires.
M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.

Service du grand écuyer.

S. E. N., grand-écuyer.
MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
Bachon, le baron Bourgoing, le comte Auguste d'Ayguesvives, de Grammont, le baron Lejeune, le comte de Castelbajac, Davillier, écuyers.
De Burgh, écuyer honoraire.
le comte d'Aure, écuyer, inspecteur des écuries impériales.

Service du grand veneur.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.
MM. le prince de la Moskowa, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieutenants de vénerie.
le baron Delage, lieutenant des chasses à tir.

Servece du grand maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-Maître des cérémonies.
M. le comte Rodolphe d'Ornano, premier maître des cérémonies.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.
Jules Lecocq et le baron Sibuet, aides des cérémonies.

Services divers.

MM. Bure, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la cassette.
Auber, membre de l'Institut, directeur de la musique de la chapelle et de la chambre.
le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
Andral, Rayer, Darralde, Jobert de Lamballe et le baron Hip. Larrey, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien accoucheur.
Levy, Bouillaud, Cloquet, Velpeau, Vernois, Mèlier, Alquié, Fleury et Lheritier, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Corvisart, Tenain, Longet, Boulu, Arnal, de Pietra Santa et Maffei, médecins et chirurgiens par quartier.
Barthez, médecin ordinaire du prince impérial.
Acar, premier pharmacien.
Evans, chirurgien-dentiste.
Talma, médecin-dentiste honoraire.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, mem. du Conseil privé, grand-maréchal du palais, commandant la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. le comte Roguet, sénateur. gén. de division.
le comte de Goyon, gén. de div.
de Failly, id.
le comte de Montebello, id.
le b^on Yvelin de Béville, g. de b.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury, id.
de Waubert de Genlis, colonel d'état-major.
le marquis de Toulongeon, id.
le comte Lepic, id.
le baron Reille, id.
Favé, colonel d'artillerie.
Castelnau, colonel d'état-major.

Officiers d'ordonnance :

le baron de Meneval, lieutenant-colonel d'artillerie.
Schmitz, lieut.-col. d'état-maj.
Brady, chef d'escadron d'art.
D'Andlau, ch. d'esc. d'état-maj.
baron Tascher de la Pagerie, ch. de bataillon d'infanterie.
le prince de la Tour-d'Auvergne Lauragais id.
Klein de Kleinenberg, capitaine d'état-major.
le vicomte Friant, cap. de cav.
le comte de Clermont-Tonnerre, capitaine d'état-major,
Darguesse, capitaine d'infant.
Nompére de Champagny de Cadore, lieutenant de vaisseau.
S. A. le prince Murat (Joachim), capitaine de cavalerie.
D'Andlau, capitaine d'état-maj.

ESDADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

MM. Verly, chef d'escadron, comm.
Innocenti, cap. adjud.-major.
Hannot, capitaine-major.
Bignon, capitaine commandant.
Comte Despetits de la Salle, id.
Bachon, médecin aide-major.
Séjournant, vétérinaire.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la Comtesse de Lezay-Marnezia, la baronne de Pierres, la baronne de Malaret, la marquise de Las Marismas, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de la Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.
S.E.M. le comte de Tascher de la Pagerie, sén., grand-maître de la Maison.
MM, le duc de Tascher de la Pagerie, député, premier chambellan.
le Comte Lezay-Marnezia, chambellan.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de Lagrange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DES ENFANTS DE FRANCE.

Mme l'amirale Bruat, gouvernante.
Mmes Bizot et de Brancion, sous-gouvernantes.

CONSEIL DES MINISTRES.

S. E. M. Fould (Ach.). Sénat., membre du Conseil privé, Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur.
S. E. M. Delangle, sénateur, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
S. E. M. le comte Colonna Walewski, Sén., membre du Conseil privé, Min. des Affaires étrangères.
S. E. M. Billaut, Sénateur, Ministre de l'Intérieur.
S. E. M. Magne, Sénateur, Ministre des Finances.
S. E. M. le maréchal comte Randon, Sénateur, Ministre de la Guerre.
S. E. M. l'amiral Hamelin, Sénateur, Ministre de la Marine.
S. E. M. Rouland, sénat., Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
S. E. M. Rouher, Sén., Ministre de l'Agricult., du Comm. et des Trav. publ.
S. E. M. le comte de Chasseloup-Laubat, min. de l'Algérie et des Colonies.
S. E. M. Baroche, Président du Conseil d'État, membre du Conseil privé, ayant rang de ministre.

SÉNAT.

S. E. M. Troplong, premier Président de la Cour de cassat., membre du Conseil privé, Prés. du Sénat.
M. de Royer, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguey d'Hilliers, le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely et le maréchal Pélissier duc de Malakoff, membre du Conseil privé, Vice-Présidents.
Le général marquis d'Hautpoul, Grand-Référendaire.
Le Baron de Lacrosse, Secrétaire.

SÉNATEURS DE DROIT :

S. A. I. le maréchal prince Jérôme-Napoléon, S. A. I. le gén. prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.

LL. EEm. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Gousset, Donnet et Morlot.

LL. EE. les maréchaux comte Reille, Vaillant, Magnan, comte de Castellane, comte Baraguey d'Hilliers, Pélissier duc de Malakoff, comte Randon, Certain-Canrobert, Bosquet, de Mac-Mahon duc de Magenta, comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Niel.

LL. EE. les amiraux de Parseval-Deschênes et Hamelin.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

MM. gén. bar. Achard, gén. marquis d'André, marquis d'Audiffret, gén. de Bar, marq. de Barbançois, Barbarcux, vicomte de Barral, Ferd. Barrot, Barthe, duc de Bassano, duc de Bauffremont, comte de Bearn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marquis de Belbœuf, Billaut, marquis de Boissy, Bonjean, baron Boulay de la Meurthe, baron de Bourgoing, général de Bourjolly (Le Pays), baron de Bourqueney, Bret, comte de Breteuil, Caignart de Saulcy, duc de Cambacérès, gén. Carrelet, comte de Casabianca, gén. marq. de Castelbajac, vice-amiral Casy, vice-am. Cécille, baron Chapuys-Montlaville, gén. Charon, baron de Chassiron, comte Clary, comte Colonna Waleski, gén. marq. de Cramayel, marq. de Croix, baron de Crouseilhes, comte Curial, Dariste, gén. Daumas, Delangle, vice-am. Desfossés (Romain), Doret, Dumas, Dupin aîné, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marq. d'Espeuilles, Favre, gén. comte Flahaut, général Forey, gén. Foucher, Achille Fould, baron de Fourment, marq. de Gabriac, gén. Gémeau, marquis Ernest de Girardin, de Goulhot de St-Germain, baron Grivel, vice-amiral baron Gros, Grossolles-Flamarens, gén. marq. de Grouchy, gén. Gues-Viller, Haussmann, gén. marq. d'Hautpould, bar. de Heeckeren, Herman, Hubert-Delisle, vice-amir. baron Hugon, gén. Husson, gén. Korte, comte de Labédoyère, baron de Lacrosse, bar. de Ladoucette, duc de La Force, marquis Ed. de La Grange, gén. vicomte de Lahitte, Laity, comte de Lamarre, gén. marq. de Laplace, Larabit, gén. comte de la Riboissière, marq. de La Roche-Jaquelein, marquis de Laroche-Lambert, marquis de Lavalette, gén. marq. de Lawœstine, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, g. Lelièvre comte de Lagrange, comte Lemarois, comte Louis Lemercier, vice-amiral Le Prédour, baron Leroy de Boisaumarié, Le Roy de Saint-Arnaud, gén. l'Etang, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, Magne, Mallet, de Maupas, mgr. de Mazenod, Mérimée, de Mésonan, Mimerel, gén. de Montréal, duc de Mortemart, gén. prince de la Moskowa, prince Murat, gén. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, duc de Padoue, comte de Persigny, gén. bar. Piat, Piétri, Poinsot, prince Poniatowski, gén. Renault, baron de Richemont (Paul), gén. comte Roguet, gén. de Rostolan, Rouher, Rouland, de Royer, gén. duc de St-Simon, gén. c. de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, de Sivry, vicomte de Suleau, gén. comte de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), baron de Thieullen, gén. Thiry, de Thorigny, Thouvenel, Tourangin, v. am. Tréhouart, duc de Trévise, marq. de Turgot, Vaïsse, baron de Varenne, duc de Vicence, comte Villeneuve de Chenonceaux, baron de Vincent, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le comte de **Morny**, Président, membre du Conseil privé.

MM. **Schneider** et **Reveil**, Vice-Présidents.

Comte de **Cambacérès**, comte **Lehon**, comte de **Kersaint**, comte **Murat** (Joachim), secrétaires.

Hébert, gén. de div. **Perrot**, questeurs.

DÉPUTÉS MM.

AIN. Comte Léopold Lehon, comte de Jonage, Bodin. — AISNE. Hébert c. de Cambacérès, Baudelot, Geoffroy de Villeneuve.— ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Rambourg, de Commentry. — ALPES (Basses). col. Réguis. — ALPES (H.). Faure. — ARDÈCHE. général Dautheville, comte de Rochemure, comte Boissy d'Anglas. — ARDENNES. Riché, bar. de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Busson. — AUBE. Général vicomte de Rambourgt, de Maupas. — AUDE. Roques-Salvaza, Allengry. — AVEYRON. Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.

BOUCHES-DU-RHONE. Canaple, Rigaud. bar. Laugier de Chartrouse.

CALVADOS. Vautier, Douesnel-Dubosq, Amédée Renée, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Parieu, Creuzet. — CHARENTE. Ernest Gellibert des Séguins, Tesnière, André. — CHARENTE-INFERIEURE. N., Roy-Bry, baron Eschassériaux, vicomte Lemercier (Anatole). — CHER. Comte de Nesle, Guillaumin. —CORRÈZE. Lafon, b^on de Jouvenel.— CORSE. Abbatucci (Séverin), baron Mariani.—COTE-D'OR. Vernier, Ouvrard, Louis Bazile.— COTES-DU-NORD. Le Gorrec, Comte Paul de Champagny, vicomte de Latour, de Cuverville.—CREUSE. Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.

DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Taillefer. — DOUBS. Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin. — DROME. de Lacheisserie, Monier de la Sizerane, Morin.

EURE. Duc d'Albuféra, marquis de Blosseville, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR. baron Reille, Colonel Normand.

FINISTÈRE. Comte Du Couëdic, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.

GARD. Pérouse, duc de Tascher de la Pagerie, André. — GARONNE (Haute). Comte de Tauriac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac. — GIRONDE. Curé, baron Travot, colonel Thiérion, baron David, Arman.

HERAULT. Doumet, Roulleaux-Dugage, Cazelles.

ILLE-ET-VILAINE. Marquis de Piré, comte Caffarelli, N., Duclos. — INDRE. Charlemagne (Raoul), Delavau. — INDRE-ET-LOIRE. Gouin, comte de Flavigny, Mame,—ISÈRE. Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.

JURA. Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.

LANDES. Marrast (François), Corta.— LOIR-ET-CHER. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Balay de la Bertrandière, comte de Charpin-Feugerolles, Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais. — LOIRE (Haute). Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFÉRIEURE. Thoinet, N., Simon, Fleury. — LOIRET. Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente. vicomte de Grouchy. — LOT. Comte Murat, Deltheil. — LOT-ET-GARONNE. Noubel, Laffite (Charles), vicomte de Richemont. — LOZÈRE. Vicomte de Chambrun.

MAINE-ET-LOIRE. N., Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las-Cazes. — MANCHE. Comte de Kergolay, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin. — MARNE. Haudos, général Parchappe, Carteret. — MARNE (Haute-). Baron de Lespérut, Chauchard. — MAYENNE. Leclerc-d'Osmonville, Mercier, Halligon. — MEURTHE. Drouot, baron Buquet, Eugène Chevandier, — MEUSE. Collot (Edme), baron de Benoist, comte de Ségur. — MORBIHAN général Boullé, Le Melorel de la Haichois,

comte de Champagny. — MOSELLE. Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.

NIÈVRE. Richard de Montjoyeux, c. Lepeletier-d'Aunay. — NORD. Kolb-Bernard, Brame, Lemaire, Plichon, de Clebsattel, Choque, Seydoux, Godard-Desmarets.

OISE. Baron de Corberon, vicomte de Blancy, Lemaire. — ORNE. Chasot. marquis de Sainte-Croix, de la Ferrière.

PAS-DE-CALAIS. Baron d'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Lefebvre-Hermand, Wattebled. — PUY-DE-DOME. De Chazelles (Léon), comte de Morny, comte de Kersaint, Dumiral, marquis de Pierre,— PYRÉNÉES (B.). O'quin, Larrabure, Etcheverry. — PYRÉNÉES (Hautes-), Dauzat-Dembarrère, Achille Jubinal. — PYRENEES-ORIENTALES. Durand (Justin).

RHIN (Bas-). Baron de Bussierre, Coulaux, comte Hallez-Claparède, baron de Coehorn. RHIN (Haut-), Lefébure, baron de Reinach, Kellers-Haas. RHONE. Réveil, Henon, Laurent Descours, marquis de Mortemart.

SAONE (Haute-). Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — SAONE-ET-LOIRE. Comte de Barbantane, Schneider, général baron Brunet-Denon, comte de Chabrillan. — SARTHE. marquis de Chaumont-Quitry, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc). — SEINE. Guyard-Delalain, Devinck, gén. Perrot, Ollivier, Ernest Picard. Favre, Darimon, Fouché-Lepelletier, Kœnigswarter, Véron. — SEINE-INFÉRIEURE. Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, N., Ancel. — SEINE-ET-MARNE. Baron De Beauverger, Gareau, Josseau. — SEINE-ET-OISE. Baron Caruel de St-Martin, Darblay (jeune), Dambry, Brochant de Villiers. — SÈVRES (Deux). David (Ferdinand), comte Du Hamel, De Lénardière. — SOMME. Allard, baron Tillette de Clermont, Conneau, De Morgan, Randoing.

TARN. Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — TARN-ET-GARONNE. comte Janvier-Delamotte, Belmontet.

VAR. Lescuyer-d'Attainville, bar. Portalis (Jules), vic. de Kervéguen. — VAUCLUSE. Marquis de Verclos, Millet. — VENDÉE. marquis de Sainte-Hermine, Leroux (Alfred), général Lebreton. — VIENNE. Bourlon, Robert de Beauchamp. — VIENNE (Haute-) Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul. — VOSGES. Comte de Bourcier de Villers, Aymé, baron de Ravinel. YONNE. Comte d'Ornano (Rodolphe), Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'Empereur,

S. A. I. le Prince Jérôme-Napoléon.

S. A. I. le Prince Napoléon.

S. E. M. Baroche, membre du Conseil privé, ayant rang de ministre, Président.

MM. de Parieu, Vice-Président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

Boudet, président de la section du contentieux.

Vuillefroy, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

le général de division Allard, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.

Vuitry, président de la section des finances.

Boinvilliers, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, MM.

Charlemagne, Villemain, Suin, Lacaze, Cuvier (Frédéric), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignier, Chevalier (Michel), Bauchart, Conti, Denjoy, baron de

Sibert de Cornillon, Heurtier, Persil, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, Thierry, Montaud, baron de Butenval, comte Eugène Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, vicomte de la Guéronnière, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, de la Cour, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, Manceaux, Langlais, Bavoux, Chassériau, Abbatucci, Bataille, comtre-am. Guillois, Gomel.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, MM.

Stourm, Armand Lefebvre, Gréterin, Petitet, Daricau, Layrle, de Contencin, Vaïsse, Alfred Blanche, de Boureuille, de Franqueville, Chaix-d'Est-Ange, baron de Roujoux, Pelletier, Alphonse Gauthier, Cornuau, Serveux, Lascoux.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M, Boilay, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe, MM.

Loyer, Gaslonde, Pascalis, Pagès, de Lavenay, Léon Berger, Goupil, baron Dufay de Launaguet, baron Ch. de Chassiron, vicomte Redon de Beaupréau, Jahan, François, Louyer-Villermay, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, de Ségur, Colas de la Noue, baron de Bernon, Crignon-de-Montigny.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe, MM.

Aubernon, de Maupas, vic. de Missiessy, Baroche (Ernest), baron de Montour, baron Cardon de Sandrans, Leblanc (Ernest), Leviez, Charles Robert, vicomte de Casabianca, Mesnard, Fouquier, Fortoul, Hudault, L'Hopital, Boinvilliers, Faré, de Bosredon, Marbeau, Lemarié.

Auditeurs. — 1re classe : MM.

Bordet, comte de Belbeuf, Aucoc, Bauchart, Dufau, Cottin, Le Roy, Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels. Bartholony, comte de Renepont, Lefèvre-Pontalis, Moreau (Adolphe), Boivin, Rolle, Taigny, Bouard, Paixhans (Jules), Bayard.

2e classe : MM.

Bessières (Julien), Ravignan (Gustave), Mégard, de Bourjolly, Dubodan, de Salverte, Walkenaer, Chadenet, Perret, baron de Lacoste du Vivier, Alcock, d'Hauteserve, baron de Mackau, Tarbé des Sablons, Godard. de Rivocet, comte de Crévecœur, Sauvage, Brincard. David, Flandin, Picquart, Braun, Cohen, Randouin-Berthier, comte de Saint-Gilles, Ginoux, Kratz. vicomte de Lucay, Hély d'Oissel, de Villeneuve, Lacave-Laplagne, de Meynard, vicomte Dubois, Danyau, de Bonnechose, Bégé, Pétiet, Jacquet, Jacquemont du Donjon, de Barthélemy, de Baulny, vicomte de Loverdo, Legrand, baron de Verneaux, Lecomte, Rouher, Réalier-Dumas, de Vaufreland, Chauchard, de Sainte-Foy, Vidal de Léry, Monnier, de Beverseaux, Roussigné, vicomte des Roys, Cordier.

Service extraordinaire, MM.

Frémy, Chevreau, *Conseillers d'Etat.*

Chadenet, Chamblain, Chassaigne-Goyon, Dabeaux, Gavini, de Forcade-La Roquette, Daverne, *Maîtres des Requêtes.*

Duvergier, comte de Guernon-Ranville (Charles), vicomte de Narcillac, Mouton-Duvernet, vicomte de Vernhette, de Behr, baron Fabvier, Plichon, vicomte Malher, Crétet, Cabarrus, baron de Barral, Leclerc, Vidal de Léry, *Auditeurs.*

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat membre du Conseil privé.

Présidents, MM.

Bérenger, Nicias-Gaillard, Vaïsse.

Conseillers : **MM.**

Rives, Brière-Valigny, Renouard, Hardoin, Gaultier, Lavielle, Delapalme, Legagneur, Pécourt, de Boissieux, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Alcock, Glandaz, Moreau (de la Meurthe), Nachet, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Pascalis, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, d'Oms, Jallon, Ayliès, Sénéca, Plougoulm, Poultier, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Nicolas, Férey, Quenoble, de Belleyme, d'Esparbès de Lussan, Souëf, Renault-d'Ubexi, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Sevin, Calmèles.

Conseillers honoraires, MM.

Baron de Crouzeilhes sénateur ; Barennes, Simonneau, Rocher, Mater. baron Meyronnet de Saint-Marc, de Glos, Feuilhade-Chauvin, Jaubert, Dehaussy de Robécourt, Sylvestre.

Procureur général impérial :

M. Dupin aîné, sénateur.

Avocats généraux, MM.

De Marnas, Raynal, Blanche, Guyho, Martinet, de Peyramont.

Greffier en chef :

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges, MM.

Brière de Valigny, Legagneur, Pascalis, Foucher, D'Oms,

Juges-suppléants, MM.

Jallon, N.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges, MM.

Pécourt, de Boissieux, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne, Sénéca.

Juges-suppléants, MM.

Bresson, Plougoulm.

COUR DES COMPTES.

Premier Président

M. Barthe, sénateur.

Présidents, MM.

Savin de Surgy, baron Rodier, de Gombert.

Présidents honoraires, MM.

De Gasc, marquis d'Audiffret, sénateur.

Conseillers-maîtres, MM.

Savalète, Ribouet, Barada, Gaulthier de Lizoles, Lafaurie, Bignon, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleignes, Lavollée, Montanier, Lebas de Courmont, Martin, Thomas, de Chabrier, Grandet, Esquirol.

Conseillers-maîtres honoraires, MM.

Vial de Machurin, Picard, de Latena.

Conseillers référendaires de première classe, MM.

Rivière de Larque, Luzier-Lamotte, de Guerny, Perier (Adolphe), Petit-jean, Ruinart de Brimont, baron Le Prieur de Blainvilliers, Arnault, Colleau, Abraham-Dubois, comte Bérenger, Constant d'Yauville, Reynaud de Barbarin, Etienne, M[illegible]isot, Hunout, David, Dausse.

Conseillers référendaires de deuxième classe, MM.

Marq. de Flers, Ficot-Lepage, de Montheau, Lerat de Magnitot, vicomte Ogier, Poinsinet de Sivry, comte de Mony-Colchen, baron Malouet.Bartouilh de Taillac, Dosseur, Paris, Damainville, Salel de Chastanet, baron Fréteau de Pény, Le Brun de Sessevalle. Dauchez, Persil, Dubreuil, Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, baron De Guilhermy, Briatte (Jules), Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Senneville, Derville-Maléchard, Goussard. Rousset, Dumez, Denis de Hansy, Du bois de l'Estang. Berger, baron Bartholdi, vicomte O'D'onnell, baron Jard-Panvillier, comte de Coral, de Saint-Paul-Laroche, Desiles-Bénard, de Nanteuil, de l'Escalopier, Halloy, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard, de Latena (Gustave), Pécourt, Colmet Dâage, Barré, Hennet de Bernoville. Dufresne, Lambert, Hamelin, de Riberolles, Picher de Grandchamps, Duseuil. Lafond de Laduye.

Conseillers-Référendaires honoraires, MM.

Fossé-Darcosse, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de Fougères, Dupont, Regnaud, Blondel, Odier, Toutain, Guignon, Dulac de Fugères, Delabarre-Duparc, Davy de Cussé, Bouchard (Auguste), Michelin, de Vienne

Auditeurs des Comptes, MM.

Henry du Seuil, Lefebvre, Paixhans, de la Chaussée, Trianon, Chevalier, Biollay. Haincque de Saint-Senoch, de Finfe, Parent du Chatelet, Grosset, Nolleval, Hémar, Roger, Razy, de Chambray, Boulan, Rihouet, Pichault de Lamarinière, de Berthois.

Procureur général impérial.

M. Dutilleul.

Greffier en chef.

M. le vicomte Harmand d'Abancourt.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambre, MM.

De Vergès, Lamy, Partarieu-Lafosse, Poinsot, Perrot de Chezelles aîné, Croissant.

Présidents de Chambre honoraires. MM.

Rigal, Lassis, Delahaye, Berville.

Conseillers. MM.

Espivent de la Ville Boisnet, Lechanteur, Faure, De Froidefond Des Farges, Try, vicomte de Bastard d'Estang, Le Gorrec, Roussigné, Mourre, Jurien, marquis de Maleville, vicomte Terray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Henriot, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Carré, Tardif, Courborieu, Pinard, Hallé, Anspach, Filhon, Hély-d'Oissel, Casenave, Lenain, Fraissynaud, Haton, Molin, Broussais, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, d'Herbelot, Bernard, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Berriat Saint-Prix, Dubarle, Saillard, Prudhomme, Treilhard, Conchon, Pasquier, Pont, L'Evesque, Puissan, Portier, Picot, Gallois, de Beausire, Mongis, Genreau.

Conseillers honoraires, MM

Demetz, Bernard, Chalret-Durieu, baron Cardon de Montigny, Montmerqué, Gaschon, Bosquillon de Fontenay, Bergognié, Brisout de Barneville, Vanin, Dequevauvilliers, Hémar, Lefèvre, Thomassy.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Chaix-d'Est-Ange, conseiller d'Etat.

Avocats Généraux, MM.

Baron de Gaujal, Moreau, Barbier, De Vallée, Roussel, Sallé.

Substituts du Procureur-Général impérial, MM.

Gcujet, Puget, Dupré-Lasale, Sapey, Lafaulotte, Hello, Marie, Moignon, Descoutures, Brière-Valigny, Pinard.

Greffier en chef : M Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Léo-Dupré, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle; premier président.
M. Sigaudy, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. de Thorigny, sén., premier président.
M. Dufour, procur.-général impér.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Valleton, premier président.
M. Métivier, procur -géneral impér.

BASTIA. Corse.
M. Germanes, premier président.
M. Dupont, procur.-général impérial

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Dufresne, premier président.
M. Loiseau, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. de la Seigliere, premier président.
M. Raoul Duval, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Mégard, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rief, premier président.
M. Blanc, proc.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier président.
M. Lenormant, proc.-gén. impérial.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Salneuve de Moulon, prem. présid.
M. Camescasse, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Royer, premier président.
M. Bonafouxprocur.-genéral impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Tixier la Chassagne, premier pr.
M. St-Luc-Courborieu, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impér.

METZ. Ardennes, Moselle
M. Woirhaye, premier président.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Millevoye proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys (Ernest), premier présid.
M. Savary, proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président, sénateur.
M. Chaix-d'Est-Ange, procureur-gén. imp.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. Amilhau, premier président.
M. Falconnet, procureur-gén. imp.

POITIERS Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. de Sèze, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Du Beux, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Lagrange, premier présid.
M. Salneuve, procur.-général impér.

ROUEN, Seine-Inférieure, Eure.
M. Franck-Carré, premier présid.
M. Massot-Regnier, proc.-gén. impér.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Gastambide, proc.-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaulx, président.
M. Guillemard, procur.-général imp. chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Le Cardinal Morlot, ar.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Parisis
LYON et VIENNE	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Fillion
Grenoble	Ginoulhiac
ROUEN	de Bonnechose, arch.
Bayeux	Didiot
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Daniel
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Cœur
Nevers	Dufêtre
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Cardon de Garsignies
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Nanquette
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	MENJAUD, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Fruchaud
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Pompignac
ALBY	De JERPHANION, arch.
Rodez	Delalle
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	Gerbet
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
	MMgrs,
Agen	Le Levezou De Vesins.
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	George-Massonnais
La Rochelle	Landriot
Luçon	Delamare
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Forcade
S-Pierre et Fort de France	Porcher
AUCH	DE SALINIS, arch.
Aire	Epivent
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	De Mazenod
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria Sarrebayrouse
Alger	Pavy
BEZANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Darboy
AVIGNON	DEBELAY, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Thibault
RENNES	Brossays de St-Marc, arh.
Quimper	Sergent
Vannes	De la Motte de Broons et de Vauvert.
Saint-Brieuc	Martial

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-disse-ments.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPU-LATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hectares.
	MM.							
Ain.	Lemasson.	Bourg.	5	35	447	370919	584822	112086
Aisne.	Chamblain, maît. des Req.	Laon.	5	37	837	555539	735743	115099
Allier.	Genteur.	Moulins.	4	26	317	352241	742272	103001
Alpes (basses).	Verbigier de Saint-Paul.	Digne.	5	30	255	149670	690919	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	129556	553481	79235
Ardèche.	Géry.	Privas.	3	31	339	385835	551227	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	478	322138	523000	121532
Ariége.	Castaing (Georges).	Foix.	3	20	336	251318	478401	110216
Aube.	Vicomte de Charnailles.	Troyes.	5	26	446	261673	602212	93203
Aude.	Dabeaux, maître des Req.	Carcassonne.	4	31	434	282833	631607	69085
Aveyron.	Baragnon.	Rhodez.	5	42	282	393890	882171	88989
Bouches-du-Rhône.	Besson.	Marseille.	3	27	106	473365	601960	103421
Calvados.	Tonnet.	Caen.	6	37	784	478397	551766	38724
Cantal.	D'Arnoux.	Aurillac.	4	23	259	247665	574146	80778
Charente.	Chadenet, maît. des Requêt.	Angoulême-	5	29	433	378721	588803	85839
Charente-Inférieure.	Boffinton.	Larochelle.	6	40	480	474828	716814	67799
Cher.	Pietri.	Bourges.	3	29	290	314844	740125	132954
Corrèze.	Démonts.	Tulle.	3	29	286	314982	586621	40864
Corse.	Montois.	Ajaccio.	5	61	354	240185	874741	104865
Côte-d'Or.	J. de Bry.	Dijon.	4	36	727	385131	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Cte Rivaud de la Raffinière.	Saint-Brieuc.	5	48	379	621573	744073	40854
Dreuse.	Salles.	Guéret.	4	25	261	278889	579155	35478
Dordogne.	Ladreit de Lacharrière.	Périgueux.	5	47	584	504651	915000	164179
Donbs.	Pastoureau.	Besançon.	4	27	639	286888	522895	131437

Drôme,	Ferlay.	Valence.	4	29	365	324760	653557	171400
Eure,	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	701	404665	591261	130242
Eure-et-Loir.	Jaubert.	Chartres.	4	24	427	291074	596921	56794
Finistère.	Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	606552	667668	35753
Gard.	Bar. Pougeard-Dulimbert.	Nîmes.	4	38	348	419697	582867	116464
Garonne (haute.)	Boselli.	Toulouse.	4	39	578	481247	629601	90145
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	29	466	304497	627870	160461
Gironde.	De Mentque.	Bordeaux.	6	48	546	640757	1082552	29007
Hérault.	Gavini, maître des Requêtes.	Montpellier.	4	36	330	400424	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Féart (Paul).	Rennes.	6	43	350	580898	672848	49492
Indre.	Ségaud.	Châteauroux.	4	23	246	273479	701661	87026
Indre-et-Loire.	Podevin.	Tours.	3	24	281	318442	611369	86651
Isère.	baron Massy.	Grenoble.	4	45	547	576637	841230	212962
Jura.	Nau de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	296701	503364	154365
Landes.	Guillaume d'Auribeau.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	309832	985273	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	24	296	264043	635092	81208
Loire.	Thuillier	Saint-Etienne.	3	28	317	505260	477018	68000
Loire (haute.)	Paul (Emile).	Le Puy.	3	28	258	300994	495784	71665
Loire Inférieure.	H. Chevreau.	Nantes.	5	45	208	555996	687441	38319
Loiret.	Le Prevost de Launay.	Orléans.	4	31	348	345115	676512	113700
Lot.	Comte d'Andigné.	Cahors.	3	29	315	293733	308406	112047
Lot-et-Garonne.	Paillard.	Agen.	4	35	315	340041	534628	61081
Lozère.	Marquis de Fleury.	Mende.	3	24	193	140819	516666	45328
Maine-et-Loire.	Bourlon de Rouvre.	Angers.	5	34	376	524387	712563	56913
Manche.	Comte de Bouville.	Saint-Lô.	6	48	643	595202	577178	24295
Marne.	Chassaigne-Goyon, m. d. R.	Châlons-sur-Marne.	5	32	669	372050	818038	65337
Marne haute.	Girard de Villesaison.	Chaumont.	5	28	550	256512	625403	192249
Mayenne.	Belurgey de Granville.	Laval.	3	27	274	373841	516200	28168
Meurthe.	Lenglé (Albert).	Nancy.	5	29	714	424373	609406	187367
Meuse.	Rogniat maître des req.	Bar-le-Duc.	4	28	587	305727	621618	181423
Morbihan.	Poriquet.	Vannes.	4	37	234	473932	681704	35736
Moselle.	Baron Jeanin.	Metz.	4	27	628	451152	536888	136039
Nièvre.	Lerat de Magnitot.	Nevers.	4	25	317	326086	686619	25889
Nord.	Vallon.	Lille.	7	60	663	1212353	567863	5908
Oise.	Randouin.	Beauvais.	4	35	700	396085	581424	82930
rne.	De Matharel.	Alençon.	4	36	512	430127	610068	89013
s-de-Palais.	comte L. de Tanlay.	Arras.	6	43	903	712846	660426	51247
y-de-Dôme.	comte de Preissac.	Clermont.	5	50	443	590062	800679	74627

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes.	POPULATION.	Superficie en hectares.	Étendue des bois et forêts en hectares.
Pyrénées (basses)	Pron.	Pau.	5	40	560	436412	752513	131157
Pyrénées (hautes).	Garnier.	Tarbes,	3	26	480	245856	464531	102513
Pyrénées-Orientales.	Baron de Lassus-St-Geniès.	Perpignan.	3	17	228	183056	411476	59625
Rhin (bas).	Migneret.	Strasbourg.	4	33	543	563855	455034	148187
Rhin (haut).	Paul Odent	Colmar.	3	29	490	499442	410720	143322
Rhône.	Vaïsse, sénateur.	Lyon.	2	27	258	625991	281356	38710
Saône (haute).	Dieu.	Vesoul.	3	28	583	312397	531000	157547
Saône-et-Loire.	Ponsard.	Mâcon.	5	48	585	575018	855018	187101
Sarthe.	Chevreau (Léon).	Le Mans.	4	33	389	467193	620397	67239
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	1727419	47500	1354
Seine-Inférieure.	E. Leroy de Boisaumarié, s.	Rouen.	5	50	760	769450	603463	102923
Seine-et-Marne.	De Bourgoing.	Melun.	5	29	527	341382	588575	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	6	36	684	484179	560337	100109
Deux-Sèvres.	Lowazy de Loinville.	Niort.	4	31	355	327846	599955	45812
Somme.	Mouzard-Sencier.	Amiens.	5	41	832	566619	615983	51712
Tarn.	Remacle.	Albi.	4	35	316	354832	576821	51116
Tarn-et-Garonne.	Lorette.	Montauban.	3	24	193	234782	371764	90740
Var.	Mercier-Lacombe.	Draguignan.	4	35	203	371820	729628	240282
Vaucluse.	Durand Saint-Amand.	Avignon.	4	22	149	268994	356640	60883
Vendée.	Boby de la Chapelle.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	389683	671628	32286
Vienne.	Paulze-d'Ivoy.	Poitiers.	5	31	296	322585	697301	88678
Vienne (haute).	Cte Emmanuel de Coëtlogon.	Limoges.	4	27	199	319787	551733	40799
Vosges.	bon Ch. de la Gueronnière.	Epinal.	5	30	546	405708	607996	22005
Yonne.	Baron Michel.	Auxerre.	5	37	482	368901	736916	162299
Alger.	Levert.	Alger.	»	»	»	»	»	»
Oran.	Majorel.	Oran.	»	»	»	»	»	»
Constantine.	Legoazre de Toulgoët.	Constantine.	»	»	»	»	»	»

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er arrondissement.— Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. arrondissement. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. arrondissement. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons. à Dijon.
4. arrondissement. — Meurthe.
M Fliche, conservateur à Nancy.
5. arrondissement. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. arrondissement. — Haut-Rhin.
M. Zaepffel, cons. à Colmar.
7. arrondissement. — Aisne, Nord Pas-de-Calais, Somme.
M. Thiéry, conservateur à Douai.
8. arrondissement. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. arrondissement. — Vosges.
M. Dubouays de la Begassière, conservateur à Épinal.
10. arrondissement. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur à Chalons.
11. arrondissement. — Mozelle.
M. de Mecquenem, cons. à Metz.
12. arrondissement. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. arrondissement. — Jura.
M. Dutemps, conservateur à Lons-le-Saulnier.
14. arrondissement. — Hautes - Alpes, Drôme, Isère.
M Thévenin, cons. à Grenoble.
15. arrondissement.— Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Barbereux, cons. à Alençon.
16. arrondissement. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc
17. arrondissement.— Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. arrondissement.— Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. arrondissement. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.
20. arrondissement. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. arrondissement. — Allier, Creuze, Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.
22. arrondissement. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Houdouart, conservateur à Pau.
23. arrondissement. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. arrondissement. — Charente, Char.-Infér, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Desmercière, conserv. à Niort.
25 arrondissement. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons. à Carcassonne.
26. arrondissement. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Antheaume, cons. à Aix.
27. arrondissement. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conserv. à Nîmes.
28. arrondissement. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservat. à Aurillac.
29. arrondissement. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Poirson, conservat. à Bordeaux.
30 arrondissement. — Corse.
M. Cetto, conservateur à Ajaccio.
31. arrondisvement. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. arrondissement. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER EN ALGÉRIE

INSPECTEURS CHEFS DU SERVICE :

Alger. — M Monnier.
Blidah. — M. Jauffret.
Philippeville. — M. Beauregard.
Constantine. — M. Lichtlin.
Bone. — M. Lambert.
Oran. — M. Cherrier.

ÉCOLES IMPÉRIALES.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

MM. Eblé, général de brigade d'artillerie, commandant.
Dubois-Fresney, colonel du génie, commandant en second.
Riffaut, lieut.-colonel du génie, directeur des études.
Pradelle, administrateur.

Examinateurs d'admission.

MM. Lefébure de Fourcy, président.
Hermitte. — Serret. — Transon. — Wertheim.

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE (à Saint-Cyr).

MM. Comte de Monet, gén. de div., commandant. — Moreno, dit Petit, Colonel d'infanterie, commandant en second. — Hermel, chef de bataillon Direct. des études. — Delcour, quart.-maître trésor. — Leroy, économe. — Masquelez, secrét.-archiv.-biblioth. — Abbé Bérard, aumônier.

Examinateurs d'admission.

MM. d'Herbelot, colonel d'artillerie, Petit-Grand, chef d'escadron d'état-major, Tarnier, Bacharach, Peyré, Picqué.

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE (à La Flèche).

MM. Lefèvre, gén. de brigade, commandant.
de Monet, lieut.-col. d'inf., command. en second.
N., Inspecteur des études.
Chaupe, économe. — De Sancy, trésorier. — Chamaillard, chir.-méd.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES MINES.

MM. Combes, inspecteur général, membre de l'acad. des sciences, directeur.
De Sénarmont, ingénieur en chef, inspecteur des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

MM. Avril, inspecteur général, directeur.
Cavalier, ingénieur en chef, inspecteur.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

MM. de Vaudrimey-Davout, Général de brigade, commandant.
Lemouton de Boisdeffre, Lieut.-Colonel d'Etat-Major, dir. des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE (A Metz).

MM. Dejean, général de brigade, commandant.
Virlet, lieut- colonel d'artillerie, commandant en second.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME (A Lorient).

M. Reech, directeur des constr. navales, chargé de la direction des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE (A Saumur).

MM. Bruno, Général de brigade, commandant.
Schmidt, Colonel, commandant en second.

ÉCOLE NAVALE IMPÉRIALE (en rade de Brest).

MM. Lacapelle, Capitaine de vaisseau, commandant.
Poidloue, Capitaine de frégate, command. en second.

Examinateurs d'admission :

MM. De Lisle. — Guibert — Faurie. — Miet. — Lionnet, suppléant.

ÉCOLE IMPÉRIALE FORESTIÈRE (à Nancy).

M. Parade, directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES (Palais des Archives impériales).

M. Lacabane (Léon), directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE ET SPÉCIALE DES LANGUES ORIENTALES.

M.Hase, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, président.

ÉCOLES IMPÉRIALES DES ARTS ET MÉTIERS.

CHALONS-SUR-MARNE. — M. Salneuve, Directeur.
ANGERS. — M. Marinier, Directeur.
AIX. — M. Andrieux, Directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES A PARIS.

MM. Lévy, médecin-inspecteur, directeur.
Laveran, médecin-principal de première classe, sous-directeur.

ÉCOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES.

M. Yvart, inspecteur général.
ALFORT. — M. Renault, directeur-professeur.
LYON. — M. Lecoq, directeur-professeur.
TOULOUSE. — M. Prince, directeur-professeur.

ÉCOLES IMPÉRIALES D'AGRICULTURE.

GRIGNON (Seine-et-Oise). — M. Bella, directeur.
GRANJOUAN (Loire-inférieure). M. Rieffel, directeur.
LA SALSAIE (Ain). — M. Pichat, directeur.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Mottet, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Desroziers, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot et Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dutrey, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Desclozeaux, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M Théry, recteur)

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Cournot, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Guillemin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère (M. Quet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M Dunoyer, recteur).

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la

Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur ; M. Artaud vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M l'abbé Juste, docteur en théologie, recteur).

— de Rennes, comprenant les départem. des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départem. du Bas-Rhin et du Haut Rhin (M. Delcasso, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Rocher docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, recteur)

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

S. A. I. le Prince Jérôme, gouvern. honoraire de l'hôtel impérial des Invalides

Leurs Excellences :

Comte Reille.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, commandant en chef de l'armée d'occ. en Italie.

Magnan, commandant supérieur du 1er arrond. militaire, à Paris, grand veneur

Comte de Castellane, commandant supérieur du 4e arrond. militaire, à Lyon

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant supérieur du 5e arrondissement militaire, à Tours.

Pélissier, duc de Malakoff, vice-président du Sénat, membre du conseil privé grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

Comte Randon, ministre de la guerre.

Canrobert (François-Certain), commandant supérieur du 3e arrondissement militaire, à Nancy.

Bosquet.

De Mac-Mahon, duc de Magenta, comm supérieur du 2e arrond. mil., à Lille

Regnaud-de Saint-Jean d'Angely, vice président du sénat, commandant en chef de la garde impériale.

Niel, commandant supér. du 6e arrondissement militaire, à Toulouse.

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

NOMS.	POSITIONS.
S. A. I. le Prince Napoléon	
Comte d'Ornano	gouverneur de l'hôtel impérial des invalides.
Comte de Schramm	président du comité de l'infanterie, sénateur.
Oudinot duc de Reggio	disponible.
Marquis d'Hautpoul	grand référendaire du sénat
De Rostolan	disponible, sénateur.
Marey-Monge	commandant la 5e division militaire, à Metz.
Charon	prés. des com. des fort. et de l'Algérie, sénateur
Comte de la Rue	président des comités d'état-maj. et de la gend. inspecteur permanent de la gendarmerie.

NOMS.	POSITIONS.
Renault	sén.comm. une div. active d'infanterie en Algérie.
Comte Roguet	aide-de-camp de l'Empereur, sénateur.
Grand	président du comité de la cavalerie.
Herbillon	disponible.
Morris	com. la division de cavalerie de la garde impériale
Reibell	commandant la 6e division milit., à Strasbourg.
Dulac	membre du comité de l'infanterie.
Reyau	comm. la div. de cav. du 4e arr. mil., à Lyon.
Aulas de Courtigis	membre du comité consultatif d'état-major.
Forey	sénateur, c. la 1re div. d'inf. du 1er ar. m., à Paris.
Comte Gudin	comm. la 2e division militaire, à Rouen.
Camou	com. la 2e div. d'infanterie de la garde impériale.
Vicomte de Borelli	Inspecteur général d'infanterie.
De Tartas	comm. la 14e division militaire, à Bordeaux.
Noël	membre du comité de la cavalerie.
Comte de Grouchy (Victor)	membre du comité de la cavalerie.
De Ladmirault	com. la 1re div. d'inf. du 1er ar. m. à Paris.
Daumas	sénat. com. la div. de cavalerie réunie à Lunéville.
Levaillant (Charles)	disponible
Marquis de Chasseloup-Laubat	disponible.
Delmas de Grammont	insp. gén. de cavalerie.
Comte Partouneaux	disponible.
Comte de Goyon	a.-de-c. de l'emp., c. la division d'occup. à Rome.
De Luzy de Pellissac	disponible.
Duchaussoy	comm. la 16e division militaire, à Rennes.
Pâté	comm. la 17e div. milit., à Bastia.
Thiry (F. A.)	sénat., membre du comité de l'artillerie,
Larchey	membre du comité de l'artillerie.
Maissiat	com. la 3e div. mil. à Lille et la subd. du Nord.
Bon Grobon	membre du comité de l'infanterie.
D'Allonville	com. la div. de cav. de réserve à Versailles.
Peyssard	membre du comité de l'infanterie.
D'Aurelle de Paladines	comm. la 10e division militaire, à Montpellier.
Dautemarre d'Ervillé	com la 1re div. d'inf. de l'armée d'occ. en Italie.
Comte de Monet	c. l'éc. imp. sp. mil. de St-Cyr, m. du c. d'ét. m.
Morin (A.-J.)	membre du comité de l'artillerie.
Daleame	memb. du com. des fortifications.
Mengin Le Creulx	dir. du génie au ministère de la guerre.
De Martimprey (Ed. Ch.	com. sup. des forces de terre et de mer en Algérie.
Mellinet	com. la 1re div. d'infanterie de la garde impériale.
Faucheux	comm. la 7e div. milit., à Besançon.
De La Motte-Rouge	comm. la 15e div. milit., à Nantes.
Uhrich	comm. la 2e div. d'inf. de l'armée d'occ. en Italie.
Vinoy	comm. la 4e div. d'inf. du 1er ar. mil. à Paris.
Bazaine	com. la 3e div. d'inf. de l'armée d'occup. en Italie.
De Failly	a.-d-c. de l'Emp. c. la 4e d. d'inf. de l'a. d'oc. en Italie
Marulaz	Disponible.
Cousin-Montauban	com. en chef du corps expéditionnaire en Chine.
De Montebello	aide-de-camp de l'Empereur.
Feray	Disponible.
La Font de Villiers	comm. la 9e division militaire, à Marseille.
Gagnon	Disponible.

NOMS.	POSITIONS.
Walsin Esterhazy (J.-L.)	commandant la division d'Oran.
D'Hugues	com. la 2e div. d'inf. du 4e arr. mil.
Jusuf	commandant la division d'Alger.
Bisson	disponible.
Auvity	membre du comité de l'artillerie.
Allard	cons. d'ét., prés. de la sect. de la guer. et de la m.
De Fulque comte d'Oraison	membre du comité de la gendarmerie.
De Géraudon	com. la 3e div. d'inf. du 4e arr.mil. à Lyon.
Baron de Chabaud-Latour	membre du comité des fortifications.
Bourbaki	com. la 5e div, d'inf de l'armée d'occup en Italie
Baron Fririon	comm. la 20e division milit., à Clermont-Ferrand.
Le Bœuf	membre du comite de l'artillerie.
Dupuch de Féletz	disponible.
Beuret	disponible.
de Tourville (Guérin)	chef d'état-major général de l'armée d'Afrique.
Frossard	membre du comité des fortifications.
Desvaux	comm. la division de Constantine.
Trochu	disponible.
baron Richepanse	disponible.
Foltz	disponible.
Sol	disponible.
Soumain	disponible.
de Caen	disponible.
Wimpffen	com. la 1re div. d'inf. du 4e arr. mil. à Lyon.
Manèque	c. la 18e d. mil. à Tours et la subd. d'Indre-et-Loire
Bouteilloux (Martial)	membre du comité des fortifications.
Cassaignolles	c. la 12e d. m. et la sub. de Haute-Garonne, Toulouse
de Sevelinges	membre du comité de l'artillerie.
Soleille	membre du Comité d'artillerie.
De Martimprey (Ange-Aug.)	disponible.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.

De Senilhes	commandant la sub. de la Seine-Inf. à Rouen.
D'Angell de Kleinfeld	commandant les subdivisions de Maine-et-Loire et de la Vendée, à Angers.
Dubern	comm. une brig. de cavalerie à Paris.
De Noue (Armand)	comm. une brigade de cav. à Paris
Jamin	commandant la première brigade du corps expéd. en Chine.
Courby	com. la s. des H.-Pyrénées, à Tarbes.
Ravel	comm. la subd. de la Nièvre, à Nevers.
Cte De Noue (L.-V.)	com. la brig. d'inf. de la div. d'occup. à Rome.
De Rochefort	com. la brigade de chasseurs à cheval de l'armée d'occ. en Italie.
D'Estienne de Chaussegros de Lioux	disponible.
Bertin	disponible.
De Pointe de Gevigny.	comm. la subd. de la Sarthe, au Mans.
Delarue Beaumarchais	comm. la subd. de l'Eure, à Evreux.
De Leyritz	comm. une brig, d'infanter. à Paris.

NOMS.	POSITIONS.
)ubreton	com. la sub. de Seine-et-Oise, à Versailles, memb. du comité d'état-major.
irésy	com. la sub. du Cher, à Bourges.
)uval	comm. la subd. des Deux-Sèvres, à Niort.
)'Exéa	c. la subd. des Pyrénées Orientales, à Perpignan.
)e Liniers	disponible.
ienestet de Planhol	membre du comité de la gendarmerie.
;allier	à la disposition du ministre des affaires étrangères.
iaudin de Villaine	commandant la sub. de l'Oise, à Beauvais.
)e Forton	comm. la subd. de Seine-et-Marne, à Melun:
)e Serre	c. les s. du Doubs et du Jura, à Besançon.
;on Marion	comm. une brigade de caval de la garde impér.
}ousquet	com. la subd d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
)e Beaufort d'Hautpoul	disponible.
iarnier baron de Labareyre	com. les subd. de la Drôme et de l'Ardèche, à Valence.
;hauchard	com. du génie de l'armée d'occup. en Italie.
irandchamp	c. la 1re br. de la 2e d. d'inf. de l'ar. d'oc. en Italie.
iouyon de Saint-Loyal	disponible.
)urrieu	com. la subdivision de Mascara.
iuy de Lavillette	com. la subd. de la Moselle, à Metz.
e Marguenat	com. la subd. des Ardennes, à Mézières.
;blé	commandant l'école impériale polytechnique.
'ripier.	membre du comité des fortifications.
'ergé	c. la 1e b. de la 5e d. d'inf. de l'ar. d'oc. en Italie.
(iol	com. la 2e brig. de la 2e div. d'inf. du 1er ar. mil., à Paris
omte Lauer	comm. la subdivis. du Haut-Rhin, à Colmar.
omte de Champeron (Coste),	c. la 2e brig. de la div. de caval de la garde imp.
le Cissey (Courtot)	disponible.
u Bourguet (Cauvin)	c. la 2e br. de la 2e div. d'inf. de l'ar. d'oc. en Italie.
le Béville (Yvelin)	aide-de-camp de l'Empereur.
;alle	comm. la subd. de la Meuse, à Verdun.
.atrille de Lorencez	c. l. s. de la H.-Saône et de la H.-Marne, à Vesoul.
encier	com. la sub. de la Côte-d'Or, à Dijon.
)eligny	commandant la subdivision de Tlemcen.
le Tournemine	comm. la subdiv. de Lot-et-Garonne, à Agen.
.efebvre	à la disp du c. sup. des f. de ter. et de m., en Algérie.
Iazure	com. l'art. de l armée d'occupation en Italie.
Iorel de Brétizel	à la disp. du c. sup. des f. de ter. et de m., en Algérie.
le Lostanges de Sainte-Alvère	com. la subd. de la Haute-Vienne, à Limoges.
le Malherbe	com. la subd. des Côtes du-Nord, à St-Brieuc.
'annin	comm. la subdiv. de la Loire, à St.-Etienne.
Dumont	c. la 2e br. de la 3e div. d'inf de l'ar. d'oc, en Italie.
le Ferrabouc	comm. la subdiv. du Gers, à Auch.
Ilanchard	com. une brig. d'infanter. du 1er ar. m. à Paris.
'icard	comm. la subdivision de Médéah.
ioze	c. la 1re br. de la 3e div. d'inf. de l'ar. d'oc. en Italie.
;offinières	membre du comité des fortifications.
'orgeot	commandant l'artillerie de la garde impériale.
;ampenet	dir. de la cav. et de la gend. au min. de la guerre.
Ilavet	com. la subd. de la Creuse, à Guéret.
le Clérembault	disponible.

NOMS.	POSITIONS.
Comte Lion	c. les sub. d'Eure-et L., Loiret et l'Yonne, à Chartres
Ladreyt de la Charrière	c la 2e b. de la 2e d d'inf. du 4e a. m. à Lyon.
De Carondelet	com. la sub. des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Duhesme	com. une brig. de cavalerie, à Lunéville.
Douay (Charles-Abel).	c la 1re brig. de la 1re div. du 1er ar. m. à Paris.
Tisserand	disponible.
Périgot	comm. la subdivision de Bône.
Daulomieu-Beauchamp	disponible.
Devilliers	disponible
Prince de la Moskova	sénateur, aide-de-camp de l'Empereur.
Fleury	aide-de-camp de l'Empereur.
de l'Abadie d'Aydren	disponible,
Morin	disponible.
O'Farell	c. la 1re br- de la 4e d d'inf. de l'ar. d'oc. en Itali.
Hugo	comm. la subd. de Mostaganem.
Borgella	com. l'art. dans la 6e div. mil., à Strasbourg.
Malus	com. l'art. dans la 19e div. mil., à Bourges.
Courtois-Roussel-d'Hurbal	membre du comité de l'artillerie.
De Margadel (Charles-Henri)	disponible.
De Vaudrimey-Davout	comm. l'éc. imp. d'appl. d'état-maj.,
Ambert	c. les sub. de la Meurthe et des Vosges, à Nancy.
Legay d'Arcy	membre du comité de gendarmerie.
De Négrier	com. la sub. de la Vienne, à Poitiers.
Comte de Clonard	disponible.
Chalon	disponible.
Nesmes-Desmarest	commandant la subdivision de Sétif
Louic	disponible.
Bataille	com. une brigade d'infant. du 4e a mil, à Lyon
Danner	com. la subd. de la Dordogne, à Périgueux.
Collineau	c. la 2e b. du corps exqéd. en Chine.
De Vivès	com. l'artillerie de l'armée d'Afrique.
De Cambiaire	com. la subd. de Vaucluse, à Avignon.
Baret de Rouvray	chef d'ét.-m. de l'ar. de Paris.
Baron Neigre	c. la 1re br, de la 1re d. d'inf de l'ar. d'oc., Italie
De Maud'huy	com. la sub. du Rhône et la place de Lyon.
Etienney	c. les subd. de la Haute-Loire et du Cantal, au Puy
Goury	membre du comité des fortifications.
Lenoble	comm. la sub. du Morbihan, à Vannes.
D'Aboville	com. l'artillerie dans la 4e div. m. à Châlons-s.M.
Guiod	comm. de l'artillerie, à Vincennes
Chabord	membre du comité de l'artillerie.
Orianne	c. les sub. de la Lozère et de l'Aveyron, à Rhodez.
De Margadel (Charles-Louis).	chef d'ét.-maj. gén. du c. sup. du 5e a.m. à Tours
Damas	1er aide de c. de S. A. I. le pr. Jérôme Napoléon.
Corréard	c. la 2e br. de la 1e div. d'inf de l'ar. d'occ., Italie
De la Serre	comm. une brig. d'infanterie en Algérie.
Ducrot	c. la 2e br de la 3e d d'inf. de l'arm. d'oc., Italie
Didion	com., l'art. dans la 5e div. mil. à Metz.
Liébert	à la disp. du c. sup. des f. de t. et de mer en Algérie
D'Oullenbourg	com. une brig. à la div. de cavalerie de Lunéville
Ros...	disponible.
Blondel	dir. du pers. au min. de la g., dir. prov. du dép. de la

NOMS.	POSITIONS.
'avas	disponible.
laguet de Brancion	disponible.
le Fayet de Chabannes	com. la subd. de la Manche, à Cherbourg
e Baillieneourt.	disponible.
Chambarlhac	c. une brig. d'inf. de la 3e div. du 4e a. m., à Lyon.
Dejean	c. l'éc. imp. d'ap. d'artil. et du génie, à Metz.
Chauwin	com. sup. du génie en Algérie.
Le Rouxeau-Rosencoat	c. les sub. du Var et des Basses-Alpes, à Toulon.
'iereck	com. l'artil. dans la 3e div. mil. à Douai.
'aur:n	c. la 1re br de la 2e div. d'inf. de l'ar. d'oc., Italie.
le Goussencourt	comm. la subd. de l'Orne, à Alençon.
Dalmas de Lapérouse	c. la brig. de hussards de l'arm. d'oc., en Italie.
inau	com. la subd. de la Charente, à Angoulême.
Piétrequin de Prangey	comm. la subd. de la Gironde, à Bordeaux.
iault	comm. la subd. de Loir-et-Cher, à Blois.
Lefèvre	com le prytanée impérial militaire de La Flèche.
Lebrun	ch. d'ét.-m. gén. du c. sup. du 2e arr. m., à Lille.
le Castagny	comm. la subd. du Bas-Rhin, à Strasbourg.
le Bonnet-Maurelhan-Polhes	disponible.
'aspart	disponible
Bruno	disponible.
relly de Montcla	disponible.
Micheler	com. la 1re br. de la 2e div. d'inf. du 4e a. m., Lyon.
Ridouai	disponible.
Levassor Sorval	comm. la subd. de l'Hérault, à Montpellier.
Dieu	disponible.
iarras	chef d'état-major gén. du corps d'occ., en Italie.
Pourcet	ch. d'ét.-maj. gén. du c. sup. du 6e a. m., Toulouse.
le Prémonville de Maisonthou	membre du comité de la gendarmerie.
Guyot de Lespart	disponible.
Anselme	ch. d'ét.-m. gén. du c. sup. du 3e ar. m., à Nancy.
Dalton	disponible.
Douay (Félix-Charles)	comm. la subd. de la Somme, à Amiens.
le Chabron	c. la s. du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
Grimaudet de Rochebouet	com. l'art. dans la 8e div. mil., à Lyon.
Lebaron	membre du comité de fortifications.
Doens	comm. la subd. du Pas-de-Calais, à Arras.
Labrugière de Laveaucoupet,	comm. la subd. de l'Indre, à Châteauroux.
Guérin	com. la subd. de la Mayenne, à Laval.
Mignot de la Martinière	comm. la subd. du Finistère, à Quimper.
Mongin	comm. la subd. de l'Aisne, à Laon.
Labastie	c. l'art. dans la 16e division militaire, à Rennes.
le Berthier	com. la sub. de la Loire-infre, à Nantes.
le Salignac-Fénélon	com. la subd. du Calvados, à Caen.
Princeteau	com. l'art. dans la 12e div, mil. à Toulouse.
Bonamy (Frédéric).	com. l'art. dans la 7e div. mil., à Besançon.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

COLONELS.

Exbrayat Pralas de Rosières	chef d'état-major de la 15e div. milit., à Nantes.
Espivent de la Villesboisnet	chef d'état-major de la 1e div. d'inf. du 1er ar m.
Fournier de Trélo	chef d'état-major de la 13e div. mil., à Bayonne

NOMS.	POSITIONS.
Mazel du Goulot	dir. adj. du personnel au ministère de la guerre.
Courson de la Villeneuve	comm. militaire du palais des Tuileries.
De Loverdo	secrétaire du comité de l'infanterie.
Spitzer	chef d'état-major de la division d'Alger.
Pissis	chef d'ét.-maj. de la 2e div. d'inf, du 1er ar. mil.
Pajol	chef d'état-maj. de la div. de cav. de la garde imp.
Renault	major de la place de Paris
Desaint	chef d'état-major de la 5e division milit., à Metz.
Bernier-Maligny	secr. permanent du comité d'état-major.
de Neveu	à la disposition du gouv. général de l'Algérie.
de Waubert de Genlis	aide-de-camp de l'Empereur.
Raoult	chef d'ét.-major gén. de la garde imp.
Saget.	chef de la 3e section du dépôt général de la guerre.
Castelnau	aide de camp de l'Empereur.
Letellier Valazé	ch d'ét -m. de la 3e div. d'inf. de l'ar. d'oc., Italie.
Levret	chef de la 1re section du dépôt de la guerre.
Guilhen de Lagondie	chef d'état-major de la 20e div. mil., à Clermont-Ferrand.
Poulle	sous ch. d'ét.-maj. du 2e arr. mil., à Lille.
De Franconnière	1er a.-de-camp de S. A. I, le p. Napoléon,
Ribourt	chef de cabinet du ministre de la guerre.
Regnard	ch d'ét.-m. de la 3e div. d'inf. de l'ar. d'oc., Italie.
de Cornély	disponible.
Besson	ch. d'ét.-m. de la 3e div. d'inf. du 1er a. m., à Paris.
de Toulongeon	aide-de-camp de l'Empereur.
Lepic	aide-de-camp de l'Empereur.
Thévenin de Tanlay	disponible.
Desusleau de Malroy	ch. d'ét.-m. de la 1e d. de l'inf. de l'a. d'occ., Italie
Henry	chef d'ét.-m. de la 4e d. m., à Châlons-s-Marne.
Reille	aide-de-camp de l'Empereur.
d'Auvergne	chef d'état-maj. de la 18e divi. milit., à Tours.
de Valdan	chef d'état major de la division de Constantine.
de Gravillon	sous-chef d'ét.-maj. du 4e ar. mil., à Lyon.
Osmont	chef d'état-major de la 9e div. mil., à Marseille.
de Gaujal	secrétaire du comité de la cavalerie.
Lemouton de Boisdeffre	disponible.
Renson	chef d'état-major de la division d'Oran.
Lapasset	disponible.

INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants généraux inspecteurs, composant le comité permanent d'administration.

Dubois, *président*, **Pâris de Bollardière, Darricau, général Répond, Blanchot, général Pariset, Bouaïssier de Bernouïs, baron Barbier.**

INTENDANTS MILITAIRES.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
De Cambis Alais	1re div, m. à Paris.	Cetty	Intendant en chef de la garde impériale
Fournier	4e d. m. à Châlons-sur-Marne.	Rothé	disponib le.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Gaillard	5e div. mil. à Metz.	Moisez	disponible.
Mallarmé	disponible.	Cerfberr	17e div. m. à Bastia.
Teinturier	2e div. mil. à Rouen.	West	21e d. m. à Limoges.
Boudurand	9e d. m. à Marseille.	Sicard	15e div. m. à Nantes
Ferrand Le Cauchois	14e d. m. à Bordeaux.	Wolf	disponible.
Bar. Thomas	20e d.m. à Clermont.	Gerard De la Calvinière	7e div. à Besançon.
Magenc	16e d m. à Rennes	De Soye	3e div. m. à Lille.
Dutheil	membre du comité de l'infanterie.	Desrayaud	6e d.m. à Strasbourg
Lapique	12e d.m à Toulouse.	Charmetton	11e d. m. Perpignan.
Massot	8e div. m à Lyon.	Pagès	armée d'occupation en Italie.
Guillot	18e div. m. à Tours.		
Réquier	disponible.	Lebrun	disponible.
SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE PREMIÈRE CLASSE.			
Brizard	Châlons-sur-Marne.	Desrives	Strasbourg.
de Faultrier	Metz.	Rossi	Grenoble.
Lemonnier	Lille.	de Séganville	Montpellier.
Odier (Jules)	Bordeaux.	Pironneau	Tours
De Launay	Perpignan.	de Ferrière	Garde imp.
Bosc	div. de Constantine	Dupré	Nancy.
Corréard	Paris.	Humbert	La Rochelle.
Marulaz	Paris.	Bocquet	hôtel impérial des Invalides
Richard	f. f. d'int. de la 19e d. m. à Bourges.	Lemaire (L. A.)	Evreux.
Dufort	Nantes.	Lombard	Versailles
De Juge Montespieu	Toulouse	Lagé	Oran.
De Coullibœuf	Caen.	Baillod	Versailles
Uhrich	div. d'Alger.	Ganderax	secr. du comité perm. d'administration.
de Missy	Lyon.		
SeymourdeConstant	Paris.	Darnauld	Limoges.
Robert	Garde imp.	Charlot	Alger.
Dubut	garde imp.	Duché	Lyon,
Delteil	Clermont-Ferrand.	Bourdais de la Moissonnière.	Bayonne.
D'Huc de Monsegou	Paris.		
Denecey	Rouen.	Libersart	Alençon.
De Mercier	Paris.	Cornède	Marseille.
Beaugendre	Rennes.	Testa	Italie.
Danlion	Vincennes.	Heina	Besançon.
Bouché	garde impériale,	Lévy	Paris.
Airolles	Bourges.	Brou	disponible.
Le Creurer	armée d'occup., en Italie.	Viguier	Garde impériale.
SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE DEUXIÈME CLASSE.			
Le Carruyer deBeauvais	Auxerre.	Picot deMoras	Douai.
		Dellard	Laon.
D'Amoreux	Aix.	Le Cler	Nevers
Boissière	Montauban.	Bernard	Chartres.
De la Jonquière	Limoges.	Péquignot	Carcassonne
Gibon	Amiens.	Huot de Neuvier	Lons-le-Saulnier.
Metzinger (P.)	Besançon.	De Mallet	Fontainebleau.
Faulte du Puyparlier	Beauvais.	Wiriot	Melun

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Dubois (P. J.)	Cherbourg.	de Lorme	div. d'Alger.
Beauvoir	Mont-de-Marsan.	Clayeux	Agen
Clément	Angers.	Verdier de Lacoste	Angoulême.
Conseillant	Le Mans.	Pardeilha	Avignon.
Bascles de Lagrèze	Oran.	Pérot	Metz.
Laporte	Nîmes.	Galles	Vannes.
Martin	Dijon.	Séguineau de Préval	Compiègne.
Lissençon	Rennes	Sanson	Rouen.
Brassel	Oran.	Maurice	Troyes.
Le Breton	Poitiers.	Gontier	Albi.
Renversé	Bordeaux.	David	Arras.
De Cappe	Moulins.	Méry de la Canorgue	Tours.
Human	Gap	Largillier	div. d'Alger.
De Maigret	Nancy.	Gayard	Napoléon-Vendée.
Maury-Pléville	Mascara.	Milson	Châlons s.-Marne.
Boisnier St-Maixant	Niort.	Moyse	Rodez.
Costet	Perigueux.	Guérin	Calais.
Heuillet	Blois.	Tournois	Foix.
Bagès	Strasbourg.	Castex	Toulouse.
Montaudon	Aumale.	Bouvard	Auch.
Guignard	Verdun.	Zaccone	Metz.
Biaisot	Pau.	Tournal	Valence.
Janet	Orléans.	Blondeau	Paris.
Nassoy	Colmar.	Vidal de Verneix.	Alger.
Laurent	Cambrai	Girardin	Tarbes.
Gueneau-d'Aumont	Mâcon.	Flamant	Perpignan.
Cayol	Toulon.	Robardey	Bastia.
Méquillet	Lunéville.	Videau	Vesoul
Vigo-Roussillon	Paris.	Rousseau	Vernon.
Schmitz	Paris.	Guillemin	Valenciennes
Dauvin	Lyon.	Raoul	Le Hâvre.
Lequin	Bourg.	Palisot	Constantine.
Parmentier	Meaux.	Dollin du Fresnel	Le Puy.
de Lavalette	Marseille.	Seligmann-Lui	Epinal
Millou	div. d'Alger	Hueber	Milianah.
de Montbeillard	Oran.	Altmayer	disponible
Croiset	Nevers.	Rossignol	Sétif.
Santini	Montpellier.	Bonffillion	Saint-Lô
de Caumont	Laval.	Demange	Rouen.
Jallibert	Compiègne.	Châtelain	disponible.
de la Chevardière de		Beaumès	disponible.
la Grandville	Mézières.	Malet	disponible.
Richard	Lille	Chapplain	disponible.
Matis	Dunkerque.		

ADJOINTS DE PREMIÈRE CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Cahen	Saint-Etienne.	Lanery	Marseille.
Audemard	Alger.	de Beaulieu	Nantes.
Lemaitre	Mascara.	Galler	Belfort.
Le Comte	Digne.	Viroux	Bathna
Mony	Oran	Bauduin	Bône
Pourtois	Philippeville.	Chabert	Nemours (Algérie).
Genin	Bougie.	Demons	Orléansville.
LeBorgne de la Tour	Saint-Brieuc.	Ducrocq	Marseille.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Delcominéte	div. d'oc. à Rome.	Simon	Strasbourg.
Méry	ar. d'oc., en Italie.	Malet (Pierre-Adol).	Langres
Saunier	Constantine.	Brisac	Phalsbourg.
de Gourville	Mende.	Baffignot	Saint-Omer.
Monfalcon	Lyon.	Soret de Boisbrunet	div. d'oc., en Italie.
de Rostang	Châteauroux.	Liais	ar. d'occ., en Italie.
Maujean	Tenez.	Chapel	Blidah.
Gatumeau	Guéret	Gaffiot	Dellys.
Courtois	Tlemcen.	Baudry	Tulle.
de Brunier	Sidi-bel-Abbès.	Lejeune	Auch.
Fourn	Djidjelli	Antoine	Draguignan.
Barry.	Constantine.	Lévis	Cette
de Friess	Ajacccio.	Roux	Thionville.
Spire	Bar-le-Duc.	D'Amade	Cahors.
Birouste	Lafère.	Casseirol	Givet.
Triadou	Aumale.	Brissy	Philippeville.
Grézier	Privas.	Colombani	hôt. imp. des Inv.
Rouillard	Quimper.	Gueswiller	Haguenau.
Marchal	Lorient.	Puffeney	arm. d'oc., en Italie

ADJOINTS DE 2e CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Malet	Clermont-Ferrand.	Hitschler	div. d'Oran.
Dumoulin	Sarreguemines	Faisson.	Oran.
Chapplain	Privas	Gauthier	camp de Saint-Maur.
Rodet	Marseille	Chassignet	Metz.
Gachet	Oran.	de Grateloup	Bordeaux.
Pézéril	Châlons-sur-Marne	Joba	disponible.
Thiévard	Maubeuge.	Lanoaille de Lachèze	disponible.
Greil	Limoges	Planas	disponible.
Descrimes	Bayonne.	Vuillaume	Bordeaux.
Boissonnet	Toulouse	Monthégut	disponible.
Bonnamy	Lyon.	Thouroude	disponible.
Ségonne	Montpellier.	Maisse	13e div. mil.
Iratsoquy	Lyon.	Perrier	Toulouse.

GARDE IMPÉRIALE.

RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED.

Peitavin, colonel, à Paris.

ESCADRON DE GENDARMERIE.

Silly, chef d'escadron, commandant.

INFANTERIE.

Grenadiers.
- 1er rég. Le Normand de Bretteville, col. à Versailles.
- 2e rég., Chardon de Chaumont, colonel, à Versailles, d. fort d'Issy
- 3e régiment, Metman, colonel, à Paris, dép. fort d'Ivry.

Voltigeurs.
- 1er régiment, N., colonel, à Saint-Denis.
- 2e régiment, Courson de Villeneuve, col, à Rueil, dép. f.d'Issy.
- 3e régiment, Dubos, colonel, à St.-Cloud, dép. fort d'Issy.
- 4e régiment, Montaudon, col, à Courbevoie, d. fort de la Briche.

Bataillon de chasseurs à pied, Clinchant, ch. de b., com. à Versailles, d. f.d'Ivry·
Régiment de zouaves, Guignard, col. à Paris, d. f. d'Ivry.

CAVALERIE.

Cuirassiers. { 1er régiment. Ameil, colonel, à Paris.
2e id. N, col., à Saint-Germain-en-Laye.

Régiment des Dragons de l'Impératrice, Crespin, colonel, à St-Germain-en-Laye.
Régiment de lanciers, Lichtlin, col., à Paris.
Régiment de chasseurs, De Cauvigny, col., à Fontainebleau.
Régiment des Guides, de Mirandol, colonel, à Melun.

ARTILLERIE

Régiment à pied, Ohier, colonel, à Versailles
Régiment à cheval, N., colonel, à Versailles.

COMPAGNIE DU GÉNIE.

Berrier, capitaine commandant, à Versailles.

TRAIN DES ÉQUIPAGES.

Huquemey, lieutenant-colonel, commandant à Rambouillet.

GENDARMERIE.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

1re *légion* — (compagnies : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), colonel Girard de Charbonnière, chef à Paris.

2. — (compagnies : Eure-et-Loir, Loiret, Orne, Sarthe), col. Dalché d'Esplanels, chef à Chartres.

3. — (compagnies : Seine-Inférieure, Eure, Oise, Somme), colonel Buirette, chef à Rouen.

4. — (compagnies : Calvados, Manche, Mayenne), colonel Duval, chef à Caen.

5.—(compagnies : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère), col. Dargentolle, chef à Rennes.

6. — (compagnies : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan), lieut.-col. Deslandes, chef à Nantes.

7.— (compagnies : Indre-et-Loire, Indre. Loir-et-Cher, Vienne), colonel Michaux, chef à Tours.

8. — (compagnies: Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme), colonel d'Eyssautier chef à Moulins.

9. — (compagnies : Deux-Sèvres Charente-Inférieure, Vendée), colonel Damiguet de Vernon, chef à Niort, détaché à l'ar. d'oc. en Italie.

10. — (compagnies : Gironde, Charente, Landes, Basses-Pyrénées), colonel Robinet de Plas, chef à Bordeaux.

11. — (compagnies : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne), colonel Berger de Castelan, chef à Limoges.

12. — (compagnies: Lot, Aveyron, Cantal, Lot-et-Garonne), lieutenant-col. Martin, chef à Cahors.

13. — (compagnies : Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne), lieut.-colonel de Rosan, chef à Toulouse.

14. — (compagnies : Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales, Tarn), colonel, Poterlet, chef à Carcassonne.

15. — (compagnies : Gard, Ardèche, Hérault, Lozère), lieut.-col. Lagarde, chef à Nîmes.

16.— (compagnies : Bouches-du-Rhône. Var, Vaucluse), colonel Guisse, chef à Marseille.

17. — (compagnies : Bastia, Corté Ajaccio, Sarthène), colonel Sexe, chef à Bastia.

18. — (compagnies : Isère. Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme), colonel Castel, chef à Grenoble.

19. — (compagnies : Rhône, Loire, Haute-Loire, Saône et-Loire), lieut.-colonel Bernady, chef à Lyon.

20. — (compagnies : Côte-d'Or, Aube, Yonne), lieutenant-colonel, Lhéritier, chef à Dijon.

21. — (compagnies : Doubs, Ain, Jura, Haute-Saône), lieutenant-colonel, Klein, chef à Besançon.

22. — (compagnies : Meurthe, Haute-Marne, Vosges), colonel Renard, chef à Nancy.

23. — (compagnies : Moselle, Ardennes, Marne, Meuse), col. Mennessier, chef à Metz.

24. — (compagnies : Pas-de-Calais, Aisne, Nord), colonel Baudinet, chef à Arras.

25. — (compagnies : Bas-Rhin, Haut-Rhin), colonel Blocaille, chef à Strasbourg.

GENDARMERIE D'AFRIQUE.

Compagnies : Alger, Blidah, Constantine, Oran), colonel Duval, chef de légion à Alger.

GENDARMERIE COLONIALE.

(Compagnies : Martinique, Guadeloupe, Ile de la Réunion, Guyane française, Océanie).

GARDE DE PARIS.

Deux bataillons d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, colonel Faye, commandant. Lieuten.-colonels : Giacobbi, pour l'infant.; Billet pour la cavalerie.

GENDARMES-VÉTÉRANS.

Une compagnie à Riom, (Puy-de-Dôme) Contant, capitaine en premier; N., capitaine en second.

INFANTERIE.

INFANTERIE DE LIGNE.

Régim^ts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
1er	Plombin, colonel, Limoges.
2	Levy, c., arm. de Lyon, d. Bayonne.
3	Nicolaï, col., Algérie, d. Nîmes.
4	Lebrun, c., Algérie d. Montpellier.
5	Caubert c., Paris, d. Aubervilliers.
6	Dupin de St-André, c., Lyon, d. Langres
7	De Maussion, c., Paris, d. f. Charenton
8	Maire, colonel, Lyon, d. Montbrison.
9	Bessières, col., Amiens.
10	Charmet, c., Strasbourg.
11	Porion, c., Antibes.
12	De Brauer, (Philibert), col., Algérie, d. Perpignan.
13	Daricau, col., Paris, d. Alençon.
14	Duplessis col, Avignon.
15	Daudel, colonel, Paris, d. Dieppe.
16	De Chargére, c., Angers, d. Dunkerque
17	Pecqueux, colonel, Dunkerque.
18	D'Anterroche, c., Paris, d. Arras.
19	de Brauer (Joseph), colonel, Mâcon.
20	Ferradou, col., Paris. d. Le Hâvre
21	de Fontanges de Couzon, colonel, Paris, d Béthune.
22	Mattat, col., Bourg
23	Auzouy, col., Alger, d. Rodez.
24	Danget, c. Alger, d. Perpignan.
25	Floyd, col., Rome, d. Foix.
26	Guiomar col., Paris, d. Evreux.
27	Agard de Rouméjoux, col., Uzès.
28	Lartigue, colonel, Paris, d. Evreux.
29	Fraboulet de Kerléadec, col., Napoléon-Vendée.
30	De la Bastide, colonel, Bourges.
31	Lacretelle, colonel, Thionville.
32	Teulat, colonel, Phalsbourg.
33	Bordas, colonel, Marseille.
34	Pinard, c., Béziers. d. Rhodez.
35	de Bigault du Grandrut c., Metz.
36	Fauvard-Bastoul, c.; Valenciennes.
37	Susbielle, c., Toulon.
38	de Golberg, col., Bordeaux.
39	Comignan, c., Brest.
40	Peyssard, c., Rome, dépôt Narbonne.
41	De Tryon, c., Lyon, d. Aix.
42	De Bras de Fer, col., Paris, d. Troyes
43	Jeanningros, colonel, Lorient.
44	Pierson, colonel, Lyon. d. Langres
45	Manuelle, c., forts de l'Est et d'Aubervilliers, d. Orléans.
46	Blaise, colonel, Soissons.
47	Lamaire, colonel, Strasbourg.
48	Olivier, colonel, Périgueux
49	De Mallet, c., Romainville et Noizy-le Sec, d. Troyes.
50	Nicolas-Nicolas, col., Montélimart.
51	Guynet, col., Lyon. d. St-Etienne.
52	Capriol de Péchassant, colon., Metz.
53	D'Argy, cl., Lyon, d. Lons-le-Saulnier
54	Martineau des Chesnez, colonel, Lyon, d. Montbrison,
55	Sylvestre, c., Lyon, d. Mt-Dauphin.
56	Schneider dit Lux, col., Rosny et Nogent-s-Marne, d. Auxerre.
57	Huc, colonel Paris, d. f. de Charenton
58	Dumaignaux de la Salle, col., Bastia.
59	Hardy de la Largère, c., Arles.
60	Pellé, col., Avesnes.
61	De Taxis, col., Paris, d. Orléans.
62	Aymard, c., f, de Bicêtre, Montrouge, et Vanves, d. St-Germain et Poissy.
63	Ferru, col., Neufbrisach.
64	De Jouenne d'Esgrigny, colonel, Lyon d. St-Hippolyte,
65	Bittard-Desportes, c., Lyon, d, Béziers.
66	Vernier de Byans, colonel, Verdun,
67	N., col., Cherbourg
68	De Chanaleilles, colonel, St-Etienne
69	Mathieu de St-Frémont, c., Perpignan.
70	Eudes de Boistertre, col., Algérie, d. Toulon.
71	Duportal-Dugouasmeur, col., Lyon, dépôt Pont St-Esprit.

Régim^ts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
72	Castex, col., Algérie, d. Draguignan.
73	O'Malley, colonel, Paris, d. Condé.
74	Roudière, c., Ivry et Bicêtre, d. Melun
75	De Lestellet, colonel, Algérie, dép. Gap.
76	Béchon de Caussade, c, Lyon, d. Nantes
77	Guiomar, colon., Toulouse.
78	Barry, colonel, Marseille
79	Grenier, c, Besançon. d. Châlons-s-S.
80	de Solignac, col , Paris, d. Cahors.
81	De Meri de la Canorgue, c., Rouen
82	Becquet de Sonnay, col., Paris, dép. Cambrai.
83	Nayral, colonel, Calais.
84	Cambriels, c., Tours.
85	Véron dit Bellecourt, colonel, Paris, d. Maubeuge.
86	Signorino, colonel, Paris, d. Lille.
87	Hermann, col., Briançon.
88	Sanglé-Ferrière, c., Lyon, d. Montélimart
89	Pelletier de Montmarie, col., Algérie, dépôt Aix.
90	Guilhem, c., Lyon, d. Briançon.
91	Abbatucci, c., Paris, d. Péronne.
92	Soubiran-Campaigno, c., Maubeuge.
93	Pissonnet de Bellefonds, colonel, Algérie, d. Marseille.
94	Ollivier, colonel, Mézières.
95	Jolivet, colonel, Grenoble.
96	Adam, col., Sedan.
97	Martenot de Cordoue, colonel, Nancy
98	Conseil Dumesnil, c. Paris. d. Alençon
99	Lhériller, c. Algérie, d. Saint-Brieuc.
100	Mathieu, colonel, Paris, d. Troyes.
101	Pouget, colonel, Chine.
102	Supervielle, colonel, Chine,

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE

1er Mangin, chef de bataillon, Lyon, d. Grenoble.
2 Guillot de la Poterie, ch. de b., Chine, d. Vincennes.
3 Genneau, ch. de b., Lyon, d. Grenoble
4 Arnaudeau, ch. de b., Vincennes.
5 Thouvenin, ch. de b., Lyon. dépôt Besançon.
6 De Pothier, chef de b., Paris, d. Douai.
7 Colavier d'Albies, c. de b., Strasbourg
8 Merle, chef de b., Rennes.
9 Rogier, chef de batail., St-Omer.
10 Courrech, ch. de b., Paris, d. redoute de la Gravelle.
11 Dumont, ch. de b., Vincennes, d. fort de la Gravelle.
12 De Brossard, c. de b., Grenoble.
13 De Geslin, chef de b., Algérie, d. Grenoble
14 Séverin, ch. de b.. Paris, d. Douai.
15 Lion, chef. de b., Lyon, dépot Strasbourg.
16 Ardent du Pic, ch. de b., Toulouse.
17 Pichou ch. de bat., Paris d. Arras.
18 Avril de l'Enclos, ch. de b., Metz.
19 Le Tourneur, ch. de b., Lyon, dép, Auxonne
20 Giraud, ch. de b., Italie, d. Auxonne.

RÉGIMENTS DE ZOUAVES.

1er *rég*. — Brincourt, col., Algerie.
2 — Tixier, colonel, Oran
3 — Mangin, colonel, Algérie.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE.

1er *bataillon*. — Amat, chef de bataillon, Mascara
2. — Dulyon de Rochefort, c. de b., Médéah
3. — Trompeau, chef de b., Djidjelli.

COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

FUSILIERS.

1re *compagnie*. — Vidalenc, capitaine commandant, Orléansville.
2. — Barbey, cap. comm., Aumale.
3. — Cadot, capitaine commandant. à l'Ile d'Oleron.
4. — Dubourdieu, capit. com., Mostaganem.
5. — Richard, capitaine commandant, Bougie.
6. — Lhuillier, capitaine commandant, Arsew.

PIONNIERS.

1re *compagnie.* — Lemoël, capitaine commandant, El-Arrouch.

2. — Marie, cap. comm., Boghar.

RÉGIMENTS ÉTRANGERS.

1er *régim.* — Brayer, colonel, Sétif.

2e *rég.* — Butet, colonel, Sidi-bel-Abbès,

INFANTERIE INDIGÈNE (Tirailleurs Algériens.)

1er régiment. — Archinard, colonel, à Blidah.
2e — — Montfort, colonel, à Mostaganem.
3e — — Le Poïttevin de la Croix, colonel, à Constantine.

VÉTÉRANS.

COMPAGNIE DE SOUS-OFFICIERS.

Frégier, capitaine. commandant à Bar-le-duc.

COMPAGNIE DE FUSILIERS.

Coutanceau, capitaine commandant aux Iles d'Hyères.

CAVALERIE.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

CARABINIERS.

1er *régiment*, — Becquey-Beaupré, col., à Versailles,
2. — Faulte de Vanteaux, c, à Versailles,

CUIRASSIERS.

1er *rég.* — Du Barail, c. à Versailles, dép. Joigny
2. — Yvelin de Béville, col., à Lunéville.
3. — De Bruchard, c, à Lunéville, d. Toul.
4. — Pajol, colonel, à Versailles d. Joigny
5. — Legrand, colonel à Colmar
6. — De Laroque-Latour, c., Lunéville, d. Toul.
7. — Tixedor, colonel, à Lunéville.
8. — Théremin, colonel, à Hagueneau.
9. — Dillon, colonel, à Poitiers.
10. — Galaad de Longuerue, colonel, au Mans.

CAVALERIE DE LIGNE

DRAGONS.

1er *régiment.* — Courvoisier, colonel, Lyon, d. Avignon.
2. — Decroix, col., Clermont-Ferrand
3. — D'Estampes, col., Provins.
4. — de Juniac, col., Dôle.
5. — Cardon, colonel, Verdun.
6. — Ressayre, col., Paris, d. Beauvais.
7. — Guiot, c., Paris, d. Rambouillet.
8. — Law de Lauriston, c., Belfort.
9. — Costalin, c., Belfort, d. Tours.
10. — Frémicourt, col., Napoléonville.
11. — Tonzet du Vigier. c., Vendôme.
12. — Petit, c., Niort, d. Epinal

LANCIERS.

1er *régiment.* — Martin de Boulancy, colonel, Lyon, dép. Vienne.
2. — Brahaut, colonel, Abbevile.
3. — Halna Dufretay, col., Moulins.
4. — De Picquet de Vignolles de Juillac, colonel, au Mans.
5. — Lefort, colonel, Lille.
6. — D'Azemar, col., Maubeuge.
7. — Marquet, colonel, St-Mihiel.
8. — Penfontenio de Cheffontaine, colonel, à Pont-à-Mousson.

CAVALERIE LÉGÈRE.

CHASSEURS.

1er *régiment.* — Pierre de Bernis, col., Auch.
2. — Lepic, colonel, Lyon, d. Vienne.
3. — D'Espinassy de Venel, col., Vendôme.
4. — De Montfort, c., Mostaganem.
5. — de France, colonel, Valenciennes
6. — De Gondrecourt, colonel, Poitiers.
7. — D'Estienne de Chaussegros de Lioux, c., Blidah.
8. — De Vignolle, colonel, Rouen.
9. — Dambry, colonel, Châlons-s-Marne.
10. — Arbellot, c., Lyon, d Carcassonne
11. — Granvalet, colonel, Sedan.
12. — Bonnemains, colonel, Castres.

HUSSARDS.

1er *régiment.* — De Gerbrois, colonel, Tarbes.
2. — L'Huillier, colonel, Vesoul.
3. — Euzenou de Kersalaun, colonel, Chartres
4.—Simon de la Mortière,c.,Rouen.
5. — de Montaigu, col., Sétif.
6. — De Valabrégue, c., Béziers.
7. — Fenis de Lacombe, col.,Tarascon.
. — Le Prend'homme de Fontenoy, colonel, Niort.

CHASSEURS D'AFRIQUE.

1er *régiment.* — Reinaud Boulogne de Lascours, c. Mustapha (Algérie).
2. —De Brémond d'Ars, colonel. Oran.
3. — De Mézange de Saint-André, colonel, Constantine.

RÉGIMENTS DE SPAHIS.

1er *régiment.* — Abdelal, colonel, Médéah.
2. — Michel, c., Mascara.
3.— Guérin de Waldersbach, colonel, Constantine.

COMP. DE CAVALIERS DE REMONTE.

1re *compagnie.* — Nicaise, capitaine commandant, Caen.
2. — André, capitaine commandant, Fontenay-le-Comte.
3. — Rogier, capitaine commandant, Guéret.
4. — Raimond, capitaine commandant, Tarbes.
5. — Deharveng, capitaine commandant, Saint-Lô.
6. — Vallet, capitaine commandant Sampigny.
7. — Caron, capitaine commandant, Paris.
Compagnie d'Alger. — Guillaumot, capitaine commandant.
Compagnie d'Oran. — Tricotel, capitaine commandant.
Compagnie de Constantine. — Démoulin, capitaine commandant.

ARTILLERIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

Desmazières, c., dir. à Douai.
Delamothe, id., dir. à Metz.
Chapotin, id., dir. à La Fère.
Lion, id., dir. à Constantine.
De Veulens, id., 16e rég. à ch., à Valence.
Chautan de Vercly, id., com. la réserve d'artillerie de l'armée d'Italie.
Huerne, id., insp. des forges, à Paris.
Canu, id., 5e rég. à pied, à Besançon.
Roujoux, id., dir. à Rennes.
Lemulier, id., 1er rég. à pied, Grenoble.
Ohier, id. dir.à Montpellier.
De Beurmann, id.. 3e rég à p., Strasbourg
De Blois de la Calande, id., dir. à Toulon.
Tiby, id. dir. à Bourges.
Arnous, id.,7e rég.monté,à Strasbourg.
De Fadates de Sain t-Georges, id. 8e rég. monté, à Rennes.
Lugan, colonel, dir. à Perpignan.
Lefrançois, id., rég. à pied de la garde imp.
Levasseur, id. dir,. à Nantes.
Bruyère, id., adj. au dép. cent. d'art.
Vernhet de Laumière, id., comm. le rég. à chev. de la garde impériale,
Jardillier, id., dir. à Bayonne.
D'Ouvrier de Villegly, id., sec., du comité de l'artillerie.
Pernety, id., dir, à Bastia.
Emy, id., insp. des fonderies, à Paris.
Petiet, c., vérif. de la compt. des arsen. à Paris, dépôt central.
Pierre,id directeur à Toulouse.
Vollant, id. 15e d'art.à cheval,Toulouse.
Susane,id.,d.de l'éc.depyrotechnieà Metz
Michel. id., directeur à Oran.
Quincy, id., 4e d'artillerie à pied à Metz.
Malherbe, id., dir. à Lyon.
Barral. id., 12e d'art.monté,à Besançon.
Dehné, id. 9e régiment monté à Metz.
Boucheron, id. 2e rég, à p. à Vincennes.
Du Penhoat, id.,ch. de la s.du pel de l'art. au ministère de la guerre.
Bertrand,id,insp.des m.d'armes à Paris.
Guérin, id., c. 11e rég. monté,
D'Hauteville, id.,13e rég. monté.
Choppin, col., dir. à Strasbourg.
Mouchel, id. dir. à Cherbourg.
Villard, id, dir., à Mézières.
Lelong, id., dir. à Besançon.
Zylof, id. dir., Grenoble.
Pé de Arros, id.c. le 8e r.d'a.m.,àRennes
Gagneur,id. ch. d'ét.-m. de l'art. dans la 1r div. du 1er a. mil., à Vincennes.
De Bentzmann, id. c. l'art. du corps ex. en Chine.
Liédot, id., dir.,à Cherbourg.
Favé, id. aide-de-camp de l'Empereur.
Liégeard, id., c. le 17e rég. d'art.à cheval
Berckheim, id. c. le 6e rég. d'ar.(ponton).

De Mecquenem, id. dir., à St-Omer.
De Schaller, id. dir. à Paris.
Treuille de Beaulieu, id. dir. de l'atelier de précision au dép. c. de l'art., à Paris.

COMPAGNIES D'OUVRIERS.

1. *comp.* — Journée, cap. com., à Metz.
2. — Baudier, cap. comm. à Lafère.
3. — Chauvin, cap. c. à Strasbourg.
4 — Cros, cap. comm. à Alger.
5. — Lebeau, cap. c. à Vincennes.
6. — Poyeton, cap. com. à Lyon.
7. — Clément, cap. c. à Rennes.
8. — Deville, cap. com. à Toulouse.
9. — Bouteille, cap. com. à Lyon.
10. — Combier, cap. com. à Douai.
11. — Guyard. cap. c. à Besançon.
12. — Cominal, cap. comm. Algerie.

COMPAGNIES D'ARMURIERS.

1re comp. — Sauvé, cap. com. à Alger.
2e — Heurtevent Prémer, cap. c. à Alger

COMPAGNIES DE CANONNIERS VÉTÉRANS.

1re *compagnie.* — Testevin, capitaine commandant à Cherbourg.
2. — Alboucq, capit. com. à Brest.
3. — Battle, capit. comm. à Bastia.
4. — Rey, cap. comm. à Toulon.

GÉNIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

De Vauban, col. dir. des fort. à Besançon.
Demontfort, id. Lille.
Brincard. id. Strasbourg.
Bodson de Noirfontaine, col., id., Paris.
Curtet, col., id. à Brest.
Bodson de Noirfontaine (Alf.-J.-L.), col. id. au Hâvre.
Ducasse, c., c. le 2e rég. à Montpellier.
Bichot, id. dir. des f., à Toulon.
Danet, id. com. le 3e rég. à Arras.
Javain, id. dir. des fort. à Bayonne.
Dupré id. Metz.
Breton, id. Alger,
Regnault, id. Cherbourg.
Billoin, c. dir. des fort. Arras,
Le Brettevillelois, id, ch. d'ét.-m. du gén. de l'ar. d'occ. en Italie.
Estève, id. dir. des fort. à Perpignan.
Gréban, col. dir. des fort. à Grenoble.
De Verdal id. id. à Bourges.
De Solère, id. id. à La Rochelle.
Servier, id. id. à Constantine.
Champanhet, id. id. à Lyon.
Raimbault, id., id. à Nantes.
Devillelégier, id., id à Toulouse.
Vialla, id., id. à Mézières.
Faidherbe, col., gouverneur du Sénégal.
Ribot, c., di.. des fort. à Montpellier.
Prudon, id., c. le 1er rég. du gén., Metz.
Dubost, id., dir. des fort., à Constantine.
Duboys-Frenay, id. c. en s. l'éc. imp. polyt.

Compagnies d'ouvriers.

1re *comp.* — Martin, capitaine en 1er, commandant à Metz.
2. — Gusse, capitaine en 1er, commandant à Alger.

TROUPES DE L'ADMINISTRATION.

SECTIONS D'OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION.

1re *section.* — Anger, officier d'administration principal, à Vincennes.
2. — Gley, id. à Paris.
3. — Bourgoin, offer d'adm. comptable de 1re classe, à Lille.
4. — Dagnan, id., à Versailles.
5. — Crété, id., à Marseille.
6. — Foucher, officier d'administration principal, à Metz.
7. — Alquié, compt. de 1re c. à Lyon.
8. — Bloch, id., à Strasbourg.
9. — Laurent, of. d'ad. p.al à Toulouse.
10. — Trochu, compt. de 1re cl. Rennes
11. — Gagey, id. id. Lunéville.
12. — De St-Victor, id. id. à Alger.
13. — Sénélar, id. id. à Oran.
14. — Niobey, id. 2e id. à Constantine.

CORPS DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Charronnet, col. c. sup. des troupes des éq. m. r. à l'ar. d'Algérie.
N., col., dir. des parcs à Vernon.
Colin, chef d'escadr. sous-direc. du parc de construction à Vernon.
Gillet, chef d'escadron, sous-dir. du parc de construction à Châteauroux.
Vincent, chef d'escadron, sous-dir. du parc de construction à Alger.
N., com. le parc de répar. à Oran.
N., id. à Philippeville.

COMPAGNIES D'OUVRIERS DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

1re *comp.* — Groskost, cap. en premier commandant en Algérie.
2 — Laurence, c. en 1er id.
3 — Ligier, c. en 1er, c. à Châteauroux.
4 — Pujeau, id. à Vernon.

ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Charbonnet, lieut.-col. c. sup. Algérie.
1er *escad.* — Algérie, division de Constantine :
Marchand, chef d'esc, commandant.
2 — Algérie (division d'Alger) : Pinson chef d'escadr., commandant.
3 — Algérie (division d'Oran) : Lyver, chef d'escadr., command.
4 — Daguet, chef d'escadron commandant à Vernon.
5 — Donius, chef d'escadron commandant à Châteauroux.

ALGÉRIE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

MM. le gén. de div. de Martimprey (Ed. Ch.) com. supr des forces de terre et de mer.
De Tourville, général de division, chef d'état-major général.
De Vivès, général de brigade, comm. l'artillerie.
Chauwin général de brigade, commandant supérieur du génie.
Dubouzet, contre-amiral, com. sup. de la marine, à Alger.
Duval colonel, chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.
Monseigneur Pavy, évêque du diocèse d'Alger.
MM. le pasteur Coyne, président du consistoire central du culte protestant.
Weill, grand rabbin, id. id. israélite.
Sid-Hamida-ben-el-Amali, muphti maleki id. musulman.
de Vaulx, premier président de la cour imp. d'Alger, chef du service de la justice, en Algérie.
Guillemard, procureur-général.
Delacroix, recteur de l'Académie d'Alger.
Bailly, insp. de 1re cl., faisant fonctions d'insp. g. des finances, à Alger.
Fabre, directeur en ch du service de l'enregist. et des domaines à Alger.
Duserech, id. des douanes, à Alger.
Duranton, id. des tabacs, à Alger.
Bourdon, id. du service télégraphique, à Alger.
Hardy, id. des pépinières, à Alger.
Tostein, inspecteur général des travaux publics.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Province d'Alger.

MM. Jusuf, général de division, commandant la division à Alger.
Spitzer, colonel, chef d'état-major.
De la Serre, général de brigade, com. la 1re subdiv., à Alger.
N. id. la 2 subd., à Dellys.
D'Argent, colonel, commandant la 3e subd. à Aumale.
De Liniers, général de brigade, com. la 4e subd., à Médéah.
Liébet, id. 5e subd., à Milianah.
Lebrun, colonel d'infanterie, comm. la 6e subd., à Orléansville.
Levert, préfet du département d'Alger, à Alger.
de Chancel, sous-préfet, à Blidah.
de la Boulie, id. Médéah.
Costallat id. Milianah.
Yver, commissaire civil central, à Alger.
le comte Chaptal, commissaire civil, à Cherchell.
De Montigny, id. Tenez.
Angouard, id. Dellys.
Launay, id. Marengo.
Duboc, id. Orléansville.
Perrenaud, id. Aumale.
Sarlande, maire d'Alger.
Lemoine, id. Blidah.
Gallois, id. Médéah.
Martin, id, Milianah.
Marion, président du tribunal de 1re ins. à Alger et Kuenemann, proc. imp.

MM. de Tonnac, prés. du trib. de 1re inst. à Blidah, et Verger, proc. imp.
Gasson, inspecteur, chef du service des contributions diverses, à Alger.
De Bellot, trésorier, payeur et directeur des postes, à Alger.
Monnier, inspecteur, chef du service des forêts, à Alger.
De Serry, ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, à Alger.
Guiauchain, architecte en chef du département d'Alger.

Province d'Oran.

MM. Walsin-Esthérazy, général de division, commandant la division d'Oran.
Renson, colonel, chef d'état-major.
Borel de Brétizel, général de brigade, command. la 1re subd. à Oran.

Hugo,	id.	id.	2e	Mostaganem
N.,	id.	id.	3e	Sidi-bel-Abbès
Durrieu,	id.	id.	4e	Mascara.
N.,	id.	id.	5e	Tlemcen.

Majorel, préfet du département, à Oran.
Otten, sous-préfet, à Mostaganem.
De Voisins, sous-préfet, à Mascara.
Brosselard, id. Tlemcen.
Villetard de Prunières, commiss. civil, à Sidi-bel-Abbès.
Caignord, id. Saint-Denis-du-Sig.
Limendoux, id. Nemours.
Marion, maire d'Oran.
Debregeas-Laurénie, maire, à Mostaganem.
E. Testut, id. Arsew.
Vessiat, id. Mascara.
Julteau, id. Tlemcen.
Patras, prés. du trib. de prem. inst. à Oran, et de Thévenard, proc. imp.
Mathelat, id. Mostaganem, et Taravant, pr. imp.
Getten, chef du service des cont. diverses de la province d'Oran
Bex, insp., id. de l'enreg. et des dom. id.
De Jupeaux, trésorier payeur, dir. des postes id.
De Cherrier, inspect. chef du serv. des forêts id.
Aucour, ingénieur en chef des ponts et chaussées, id.
Niala de Sorbier, architecte du département d'Oran.

Province de Constantine.

MM. Desvaux, gén. de div., commandant la division de Constantine.
De Valdan, colonel, chef d'état-major.
Lefebvre, général de brigade, comm. la 1re sub., à Constantine.

Périgot,	id.	id.	2.	Bône.
Gondallier de Tugny,	c. d'inf.	id.	3.	Bathna.
Nesmes-Desmarets,	gén. de brig.	id.	4.	Sétif.

Legoazre de Toulgoët, préfet du département, à Constantine.
De Gantès, sous-préfet, à Bône.
Calendini, id. Philippeville.
Choisenet, id. Sétif.
De La Mothe-Langon, id, à Guelma.
Toupé, commissaire civil, à Jemmapes.
Delienhart, id. La Calle,
Mangoin, id. Bathna.
Bron, id. Djidjelli.
Fournier, id. Sou-Karras.
Seguy-Villevaleix, maire de Constantine.
Lacombe, id, Bône.
O'Wallet, id. Philippeville.
Lemarchand, id. Guelma.
Rengade, id. Sétif.

Jouyne, prés. du trib, de 1re inst. de Constantine, et Haramboure, pr. imp.
Bonhomme de Lajaumont, id. Bône et Letourneux, proc. imp.
Soulé, id. Philippeville, et Favre, proc. imp.
Roguet, chef du serv. des cont. diverses de la province, à Constantine.
Serieyx, id. l'enregist. et des domaines id.
Furrenc, trésorier-payeur, directeur des postes id.
Litchtlin, inspecteur en chef du service des forêts id.
Regnaule de Launoy, ingénieur en chef des pon-s et ch. id.
Meurs, architecte en chef du département de Constantine.

MARINE.

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX, LL. EX. MM.

Parseval-Deschênes.
Hamelin, ministre de la marine.

VICE-AMIRAUX, MM.

Lainé.
Tréhouart, sénateur, mem. tit. du cons. d'amirauté.
Romain Desfossès, sénateur, comm. en chef l'escadre d'évolutions.
De Suin, mem. tit. du cons. d'amirauté.
Charner, prés. du c. des trav. de la marine, mem. de la commission mixte des trav aux publics.
Lebarbier de Tinan, mem. tit. du cons. d'amirauté.
Jaquinot, préfet du 5e arrondissement maritime, à Toulon.
Odet Pellion, préfet du deuxième arr. maritime, à Brest.
Rigault de Genouilly, en Cochinchine.
Lugeol, préfet du 4e arrondis. maritime, à Rochefort.
Penaud, mem. tit. du cons. d'amirauté.
Fourichon.

CONTRE AMIRAUX, MM.

Lavaud.
Comte Bouët-Willaumez, membre tit. du cons. des travaux de la marine.
Clavaud, comm. en chef la division nav. du Levant.
Comte de Gueydon, préfet du 3e arr. maritime, à Lorient.
Vte de Chabannes-Curton, com. en chef la div. navale du Brésil et de la Plata.
Jehenne, com. en sous-ordre dans l'esc. d'évolutions.
Aubry-Bailleuil, mem. tit. du cons. d'amir.
Fabvre, préfet du 1er arr. maritime à Cherbourg.
Baudin.
Bonard,
Jurien de la Gravière, comm. en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions.
Larrieu, comm. en chef des 2 div. naval. des côtes occidenlales d'Amérique et de l'Océanie.
Page, comm. en chef de la div. nav. et du corps expédit. des mers de Chine.
Chopart, chef d'état-maj. de l'esc. d'évolut.
Paris, maj. gén. de la marine, à Brest.
Du Bouzet, comm. sup. de la marine, en Algérie.
Touchard, maj. gén. de la mar. à Toulon.
Dupouy, mem. tit. du cons. des trav. de la marine.
Reynaud.

TROUPE DE LA MARINE.

GENDARMERIE MARITIME.

1re *Comp.* Cherbourg.—Riquier, capit. c.
2. — Brest. — Courbet, ch. d'escadron, commandant.
3. — Lorient. — Le Gac, capit. comm.
4. — Rochefort. — Loréal, capit. comm.
5. — Toulon. — Gilloux, ch. d'escadron, commandant.

ARTILLERIE DE LA MARINE.

De Preuilly, gén. de brig., inspect gén. du matériel d'art. de la mar. mem. du cons. des travaux, à Paris.
Gouhot, col., dir. d'art., à Brest.
Pélissier, id. adjoint à l'insp. générale du matériel, à Paris.
Frébault, id. gouv. de la Guadeloupe.
Dumas, id. dir. de la fonderie impériale de Ruelle.
Olivier, id. com. le régiment, à Lorient
Paine, id. dir. d'artillerie, à Toulon.
Maréchal. lieutenant-col., dir. d'artillerie. à Rochefort.
Martin, id. dir. de la fonderie impériale de Saint-Gervais.
Michaux, id. dir. d'art., à Cherbourg.
Heudelist, id. sous-dir. d'art., à Brest
Robin, id. sous.dir. d'artillerie, a Toulon.
Regnaud, id. ch. du bureau du matériel d'art. à Paris.
Sardou, id. du rég. d'art., à Lorient.
Maréchal, id., dir. d'art., à Rochefort.

INFANTERIE DE LA MARINE.

Le comte de Fitte de Soucy, gén. de div.
Barolet de Puligny, gén. de brig. insp. général de l'armée.
Brunot, id., inp. général adjoint.
Chaumont, colonel du 1er régiment.
Bert, id. du 2e id.
De Vassoigne, id. com. sup. des tr. d'inf. de marine en Chine.
Cappe, id. du 4e régiment.
Darré, cap. com. la comp. de discipline, à Lorient.

GÉNIE MARITIME.

Prétot, iuspecteur général, à Paris.
Joffre, dir. des const. nav., à Rochefort.
Pironneau, directeur des oonstructions navales, à Toulon.
Rech, dir. de l'école imp. d'app. du génie maritime. à Paris.
Sochet, dir. des const. nav. à Cherbourg.
D'Ingler, dir. de l'établissement marit., à Indret.
Gros, adj. à l'inspection gén. du génie maritime, à Paris.
Robiou de Lavrignais, mem. tit. du cons. d'amirauté.
Dupouy de Lôme, dir du matér. à Paris.
Vanechout, dir. des forges impériales de La Chaussade.
Bayle, dir. des constructions navales, à à Brest.
Chedeville, id. à Lorient.

INGÉNIEURS HYDROGRAPHES.

Bégat (Pierre), ingénieur en chef.

SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE.

Reynaud. inspecteur général, à Paris.

AUMÔNERIE DE LA MARINE.

L'abbé Coquereau, chanoine du chap. de Saint-Denis, aumônier en chef.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

Maussion de Candé, cap. de vaisseau, gouverneur.
Husson, directeur de l'intérieur.
Mittaine, président de la cour impér.
Blondel de la Rougery, procureur général impérial.
Monseigneur Porchez, évêque de Saint-Pierre et du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCE.

Frébault, colonel d'art. de marine, gouv.
De Ruthye-Bellacq, direct. de l'intérieur.
Fichet, président de la cour impériale.
Baffer, proc. général impérial.
Monseigneur Forcade, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION.

e bar. Darricau, cap. de v., gouvern.
Ianés, directeur de l'intérieur.
ellier de Villentroy, président de la cour impériale.
éret, procureur général impérial
Monseigneur Maupoint, évêque de St.-Denis.

MAYOTTE ET DÉPENDANCES.

Morel, lieut.-c. d'inf. de marine, c. sup.

SAINTE MARIE DE MADAGASCAR.

igrange, lieut. de vaisseau, com.

GUYANNE FRANÇAISE.

irdy de Montravel, capitaine de vaisseau, gouverneur de la Guyane française, commandant la division navale formant la station de cette colonie.
vard, direct. de l'intérieur.
Dossat, vice-préfet apostolique.
Baudouin, président de la cour impériale, séant à Cayenne.
Deslandy, procureur impérial. id.

ILES DE S[t] PIERRE ET MIQUELON.

De Laroncière, lieuten.-colonel d'art. de marine, commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

Faidherbe, col. du génie, gouv.
Duroch, cap. de fr. com. sup. de la mar.
Duret, préfet apostolique.

ILE DE GORÉE ET DÉPENDANCES.

Bosse, cap. de vaisseau, chef de la div. navale des côtes occid. d'Afrique, comm. supérieur.
Pinet-Laprade, ch. de bat. du génie, c. part. de Gorée et dépendances.
Therly, juge.
N., procureur imp.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.
PONDICHÉRY, CHANDERNAGOR, KARIKAL, YANAON, MAHÉ.

Durand-d'Ubraye, comm. général de la marine, gouverneur.
Donin de Rosière, pr. de la cour imp.
Ristelhueber, procureur gén. impérial.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

Saisset, capitaine de vaisseau, chef de la subd. nav., gouv., c. imp. aux Iles de la Société.
Gaultier de la Richerie, cap. de frég. c. part. à Taïti.
Durand, chef de bat. d'inf. de mar., id., à la Nouvelle-Calédonie.

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HÔTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES.

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, maréchal de France, gouverneur hon.
Le comte d'Ornano, sénateur, général de division, gouverneur.
M. Tatareau, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.
(*rue de Lille*, 64).

S. Ex. le mar. Pélissier duc de Malakoff, grand chancelier.
Le général de brigade Maizière, secrétaire général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.
(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Rivoli*, 234.)

M. Vandal, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.
(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Castiglione*, 3).

M. Tournus, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES TABACS.
(*Hôtel du Ministère des Finances, rue Mont Thabor*, 21).

M. Gréterin, conseiller d'état, direct. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.
(*Hôtel des Postes, rue J. J. Rousseau* 9).

M. Stourm, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.
(*rue du Luxembourg*, 6.)

M. Forcade Laroquette, direc. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CULTES
(*Hôtel de la Chancellerie, place Vendôme* 13.)

M. de Contencin, conseiller d'Etat, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES
(*Hôtel des Monnaies, quai Conti*, 11.)

M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSE D'AMORTISSEMENT DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS.
(*rue de Lille*, 2.)

M. Guillemot, directeur général.
M. Daru (Eugène), caissier.

BANQUE DE FRANCE.
(*rue de la Vrillière*, 1 *et* 3.)

M. le comte de Germigny, gouv.
M. de Crousaz-Cretet, caissier princip.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.
(*rue neuve des Capucines*, 19).

M. Frémy, cons. d'ét. en serv. extr., gouv.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MOBILIER
(*Place Vendôme*, 15.)

M. Isaac Pereire, président.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.
(*Ministère d'Etat, place du Carrousel*.)

Le secrétaire général du ministère d'Et., président.
M. Caristie, m. de l'institut, vice-présid.
Membres : MM.
Duban, memb. de l'Institut, de Gisors, id., inspecteurs gén. des bâtim. civ.
Gilbert aîné, memb. de l'inst., Duc, Grisard, Pallard, architectes.
De Cardaillac, ch. de la div. des bât. civ.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.
(*rue Vieille-du-Temple*, 87.)

M. de Saint-Georges, directeur.

PRÉFECTURE DE POLICE.
(*Place de la Sainte-Chapelle*.)

M. Boittelle, préfet de police, directeur de la sûreté générale.
M. Jarry, secrétaire général.

HOSPICE IMPÉRIAL DES QUINZE-VINGTS
(*rue Charenton*, 28.)

M. De Lachaumelle, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES JEUNES AVEUGLES.
(*Boulevard des Invalides*, 56.)

M. Boué de Verdier, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES SOURDS-MUETS.
(*rue Saint-Jacques*, 254.)

M. de Lanneau, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE
(*rue Richelieu*, 58.)

M. J. Taschereau, memb. de l'institut, administrateur général.

DÉPÔT DE LA GUERRE
(*rue de l'Université*, 71.)

M. Blondel, gén. de brigade, directeur.

DÉPÔT DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE
(*rue de l'Université*, 13.)

M. Mathieu, contre-amiral, dir. gén.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS DE FER
(*Hôtel du Ministère des travaux publics, rue St-Dominique St-Germain*, 62.)

De Franqueville, cons. d'état, dir. gén. des ponts et ch. et des chemins de fer.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.
(*rue du faubourg Poissonnière*, 15.)

M. Auber, membre de l'institut, direct.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. le baron MICHEL ✻, Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✻, avocat.
BERT ✻, ancien avoué.
CLÉMENCET.

Secrétaire général de la Préfecture : M. LESCUYER.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

M. le Préfet reçoit les mercredi et vendredi de chaque semaine, de une heure à cinq heures de l'après-midi.

Il reçoit tous les jours de dix à onze heures du matin, les chefs de service qui ont à lui faire des communications verbales.

Le secrétaire général et le secrétaire particulier du préfet reçoivent tous les jours de une heure à quatre heures, les personnes qui peuvent avoir à les entretenir d'affaires administratives.

Les bureaux sont fermés au public à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. BLAVOYER, secrétaire particulier.
MM. ROUX, VINNEBAUX, REMACLE, attachés au cabinet.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.—Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses.

Personnel administratif. — Maires, adjoints, commissaires de police, gardes-champêtres, instituteurs communaux. — Personnel des ingénieurs, conducteurs, piqueurs, agents-voyers et cantonniers. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

PREMIER BUREAU. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

MM. N. chef.
N. sous-chef.
BOUCHOT, employé de 2e classe.
LARIVIÈRE, id.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles. —

Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. — Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure, secondaire et primaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Monuments historiques. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénations — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations, mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôle des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres d'arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ.

MM. Cadot, sous-chef de 1re classe.
Blin-Barbier, employé de 1re classe.
Klobukowski, id.
Valot, surnuméraire.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépense. — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre, confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les ame[illegible]es de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

MM. LEGOUBE, sous-chef de 1re classe.
MANICOT, employé principal.
GUÉRIN, employé de 2e classe.
BOULLÉ, employé de 4e classe.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux; instruction élémentaire; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications; service des transfèrements; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Ecole normale primaire. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien. — Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses.— Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

DEUXIÈME BUREAU. — TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

MM. MICHAUT, agent du service vicinal, faisant fonctions de chef de 1re classe.
ROUSSEAU, employé de 2e classe.
ANDRÉ, agent auxiliaire du service vicinal, avec rang d'employé de 2e classe.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement. — Associations syndicales.

Chemin de fer de Paris à Lyon et chemin d'embranchement de Laroche à Auxerre. — Achat de terrain; travaux de construction et d'entretien.

Routes impériales et départementales. — Classement; construction; entretien; plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

N..., chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

MM. Brodier, agent auxiliaire du service vicinal, faisant fonctions de chef, 1re classe.
Brun, sous-chef de 2e classe.
Soudais, employé de 2e classe.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel. tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : approvisionnements, taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hôpitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Bois communaux et des établissements publics.— Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HOPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

MM. N., sous-chef.
STEMPZINSKI, employé de 1re classe.
BURAT, employé de 3e classe.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✱, archiviste.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. MEUNIER, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. BOURSIER.
GASC ✱, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. MANCHET.
Baron DE FARINCOURT, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. DESBUISSONS.
Baron FABVIER, auditeur au conseil d'État, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. MASSON.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest) —Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe. Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton. Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchèses, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot. Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Vil emanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi. Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux. Courlon, Fleurigny. Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay. Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully. Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot. Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon. Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson. Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay. Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
BAUDOIN aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre es
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ G. O. ✻	maire	Auxerre	Auxerre (oue
GUÉRIN-DEVAUX ✻	procureur impérial	Versailles	Chablis
LARABIT C. ✻	sénateur.	Paris	Coulanges-l
BADIN-D'HURTEBISE	juge de paix	Crain	Coulanges-s-l
DEJUST-DESERIN	propriétaire	Ouaine	Courson
RABÉ ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
FRÉMY O. ✻	conseiller d'Etat	Paris	Seignelay
Comte D'ORNANO O. ✻	Chamb. de l'Emper.	Paris	Saint-Flore
Baron DU HAVELT ✻	propriétaire	aux Barres, c. de St-Poits	Saint-Sauve
ARRAULT ✻	maire	Toucy	Toucy
FRANÇOIS-CHASLIN,	propriétaire	Bazarnes	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
FEBVRE (Pierre-Andoche)	maire	Avallon	Avallon
BÉTHERY DE LA BROSSE	propriétaire	C[illegible]rerolles, c. de Guillon	Guillon
Comte DE VIRIEU	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-S
HOUDAILLE Achille	maire	St-Germain-des-Ch.	Quarré-l.-T
FLANDIN ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
PRÉCY	ancien notaire	Chassy	Aillant-s.-T
CHÉREST	avocat	Auxerre	Bléneau
SIMONNEAU	ancien juge de paix	Brienon	Brienon
BRINCART	aud. au Cons. d'État	Paris	Cerisiers
CHALLE ✻	avocat	Auxerre	Charny
COUTURAT	avoué et maire	Joigny	Joigny
DHUMEZ	propriét. et maire.	Ronchères	Saint-Fargea
PROTAT	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St-Julien-d.
BONNEVILLE ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris.	Villen.-sur-Y
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte DE BRESSIEUX ✻	propriétaire	Savigny	Chéroy
BERTRAND ✻	propriétaire	Paris	Pont-sur-Y
LALLIER	présid. du trib. civil	Sens	Sens (nord
Ad. VUITRY O. ✻	conseiller d'état	Paris	Sens (sud)
FOACIER	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille DOUCET O. ✻	ch. de div. au min. d'État	Paris	Villen-l'Arc
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT aîné ✻	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fran
Marquis DE TANLAY O. ✻	maire	Tanlay	Cruzy
N..			Flogny
LE COMTE ✻	député	Paris	Noyers
RÉTIF	présid. hon. tr. civ.	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général o lieu les 12 et 13 juin 1858.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
'LOCARD. ✻	propriétaire.	Auxerre.	Auxerre (est).
'AMBOUR.	ancien avoué.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
ACQUILLAT.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
3ARDOUT Eug.	propriétaire,	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
E MANGIN.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
OUZON.	ancien agent-voyer.	Courson.	Courson.
'HERÈSE.	greffier.	Ligny.	Ligny.
IERMELIN.	juge de paix.	St-Florentin.	St.-Florentin.
3ARREY.	notaire honoraire	Saint-Sauveur.	St.-Sauveur.
)OURNEAU.	jugede paix.	Seignelay.	Seignelay.
AVOLLÉE.	jugedepaix.	Toucy.	Toucy.
EANNEZ.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
'OUTURAT-ROYER.	banquier	Avallon.	Avallon.
3IERGE.	banquier.	Avallon.	
'UILLIER.	maire	Sceaux	Guillon.
3IDAULT.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
)ELÉTANG.	notaire.	Joux-la-Ville.	
'RIPIER.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
'ÉTITIER-CHOMAILLE.	notaire et maire.	Quarré.	
'OTTEAU MONTAURÉ.	propriétaire et maire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
3EGNAULT.	juge de paix.	Vezelay.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
IOUSSU.	ancien notaire.	Senan.	Aillant.
3IGAULT.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
IOREAU.	négociant.	Brienon.	Brienon.
IELLIN.	maire	Cerisiers	Cerisiers.
AVOLLÉE.	juge de paix.	Charny.	Charny.
EVERT.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
AVOLLÉE.	propriétaire.	Mézilles.	St-Fargeau.
'OPHILAT.	ancien notaire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
3LANQUET DU CHAYLA	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
'OUSSARD.	notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
'SPRIT ROCH.	propr. et maire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
E COMTE ✻	propr. et maire..	Villeneuve-la-G.	
'ORNISSET AUGUSTE.	ancien maire.	Sens.	Sens (nord).
)E FONTAINE.	propr. et maire.	Fontaine-la-Gail.	
'ORNISSET-LAMOTTE.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
'LÉAU.	présid. du tr. de com.	Sens	
EGENDRE.	maire.	Sergines.	Sergines.
3ÈGUE.	notaire.	Villeneuve-l'Arc.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
IARTENOT (Auguste).	maître de forges.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
3OURGUIGNAT.	propriétaire.	Argenteuil.	
3OGUIER.	adjoint.	Tanlay.	Cruzy.
3OY.	anc. juge de paix.	Cruzy.	
2UIGNARD.	propriétaire.	Tronchoy.	Flogny.
)ARLEY.	propriétaire.	Meaux.	
IARIGLIER.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
)E MONICAULT.	propriétaire.	Tonnerre.	Tonnerre.
3ELNET.	avoué honoraire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arron n t eu lieu les 12 et 13 Juin 1858.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

Les membres de ces Commissions ne sont pas encore désignés.

MÉDECINS DES ENFANTS TROUVÉS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.
MM. Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Navères, à Irancy.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.
Bernardin, à Ouanne.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
De Jonchère, à Héry.
Marquet, à Parly.
Tassin, à Leugny.
N., à Vermenton.
Guiard, à Gy-l'Evêque.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.
Vildieu, à Avallon.
Leriche, à Cussy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Seureau, à Vézelay.
Petit, à Châtel-Censoir.
Pruneau, à L'Isle.
Maillard, à Sermizelles.
Guignot, à Pizy.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.
Bonneviot, à Champignelles
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Baudoin, à Arces.
Beulard, à Villefranche.
Renault, à La Ferté-Loup.
Courtois, à Joigny.
Larchet, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Laurence, à Aillant,
Bally, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.
Rocher, à Pont-sur-Yonne.
De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Leberton, à Sergines.
Deville, à Villen.-l'Archev.
Colomb, à Thorigny.
Claisse, à St-Valérien

ARRONDISSEM. DE TONNERRE.
N., à Ancy-le-Franc.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Boubet, à Etivey
Marquis, à Tonnerre.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants trouvés, à Avallon.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés pour chaque arrondissement en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières, docteurs méd. à Auxerre
Duchêne, id. Vermenton.
Duché, id. Ouanne.
Sallé-Fremy, pharmacien, Auxerre
Poubeau, id. id.
Hélie, médecin à Saint-Florentin
Vigreux, méd. vétér., Auxerre.
Arrault, cons. génér., Toucy.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.

AVALLON.

Quatrevaux, doct. méd. Avallon.
Leriche, id. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Thierry, pharmacien, Avallon.
Jauneau, id. Vézelay.
Renault, vétérinaire, Avallon.
Febvre, conseiller gén., Avallon.
N...
Vildieu, médecin, Avallon
Voisenet, id. Quarré-les-Tombes.

JOIGNY.

Bally, docteur médecin, W.-sur-Yonne.
Benoit, pharmacien, Joigny.
Bridou, pharmac., à Villen.-sur-Yonne.
Lefebvre-Arrault, médecin, Joigny.
Picard, docteur médecin, Joigny.
Bon Seguier, à Hautefeuille. c. Malicorne.
Simonneau, doct. méd. Aillant.
Robillard, méd. vétérinaire, Joigny.
Verrollot d'Ambly, à Migennes.
Courtois, docteur médecin, Joigny.

SENS.

Crou, Hédiard, Rolland, De Chauveau, De Brouard, med., Sens.
Moreau
Audebert, N., pharm., Sens.
Martinot, vétérinaire, Sens.
Lamouroux, propr, La Pommeraye.
Brice-Foin, m. de poste, Theil.
Pille, ingénieur, Sens.

TONNERRE.

Marquis, N., doct., méd., Tonnerre.
Mariglier, id. Noyers,
N., id. Carisey.
Legris, pharmacien, Tonnerre.
Bernard, id., Tonnerre.
Jacquillat, propriétaire, Tonnerre.
Perruchon, architecte, Tonnerre.

Tableau par ordre alphabétique

DES

482 COMMUNES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est dressé, quant aux distances, sur celui de M. le Préfet de l'Yonne, du 1er décembre 1843, avec les modifications résultant d'arrêtés successifs.

NOTA. — *Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres*).

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	43
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	33
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	5	5	44
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	46
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	25	57
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Cerisiers	10	23	33
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	29	29
Argentenay	507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	14	49
Argenteuil	3046	67191	Id.	id.	6	17	52
Armeau	1017	16265	VV.-sur-Yonne	Villevallier	5	11	46
Arthonay	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20308	Vezelay	Vezelay	9	22	38
Asquin	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athies	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	7	10	50
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles	1695	76501	St-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux	1623	22029	VV.-l'Archev.	W.-l'Archev	3	27	55
Baon	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes	1939	25509	Vermenton	Vermenton	9	19	19
Beaumont	651	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Béon	1540	21111	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil	456	4512	Flogny	Flogny	6	9	29
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	27
Bessy	1053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	27	27
Beugnon	770	1670	Flogny	Neuvy	11	27	34
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	15	48
Blannay	3726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	39
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	14	55
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	20	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	à ch..
Bœurs.	230	9442	Cerisiers.	Cerisiers	22	14	[illegible]
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19154	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	[illegible]
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	12	18	15
Brannay	2257	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	64
Brienon	1023	11969	Bri enon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	27
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	11	17	66
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	10	12	[illegible]
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	50
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	6	21	[illegible]
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	15	[illegible]
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	5	21	42
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Cerisiers	14	36	[illegible]
Cerisiers	2578	20491	Id.	Id.	»	22	[illegible]
Césy	1603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	[illegible]
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	16	33	[illegible]
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	6	47	[illegible]
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	10	37	45
Champigny	2188	85715	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	[illegible]
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Vincelles	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	[illegible]
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	7	20	[illegible]
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou .	10	10	23
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	29	[illegible]
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	[illegible]
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	10	24	[illegible]
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	20	76
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9745	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	8	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	[illegible]
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	[illegible]
Chichée	1870	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	17	15
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	13
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	10	51
'vry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	16	42
'an	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	2	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	55
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	19	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	32	32
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont-s.-Yonne	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39497	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	52139	Ancy-le-Franc	Nuits	15	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	25	41
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	11	15	51
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	10	34	34
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	6	10	28
Egléný	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	32
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	28
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-laV	10	12	12
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	43	43
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	58
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	5	78	61
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	20	56
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	»	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22858	Flogny	Flogny	»	15	
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	20	
Foissy-les-Vezelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	9	[illegible]	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	19
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	5	23	23
Fontenay-s.-Four.	1231	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	10	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Chailley	13	31	41
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	38
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	44
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	20
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	3	23	47
Jouy	4379	83313	L'Isle-s.-le-S.	Chéroy	14	18	30
Joux-la-Ville	1761	66595	Chéroy	Lucy-le-Bois	5	24	68
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	69
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	4	4	35
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	9	16	38
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	36
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7	11	61
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	39
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	10
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	La Ferté-Loup.	12	18	39
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	4	23	50
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	40	40
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	30	54
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	12	14	69
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	13	28	32
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	50
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	35
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	8	18	48
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7	20	29
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	19	42
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Le Vault	1519	33512	Avallon	Avallon	7	7	48
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	28
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	45
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	25	25
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	14	29	37
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	14	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	14	48
Lixy	1476	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont	12	16	62
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	5	5	58
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	19	36	31
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	46
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	26	26
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	35	35
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	7	7	54
Maillot	616	11509	Sens	Sens	3	3	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	11	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	8	8	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	6	6	58
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	32	30
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	8	37	42
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	10	20	59
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	10	10	40
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	7	20	47
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	47
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	5	22	26
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	33
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	16
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	33
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	12	54
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	6	13	50
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	18	43
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	23	23
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3170	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	42
Noyers	3566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Nuits	108	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	10	10	47
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	45	45
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	7	26	34
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	6	13	52
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	«	13	28
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	14	52
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrani	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Joigny	10	13	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	45
Prunoy	2189	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	21
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et St-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17.	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Niév)	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	22	79
Saint-André	1134	43183	Guillon	Guillon	4	13	58
St-Aubin-Ch.-Neuf	2190	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	7	10	58
Saint-Lr.s	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
St-Denis *p. Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	60
St-Denis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	5	21	63
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83138	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	4	47	48
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	19	24	68
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	29
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	7	18	22
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	13	11	46
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	45
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	7	41	41
Ste-Magnance	1937	24730	Quarré	Cussy-les-F.	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	20	54
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	50
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	30
Senan	1754	34490	Aillant	Joigny	6	10	25
Sennevoy-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Pont	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	Saint-Florentin	19	33	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7.	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	14	36	[illegible]

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-[illegible]
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	[illegible]
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	25	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	[illegible]
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	16	50
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	10	9	[illegible]
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	[illegible]
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	[illegible]
Theil	1155	19897	V.-l'Archev.	Theil	14	13	[illegible]
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	7	15	[illegible]
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52
Thorigny	1795	18375	V.-l'Archev.	Thorigny	16	15	65
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	35
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	33
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	23	[illegible]
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	[illegible]
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	9	13	55
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	[illegible]
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	[illegible]
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	25	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Vareille	1041	15583	V.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennes	1005	9941	Ligny	Ligny	2	23	[illegible]
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	[illegible]
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	[illegible]
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	12
Vermenton	2561	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	[illegible]
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	16	18	[illegible]
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	[illegible]
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	[illegible]
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	[illegible]
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	5	18	[illegible]
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	V.-la-Guyard.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	[illegible]
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	25	[illegible]
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1439	45411	Chéroy	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	219	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	6	6	68
Vil[illegible]uve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	V.-la-Guyard	12	24	81
[illegible]lleneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
[illegible]n.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	11

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	49
Villeneuve-sur-Y.	4014	8 53	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	97
Villeperrot	969	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	8	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	3	9	45
Villethierry	2088	37402	Id.	Pont-sur-Yonne	12	19	41
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	45
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	1	19	36
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	0	11	53
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	7	30	34
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	27
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	39
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	57
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	4	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	6	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Pont	0	20	73
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy le-Franc	0	12	40
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	63
Voisines	2715	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	5	1	23
Volgré	954	12725	Aillant	Joigny	6	0	73
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	3	5	13
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	17

TABLEAU DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1018	Momon Adal.	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	159	Gendre.	Baudoin.	Potin.	Lamotte.
Andries.	1185	Lapert.	André Alban.	Gibier.	Duchâtel.
Appoigny.	1800	Courtois C.	Jouard-D.	Plait.	N.
Arcy-sur-cure.	1502	Bizot.	Bezanger.	Remy.	Béthery.
Augy.	388	Drouhin.	Thévenin.	Picq.	Joffrain fils.
AUXERRE	15119	Bon Martineau des Chesnez G. O. ✻.	Laurent-Lesseré ✻ et Flocard ✻.	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Petit, Peltier, Lasnier, et Arnoult.
Avrolles.	665	Regnard.	Rameau.	Guerbet.	Delécolle.
Bazarnes.	594	Gourlot.	Melou Bernd.	Pradenc.	Camus.
Beaumont.	427	Cudarne.	Chavance.	Monot.	Malapris.
Beauvoir.	416	Connat.	Mathié.	*Verdier.*	Barlou.
Beine.	655	Hardy.	Roblot.	Jarrand.	Callé.
Bessy.	542	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	402	Truchy.	Chané.	Roux.	Cholat.
Bois-d'Arcy.	128	Poulin.	Thomas.	Colard.	Cambuzat.
Bouilly.	369	Gamard.	Létang.	Dumont.	Létang.
Chablis.	2272	Gounot.	Charlier. Mottot.	THOMAS.	Plain.
Champs.	597	Binoche.	Regnauldin.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1379	B.de Vieuxch.	Fleury.	Droit.	Godard.
Charentenay.	664	Foudriat.	Paris.	Roidot.	Roché.
Chastenay.	441	Dejust-Deser.	Gauthier. J.	*Fortin.*	Huot.
Chemilly, *p. Seign.*	595	Dodun.	Doré.	Soupé.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	362	Jacquillat.	Villain.	*Therriat.*	Vilain.
Cheny.	878	Albanel.	Jacob.	Rousseau.	Creveau.
Chéu.	671	Fromonot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1374	Gauchot.	Bufferne.	GAILHARD.	Dessignolle.
Chichée.	694	Petit.	Notton.	Droin.	Filleux.
Chichy.	80	Sourdillat.	Cappé.	—	N.
Chitry.	657	Raoul Alexdre.	Hamelin.	Collin.	Ménétrier.
Coulanges-la-Vin.	1339	Livras.	Salvaire.	HUOT.	Ansault.
Coulangeron.	449	Sonnet.	Durand.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1089	Barrey.	Poulin.	DONDAINE.	Leseur.
Courgis.	631	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1115	Bouillié.	Loury.	QUERQUELIN.	Malécot.
Crain.	813	Boizanté.	Tétard.	Grandjean.	Aluison.
Cravan.	1262	Jochère.	Boissard.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1661	Poulin.	Lechiche.	Fouinat.	Rouillié.
Dracy.	642	Lesire.	Chateignier.	Verlot.	Hurlot.
Druyes.	922	Feuilly.	Montassier.	Duranton (A).	Rallu.
Egleny.	562	Bercier.	Drigeard.	Verdier.	Droin.
Escamps.	1084	Guinant.	Lechien.	Jullien.	Dumont.
Escolives.	465	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Bourdillat.
Essert.	184	Rétif.	Barrault.	Langin.	Bourdillat P.
Etais-la-Sauvin.	1923	Fabre.	Mercier.	Merlot.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1856.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres italiques. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
ıtigny.	282	Poirson.	Courtet.	*Grandjean.*	Duchâtel.
ıtenailles.	280	Berson.	Godard.	—	Laurant.
ıtenay p. Chablis	285	Fèvre Nicol.	Fèvre Claud.	Boyer.	Tanière.
ıtenay-s.-Four^es.	240	Bourdillat.	Gautrot.	Rémond.	Vié.
ıtenoy.	866	Boulard-Mor.	Allard père.	*Cazes.*	Gillet.
ıronnes.	444	Droin.	Bonnotte.	Grimaldi.	Arbinet.
:.	139	Lasnier.	Dauvissat.	*Boyer.*	Guéchot.
·migny.	640	Fournier.	retté.	Paillet.	Jay.
·gy.	1072	Naillet fils.	Deschamps.	Roblot.	Berault, Passey
l'Évêque.	586	Guyard.	Petit.	Galabert.	Perreau.
ıterive.	355	Guillot.	Girard.	Ballacey.	Gauthier.
·y..	1562	Tasche.	Fèvre.	Pélissier.	Fournols.
ıcy.	966	Mainferme.	Chapt Etien.	Jové.	Perreau.
ges.	507	de Drouas.	Cordier.	Boucheron.	Vallet.
ly.	506	Brunet.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoine.
Chapelle-Vaup.	237	Papavoine.	Hugot.	Massabuau	Mérat.
ı.	567	Depieyres.	Dwglas.	Marsal.	Perdu.
ısecq.	1095	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Lhoste.
ınde.	396	De la Celle.	Gallon.	Emery.	Godard père.
gny.	730	Puissant.	Dejust.	Manquest.	Gaulon.
ıs.	508	Front.	Morienne.	*Rémond L.*	Barbier.
ıères p. Aigrem.	364	Gounot.	Gros.	Pothin.	Perreau.
ıorelles.	402	Hugot.	Tremblay.	Raoul.	Jouby.
ıy.	1606	Baudoin Ber^d	Blonde.	Gourlot.	Besse.
lry.	1238	Couillaut.	Bougault.	Dupuis.	Thevenot.
y-sur-Cure.	251	Moreau.	Poinsot.	Denis.	Grégoire.
y-sur-Yonne.	488	Tayon.	Robineau.	Lefranc.	Hospied.
ly-la-Ville.	999	Vespérini.	Amiot.	Beau.	Foin.
ly-le-Château.	973	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojot	Brisedoux.
gny.	1192	Rabé.	Roblot.	Huchard.	Bertrand.
:.	399	Renard.	Léger.	Bardout.	Jublin.
·y-Sec.	517	Foudriat.	Lordonnois.	*Suisse.*	Louzon.
y-sur-Yonne.	645	Moujon.	Millereau.	Lemasson.	Morin.
.	1004	Manigot.	Mathé.	Leclerc.	Laurent père
'.	230	Foulley Jean.	Vocoret.	Gautherin.	Demogé.
sme.	364	Jarry.	Millot.	*Querquelin.*	Jacob.
:teau.	885	Boursin.	Potherat.	artau d. (m)	Colson.
.igny.	702	de Billy.	Lamas.	Villiers.	Massé.
-Saint-Sulpice.	1528	Gérand.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
ry.	253	Vaury.	Godard.	*Roidot.*	Chatais.
ins-s.-Ouanne.	345	Heudelet v^e.	Roblin.	Ribouleau.	Muzard.
iers.	1009	Grossier.	Billaut.	Lucas.	Bizard.
›y.	736	Sourdillat.	Thollard.	Laroche.	Goudon.
ıe.	1207	Léguillon.	Gillon.	Fortin.	Dejust.
'-les-Robins.	1071	Dejust.	Buzigny.	Verlot.	Tachy.
·use.	348	Morisset.	Pétiot.	Soisson.	Pichon.
gny.	476	de Bourste.	Vinot.	Duru.	Lasnier.
·hy.	257	Dauvissat.	Chatelain.	Gautherin.	Plan.
gny.	785	Cambuzat.	Rabé.	Boyer.	Devillat.
·ain.	1615	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
lbert.	355	N.	Guilly.	*Pradenc.*	Amelin.
y.	227	Marsault.	Taboué.	*Bruley.*	Motheré.
ıe.	478	Guyard.	Troillé.	Rousseau.	Viault.
ırseaux.	338	B. de Rebour-	Lapoix.	Gourmand.	Perrin.
·ay.	373	Guillé. [seaux	Duranton.	Laur.	Mérat.
	766	Rouard.	Cornevin.	Boyer.	Mitaine.
uits.	945	du Havelt ✱	Roux.	Bertrand.	Houard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Saint-Bris.	1792	Guenier.	Charpillon.	Guignepied. *Guerin.*	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	794	Jacquinet.	Griffe. (N)	Mathieu.	Chéreau.
Sainte-Colombe.	727	Huyard.	Laurent.	Boucays.	Chérest.
Sainte-Pallaye.	283	de Bonnaire.	Guillemeau.	—	Létang.
Saint-Florentin.	2305	DeCourtive.	Biron.	Voirin.	Perdijon.
Saint-Georges.	623	Tungnaud.	Denis.	Giffard.	Guillemain
Saints	1347	de Bontin.	Thillière.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1775	Morisset.	Jarry.	Sicard.	Dezerville.
Seignelay.	1546	Frottier.	Collot.	Vallot.	Fr. Adolphe
Sementron.	486	G. de Montou	Bouillié.	*Manquest.*	Séguin.
Sery.	265	Boidequin.	Desbouez.	Grillet de Sery	Solvet.
Sougères.	1413	Nicolle.	Guenot Jean.	Drot.	Godard, Chéri.
Taingy.	1016	Th. Allard.	Pellet.	Vié.	Barbenoire.
Thury.	1142	Pascault.	Angilbert.	Gaben.	Raoul.
Toucy.	2825	Arrault.	Paqueau. N.	Morel.	Poitout.
Treigny.	2505	de Guerchy.	Régnier. Mercier.	Montassier.	Humbert.
Trucy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Paumier.
Val-de-Mercy.	506	Jolly.	Dupont.	Laurant.	Goussot.
Vallan.	705	Dondenne.	Durand.	Legast.	Bertin.
Varennes.	492	Veuillot Aug.	Courtaut.	Poyard.	Flaget.
Vaux.	359	Dujon.	Piat.	Troué.	Breuillard.
Venouse.	289	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Bricard.
Venoy.	1200	Naudet.	Naulin.	Ladrée.	Givaudin. Joffrain.
Vergigny.	497	Horsot.	Royer.	Regnier.	Pourreau.
Vermenton.	2316	Lemaire.	Grison. Juventy.	Jourde.	Berault.
Villefargeau.	454	Flandin.	Coy.	Joachim.	Jussot.
Villeneuve-St-Salve	240	Rimbert.	Robin.	*Villiers.*	Simonnet.
Villy.	193	Philippon.	Baillard.	*Huchard.*	N.
Vincelles.	859	de Badereau.	Petit.	Fabvier.	Mouchotte.
Vincelottes.	442	Bardout Th.	Bardout Hug.	*Fabvier.*	Lhéritier.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Angely.	312	Joudrier.	N.	Grossetête.	Breuillé.
Annay-la-Côte.	478	Guettard.	Baudot.	Frénial, aîné.	Benoist.
Annéot.	67	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	356	d'Avout.	Bonnetat.	Gourlet.	Patou.
Anstrudes.	756	d'Anstrudes.	Soupey.	Rémond L.	Chaplot.
Asnières.	630	Refrégé.	Forestier.	Voisinot.	Guechot.
Asquins	894	Guillin.	Defert.	Couard.	Droin.
Athie.	210	Piffoux.	Lardery.	Yvon.	Nicolas.
Avallon.	5309	Fèbvre.	N. Morizot.	Darcy. Gally.	Laporte. Rousseau.
Beauvilliers.	206	Morot de Gré	-Léger.	*Lavancy.*	N.
Blacy.	268	Tardy [signy	Verrier.	Comparet.	Bessy.
Blannay.	261	Châteauvieu	Thuillier.	Plagnard.	Minard.
Brosses.	1138	Berthoux. [de	Régobis.	Gautheron N.	Chatteau.
Bussières.	409	N.	Collin.	Naudin.	Perreau.
Chamoux.	419	Cambuzat.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	706	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Hugnot.
Châtel-Censoir.	1346	Grasset.	Maurin.	Auvray.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carré.
Civry.	400	Roi.	Riotte.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	312	Piault.	Josserand.	Baudot.	Riboullot.
Cussy-les-Forges.	665	Pelletier.	Millot.	Cartault.	Bernasse C.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Dissangis.	301	Millot.	Rougeot.	Moreau.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	862	Gontard.	Gouffroy.	*Legast.*	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	384	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Etaules.	555	Gariel.	Leduc.	Hilaire.	Rouard.
Foissy-les-Vezelay.	439	Lardereau.	Villiers.	Charles.	Gaumont fils.
Fontenay p. Vézel.	592	Rousset.	Durand.	Dessignolles.	Gaillot.
Girolles.	367	de Pomblain.	Cunault.	Evrard.	Mairry.
Givry.	433	Moirand.	Gourbeau.	Guichard.	Hérardot
Guillon.	809	de la Brosse.	Rémond L.	Marquot.	Roy.
Island.	486	Marloux.	Meunier.	Vachez.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1151	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Le Vault.	773	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Delagneau.
Lichères.	208	Guibert.	Salé.	Guilloux.	Fouchard.
L'Isle-sur-Serein.	843	Chéru.	Fournier.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	935	Picardat.	Poyard.	FAUVET.	Cunault. Bonneau.
Magny.	1067	Noirot.	Dizien.	Gally.	Roblin.
Marmeaux.	266	Halley.	Garnier.	Candras.	Gézant.
Massangis.	595	Gueneau.	Tavoillot.	Taquenet.	Camus
Menades.	231	Pannetrat.	Defert.	Logerot.	Charlier.
Montillot.	904	Pernot Pierre	Potdevin.	Gautheron J.	Labalte.
Montréal.	554	Baudoin.	Labbé.	PARIS.	Nugues.
Pierre-Perthuis.	248	Berthier.	Droin.	Tremblay.	Bessonnat.
Pizy.	386	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	504	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	668	F. Rousset.	Renaud.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	441	Margue.	Picard.	Virally.	Septier.
Quarré-les-Tombes.	2256	Petitier-Cho.	Guyard.	HENRY VAAST	Chanlin.
Saint-André.	314	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Voisenat.
Saint-Brancher.	766	Santigny.	Chevillotte	Mathieu Ch.	Garnier.
Sainte-Colombe.	425	Montandon.	Jové.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	780	Leduc.	N.	Delacoste.	Levrais.
St-Germain-des-Ch.	1201	Houdaille Ac.	Gaudin.	Cullin.	Devoir.
Saint-Léger.	1474	Tripier.	Truchot	Lavancy.	Colas.
Saint-Moré.	393	Lefebvre-Nai.	Joublin.	Bouchot.	Gaumont.
Saint-Père.	1088	Lairot.	Rollot.	Compère.	Peltier.
antigny.	334	Cogniot.	Thoret.	Mouchot.	Lemaire.
auvigny-le-Beuréal	176	Olive.	Nieutin.	*Breuillard.*	Tavoillot.
auvigny-le-Bois.	741	Bourrey.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
avigny-en-terre-P.	400	Brénot.	Soisson.	Breuillard.	Riotte.
ceaux.	293	Guillier.	Bécard.	Paris.	Godard Léon
ermizelles.	328	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Bernasse.
alcy.	277	Dion Pierre.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
haroiseau.	381	d'Estutt d'As.	Robot.	Barré.	Gerbaux.
harot.	206	Voillereau.	Minard.	Petitjean.	Perdu.
hizy.	260	Montarlot.	Leborne.	Pitois.	Cothias.
révilly.	176	Santigny.	Gauthier.	Vosgien.	Boivin.
assy.	355	N.	Raverat.	Pensée.	Boulotte.
ézelay.	1158	Borot.	Girardot.	SERGENT.	Sommet.
ignes	280	Barrault.	Grosetête.	Dutartre.	Barbier.
outenay.	329	Bourgeois.	Guyard.	Balès.	Renaud.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

llant.	1434	N.	Lenoble.	VIALA.	Crédé.
ces.	977	Beaudoin.	Fournier.	Durand.	Thollois.
ineau.	836	Méreau.	Simonnet.	Prêtre.	Dhivert.
ssou.	745	Chambon.	Ladoué.	Lapierre.	Roblot.
llechaume.	637	Dubois.	Basset.	Bochot.	Lambert.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Béon.	601	Dupont.	Bourderon.	*Petit-Jean.*	Courtin.
Bléneau.	1770	Convert.	Juillet.	HENRION	Berthelot.
Bligny-en-Othe.	152	Delagneau.	Chevreau.	Vivien.	N.
Bœurs.	916	Guerrey.	Bouillancy.	Brelet.	Gerberon.
Bonnard.	180	Carré.	Grillet.	—	Cassemiche
Branches.	598	Duval.	Ravier.	Millet.	Guillon.
Brienon.	2561	Denis.	Gilbert. Rozé.	LARBOUILLAT.	Pouillot.
Brion.	835	Saffroy.	Brillaut.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1245	Grandvilliers	Forgeot.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	668	Valtat.	Pathier.	Villain.	Meignen.
Cerilly.	240	Mizelle.	Verrier.	*Garlin.*	Thiébault.
Cerisiers.	1391	Mellin.	Audebert..	BOISSELIER.	Dubez.
Césy.	1300	Levert.	Griache.	Jourde.	Ricard.
Chailley.	1251	Darnay. L.	Michaux.	Julien.	Gâteau, Tri
Chambeugle.	212	Berthet.	Baratin fils.	—	N.
Champcevrais.	928	Durand.	Béguine.	Pétiot.	Malicorne.
Champignelles.	1548	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	935	Garreau.	Faucherot	Girault.	Capet.
Champlost.	1486	Barthelemy.	Paris.	Bernard Juv. Tridon,	Michault. Bornat.
Champvallon.	516	Buret de S.-A	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	601	Frévin.	Chollet.	Fournier.	Bourgoin.
Charmoy.	427	Saulnier-M.	Bruneau.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1490	Perdu.	Mouchon.	THOMAS.	Seguin.
Chassy.	932	Precy aîné.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	728	Landrier.	Delidais.	Loccident.	Roux.
Chêne-Arnoult.	330	Rosse.	Parmentier.	*O'Neill.*	N.
Chevillon.	386	Garnier.	Delanoue.	N.	Aubert.
Chichery.	599	Capet.	Sapin Noël.	Putois.	N.
Coulours.	532	Foiry.	Gollot.	Roy	Gauchot.
Cudot.	750	Mery.	Baudoin.	Boulet.	Loitron.
Dicy.	574	Du Châtelet.	Moreau Alex.	Roussel.	Veau, fils.
Dillo.	166	Coussé.	Caquelordat.	—	Prat.
Dixmont.	1696	Soutin.	Gaujard.	Marcantoni.	Vallette.
Epineau-les-Vosves.	471	N.	N.	Blaisau.	Jay.
Esnon	471	Hunot.	Thierry.	Nicole.	Gamard.
Fleury.	1437	Dubois.	N.	Tridon.	Jeannest.
Fontaines.	1039	Gonneau.	Gruet.	Bichet.	Billeau.
Fontenouilles.	534	Esclavy J.-B.	Esclavy C.	O'Neill.	Muzard.
Fournaudin.	423	Frottier.	Seriot.	*Mariotte.*	Boulogne.
Grandchamp.	1079	Berthet.	Delétang.	Barré.	Nolin.
Guerchy.	791	Ravin.	Poupard.	Niel.	Leclerc
JOIGNY.	6575	Couturat.	N. Lavollée.	CALMUS, JAY, Damien.	Jeubert et le Frères.
La Celle-Saint-Cyr.	1318	Vincent.	Maquaire.	Petit-Jean.	Nasse.
Laduz.	410	Thourigny.	Barbe.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1441	Cte de T. Montalembert.	Ribière.	Coralli.	Michaut.
La Mothe-aux-Auln.	86	Delafosse.	Buisson.	—	N.
Lavau.	1235	Cte de Lestra-	Frottier.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	270	Coffre. [de✱	Lallier.	*Morel.*	N.
Les Bordes.	692	Jubin-Mond.	Devoves.	Kune.	Méreau.
Les Ormes.	511	L de Gémeaux	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	424	Droit-Paillot	Droit Gabr.	Marliac.	Largeot.
Louesme.	238	Nolot.	Delamour.	*Heurley.*	Lejarre.
Malicorne.	557	Lagoguey.	Get.	*Demersay.*	Bourgeois.
Marchais-Beton.	313	Quatresols.	Villermé.	Berthélemot.	Garde
...rcy.	142	Moreau.	Gras.	Mathieu.	Mlle Civeta
...y-la-Vallée.	1023	Bonjour.	Davoize.	Moulin.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Mézilles.	1462	Ledroit.	Larcher.	Stéphanie.	Jorlin, père.
Migennes.	686	N.	Guay.	Pinet.	Jeanniot.
Neuilly.	936	Piat Ed.-Et.	Ladoué.	Chupiet.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	473	Bernard.	Bidault J.-B.	Rouyer.	Lancelot.
Paroy-sur-Tholon.	386	Perreau.	Thibault.	*Fournier*.	Pâris.
Perreux-les-Bois.	871	Franchis.	Plaisance.	Froquières.	Boucherat.
Piffonds.	1107	Poisson.	Lelard.	Rémond.	Milachon.
Poilly.	1069	Marie.	Chevallard.	Serré (Ed.)	Boulmeau.
Précy.	940	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Mouturat.
Prunoy.	752	Mouchon.	Bernet.	Lavy.	Imbert.
Rogny.	1451	Mercier.	Gessat.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	261	Dhumez.	Lechien.	Hollette.	Niel.
Rousson.	456	Vaudoux.	Labbé.	*Douine*.	Bosserelle.
St-Aubin-ch.-neuf.	1114	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne,	448	Rigault.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine-la-Roch	997	Chantemille.	Lagoguey.	Huré.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	387	Lebeau.	Ribière.	Hilaire.	Veau, Ant.
St-Fargeau.	2432	Barre de L. ✻	Mathieu.	Grossot.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault	2250	Protat.	Torchebœuf.	Billaut.	Niquevert.
St-Loup-d'Ordon.	634	Sabard.	Barrière.	Delinotte.	Martin.
St-Martin-des-ch.	639	Grossier.	Chenillot.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	581	Leblanc.	Caire.	*Delinotte*.	Mme Vérax.
St-Martin-s-Ocre.	124	Girard.	Filliout.	N.	Perry.
St-Martin-s-Ouan.	832	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-vieil.	576	Hurlot.	Carriot.	Ducrot.	Carré.
St-Maurice-Thiz.	306	Bedoiseau.	Gallet.	—	Courtault.
St-Privé.	1108	Mouillot.	Chrétien.	Callier.	Girard.
St-Romain-le Preux.	495	Laurin.	Jublier.	*Lenief*.	Toulot.
Senan.	861	Moussu.	Barbe.	Crochot.	Robineau.
Sépeaux.	776	Robert.	Griache.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	346	de Vathaire.	Botté.	*Regnault*.	Descaves.
Sommecaise.	529	David.	Moutereau.	—	Lorin.
Tannerre.	950	Desmoithier.	Charbuy.	Heurley.	Beaujean.
Turny.	1275	Fourrey Jean	Pouillot.	Barbier (L.)	Berthelin, Veau.
Vaudeurs.	990	Luce.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1581	Martin.	Fourrey.	Marchand.	Tanière, Godard
Verlin.	661	Robinard.	Moury.	Lemoine.	Alexandre.
Villechetive.	330	Gennetier.	Girardeau.	Poulain.	Vigreux.
Villecien.	438	de Meynard	Veillot.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1059	Beullard.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	482	Houchot.	N.	Bouttier.	Girard.
Villeneuve-les-Gen.	629	deTierceville	Roblin.	Regnault.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5025	Bissonnier.	Sauvegrain. Bridou.	Denisot.	Duflot.
Villevallier.	488	Picard	Méreau.	Pigé.	Ruchotte.
Villiers-st-Benoît.	969	Tortera.	Rocher.	Morel.	Faussé.
Villiers-s-Tholon.	827	Renon.	Brochot.	Cormier.	Paillot.
Volgré.	422	Billiault.	Martin.	Crochot.	Delpy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bagneaux.	552	Fouché.	Marteau.	Delmas.	Devinat.
Brannay.	603	Matignon.	Rouraillon.	Mackéone m.	Gatouillat.
Champigny.	4688	Esprit-Roch.	Tonnelier.	Rellief.	Bousset, Vivien
Chaumont.	586	Piesse.	Rognon.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	847	Poussard.	Dubois-B.	Delaage.	Musset.
Chigy.	586	Lhoste.	Goberot.	*Guillard*.	Cornu.
Collemiers.	500	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Ficatier.
Compigny.	230	Laurain.	Norblin.	Bassery.	Carré.
Cornant.	355	Fouet.	Thuillard.	*Duban*.	Despradelle.
Courceaux.	229	Doublot.	Chaumont.	*Rousselot*.	Cavenel.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Courgenay.	816	Flizot.	Hardy.	Fouard.	Régoby.
Courlon.	1177	Perrot.	Acier.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	105	Louismet	Renard C.	—	N.
Courtois.	206	Naison.	Denizot.	Brullée.	N.
Cuy	356	Marteau.	Driat.	Nadot.	Léthumier a.
Dollot.	543	Nezondet.	N.	Rivrain.	Heurtefeu.
Domats.	863	Langlois.	Desmartins.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1248	Primault.	Severat.	Duban.	Flatté.
Etigny.	472	Pailleret.	Chamillard.	Paoli.	Vérot.
Evry.	268	Viart.	Paulard.	Nadot.	Fontaine.
Flacy.	361	Gatouillat.	Prat.	Neveu.	Maugis.
Fleurigny.	562	Priu.	Savignat. Loison,ad.sp.	Darlot.	Denisot. Chiganne.
Foissy.	750	Vajou.	Fayolle et Da-	Guillerat.	Boudard fils.
Fontaine-la-Gaillar.	393	de Fontaine.	Riché. [mien	Puech.	Lethumier j.
Fouchères.	432	Baudouin.	Lehuppe.	*Odiot.*	Relief.
Gisy-les-Nobles.	586	Viard.	Roze.	Denavarre.	Lécolle.
Grange-le-Bocage.	455	Poulain.	Gobry.	*Maître.*	Viault, Guyot
Gron.	746	Fouet J.-C.	Fouet, Jacq.	Boullé.	Besson.
Jouy.	472	Rousseau.	Regnier.	*Mackéone* p.	Bonneau.
La Belliole.	305	Bon de Sere-	Delajon.	Gouyer.	Cavenel.
La Chapelle-sur-Or.	560	Collard[ville	Legrand.	Gomier.	Roger.
Lailly.	449	Saussier.	Favot.	Salmon.	Bourgeois.
La Postolle.	342	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Fauvel.
Les Siéges	866	Chevreau.	Gassot.	Perreau.	Boudard.
Lixy.	549	Potin.	Corjon.	*Mackeone m.*	Finot.
Maillot.	403	Mathieu.	Clément.	Grandjean.	Bernard.
Mâlay-le Roi.	229	Thomas.	Pineau.	N.	N.
Mâlay-le-Vicomte.	921	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Verpy.
Marsangis.	842	N.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Michery.	1053	N.	Coppé.	Hunot.	Jarry.
Molinons.	308	Petit.	Siriau.	Bourgoin.	Bigot.
Montacher.	704	Bagard.	Bréchemier.	Mackéone.	Jays.
Nailly.	1218	Longuet.	Morlière.	Jean.	Lespagnol.
Noé.	418	Hodry.	Montus.	Garlin.	Patinot.
Pailly.	431	Bourcier.	Gervais.	Viault.	Pigeon.
Paron.	461	Lefort.	Harly-Perrau	Ricordeau.	Denisot.
Passy.	509	Goupillon.	Dechambre.	Robert.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	242	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Sommet.
Plessis-St-Jean.	487	Mercier.	Guillon.	Pégorier.	Gourliau.
Pont-sur-Vannes.	350	Hesnault.	Rolland.	Lhoste.	Albaut.
Pont-sur-Yonne.	1838	Lamy.	Mou.	BRUNETIER.	Longuet.
Rozoy.	274	Berthelot.	Giloppé.	Grandmaitre	Jouchery.
Saint-Agnan.	355	Corté.	Déligant.	Regnault.	Fortin.
Saint-Clément.	752	Pouteau.	Goujon d'Or.	Crété.	Prot.
Saint-Denis.	185	Gateau.	Lepagnol.	Brullé.	Heurton.
St-Martin-du-Tertre	640	Jeubert.	Bouy.	Appert.	Bisson.
St-Martin-s-Oreuse.	665	Lamote.	Evrat.	Lebrun.	Constant.
St-Maurice-aux-R.-H	1056	Mousard.	Chrétien.	Michaut.	Boudard.
Saint-Valérien.	984	Claisse.	Percheron.	ODIOT.	Vissuzaine.
Saligny.	385	Leriche.	Cothias.	Gibier.	B eau.
Savigny.	373	Cte de Bres-[sieux *	Baillot.	Martin.	Gougenot.
SENS.	10488	Deligand.	Dubois. Salleron.	Vaudois, PICHENOT, CASSEMICHE Barbier, BRISSOT	Ricard. Poulin. Larchevêque
Serbonnes.	612	Cébert.	Masson.	Boudard.	Collin.
Sergines.	1337	Legendre.	Leroux.	DURANTON.	Fillieux.
Sognes.	335	Gobry.	Pilon.	*Michaut.*	Leblanc.
Soucy.	750	Guérin.	Viard.	Prunier.	Jutigny.
Subligny.	556	Cothias.	Fouet	*Potdevin.*	Lamarre père

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Theil.	431	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Hugot.
Thorigny.	903	Vaillant. [de	Simonnet.	Laproste.	Millet.
Vallery.	761	Larochejacquelin	Cahours.	Brdand.	Brulé.
Vareilles.	367	Bourdon Th.	Rigoureau.	*Perreau.*	Rallu.
Vaumort.	323	Roché.	Lambert.	*Picquoin.*	Huchard.
Vernoy.	437	Gois.	Varennes.	Demarez.	Heurtefeu j.
Véron.	1276	Grenet.	Bordelot.	Chenot.	Berlin.
Vertilly.	209	Juillet.	Pontaillier.	Martin.	Planson.
Villeblevin.	890	Bourgouin.	Descourtis.	Reulier.	Houpin.
Villebougis.	608	Maurière.	Bonneau.	Champagne	Chassonneau
Villegardin.	303	Bicheret.	Charpentier.	Mackeoue.	Dumont.
Villemanoche.	772	Bourgoin.	Sadron.	Person	Lamarre fils.
Villenavotte.	147	Gateau.	Tesson.	Guérin.	Denis.
Villeneuve-l'Arch.	1818	Villiers.	Geoffroy.	Robin	Crédé.
Villeneuve-la-Dond.	321	Bezançon.	Vallon.	Dupiré.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1855	Lecomte.	Monpoix.	Séguin	Vivien.
Villeperrot.	196	Mondemé.	Sylvestre.	Guérin	Denis.
Villeroy.	202	Guillon.	Gremy.	*Champagne*	N.
Villethierry.	739	Dromigny.	Navarre.	Labour	Corpinot.
Villiers-Bonneux.	230	Poyau-Coll.	Prin.	*Martin.*	Horsin.
Villiers-Louis.	535	Cothyas.	Burté.	Lhoste	Thierry.
Vinneuf.	1498	Chéreau.	Cajon.	Bardet	Lallement.
Voisines.	795	Maria.	Bouloat.	Guénot	Denis.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aisy.	441	Soupé.	Lobrot.	Marquot.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1840	Martenot A.	Rémond L.	Labour.	Montandon. Falconnier.
Ancy-le-Libre.	402	Reddé Jean.	Larpin.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	616	Gautherin.	Mion.	Fontanez.	Regnault.
Argentenay.	210	Marmignat.	Roguier.	Collin.	Rigolley.
Argenteuil.	656	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Artonnay.	672	Gaillardet.	Prignot.	Gourmand.	Arbinet.
Baon.	197	Boulard.	Ménétrier.	N...	Déon.
Bernouil.	223	Truffot.	Chavey.	*Bègue.*	Fournerat.
Béru.	302	Garnier.	Heurley.	Maget.	Roy.
Beugnon.	402	Darley.	Gillot.	Michaut.	Vallet.
Butteaux.	446	Robert.	Rousseau.	Clérin.	Jacquemier.
Carisey.	465	Baillot.	Jacquinot	Labosse.	Brillé.
Censy.	110	Jullien.	Lagoutte	*Darley.*	Poitout.
Chassignelles.	425	Chavance.	Déon.	Hariot.	Bussy.
Châtel-Gérard.	563	Philipot.	Houzard	Pussin.	Brigodiot.
Cheney.	300	Textoris.	Hélie	Chanvin.	Monniot.
Collan.	417	Fouinat Ed.	Plait A.	Bidault.	Chatais.
Commissey.	394	Vaudeau	Nancluse.	Georges.	Perrot.
Cruzy.	1046	Bourguignat.	Mitaine.	Gourmand.	Dupas.
Cry.	318	Mantelet.	Gautherin.	Viart.	Charton.
Cusy.	332	Martenot J. B	Veuillot.	—	N.
Dannemoine.	597	Cosson.	Fontaine.	Guierry.	Bonnin.
Dyé.	422	Rossignol.	Blonde.	Bègue.	Cornat.
Epineuil.	585	Jollois.	Tranchant.	Millot.	Sagourin.
Etivey.	626	Petit.	Sainte-Croi.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	378	Moine.	Lemoine.	*Maget.*	Cordier.
Flogny.	422	Mary.	Pâris.	Serré.	Noel.
Fresnes.	243	Lemoine.	Voisinot.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	207	Beau.	Pâris jeune.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	415	Roy.	Gouot.	Perrot.	Lambert.
Gland.	389	Camus.	Fournerat.	Fèvre.	Pâris.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Grimault.	426	Laborse.	Achotte.	Coppin.	Millot.
Jouancy.	116	Pussin.	Betry.	*Gadret.*	Rolland.
Jully.	560	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	188	Coquard.	Verdeau,	Rossignol.	Quillaut.
La Chap -Vieille-F.	637	Arnoult.	Beugnou.	Roux.	Crantin.
Lasson.	377	Audigé	Courtin.	Calmeau.	Gibier.
Lézinnes.	651	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	619	Fournier.	Godin.	Febvre.	Bouley
Môlay.	337	Blot-Pierre.	Pretat.	Jobin.	Robin.
Molosmes.	596	Moreau.	Bacot.	Golaudin.	Perruchon.
Moulins.	343	Tisserand.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1528	Brivois	Crantin.	Lemoyne.	Viel, Renault.
Nitry.	867	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Seurre.
Noyers.	1645	Mariglier.	Pichenot.	Ducrot.	Chamoin.
Nuits-sur-Armançon	464	Berthon	Chevalier.	Bourbon.	Pallenot fils.
Pacy.	483	Langin.	Détolle.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	107	Lardin.	Jullien.	Darley.	N.
Percey.	389	de Mallessye.	Michaut.	Letteron.	Rémond.
Perrigny-sur-Arm.	183	Mignot.	Gelez.	Chaussefoin.	Paupy.
Pimelles.	223	Saget Louis.	Saget.	N.	Seurre.
Poilly-sur-Serein.	680	Hoppenot.	Sagourin.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	317	Lanier.	Richebourg.	Chevanne.	Landres.
Ravières.	1267	Rizier.	Chapé.	Hardy.	Braley.
Roffey.	381	N.	Babeuille.	Huchard.	Picard.
Rugny.	457	Guenin.	Perreau.	Vachez.	Guesnu.
Sainte-Vertu.	276	Boucherat.	Béchinat.	*Billot.*	Garnier.
Saint-Martin.	328	Vaudeau.	Brain.	Vautrin.	Perreau.
Saint-Vinnemer.	576	Guyard.	Milon.	Collin.	Pallenot.
Sambourg.	208	Pâris Charl.	Pâris Et.	*Guyot.*	Chassin.
Sarry.	477	Bidault.	Carré.	Gadret.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	309	Heurtefeu.	Thierry.	*Déon.*	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	328	Sebillaut.	Bouzard.	Déon.	Fougeat.
Serrigny.	321	Devaux,	Saussay.	Raverat.	Guérin.
Sormery.	1214	Lespagnol.	Chaume.	Porte.	Deligne.
Soumaintrain.	457	Viault.	Villain.	Bonnetat.	Couturot.
Stigny.	565	Lemoine ✱.	Poitout.	Lombard.	Bernasse.
Tanlay.	692	de Tanlay O✱	Roguier.	Mazuc.	Mouillot.
Thorey.	250	Prunier.	Mathieu.	Gogois,	Gaze.
Tissey.	261	Gueniot.	Yvoix.	—	Nicolle.
Tonnerre.	4692	Hardy.	Saintot. N.	Letteron. Flory.	N. Gauthier.
Trichey.	219	Petit.	Coquet.	*Gozois.*	Camuzat.
Tronchoy.	298	Quignard.	Cavenet.	Chapron.	Noirot.
Vezannes.	207	Mathieu.	Malaquin.	*Bertaud.*	Humbert.
Vezinnes.	352	Carré.	Pacot.	Rossignol.	Barbenoire
Villiers-les-Hauts.	360	Gougenot.	Bouchey.	Thibault.	Peltier.
Villiers-Vineux.	400	Boucheron.	Hugot.	Raveneau.	Roydot.
Villon.	490	Bertrand.	Fays.	Alépée.	Heurtefeu.
Vireaux.	563	Queau.	Jouault.	Chervaux.	Paillot.
Viviers.	415	B. de Viviers.	Rayer.	Détolle.	Chassin.
Yrouerre.	394	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXERRE.

M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, G. O. ✻, ancien conseiller d'État et sous-secrétaire d'État au département de la guerre, *Maire*.

MM. LAURENT-LESSERÉ ✻, FLOCARD ✻, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Sallé aîné, négociant.
Bertrand aîné, négociant.
Baron de Madières, juge.
Tambour, ancien avoué.
Flocard, membre du conseil d'arrond.
Challe père avocat.
Ravault, avoué.
Marie, docteur médecin.
Laurent-Lesseré, négociant, adjoint.
Roblot, commissionnaire en vins.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Milliaux (Adanny), notaire.
Baucher, propriétaire.
Remacle, avocat.
Plait-Amiet, commissionnaire en vins.
Trutey-Marange, négociant.
Escallier aîné, propriétaire.
Charié, juge.
Piétresson (Léon), notaire.
Bazot, avocat.
Just père, commissionnaire en vins.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Rousseau, professeur.
Legage, propriétaire.
N.

M. Joly, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.
Frontier, Trico, employés.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Gabriel (Léon-François), commissaire cantonal de police.

Agents de police, assermentés en justice.

MM. Renard, sec. du bureau de police.
Huot, planton en permanence.
Fournoux, chargé de la sect. de l'E.
Potenot, — — N.-E.
Quentin, — — S.-E.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

Aubry, appariteur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier.
Lucy, Chevrier, gardes.
MM. Jousseau, Filloux, Lemain, gardes.

VILLE D'AVALLON.

MM. FEBVRE, *Maire*.

N., MORIZOT, *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal. MM.

Febvre, membre du conseil général.
Mynard, officier retraité.
Bethery de La Brosse, présid. du trib. c.
N.,
Tircuit, architecte.
Camus, cultivateur.
Quatrevaux, médecin.
Caillat, président du tribunal de comm.
Morizot aîné, tanneur.
Richard, propriétaire.
Gally fils, marchand de bois.
Chausson, officier en retraite.
Nageotte, tanneur.
N.,

Thébault.
Bierge, propriétaire.
Rousseau-Dumarce, juge de paix.
Couturat banquier.
Ricard, proc. imp.
Rameau, ancien notaire.
Bidault, juge d'instruction.
Arthault, propriétaire.

Radot, receveur municipal.
Estrangin, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Couturat, avoué, membre du conseil général, *Maire*.
N., Lavollée, ancien négociant, *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Lefebvre-Devaux, ancien juge de paix.
Cathelin-Lajoie, propriétaire.
Couturat, maire.
Bouron, marchand de bois.
Benoît-Courtois, pharmacien.
Emery père, propriétaire.
Benard-Genty, marchand de bois.
Chaudot, notaire.
N.
Pavillon-Fouffé, propriétaire.
Perrier-Godeau, propriétaire.
N.
Moreau Simon, propriétaire.
Lavollée-Jubin, adjoint.
Cappé-Blanchard, propriétaire.
Glaive, marchand de nouveautés.
Feineux-Gaillout, entrepreneur.
Bertin, confiseur.
Berthe-Havard, ferblantier.
Durand-Gaillout, rentier.
Picard-Crêné, propriétaire.
Frécault-Edme, propriétaire.
Bourianes-Baillot, marchand épicier.

Jossier, secrétaire.
Cochet, receveur municipal.
Louvet, commissaire de police.
Benoît, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Deligand, *Maire*.
Dubois, Salleron, *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Cornisset Auguste, négociant.
Petitpas, notaire.
Oppenot, commissionnaire de roulage.
Parent, architecte.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
De Chauveau, médecin.
Hédiard, médecin.
Pignon, ancien avoué.
Tourneur, architecte.
Deligand, avocat.
Dubois, ancien notaire.
Giguet, propriétaire.
Agdenier, propriétaire.
Berthelin-Desbirons, ancien avoué.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Lallier, président du tribunal civil.
Chaulay, ancien notaire.
Pille, ingénieur de la navigation.
Pleau, marchand de bois.
Délions-Dufour, propriétaire.
Ratier, juge honoraire.
N.
Salleron, architecte.
Robert Philippe, taillandier.
Tisserand, professeur au Lycée.

Laude, receveur municipal.
Chapelon, commissaire de police.
Léger, secrétaire en chef de la mairie
Delettre, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Hardy, *Maire*.
Saintot-Regnier, N. *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Hardy, ancien négociant.
Martin, vigneron.
Bazile Auguste, officier en retraite.
Camille Dormois, économe de l'hospice.
Saintot Germain.
N.
N.
De Monicault, ancien magistrat.
Rétif, anc. président du trib. civil.
Colin Narcisse, inspecteur des écoles.
N.
Rathier, avoué.
Jacquillat, ancien notaire.
Perruchon Pierre, filateur.

Gautherin-Meigné, confiseur.
Moucelot, ancien notaire.
Thomas-Chaput, négociant.
Bonnet Hippolyte.
Lemaire-Prieur.
Delorme Auguste, ferblantier.
Roze, juge d'instruction.
Roy-Viard.
Le Maistre, receveur municipal.
N...

Legivre, commissaire de police.
Ravaux, secrétaire en chef de la mairie
Lereuil, chef du bureau militaire.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. Bissonnier, *Maire.*
Bridou, Sauvegrain, *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bally, médecin.
Bridou, pharmacien.
Bachelet, maître tanneur.
Gillet, docteur en médecine.
Coppin, notaire.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bridou, directeur des coches.
Laffrat l., notaire.
Lenfant, propriétaire.
Piat J.-B., propriétaire.
Hesme, ancien notaire.
Brissot, juge de paix.
Bissonnet, propriétaire.
Guillet, marchand de bois.
Martel, charpentier.
Poitrat, boulanger.
Rancelin, maître marinier.
Fontaine, maréchal.
Desliens, cultivateur.
Lanoue, tonnelier.

Benoit, secrétaire de la mairie.
Poirier, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
Tircuit, à Avallon.
Gregoire Roux, à Joigny.
Tourneur, à Sens.
Perruchot, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

Réorganisé par délibération du Conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — N., secrétaire. — Dondenne, architecte, professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Cet établissement, véritablement modèle, est destiné à recevoir 350 malades des deux sexes. Il occupe une surface de 14 hectares environ, y compris 9 hectares réservés à la culture. Les quartiers des pensionnaires de première, deuxième et troisième classe offrent toutes les conditions désirables de confort et de luxe. Il y a 300 places d'indigents, et pensionnaires à 420 fr., 10 places de pensionnaires à 730 fr., 24 places de pensionnaires à 1,200 francs et 16 places de pensionnaires à 2,400 fr.

Formalités à remplir pour l'admission suivant l'ordre de l'autorité :

1° Un certificat d'un médecin constatant l'état mental de la personne à placer, et indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée, dans un établissement d'aliénés, et de l'y tenir renfermée ;

2° Ce certificat ne pourra être admis s'il a été délivré plus de quinze jours avant la remise au chef ou directeur; s'il est signé d'un médecin attaché à l'établissement, ou si le médecin signataire est parent ou allié, au second degré inclusivement, des chefs ou propriétaires de l'établissement, ou de la personne qui fera effectuer le placement.

Sur la demande de la famille :

1° Une demande écrite par le chef de la famille et adressée à M. le Préfet ; 2° un extrait du jugement d'interdiction si le malade est interdit; 3° un certificat d'un médecin, comme dans le cas précédent ; 4° un certificat du maire de la commune où le malade était domicilié ; 5° et un extrait de l'acte de naissance.

MM. Girard de Cailleux ✱, médecin en chef, directeur.
Rousseau, médecin-adjoint.

MM. Monceaux, pharmacien.
Giboz, interne de la division des hommes.
Pertrand, id. des femmes.
Sallé-Frémy, pharmacien honoraire.

Duru, aumônier.
Dautun, receveur.
Dessignolle, économe.
Langlade, secrétaire.
Raveneau, garde magasin d'habillements.
Mamet, garde magasin de comestibles.

Commission de surveillance.

MM.
Demadières, président.
Bon Martineau des Chesnez, G. O, ✻.
Mathieu, ancien avoué, secrétaire.
Laurent-Lesseré ✻, négociant.
Bonneville, anc. cons. de préfecture.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultations

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements

MM.

Arrondissement d'Auxerre, { Remacle. Chérest. Lepère.

d'Avallon, { Houdaille. Malot. Guillier.

de Joigny, { N. Delamontagne. Beaujard.

de Sens, { Pignon. Provent. Landry.

de Tonnerre, { Belnet. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de 5 membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, qui est président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

MM.
Le Maire, président.
Charié,
Mondot de Lagorce,
Remacle,
Sauvalle, aîné.
Tambour, aîné.
} administrateurs.
Villiers, receveur.
LeMuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Paradis et Courot, médecins.
Marie et Rémy, chirurgiens.
Sallé-Frémy, pharmacien.
Boutrais, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse,
Baudenet Robert,
Rousseau-Dumarcet,
Darcy, curé. ✠
Ricard,
} administrateurs.
Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien c. de St-André,
Geoffroy-Duport,
Croste,
Lefebvre Charles,
Colomb, avoué,
} administrateurs.
Rosapelly, receveur.
Lefebvre, économe.

SENS.

MM.
Ratier,
Carlier,
Lallier,
Laude,
} administrateurs.
Darnay.
Petipas.
Vidot, chapelain.
Leclerc, receveur.
Drouin, économe.
Ribault, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquillat,
Belnet,
Rétif,
Siraudin,
Campenon Edme,
} administrateurs.
Rolland, receveur.
Camille Dormois, économe.

COURSON.

Taupin,
Louzon,
Petit,
Querquelin, curé,
Carré Charles.
} administrateurs.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot, curé,
Guyon Alexandre.
Hesme.
Piat,
Jubin,
} administrateurs.
Giraud, receveur.

MM. CRAVAN.

Nicolle, Quillaut, Pougny, Nioré, Rebours, administrateurs.
Regnard, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

De Champgobert, Hermelin, Rozé, Voirin, curé. Salomon, administrateurs.
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Jourde, curé, Tartois, administrateurs.
Regnard, receveur.

CHABLIS.

Duché, David, Albanel Constantin, Mottot, Miaulant, administrateurs.
Regnault, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, curé, Regnault, Fourneron, Bourgeois, Demay, administrateurs.
Noel, receveur,

MM. BRIENON.

Granvilliers, Simonneau, Hervey, Pouillot, Larbouillat, curé, administrateurs.
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez, Jacquemier, Toutée, Marquis de Boisgelin, Rémond, administrateurs
Chollet, receveur.

SAINT-JULIEN.

Billault, curé, Bourgoin Robillard, Précy, Cassemiche, Bourgoin, G.-M. administrateurs.
Larcena, receveur.

NOYERS.

Maisous, Dupêché, Regnier, Challan Stanislas, Millot Marcel, administrateurs,
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre. En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfectures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le baron Martineau des Chesnez, président; le Procureur Impérial; le chapelain de l'Hôtel-Dieu; Tambour aîné; Bazot, avocat; Barbier, secrétaire.

M. Berrade, inspecteur du service pour le département.

JOIGNY. — Le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-président; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

SENS. — Le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-président; Ratier, Crété, Membres du bureau de bienfaisance; Ribault, secrétaire.

PRISONS DU DÉPARTEMENT.

M. DUFRESNE, ✱, ancien commandant de gendarmerie, directeur.

PÉNITENCIER DÉPARTEMENTAL.

MM. Degoy, gardien chef.
Jacquemart, gardien ordinaire.
Bonnet, gardien-portier.
Femmes Degoy et Jacquemart, surveillantes.

MM. l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.

MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE (Cour du Prétoire).

MM Schilling, gardien chef | Courtois, gardien-portier.
Mme Schilling, surveillante du quartier des femmes.
M. Dionis des Carrières, médecin.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM. AUXERRE.

Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Challe, avocat, membre du Cons. Général.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Demadières, juge d'instruction.
Chérest, avocat.

AVALLON.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Malot, avocat.

JOIGNY.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N...
Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

SENS.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.
Lamothe-Belliére.

TONNERRE.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Letteron, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, conservateur des hypothèques.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Mellon Jolly ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Sicardy, Roger, Bravard.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Péchenot.
Mourrut, supérieur du grand séminaire.
Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, chanoine titulaire, secrét. gén.
Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Sicardy, vic. général, Roger, vic. gén., Bravard, vic. gén., Grapinet, Dangauthier, Morel, Michaut, Petitier, Aubert, Lallier, Carlier ✱.

CHANOINES HONORAIRES.

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Fortin, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Henrion, curé doyen de Bléneau.
Ducrot, curé doyen de Noyers.
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.
Robin, curé doyen de Villen.-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy.
Dondaine, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Gailhard, curé de Chevannes
Grandmaistre, desservant de Rosoy.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle).
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Desloges, curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Doucet, curé de Chaumes. dioc. de Meaux.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Girard, doyen de St-Julien-du-Sault.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Boisselier, doyen de Cerisiers.
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).
Vidot, chapelain de l'hospice de Sens.
Clergeau, prêtre à Paris.
Laureau, directeur du petit-séminaire.
Ferrey, professeur au petit-séminaire.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES,

A PONTIGNY.

MM. Boyer, *supérieur*.
Massé.
Cornat.
Danjou.

MM. Robert.
Labour.
Bernard (Théobald)
Laproste.

Succursale de Sens : MM. Bernard (Albert), Barbier, Potherat.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Tonnellier ✱, président.
Leblanc, vice-président.
Baron Demadières, juge d'instruction.
Marie, De Roys, Charié, Métairie } juges.
Tambour, Faure } juges suppléants.

Parquet, MM.

Henriquet, procureur impérial.
Rossard de Mianville, Vaney } substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.

Ythier } commis greffiers.
Loche }

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1859-1860.

Première chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles et les référés.

MM. Tonnellier, président.
Demadières }
De Roys } juges.
Métairie }
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre. — Jours d'audience.

Les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles sont fixées au samedi de chaque semaine.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

1er et 3e samedis de chaque mois, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc, vice-président.
Marie } juges.
Charié }
Tambour } juges suppléants.
Faure }
Ythier, commis-greffier

Avocats.

MM.	Michelon
Lescuyer	Lepére
Remacle	Forgeot
Ribière	Berthelot
Chérest	Savatier-Laroche fils.

CONSEIL DE L'ORDRE, MM.

Chérest, bâtonnier
Lescuyer
Remacle
Ribière
Lepére, secrétaire.

Avoués, MM.

Guiblin, licencié, rue Neuve
Challe J., rue Soufflot
Martin, licencié, rue de la Monnaie
Mocquot, rue Soufflot
Ravault, licencié, rue du Temple
Ledoux, licencié, rue de la Monnaie
Cabasson, rue Neuve
Momon, rue Fromenteau.
Marmottant, rue de Paris.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Martin, président
Tambour, syndic
Mocquot, rapporteur
Ledoux, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Bétbery de la Brosse ✻. président
Bidault, juge d'instruction
Thibault, juge
Huguet d'Etaule } juges suppléants
N... }

Parquet, MM.

Ricard, procureur impérial
Onfroy de Bréville, substitut

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier
Forcade, commis greffier
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi

Avocats, MM.

Houdaille-Aubert, bâtonnier	Jordan Pierre.
	Houdaille Pierre N.
Malot	Houdaille Paul
Lottin, père	*Stagiaires :*
Brunet	Poulin
Guillier	Degouvenain

Avoués, MM.

Hérardot	Pinon
Leclerc	Poulin
Lottin	

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Pinon, président
Poulin, syndic
Leclerc, rapporteur
Hérardot, secrétaire

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Leclerc, président.
Geoffroy-Duport, juge d'instruction
Gauné, juge
Poinsot, juge suppléant

Parquet, MM.

Bergogné, procureur impérial
Deslions, substitut

Greffe, MM.

Hesme, greffier,
Labaisse et Jay, commis greffiers.
Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués, MM.

Delamontagne	Couturat.
Beaujard	Fourrier
Colomb.	Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Couturat, président
Beaujard, syndic
Saulin, rapporteur
Delamontagne, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Lallier, président
Querenet, juge d'instruction
Perrin, juge
Ratier, juge honoraire
Berthelin Desbirons, Libéra, Pignon ❋ } juges suppléants

Parquet, MM.

Gilbert Boucher, procureur impérial
Moisson, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier,
Briot, commis greffier.
Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand
Dubois.

Avoués, MM.

Provent	Mollet.
Landry	Philippon
Lorain	Delmont.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Provent, président
Mollet, syndic
Landry, rapporteur
Lorain, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Prou, président
Roze, juge d'instruction
Ducamp, juge
Montreuil, N. } juges suppléants.

Parquet.

Gérin, procureur impérial
Pagès, substitut

Greffe.

Cherest-Delorme, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, 11 h du matin.
Affaires ordinaires, le jeudi, 11 h. du m.
Affaires correctionnelles, le vendredi, 11 h. du matin.
Affaires de domaine, de régie et de criées le samedi, à midi.

Avoués.

Rathier	Navères
Hamelin	Grenon.
Caillot	

Avocat stagiaire.

M. Moucelot.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Hamelin, président — Caillot, syndic
Navères, rapporteur — Grenon, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Laurent-Lesseré ❋, président.
Mérat-Beugnon, Gounot de Chab., Pinard, Vié } juges
MM. Dejust, Legueux, Truffot, Bardout-Gaillard } juges suppléants.
Félix Lethorre, greffier.
Zinck, commis-greffier.
Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Caillat, président.
Royer-Rolley, Chevalier, Morizot — juges.
Clément, Bourrey-Charlut — juges suppléants
Perreau, greffier.
Audience, le vendredi de chaque semaine, à midi.

JOIGNY.

MM. Bénard, président.
Bourgoin-Esclavy, Durand-Gaillout, Cappé-Blanchard — juges.
Mercier fils, Boilot-Hourianes — juges suppl.
Caillat, greffier
Ablon, commis-greffier.
Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS

MM. Pléau, président.
Duchemin, Mortier, Marc, Vaudoux — juges.
Labille, Charpillon, Troué, Desbrisseaux E. — juges suppl.
Laroche, greffier.
Audience, le mardi, à midi.

(Le Tribunal civil de Tonnerre *fait les fonctions de Tribunal de commerce*).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Chevillot.	Albanel.	vend. à 11 h.	11530
Auxerre (O.)	Leclerc.	Robin.	vend. à 11	16099
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7726
Coul.-la-Vin.	Coindreau.	Moreau.	jeudi à 11.	8867
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise.	Bossu.	samedi à 10.	8069
Courson.	Dejust.	Boileau.	samedi à midi.	7912
Ligny.	Rabé ✱.	Thérèse.	samedi à 11.	7276
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	5992
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	15172
Seignelay.	Dourneau.	Frottier.	jeudi à 11.	8779
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	12009
Vermenton.	Chevalier.	Sourdeau.	vend. à 11.	10469
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau-Dumarcet.	Pinard.	sam. et lundi.	12665
Guillon.	Renoult.	Angibout.	mardi à 11 h.	6234
L'Isle-s.-le-S.	Demorillon.	Destutt.	lundi à 11.	6559
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7778
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11723
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais.	Gaillioux.	mardi à 10 h.	16137
Bléneau.	Duranton.	Trouvain.	lundi à 10.	8622
Brienon.	Salmon	Delécolle.	mardi à 10.	11274
Cerisiers.	Salmon.	Besnard.	jeudi à midi.	5965
Charny.	Lavollée.	Suard.	jeudi à 11.	11103
Joigny.	Landry.	Préau.	merc. à 9.	17136
St.-Fargeau.	Jacquemier.	Roché.	merc. à 11.	7414
S-Julien-du-S.	Cassemiche.	Gerbault.	samedi à 10.	8408
Vᵉ-s.-Yonne.	Brissaud.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11308
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Laurent.	Vian.	m. et m. à 10.	9239
Pont-sur-Y.	Michel.	Patris.	j. et d. à midi.	11878
Sens (nord.)	Laude.	Chanoine.	samedi à 11.	11765
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Baudoin.	l. et v. à midi.	12229
Sergines.	Brunel de Serbonnes. ✱	Guillon.	mardi à midi.	10324
Vᵉ-l'Arch.	Chevanne.	Moreau.	merc. à 10.	10254
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Challan.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9735
Cruzy.	Costel.	Coquelu.	lundi à 10	7831
Flogny.	Perrin.	Desvouges.	mardi à 11.	8061
Noyers.	Régnier.	Millot.	lun. et v. à 11.	7432
Tonnerre.	Heroguier.	Prunier.	mardi à 11.	10008

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Milliaux, Limosin, Piétresson, Tortera, Esmelin, } à Auxerre.
Charpillon, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Robineau, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Jacquinet, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Puissant, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Sirmain, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.
Roslin de Fonrolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Descourtis, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Guttron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Lecointe, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Perroche, président.
Milliaux, syndic.
Montagne, rapporteur.
Hermelin, trésorier.
Piétresson, secrétaire.
Barrey, Dejust, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Barrey aîné, à Toucy.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Piétresson, à Auxerre.
Prudot, à Mailly-Château.
Jarry, à Saint-Sauueur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Bourgeois, Denogent, Morio, Duchaillut, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Couture, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Cottat, id.
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thiercelin, à Quarré.
Petitier-Chomaille, à Quarré.
Poirel, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Chrétien, à Vézelay.
Destutt de Blannay id.
Milandre, à Châtel-Censoir.
Trempé, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Delétang, président.
Lespagnol, syndic.
Bourgeois, rapporteur.
Denogent, secrétaire.
Gautherin, trésorier.
Milandre, Petitier-Chomaille } membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

MM.
Delétang Edme, à Joux-la-Ville.
Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulanger, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin fils, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Juillet, à Bléneau.
Belacq père, à Tannerre.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Descroix, à Bussy-en-Othe.
Viault, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Saux, à Cerisiers.
Lacroix, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Chouppe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Frécault, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigu, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliou, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

N...., président.
Epoigny, syndic.
Chaudot, rapporteur.
Coppin, secrétaire.

MM.
Lebret, trésorier.
Mathieu et Laffrat, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Salmon, à Cerisiers.
Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Pouillot père, à Brienon.
Ravin, à Guerchy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Poussard, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Leclair, Petitpas, Frottier, Boudard, Fromont, Prou, à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baillot, à Véron.

Canton de Sergines.

Ancelot, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Oubry, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve.
Letteron, id.
Souy, à Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Leclair, président.
Regnier, syndic.
Brossard, rapporteur,
Froment, secrétaire.
Ancelot jeune, trésorier.
Poussard et Charpentier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Longuet, à Provins.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Joigny, id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

MM.
Mary, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers.
Desguerrois, id.
Rigout, à Annay.

Canton de Tonnerre.

Constant, à Tonnerre.
Paupert, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM.
Desguerrois, président.
Prunier, syndic.
Joigny, rapporteur.
Paupert, secrétaire.
Rigout, trésorier.
Gaspard, } membres.
Buchotte, }

NOTAIRES HONORAIRES

Charbonné, à Annay-sur-Serein.
Cosson, à Dannemoine.
Biron, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin et Escallier.
A Avallon,		Robinet.
A Joigny,		Dajou.
A Sens,		Cretté.
A Tonnerre,		Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

MM.
Puissant Auguste, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles, à Auxerre.
Boileau Prosper-Hubert. id.
Puissant Gustave. id.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne.
Droin, id.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Loury, id.
Corbay, id.

Canton de Chablis.

Guérin, à Chablis.
Devaux, id.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sanveur.
Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain.
Dejust, à Leugny.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.

Chocat, syndic-président.
Puissant Auguste, trésorier.
Dobignie, rapporteur.
Corbay, Foudriat, Labbé, membres.
Maiseau, secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rousseau, Rolley, à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Candras, rapporteur
Rousseau, trésorier.
Rolley, secrétaire.
Morand, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Léger, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Bléneau.

Saulnier, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Fromont, Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bidault, Charmeux, Darde, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Fourier, rapporteur.
Chantereau, trésorier.
N., secrétaire.
Darbois, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.
N., id.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Sens.

Masson aîné, Ranque, Baudoin, Mouzelle, Martin, Griot, Crou et N., à Sens

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Masson aîné, syndic.
Baudoin, trésorier.
Ranque, rapporteur.
Delaporte, secrétaire.
Bègue, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

MM.
Quincerot, à Flogny.
Jay, a Neuvy-Sautour.

Noyers.

Masson et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Bègue, Fontaine, Yvert } à Tonnerre.

MM.
Rayer, Letteron } à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Jay, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Renard, secrétaire.
Anceau, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.
Coyn, directeur de l'enregistrement et des domaines, président.
Piétresson, notaire honor., Challe père, Bonneville, Martin, avoué } membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.
Thébault, ancien avoué, Febvre, avocat, Rameau, ancien notaire, Destenave, rec. de l'enreg. } membres.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Couturat, avoué, maire, membre du conseil général, président.
Planson, ancien notaire, Ragobert, ancien avoué, Epoigny, notaire, Maugeis, receveur de l'enreg. } membres.
Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Ratier, juge honoraire, Bongerol, recev. de l'enreg., Dubois, ancien notaire, Leclerc de Champgobert } membres.
Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président.
Bavoil, ancien contrôleur.
Jacquillat, suppléant du juge de paix.
Rendu, suppl. du juge de paix.
Fournerat, receveur de l'enregistrement.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. COURNOT O. ✱, recteur.
RUCK, inspecteur à Auxerre
GARSONNET, id. à Dijon
RATIER, id. à Troyes
CALLISTI, id. à Nevers
FAYET, id. à Chaumont
G. BAYLE, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. RUCK, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, commis d'inspection.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ, maire d'Auxerre, vice-président ;
RUCK, inspecteur d'académie ;
Le Procureur Impérial ;
TONNELLIER, président du trib. civil d'Auxerre ;
BEAUJEAN, inspecteur des écoles primaires ;
MILLON, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
DURU, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental, désigné par l'archevêque ;
ARRAULT, membre du Conseil Général ;
CHALLE, membre du conseil général, secrétaire.
CHEREST, id. id.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. FOSSEYEUX, ✱, inspecteur de 1re classe à Sens, officier de l'instruction publique ;
COLIN, inspecteur de 1re classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique ;
BEAUJEAN, officier d'académie, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement d'Auxerre ;
HUGOT, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Joigny.
Mlle GEIB, déléguée spéc. des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Pritanée impérial.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Dondenne, N..., profess. au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, *président*,
Larfeuil, curé de Saint-Pierre,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur,
Bazot, avocat,
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Beaujean, inspecteur des écoles, *secrétaire.*

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, une Division spéciale d'Elèves de Mathématiques et de Français, recevant, dans les classes du matin, l'enseignement scientifique donné aux quatre sections des sciences; et, dans les classes du soir, un enseignement littéraire donné par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres. — Enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. *le Maire*, président
Challe père, avocat
MM. *Lescuyer*, avocat
Mondot de Lagorce; Tambour, anc. av.

Administration. — Principal : M *Munier*, officier de l'instruction publique.
Sous-principal : M. *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Guignepied*
Maîtres-d'études : MM. *Bouché, Gâteau, Bidaut, Védrine et Guignard.*

Professeurs de l'ordre des sciences.
Physique et chimie, M. *Dondenne.*
Préparateur de physique et de chimie, M. Alexandre *Zabkowski.*
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard.*
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont.*
Musique, MM. *Chalmeau, Hermann, Lyon, Oberti* et *Vincent.*
Escrime, M. *Dupire.*

Professeurs de l'ordre des lettres.
Histoire, M. *Blin*
Logique, M. *Fouillée.*
Réthorique, M. *Monceaux.*
Seconde, M *Marchand.*
Troisième, M. *Gardiennet.*
Langue anglaise, M. *Milne.*
Langue allemande, M. *Klobukowski.*
Quatrième. M. *Vidal.*
Cinquième, M *Graliot.*
Sixième, M. *Rousseau.*
Septième, M *Huret.*
Huitième, M. *Védrine.*
Classe préparatoire, M. *Guignard.*
Cours supérieur de français, M *Bouché*, et les quatre Professeurs de l'ordre supérieur des lettres.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur
Laureau, directeur
Ferrey, économe.
Simon, huitième
Benjamin, classe préparatoire
Milne, langue anglaise.

PROFESSEURS, MM.

Ferrey, réthorique
Leduc, seconde
Labaisse, troisième
Guyot, quatrième
Pautrat, cinquième
Champenois, sixième
Demonperreux, septième

SCIENCES, MM.

Poulin, physique et chimie
Poulin, mathématiques (1er et 2e cours)
Pautrat, arithmétique (3e cours)
Benjamin, arithmétique (4e cours)
Sigonnd, cours de dessin
Grapin, cours de musique.
Maîtres d'études : MM. Denis et Devinat.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

MM. Breuillard, l'abbé Carré, Fort, Gaulon, à Auxerre.
Pimbet, à Ligny.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

M. Petit-Sigault, officier d'académie, rue Martineau.

ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

M. Gohan-Vincent, rue de Paris.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 et de la circulaire ministérielle du 2 février 1855.

L'enseignement donné à l'Ecole normale comprend toutes les notions indiquées dans l'art. 23 de la loi du 13 mai 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac, *officier d'académie.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE, MM.

Baxot, avocat, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, ancien avoué, membre.
Charié, juge, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Dorlhac, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Dorlhac, officier d'Acad. dir. de l'école.
L'abbé *Roguier*, aumônier.
Moreau, *Robin*, maîtres-adjoints.
Gillet, directeur des écoles annexes sous la surveillance du directeur de l'école normale.
N., professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. *Robin* est chargé du cours de chant.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines* — Mlles *Mélanie Colin* — *Collin* — *Fèvre* — *Ralet* — *Virally*. — A CHABLIS : Mlle *Ravaire*. — CHENY : Mme *Nicout*. — COURSON : Mlle *Boussard*. — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet*.
A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers*. — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh*. — SAINT SAUVEUR : Mlle *Desleau*.
A TOUCY : *Dames de Portieux*. — A VERMENTON : *Dames Ursulines*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle *Manigot*, directrice, Cour Saint-Pierre.
Mlle *Angèle Lesieur*, directrice, place Notre-Dame-la-d'Hors.

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards, frère Augustin, directeur.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière, M. Dufossé, directeur.
POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, Cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Brion, principal.
Perroux, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.
Mathématiques, physique et hist. nat., *Moreau*, *Brion* et *Gagniard*.
Chimie, *Thierry*.
Réthorique et seconde, *Schmitt*.
Troisième, *Laboureau*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Peslier*.
Sixième, Septième, } *Perroux*.
Huitième, *Desaint*.
Français, *Blanchard*.
Profes. d'allem. et d'angl., *Bon de Rango*
Dessin, *Schneit*.
Musique, *Raynaud*.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes *Bailly*, à Avallon.
Bourgeot, id.
Jolland, id.
Mmes *Morizot*, à Avallon.
les Ursulines, id.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours particulier d'histoire ; cours d'anglais et de dessin ; école primaire supérieure annexée au collége.

M. *Bastard*, principal.

Professeurs, MM.
Sciences : mathématiques et physique, *Soussial*.
Quatrième et Cinquième, *Cuisin*.
Sixième et Septième, *Sirot*.
Huitième, *Soussial*.
Maîtres d'étude : *Paillot* et *Soussial*.
Ecole primaire supérieure : directeur, M. *Paillot*.
Dessin. M. *Chanvin*.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Joiselle*, à Brienon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes Les sœurs de Tours, à Joigny.
Mlles *Decombard*, à Joigny.
Viollet, à Joigny.
Pâris, à Brienon.
Mmes les Sœurs de la Provid. à Basson.
id. de la Présentat., à St.-Fargeau.
Mlle *Decourtive*, à Villeneuve-s-Yonne.
Mme veuve *Boulard*, id.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Proviseur : MM. J. Clément, agrégé.
Censeur : Bocquenet, licencié ès-lettres.
Aumônier : l'abbé Choudey.
Econome : Gaildraud ; premier commis d'économat, Lesèble.
Surveillant-général : *N*.
Maîtres répétiteurs : Deshays, Déville, Etournel, Jouffroy, Guichard, Coqueugnot, Poulain, Humblot, Brienon, Rablcn, Chevillot, Roquier, Digois, Varin, Bourrier.
Aspirants répétiteurs : Jolly, Cariage, Beugnon, Gellé, Pauchet.

PROFESSEURS :

Mathématiques pures et appliquées, Ducluzeau, licencié ès-sciences, Ponpon, licencié ès-sciences, Arnaud, licencié ès-sciences.
Physique, chimie et histoire naturelle : Pernet, agrégé, Julliot, bachelier ès-sciences,

Logique : Brémond, agrégé.
Rhétorique : Jacob, agrégé.
Histoire : Mallet, bachelier ès-lettres.
Seconde : Tisserand, licencié ès-lettres, suppléé par M. Lafargue.
Troisième: Lafargue licencié ès-lettres suppléé par M. Pinot
Langue anglaise : Motheré, bachelier ès-lettres.
Langue allemande : Diez, docteur ès-lettres.
Quatrième : Buzy, licencié ès-lettres.
Cinquième : Bourotte, licencié ès-lettres
Sixième : Royer, licencié ès-lettres.
Septième : Aubert.
Huitième : Deshays.
Classe élémentaire : Etournel. — Dessin d'imitation, Pigal ; dessin linéaire, Julliot — Musique, Cacan, Morizot. — Ecriture, Decroix. — Médecin, Hédiard ; médecin-adjoint, de Brouard ; dentiste, Goupil.

Cours préparatoire aux professions commerciales, industrielles et agricoles annexé au lycée.

Arithmétique et Géométrie : Arnaud.
Histoire naturelle, Physique et Chimie agricole : Ponpon.
Histoire de France et éléments de littérature française : Mallet.
Tenue des livres, grammaire française, calcul, histoire sainte : Deville.
Langue anglaise, Motheré ; dessin d'imitation, Pigal ; dessin linéaire, Julliot ; écriture Decroix.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourut, supérieur.
Valette, professeur de morale.
Sollasolle, professeur de dogme.
Coutadeur, professeur de philosophie.
Bessières, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Mayguier, économe et prof. d'Ecr. sainte.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Roy*, à Sens.
M. *Benoist*, à Villeneuve-la-Guyard.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Dames de Nevers, à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance, id.
M[lles] *Huet*, à Sens.
Chominet, id.
Boucrand, id.

Mlles *Leroy*, à Pont-sur Yonne.
Sœurs de la Sainte Enfance, à Villeneuve-l'Archevêque.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure.
Mlles *Moncourt*, — 2e classe.
Robert, — 3e classe.
Dautel, — 4e classe.
Mme *Viardot*, travaux à l'aiguille.

SALLE D'ASILE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : Les Frères de la doctrine chrétienne. *Guillon* (pensionnat primaire).

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : cours de dessin et de musique ; cours spécial de français.
MM. *Duché*, principal ; — *N.*, sous-principal.

Professeurs, MM.
Logique et histoire, *Duché*.
Rhétorique et seconde, *Hariot*.
Troisième et quatrième, *Brulé*.
Cinquième et sixième, *Mocquot*.
Septième et huitième, *Dupont*.
Mathématiques, *Mitaine*.
Langue anglaise et cours spécial de français, *Mary*.
Classes élémentaires, *Portier*.
Langue allemande, *Ducret*.
Maître d'études, *Girard*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Lelarge*, à Tonnerre.
M. *Tailhade-Desribes*, à Noyers, école régionale d'agriculture et de commerce.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Les Ursulines, à Tonnerre.
Mme *Adine*, à Tonnerre

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. C. ✻ maréchal de France, commandant l'armée de Paris.
Marquis DE LAWOESTINE G.C. ✻, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
DE CAMBIS, ✻, intendant militaire de la 1re division, à Paris.

Sixième subdivision.

MM. N..., général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;
LE CARUYER DE BEAUVAIS ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre;
BENOIT DE LAVAL, officier d'administration de l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance à Auxerre.

Dépôt de Recrutement.

MM. ALI ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement de l'Yonne ;
BAGEZ, lieutenant attaché au même dépôt ;
DAMINGUE, sergent id.
BERTHELOT, id. id.

Corps du Génie.

MM. HUART, ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le dép , à Joigny;
BOURRAT, garde principal du génie à Joigny;
JULIENNE, garde de 1re classe du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnisons du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une caserne d'infanterie ; Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le 4e bataillon et le dépôt du 56e de ligne, sont à Auxerre, les 1er, 2e et 3e bataillons aux forts de Nogent et de Rosny.

Etat-major. MM. Schneider O. ✻, colonel ;
Jouanjan ✻, lieutenant-colonel ;
Briois ✻, major ;
Besson ✻, capitaine-trésorier ;
Humbert, capitaine d'habillement ;
Darras, capitaine, commandant la place, à Auxerre.

Capitaines : MM. Martel, Bellémois ✻, Teyssier, Lebeau ✻, Guy ✻, Lebland.
Lieutenants : MM Pinoul, Vésine-Larue, Aveine, Chérade, Matton, Labordère.
Sous-Lieutenants : MM. de Laidet, Hergault, Chaumont.

GARNISON DE JOIGNY.

1er CUIRASSIERS.

MM. Obry, maj., command. le dépôt.
De Brémont d'Ars ✱, chef d'es.
Garnier des Garets cap. inst.
d'André. capit. adjudant-major.
Ridde, capitaine trésorier.
Collenet ✱, capit. d'habillem.

4e CUIRASSIERS.

MM. Balfourier ✱, maj., com. le dépôt.
Mercier, chef d'escadron
Bonthier, capit. instructeur.
de Ribins ✱, cap. adjud.-major.
Durand ✱, capitaine trésorier.
Viala, capitaine d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

ORLÉANS (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

BLOIS (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

CHARTRES (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

EVREUX (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

ROUEN (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

BEAUVAIS (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

VERSAILLES (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

PARIS (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

MELUN (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

TROYES (3 *gîtes*). — Saint-Florentin, Auxon, Troyes.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

DIJON (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.
NEVERS (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.
MACON (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES

QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.
De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. BENOIST DE LA GRANDIÈRE ✱, colonel, chef de légion à Dijon.
BÉNAGUET ✱, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
PETITMENGIN ✱, capitaine.
FOURREAU, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
GAUCHÉ, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. PETITMENGIN ✻, capitaine.

	MM.		MM	
Auxerre, 1re brig.,	André, m.-d.-log.-chef	Courson,	Lanreau,	brigadier.
— 2e —	Tranchand brigadier.	Chablis,	Restif,	—
— 3e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Bégné,	—
Saint-Florentin,	Vorbe, mar.-d.-log.	Seignelay,	Viardot,	—
Saint-Sauveur,	Menneret, id.	Coulanges-s.-Y.	Rifaux,	—
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Taupenot.	—
Toucy,	Horsot, id.			

Lieutenance d'Avallon.

MM. LEPAGE ✻, lieutenant.

Avallon,	Millet, mar.-des-log.	Guillon,	Adam,	brigadier.
Vézelay,	Monin, brigadier.	Quarré-l-T. (à pied),	Boudrot,	—
L'Isle-sur-Serein,	Leblanc, —			

Lieutenance de Joigny.

MM. CARIO, capitaine à Joigny.

Joigny,	Fusilier, mar.-d.-log.	Charny,	Lamy	brigadier.
Bléneau,	Marin, mar. des-log.	Cerisiers (à pied),	Le Laing,	—
Saint-Fargeau,	Thévenot, brigadier.	Aillant-s-Tholon,	Voisenat,	—
Villeneuve s-Y.,	Roullière, —	Brienon,	Aubin,	—

Lieutenance de Sens.

MM. DUNESME ✻, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Mongin, mar.-des-log. à cheval	Villeneuve-l'Arc.	Brénot, mar. m. brig.
	Coffinet, brig. à pied.	Chéroy,	Dubau, brigadier.
		Thorigny,	Bérault, —
Pont-sur-Yonne,	Binet, m. d.-l. à chev.	Sergines	Adine, brigadier.

Lieutenance de Tonnerre.

MM. MAINBERGER, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d-log.	Tanlay,	Renaud,	brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Dosnon,	—
Ancy-le-Franc,	Michel, brigadier.			

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton d'Aillant,	Jouan.	Canton de Toucy,	Baqué ✻.
— Bléneau,	Flers.	— Saint-Sauveur,	Jehan.
— Brienon,	Gros ✻.	— Saint-Julien-du-S.	Blond.
— Chablis,	Krempf.	— Saint-Fargeau	Cunault.
— Coulanges-s-Yonne	Bourgoin.	— Vézelay,	Leblond.
— Cruzy,	Bourgeois	— Seignelay,	Brillié.
— Ligny,	Marais.	— Saint-Florentin,	Bourgogne.
— Pont-sur Yonne,	Galley	— Villeneuve-sur Y.	Poirier.
— Vermenton,	Pascal.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. JOURDAIN ✻, ancien Préfet, Receveur général.
MM. CHAMOIN et CLAVELOU, fondés de pouvoirs.

MM.
Chamoin, caissier.
Casselin, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Clavelou, chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.
De Pothier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
Desprèz de Gezincourt, à Tonnerre.

Percepteurs Surnuméraires.

MM. Boizanté, Gaillard et Dujon, à Auxerre.
Goulet, à Sens. | **Berthélin, à Joigny. — (*)**

TRÉSOR.

M. ROSSIGNEUX, payeur du département. | **M. Rocher, chef de comptabilité.**

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. GIMEL, rue de la Monnaie, 4.
Inspecteur, M. HERBIN, rue de la Monnaie, 14.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. COURTOIS, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Lindry, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — LARFEUIL, contrôleur de 3e classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Préhy, Préhy, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — MÉRAT, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — PISSEVIN, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers-Saint-Benoît.

5e division. — DREISLER, contrôleur de 2e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — BACOT, contrôleur de 1re classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — CHAMPAGNE, contrôleur de 2e classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — DESSUS, contrôleur de 2e classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — DESPONTS, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — COTTEAU, contrôleur de 2e classe, à Avallon.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

(*) Voir les Percepteurs, page 125.

11e division. — MÉTHIVIER, contrôleur de 1re classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Levault, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Souleyre et Minot, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Pératé, contrôleur premier commis, rue des Petits-Pères, 2.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Balbon, Bourgeois, Parigot et Guinot.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 463 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille. . . .	2 fr.	»
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle.	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants.	0	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	0	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle . . .		05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi-parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes	75 centimes.
Pour chaque ligne en sus	03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrondt d'Auxerre,	MM.	Claude fils.
— d'Avallon,		Gagneau.
— de Joigny,		Choin.
Arrondt de Sens,	MM.	Chenal.
— de Tonnerre,		Maynet.

PERCEPTEURS

ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS (*).

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
Arrondissement d'Auxerre.		Martin	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Giroud Chartre (à Auxerre).	Auxerre Appoigny Monéteau.		
Brancier	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Pineaud	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Fossé	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Michaut	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Thierriat de la Maison Blanche	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Noirot	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Cliquet	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Gousseau-Paquiée	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Egléný
Regnard fils	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Lechère	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Coste	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dousset	Lainsecq Sainte-Colombe Perreuse Sainpuits Sougère Thury

(*) La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin, Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Vergigny
Michon	Saint-Sauveur, Fontenoy, Moutiers, Saints, Treigny
Defrance	Seignelay, Beaumont, Chemilly p. Seignel., Gurgy, Héry
Trutey	Toucy, Dracy, Lalande, Leugny, Levis, Moulins, Parly
Regnard père	Vermenton, Arcy-sur-Cure, Bessy, Bois-d'Arcy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy
Destutt de Blannay. (à Auxerre.)	Villefargeau, Charbuy, Chevannes, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux

Arrondissement d'Avallon.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
[illegible]	Avallon., [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]
[illegible]	[illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]
Monnot	Guillon., Cisery., Cussy-les-Forges., St-André-en-T.-Pl., Sauvigny-le-Beuréal., Savigny-en-T.-Plaine, Sceaux., Trevilly., Vignes.
Bidot	Joux-la-Vile., Dissangis., Massangis, Coutarnoux, Précy-le-Sec
Jullien	Levault., Domecy-sur-Levault., Girolles., Island., Menades., Pontaubert., Sermizelles., Tharot.
Brullée	L'Isle-sur-Serein, Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Provency, Sainte-Colombe, Talcy
[illegible] fils	Quarré, Saint-Germain, Chastellux, Saint-Brancher, Bussières, Beauvilliers, Saint-Leger., Sainte-Magnance
[illegible]	[illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Noël	Vézelay.
	Asquins.
	Chamoux.
	Domecy-sur-Cure.
	Foissy.
	Fontenay.
	Givry.
	Pierre-Perthuis.
	Saint-Père.
	Tharoiseau.

Arrondissement de Joigny.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Martorey	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Lacam	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Voves
Boulley	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Chardon	Brienon
	Bellechaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe
Daullé	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Dillo
	Fournaudin
	Vaudeurs
	Villechétive
Gallois (à Joigny.)	Cézy
	Béon
	Chamvres
	Paroy-sur-Tholon
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien
	Villevallier

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Dumas	Champignelles
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	St-Denis s.-Ouanne
	Tannerre
	Villen.-les-Genets
Thevenot	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Chevillon
	Dicy
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln
	Marchais-Beton
	Perreux
	Prunoy
	St-Martin-s-Ouanne
	Villefranche
Colladon	Guerchy
	Fleury
	Branches
	Laduz
	Neuilly
	Villemer
Jousseaume	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cydroine
Taillet	St-Aubin-Chât.-N.
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	Villiers-St-Benoît
Picon	Sépeaux
	Cudot
	La Celle-Saint-Cyr
	La Ferté-Loupière
	Précy
	St-Romain-le Preux
Bernard *	Venisy
	Chailley
	Champlost
	Turny

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Girault	Villeneuve-le-Roi Armeau Bussy-le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson
Chollet	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Cha. Mézilles Fontaines Septfonds
Larcena	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin

Arrondissement de Sens.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Bezançon	Chéroy Brannay Dollot Jouy Montacher Saint-Valérien Vallery Villebougis Villegardin
Percheron	Domats Courtoin Fouchères La Belliole Savigny Subligny Vernoy Villen.-la-Dondagre Villeroy Grange-le-Bocage.
Dumont	St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée
Chandenier fils à Sens	Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron
Berlin aîné à Sens	Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre
Touchalaume ✻	Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Dubois à Sens	Sens Saint-Clément Saint-Denis Soucy
Lhermite	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Saillard ✻	Theil Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Vareilles Villiers-Louis
Soupey	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin-s.-Oreuse Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnand Villeblevin Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Nioré	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Lailly
	Molinons
	Foissy
Arrondissement de Tonnerre.	
Légier ✻	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cusy
	Fleys
	Stigny
	Villers-les-Hauts
Lepenne	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Pipey (à Tonnerre)	Fley
	Béru
	Colan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Dorotte	Flogny
	Butteaux
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Tronchoy
	Bernouil
	Carisey
	Dié
	Roffey
	Villiers-Vineux
Joachim	Lézinnes
	Ancy-le-Serveux
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Nicolle	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu
Gommery	Neuvy
	Sormery
	Beugnon
	Lasson
	Soumaintrain
Petit	Noyers
	Censy
	Châtel-Gérard
	Etivey
	Grimault
	Jouancy
	Moulins
	Pasilly
	Sarry
Challan-Belval	Aisy
	Nuits
	Ravières
	Cry
	Perrigny
	Jully
Roguier	Rugny
	Arthonnay
	Mélisey
	Quincerot
	Thorey
	Trichey
	Villon
Dauphin	Tanlay
	Baon
	Commissey
	Saint-Martin
	Saint-Vinnemer
Le Maistre ✻	Tonnerre
	Cheney
	Dannemoine
	Epineuil
	Molosmes
	Junay
	Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Th. Gréterin, G. O.✱ cons. d'Ét., dir. gén., hôt. du min. des fin., r. de Rivoli.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

MM. Cabrol ✱, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Huberdeau, contrôleur, 1er commis de direction, rue du Champ, n° 4
Vuillaime, 2e commis de direction, rue de Paris.
Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. Georgé, inspect. divisionn., chef de service de la principalité d'Auxerre.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.
Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, commis de recette principale, rue du Champ.

Service Actif.

Bureaux d'ordre : rue Chantepinot, 8.

MM.
Servais, contrôleur à Auxerre, rue d'Egléný.
Picard, Pons, de Beaufond, Cathelot, commis à Auxerre.
Gommard, receveur à cheval de la banlieue d'Auxerre.
Nolle, commis principal à cheval à Auxerre.
Gavan, receveur à cheval à Chablis.
Albert, com. princip. à cheval id.
Van der Cruyssen, rec. à ch. à Courson
Fauvillon, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Huppel, com. principal à cheval id.
Dusaussoy, receveur à cheval à Toucy.
Bonnet, commis principal à cheval id.
Trion, rec. à cheval à Vermenton.
Lorieux, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : Quai Condé.

MM.
Dusuzeau, rec. de nav., place St-Nicolas.
Magdelaine, surveillant de navigation, rue de la Marine.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

Bureau : rue du Champ, n° 4.

MM.
Huberdeau, contrôleur de garantie, rue du Champ, 4.
Mérat, essayeur, Place-aux-Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.
Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, Place-aux-Liens, 3.
Prestat, brigadier.
Bretin, s.-brig.
Irr, receveur à l'abattoir.
Caillaux, receveur à la Porte du Pont.
Desmolières, id. du Temple.
Viault, id. de Paris.
Sautereau, id. Chantepinot.
Jojot, id. d'Egléný.
Courtois, receveur du Port.
Bertrand, 1er surveillant ambulant.
Cotte, 2e id.
Gérard, 3e id.
Tribaudeau, 4e id.
Barré, surveillant à la Nouvelle Porte.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Courant, inspecteur division., chef de service de la principalité de Joigny.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM

Lemaistre, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com. de rec. princ. à Joigny.
Combastel, surnuméraire.

Service Actif.

MM.

Enon, receveur à cheval à Aillant.
Monnier, com. princip. à cheval id.
Lapeyre de Crussol, rec. à ch. à Brienon.
Marquet, com. princ. id.
Jolly, receveur à cheval à Charny.
Girard, commis principal à cheval id.
Baillot, receveur à cheval à St.-Fargeau.
Landel, commis principal à cheval id.
Maigne de Sarrazac, r. à ch. à V.-le-Roi.
Laillet, commis princ. à cheval id,
Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
Grandsire, commis id.

Service de la Navigation.

MM.

Duclos, receveur de navig. à Laroche.
Thorey, vérificat. de navig. à Laroche

Service des Octrois.

M. N., fermier de l'octroi de Villeneuve-le-Roi.

SOUS-INSPECTION DE SENS.

M. Bonin, sous insp. divis. intérimaire, chef de serv. de la principalité de Sens.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

Rody, receveur principal entrep. à Sens.
Prévost de Bord, commis de recette principale à Sens.

Service Actif.

MM.

Bonnin, contrôleur de 1re classe, à Sens
Labillois, Dupont, Gullot, Bonneau, commis à Sens.
Jaquelin, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Chaule, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Redond, commis princip. à cheval id.
Julien, rec. à cheval à Villen.-l'Archev.
Serciron, commis princ. à cheval id.

Service des Octrois.

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens ; Agoust, brig.; Vié, Dumont, Passy, Troué, Croquet, Dagnot, Troué, V., recev. d'octroi, à Sens.
Bernier Edme, Bos Jean, Thévenin, Ménard, surv. amb. d'octrois à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

MM. Saussay, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

Berger, rec. princ. entrep. à Avallon.
Bâtreau, 1er commis de recette princ. id.

Service Actif.

MM.

Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le-Serein.
Faverotte, commis princ. à cheval id.
Reysset, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes.
Rancelin, commis princ. à cheval id.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.
Montsaingeon, commis princ. à chev. id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Gouly, commis id.

Service des Octrois.

M. Chaussepied, receveur central de l'octroi d'Avallon.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.

Quatreveaux, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Dubois, commis de recette principale, à Tonnerre.

Service Actif

MM

Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc
Delécolle, commis princ. à cheval id.
Jailliet, receveur à cheval à Flogny.
Trouble, commis principal à cheval id.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Richebourg, commis princ. à cheval id.
Bachelot-Souligné, commis chef de poste à Tonnerre.
Poulet, commis à Tonnerre

Service de la Navigation

MM.

Meilheurat, recev. de navig. à Tonnerre.
Besson, surveillant à Tonnerre.
Bichery, receveur de navig. à Ravières.

Surnuméraires

MM.

Reysset, surnuméraire de direction à Auxerre
Chadefaux, surnuméraire de recette principale, à Auxerre.
Boisseau, Trouslard, Martin, Mabit, Chabre, Messelet, surnuméraires du service actif de la direction de l'Yonne.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Ed. COYN, directeur.

INSPECTEUR.

M. Regnault de Prémesnil, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Boulangé, à Auxerre.
Couturat, à Avallon.
Bourgeois, à Joigny.
Fels, à Sens.
Guillaume, à Tonnerre.
Courtaut, 1er commis de direction, à Auxerre.
Cassaigne, garde-magasin, contrôleur du timbre.
Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Lalé, chef de la comptabilité.
Adam, commis d'ordre.
Balbon, expéditionnaire.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Boullay.
Avallon, Mutinot.
Joigny, Bouygues.
Sens, Mallarmé.
Tonnerre, Belnet.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Marquet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Vidal, rec. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Despence de Railly.
Coulanges-sur-Yonne, Toussaint.
Courson, Dubois.
Ligny, Déclémy.
Saint-Florentin, Panchart.
Saint-Sauveur, Fretel.
Seignelay, Honoré
Toucy, Bussière.
Vermenton, Teurreau.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
L'Isle, Girard.
Guillon, Mordaing.
Quarré-les-Tombes, Sadoul.
Vézelay, Designorio.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Pamlet.
Bléneau, Lambert.
Brienon, Lerat.
Cerisiers, Feuillet.
Charny, Chevalier.
Saint-Fargeau, Lecamus.
Joigny, Maugeis.
Villeneuve-sur-Yonne, Rocbatte.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Correch.
Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
—Bougerol, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Bouchage.
Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Ginalhac.
Flogny, Chévrier.
Noyers, Maison.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Briotet, Julien.
Avallon, N.
Joigny, Rosey
Sens, Plée, Huard.
Tonnerre, Talot.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 31 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8ᵉ dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 151,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. de Missery ✳, conservateur à Troyes.
Bouquet de la Grye, sous-inspecteur sédentaire.
Durey, sous-inspecteur, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM Rousselot, inspecteur, à Auxerre, rue Martineau, 6.

Rambourgt, sous-inspecteur à Auxerre.
Chanvin, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Mariel, garde-général. à Coulanges-sur-Yonne.
Touchaleaume, garde-général, à Tonnerre.
Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Gand, sous-inspecteur, à Avallon.
Petit, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Lartigue, garde général, à Avallon.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Marcotte, inspecteur, à Sens.
Moreau s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspect. g. sédentaire.
Marland, garde-général, à Joigny.
Charlemagne, garde général, à Arces.
Darnay, à Joigny, arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 7 gr. 1/2 inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 7 gr. 1/2 jusqu'à 15 gr. inclus., 40 on 60 c.; au-dessus de 15 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fractionde 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, qu'elles soient ou non affranchies, jusqu'à 7 gr. 1/2 exclus., 10 c., de 7 gr. 1/2 à 15 gr., 20 c.; de 15 gr. à 30 gr., 30 c.; de 30 gr. à 60 gr., 40 c.; de 60 à 90 gr., 50 c., et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par 30 gr. ou fraction de 30 grammes excédant.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.
(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Leur poids ne doit pas dépasser 3 kilogrammes et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances, sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — ***Les imprimés*** sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° ***Les journaux politiques***, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous ; au-dessous de 40 grammes,augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° ***Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie***, taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-

dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus. 3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous. pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus. La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis aux prix des imprimés de la 3e classe. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids de 3 kilog. et au-dessous, qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances. Modes facultatifs d'expédition : bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, caisses, étuis fermés avec de simples ficelles faciles à dénouer, fioles transparentes assujetties convenablement dans des caisses solides. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

La loi du 4 juin 1859 a réglé ce qui est relatif aux valeurs déclarées.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, en outre du port et du droit fixe, d'un droit de 10 centimes par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

A Auxerre le bureau est ouvert, du 1er avril au 31 octobre, de 7 heures du matin à 7 heures du soir, et du 1er novembre au 31 mars, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, pour les dépôts d'argent, paiements, lettres chargées et recommandées, poste restante et vente des timbres-postes.

Les dimanches et jours fériés, le bureau ferme de 10 heures à midi et à 5 heures pour clore la journée.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu). hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) et rue d'Egleny.

MM. SAUVALLE, inspecteur des postes et relais du département.
Dreyfuss, premier commis d'inspection.
Colas, deuxième commis.
Argand, troisième commis détaché à l'Inspection de l'Yonne.
Delahaye, brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny, M. Porée, distributeur.
Arcy-sur-Cure, Mlle Précy, directrice.
Auxerre. MM. Guillemineau, directeur.
De Billy, commis principal.
Mielle, premier commis.
Mouchot, second commis.
Paumier, troisième commis.
Chablis, Mme Ponchard, directrice.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineuse, Mme Parant, direc.
Coulanges-s.-Y., Mlle Quaintenne, direct.
Courson, Mlle Carré, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Monéteau, M. Loiseau, distributeur.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, directrice.
St-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St-Sauveur, Mme Bethfort, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme ve Batbédat, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, directr.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s-l-Serein. Mlle Barbotte, directrice.

Chastellux, Mlle Augueux, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme v[e] Gensoul, directrice.
Bassou, Mme v[e] Loisel, directrice.
Bléneau, Mme Clément, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.
Cerisiers, Mme Lamidé, directrice.
Champignelles, Mme Boisgarnier, distr.
Coarny, Mlle Journet, directrice.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Dubas, directeur.
La Ferté-Loupière, Mlle Valton, distributrice.
Laroche (Saint-Cydroine), Mme Viltard, directrice.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mlle Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
S.-Julien-du-S., M[me] v[e] Michel, directr.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, direct.
Villevallier, M. Fortin, directeur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Dubos, directrice.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mlle Leroux, directrice.
Sens. MM. Labarre, directeur.
Bernage, premier commis.
Huot, 2[e] commis.
Lefebure 3[e] commis.
Sergines, Mlle Chardon, directrice.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
V[e]-l'Archevêque, Mme Peyrol. directr.
V[e]-la-Guyard, Mme v[e] Suby, directrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mlle Grozot, directr.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Mantelet, directrice.
Cruzy, M. Chabassol, directeur.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distr.
Noyers, Mme v[e] Pichot, directrice.
Nuits, Mme Paupert, directrice.
Tanlay, Mme Piaux, distributrice.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions.
Sens, Délions Auguste.
Theil, Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Flogny, Mme Flogny.
Tonnerre, Audebal,
Ancy-le-Franc, Passier.
Aisy, Ligeret.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, Picard.
Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De V[e]-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Bassou, Paysant.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Rousselet.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.
Sainte-Magnance, Bizouard.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, Foin.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPARTEM. N° 1, DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, Guillaume.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE PAR AUXON, ST-FLORENTIN, MONTIGNY, ET AUXERRE.

Montigny, Jacquillat.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, Perron.
Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Cottereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, Hugot.

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, Berthelot.

SECTION VII.

. ONTS ET CHAUSSÉES.

M. HERNOUX ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons' Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 51. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, St.-Père et Pontaubert. (Par suite de la rectification en cours d'exécution, on abandonnerait Saint-Père et Pontaubert pour rejoindre la route impériale n° 6 par Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy*.

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois,

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichéres, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Egleny à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pisy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières,

Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Méxilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier. Saint-Julien-du Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Desmaisons, conducteur principal, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Brenot, conducteur auxiliaire.
Chailley, employé secondaire.
Petit Emile, employé secondaire.
Dujardin, conducteur embrigadé, spécialement chargé des études hydrauliques, sous la direction de l'Ingénieur en chef.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Frontier aîné, conducteur embrigadé.
Jalouzot, conducteur embrigadé.
Coquard, employé secondaire.
Ansault, id. id.

Service actif.

MM. Berlin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Ficatier aîné, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Ficatier Virgile, conducteur embrigadé détaché à Courson.
Boboviez, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.

N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.

N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.

N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.

Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.

L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.

L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.

Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.

L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Desnoyers, conducteur embrigadé faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé

Lebalte, employé secondaire.

Renault, id.

Service actif.

MM. Louis, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.

Arbouin, conducteur détaché à Noyers.

Levallois, employé secondaire, à Avallon.

Gauton, employé secondaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 24, 25 et 28 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 23, à la route impériale n° 6, près Avallon.

N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve

N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Humblot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Gout, conducteur principal.

Bauny, conducteur auxiliaire.

Millard, employé secondaire.

Lespagnol, id.

Service actif.

MM. Gierzynski, conduct. embrig., à Sens.

Vincent, id.

Smorczewki, id.

Ficatier Anicet, conducteur auxiliaire, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N. 5. *bis*. De Sens à St-Florentin, entière.

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.

Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. N..., ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine, conducteur embrigadé.
Giraud jeune, employé secondaire.
Huillier, id.
Bertrand, id.

Service actif.

Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
Troquier, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
Millon, conducteur auxiliaire, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.
N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.
N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.
N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.
N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée, à la ferme de Vauchar-mes, près Lichères.

3 *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
Le Créanton et ses affluents inclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.
L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :
Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre. Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

II° SECTION.

Service des travaux de la limite du département de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or, entretien et surveillance de la voie jusqu'à Tonnerre.

MM. Delebue ✱, ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.
Du Boys, Ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chauss., à Paris, rue de Lyon, 49.

CONDUCTEURS EMBRIGADÉS, MM.

Chandenier, chef de section, Sens.
Durlot, id. Tonnerre

PIQUEURS SURVEILLANTS, MM.

Chicard, piqueur de jour, Montereau.
David, piqueur de nuit, à Sens.
Chavagnek, piqueur de jour, à Sens.
Gendrier, à Joigny.
Gaulthier, piqueur de jour, à Brienon.
Grillet, piq. de jour, à W°.-la-Guyard.
Morin, piqueur de jour, à Tonnerre.
Delorme, piq. auxiliaire, id.
Durieux, piq de nuit, id.
Tardif, piq. de jour, à Ancy-le-Franc.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

M. Bertrou, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M Legendre.

Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.
Bureau succursale, rue du Temple. — Factage et camionnage de la ga

en ville et de la ville à la gare. — Omnibus de ville desservant tous les trains partant et arrivant.

Prix de l'omnibus : { sur place avec 10 kilogr. de bagages. . 0 30 c.
— de 11 à 30 — . . 0 50
— au-dessus de 30 kilogr., 01 c. par kilogr. }

Chef de bureau : M. Thadée-Jacziuski. | Sous-chef : M. Marion.

(Nota). — Adresser les ordres d'enlèvement de marchandises à M. le chef du bureau succursale du chemin de fer.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. Delerue, ingénieur en chef,
Du Boys, ingénieur ordinaire.
Giraud, cond. des ponts et chauss., chef de section à Auxerre.

MM. Moniot, conducteur, à Auxerre.
Jacquelin, piq. de jour, id.
Ferré, piq. de nuit, id.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

DIRECTION D'AUXERRE.

Place du Département, 4, et rue des Grands-Jardins, 4.

MM. LAIR, directeur de station.
Rougeot, Tortat, stationnaires.
Charollais, piéton; Thibault, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

TARIF DE LA DÉPÊCHE SIMPLE DE 1 A 15 MOTS, D'AUXERRE AUX BUREAUX DE L'ÉTAT DÉSIGNÉS CI-DESSOUS :

Abbeville 5 fr., Agen 6-70, Aix 7-10, Alais 6-10, Albi 6-50, Alençon 4-80, Ambert 4-50, Amiens 4-60, Angers 5-21, Angoulême 5-60, Annonay 5 f., Antibes 7-50, Arles 6-70. Arras 4-90, Aubenas 5-60, Auch 7-20, Aurillac 5-30, Avesnes 4-70, Avignon 6-40. Avranches 5-90.

Bagnères 8 fr., Barbezieux 5-90, Bar-le-Duc 3-70, Bayeux 5-70, Bayonne 8-30, Beaucaire 6-60, Beaune 4-50, Beauvais 4-20, Belfort 4-60, Besançon 4 f., Béziers 7 f., Blois 3-80, Bordeaux 6-70, Boulogne 5-70, Bourg 4-20, Bourges 3-30, Brest 8-20, Briey 4-50, Brignolles 7-30, Brives 5-30.

Caen 5 fr. 40, Cahors 6-10, Calais 5-80, Cambrai 4-70, Cannes 7-50, Carcassonne 7-20, Carpentras 6-30, Castel-Sarrazin 6-70, Cette 6-90, Châlons-sur-Marne 3-50, Chalon-sur-Saône 3-60, Chantilly 3-80, Chartres 3-80, Châteaulin 7-90, Châteauroux 3-90. Chaumont 3-30, Cherbourg 6-50, Clermont-Ferrand 4-30, Clermont (Hérault) 6-70. Cognac 5-90, Colmar 4-90, Coutances 6-10.

Dax 7 fr. 90, Dieppe 5-10, Digne 6-70, Dijon 1-50, Dinan 6-40, Dole 3-70, Douai 5 f., Draguignan 7-30, Dunkerque 5-80.

Elbœuf 4 fr. 60, Epernay 3-50, Epinal 4-30, Etain 4-30, Etampes 3-40, Evreux 4-30, Falaise 5 f. 20, Fécamp 5-30, Foix 7-70, Fontainebleau 1-50, Forbach 5 f., Fréjus 7-50. Gannat 3 fr. 90, Gap 6-10, Granville 6-10, Grasse 7-40, Gray 3-70, Grenoble 5-40, Guéret 4-30.

Havre (le) 5 fr. 30, Honfleur 5-20.

Issoudun 3 fr. 60.

Landerneau 8 fr. 10, Laon 4 f. Largentière 5-70, Laval 5-30, Libourne 6-10, Lille 5-30, Limoges 4-90, Lisieux 5 f., Lodève 6-60, Lons-le-Saulnier 4 f., Lorient 7-30, Louviers 4-50, Luçon 6 f., Lunel 6-60, Lunéville 4-40, Lyon 4-40.

Mâcon 4 fr., Manosque 6-80, Mans (le) 4-60, Marans 6 f., Marmande 6-60, Marseille 7-30, Melun 1-50, Mende 5-70, Metz 4-50, Mézières 4-40, Millau 6-20, Moissac 6-60. Montauban 6-60, Montbrisson 4-50, Mont-de-Marsan 7-40, Montélimart 5-80, Montpellier 6-70, Morlaix 7-70, Moulins 3-40, Mulhouse 4-90.

Nancy 4 fr. 30, Nantes 6 f., Napoléon-Vendée 6-10, Narbonne 7-10, Nevers 1-50, Nîmes 6 50, Niort 5-60.
Oléron 6 fr. 30, Orange 6-20, Orléans 1-50.
Paris 3 fr. 60, Pau 8 f., Périgueux 5 70, Perpignan 7-80, Pézenas 6-90, Poitiers 4-90, Pont-l'Evêque 5-10, Pontoise 3 80, Pontrieux 7-30, Privas 5-50, Puy (le) 5-10.
Quimper 7 fr. 90.
Reims 3 fr. 70, Rennes 6-10, Réthel 4-10, Riom 4-20, Roanne 4 f., Rochefort 6-10, Rochelle (la) 6-10, Rodez 6 f., Romans 5 30, Roubaix 5-30, Rouen 4-70.
Sables-d'Olonne 6 fr. 40, Saint-Affrique 6-40, Saint-Brieuc 6-90, Saint-Chamond 4-60, Saint-Etienne 4-70, Saint-Lô 5-90, Saint-Malo 6-40, Saint-Nazaire 6-50, Saint-Omer 5-50, Saint-Quentin 4-40, Saint-Servan 6-40, Sainte-Menehould 3-80, Saintes 6 f., Sarreguemines 6-10, Saumur 4-90, Sedan 4-40, Sens 1 f., Sorques 6-40, Strasbourg 5 fr. 30.
Tarbes 7 fr 80, Thiers 4-20, Tonneins 6-60, Toulon 7-60, Toulouse 7 f., Tourcoing 5-40, Tournon 5-20, Tours 4-30, Troyes 1-50, Tulle 5-20.
Ussel 4 fr. 70.
Valence 5 fr. 40, Valenciennes 4 90, Valognes 6-80, Vannes 6-90, Verdun 4-10, Versailles 3-60, Vesoul 4 f, Vienne (Isère) 4-80, Wissembourg 5-60.
Yvetot 5 fr.

En vertu de la loi du 18 *mai* 1858,

La taxe d'une dépêche simple de 1 à 15 mots ne sera que de 1 franc d'Auxerre aux gares désignées ci dessous et qui se trouvent dans le département de l'Yonne :

La Roche, 1 fr. | Tonnerre, 1 fr.

En vertu de la même loi,

Les dépêches simples de 1 à 15 mots, échangées entre Auxerre et les gares situées dans les départements limitrophes du département de l'Yonne et désignées ci-dessous, sont soumises à la taxe uniforme de 1 fr. 50 c., quelle que soit la distance :

Aube. — Bar-sur-Aube, Clairevaux, Mesgrigny, Nogent-sur-Seine, Payns, Pont-sur-Seine, Romilly, Saint-Mesmin. 1 fr. 50 pour chacune de ces gares.
Côte-d'Or. — Collonges, Darcey, Genlis, Lamarche, Magny, Montbard, Pontaillier-sur-Saône. 1 fr. 50.
Loiret. — Arthenay, Beaugency, Cercottes, Château-Gaillard, Chevilly, La Chapelle-sur-Mer, La Ferté-Saint-Aubin, Meung, Saint-Ay, 1 fr. 50.
Nièvre. — Mars, Saint-Imbert, Saint-Pierre, 1 fr. 50.
Seine-et-Marne. — Chatenay, Emérinville, Gretz, Hermé, Lagny, La Ferté-sous-Jouarre, Les Ormes, Longueville, Meaux, Montereau, Mormant, Nangis, Ozouer-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Verneuil, Vimpelles, Villepatour, 1 fr. 50 centimes.

N. B Parmi ces gares, il s'en trouve qui sont éloignées des localités dont elles portent le nom, et pour le port de ces dépêches de la gare à ces localités, on perçoit un exprès calculé d'après la distance à franchir; savoir :

Pour Nogent-sur-Seine, 1 fr.
Emérainville, La Chapelle, Magny, Ozouer-le-Voulgis, Pontaillier-sur-Saône et Vimpelles, 1 fr. 50.
Pour La Roche et Ozouer-la-Ferrière 2 fr.
Mars, 2 fr. 50.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre, auxquels la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr. Il comprend, en outre, les études à faire et les travaux à exécuter pour prévenir le retour des inondations de l'Yonne et de tous ses affluents.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne), et pour les affluents de l'Yonne depuis leur source jusqu'à leur confluent.

M. Cambuzat ✻, ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

M. Leau, conducteur auxiliaire, chef de bureau.

MM. Raoul, Klein, Marchand, Jouby, Boidot, employés secondaires.

M. Marini ✻, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Armes (origine de l'Yonne flottable en trains) et le fossé Renard, 16 kilom. environ, en aval d'Auxerre.

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3° Du canal du Nivernais, depuis l'écluse double de Tannay, nos 38-39, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Marini.

MM. Gauché et Guenez, conducteurs embrigadés.
Prevost, conducteur auxiliaire, chef de bureau.

MM. Azière, Léger, Boudet, Ruby, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

1re Division. — Entre la limite de la Nièvre et Mailly-la-Ville (Yonne).
Rivière d'Yonne et canal. — M. Frontier, conducteur embrigadé à Magny, commune de Merry-sur-Yonne.

2me Division. — Entre Mailly-la-Ville et l'écluse de Bélombre, et entre Arcy et Cravant.
Rivières d'Yonne et de Cure et canal. — M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville.

3me Division. — De l'écluse de Bélombre à Auxerre, pour le canal, et au fossé Renard pour la rivière.
Rivière d'Yonne et canal. — M. Millon, conducteur embrigadé à Auxerre.

M. Pille ✻, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, du fossé Renard (16 kilom. en aval d'Auxerre) au pont de Montereau, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Pille.

MM. Girard, conducteur embrigadé.
Picard, Roulier, Courtois, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

4me Division. — Du fossé Renard jusqu'à la borne 125, limite des communes de Villevallier, et Armeau et Armançon.
M. Piedzicki, conducteur embrigadé à Joigny.

5me Division. — De la borne 125 à l'Ile de Sixte, au-dessous de Pont-sur-Yonne.
M. Desmolières, conducteur embrigadé.

6me Division. — De l'Ile de Sixte au pont de Montereau.
M. Dauguet, conducteur embrigadé à Villeneuve-la-Guyard.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Rolland de Ravel, ingénieur en chef, à Dijon.
Bazin, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS EMBRIGADÉS.	EMPLOYÉS SECONDAIRES
MM. Valdant, cond. principal à Brienon.	MM. Perret, conducteur.
Lefils, à Ancy-le-Franc.	Ménétrier, id.
Gotterot, à Tonnerre.	

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brême, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 036 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,333 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE DES INONDATIONS.

Le service des inondations, organisé pour répondre aux vues bienveillantes de l'Empereur, a pour but l'exécution de travaux destinés à prévenir le retour des inondations du bassin de l'Yonne.

Ces travaux doivent consister principalement dans la construction de réservoirs sur la partie supérieure de l'Yonne et de ses affluents.

Les eaux, retenues dans ces réservoirs par des barrages, ne doivent être lâchées que successivement et de manière à prévenir la dévastation des riches vallées arrosées par l'Yonne, la Cure, le Serein et l'Armançon.

Des redressements de lit et des curages à vif fond doivent en outre, pour certains affluents, faciliter le débit d'un plus grand volume d'eau, augmenter la vitesse d'écoulement et éviter la fâcheuse coïncidence des crues de ces affluents avec celles de l'Yonne.

M. Cambuzat, ingénieur en chef de ce service, a pour collaborateurs MM. les ingénieurs ordinaires, Marini, à Auxerre; Pille, à Sens, Louis, conducteur faisant fonctions d'ingénieur à Decize (Nièvre), et M. Mehaye, spécialement attaché à ce service.

M. Mehaye, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet Ingénieur, attaché au service des inondations, est chargé des études et travaux à exécuter sur les rivières du Serein, de l'Armançon, du Cousin, et leurs affluents, pour prévenir le retour des inondations.

BUREAU DE M. MEHAYE.

MM. Broché, conducteur auxiliaire, chargé spécialement de la Côte-d'Or.
Boidot, conducteur, chef de bureau.
Klein, Léger, employés secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1e classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 2e classe, comptable.
Bertrand, Letur et Michaut, agents secondaires de 2e classe.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
N..., agent-voyer, à Courson.
Huchard aîné, agent-voyer de 3e classe, à Saint-Florentin.
Labosse, id. id. à Chablis.

MM. Mandaroux, agent-voyer, de 3e classe, à Auxerre.
Loury, id. 3e à Toucy.
Mathieu, id. de 6e classe, à Saint-Sauveur.
Raquin, id. id. à Cravant.
Besnard, agent secondaire de 1re classe, à Auxerre.

3e ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 1re classe, à Avallon.
Garnier, id. de 4e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. id. à Vézelay.
Moine, id. de 6e classe, à Avallon.
Farcy, agent secondaire de 1re classe, à Avallon.
Maratray, id. de 1re classe, id.

4e ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
N..., id. de 2e classe, id.
Viault, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Courtois, id. de 4e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Neveux, id. id. à Arces.
Vallet, id. de 6e classe à Joigny.
Barbier. id. id. à Charny.
Mignard, agent secondaire de 2e classe, à Joigny.

5e ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 2e classe, à Pont-sur-Yonne.
Puteau, id. de 4e classe, à Sens.
Mortier, id. de 5e classe, à Sens.
Renard, id. id. à Saint-Valérien.
Grandrup, id. de 4e classe, à Villeneuve-l'Archevèque.
Dupont, agent secondaire de 1re classe, à Sens.

6e ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Chenal, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 4e classe, à Flogny.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc
Gautier, id. de 4e classe, à Noyers.
Larrivé, agent secondaire de 2e classe, à Tonnerre.
Saint-André, id. de 2e classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

No 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préby et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsainpuits.

4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert,

Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles,Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Charny à Saint-Amand, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Nogent-sur-Seine à Joigny, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne, s'embranche sur la route impériale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Germigny à Saint-Mards-en-Othe, par Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.
38, de Chablis à Coulanges-la-Vineuse, part de la route départementale n° 9, près de Saint-Cyr-les-Colons, passe à Irancy, Vincelottes et Vincelles.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis
41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Ahstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, ..yé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Bonny-sur-Loire à Courtenay par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
3, de Courson à Vincelles par Charentenay et le Val-de-Mercy.

4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Beliolle et Domats.
5, de Ligny à Saint-Florentin par Chéu.
6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault par Cudot et Verlin.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départem[le] n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Châtel-Gérard, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux.
10, de Rouvray à Quarré-les-Tombes, par Saint Léger, les Oudotes et le moulin Colas.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
14, de Saint-Martin à la route impériale n° 5, par Commissey, Tanlay et Saint-Vinnemer.
16, de Charny à la route départementale n° 9, par Perreux, Sommecaise, les Ormes et Chassy.
17, de Domats à Subligny, par Courtoin, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.
18, de Sens à Pont-sur-Yonne, par la rive gauche de l'Yonne, en passant par Villenavotte, Villeperrot, pour aboutir au port de Pont-sur-Yonne,
19, de Saint Aubin-Château-Neuf à Bleury, par le hameau de Sur-Ocre, Saint-Maurice-Thizouailles et le hameau de Vieux-Poux.
21, de Ligny aux Croûtes, par Jaulges, Butteaux et Percey.
22, des Siéges à la route impériale n° 60, par Chigy.
24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Saint-Maurice (Loiret) par Marchais-Beton.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
29, de Mailly-le-Château à Saint-Sauveur, par Anus, hameau de Fouronne, Courson.
30, de Toucy à Egléný, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
33, de Villiers-S[t]-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, d'Arces à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, de Lailly à Courgenay, par Vauluisant.
42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult et au chemin de grande communication n° 34, par Butteaux, les hameaux de la Chaussée et de Villiers, Soumaintrain et Beugnon.
43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis.
47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerue, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.
48, de Laroche à Sens, par Migennes, Bussy en Othe, Dixmont, les Bordes, la Grange-au-Doyen et Véron.
49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.

54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la Rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.

55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

58, de Merry-la-Vallée à Auxerre part du village de Merry-la Vallée, traverse le territoire de cette commune et celui d'Egleny, emprunte le chemin de moyenne communication n° 1er qu'il suit jusqu'à la Croix-de-la-Vieille, passe au hameau du Veau et tombe sur le chemin de moyenne communication n° 57 qu'il emprunte jusqu'au hameau de la Cave, se dirige ensuite sur le hameau de la Bruyère qu'il traverse, franchit le ruisseau de la Verte à la limite des communes de Villefargeau et de Saint-Georges, passe au hameau du Cul-de-Sac et aboutit sur la route départementale n° 9 à peu de distance du ru de Beauches.

59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.

60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.

61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Brouets.

65, de Sormery à Rigny-le-Ferron, par Bœurs.

66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

ABATTOIR PUBLIC

DE LA VILLE D'AUXERRE, FAUBOURG SAINT-GERVAIS.

M. Irr, receveur.

Il existe aussi un abattoir à Joigny.

SECTION VIII.

ETABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place Notre-Dame-la-d'Hors.

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 32,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. Quantin, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. le Maire d'Auxerre, président;
le Principal du Collége;

MM. Leclerc, juge de paix ;
Challe père, avocat :
Bazot, avocat ;
L'abbé Duru, aumônier de l'asile départemental des aliénés ;
Cherest, avocat ;
Quantin, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 4,000 volumes.

M. Chezjean, bibliothécaire.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 8,000 à 10,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Un cabinet d'histoire naturelle et curiosités ; musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Gateau, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre, rue Saint-Germain, 1.

Monuments classés :

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise de Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Pierre, à Auxerre.
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant de préfecture, à Auxerre.*
Eglise de Pontigny.
Eglise de Saint-Eusèbe, à Auxerre.*
Eglise de Chablis.*
Eglise de Saint-Bris.
Eglise de Vermenton.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Pierre-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Eglise de Saint-Jean de Joigny.
Eglise de Saint-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Murs et fragments romains, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, et N... membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre, dans les bâtiments de la bibliothèque; cependant elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. Challe père.
Vice-Présidents : MM. le comte Léon de Bastard et Quantin.
Secrétaires : MM. Chérest et Lepère.
Archiviste : M. Lorin. — Sous-archiviste : M. N...
Trésorier : M. Petit-Sigault.
Classificateurs : MM. Ravin (Botanique), Monceaux (Entomologie); Bert fils (Zoologie et Ornithologie); N. (Archéologie)

M. le baron Chaillou des Barres qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bisannuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. les Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.
Président : M. l'abbé Carlier; Vice-président : M. Guiguet; Secrétaire : M. Julliot, professeur au Lycée; Vice-secrétaire : M. Phillippon; Archiviste : M. Hédiard; Vice-archiviste : M. Daudin; Trésorier : M. Maurice.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.

Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.

Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.

La Société a son siége à Auxerre, elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.

La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.

La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :

1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.

2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.

3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le baron Marineau des Chesnez, président; Larabit, vice-président; Marquis de Tanlay, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS :

M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER :

M. C. Dallemagne.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DÉPARTEMENT. — FONDÉE EN 1858.

Président : M. N... (à la nomination de l'Empereur); vice présidents : MM. Paradis et Marie; secrétaire-général : M. Girard de Cailleux; secrétaires des séances : MM. Rémy et Courtois; trésorier : M. Sallé; archiviste : M. Vigreux.

Association générale des Médecins de France.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette Société, fondée le 14 décembre 1859, est en instance auprès de l'autorité pour obtenir son autorisation.

Président : N,.., à la nomination de l'Empereur. (M. Ricordeau a été recommandé par la Société au choix de l'autorité). — Vice-président : M. Toutée, médecin, à Saint-Fargeau; secrétaire : M. Dionis des Carrières; trésorier : M. Chavance, docteur-médecin, à Appoigny.

Membres d'arrondissement pour faire partie du bureau :

Auxerre, MM. Rathier et Delisle; — Avallon, M. N...; — Joigny, MM. Fontaine et Trouvé; — Sens, M. Rolland et Moreau; — Tonnerre, MM. Prunier et Royer.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin a été érigée, le 4 mai 1849, la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830

Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agri-

coles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondisssements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Binoche, propriétaire et maire à Champs;
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre;
— Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis ;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy;
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain;
— Courson, M. Dejust-Deserin, propriétaire à Ouaine;
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay;
— Saint-Florentin M. Hermelin;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt;
— Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton;
— Toucy, M. Arrault, propriétaire et maire à Toucy.

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M.Cordier, propriétaire à Montjalin;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, prop[re] à Guillon, et M. Teurreau-Guégnot, propriétaire à Saint-André-en-Terre-pleine;
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs;
— Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
— Cerisiers, M. Salmon, juge de paix du canton de Cerisiers;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny;
— Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny;
— Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Leblanc, propriétaire à Saint-Martin-d'Ordon;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. N.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
— Sens (sud), M. Délions-Dufour, propriétaire à Sens;
— Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M. Paris, propriétaire à Aisy;
— Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
— Flogny, N...;
— Noyers, N...;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE
AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique

agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état trimestriel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet. Elles sont ordinairement présidées par les Juges de paix.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE
POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. TEXTORIS ✻ ; — Vice-Présidents : MM. CHALLE et PRÉCY, membres du Conseil général : — Secrétaire : M. A. ROUILLÉ ; — Secrétaire-adjoint : M. RIBIÈRE, avocat ; — Trésorier : M. Ch. DALLEMAGNE.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. RAMPONT-LECHIN et David GALLEREUX.
— *d'Avallon,* CORDIER et RAUDOT.
— *de Joigny,* Alex. LACOUR et RAVIN, de Guerchy.
— *de Sens,* DÉLIONS père et GUICHARD.
— *de Tonnerre,* le marquis DE LOUVOIS et le marquis DE CLERMONT-TONNERRE.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES
D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

ANCY-LE-FRANC. — MM. de La Salle-Louvois, président ; Bourguignat fils, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Martenot Auguste, vice-secrétaire ; Raveneau, trésorier.

AUXERRE. — MM. Petit, président ; Rampont-Lechin, de Bogard, vice-présidents ; Lepère, secrétaire ; Guénier, secrétaire-adjoint ; Yver, trésorier.

AVALLON. — MM Cordier, président ; Raudot, vice-présid. ; Gontard, secrétaire, Couturat-Royer, trésorier ; Guillier Charles, vice-secrétaire.

CHABLIS. — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Molleveaux, trésorier.

FLOGNY. — MM. N..., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

JOIGNY. — MM. Précy, président ; Lacour fils et Ravin aîné, vice-présidents ; Saulin, secrétaire ; Baudelocque, Pruneau, Roché et Poupard, scrutateurs.

NOYERS. — MM. Mariglier, président ; N..., vice-président ; N..., secrétaire, Finelle, trésorier

SENS. — MM. Delions Isidore, président ; Guichard, vice-président ; de Fontaine et Bréaid fils, secrétaires ; Délions Auguste, trésorier

TONNERRE. — MM. de Tanlay, président ; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents ; Hamelin, secrétaire ; Rathier et Rognier vice-secrétaires ; Camille Dormois, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunies à la société de Joigny.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

M. N., membre, désigné pour le département de l'Yonne.

Une société hippique est établie à Bléneau, au moyen d'actions prises par plusieurs propriétaires.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a pour le département de l'Yonne cinq commissions hippiques chargées d'examiner les étalons qui se présenteraient à l'autorisation. Ces commissions sont composées de six membres et se renouvellent chaque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

Auxerre, MM.

Vigreux, médecin vétérinaire, Auxerre.
Cassagne, ✻ capitaine retraité, id.
Joynon, id. Lain.

Avallon, MM.

Cordier, propriétaire, Montjalin.
Guillier, id. Vassy.
Clavin, id. Provency.
De Virieu, conseiller général, Annoux.
Berthelot, maître de poste, Lucy-le-B.
Renaud, vétérinaire, Avallon.

Joigny, MM.

Vérollot d'Ambly, propriét. Migennes.
Arrault fils, Joigny.
Leblanc, propriétaire, W.-s.-Yon.
Saulnier-Montmarin, m. de p., Bassou.
Robillard, méd. vétér., Joigny.
Duguyot, vétérinaire, Champignelles.

Sens, MM.

Brice-Foin, m. de poste, Theil.
Rossignol de Balagny, chef d'escad. en retraite, Sens.
De Sade, propriétaire, St.-Valérien.
LeComte, m. de poste, W.-la-Guyard.
Délions (Isidore), m. de poste, Pont-s-Y.
Délions, m. de poste, Sens.

Tonnerre, MM.

Hugot, agriculteur, Tronchoy.
Finelle, méd. vétér. Noyers.
Guyard, id. Tanlay.
Roze Alfred, agric. Vireaux.
Paris, prop. Ancy-le-Fr.

FERME-ÉCOLE DE L'ORME-DU-PONT.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, commune de Sainte-Colombe, canton de Saint-Sauveur, sur le domaine de M. Frémy.

L'établissement est destiné à recevoir 33 élèves, savoir 30 agriculteurs et 3 horticulteurs. On reçoit 11 élèves chaque année.

Voici les conditions auxquelles les jeunes gens sont admis à la ferme-école de L'Orme-du-Pont : Il faut avoir 16 ans au moins ; subir des examens sur les matières de l'instruction primaire. Le séjour est de 3 ans, pendant lesquels la nourriture et l'entretien sont *gratuits*. A la fin de l'année, chaque élève reçoit une prime d'encouragement. Le gouvernement accorde au plus méritant, à la fin de sa 3ᵉ année, une prime de 400 francs.

MM. Jaluzot, directeur ; — E. Dion, chef de pratique ; Marlot, médecin-vétérinaire ; Châtonnier, surveillant-comptable ; Boucays, aumônier.

Commission d'Examen. — MM. Arrault, conseiller général ; baron du Havelt, conseiller général ; Petit, maître de poste à Vincelles ; de Vathaire, maire à Sept-Fonds.

COURS GRATUIT DE DESSIN POUR LES ADULTES.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts ; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie ; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans ; qu'ils sont domiciliés à Auxerre ; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothéque de la ville.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. le Sous-Préfet de Sens, président d'honneur; Querelle, fabricant de rasoirs; Labille, meunier; Duchemin, imprimeur; Cornisset (Auguste), négociant; Aucher, marchand de nouveautés; Tiby (Hercule), ancien maître maçon; Pollet, pharmacien; Loyeux, orfèvre; Maillot, fabricant de boutons; Forest, marchand de rouennerie; Lefort, architecte.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de neuf membres, dont six sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er juillet 1853, de trois et demi pour cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour les frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisée par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Administrateurs : MM. le Maire, président; Boivin, Piétresson, Martinot, Escalier aîné, Ravin, Tambour aîné, Gouffier, Roblot.

Caissier : M. Quéru, à Auxerre.

CAISSES D'ÉPARGNE DES ARRONDISSEMENTS.

Caissiers : MM. Chausson, à Avallon; — Courcier, à Joigny; — Gateau, à Sens; — Ravaux, à Tonnerre.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

AUXERRE.

Membres actuels :

MM. Marie, juge au tribunal civil;
Boivin, propriétaire;
Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne;
Larfeuil, curé de Saint-Pierre;
Bazot, avocat;
Villiers, receveur de l'établissement;
Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

JOIGNY.

MM. le Maire, président; Ibled, Lefebvre Devaux, Eméry fils, Crost.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre chari-

table. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

L'association est dirigée par un comité composé de membres du bureau de bienfaisance et de plusieurs des principaux souscripteurs. Il se réunit une fois par mois, sous la présidence du maire, et appelle tour à tour à ses séances un certain nombre des associés de l'œuvre, à l'effet de s'entourer de tous les renseignements possibles sur la situation des pauvres.

Les secours sont donnés à domicile, et le plus ordinairement en nature, par des Dames de charité, au nombre de quinze. Le comité détermine la quotité du secours alloué à chaque indigent.

COMITÉ : le Maire, président ; MM. Marie, Blin, Bazot, N..., Tambour aîné, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Boivin, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà 17 années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvrers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année. ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Boivin, président ;	Blin, professeur au collége ;
Larfeuil ;	Lyon fils.

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Haute-Perrière, tenue aussi par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile tenue par les dames de la Sainte-Enfance.
A Joigny, — la sœur Saint-Philippe.
A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

MM. le baron de Farincourt, sous-préfet de Sens, président; Hédiard Albert, propriétaire, trésorier; Rattier, ancien magistrat, et Lambert, médecin, secrétaires; Lallier, juge; Darnay, ancien négociant; Tonnellier, greffier; MM. d'Yauville, ancien maire, et Deligand, maire. MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat; Grapinet et Vaudois, font partie du conseil.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paule, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame la baronne MICHEL, présidente de l'œuvre.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Pinard O.✻, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur.
Nolot, agent comptable.
Marie, médecin.
N..., aumônier.
Trois sœurs de la congrégation de St-Vincent de Paul.
Cusin, gardien-portier.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président.
Challe père, vice-président.
Bonneville, secrétaire.
Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS D'AUXERRE.

Cette Société, fondée le 1er mars 1851, a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 mars 1853.

Elle a pour but : 1° d'assurer à chacun de ses membres, en échange des cotisations mensuelles qu'il dépose à sa caisse et qu'elle se charge de faire fructifier, soit des ressources pour la vieillesse ou un fonds de premier établissement, soit des moyens suffisants d'existence; 2° de répandre des habitudes d'ordre et d'économie; 3° et de procurer des secours à chacun de ses membres en cas de maladie.

Pour être admis dans ladite Société, il faut être âgé de seize ans au moins et de cinquante ans au plus, être valide, d'une conduite régulière et domicilié depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre.

Cette Société est administrée par un conseil d'administration composé comme il suit :

MM. Laurent-Lesseré ✱, président, nommé par S. M. l'Empereur;
le baron de Madières, vice-président;
Villiers, receveur des hospices, rue Saint-Pancrace, trésorier;
Limosin, notaire, et l'abbé Roguier, secrétaires;

Et MM. Bazot, avocat; Barat, entrepreneur; Durand, receveur principal; Fleutelot, négociant; Larfeuil, capitaine en retraite; Lallemand, greffier en chef; Lechin, ancien notaire; Marie, juge; Sallé aîné, négociant; Sauvalle aîné, ancien contrôleur; Tambour aîné, propriétaire; Bader fils, typographe; Petit-Jotras, bottier; et Lin, typographe, membres.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Accolay. — M. Momon, président.
Avallon. — M. Bethery de la Brosse, président.
Brienon. — M. N..., président.
Cézy. — M. Benoît, président.
Sauvigny-le-Bois, M. de Berthier, président.
Sens. — M. Cornisset-Lamotte, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — M. N..., président.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT, — AUTORISÉE LE 25 NOVEMBRE 1853.

Président, M. Colin, inspecteur des écoles; M. Petit-Sigault, trésorier; M. Dorlhac, secrétaire. — Le bureau se compose, en outre, de 5 instituteurs délégués.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Le Comité est composé, sous la présidence d'honneur de M. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, de MM. Marie, avocat; le docteur Flandin; Sallé, avocat général à la Cour Impériale de Paris; Thouard, notaire à Paris, trésorier, et E. Tambour, avocat.

Les membres correspondants sont: pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. Challe, membre du Conseil général; Munier, principal du Collége; Dondenne, professeur de mathémathiques; pour l'arrondissement de Joigny, M. Leclerc de Fourolles, président du Tribunal; pour l'arrondissement de Sens, M. Duchemin, imprimeur; pour l'arrondissement d'Avallon, MM. Cotteau et Schmitt; pour l'arrondissement de Tonnerre M. Navères, avoué; pour l'arrondissement de Clamecy, MM. Faulquier, président du Tribunal, Courot, notaire, et Dantin, avoué; pour l'arrondissement de Seine-et-Marne, M. le docteur Durand, de Nemours.

L'élève Albert Jossier de Joigny a obtenu en 1859 la bourse fondée par l'Association.

Il existe aussi une association des anciens élèves du collége de Sens.

ASSOCIATION DE JEUNES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert.

Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Legueux, Raville, Cornisset, Poumier, Cretté, Séguier, Mossot, Deschamps, Tribout, Dallemagne, Landry.

THÉATRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4e arrondissement théâtral, avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par deux troupes ambulantes.

Les directeurs, pour l'année 1859-60, sont : MM. Dubois et Briol.

Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ainsi qu'à Saint-Florentin et à Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE D'AUXERRE.

Cette société se compose de membres exécutants et de membres auditeurs.

Les répétitions ordinaires ont lieu le vendredi de chaque semaine.

Président : M. Lescuyer ✱; chef d'orchestre : M. Th. Vincent; chefs de pupitre : MM. Herman, Bonamy.

La Société donne chaque année trois concerts d'abonnement.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE D'AUXERRE.

Cette Société a obtenu une médaille au concours de Villeneuve-sur-Yonne et une médaille au concours de Vermenton.

M. Chalmeau, président.

Commission d'administration. MM. Chalmeau, Roux, Sautot, Philippon.

SOCIÉTÉ MUSICALE DE SENS.

Président : M. Lionne ; chef d'orchestre : M. Cretté ; secrétaire-trésorier : M. Pléau.

SOCIÉTÉ MUSICALE D'AVALLON.

M. Raynaud, directeur.

A Vermenton il s'est formé une Société sous le nom d'*Union Musicale*.

A Coulanges-la-Vineuse il existe une Société d'harmonie.

Plusieurs communes, entr'autres Irancy, Bazarnes, Cravant, ont aussi des sociétés d'harmonie.

COMPAGNIE DE SAPEURS-POMPIERS A AUXERRE.

Il existe à Auxerre une compagnie de sapeurs-pompiers de 100 hommes.

MM. Larfeuil ✱, capitaine-commandant; Métral, agent-voyer, lieutenant; Lorin, sous-lieutenant.

Une subvention municipale est destinée à former une caisse de secours.

Des compagnies sont aussi organisées dans plusieurs autres localités du département.



TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

SCIENCES ET ARTS.

MOUVEMENT LITTÉRAIRE

DANS LA BOURGOGNE-AUXERROISE, DEPUIS LES GUERRES DE LA FRONDE JUSQU'AU XVIII[e] SIÈCLE.

MADEMOISELLE DE MONTPENSIER A SAINT-FARGEAU.

Parmi les siècles de l'ère moderne qui ont particulièrement marqué leur passage, le dix-septième, si riche, si éclatant, surtout en littérature, et dans lequel la Bourgogne a fourni un si brillant contingent, offre le champ le plus vaste et le plus fécond que puisse ambitionner la haute critique. Pour nous, effrayé devant une tâche qui surpasserait nos forces, nous nous bornerons simplement ici à retracer le mouvement littéraire dans la Bourgogne-Auxerroise au point de vue familier et intime, espérant glaner, dans cette voie moins frayée, quelques utiles aperçus et quelques bagatelles intéressantes.

La fin du XVI[e] siècle, tristement remplie par les guerres civiles et les dissensions religieuses, ne fut guère propre à former la littérature, surtout en province et notamment dans l'Auxerrois, dont la position, plutôt que les passions belliqueuses, fit toujours un champ de bataille, ou un lieu de passage pour les partis ennemis, qui l'ont souvent pillé et réduit à la condition la plus misérable. La France ne commença à respirer, à reprendre des forces, que sous le règne assuré de Henry IV, et la grande littérature, qui naît des loisirs heureux, ne s'épanouit que vers la fin de ce règne bienfaisant, par malheur, trop tôt passé.

Une société, formée à Paris vers cette époque, dont il faut parler et dont il faut tenir compte, parce qu'elle fut un centre d'où partirent les nouveaux rayons et parce qu'elle épura le goût, ce fut celle de la marquise de Rambouillet. Cette Société, réunie sous ce noble patronage, rendit de véritables services au monde des lettres malgré le ridicule dont on l'a couverte dans la suite, quand son temps de vogue était passé. Nous devons en tenir compte, ici surtout, pour les personnages dont nous allons nous occuper, lesquels procédaient en ligne presque directe de l'hôtel de Rambouillet.

En effet, toute la jeune *Fronde* avait pris là ses degrés ; il était fort du bel air d'être reçu chez l'illustre marquise, et, qui fut plus *Frondeur* que les Montpensier, les Condé, les Gondi, les Rabutin, les Sévigné, les Béthune, les Guitaut, noms bien connus et tenant au sol Bourguignon ou Auxerrois par plus d'un lien?

Si ce mot de Fronde vient se placer de prime-abord sous notre plume, c'est que la plupart de nos héros, entrainés dans le parti des mécontents par le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, lorsque la Régence fut triomphante et le grand Condé en exil, se trouvèrent refoulés dans leurs domaines, loin de la Cour qu'ils boudaient ou dont ils étaient bannis.

Sous Louis XIII, la haute noblesse, restée jusque là libre, fière et imposante, attaquée par Richelieu dans son indépendance, dans son reste de féodalité, passait le temps en sourdes et impuissantes conspirations dont la découverte ne servait qu'à mieux faire river ses chaînes. La guerre, d'ailleurs, la retenait souvent aux armées; les plaisirs de l'intelligence devaient donc lui être à peu près impossibles, sinon indifférents. Les belles-lettres furent alors l'apanage de ces heureux mortels, complaisants du cardinal-ministre et vus d'un œil favorable par Son Eminence. Ce grand personnage, bien qu'il eût lui-même fait une tragédie, et bien qu'il soit le fondateur de l'Académie française, n'avait point assez le sentiment du vrai beau en littérature pour donner une impulsion réelle aux lettres. Corneille, génie isolé, n'a presque aucun lien avec l'esprit de son époque.

Sous le gouvernement qui suivit, régence de femme, pouvoir faible et incertain, qui cède pour reprendre, qui a des grâces comme des rigueurs, un peu capricieuses; pouvoir peu sympathique enfin, appuyé qu'il était sur un ministre étranger à la France, il y avait eu cependant au début un premier moment d'arrêt, où toutes les poitrines comprimées avaient semblé prendre respiration. On s'était livré à la joie enthousiaste et excessive que donne une nouvelle ère, lorsqu'on se croit sauvé de la tyrannie, des prisons et de l'échafaud. Toute la belle jeunesse s'élança alors vers la Cour, avide de plaisirs, de liberté, de puissance, persuadée d'obtenir toutes les faveurs.

Mais, aussitôt se reproduisit, presqu'identiquement, ce que déjà une autre régence, bien éloignée cependant, celle de Blanche de Castille mère de Saint-Louis, avait amené, la ligue des grands du royaume, mal satisfaits de leur partage, pour arracher à des mains étrangères, à un cardinal italien, l'enfant-roi, le pouvoir et les largesses royales.

De même, on reconnut, en cette rencontre, ce qui s'était aussi révélé sous le jeune Louis IX : C'est qu'une foule d'ambitieux qui, sous apparence du bien de l'Etat, cachent des vues intéressées, sont, en définitive, faciles à détacher de leur parti, et qu'il suffit de

combler de dons quelque habile traître, de faire grâce à quelque haut et puissant coupable, pour voir tous les autres en déroute et à la merci du pouvoir.

Néanmoins, ce n'était pas sans de nombreux efforts ni sans persévérance qu'on pouvait réduire tant de puissants et vaillants révoltés; surtout, lorsque des intrigues féminines venant à l'encontre, renversaient ou contrariaient d'habiles négociations, en faisaient entamer sur d'autres points, et cela par l'éloquence de charmes souvent aussi perfides que séducteurs. Dans la liste de ces héroïnes qui donnèrent à la Fronde un cachet tout particulier de guerre galante, nous pouvons hardiment placer en première ligne *Mademoiselle*, princesse d'Orléans, duchesse de Montpensier, aussi bien par la suprématie de son rang que par les actions d'éclat qu'elle accomplit.

Mademoiselle, fille de Gaston d'Orléans, oncle de Louis XIV, plus âgée que le roi son cousin d'une onzaine d'années, orpheline de mère élevée sous les yeux des deux reines, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, avait été aimée et fort gâtée tant que l'espérance d'un rejeton royal ne s'était pas réalisée ; même lorsqu'il naquit un fils à Louis XIII, on la traita encore avec bonté, car durant son adolescence elle fut entretenue par la jeune reine dans la pensée qu'elle épouserait l'héritier du trône, l'appelant déjà familièrement *son petit mari*. L'esprit rempli de ces idées de grandeur que Richelieu avait, en vain, voulu lui interdire, que, cependant, la disproportion d'âge, les penchants naissants de Louis XIV, rendaient de plus en plus illusoires, la princesse refusait tous les partis venant s'offrir à elle. En vraie petite fille d'Henry IV, ayant le caractère naturellement fier, hardi, franc et entrepreneur, mais point faite pour les intrigues, l'astuce et les trahisons des cours; imprévoyante, étourdie si l'on veut, gardant d'un côté un dépit caché de sa position, et de l'autre, lors des brouilleries de la Régence, étant pleine d'impatience de la conduite plus qu'indécise du duc d'Orléans son père, elle fut poussée, plutôt par les circonstances que par son élan propre, dans le parti des mécontents. Dès lors, elle y donna toute son âme, toute son ardeur de femme vaillante, soutenue par cette arrière-pensée que la Cour, pour faire *un accommodement*, selon l'expression consacrée, viendrait enfin à conclure son mariage avec le roi (1). Voyant encore chez elle quelques restes d'hésitation, les princes de Condé, de Conti, de Nemours, de Beaufort, qui la voulaient pour chef apparent, puisque le duc d'Orléans leur donnait si peu de sûreté, l'entretenaient tous à l'envi dans ces sentiments ou cette erreur. Si, donc, la galanterie n'eut aucune part dans sa conduite, toujours

(1) Mademoiselle avait alors 25 ans.

irréprochable sous ce rapport, l'ambition telle qu'on la lui avait faite, fut au moins son plus puissant mobile. Toutefois, elle avait bien aussi sa raison féminine et celle-là, peu commune au moins parmi son sexe : le désir de se montrer par quelque grande action d'éclat qui portât son nom loin dans l'histoire.

Sans avoir eu besoin de déployer la valeur héroïque de Jeanne d'Arc, nous savons tous que, suivie seulement de ses deux dames d'honneur, elle escalada et prit d'assaut la ville d'Orléans, ville de l'apanage de son père et qu'il fallait retenir dans le parti ; que ce fait d'armes la mit fort en vogue parmi les parlementaires et les Parisiens ; mais que son escalade, suivie de bien près par son action de la Bastille, où elle fit tirer le canon sur les troupes royales pour protéger l'armée de Condé, pliant et battant en retraite, bien loin de la conduire aux honneurs souverains du Louvre, la conduisit dans son exil de Saint-Fargeau. Tout est heur et malheur et, puisque cet exil nous a valu les intéressants mémoires où la princesse nous initie aux événements de son époque, nous ne saurions beaucoup regretter que les choses se soient ainsi accomplies.

L'enthousiasme populaire est de peu de durée et ne vit que par le succès ; Paris n'était déjà plus favorable aux Frondeurs et le prince de Condé l'ayant quitté avec ses troupes, le roi fit bientôt son entrée solennelle sans opposition dans sa bonne ville. Il avait reçu à composition ceux de marque qui s'étaient empressés en voyant le tour que prenaient leurs affaires ; Mademoiselle eût donc pu se soumettre alors, comme bien d'autres, et se réserver un accueil tel quel à la Cour. Mais son père, qui avait trouvé bon qu'elle se compromît pour garder Orléans dans son obéissance, lorsqu'il vit les revers de l'armée de Condé, se hâta de *s'accommoder* sans sa fille, de la désavouer même. Celle-ci, honteuse, chagrine d'une telle conduite, ainsi que de celle de bon nombre de Frondeurs, ne voulut point l'imiter. Se fiant sur sa grande qualité, elle pensa qu'elle pourrait, de même que la princesse de Condé sortant de défendre Bordeaux contre les gens du roi, qui vint présenter ses devoirs à la reine, se montrer sous peu au Louvre et faire sa cour comme auparavant. Mais elle ne considérait pas que le feu allumé par elle n'avait été qu'un feu de paille, éteint désormais sans retour, tandis que Condé, avec une armée derrière lui, armée composée de troupes qui le connaissaient et l'aimaient, de gentilshommes à sa dévotion, était d'une bien autre considération qu'elle, simple princesse ; qu'il pouvait traiter de puissance à puissance et que le rebelle abattu est d'autant plus puni qu'il est moins à craindre. Aussi fut-elle sensiblement mortifiée quand le roi, quelques heures avant son entrée, lui envoya un courrier porteur d'une lettre par laquelle il la priait brièvement de vouloir bien céder le palais des Tuileries à *Monsieur*, son frère, n'ayant point, disait-il, d'autre logement à lui assigner.

Quel rude coup, quelle chute!... Ce palais des Tuileries où elle avait été élevée, qu'elle habitait à elle seule; qui lui plaisait tant avec son beau jardin, ses promeneurs; qu'elle considérait comme sien; il le fallait laisser et sans savoir seulement où porter ses pas!.... Elle fit demander asile au duc d'Orléans dans le palais du Luxembourg. Ce père peu affectionné refusa net. Au reste, il avait reçu lui-même du roi l'ordre de s'éloigner; mais il ne voulait pas de la compagnie de sa fille craignant sans doute qu'elle ne le compromît davantage. Puis, il n'avait de tendresse que pour ses enfants du second lit. Il fallut donc que Mademoiselle cherchât asile chez quelqu'un de ses amis. Elle hésita beaucoup dans son choix; irait-elle à l'arsenal au prince de Condé, louerait-elle une maison? .. Mais on lui fit aussitôt entendre de cent côtés divers qu'il était sourdement question d'exil ou de prison pour elle. La fortune et le peuple sont changeants, il lui fallait l'apprendre, car aucune émotion ne se manifestait en sa faveur, elle, si applaudie auparavant! elle se cacha donc chez la belle-sœur de l'une des dames qui avaient escaladé Orléans à sa suite, et se décida à faire promptement ses préparatifs, pour s'en aller dans quelque maison de campagne d'une retraite sûre, avec le dessein de se diriger d'abord vers Pont-sur-Seine, magnifique résidence de madame de Bouthillier, personne assez connue par elle pour savoir en être très bien reçue (1).

Elle partit enfin de Paris, en secret, selon elle, secret que sans doute la Cour n'essaya point de pénétrer en se donnant l'embarras d'une fille de France sous les verroux. C'est toute une odyssée comique, que ce voyage sans but déterminé. Mademoiselle, déguisée ainsi que ses gens, se montre tantôt assaillie de terreurs paniques, se croyant poursuivie par les exempts du roi, tantôt remplie d'une confiance orgueilleuse que lui donne son rang, trouvant même fort mauvais qu'on ait demandé une escorte pour son train, la seule vue des housses de ses mulets devant suffire à les faire respecter de tous les partis. Puis c'étaient des ris et des plaisanteries comme dans une mascarade. Là, l'éminente princesse fait manger son monde à sa propre table, il est convenu que l'on se traitera de cousin et de cousine, de sœur et de frère, et S. A. rit plus que personne en voyant la mine surprise, effarée de toute sa maison, à cet oubli inconcevable de l'étiquette royale. Ici, dans une auberge, elle rencontre un jacobin avec lequel elle entre en conversation, lui demandant d'où il vient, où il va; il la questionne à son tour; elle est sous le masque et se donne pour une dame huguenote qui ne veut pas montrer son visage ayant eu récemment la petite

(1) Le château de Pont-sur-Seine, en Champagne, avait été bâti par Le Muet pour M. Bouthillier, surintendant des Finances.

vérole. Comme il dit connaître la Cour, elle s'amuse à se faire faire son portrait, portrait d'une belle et bonne princesse : « Je l'ai vue mille fois et je la reconnaîtrais entre cent, je la voyais aux Feuillants où elle entendait la messe ! » ajoute le bon frère en finissant : « Elle a votre taille, et si vous ôtiez votre masque, je vous dirais si vous lui ressemblez ?.... » Elle ne jugea pas à propos de se rendre à l'invitation. Mais cette aventure la réjouit fort et lui fit bien augurer de la suite de son voyage.

Arrivée chez madame de Bouthillier, on se repose ; puis, ce sont d'autres surprises, d'autres craintes, d'autres plaisirs. On va à une foire dans le voisinage, et l'on y accepte la collation, toujours incognito. Pauvre Altesse ! d'une étourderie et d'une inconséquence charmantes ! qui s'amuse de tous les petits abaissements de sa disgrâce, nouveautés piquantes pour une personne qui n'a jamais connu que la grandeur, la représentation et les plus humbles respects.

Tandis que la princesse s'en allait à Pont, elle avait envoyé ses équipages à Bois-le-Vicomte, où M. le duc d'Orléans aurait voulu qu'elle résidât ; mais cette maison, à quatre lieues seulement de Paris, lui paraissait trop près de la Cour et elle louvoyait d'un autre côté, gagnant du temps, couchant dans des petits châteaux fossoyés où elle se croyait à l'abri d'une surprise et où elle recevait secrètement des courriers des princes. Elle apprit alors que la voiture de M. de Préfontaine, son homme de confiance, marchant à la suite de son train et qui contenait toutes ses cassettes avec ses papiers les plus importants avait été attaquée et pillée. « Ce « qui m'inquiétait le plus » dit Mademoiselle dans ses mémoires, « c'était une certaine vie de *madame de Fouquerolles*, que j'avais « faite, un *Royaume de la lune*, des vers de madame de Fron- « tenac et des papiers de cette conséquence. Je voulais envoyer « un courrier exprès à MM. de Turenne et de la Ferté pour les « avoir ; Préfontaine était en colère de ce que je ne regrettais que « cela. » Il se trouva heureusement que les soldats s'étaient contentés de prendre les chevaux, le linge, les habits et l'argent de l'homme d'affaires, laissant tous les papiers dans les cassettes. Messieurs de l'armée royale firent très obligeamment rendre, néanmoins, la totalité des objets enlevés, mais Mademoiselle ne se souciait que de ses papiers littéraires et, en les recouvrant, elle eût tenu volontiers les gens du roi quittes du reste ! faiblesse maternelle qui montre évidemment son inclination pour le métier d'auteur.

Enfin ayant reçu une lettre de son père, qui lui enjoignait de s'en aller dans une de ses maisons, elle se disposa à pousser plus loin et à gagner St.-Fargeau, l'une de ses vastes propriétés, qui lui venait du côté maternel, mais qu'elle n'avait jamais vue, bien

qu'elle eut passé assez souvent près de là (1). Une dépêche de S. M. due à quelque intervention indiscrète, et dont la princesse fut fort surprise, lui arriva aussi. Cette missive disait : que le roi ayant appris la résolution de sa cousine d'habiter St.-Fargeau, il était bien aise de lui témoigner qu'il avait ce choix pour agréable, et de lui assurer en même temps qu'elle pouvait y demeurer en toute sûreté.

Cette sorte d'injonction la détermina tout-à-fait, bien qu'elle y fit une réponse assez hautaine, où elle dit : n'avoir agi que pour le service de S. M., qu'elle n'avait pas douté de la sécurité de sa personne, n'ayant rien sur la conscience ; « *qu'elle était incapable de faire aucune action indigne de la qualité où Dieu l'avait fait naître et d'une bonne française.* » Ainsi, du reste, parlaient tous les adversaires de Mazarin, lesquels prétendaient n'en vouloir qu'à lui seul.

La voilà donc en route pour sa maison, très rassurée en apparence. Mais, à deux lieues du gîte, un valet de chambre vient encore lui parler d'exempt des gardes du roi, avec six gardes, ils sont sur le chemin de Paris, à huit lieues de St.-Fargeau, dans Châtillon-sur-Loing, feignant d'avoir un cheval malade pour demeurer ; ils s'informaient de Mademoiselle, et tous les environs de St.-Fargeau étaient pleins de gens de guerre qui faisaient, disait-on, payer la taille. Nouvelles frayeurs, on se fiait si peu au Mazarin ! Tout cela était assurément pour arrêter la princesse. Par bonheur qu'elle tenait une autre route !... Elle arriva à deux heures de nuit au vieux donjon de Jacques Cœur. Mais, il fallut mettre pied à terre devant les fossés, le pont était rompu ! On entra dans une vieille maison qui n'avait ni portes ni fenêtres, et de l'herbe jusqu'aux genoux dans la cour, car, en ce temps de minorité royale et de guerres intestines, c'est en cet état de délabrement que se trouvaient bien des châteaux, des palais même, et c'était aussi de cette façon qu'on entretenait les biens des mineurs en tutelle. « L'on me mena » dit Mademoiselle de Montpensier, « dans une vilaine chambre au milieu de laquelle il y avait un poteau, la peur et le chagrin me surprirent à tel point que je me mis à pleurer; je me trouvai bien malheureuse d'être hors de la Cour et de n'avoir pas une belle demeure. »

Sa position ne lui semblant ni supportable, ni sûre, elle s'enquit aussitôt des gens de son voisinage et, comme on lui dit qu'il y avait à deux lieues de là un petit château fossoyé appartenant à un contrôleur de ses domaines, nommé Davaux, elle essuya ses larmes, résolue à partir après souper sans prévenir sa suite et suivie seulement de ses plus dévoués serviteurs. Elle attendrait en

(1) Sa mère était fille de Henry de Bourbon, duc de Montpensier.

ce lieu qu'elle fût éclaircie sur l'exempt de Châtillon et sur sa maison, qu'elle croyait une ruine inhabitable. Elle monta donc à cheval (cheval qui avait fait 22 lieues, Mademoiselle s'étant levée deux heures avant le jour!) et elle arriva sur les trois heures du matin à Dannery, résidence de Davaux, où elle se coucha en grande diligence.

Le lendemain, elle était toute rassurée par les renseignements qu'on lui vint donner; puis, Saint-Fargeau se trouva bon et fort; on ne l'y pouvait point surprendre et, s'il y entrait des gens par une porte, elle n'avait qu'à se sauver par une autre, ou faire retenir ceux qui la voudraient arrêter; cela lui plut beaucoup. Pressée de retourner à son logis, cependant, elle fut deux jours à s'y résoudre. Elle ne s'ennuyait point en cette petite maison, elle y trouvait des livres, se promenait, se reposait; on voit que c'était un esprit curieux, aventureux, et s'amusant de toute nouveauté.

Il lui fallait revenir chez elle, toutefois, et Mademoiselle n'y fut pas plus tôt, que dès le premier abord elle demanda s'il n'y aurait point un architecte dans le pays et s'occupa des travaux et des changements à faire pour se loger convenablement. Une chose plaisante dont la princesse donne le détail, c'est que les mesures avaient été si mal prises pour son voyage, que son lit arriva seulement dix jours après elle. Mais par bonheur, M. le Bailli de Saint-Fargeau, marié depuis peu, avait, lui, un lit tout neuf, qu'il s'empressa de prêter à sa dame chatelaine. Ce lit était un rare et précieux meuble, car Mesdames de Sully et de Lavau (ou Laval) étant bientôt venues voir la princesse, celle-ci, dans la plus grande honte du monde de n'avoir pas de quoi les loger, fut obligée de les adresser à M. Le Bailli, chez lequel elles allaient coucher tous les soirs, dans ce fameux lit neuf. Il arriva encore d'autres dames au château, mais qui logèrent également dans la ville; enfin, on envoya chercher des meubles à Bois-le-Vicomte, *pour n'avoir plus cette honte*. On voudrait bien savoir comment pouvait être couchée la maison de cette Altesse Royale si mal approvisionnée; par malheur, l'historien n'en dit rien.

C'était donc ainsi que les choses se passaient en ce temps-là, même pour les plus grandes dames et pour les plus grandes princesses du monde! Mais on était brave, pas petite maîtresse, on affrontait le trot du cheval à toute heure, et les chemins défoncés, et les mauvais gîtes, pleurant, si le cas devenait grave, puis riant, l'instant qui suivait, prête à se jeter de nouveau dans les aventures. Ces accidents multipliaient l'existence, ils lui donnaient du piquant et, pour mesurer la distance de ce temps au nôtre, quelle est, aujourd'hui, la plus simple bourgeoise de campagne qui ne reculerait d'effroi devant les promesses de pareils épisodes?

Malgré une surface polie et brillante qui donnait son éclat à la société, non seulement la vie confortable n'existait pas alors, mais,

au sein des provinces comme l'Auxerrois, ruinées par les guerres successives, tout manquait ; les habitations étaient délabrées, les propriétaires absents ou sans ressources suffisantes ; la soldatesque indisciplinée ravageait les endroits où elle passait, fussent-ils à des gens amis. Ainsi, nous voyons la duchesse de Châtillon, à qui appartenait Châtillon-sur-Loing, faire de vifs reproches au prince de Condé, se brouiller presque avec lui, parce que, lors du combat de Bléneau, il n'a point empêché les troupes sous ses ordres de dévaster ses terres, ce qui lui a causé de grands dommages (1).

La plupart des amis de Mademoiselle étaient alors ou exilés comme elle, ou se trouvaient à l'armée des mécontents ralliée aux Espagnols. On a évalué à dix mille les Français qui avaient suivi le prince de Condé et combien, parmi ceux-là, ne devait-il pas se trouver de Bourguignons de marque quoique le Parlement Dijonnais eût refusé d'entrer dans le parti, puisque ce grand capitaine était Gouverneur de la province? Mademoiselle de Montpensier fut donc une des premières à rendre un peu de mouvement à ses alentours. Mouvement matériel et intellectuel ; et il serait aisé de constater que plus d'un château a été rebâti ou restauré dans ces contrées, à cette période.

Elle commença par faire débrouiller le dehors de Saint-Fargeau dont la renommée de laideur blessait son amour-propre de dame chatelaine. C'était en hiver ; elle allait voir à pied les ouvriers qui lui faisaient un mail ; le bois entourant le château semblait d'abord une forêt primitive impénétrable au promeneur, tant il opposait de ronces et de broussailles entrelacées. Personne n'eut jugé possible d'y faire une allée ; cependant, à force de couper, d'abattre, d'enlever de la terre et d'en rapporter, l'on forma une belle avenue, puis une terrasse au bout, d'où la vue était très-agréable. « Saint-Fargeau était un lieu si sauvage, » dit la princesse, « que l'on n'y trouvait pas des herbes à mettre au pot lorsque j'y arrivai. » Ce petit détail de ménage en dit beaucoup. Les choses ont un peu changé depuis lors dans cette capitale de la Puisaie, heureusement !

Toujours active, Mademoiselle se promenait à cheval et à pied ou, quand elle ne pouvait sortir, travaillait tandis qu'on lui lisait quelque ouvrage nouveau. « Ce fut en ce temps que je commençai à aimer la lecture que j'ai toujours fort aimée depuis, » dit-elle. On rangea ses cassettes ; elle se souvint alors de la *vie de Ma-*

(1) Cette belle duchesse, qui se réconcilia fort bien plus tard avec le prince, était une Montmorency et parente de la princesse douairière de Condé, celle-là même que Henry IV avait tant poursuivie de ses galanteries surannées et qui mourut à Châtillon-sur-Loing. La duchesse de Châtillon possédait ce bien par don de son mari, mort peu après son mariage ; il était de la maison de Coligny.

dame de Fouquerolles, cette ébauche à laquelle elle tenait tant; elle se mit à l'achever. Madame de Fouquerolles, qui n'avait rien de fictif, était une personne attachée jadis à Mademoiselle; celle-ci, ayant eu à s'en plaindre, imagina d'écrire son histoire, travail dans lequel, préludant à ses mémoires, elle inséra des fragments de ce qui venait de se passer. Elle y ajouta un manifeste pour se justifier à l'égard de cette dame, une *lettre du royaume de la Lune* et des vers de Madame de Frontenac, fort jolis suivant la princesse.

L'idée lui venant aussitôt de faire imprimer ce recueil, elle envoya chercher un imprimeur à Auxerre, avec sa presse et tout son attirail, et elle s'amusa infiniment à le voir travailler. Il logeait dans une chambre dont il ne sortait point, sa présence à Saint-Fargeau étant un grand secret; il n'y avait que Madame de Frontenac, M. de Préfontaine et son commis qui le vissent comme la princesse.

Nous ne savons si ce recueil subsiste, ni quelle peut être sa valeur littéraire. Toutefois ce serait une curieuse chose à étudier qu'un pareil ouvrage, sorti d'une presse auxerroise en voyage (1).

Mademoiselle de Montpensier non seulement contribua à rappeler la vie intellectuelle, élégante et civilisée dans la campagne auxerroise (nous ne disons pas dans Auxerre), mais elle y amena aussi le mouvement des arts, en faisant construire et embellir son château. Elle se composa une galerie de portraits des plus illustres personnages de la maison royale et de sa famille maternelle, étudiant seulement alors sa généalogie, dont les archives de Saint-Fargeau lui fournirent les preuves, elle fut surprise et charmée de tout ce qu'elle en apprit de glorieux et elle ne pensa plus à dire, comme dans son enfance, cette charmante naïveté d'une fille de France, honteuse de n'avoir point du sang royal tout pur dans les veines : « Que Madame de Guise n'était sa grand'maman *que de* « *loin*, qu'elle n'était pas reine! »

Malgré les difficultés de chemins presque impraticables, Mademoiselle ne laissait pas d'aller rendre ses devoirs au duc son père, qui séjournait à Blois ou à Orléans. Elle partait bravement, s'arrêtant par étapes, et faisant des détours pour quelque visite à de grands seigneurs, à de grandes dames, relégués comme elle, plus ou moins dans leurs terres. Allant à Chambord, au duc de Beaufort, à Selles, chez M. de Béthune, fils du vieux et vénérable frère du grand Sully; à Sully-sur-Loire, surtout, la duchesse étant très-goûtée par elle. Cette duchesse, femme du petit-fils du ministre, était Charlotte Séguier, fille du chancelier et, sa fille, la belle et triste comtesse de Guiche. M. de Béthune-Sully possédait

(1) Il en existe trois exemplaires à la connaissance de M. le comte de Laborde.

également à quelques lieues de Saint-Fargeau la baronnie de Bontin, qui lui venait de son aïeule Anne de Courtenay. Mademoiselle voyait aussi presqu'aux mêmes lieux dans ses courses vers la Loire Madame de Courtenay-Chevillon née de Harlay (fille du seigneur de Césy), noble et aimable dame de cour, qui avait fait un palais en miniature du petit château de Chevillon, où elle habitait l'été ; depuis son mariage. Au reste, M. de Courtenay avait-il bien pris le titre de prince.

« Madame la duchesse de Vitry me vint voir et quantité d'autres dames des environs ; il y avait souvent compagnie, » dit la princesse. Son château, en effet, fut dès lors une véritable cour, tant par le nombreux personnel qui l'environnait et les seigneurs de ses domaines qui venaient lui rendre hommage, que par les gentilshommes des contrées voisines, et même par bon nombre de gens de qualité de Paris, dont les opinions cadraient avec les siennes. Il était alors comme de bon goût et de bon ton de se montrer à Saint-Fargeau ; d'ailleurs, ne devait-on pas à la cousine germaine du roi, en dehors des opinions politiques, les respects qui se rendaient à une fille de France? Il fallait donc tenir bien intimement à la cour pour se croire dispensé de certaines manifestations à son égard. Puis, ce petit acte de protestation plaisait à certains esprits mécontents, qui s'en faisaient un malin plaisir.

Dans un voyage à Blois, Mademoiselle vit une troupe de très-bons acteurs qui avait suivi longtemps la cour. L'idée lui vint dès lors d'avoir une belle salle de spectacle à Saint-Fargeau où elle ferait venir les comédiens, ce qui fut aussitôt exécuté. Le théâtre était bien éclairé et bien décoré, l'on y joua durant tout l'hiver de 1653, à la grande satisfaction de la princesse. « Il y avait des dames assez bien faites, » dit-elle, « nous avions des bonnets fourrés avec des plumes ; j'avais pris cette invention sur un que Madame de Sully portait à la chasse, on avait augmenté ou diminué, de sorte que cela était fort joli. » On voit qu'à Saint-Fargeau les modes même reprenaient leur empire. On accourait de loin pour jouir de ces représentations ; Madame la duchesse de Bellegarde, dont la terre était à une douzaine de lieues (1), y venait souvent. Un autre hiver, ce fut une troupe d'Auxerre que Mademoiselle établit dans son château. Enfin, la renommée mit le comble à la gloire de Saint-Fargeau, en lui donnant une place dans la *Gazette rimée de Lorret* et dans les *Vaudevilles de la cour*. Si l'un trouve : *Qu'encore qu'il soit beau bâtiment il sent un peu trop le village,* les autres l'encensent sans restrictions :

(1) Bellegarde en Orléanais.

A Saint-Fargeau
Qu'il fait beau,
Ce château
Vaut Paris,
Prix pour prix!

Elle n'avait pas seulement recours à la ville d'Auxerre pour ses plaisirs; cette princesse, pieuse sans être dévote, nous apprend qu'elle y alla passer quelque temps en l'an 1656, à la Notre Dame de Mars, pour y entendre un bon prédicateur, dont elle tait le nom. Elle s'y occupa aussi alors avec un notaire de ses tristes affaires de tutelle.

Segrais, un savant bel-esprit, était son secrétaire. Lully, le chevalier Lulli, qu'elle avait fait venir d'Italie pour qu'il lui enseignât l'italien, mais chez qui se révéla un précieux talent de musicien, devint le directeur de sa musique, ou *le chef de ses violons*, car, en tant que personne royale, elle avait *ses violons*, comme le Roi.

Non contente de tous ces sujets de distraction, des meutes de chiens et des chevaux furent demandés en Angleterre pour donner le plaisir des grandes chasses et des longues promenades, à elle aussi bien qu'à ses visiteurs. Son activité était non pareille car, au milieu de tout ce mouvement, elle trouvait encore le moyen de s'occuper à réformer les dépenses de sa maison; on l'avait fort volée jusque là, elle prétendait à mieux représenter tout en dépensant moins. Elle revit tous les comptes et, trait de mœurs caractéristique, ses gens surpris, effrayés, s'offrirent à restitution pourvu qu'on leur laissât leurs charges, ou demandèrent que la princesse voulût bien leur donner ce qu'ils lui avaient pris, chose qu'elle accorda, car elle n'était ni avare ni méchante. Alors aussi Mademoiselle commença à écrire les mémoires qui nous ont fourni tous ces détails. Ceux qui l'entouraient la poussèrent à cette occupation parce que sa vie y devait gagner en agrément. Le conseil ne fut peut être pas très-désintéressé, plus de liberté devant en résulter pour les conseillers, mais il fut certainement bon pour elle et utile pour l'histoire.

Le mérite des mémoires de Mademoiselle de Montpensier a été et est encore plus ou moins contesté, du moins, comparativement aux autres mémoires de la même époque. Le voisinage de ceux-ci leur a nui sous plus d'un rapport, ceux de Madame de Motteville, surtout, ont servi à les rabaisser. Réservée et discrète, Madame de Motteville pèse ce qu'elle dit et ne dit que ce qu'elle ne peut taire; mais, bien que faisant de l'histoire jour à jour, elle fait avant tout l'apologie et le panégyrique de sa bien aimée maîtresse, Anne d'Autriche, et la vérité s'en trouve comme amoindrie. Son style, de même que ses pensées, ne se montre qu'en habit de cérémonie;

il a dû plaire aux gens de goût et aux gens du monde, qui n'aiment point avoir à débrouiller ni une phrase, ni un événement. L'oserons-nous avouer? Ces mémoires sages et bien écrits, mais un peu prolixes, ne nous plaisent guère mieux que l'histoire faite par des historiographes patentés; cela sent le récit officiel par lequel on ne connait que l'apparence des choses, non leur réalité ou du moins leurs motifs réels. Il a été dit que les mémoires de Mademoiselle de Montpensier étaient trop personnels, qu'elle ne parlait que des tracasseries de son entourage, de ses démêlés avec le duc d'Orléans pour ses comptes de tutelle, de ses amours avec le duc de Lauzun; ceci est injuste et peu exact, car, tout ce qu'elle a connu ou vu du règne de Louis XIII, de la Fronde, plus tard, de la Cour de Louis XIV, elle le raconte et, son point de vue particulier a sa valeur aussi. Mais, ne parlât-elle que d'elle-même, nous serions tenté de dire comme ceux qui la défendent : que c'est à cause de cela que nous préférons ses mémoires à bien d'autres. N'y a-t-il pas en effet bonne fortune pour le public quand un personnage actif et haut placé, qui a rempli son rôle dans une époque de troubles, veut bien s'adresser à lui pour lui faire sa vraie confession? Mademoiselle ne se montre ni indiscrète, ni médisante; c'est là peut-être un défaut aux yeux de ceux qui recherchent le scandale ; son style incorrect est sans travail, sans coloris, elle n'y songe point et semble causer avec le lecteur. Mais, à notre sens, nulle de plus franche, de plus véridique, c'est la droiture et la simplicité même. Simplicité fière qui tient en partie à ce qu'elle se croyait de trop grande qualité pour devoir rien feindre. Enfin, dans ces mémoires familiers seuls, espèce de journal sans prétention, se retrouvent le train, la vie, le cachet d'une époque, et ceux de Mademoiselle de Montpensier reflètent comme un miroir les choses qu'elle a vues ou faites : c'est là aujourd'hui un mérite bien particulier.

La Fronde s'enrichit fort de ces sortes d'ouvrages, plus ou moins bien ordonnés, et l'exil, forcé ou volontaire, en a fait éclore le plus grand nombre. En effet, quoi de plus doux, après une vie agitée, que de se retracer, dans un repos obligé, tous les événements auxquels on a pris part et de se poser un piédestal pour l'histoire? Les gens de qualité n'ont pas toujours d'aussi bonnes fortunes dans leur existence. Mais un autre produit littéraire, fruit naturel également de l'exil, c'est le *commerce épistolaire*, et il faut convenir que le XVIIme siècle lui a été bien favorable. Sans vouloir dire que les guerres intestines ou leurs suites l'aient fait naître, il est évident qu'elles ont contribué à l'entretenir.

Un goût tout particulier s'était propagé dans le beau monde à partir de Balzac, le chef des beaux esprits. Les lettres badines et galantes, d'une forme superlativement affectée, sorte de joute à la plume, avaient enthousiasmé la galerie au point de donner à ce

peuple d'oisifs, peu littéraire jusque là, le désir de s'exercer lui-même à de si belles passes. On choya Balzac, on le siffla aussi, car, la critique, comme aux grands maîtres, ne lui fut pas épargnée. Mais, que peut la critique contre la mode? Elle ne sert qu'à la faire exagérer davantage, nous savons cela. Balzac, consacré *grand épistolier*, fut donc le parrain de Voiture, assurément *épistolier* au même titre que son rival. L'hôtel de Rambouillet reçut celui-ci à bras ouverts (le fils d'un marchand de vins cependant), et désormais, on regarda Voiture comme le *nec plus ultrà* du bel-esprit. Non seulement on le voulut imiter, mais des princes le comblèrent de dons, d'honneurs, de hauts emplois et l'attachèrent à leur personne.

De même, Saint-Évremont eut son temps, sa faveur et, faveur n'est point assez, c'est engouement, fureur qu'il faudrait dire. « *Faites-nous du Saint-Évremont!* » répétaient les libraires aux petits écrivains à la solde, qui n'en pouvaient fournir assez au caprice du public. Cet auteur, homme de qualité bien posé dans le monde, quoique de la patrie de Corneille et presque son contemporain, ne visait pas plus que le seigneur de Balzac à la grande littérature; il lui préférait ce genre facile et léger que des gentilshommes cultivent agréablement, sans efforts, à leur moment.

De fait, le genre épistolaire, si décrié aujourd'hui, a régné sans conteste durant deux siècles entiers, depuis Balzac jusqu'à Madame de Genlis; lettres réelles ou supposées. Et, comment ne pas regretter son règne si, pendant cet espace, il a produit ce qui existe de plus charmant, de plus aimé, de plus estimé, les lettres de Marie de Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné?... Oui, cette ravissante marquise, dont la Bourgogne, toute la France se montre si fière, est une véritable *épistolière*. Comment donc ne pas faire grâce au genre en sa faveur? D'ailleurs, ce genre n'était pas si mauvais qu'on le pourrait croire, et ne s'alimentait pas toujours de bel-esprit tout pur. Voltaire ne lui doit-il pas l'un de ses beaux fleurons? Ne nous a-t-il pas valu les lettres de Madame de Villars, sur l'Espagne, celles de Mademoiselle Aïssé, sur la société française? Celles des Coulanges, des la Rivière, des Bussy-Rabutin, remarquables à différents titres, et enfin, les romans en lettres tels que Clarisse? Oui, ces correspondances entre gens du monde n'ont pas toujours un intérêt aussi frivole qu'il semblerait à un examen superficiel; c'est la société, ses habitudes, ses mœurs, ses sentiments, son esprit, et sans ces recueils, il y a mille choses du temps passé que nous ignorerions ou que nous ne saurions juger.

Mademoiselle de Montpensier s'essaya aussi dans ce genre. Elle nous apprend, qu'ayant suivi pendant plusieurs années un commerce de lettres avec Madame de Motteville, ces lettres circulèrent; qu'on en imprima quelques-unes, auxquelles on avait fait des changements peu de son goût, les trouvant auparavant d'un

style plus naturel et plus simple. Madame de Motteville et Mademoiselle entremêlaient dans ces lettres de l'histoire, de la philosophie, de la morale. La princesse prenait beaucoup de plaisir à cette occupation; mais, la plus grande partie de la correspondance fut perdue et il ne nous en reste que quelques pièces assez connues par une sorte d'Utopie pastorale qu'elles contiennent.

Outre cette correspondance, lutte volontaire entre deux esprits délicats montés pour la circonstance, Mademoiselle avait des relations épistolaires plus essentielles et plus proche de terre, avec quantité de beaux-esprits ou gens d'esprits, notamment avec ceux de Bourgogne dont nous allons nous occuper.

Cette princesse écrivit aussi depuis son exil une *histoire de la princesse de Paphlagonie*, roman allégorique où deux personnes de son intimité étaient en scène; Mademoiselle de Vandy, très-connue dans le monde lettré d'alors, déjà désignée sous ce nom dans l'un des romans de Mademoiselle de Scudéry, et la comtesse de Fiesque (1) qui avait eu des démêlés avec elle à Saint-Fargeau. « On la trouva jolie, » dit-elle, « et on la fit imprimer. » Mais cette œuvre est sans doute une rareté presque introuvable en dehors de la Bibliothèque Impériale.

En 1655, la cour de Mademoiselle fut très-brillante; les plus belles dames s'accoutumaient à la venir voir. « J'étais dans mon « château de Saint-Fargeau où, après avoir donné ordre à mes « affaires, ce que je faisais deux fois la semaine, je ne songeais « qu'à me divertir. Madame la comtesse de Maure (qui tenait à « Paris un cercle de gens lettrés) et Mademoiselle de Vandy (sa « nièce) me vinrent voir comme elles revenaient de Bourbon; ce « fut une visite très-agréable; elles étaient des personnes d'esprit « et de mérite et que j'estime fort. Mesdames de Montglat (cette « beauté s imaltraitée par Bussy!) Lavardin et de Sévigné y vin- « rent exprès de Paris. (Elles étaient à peu près inséparables, du « moins les deux dernières.) La première y était déjà venue deux « fois; Madame de Sully y vint pendant qu'elles y étaient, et « Monsieur et Madame de Béthune, qui s'en allaient aux eaux de « de Pougues; tout cela faisait une cour fort agréable. M. de Matha « y était aussi (sans doute le Matha si beau joueur des mémoires « de Grammont); il commençait d'être amoureux de Madame de « Frontenac; son mari, Saugeon et d'autres s'y trouvèrent. Nous « allions nous promener dans les plus jolies maisons des environs

(1) La comtesse de Fiesque, qui était un peu alliée à Mademoiselle de Montpensier, avait une fille d'un premier lit, Mademoiselle de Pienne, que l'on maria à Saint-Fargeau, à peu près en ce temps-là avec M. de Guerchy. La princesse, même, lui fit un beau présent en diamants à cette occasion.

« de Saint-Fargeau, où l'on me donnait de fort belles collations ; « j'en donnais aussi dans de beaux endroits des bois, avec mes « violons : on tâchait de se divertir. »

Quel mouvement, quelles fêtes, quel luxe alors dans la Puisaye et dans l'Auxerrois ! Que ces campagnes, ces châteaux où circulaient et se montraient de belles dames, de grands seigneurs, de brillants équipages, devaient paraître animés, fastueux ! Mais, les échos des mêmes bois, étonnés encore de ces mélodies qu'ils venaient d'apprendre à répéter pour leur noble chatelaine, allaient, deux ans plus tard, redevenir muets, comme les bois allaient retomber dans leur solitude : Mademoiselle était enfin rappelée de son exil ! Heureuse, fière, de revoir la cour, le roi, elle se lança à toutes voiles vers les plaisirs de Versailles. Versailles! qui lui fit oublier Saint-Fargeau ! Versailles ! où sa longue et tranquille indépendance devait échouer dans les filets habilement tendus par un fat émérite, le duc de Lauzun. Désormais, Mademoiselle ne songea plus que rarement à retourner dans ces murs, cependant élevés, ornés avec tant de sollicitude et dont elle fit présent à l'ingrat qui l'avait subjuguée. Mais, d'autres exilés, d'autres Bourguignons suivant l'impulsion en Bourgogne allaient à leur tour y entretenir l'amour des arts et des belles-lettres, la vie civilisée et polie.

LE COMTE DE BUSSY-RABUTIN AU CHATEAU DE BUSSY ; Mme DE SEVIGNÉ A BOURBILLY ET A EPOISSES.

Le comte de Bussy fut l'un des courtisans les plus assidus et les plus respectueux de Mlle de Montpensier. Bourguignon, ayant servi le parti de Condé, on aurait dû le voir à Saint-Fargeau faisant sa cour tout comme sa cousine, la Mise de Sévigné ; ce qui eut pu l'y attirer encore, c'est que deux de ses intimes amies, ses cousines également, y passaient leur vie : la sage Mlle de Vandy, et la trop fantasque comtesse de Fiesque. Mais, Bussy, plus ambitieux qu'adroit, après avoir dès longtemps indisposé le prince de Condé par les aspérités de son caractère, au moment où la cour devenait triomphante, faisait ses soumissions, abandonnant le parti, qu'il n'avait suivi du reste qu'avec une certaine répugnance. Il reprit donc son service dans l'armée royale, sous Turenne, et, sa présence aux camps devait l'empêcher d'aller à Saint-Fargeau, quand même sa politique ne l'en eût point éloigné. Cependant, à son tour, il lui fallait sentir les ennuis de l'exil et le sien commença quelques années après le rappel de Mademoiselle.

S'étant déjà aliéné l'opinion par son esprit sarcastique et hautain, on sait qu'il dût surtout sa disgrâce et la perte de ses emplois à une œuvre scandaleuse sur des personnes considérables, écrite dans l'oisiveté d'un hiver passé à Bussy, communiquée à des con-

fidentes par malice et par vanité d'auteur, puis livré à la publicité par l'indiscrétion et la vengeance de ses perfides amies, qui levèrent tous les masques gardés dans l'ouvrage en le parsemant d'audacieuses additions.

Malgré les plus humbles suppliques du comte pour qu'on lui permît de reprendre son service, malgré tous les puissants amis qu'il employait à obtenir sa grâce du roi, son exil dura 17 ans. Il a été dit que la prolongation d'une telle rigueur fut surtout due au prince de Condé, qui s'était trouvé très-offensé dans la personne de la duchesse de Chatillon nommée avec lui par l'œuvre scandaleuse. Quelque considération que Louis XIV ait pu témoigner à ce prince, il reste pourtant douteux qu'il se soit montré aussi rigoureux rien que par égard pour lui. Mais, outre la part directe que le roi prenait à la publication, où Bussy s'était permis de le nommer bien qu'avec ménagement, haute inconvenance qu'il semblait lui avoir pardonnée, il y avait l'ancien rôle de Frondeur du comte, son orgueil indomptable, son penchant invétéré au dénigrement et, il faut le dire, son peu de dignité dans l'infortune, qui devaient donner de l'éloignement au souverain pour un tel courtisan. Au reste, en étudiant la conduite suivie par ce monarque, il est facile de se convaincre qu'il ne remit véritablement en grâce aucun des partisans de la Fronde, sauf ceux avec lesquels il avait été obligé de composer et qu'il comblait, les redoutant encore. Comme il est aisé de voir que ceux de sa cour dont la superbe avait froissé la sienne étaient condamnés sans appel et n'obtinrent, après une vie de prison ou d'exil, sur le déclin de leurs jours, que des mépris ou une froide indifférence. Il suffira de rappeler ici le surintendant Fouquet, le comte de Guiche, le marquis de Vardes, le duc de Lauzun et Bartet, secrétaire d'État qui fut comme condamné à perpétuité, car son exil dura 30 ans (1).

(1) Les affaires du surintendant et du duc de Lauzun sont assez connues. Quant au comte de Guiche, qui était fils du maréchal de Grammont, il fut d'abord exilé pour ses relations par trop affichées avec Madame, belle-sœur de Louis XIV. Devenu plus sage sur ce point, rappelé et remis dans son service à l'armée, il déplut si fort au roi par son ton et ses façons d'agir, vis-à-vis de lui comme dans son commandement, qu'il tomba dans une complète disgrâce. Le chagrin qu'il en ressentit le conduisit fort jeune au tombeau et son aimable veuve, constamment dédaignée par lui, put se remarier au duc de Lude. Elle était amie de Bussy-Rabutin et de madame de Sévigné.

Le marquis de Vardes, lié intimement avec le comte de Guiche et dans ses secrets, était fils de l'une des dernières maîtresses d'Henry IV, Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret, qui avait épousé M. de Vardes à la mort de ce roi. Vardes était l'un des plus renommés et des plus séduisants débauchés de la cour, faisant le plus table-rase

Le comte de Bussy-Rabutin, d'une ancienne et assez illustre noblesse, tenant aux plus hauts personnages du temps, avec des talents qui pouvaient le mener à une grande élévation, à la fortune, à la faveur, quoique bien doué en beaucoup de points, avait un facheux travers, difficile à caractériser, qui le portait à faire juste et le plus gratuitement possible ce qui devait lui nuire davantage dans l'opinion ou dans ses intérêts. C'est que, peut-être, comme si une méchante fée eut présidé à sa naissance, il lui manquait un seul don qui infirmait tous les autres et, ce don, pensons-nous, c'était tout... celui d'un cœur. Le *moi*, chez lui, avait pris la place qu'aurait dû tenir autrui. « A cela près, le meilleur fils du monde! » Ainsi que le dit son gendre la Rivière, dans un factum célèbre.

Bussy, relégué en province, s'efforça donc d'y faire bon visage à

sur toutes choses, très en faveur auprès du souverain, dont il était le confident et qui le croyait son ami. Pour plaire à la comtesse de Soissons, ennemie de mademoiselle de la Vallière et qui voulait la faire éloigner du roi, Vardes supposa une lettre du roi d'Espagne à la reine de France, sa fille. Mais il dut regretter amèrement et bien souvent d'avoir jamais pris la plume contre La Vallière: Marie-Thérèse et le roi à qui elle montra cette lettre, écrite en espagnol, s'y trompèrent d'abord; une circonstance fortuite cependant étant venue éclairer Louis XIV sur cette perfidie, Vardes, accablé des reproches de trahison et d'ingratitude qu'il méritait trop bien, fut exilé, ainsi que sa maîtresse et d'autres encore, compromis dans cette intrigue.

Bartet, lui, né dans la plus humble condition, élevé par ses talents et son habileté jusqu'aux secrets de l'Etat, dans la confidence de Mazarin et d'Anne d'Autriche, ne sut pas garder la modestie qui convient à un homme parti de bas qui se trouvait entré dans la familiarité des grands; ses insolences de parvenu devinrent extrêmes et, un jour, ayant tenu des propos piquants contre le beau duc de Candale, son rival, moins favorisé auprès d'une madame de Gouville, prétendant qu'il tenait tout son mérite de ses longs cheveux, de ses longs canons et de ses longs galants (glands), celui-ci s'en vengea d'une façon plaisante, mais cruelle, en le faisant arrêter en plein jour par ses valets bien armés qui, le pistolet au poing, montèrent dans sa voiture, lui coupèrent une moustache d'un côté et lui rasèrent les cheveux de l'autre en lui disant que c'était de la part de M. le duc de Candale. Mis en cet état, Bartet fut assurément le plus outragé des deux. Cependant, le cardinal, après un semblant de procédure, n'osa lui faire rendre justice et, bien plus, lui donna ordre de s'exiler chaque fois que le duc de Candale paraîtrait à la cour. C'est que ce grand seigneur était d'assez de poids pour qu'on redoutât sa mauvaise humeur, tandis que Bartet était fils d'un simple paysan du Béarn. Toutefois, il est impossible de croire que son exil de 30 ans, qui ne vint que cinq ans après cette aventure, en fut uniquement le résultat, il devait y avoir plus et mieux que cela.

mauvaise fortune ; il s'occupa dès lors à rendre sa vie agréable autant que le permettrait sa pénitence. C'était un esprit cultivé, qui avait voulu joindre à ses succès militaires, à ses triomphes d'homme à bonnes fortunes la réputation d'un littérateur de premier mérite ; sa fausse modestie ne laisse guère de doute à cet égard. Ses *Maximes d'amour* et ses *Épigrammes imitées de Martial* l'avaient mis en réputation ; il fut membre de l'Académie française, mais, cette étiquette ne suffit point à faire trouver ses poésies parfaitement bonnes. Au reste, il dit lui-même que les grands seigneurs, membres de l'Académie, ses amis, l'avaient engagé à se présenter. On le nomma en 1665, l'année qui précéda sa disgrâce ; il avait alors 47 ans (1).

Naturellement lié avec les plus beaux esprits d'alors, il s'attacha à conserver ces relations, soit par le commerce des lettres, soit en les attirant chez lui. Il fit même le plus de liaisons nouvelles possibles, trompant ainsi son absence du grand-monde et son oisiveté forcée. D'ailleurs, ses nombreux correspondants lui étaient très-utiles sous de plus importants rapports ; les uns, tels que l'excellent duc de Saint-Aignan, servaient à le tenir au courant de l'élévation ou de l'abaissement du Thermomètre royal en sa faveur, comme à transmettre ses fréquentes et trop infructueuses requêtes au souverain. Les autres, tels que le singulier abbé de Choisy, s'employaient à lui faire un journal exact, bref et sans commentaires, des faits de l'armée, de la cour et de la ville. Puis, c'était le savant et puriste père Bouhours, qui venait charmer son amour-propre par les compliments les plus raffinés sur ses talents d'écrivain, tout en tenant sa conscience en éveil par de pieux aphorismes ; Mme de Sévigné, Mme de Scudéry, Mme de Montmorency, Mlle du Pré, Mlle d'Armantières et bien d'autres vertueuses, spirituelles et belles dames, qui berçaient l'ennui de son exil par leurs douces consolations, l'espérance trompeuse qu'elles lui versaient à intervalles, leur bonne et fidèle amitié, ou par leur babil mondain, frivole, quelque peu médisant, mais tout cela charmant, du meilleur ton et du meilleur goût.

On a publié les lettres du comte de Bussy-Rabutin adressées aux personnes remarquables avec lesquelles il avait été en relations durant son long exil, on a eu l'idée d'y joindre celles qui lui furent écrites en réponse aux siennes et cette heureuse idée lui a porté bonheur. Ainsi mélangée, une pareille correspondance ressemble à

(1) Les succès scholastiques de Bussy avaient été très-précoces et très-brillants s'il faut l'en croire, car il dit dans ses mémoires avoir été en deuxième à onze ans et qu'on lui fit sauter sa rhétorique pour arriver à la philosophie tant bon latiniste il était ; à douze ans, on l'envoyait à l'armée. Autre temps, autres mœurs. La moitié de la vie ne s'usait point sur des livres, à cette époque.

un curieux panorama du temps où tout passe : anecdotes de la haute société, promotions, décès, mariages, marche des armées, menue littérature, l'époque presqu'entière y est, en styles et en genres différents, parmi lesquels il s'en rencontre de fort bons, mais dont il faut un peu avoir la clé pour en apprécier la finesse et le badinage semi-sérieux. Ce recueil est certainement précieux pour l'histoire à un certain point de vue et il faut tolérer le vide inévitable des lettres de Bussy, vide en vain dissimulé sous l'élégance d'un esprit habile, en faveur de celles qu'elles lui ont valu. Au reste, ces dernières sont la meilleure apologie de ses qualités privées et doivent le réhabiliter en quelque sorte aux yeux de la postérité.

De deux mariages, le comte de Bussy-Rabutin avait eu cinq enfants, trois filles et deux fils. Il s'occupa lui-même alors de leur éducation, écrivant des traités à leur usage et il réussit sous plus d'un rapport dans cette entreprise.

Il songea surtout à reconstruire, à embellir son château, non avec un faste que sa fortune obérée par la guerre ne permettait pas, mais de façon à frapper l'attention, à en imprimer le souvenir. Ce château, d'une médiocre étendue, était cependant assez complet et fort orné. Toute l'ordonnance de la composition en appartenait au propriétaire, qui fit travailler les ouvriers sous ses yeux. Il en avait fait venir sept ou huit de Paris à cet effet. On peut encore voir aujourd'hui cette curieuse habitation habilement restaurée ; ce qu'on n'y trouve plus dans son entier, c'est la collection de trois cents portraits faits par les meilleurs peintres de l'époque, réunis avec tant de soins, et que le comte avait obtenus de l'affection de ses amis, de la condescendance des grands et de la vaine gloire des autres. Il était rarement refusé ; qui ne se sentait flatté de se trouver là, soit dans les galeries des souverains et des princes illustres, soit dans celles des grands capitaines, des hommes célèbres de la magistrature, des sciences ou des lettres ? Il y avait une chambre encore, *pour les maîtresses et bonnes amies des rois* et même une galerie, la plus fameuse, celle peut-être dont l'idée première fut le mobile qui inspira toutes les autres, qui était destinée *aux plus belles femmes de la cour*. Quelque flatteuse que fût l'épithète, la duchesse de Nemours refusa d'en faire partie, craignant l'inscription que Bussy promettait pour le bas de chaque tableau, car sa causticité était trop bien connue pour n'être pas redoutée. Et pourtant, quoi de plus tentant que de se voir classée parmi les bellissimes, du choix même de Bussy-Rabutin, si bon connaisseur ! les comtesses de Gouville et du Plessis, ses intimes, en lui envoyant les leurs, demandent le contenu de ces inscriptions qu'elles avaient *une furieuse impatience* de connaître. « Je ne vous manderai pas ce que j'y mettrai » répond Bussy, qui tient les peintures. « Je ne me hâterai pas même de faire cette *souscription*, de peur que vous

ne m'obligeassiez dans la suite à la changer. » Les portraits de ces deux dames étaient l'un de *Beaubrun* et l'autre de *Juste*, n'allant, comme tous ceux de ce cabinet, que jusques et compris les mains. L'inscription de Mme de Gouville fut néanmoins des plus élogieuses (1).

Peu contrit des motifs de son exil, assez maladroit pour le laisser voir, la composition de cette pièce, qui était dans une tour attenant à sa chambre à coucher, ne fut en effet pour Bussy qu'une continuation de la satire qu'il avait commencée sur certaines grandes dames, car il eut l'outrecuidance de les faire figurer de nouveau au milieu d'une foule d'autres jolies femmes mises là, quelques unes par malice et parce qu'il croyait avoir eu à s'en plaindre. Les dernières, très-recommandables et que la médisance ne pouvait atteindre, mais servant de couvert pour abriter la soi-disant innocence de ses intentions. Telle fut la comtesse de Guiche, fille de M. de Béthune, duc de Sully, et de Charlotte Séguier, pour laquelle Bussy avait un attachement réel et désintéressé. Ici, il ne se refusa pas à formuler d'avance l'inscription de son portrait : « *Jeune et belle dont le bon esprit et la sage conduite l'ont mise à couvert de l'envie et de la médisance.* » Quoi de plus honnête, sinon de mieux touché? Il n'en était pas ainsi pour la marquise de la Beaume ; il est vrai qu'il lui devait son exil ; ni pour la marquise de Montglat, son infidèle. Mais celle-ci, il la fait renaître, sans pitié ni miséricorde, sous toutes sortes de transformations et d'allégories dans les ornements de ses salons de peinture. La plus célèbre de ces épigrammes figurées est une main tenant une balance ; dans un des bassins on voit le buste d'une femme sous les traits de madame de Montglat ; ce buste est emporté par le bassin vide où on lit : « *Levior aurâ.* « Plus légère que le vent. » La comtesse de Fiesque, la duchesse de Chatillon, la comtesse d'Olonne siégeaient là à différents titres ; Mlle d'Armantières, Mme de Montmorency, la duchesse d'Orval, la marquise de Villeroy, en tout bien tout honneur. Nous ne saurions nombrer ces divinités de la jeunesse, mais, le plus curieux et pour couronner l'œuvre, c'est que le portrait de Bussy lui-même, souriant de son sourire plein de contentement et de fatuité, présidait au milieu du sanctuaire.

Madame de Sévigné et sa fille, Madame de Grignan, les belles des belles, n'étaient pourtant pas avec tant de beautés diverses. Elles avaient l'honneur de figurer parmi les Rabutin, passés et présents.

Dans son salon du rez-de-chaussée, entièrement orné de peintures, Bussy fit représenter les plus célèbres maisons royales, celles des princes et quelques uns des monuments de Paris. Souvenir et

(1) Celle-là même qui fut cause de la mésaventure de Bartet. Bussy l'avait aussi courtisée.

regret du courtisan! Néanmoins, c'était là un intéressant et utile travail pour la Province. Dans ce salon se voyaient encore quatre allégories contre l'infortunée marquise de Montglat, qui tendait en vain à les faire effacer par son repentir, un essai de conversion et les démarches de ses amis. Mais, elle avait affaire à un homme irascible et implacable : elle l'avait abandonné dans la disgrâce, lorsqu'il était enfermé à la Bastille depuis un an et malade de chagrin, quand chacun se croyait obligé à lui donner des marques de sympathie ou d'intérêt. Elle! qu'il croyait la. plus dévouée de ses affections! il ne devait plus lui pardonner sinon à un âge fort avancé, quand le cœur a cessé de battre. Madame de Montglat était pourtant liée assez intimement avec la marquise de Sévigné, cette cousine pour laquelle Bussy eut toujours tant d'admiration et de considération ; rien n'y fit. Mademoiselle de Montpensier, qui avait envoyé son secrétaire Segrais au comte, pour lui dire tout l'intérêt qu'elle prenait à sa position, pendant et après sa prison, ayant reçu de lui une lettre de remercîments et de reconnaissance, lui répondit de son château d'Eu, au 12 septembre 1666. Et dans sa lettre, nous remarquons cette phrase : « Je souhaite que toutes vos souffrances « vous aient servi pour votre salut, et que vous accomplissiez la « prophétie que Madame de Chantal a fait de vous, que vous seriez « le saint de votre race. » D'après ce que nous connaissons de Bussy, nous ne voyons pas que cette prédiction de sa grand'mère se soit accomplie. Saint? il ne le fut jamais! martyr, peut-être : martyr de son orgueil, assurément.

Le château de Bussy, dans le voisinage de Semur, avait comme agrément auprès de lui, Sainte-Reine, endroit où il était du bel air pour les grandes dames d'aller prendre les eaux; les eaux, dont la vertu précieuse consistait à rafraîchir les teints échauffés par les veilles et les fêtes. On n'y pouvait aller, bien entendu, sans voir le seigneur de Bussy; plusieurs de ses aimables correspondantes même telles que Mademoiselle du Pré, muse fort en vogue dans la société d'alors, venaient loger chez lui. D'autres, plus familières encore, s'y installaient pendant son absence. Un souverain détrôné, le roi de Pologne, passa une saison en 1670 à Sainte-Reine, et Bussy, qui le reçut plusieurs fois dans son château avec une vive satisfaction, lui fit une cour assidue durant son séjour aux eaux. Bien qu'il finit par trouver le gros des visiteurs très incommode dans sa nullité bavarde, le comte attirait toujours par mille avances tout ce qui offrait quelque titre à l'attention, soit de sa province, soit de Paris et il semble que voir le monde fut un irrésistible besoin pour lui. Écrire des mémoires, composer des vers, faire l'histoire du grand roi, des traités de morale, qu'était cela? Un palliatif, on le sent assez au peu d'inspiration de ces ouvrages. Non content de sa terre de Bussy, il possédait encore près d'Autun celle de Chaseu où il allait alternativement, agrandissant son cercle d'action autant

qu'il le pouvait en prenant pour centres dans la saison d'hiver Semur, Dijon et Autun. Il avait des relations plus rapprochées d'Auxerre, cependant, puisque le comte de Courçon, Henri Coignet de la Thuillerie, était dans son alliance: celui-ci, qui comptait parmi les élus du bailliage pour représenter aux états de Bourgogne avait sa maison de ville à Auxerre (1). Même, plus tard, un fils de Bussy obtint du roi un Prieuré nommé *Notre-Dame de l'Epau* au diocèse d'Auxerre également. Ce fils, qui fut connu dans la suite sous le titre d'évêque de Luçon, devint aussi membre de l'Académie. C'était un homme d'esprit dont le commerce aimable n'avait pas les aspérités de celui de son père.

C'était donc un va-et-vient perpétuel du côté de Sainte-Reine et un lieu plein de mouvement que Bussy, mouvement artistique mais surtout littéraire, qui servait à animer la Province.

A quelques lieues de là existait Bourbilly, ce berceau de la plus spirituelle et de la plus séduisante des Bourguignonnes, Marie de Rabutin-Chantal, ou du moins son héritage paternel, car elle naquit à Paris en 1626. Bourbilly reçut à de rares intervalles sa jeune chatelaine, orpheline en tutelle, qui devint la marquise de Sévigné; et le vaste et beau château d'Epoisses, à deux lieues seulement de celui-là, possédé par un ancien frondeur, le comte de Guitaut, premier gentilhomme du prince de Condé, accueillait la Marquise quand Bourbilly, trop négligé pour les Rochers, ne fut plus habitable et ne compta plus que comme ferme de rapport (2).

Madame de Sévigné avait été fort malade de rhumatismes (c'était en 1677), ses mains restaient infirmes, il fallait qu'elle guérît et sa fille, madame de Grignan, montrant toute sa sollicitude pour la santé d'une aussi aimable mère, exigea qu'elle suivît l'ordonnance des médecins en allant prendre des eaux curatives. Ils lui conseillaient Bourbon, mais, en femme du monde, la marquise choisit Vichy, parce que toute la belle société disait des merveilles de l'efficacité de ses sources, de la salubrité de son air et du charme de ses promenades ; enfin c'était là les eaux le plus à la mode, pouvait-il s'en trouver de plus bienfaisantes ? La faculté n'avait donc qu'à baisser pavillon. Madame de Sévigné retourna plus d'une fois à Vichy, mais, tout le voyage qu'elle fit cette année de 1677, aller, séjour, retour, est rapporté d'une manière familière et charmante dans ses lettres à sa fille, qui ont été écrites étape par étape. Cette relation nous intéresse à divers titres puisque c'est une Bourguignonne qui

(1) Courçon, l'une des quatre baronnies d'Auxerre, était possédée depuis longues années par cette famille, dont le chef, Gaspard Coignet de la Thuillerie, ambassadeur près S. M. en Suède et Dannemarck, en 1645, l'avait fait ériger en comté. Jacques Coignet, fils de Henry, lui succéda en 1731 dans la charge de grand-bailly d'Auxerre.

(2) Bourbilly relevait d'Epoisses.

parle, femme d'esprit comme jamais il n'en fut, et qui traverse la province dont nous nous occupons, sans omettre aucun lieu où elle a séjourné.

En voici une, datée de Villeneuve-le-Roi, où elle écrit à son lever pour communiquer à Madame de Grignan les nouvelles de la guerre reçues à Melun, d'un laquais envoyé après elle par son cousin de Coulanges, car elle l'avait prié de lui faire savoir ce qu'il en apprendrait chez Madame de Louvois. Il s'agit de la levée du siège de Charleroi. Ce sera de la tranquillité pour la suite de son voyage, car « c'est un grand plaisir de n'avoir plus à *digérer* les inquiétudes de la guerre. » La marquise cherche partout les traces de sa fille, celle-ci ayant suivi la même route peu auparavant et elle lui dit, à ce propos, mille jolies choses que l'amant le plus délicat et le plus attaché ne se trouverait assurément pas dans le cœur. Ensuite elle la rassure sur son propre compte. « J'ai toujours marché depuis (Villeneuve-Saint Georges), par le plus beau temps, le plus beau pays et le plus beau chemin du monde. » *Marché* est bien le mot! On voyageait alors avec toutes les commodités possibles, dans un vaste carrosse qui était plutôt une maison mobile qu'un véhicule quelconque, mais on ne roulait guère. Le bon abbé de Coulanges, oncle de la marquise, l'accompagnait : « Il a des soins de moi incroyables, » dit-elle. Puis « Nous lisons une histoire des Empereurs d'Orient, écrite par une jeune princesse, fille de l'Empereur Alexis; cette histoire est divertissante; c'est sans préjudice de Lucien que je continue..... (La provision était substantielle.) Mais ce que je mets au-dessus de tout, ce sont vos lettres; je me divertis donc de deux ou trois que j'ai apportées.. » La charmante chose qu'un carrosse à soi, avec son cocher et ses chevaux où, sur *la plus belle route du monde*, on faisait 12 lieues par jour ! — Telle était pourtant la société alors, qu'on préférait de beaucoup ce genre grand seigneur à tout autre moyen de transport, fût-il plus prompt; ne point s'arrêter à son heure, à sa fantaisie, quand un clocher connu ou une tourelle amie se rencontrait, quelle inconcevable servitude! Entendez plutôt la marquise: « Au reste, je ne m'en dédis point: j'ai vu passer la diligence ; je suis plus persuadée que jamais qu'on ne peut pas languir dans une telle voiture ; et pour une rêverie de suite, hélas! il vient un cahot qui vous culbute, et l'on ne sait plus où l'on en est. » Suivent des nouvelles du monde, fournies par ses souvenirs, et elle ajoute : « Voilà les réflexions de Villeneuve-le-Roi, vous jugez bien qu'on n'en aurait pas le loisir, à moins que d'être paisiblement dans son carrosse. » Il fallait donc qu'une voiture fût comme un endroit de retraite, un cabinet d'étude, avec toutes les aises de la vie (1).

(1) Madame de Sévigné est bien plus plaisante et bien plus énergique encore à propos d'une beauté affligée, que le sort oblige à

Sortie de Paris le lundi, de grand matin, c'est du mercredi que sa lettre de Villeneuve est datée. En voici la continuation à Joigny, le soir de ce même jour ; « Nous sommes venus, courant la bague depuis la dînée ; le beau pays et la jolie petite terre ! elle n'est pourtant pas plus affermée que 20,000 écus depuis la misère du temps ; elle allait autrefois plus haut. Ma fille, il ne s'en faut qu'une tête qu'elle ne soit à vous ; ce serait un beau coup de dé. » Malgré sa longue absence, on voit à son admiration naïve que Marie de Rabutin est restée Bourguignonne dans le cœur. La *jolie petite terre* s'entend par le comté de Joigny, au cardinal de Retz, dont le marquis de Sévigné était parent. Mais ce spirituel et singulier cardinal, pour lequel la veuve du marquis ressentit toujours une chaude amitié, avait une autre héritière que la comtesse de Grignan, la duchesse de Lesdiguières, sa nièce, cette *tête* qui s'opposait à ce que la terre avec le Château de Joigny fussent à elle. Le père du cardinal, homme d'une sainte vie, mourut dans ce même château où madame de Sévigné coucha sans doute. Mais le turbulent Gondy, quand les triomphes de la cour eurent anéanti la Fronde, quand il se fut sauvé de la prison et quand il put revenir de son exil en Italie, habita sa souveraineté de Commercy, ou Paris ; en sorte que le comté de Joigny, qui avait souffert déjà par les disettes, et par l'appauvrissement qu'occasionnaient des guerres successives, négligé par son possesseur, n'était plus affermé que 20,000 écus. Tel qu'il était, cependant, la marquise eût fort goûté qu'il entrât dans sa famille, afin d'en relever la fortune. Néanmoins, son tendre faible envers le cardinal-frondeur ne lui valut que d'être toujours un peu enveloppée dans sa disgrâce. Aussi, fait-elle souvent maintes réflexions mélancoliques à ce sujet, comme celle-ci, à propos de son fils, qui ne peut trouver à épouser une femme du grand monde, et qui en sera réduit à prendre quelque riche mais obscure campagnarde : « Je vois dans les astres que nous ne sommes pas heureux. » Aussi, ne peut-elle se garder d'un petit grain d'envie, en se rappelant la grande faveur dont jouissent certaines gens. « Nous avons vu le château de Seignelay en passant, » dit-elle, « nous y avons donné notre bénédiction et nous sommes persuadés qu'il prospérera. »

s'éloigner de celui qu'elle aime et, cela, dans une *diligence.* « Il me semble, dit-elle, que c'est une chose toute désassortie de porter dans cette diligence, que tous les diables emportent, une langueur amoureuse, un amour languissant. Le moyen d'imaginer qu'un état si propre à faire passer le jour dans un bois sombre, assise au bord d'une fontaine ou au pied d'un hêtre, puisse s'accommoder du mouvement immodéré de cette voiture ? Il me paraît que la colère, la fureur, la jalousie, la vengeance, seraient bien plus convenables à cette manière d'aller. » Qu'il y a loin cependant de cet épouvantail de la marquise aux voies ferrées !

Jeudi à midi, on arrive à Auxerre par une assez grande chaleur et on y restera tout le jour, car il faut que les chevaux se reposent, afin de pouvoir repartir le lendemain, de bonne heure, pour Epoisses. Mais, à quoi s'occupe-t-elle à Auxerre? à chercher des nouvelles et des traces de sa fille : elle envoie à la poste, le maître n'y est pas; la maîtresse a dit qu'elle a logé madame de Grignan, qu'on lui mit le pot au feu et que M. le comte ne mangea que des fraises. Voilà cette mère incomparable au désespoir d'être descendue ailleurs qu'à la poste et, naturellement, elle trouve tout mauvais là où elle est.

Les choses se gâtent un peu en avançant; il va falloir se lever plus tôt que le soleil pour partir et l'on n'arrivera qu'au bout de vingt-trois heures à Epoisses, ayant pensé verser mille fois dans les ravines. « Nous les eussions fort aisément évitées, » dit la narratrice, « si nous eussions eu seulement la lumière d'une petite bougie; mais c'est une belle chose que de ne voir ni ciel ni terre. » De guerre lasse, on envoie chercher du secours au château et on y arrive comme le maître, M. de Guitaut, allait se mettre au lit, c'est-à-dire à deux heures après minuit. « Vous savez qu'on ne demeure jamais » ajoute-t-elle, « et ce qui vous surprendra, c'est que je n'avais point de peur; ce fut la bonne tête de l'abbé qui voulut faire ces quatorze lieues d'Auxerre ici, qui ne se font pas ordinairement. » Comment croire, aujourd'hui, que ce fut un voyage d'aventures et une énormité, ce trajet d'Auxerre à Epoisses, en vingt-trois heures, où l'on risquait de disparaître dans les ravines corps et biens? Il faut en convenir, les progrès ont fait quelques pas depuis le siècle du grand Roi.

Néanmoins, on va être grandement récompensé par le bon gîte et le bon accueil de cette belle maison. La maîtresse en est absente pour un procès (les femmes s'occupaient elles-mêmes de ces affaires là autrefois,) mais le comte de Guitaut saura parfaitement faire les honneurs de son château. Puis, s'il n'est pas Bourguignon (1), il est originaire du pays qu'habite la belle Maguelonne, autrement dite la comtesse de Grignan, il vient de voir cette fille tant aimée de la marquise, que de conversations ne vont-ils pas avoir ensemble! « Si les oreilles vous tintent, » dit-elle, « ne croyez pas que ce soit une vapeur, c'est que nous parlons de vous. Il me sait si bon gré de vous avoir mise au monde, qu'il ne sait quelle chère me faire. »

(I) D'abord simple cornette dans le régiment du prince de Condé, dont Bussy était le lieutenant, M. de Guitaut devint le favori de ce prince, qu'il ne quittait plus, et Bussy, après mille dégoûts, fut obligé de se démettre de sa charge entre ses mains, ce qui ne les rendit pas très amis

Dans ce délicieux château d'Epoisses, la marquise se trouve si contente, si à l'aise, en si bonne compagnie, qu'elle y demeure neuf à dix jours. Elle lit, travaille. se promène, comme chez elle; on vient l'y voir de même, entre autres, Madame de Chastellux. Ses gens sont à Bourbilly où son fermier, un homme qui sait vivre, lui donne. ainsi qu'à toute sa compagnie et à M. de Trichateau, un fort grand dîner. « Cela paraissait beaucoup dans cette horrible maison. » C'est ainsi que l'amour-propre de dame chatelaine lui faisait traiter le foyer paternel.

Madame de Sévigné n'était pas très dévote, elle s'accuse elle-même de sa tiédeur. Mais, eût-elle pu l'être davantage, en poursuivant la vie dissipée qui l'entraînait? Sous ce rapport, chez elle, le fond valait mieux que la forme. Elle parle à sa fille de M. de Guitaut, qu'elle trouve fort occupé de son salut, et dit là-dessus de très bonnes choses; puis, elle ajoute, avec ce badinage d'une femme du monde pleine de finesse et d'expérience : « Il ne laisse pas d'être de fort bonne compagnie, mais cela passera; car la charité du prochain commence déjà à lui couper des paroles par la moitié. » Néanmoins, la conversion n'est pas encore si avancée que son amphitryon et elle ne s'en donnent à cœur joie dans une lettre commune à Madame de Grignan, lettre où la marquise se montre tout à fait... Bourguignonne, c'est-à-dire, puisque le mot est lancé, ne craignant ni le bon vin, ni les gais propos. Et, à cette occasion, oserons-nous ajouter que nous lui trouvons dans la verve, comme à tout esprit bourguignon, infiniment d'analogie avec les vins de son pays? Que l'on cherche par exemple le cru le plus fin et le plus estimé : n'est-ce pas le même feu, la même saveur, égal bouquet? Sans oublier le petit goût d'amertume qu'il prend en vieillissant et ce peu de lie qu'il laisse au fond de la bouteille et qu'on ne doit pas troubler? Nous dirons plus, comme il y a beaucoup de crus différents le long de la Côte-d'Or, au-delà et en deçà, il y a également une grande variété dans les produits de l'esprit bourguignon, mais revenant toujours à un même type, avec plus ou moins de finesse, plus ou moins de bouquet, plus ou moins de feu. Nous renverrons à la lettre datée de Saulieu, car le comte de Guitaut avait reconduit Madame de Sévigné jusque dans cette ville, ne pouvant se résoudre à la quitter plus tôt : cela se lit, mais cela ne se traduit pas; c'est d'un esprit si intelligent et de si bon goût sous le gros sel qui le cache!

En vérité, on s'attarde trop volontiers avec cette admirable épistolographe, cette délicieuse causeuse, il faut passer outre, quoiqu'on en ait, et arriver à Chaseu, chez son cousin Bussy, où elle va se trouver en *Rabutinage*. C'est le comte qui nous annonce son arrivée, ou du moins, qui l'annonce à leur ami commun Corbinelli; mais, son style à lui, que nous ne trouvons pas tout à fait sans mérite, est cependant bien pâle, à le comparer avec l'autre; s'il est

encore cru de Bourgogne, il manque de ce goût relevé, de cette généreuse force qui redonnent de la vie aux convalescents et de l'esprit à ceux qui en manquent. Les Rabutin sont allés jusqu'à cinq lieues au-devant de la marquise, car on ne saurait l'avoir trop tôt ni la quitter trop tard. M. de Bussy est avec sa fille, la marquise de Coligny, veuve depuis peu de temps d'un mari qu'elle n'a guère pu apprécier, puisqu'il est mort à l'armée, au bout d'un an de mariage. Elevée par le comte, c'est un bel esprit comme lui, livré à la culture des lettres ; mais attachée à l'exil de son père, elle n'a, pour ainsi dire, pas quitté sa province. On la dit, néanmoins, très séduisante.

Madame de Sévigné fait mettre tout le monde dans son carrosse, ne se fiant qu'à son cocher, homme de réputation... dans son état, il mène hardiment et sans crainte des cris de sa maîtresse, deux choses dont le comte de Guitaut l'a loué fort. Et voici que, à un quart de lieue de la dinée, il verse la compagnie par le plus beau chemin du monde ! « Le bon abbé de Coulanges était tombé sur sa nièce, et Toulongeon sur la sienne, cela nous donna un peu de relâche. Mais admirez la fermeté de notre amie, et son bon naturel. Dans le moment que nous versâmes, elle parlait de l'histoire de Don Quichotte. Sa chûte ne l'étourdit point, et pour nous montrer qu'elle n'avait pas la tête cassée, elle dit qu'il fallait remettre le chapitre de Don Quichotte à une autre fois, et demanda comment se portait l'abbé ! » un gai badinage continua sur cette heureuse chûte qui n'avait fait de mal à personne et qui servit fort à défrayer les conversations.

Voici maintenant la marquise s'adressant à Madame de Grignan. « J'ai été chez Bussy, dans un château qui n'est point Bussy, qui a le meilleur air du monde, et dont la situation est admirable. La Coligny y était ; vous savez qu'elle est aimable : il y aurait beaucoup à parler ; mais je réserve ces bagatelles pour une autre fois. A fallu aller dîner chez M. d'Autun, *le pauvre homme !* et puis chez M. de Toulongeon (beau-frère de Busssy et parent des Rabutin) ; et le jour que j'en devais partir, il fallut demeurer pour parler de nos affaires avec le président de Berbisy (son parent aussi) qui venait m'y trouver. Enfin, me voilà sur votre route... »

Ce bout de lettre défraierait plus d'un commentaire si l'on voulait ; M. d'Autun, dont Bussy parle sans cesse dans sa correspondance, était cet abbé de Roquette qui servit de modèle, dit-on, à un type devenu célèbre, et voilà pourquoi Madame de Sévigné s'écrie : *le pauvre homme !* Lorsque son cousin demeurait à Autun ou à Chaseu, il était assidu auprès de ce prélat, car il goûtait son esprit orné et on le voit même alambiquer avec lui, sa fille et Corbinelli, les *pensées* de la Rochefoucauld. Si la marquise semble traiter un peu à la légère *La Coligny*, sa nièce, nous en trouvons plusieurs raisons qui transpirent dans ses lettres plutôt

qu'elles ne s'y font jour. L'année précédente, elle écrivait : « Ma nièce de Bussy, c'est-à-dire de Coligny, est veuve; son mari est mort à l'armée de M. de Chomberg, d'une horrible fièvre. La maréchale (de Schomberg, Mademoiselle de Hautefort) veut que je la mène après dîner chez cette affligée, qui ne l'est point du tout : elle dit qu'elle ne le connaissait point, et qu'elle avait toujours souhaité d'être veuve. Son mari lui laisse tout son bien; de sorte que cette femme aura 15 ou 16,000 livres de rente... voyez si vous voulez écrire un petit mot en faveur du *Rabutinage* ; cela se mettra sur mon compte. »

Madame de Sévigné estimait Bussy, comme parent considérable, représentant sa famille paternelle, et comme gentilhomme de bonne maison, que sa disgrâce et son long exil rendaient, en quelque sorte respectable. Mais Bussy, cet élégant cousin, ce brillant mestre de camp général de la cavalerie, ce poète, cet académicien, qui avait si fort réussi dans les ruelles et à l'armée, qui courtisa sa cousine en ce temps-là et que la cousine eût bientôt arrêté quoiqu'il semblât lui plaire, l'avait, par dépit, offensée de la manière la plus piquante et qu'une femme honnête pardonne le moins, en la mettant au rang des belles dont il écrivit si imprudemment et si impertinemment l'histoire. En personne généreuse, Madame de Sévigné se réconcilia plus tard avec lui, voulant oublier cette satire, assez légère, dont il montrait beaucoup de regret; la réconciliation fut comme un traité de puissance à puissance. Néanmoins, la réelle confiance, la bonne amitié, ne revinrent jamais. D'ailleurs, Bussy, au lieu de donner des garanties de sa conversion, par une réforme de sa conduite, fournissait toujours de nouvelles armes contre lui, par différents actes d'une extravagance raisonnée, qui ne devaient guère augmenter son crédit auprès d'une femme sensée comme l'était la marquise. Quant à Madame de Coligny, cette fille de prédilection du comte, elle montra bien par la suite qu'elle avait de qui tenir.

Puis, ne l'oublions pas, la jeunesse de Madame de Sévigné s'était écoulée à Paris, avec les *lionnes* de l'hôtel de Rambouillet, les femmes de qualité les plus à la mode, étant elle-même l'une des plus aimées, des plus recherchées de cette société; Mademoiselle de Montpensier la choisissait avec trois ou quatre autres, comme sachant le mieux monter à cheval, pour aller au cours ensemble. Ce centre de suprême élégance où elle circulait la rendait fort sensible aux petites infractions de goût et à l'infériorité comparative des gens de province. Elle ne peut s'abstenir, en certain endroit, de se moquer des robes singulières de Mesdemoiselles de Bussy venant de Semur. Aux eaux de Vichy, elle va être entourée de tout ce qu'il y a là de plus raffiné. La colonie fait deux parts, bien entendu qu'elle compte dans la fleur du panier; mais ceux qui ne la quittent pas, portent les noms les plus illustres dans les fastes

galantes; ce sont des gens de cour, d'anciens frondeurs, des exilés impertinents, des *admirables* enfin... du temps de sa jeunesse, (elle avait alors plus de 50 ans) tels que MM. de Termes, de Flamarens, de Jussac et de Vardes ; tout-à-fait *d'honnêtes gens*, comme on disait, malgré le haut scandale de leurs nombreuses aventures ; mais honnête ne s'employait alors que pour la forme. Ils ne se portent pas bien, l'âge et l'exil attristent, déconfortent; « Je suis leur véritable consolation, » dit la marquise avec un peu de suffisance. Elle les nomme aussi *ses commenceaux*. « Ils ont amené un violon de l'opéra qui joue mieux que « *Baptiste*, (Lully!) cela nous divertit. M. de Champlatreux est « notre grand Druide, on fait la meilleure et la plus grande chère « du monde... Je voudrais que vous vissiez jusqu'à quel excès la « présence de Termes et de Flamarens (ils venaient de Versailles), « fait monter la coiffure et l'ajustement de deux ou trois belles de « ce pays. Enfin, dès six heures du matin, tout est en l'air, coif-« fure *hurlupée*, poudrée, frisée, bonnet à la *bascule*, rouge, « mouches, petite coiffe qui pend, éventail, corps de jupe long et « serré: c'est pour pâmer de rire; cependant il faut boire, et les « eaux leur ressortent par la bouche et par le dos. » Il n'est point de plume plus maligne ni plus incisive.

C'est ainsi qu'étaient jugés les élégants de Moulins et de ses environs par la grande dame toujours courtisée. Les temps ne changent guère sous ce rapport, la province doit en prendre son parti. Il lui restera encore assez pour se consoler, si elle le veut. Toutefois, en un autre endroit, la marquise dit : « Il y a dans ce voisinage des gens plus raisonnables et d'un meilleur air que je n'en ai vu en nulle autre province; » mais elle ajoute : « Ainsi ont-ils vu le monde et ne l'ont pas oublié. » Une chose qui achève de la porter à l'indulgence, au milieu de ces ravissants paysages de Vichy, c'est cette bourrée dansée par de si belles paysannes, avec une si grande mesure, tant de légèreté et de bonne grâce. Enfin, ces gens-là, après tout, avaient d'assez beaux yeux...

Une partie de nos buveurs d'eau, si charmés de se trouver réunis qu'ils ne pouvaient se résoudre à la séparation, retourna à Paris par Nevers, Cosne, et Gien, et là encore eut-on de la peine à se dire adieu, car, « la bonne compagnie est de fort bonne compagnie » suivant la marquise. Pour son compte, elle allait à Autry en Gatinais, voir la comtesse de Sanzei, sœur de M. de Coulanges ; toujours des parents, on en avait tant alors! Mais ici, nous la laisserons tout de bon, pour retourner auprès de son cousin Bussy, ce galant qui eût pu l'épouser quand elle était une riche héritière, et qui ne songea à lui faire la cour que lorsqu'elle fut mariée; premier motif, peut-être, de ces picoteries dont fourmille sa correspondance qui, si elles amusent le lecteur, ne sont au moins pas un signe de très-cordiaux rapports.

MONSIEUR DE LA RIVIÈRE ET LA MARQUISE DE COLIGNY-LANGHEAC.

L'étonnante entreprise du comte de Bussy qui, ayant perdu de bonne heure sa première femme et voulant se remarier, n'imagina rien de plus sensé que d'enlever à main-armée la personne qu'il convoitait, est assez connue, sans doute, dans ces contrées où l'aventure se passa (1), pour qu'il nous suffise ici de la rappeler. Cette entreprise parait d'autant plus folle que la personne en question, qui jamais n'avait donné au comte ombre d'espoir, qui même ne le connaissait pas, était Madame de Miramion, la fondatrice de tant de pieux établissements. Il est vrai que Bussy fut en cette circonstance la dupe d'un rusé fripon; mais, se laisse-t-on ainsi duper quand le sens commun vous guide et que l'orgueil ne vous aveugle pas? Sa déconvenue et le procès qui s'en suivit eussent dû au moins lui donner une leçon d'humilité, de prudence et porter conseil pour l'avenir; il est de certains hommes dont l'orgueil se relève toujours, dont l'amour-propre survit éternellement Pour tout dire, cet acte inouï, qui serait nommé *rapt* aujourd'hui et, traité avec autant de sévérité par les lois que par l'opinion, tenait de trop près encore aux mœurs quelque peu violentes et cavalières de la société féodale qui s'éteignait pour exciter une bien bruyante indignation dans le monde. Le prince de Condé, consulté par Bussy, avait assez légèremont donné son assentiment à l'affaire; et, quand celui-ci retourna, tout déconfit vers lui, pour demander son appui contre les ennemis qu'il venait de s'attirer, le prince l'accueillit en riant, avec une vieille chanson faite autrefois sur son propre père :

« O, la folle entreprise du prince de Condé! »

Enfin, ce ridicule épisode de sa jeunesse, dont Bussy fait assez bien les honneurs dans ses mémoires, lui couta, dit-il, tant en sommes données au fripon qui l'incitait que par son procès, une quinzaine de mille livres, valeur assez forte pour lui et pour le temps. Cependant, loin de le rendre plus circonspect à l'avenir, il n'empêcha pas les fautes que nous savons et ne le prépara en aucune façon à l'indulgence envers sa famille ni à la science de la vie, bénéfice ordinaire de l'expérience personnelle. Sans jugement, tous les dons de l'esprit sont des présents funestes; ils ne valent pas même un peu de sens commun. Ce dont nous allons parler le prouvera surabondamment.

L'année qui suivit le passage de Madame de Sévigné à Chaseu, parmi les habitants du voisinage de Bussy, il en était un, au château de Barbirey (canton de Sombernon), arrivé de l'armée depuis

(1) Au château de Launay près de Sens, commanderie de Malte que possédait Hugues de Rabutin, grand prieur de France, oncle de Bussy.

quelques mois, jouissant d'une réputation d'esprit, de bonne compagnie, de bravoure et de succès mondains, qui l'avait fait rechercher aussitôt des personnes de goût. Il demeurait chez sa sœur de mère, Madame de Sandaucourt née Christine-Charlotte Pot de Rochechouart, nom assez connu dans la province. Il se nommait la Rivière, mais n'était pas de la maison des la Rivière du Nivernais, ni de celle de Bourgogne. Sa famille tirait son origine de Joinville en Champagne et quant à lui, il naquit à Paris, son père, Charles-François de la Rivière, chevalier, seigneur de Coucy, étant gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, contrôleur général de la maison de la Reine. Sa mère, qui vient nous rappeler une filiation quasi auxerroise, était Anne-Madeleine de France, dame du Chesnoy.

Quoiqu'il n'eût que 34 ans environ, M. de la Rivière, profitant de la paix de 1678, s'était retiré auprès de sa sœur, mais, dès l'âge de 17 ans, il avait servi sous les yeux du Roi dans ses glorieuses campagnes; devenu aide-de-camp du duc de Beaufort, il s'était trouvé avec lui au siége de Gigeri en Barbarie. Il fut aussi capitaine de chevau-légers et il acquit dans ces différents grades l'estime et l'amitié des plus *honnêtes gens* comme des meilleurs officiers.

Bussy-Rabutin connaissait de réputation M. de la Rivière. Celui-ci n'ayant point songé à le voir, il s'offensa de cette négligence car il était habitué à ce que la noblesse de la province vînt lui rendre ses devoirs. Un jour le rencontrant, il témoigna de sa surprise par des reproches polis et le pressa de venir chez lui. Le comte, en ceci, désirait sans doute surtout le commerce d'un homme lettré, aimable et bien en cour. M. de la Rivière ne put se refuser à une semblable sollicitude; pourquoi l'eut-il fait, d'ailleurs? La société qu'on voyait à Chaseu ou à Bussy était très-agréable et, quand un corps d'armée passait dans le voisinage, la plupart des officiers allaient saluer le comte de Bussy, ancien lieutenant-général des armées du Roi, coucher chez lui même; il ne pouvait se montrer plus rigoureux que ces Messieurs, à moins de passer pour impoli. Il alla donc à Bussy et à Chaseu; puis il y retourna souvent grâce au voisinage, et de plus, bientôt, il en devint un commensal habituel.

C'est que d'un esprit orné, il joignait aux meilleures manières, un ton le plus choisi, aux relations les plus faciles et les plus douces, le talent de faire aisément des vers, de philosopher, et de traduire les auteurs latins, toutes choses qui devaient charmer Bussy, bel esprit par excellence, passant sa vie en de semblables occupations. D'ailleurs, le comte n'était pas seul dans ses châteaux; outre Madame de Bussy-Rabutin, sa femme, personne modeste, d'un vrai et solide mérite, trop mise à part, il nous semble, et dont on ne parle guère, outre la nombreuse parenté qu'il réunissait souvent, il avait gardé près de lui l'aînée de ses filles, sa préférée, Madame la marquise de Coligny Langheac, et celle-ci, d'une figure aussi attrayante que d'un esprit séduisant, d'une vive

imagination, partageant les idées, les goûts et les travaux de son père, semblable à M. de la Rivière par l'âge, forma une chaîne de fleurs autour de l'ancien aide de camp, dans laquelle il fut si bien enlacé, qu'il ne sut jamais en rompre le nœud à temps.

Si nous entrons ici dans quelques détails d'intérieur, c'est qu'ils sont nécessaires à expliquer le caractère des lettres qui ont fait la réputation de M. de la Rivière.

Pour retenir auprès de lui une veuve aussi peu affligée que l'était Madame de Coligny, veuve dont la société et la fortune, disait-on, lui étaient également précieuses au milieu des ennuis de l'exil et des embarras suscités par la perte de ses emplois, Bussy-Rabutin rendait sa maison la plus gaie possible. A Chaseu, en gens de bel air qui se tiennent au courant de toutes les nouveautés, on recevait chaque ouvrage un peu marquant qui venait de paraître; on l'étudiait, on le commentait, on en glosait ; bien mieux, si c'était une œuvre théâtrale, on la jouait. Ce fut ainsi qu'on représenta, devant l'élite de la province, les belles pièces de Racine, tout comme faisaient *les filles* de Madame de Maintenon, à Saint-Cyr ; avec cette différence cependant, que les rôles d'hommes n'étaient point tenus par des jeunes personnes, et que M. de la Rivière fut le nouveau Pyrrhus de notre moderne Andromaque.

C'est vers ce temps, sans doute, que le comte engagea M. de la Rivière dans une sorte de duel littéraire. Il s'agissait de rendre par la traduction, le plus exactement et avec le plus d'élégance possible, le style de cette lettre immortelle d'Héloïse à Abeilard, tant de fois imitée, mais il faut le dire, devenue l'attrait et l'écueil de plus d'un homme de lettres ! L'interprétation de Bussy est correcte, pure, parfois d'une grâce noble ; cependant, défaut non pareil dans une telle œuvre, elle manque essentiellement de chaleur, le cœur ne s'y fait pas sentir. Tout à l'opposé, M. de la Rivière a mis dans la sienne plus d'âme que d'exactitude. Il a cherché d'abord à rendre le sentiment du modèle, et, il émeut davantage. Ce que son imitation a de particulier et ce dont il est aisé de s'apercevoir, c'est que, inspiré par un amour secret et partagé, il prend, dans les tendres plaintes d'Héloïse, la place de son héroïne, en songeant à celle qui lira son œuvre ; on devine l'allusion à chaque mot et cette circonstance fait du combat littéraire poursuivi entre le père et l'amant de la beauté qui servira de juge un spectacle assez piquant.

Arrivée à 34 ans, Madame de Coligny sentait peser sur sa destinée d'une façon incommode le caractère personnel et tyrannique de son père. N'ayant osé jusque là, malgré les conseils de sa famille, secouer le joug et conquérir la liberté que son état de veuve comme son âge autorisaient, « elle mourait d'envie » selon l'expression de M. de la Rivière, « de se retirer de servitude, et le regarda comme un homme qui pouvait aider à ses desseins. »

Cette modestie, de ne point croire à l'empire des sentiments qu'il avait fait naître, serait bien louable chez le chevau-leger habitué aux succès; mais il ne l'eut et ne pouvait l'avoir dans le temps de son engagement; la suite seule l'éclaira sur la légèreté de celle qu'il aimait, car, pour le mieux persuader alors (mois d'octobre 1679), elle lui envoya, sous forme de promesse de mariage, le curieux document que voici :

« Je, Louise-Françoise de Rabutin, promets et jure devant Dieu, à Henry-François de la Rivière, de l'épouser quand il lui plaira. En foi de quoi j'ai signé ceci du plus beau et du plus pur de mon sang.

« LOUISE-FRANÇOISE DE RABUTIN. »

(Elle venait d'être saignée !)

Cet acte d'héroïsme, si peu onéreux qu'il fût, entraîna cependant le cœur de l'homme ébloui qu'il concernait. M. de la Rivière répondit dès cet instant à tous les vœux de la marquise, et, de concert avec elle, au bout d'une année, il la demanda en mariage au comte de Bussy. Celui-ci la lui accorda, à des conditions que M. de la Rivière exécuta, dit-il ; mais, bientôt au regret de sa promesse en supputant toutes les conséquences de ce mariage, il chicana, éleva mille difficultés, entre autres demandant que son nouveau gendre achetât la terre de Coligny; enfin, Bussy manqua à sa parole. Sa fille, outrée contre lui, résolut de le quitter. Elle n'avait point de maison, elle acheta aussitôt la terre de Lanty située sur les confins sud-est de la Champagne, formant frontière avec la Bourgogne (par contrat du 12 octobre 1680) et elle alla y demeurer.

Quelques mois plus tard, Bussy fut obligé de s'absenter, et de séjourner plusieurs jours pour affaires à Dijon. Madame de Coligny, profitant de cette circonstance, écrivit à son fiancé de la venir trouver, qu'il ne fallait pas laisser échapper une occasion attendue depuis si longtemps. Il paraît qu'au milieu de ses faux-semblants de bonne volonté, le comte avait laissé faire tout récemment encore un contrat daté du château de Bussy, près Sainte-Reine (4 mai 1681), qui était même signé En conséquence, il ne manquait plus que la cérémonie du mariage pour que l'engagement fût irrévocable. La séduisante veuve fit aisément entendre à M. de la Rivière que son père les ayant trompés par des lenteurs calculées et sans motifs, qui autorisaient en quelque sorte l'entreprise, ils devaient le réduire par la nécessité. D'ailleurs, elle disait vouloir absolument l'épouser et, comment se défendre d'une volonté si impérieuse et si douce? Il céda pour son malheur. Donc, en présence des domestiques, de deux amies de la marquise, le curé de la paroisse les maria dans la tribune du château de Lanty.

Les nouveaux époux, après être restés quelques jours ensemble dans une trompeuse quiétude, se séparèrent, afin que Madame de

la Rivière allât d'abord préparer son père à bien recevoir le gendre qu'elle venait de lui donner. Mais hélas ! qui l'eut prévu? Cette séparation, toute momentanée, les circonstances devaient la rendre éternelle !

Bussy, à l'annonce de l'union qu'il redoutait par dessus tout, ne fût plus maître de lui, il tomba dans l'état d'un homme qui a perdu l'esprit, se répandant en de telles menaces et se livrant à de telles violences que, s'il faut en croire celle qui en était l'objet, son seul recours pour l'apaiser fut de lui dire qu'elle s'allait mettre au couvent pour le reste de ses jours. Il lui pardonna sur cette résolution. En effet, elle se retira momentanément aux Ursules de Montbard. Tout ceci n'était pas secret, il s'en faut, la province est à claire-voie ; l'aventure circula prompte comme l'éclair et inspira une réprobation générale contre ce père si peu sensé, qui préférait le scandale à la résignation et qui allait sacrifier l'honneur de sa fille à son propre ressentiment.

De même que l'amour de Madame de Coligny avait paru fort vif et fort décidé, le désespoir de Madame de la Rivière eut des plaintes lamentables et des excès, qu'elle fit connaître secrètement à son mari, comme de ces résolutions extrêmes, dont un cœur désolé semble ne devoir plus revenir. Celles-ci, par exemple : « Je me mets dans un couvent pour ma vie... Je ne m'en dédirai jamais. Après le pas que je viens de faire, je suis résolue à la mort ou à le soutenir.. tu crois bien qu'on n'aura pas de peine à me résoudre à quitter la vie ; c'est la plus douce chose, qui puisse m'arriver après t'avoir perdu... adieu mon tout : je me meurs, Dieu merci. » Le respect pour l'autorité paternelle était grand alors, sans doute. Mais il semble ici porté à une puissance singulière. Et voyez, ce père qu'on ménage ainsi, c'est par crainte qu'il ne fasse assassiner ou empoisonner fille et gendre !

Nous ne voulons pas penser aussi mal de lui que de partager ces terreurs. Toutefois, loin que le temps et la réflexion apaisassent sa grande colère, ce qui aurait eu lieu, si Bussy avait su se dire que, la chose étant sans remède, il fallait s'en accomoder, elle ne fit que se fortifier. Avec son caractère impérieux, dominateur, il se persuada qu'il pourrait faire plier les hommes et les circonstances sous sa volonté de fer. D'abord, en effet, il réussit au-delà de toute imagination et de manière à lui faire croire au succès, en s'emparant de l'esprit de sa fille, soit par menaces, soit par tout autre moyen. Celle-ci, dès lors, oubliant cette tendresse exaltée qui l'avait fait s'engager, oubliant ce qu'elle devait à M. de la Rivière en tant que mari, ce qu'elle devait à l'enfant même dont elle allait être mère, au lieu de retourner vers l'époux qui réclamait instamment sa présence sous le toit conjugal, quitta ce couvent, qui devait lui servir de tombeau, et disparut tout-à-coup avec le comte. Sans vouloir les suivre dans cette odyssée peu

vaillante, disons que malgré mille ruses, Bussy, qui fit cacher sa fille sous de faux noms, et qui fit même enregistrer son petit-fils sous des noms supposés, fut traqué, découvert dans ses déguisements par la Rivière, réclamant sa femme et son enfant, et qu'enfin, un long procès s'engagea, procès inouï! qui a eu le triste honneur de figurer parmi les causes célèbres.

M. de Bussy attaquait en se défendant. Il voulut faire déclarer le mariage faux et nul; il n'avait rien à dire contre la moralité de son gendre et il l'accusait d'être *un paysan*, même dans une lettre au Roi. Certes, l'accusation était singulière! Pour appuyer ce mensonge, il supposa une généalogie roturière des la Rivière. Il produisit également une correspondance falsifiée et imitée du mari de sa fille. Ce procès pouvait donc se nommer aussi un procès inique. Les alliances de Bussy primaient sans doute celles de son adversaire. Il avait des ducs pour parents, de grandes charges dans sa maison et il était homme de *qualité*. Les membres de la famille de la Rivière, quoique gentilshommes, bien alliés, classés très-honorablement, étaient plus obscurs, sans grandes charges et simples gens *de condition*, nuance qui ne se connaît plus guère aujourd'hui. La procédure présenta d'épineuses difficultés. Bussy publiait libelle sur libelle; la Rivière, à l'instigation du prince de Conti, homme de beaucoup d'esprit, y répondit enfin par un *factum*, écrit en une soirée, dit son auteur, qui fut regardé comme un chef d'œuvre de logique, de bon goût et de bonne plaisanterie. En effet, c'est là son œuvre capitale. On y trouve, par exemple, cette phrase souvent citée, si juste et si piquante dans son application : « Personne ne croit que j'aie épousé la fille de M. de « Bussy pour avoir des protecteurs à la cour, des amis dans le « monde, ou du crédit en paradis. » Aussi, ce factum eut-il un grand succès, surtout dans la haute société. M. de la Rivière avait produit les lettres de sa femme au tribunal, pour preuve de l'initiative prise par Madame de Coligny, de leur mutuel engagement et de sa bonne foi personnelle; ces lettres, très-passionnées, firent sensation au palais, et un grand bruit à la cour. Le roi, qui déjà, après la violente missive de Bussy, avait demandé à celui qui en était l'objet sa réponse, les titres de son mariage et une connaissance particulière du fond de son procès, désira voir ces fameuses lettres et le fit dire à M. de la Rivière, qui lui en donna une vingtaine. Elles furent lues chez Madame de Montespan (1684). Fort bien, trop bien écrites, et jouant admirablement la passion, elles intéressèrent beaucoup Louis XIV; à 37 ans, ces romanesques productions avaient encore le don d'exciter sa curiosité. Puis ce souverain aimait à juger par lui-même des actions singulières, des faits étranges qui restent en dehors du cours naturel des choses et, assurément, celui-ci pouvait compter parmi les plus illogiques. Le Roi, en remettant le paquet qui lui avait été confié,

dit : « La Rivière, votre femme a plus d'esprit que son père. » Il s'en tint à cette laconique sentence, qui reconnaissait tous les droits du mari. Toutefois, il devait s'approuver d'avoir si justement pensé de ce père, à peine tiré de son exil de 17 ans, qui se remettait dans le monde sur un semblable pied ! Madame de Thianges, sœur de Madame de Montespan, ayant été présente à la lecture des lettres, apprit le lendemain à la Rivière « que le Roi s'en était *fort diverti* et qu'il lui avait donné une bonne soirée (1). »

Cette correspondance amoureuse, à propos de laquelle le célèbre Talon blâme M. de la Rivière pour l'avoir mise au jour, parce qu'elle compromet *une femme de qualité*, fut conservée longtemps par lui, dans un sentiment qui se comprend, sans qu'il soit bien facile de le définir. Il dit (1735) : « Je me suis reproché d'avoir « gardé longtemps une cassette pleine de lettres de feu ma femme,

(1) Nous donnons ici une de ses lettres, la première en date. Avec son exagération de mots elle sent un peu sa Clélie, il ne faut pas s'y tromper.

Lettre de Madame de Côligny à M. de la Rivière.

« J'ai si mal ménagé la première faiblesse de ma vie, que je craindrais votre mépris, si je n'espérais que ma conduite passée, et « celle que je tiendrai à l'avenir, vous laisseront de l'estime pour « moi ; j'aurais mieux réglé mes sentiments, si je n'avais écouté « mon cœur avant ma raison : car enfin, toute abandonnée que je « sois à vous aimer, j'ai de cruels remords de ce que je sais de vous. « Vons avez aimé toute votre vie. Vos passions, vos amourettes, me « font trembler également. Il me semble que celles-ci usent le goût, « et que les autres affaiblissent la tendresse. Si vous avez aimé long- « temps, j'en suis jalouse ; et si vous avez été léger, je crains que « vous ne le soyez pour moi. D'ailleurs, quand je me regarde, je « trouve en mon chemin un père que j'aime tendrement ; que je ne « puis quitter ; qu'il est dangereux et facile de fâcher. Je ne puis « vous parler, ni vous entendre, et je meurs d'envie de faire tous les « deux. Il ne faut qu'un regard mal placé, pour détruire la réputa- « tion, que j'ai Dieu merci méritée.

« Voilà tout ce que je pense. Pour ce que je sens, je vous l'ai assez « montré, et je ne m'en dédirai jamais. Trop heureuse si en vous « donnant un cœur, qui n'a jamais aimé rien que vous, je puis arrê- « ter le vôtre pour le reste de ma vie ! »

Le *je ne m'en dédirai jamais*, ici comme pour le couvent où elle s'enfermait, est assez remarquable. Cette lettre qui paraît à son éditeur un modèle de sentiments passionnés rendus avec infiniment d'esprit, surpassant celles de M. de la Rivière, qu'on n'a pas, est, en effet très bien faite. Mais, elle nous semble plutôt prouver les préoccupations littéraires de Madame de Coligny, qui passa sa vie à *faire de l'esprit*, que de sentiments passionnés. Ceux-ci, autant qu'on le peut croire, n'alignent pas si bien les mots, et ne choisissent pas avec tant de soin leurs antithèses.

« enfin je les ai brûlées : elles n'étaient qu'un composé de senti-
« ments vifs, propres à inspirer des passions et à les allumer ;
« si on les avait imprimées, le public aurait couru après; mais
« c'eut été un dangereux présent que j'aurais fait à la postérité. »

C'est qu'en effet M. de la Rivière était un parfait honnête homme, en même temps qu'un homme délicat ; il ne fit point de scandale à plaisir, mais il voulait son enfant, et il voulait que cet être innocent, rejeté par sa mère, ne fût pas déclaré bâtard. D'un autre côté, Talon, avec une autorité impartiale, flétrit, autant qu'elle le méritait, la conduite d'un père et d'une fille qui, par l'orgueil le plus déplorable, préféraient la honte à une honorable position. Ce réquisitoire, l'un des plus admirés de l'illustre magistrat, mit à néant tout l'échaffaudage des coupables ruses de Bussy et fit déclarer : *La dame de Coligny, épouse légitime du sieur de la Rivière.* En conséquence, l'enfant issu de leur union put être remis sur l'état civil sous le nom qui lui appartenait. Et, de plus, condamnée sur tous les points, la dame de Coligny devait, de par la loi, retourner auprès de son mari.

D'ordinaire, on médit plus volontiers de son prochain que de *ses proches ;* Madame de Sévigné ne fait guère exception à cette règle dans sa correspondance. Elle, qui signa au procès avec toute la plus illustre parenté des Bussy-Rabutin, comme il était d'usage pour appuyer les requêtes des plaidants, ne fait jamais, quand elle écrit à son cousin, allusion aux circonstances de ce fâcheux procès, sinon pour le plaindre de ses *ennuis*, et semble donner complétement dans les panneaux qu'il tend à ce sujet. On n'en voit pas même trace dans ses causeries les plus intimes avec sa fille. Pourtant, elle jugeait bien les choses, et en riait sous cape. Elle ne put se tenir d'en écrire quelques mots à l'un de ses meilleurs amis, le Président de Moulceau ; et elle mit plaisamment la perte du procès sur le compte de ce Corbinelli, familier de la maison, qui, paraitrait-il, se mêlait de donner des conseils en semblables cas :
« Enfin, » dit-elle, « notre *ami* a si bien fait à force de raison-
« ner, de conclure, d'écrire et de philosopher, que M. de Bussy
« perdit son procès tout du long. Sa fille obligée à reconnaître le
« mari et l'enfant est condamnée à donner cent francs d'aumônes.
« Ce procès mettra notre *ami* en vogue. Bussy bondit dans les
« rues, sa fille est forcenée dans son lit, Dieu l'a ainsi réglé de
« toute éternité. Amen. »

Madame de la Rivière, qui avait alors près de 40 ans, âge où, d'ordinaire, on se croit libre de ses actions, à prendre que ce fût par respect, par attachement pour son père, qu'elle n'osât aller vers son mari, quand un arrêt du Parlement le lui ordonnait, eut pu remettre cette réunion à la mort du comte arrivée en 1693. Par un rapprochement, elle aurait rappelé l'opinion qui se donnait des licences étranges à son égard. On était même en

droit de penser qu'il aurait lieu, car dans le cours des formalités judiciaires, et quand elle signait toutes les requêtes ou actes faits en son nom par Bussy, elle écrivait encore à M. de la Rivière, lui demandant pardon de ce qu'elle se croyait obligée à faire, et lui envoyait des pièces devant servir d'armes contre sa propre cause. Cependant, toujours inconséquente avec elle-même et, irritée sans doute de ce que sa correspondance et sa conduite eussent été divulguées et blâmées en pleine audience, elle cessa, non seulement, de semblables rapports, mais elle garda une rancune, disons mieux, une haine à son mari qui ne devait jamais s'éteindre. Comme elle avait continué à porter le nom de Coligny malgré l'arrêt, M. de la Rivière lui fit défendre de le prendre à l'avenir. En conséquence, elle choisit celui de *comtesse de Dalets* (aussi de la maison de Langheac), prétendant, vis-à-vis de Madame de Sévigné, de ses amis, qu'il était plus beau que celui de Coligny, nobiliairement parlant.

Depuis cette époque, Rabutin, mal vu dans la contrée où s'étaient passées les péripéties d'une telle aventure, séjourna plus rarement à Bussy, quoiqu'il le préférât pourtant à Chaseu. La comtesse de Dalets, elle, la mort de son père venue, habita, dit-on, le petit château de Montjeu, près d'Autun, terre qu'elle avait achetée. Et là, semblable à deux étoiles du temps, qui, renfermées fortuitement à la campagne dans une même demeure, occupaient leurs matinées à s'envoyer réciproquement des billets remplis d'injures, elle passait les siennes à écrire des lettres, toutes d'invectives et de reproches à son mari. C'est dans cette singulière récréation qu'elle écoula ses loisirs jusqu'à l'âge de 71 ans. On assure même que, trois jours avant sa mort (1716), renchérissant sur les froides folies de son précepteur et de son père, aveuglée par son orgueil au delà du possible, elle déclara formellement, devant deux notaires, qu'elle n'était pas la femme de M. de la Rivière.

L'esprit tout pur est peu de chose s'il n'a pour accompagnement un jugement sain ; c'est moins que rien si les vertus morales, les principes de la Religion ne lui prêtent leur charme, leur douceur, et leur force. Il devient alors une arme dangereuse aux autres, fatale à soi-même. L'exemple d'un père et d'une fille, gens d'esprit tous les deux, ayant *si mal ménagé* la conduite de toute leur vie, en fournirait la preuve. Cette personne, dont nous venons de dire la fin, avait écrit, de son style le plus choisi, la vie de Madame de Chantal, sa trisaïeule, et celle de François de Salles...... Tout ceci rappelle le distique de François Ier :

« Souvent femme varie!... »

Quant à M. de la Rivière, qui n'eut pas même l'idée de se prévaloir de l'arrêt prononcé en sa faveur, son existence fut à

jamais influencée par son fatal mariage. Si son fils lui était resté, une grande consolation serait sortie pour lui des devoirs paternels, mais cet enfant mourut à 6 ans. Néanmoins, il mena encore longtemps une exsitence mondaine, partageant sa vie entre la ville et la campagne, toujours recherché, aimé dans la haute société, bien vu à la cour, son mérite le fit même désigner pour être sous-gouverneur de M. le duc d'Orléans, depuis régent, emploi qu'il manqua par les seules intrigues du chevalier de Lorraine. Un compromis fait entre lui et sa femme, l'avait rendu propriétaire de la terre de Lanty, ce qui lui donnait des relations agréables avec la noblesse de Bourgogne. Mais son isolement le ramenait sans cesse au souvenir de ses chagrins domestiques, lesquels, à leur tour reportant son esprit vers la fragilité des affections humaines, le guidaient insensiblement vers Dieu, seul immuable et seul bon. Avec une apparence de caducité très-voisine de la mort, il se retira à l'Institution de l'Oratoire de Paris, en 1713, âgé de 70 ans. Il demeura pourtant encore 25 ans dans cette maison. C'est même de là que fut datée toute la correspondance qui a fait de lui un homme littéraire, bien que son but ait été, en entrant dans sa retraite, de s'effacer complétement du monde.

Mais cette retraite n'était point la clôture; en ce temps-là, il y avait adossés aux maisons religieuses, soit un corps de bâtiment destiné aux laïques, soit d'autres petites constructions qui communiquaient dans le couvent et d'où, ceux dégoutés de la vie mondaine qui s'y retiraient, pouvaient suivre les exercices de piété sans être astreints à la règle. Ici, le ciel; par de là, la terre. On avait la liberté de voir des amis, de leur donner à dîner, de sortir. Beaucoup, même parmi les gens de cour, conservaient leur hôtel à la ville et leurs habitudes dissipées; on avait sa maison de dévotion, comme sa maison de plaisance; on la prêtait pour les grandes fêtes, quand on n'en faisait pas usage soi-même. On s'essayait seulement là à faire une fin exemplaire. C'est une curieuse étude de mœurs, dans les lettres de M. de la Rivière, que les habitudes de ses voisins de Thébaïde, et les causes permanentes ou passagères, qui les amènent au dégoût du monde, au renoncement. Il y en a qui restent fort livrés au luxe, à la bonne chère, si bien que notre anachorète, réellement bon chrétien, ne veut plus manger à leur table; d'autres, pris d'un zèle si subit, qu'ils ne lui inspirent non plus guère de confiance. En voici un échantillon. « M. de Jonsac, » dit-il, « a passé trois jours ici. Il m'a promis « qu'il reviendrait bientôt, pour y faire un plus long séjour; c'est « un homme d'un zèle merveilleux, qui veut aller au paradis en « poste; il est très vif, il n'a que 37 ans. Je lui disais avant hier « qu'il y a des gens marchant tout seuls, d'autres qu'il faut pous- « ser, et d'autres qu'il faut enrayer; que cet état d'enrayement « n'était pas le plus sûr; qu'il fallait qu'il prît garde à lui, et qu'il

« se préservât d'uue intempérance de piété, qui est souvent une « dangereuse tentation... »

Les lettres de M. de la Rivière, comme celles de Mesdames de Sévigné, de Coulanges et de plusieurs autres personnes du monde, furent fort courues; ainsi que la lettre *du cheval*, ou celle *de la prairie*, elles avaient leur réputation. Mais cette réputation, toute littéraire chez l'une, était chez l'autre principalement édifiante. M. de la Rivière (il le disait lui-même), *visait* à la conscience. Il paraît qu'il compta des succès en ce genre si louable; par exemple, le duc de Villeroy (comte de Joigny), alors que le régent l'eut rudement fait enlever de Versailles, en l'arrachant d'auprès de son royal élève, pris, au milieu de sa disgrâce, d'un vif sentiment d'amertume qu'il croit être un début de conversion, fit à cet homme estimable, connu de lui d'ailleurs, l'honneur de lui écrire sur son état présent.

Celui-ci répondit, comme il le devait, en donnant force louanges au maréchal pour son courage dans les revers, et pour sa chrétienne sérénité : « J'espère avec joie, » dit-il, « que vous « tirerez de ses revers (ceux de la fortune) de plus solides profits « que de ses caresses. Quel bonheur, Monseigneur, d'être dé- « trompé, non par la raison d'autrui, mais par ses propres épreu- « ves, du néant des choses périssables, et de pouvoir conclure « avec Salomon, après avoir essayé comme lui de toutes les pros- « pérités temporelles, qu'elles ne sont qu'un composé d'illusions « et de vanité! Il n'y a pas moins de grandeur, Monseigneur, à « savoir souffrir de grandes injustices qu'à faire de grandes ac- « tions. C'est aux âmes vulgaires à ne pouvoir soutenir la bonne « fortune sans orgueil et la mauvaise sans abattement. »

Bien que livré aux exercices de l'oratoire, M. de la Rivière ne laissait pas d'aller encore voir des amis. Toujours aimable, il était toujours recherché; mais il ne se montrait plus que dans ces maisons paisibles et régulières, où ses nouveaux sentiments ne devaient pas paraître une singularité. Entre autres, il voyait alors intimement M. de Ponchartrain, l'ancien ministre. Il passait les étés à Lanty, il renouvelait dans ces voyages d'anciens rapports parmi tout ce que la Bourgogne avait de plus recommandable. Bientôt pourtant, il ne devait plus quitter un lieu où sa religion le rappelait et où ses infirmités allaient le retenir. Il ne communiqua donc désormais que par lettres avec son pays d'adoption. Et, quand on songe que ces lettres sont celles d'un homme presque centenaire, on demeure surpris de ce qu'elles ont de ferme, de lucide et de bien pensé; la finesse n'y manque pas, ni le bel-esprit même, quoiqu'il vante souvent une *lumineuse simplicité*, qu'il cherche *partout*, dit-il. Mais l'esprit seul régnait si bien alors, qu'il lui eût été difficile de s'en garantir : on n'échappe jamais tout-à-fait à son temps, à moins de posséder cette indépendante et rare initiative qui est le propre du génie.

C'est en ceci que M. de la Rivière tient plus au XVIIIe siècle, qu'au siècle précédent, dont, cependant il fait partie. Mais la fin du règne de Louis XIV n'est plus l'époque des Boileau, des Molière, des Racine ; tout change de face et, si des idées plus humaines, plus philosophiques se font jour, la grande littérature, épuisée dans son jet, s'amoindrit.

Les correspondants auxquels s'adresse M. de la Rivière sont, ou des personnes retirées, comme lui, à l'abri d'un couvent, des religieux, des écclésiastiques, ou presqu'uniquement des habitants notables de la Bourgogne. Ce sont : *l'abbé de Saint-Vivant* (1) nommé Paul de Ferriès et neveu du célèbre Pélisson. En 1695 il voulut éditer les œuvres posthumes de son oncle; il fut détourné de ce projet et mourut à son abbaye en 1725 à l'âge de 86 ans. Son neveu, M. du Terrail qui lui succéda, plus hardi que lui, s'acquitta de cette tâche. Lorsque M. de la Rivière allait à Lanty, il faisait toujours quelque visite à Saint-Vivant, où il trouvait toute une famille aimable. — *La marquise de Lambert, de Saint-Bris*, cet esprit si délicat et si distingué, qui a fait de lui le portrait le plus flatteur, bien qu'en parlant d'elle il la maltraite passablement. — *M. Papillon, abbé de la Chapelle au Riche*, à Dijon; ce docte chercheur, qui a produit un gros *dictionnaire des hommes illustres de la Bourgogne*, où tout n'est pas illustre cependant, mais qui prouve la grande fécondité de cette province. — *L'abbé Gagne*, bel-esprit, également Dijonais et qui l'avait enrôlé dans une société connue sous un nom de triste augure : *La confrérie de la mort* (2) ! — Un abbé *de Druyes*, dont nous ne savons rien de particulier. — *Le marquis et la marquise de Massol*, nom encore vivant aujourd'hui et toujours représenté aux mêmes lieux (Semur). — *Le président et la présidente Bouhier* d'une si haute réputation. — *Le comte de la Rivière, seigneur de Quincy*, dont les ancêtres, avant le comte de Courson, étaient grands baillis d'épée à Auxerre. — *Le marquis de Tavannes*, pour lequel M. de la Rivière élevait de ses petits chiens barbets ; car ils avaient une réputation si répandue que ses nombreux amis se les disputaient. Mais l'abbé de Saint-Vivant et surtout l'abbé Papillon furent ceux auxquels il écrivit le plus souvent et sur les matières les plus littéraires. Voici une preuve du succès de ses lettres .

A M. l'abbé du Terrail, 30 juin 1728.

« Je suis surpris, Monsieur, que dans un pays de goût, comme

(1) Saint Vivant-sous-Vergy, canton de Gevry. C'était une très-ancienne abbaye, située dans le voisinage du château de Barbirey, où demeurait la sœur de M. de Rivière.

(2) Cette confrérie, qui n'avait rien de facétieux, se donnait pour but de se familiariser chrétiennement avec la mort.

« Dijon, on puisse approuver mes lettres, surtout Madame la pre-
« mière présidente, qui a su joindre à toutes les vertus morales
« et chrétiennes un excellent discernement : je conclus que c'est
« par un excès de bonté qu'elle veut bien s'abuser sur ce qui me
« regarde. Quoiqu'il soit périlleux de recevoir des louanges d'une
« personne qui en mérite tant, je reçois les siennes comme on
« doit recevoir des grâces de Dieu et j'en deviendrai plus recon-
« naissant... »

Si, selon lui, *l'amour propre est ce qui meurt le dernier dans les hommes*, il nous en fournit un peu la preuve, car on sent encore vivre ici la satisfaction du lettré sous l'humilité du chrétien. Cette nuance est plus sensible qu'ailleurs dans ses lettres à l'abbé Papillon, où il veut rester à la hauteur de l'estime qu'un homme de talent montre pour lui. Elles sont, au surplus, intéressantes au double point de vue de la philosophie religieuse et de quelques détails biographiques; M. Papillon rédigeant son gros in-folio et sachant combien M. de la Rivière avait connu de gens marquants et de gens de sa province, lui demandait sur plusieurs des particularités alors ignorées du public. C'est ainsi qu'il est amené à parler de son beau-père Bussy de Rabutin, de sa femme, de Madame de Sévigné, de Madame de Grignan, puisque toute cette famille se montrait plus ou moins littéraire; de Madame la marquise de Lambert, sa plus ancienne amie, et d'autres encore. Quant à lui, il ne voulut point figurer dans les dictionnaires des auteurs de Bourgogne; moins peut-être parce qu'il n'était pas né sur le territoire de cette contrée, que par dernier sacrifice à Dieu. Sollicité par l'abbé, « Je ne tire plus qu'à l'honneur d'être inconnu, » lui écrit-il en 1735, « et à ne laisser après « moi ni trace ni marque que j'ai vécu. »

A propos d'un livre de *pensées* envoyé de sa part au même et composé par un gentilhomme du nom de *Labruyère*, cousin de l'auteur des *caractères*, il dit de celui-ci, comme pour tempérer la curiosité de son correspondant relativement aux gens célèbres : « Feu Madame de Lambert et moi, nous eûmes la curio-
« sité de le voir, on nous le donna pendant une soirée ; nous le
« trouvâmes d'un entretien si froid, qu'il nous parût qu'il gardait
« son feu pour faire des livres. Il y a peu de choses qui gagnent
« à être regardées de trop près, chaque objet à son point de vue,
« qui fait sa principale recommandation. J'ai connu principale-
« ment Mesdames Dacier et Deshoulières, femmes illustres par
« leurs écrits, mais si simples dans leur conversation qu'on
« aimait mieux les lire que les entendre. Pour M. de Fontenelle,
« dont vous me parlez, je suis un des premiers qui l'ai connu à
« son arrivée de son pays de Normandie : je lui trouvai dès ce
« temps-là une semence d'esprit qui me fit juger de lui comme je
« devais... »

Pourquoi ne pas aimer *la simplicité* dans la conversation de Mesdames Deshoulières et Dacier, simplicité qui nous semble un mérite de plus chez ces femmes remarquables, quand, surtout, on prétend *la chercher partout?* Ceci s'explique en ce que M. de la Rivière était, avant tout, homme du monde et, l'homme du monde, à ce qu'il parait, le plus complimenteur, gardant en cela l'usage de l'ancienne cour. Chez lui, cette forme extérieure primait donc encore, et ce qu'il désirait trouver dans autrui, c'étaient ces grâces légères de l'esprit qui font l'agrément de la société. Il quittait son monde sur tout le reste. « Je suis bien fâché, » dit-il encore au savant consciencieux, devant lequel ses talents agréables et faciles pâlissent un peu « de n'avoir rien qui puisse amuser votre « curiosité : je ne suis qu'un ignorant, je ne sais rien qu'être « honnête homme...! Je n'ai garde de désapprouver la science, « mais j'avoue que j'ai toujours préféré aux talents acquis, les « talents naturels : c'est par eux qu'on entre dans la science du « monde, qui consiste à plaire... J'ai vu, surtout dans les conver-« sations, que les esprits cultivés de la première main, se trou-« vaient pour le moins à hauteur d'appui avec des personnes « d'érudition... Ceux qui ont pâli sur les livres, sont d'un com-« merce rude, et à force de s'entretenir avec les morts, ils ne sa-« vent pas converser avec les vivants. »

Les lettres de M. de la Rivière qui nous ont porté un peu au-delà du XVII[e] siècle. presque oubliées aujourd'hui, méritent cependant d'être lues, par les aphorismes de bonne morale chrétienne qu'elles contiennent. L'homme estimable à qui elles sont dues a laissé de petits ouvrages religieux sans importance et des *avis d'un oncle à un neveu*, composés pour le fils de sa sœur, le marquis de Rochechouard, qui était alors mousquetaire et qui fut tué à la bataille de Parme en 1734. M. de la Rivière appelait cet ouvrage un *Rudiment d'honneur*, un *Cathéchisme moral*, un *Bréviaire de gentilhomme*. Plus ornés dans le style que le sujet ne le comportait, parait-il, ces avis n'ont point gardé la réputation de ceux de son amie et contemporaine la marquise de Lambert; mais ils nous ramènent naturellement à parler de cette personne distinguée avec laquelle leur auteur avait traité longtemps des matières de l'éducation.

LA MARQUISE DE LAMBERT A SAINT-BRIS.

Anne-Thérèse-Marguénat de Courcelles, marquise de Lambert, naquit en Champagne au château de Courcelles près de Troyes. Ayant perdu son père de bonne heure, elle avait été élevée à Paris sous l'égide de Bachaumont, son beau-père, homme instruit et aimable, qui s'occupa lui-même de son éducation, et cette circonstance contribua sans doute à lui donner le goût des lettres à un âge où l'on ne songe d'ordinaire qu'à ses amusements.

En 1666, elle fut mariée à 19 ans, avec Henry de Lambert, marquis de Saint-Bris.

Henry était fils de Jean de Lambert, baron de Chitry, gouverneur de Metz et du pays Messin, lequel avait acquis en 1642 la terre de Saint-Bris (1), l'une des quatre baronnies mouvantes du comté d'Auxerre. Jean de Lambert mourut lieutenant-général des armées du roi, ayant reçu en 1650 le brevet de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, Henry, qui fut aussi lieutenant-général des armées du roi et gouverneur des ville et duché de Luxembourg, eut à son tour un fils qui servit comme lui au même grade, et que le roi nomma gouverneur de la ville d'Auxerre en 1720.

Henry de Lambert était comme son père, un vaillant homme d'épée et d'un beau caractère, ce qui, par le fait, contredit un peu l'assertion de M. de la Rivière à l'abbé Papillon, que : « dans la « Bourgogne on trouvera plus de chasseurs que de guerriers. » Sa mort, arrivée en 1688, fut considérée comme une perte importante, car — le roi, — dit le marquis de Sourches dans ses mémoires — n'avait guère de meilleur officier ni de plus honnête homme dans son royaume.

Sa veuve reçut du souverain une pension de 3000 livres comme indemnité. En effet, Madame de Lambert se trouvait, lorsqu'elle perdit le marquis, dans une position difficile, ses biens propres qui étaient considérables, étant engagés dans de longs et périlleux procès et ceux de son mari ayant été généreusement dissipés par lui dans son gouvernement de Luxembourg. Mais, toute dévouée à ses devoirs de mère comme elle l'avait été à ceux d'épouse et marchant sur les traces de l'homme dont, pendant vingt ans, elle avait admiré les vertus, suivi les conseils, ce fut à l'âge de 39 ans que la marquise de Lambert s'établit tout à fait à Saint-Bris, se refusant désormais aux plaisirs du monde, pour défendre la fortune de ses enfants et pour faire leur éducation. Elle en eût quatre; deux filles étant mortes en bas âge, il ne lui restait qu'une fille et un fils de huit et neuf ans quand leur père leur fut enlevé.

Nous ne saurions préciser la naissance des relations de M. de la Rivière avec la marquise, ni leur cause, mais plus d'un point devait les rapprocher. Vinrent-elles par l'origine d'une même contrée, ou dans le salon du bel-esprit Bachaumont, à Paris? Par le contact de l'état militaire avec M. de Lambert, ou lorsque après son procès, le gendre de Bussy-Rabutin s'en alla demeurer à Lanty, assez voisin de Saint-Bris? c'était le moment où Madame

(1) Cette terre avait été érigée en marquisat précédemment pour Charles de Coligny d'Andelot. Ce titre fut renouvelé en 1644 en faveur de Jean de Lambert. C'est à lui qu'est dûe la réédification de Saint-Bris, dans cette période où tant d'autres châteaux furent restaurés.

de Lambert se retirait dans cette terre ; quand elle et lui venaient d'éprouver de ces malheurs sans remède dans lesquels l'âme a besoin d'être consolée, comprise, raffermie par une amitié sympathique. Il est tout au moins probable que leur liaison, légère jusque là, comme celles des gens du monde entr'eux, se resserra dans un isolement pareil, avec des besoins de cœur semblables, et une analogie de principes, de sentiments et de goûts. Ce qu'il y a de plus probable encore, c'est que les *avis d'une mère à son fils* comme les *avis d'une mère à sa fille*, durent être imaginés, entrepris et achevés à Saint-Bris, alors que ceux qui les inspiraient pouvaient en profiter ; ce qu'il y a de certain, c'est que M. de la Rivière se vanta « d'avoir part aux sentiments qui s'y trouvent, » d'avoir donné à son amie, *pour cet édifice*, des *moellons* dont elle a fait *des pierres précieuses*, des *diamants à facettes*, et, citant Madame de Sévigné, il ajoute d'après elle : *Toutes les choses du monde sont à facettes*.

On est surpris que dans le pays adoptif où la marquise de Lambert vécut tant d'années, où son fils fut gouverneur, où ses arrières petits-enfants restèrent propriétaires de Saint-Bris jusqu'en 1763, aucun souvenir particulier ne soit demeuré d'elle. Mais il faut le dire, si l'on trouve trop peu de détails biographiques, ailleurs comme ici, sur cette femme intéressante et célèbre à si juste titre, c'est pourtant un peu à M. de la Rivière qu'en revient la faute. Lui, qui la nomme *sa plus ancienne amie*, celle avec laquelle il fut le plus intimement lié, il se fait honneur d'avoir détruit une quantité de ses lettres. Et pourquoi?... Parce qu'il ne lui trouvait pas un style *aisé et littéraire !* Nous voudrions plutôt croire à quelqu'autre raison non avouée qu'à celle-là, car d'une personne, dont les ouvrages sont supérieurement pensés, finement, délicatement écrits, comment supposer la correspondance indigne d'une lecture ? après une telle accusation, qu'il nous soit permis de montrer ici quelques-uns des *diamants* de son écrin, pris comme au hasard ; nous lui devons bien cette réparation.

Pénétrée d'une sorte de regret en songeant que le préjugé place le courage physique en première ligne parmi les vertus, elle dit à son fils : « Tout le monde a consenti qu'on donnât le pre-
« mier rang aux vertus militaires ; cela était juste, elles coûtent
« assez. »

Sur les préoccupations où jette l'envie de s'enrichir : « Si l'on entendait bien ses intérêts, on négligerait la fortune, et l'on n'aurait, dans toutes les professions, que la gloire pour objet. La grande gloire a toujours la fortune à sa suite. »

Sur l'orgueil du nom : « La naissance fait moins d'honneur qu'elle n'en ordonne et vanter sa race, c'est louer le mérite d'autrui. »

Sur la libéralité : « Le libéral double le mérite du présent,

par le sentiment ; l'avare le gâte par le regret. La libéralité n'a jamais ruiné personne. Ce n'est pas l'avarice qui élève les maisons ; elles se soutiennent par la justice, par la modération et par la bonne foi. »

« Pour le jeu, c'est le renversement de toutes les bienséances : le prince y oublie sa dignité et la femme sa pudeur. Le gros jeu renferme tous les défauts de la société. On se donne le mot à de certaines heures pour se ruiner et pour se haïr. C'est une grande épreuve pour la probité ; peu de gens l'ont conservée pure dans le jeu. »

« Il ne faut que se prêter aux choses qui plaisent ; dès qu'on s'y donne, on se prépare des regrets. La plupart des hommes emploient la première partie de leur vie à rendre l'autre misérable. Il ne faut pas aussi abandonner la raison dans vos plaisirs, si vous voulez la retrouver dans vos peines. »

Ces pensées, qui n'ont pas besoin de commentaires, ne donnent-elles pas assez la mesure de l'esprit judicieux duquel elles émanent pour faire vivement regretter la perte de ses lettres ? Ce qu'on peut dire à l'excuse de M. de la Rivière et d'une boutade d'humoriste, c'est qu'un jour il se fit, entre lui et la marquise, une scission dont son cœur fut certainement blessé.

Mademoiselle de Lambert avait atteint vingt ans. En mère toujours attentive à ce qui concernait sa famille, la marquise devait, sans nul doute. songer à son établissement. Et, en effet, nous savons que dans l'année 1698 ou 99, elle acheta à Paris de M. le duc de Nevers, un emplacement et des bâtiments attenant au palais Mazarin, connu sous le nom d'hôtel de Nevers, où elle fit faire des constructions nouvelles, ornées à grands frais (1), se remettant dès lors peu à peu au courant d'une société dont elle n'était plus aussi connue. Ce fut en 1703 seulement qu'elle maria sa fille à Louis de Beaupoil, comte de Saint-Aulaire, fils du marquis de Saint-Aulaire, célèbre par son aimable vieillesse et ses fines poésies. Mais ce mariage, qui devait peut-être amener Madame de Lambert plus fréquemment à Paris, ne la tira pas encore tout à fait de sa solitude, et ce ne fut que vers le temps trop rapproché où le comte de Saint-Aulaire était tué à un combat en Alsace, l'année 1709, qu'elle s'établit dans son hôtel de la rue Colbert. Là, sa fille et sa petite-fille, qui devint en 1725 la marquise de Beuvron (2), demeurèrent, ainsi que son fils, désormais avec elle.

(1) La portion des bâtiments qui lui appartenait contenait le cabinet des médailles et son salon était au-dessus du passage qui porte le nom d'Arcade Colbert.

(2) Le marquis de Beuvron était de la maison d'Harcourt et frère du duc de ce nom. Ce fut à la marquise de Beuvron que revint la terre de Saint-Bris.

Son salon, ouvert environ à cette époque, ne le fut cependant qu'en dépit des remontrances de ce vieil ami, familier de sa retraite, qui trouvait que : *après avoir vécu plus de* 60 *ans dans une noble et lumineuse simplicité, donner deux repas par semaine à Messieurs les membres de l'Académie et les faire disserter devant elle, cela blessait les bienséances*. Effectivement, ce salon devint si nombreux, si riche en gens d'esprit, en lettrés, en grands seigneurs qu'il acquit bientôt une réputation presque européenne prolongée pendant plus d'un quart de siècle. Il semble donc qu'une demi rupture se soit faite alors dans une amitié si bien nouée, car ce fut peu après ce temps que M. de la Rivière songea à s'éloigner du monde et se mit dans les exercices de l'oratoire. Le marquis d'Argenson, l'un des habitués les plus intimes de Madame de Lambert, dit : *qu'elle ne connut d'autre passion qu'une tendresse constante et presque platonicienne*. L'objet de cette affection pure n'aurait-il pas été celui que son goût pour la société des académiciens lui enleva alors ? Rien, dans les lettres où il parle de la marquise, ne transpire des motifs de sa réclusion, néanmoins, on voit, à la suite de l'éloge, le blâme, la moquerie, l'aigreur, l'injustice et cette résolution de ne point mettre les pieds dans son salon, parce qu'elle recevait des métaphysiciens, des philosophes !... Le cœur devient avare de ce qu'il aime ; il l'eut voulue comme lui, désabusée sur toutes choses et livrée uniquement aux pratiques religieuses, aux méditations. Son changement de position lui avait changé le point de vue ; les louanges qu'il lui donnait libéralement autrefois, s'étaient transformées à la fin en grosses offenses littéraires telles que celle-ci : « Madame de Lambert avait beaucoup d'esprit si l'on peut en avoir sans goût, d'où je conclus qu'elle n'en avait pas du tout. » Il est bon de dire que la mort venait d'enlever la marquise lorsqu'il écrivait ceci, car *la bienséance* au moins l'eût empêché de se prononcer d'une façon semblable de son vivant.

Quant à celle-ci, tout à l'opposé de son morose ami, vingt années de retraite à Saint-Bris, qui furent sans doute adoucies par de fréquents rapports avec les gens de mérite de son entourage, et des provinces voisines, n'avaient fait que fortifier en elle le goût comme le besoin d'un monde supérieur, de ce monde entrevu dans sa jeunesse. Les études littéraires auxquelles elle s'était livrée à la campagne en feraient foi. Et, si elle resta fidèle à sa noble tâche, c'était en concentrant, en refoulant dans son âme tous les élans d'active intelligence qui pouvaient demander à s'y faire jour. Cette contrainte devait lui conserver une jeunesse, un feu intérieur qui se donnèrent carrière quand, une fois maîtresse des biens qu'elle avait reconquis, elle put enfin accorder quelque chose à ses penchants.

Le fait n'est pas sans exemple, lorsque les jeunes années se

sont passées dans la privation des plaisirs et des amusements qui leur sont dûs, de voir la nature au déclin s'efforcer de ressaisir ce qui lui échappe et ce qui lui appartenait légitimement. M. de la Rivière, qui avait usé de la première phase de la vie en homme galant, bien que galant homme, et qui vit clore son ère de liberté d'une façon si malheureuse, ne put comprendre l'ébranlement moral qui se produisait chez la marquise, revenant à la lumière à plus de soixante ans. Mais, était-elle si coupable, après tout, de recevoir MM. de Fontenelle, de Sacy, de la Mothe (Houdart), le marquis d'Argenson, l'abbé de Choisy, M. de Mairan, Mademoiselle de Launay (depuis, Madame de Staal), la duchesse du Maine, le marquis de Saint-Aulaire, le chevalier d'Aydie, le duc de Nevers, l'abbé Alary, l'abbé Montgault et tant d'autres gentilshommes, grands seigneurs, moralistes, savants ou poètes, l'esprit, l'honneur, la grâce et le charme de leur temps? Ce n'était pas seulement de nouveautés littéraires ou scientifiques, dont on s'occupait chez Madame de Lambert, c'était de régénération sociale, de progrès. On n'y voyait d'ailleurs que la meilleure compagnie et gens du meilleur ton, la contre-partie de la *Régence*. La marquise de Lambert était admirée, respectée, honorée ; non seulement, elle recevait l'Académie, mais elle faisait presque les académiciens, car celui qui avait été présenté par cette personne de tact et de goût était, pour ainsi dire, certain du succès; son opinion faisait loi :

« Tu trouveras la déesse entourée
« D'esprits divins dont elle est adorée ;
« Apprends qu'en ce rare séjour
« Sous le nom de Lambert, Minerve tient sa cour (1). »

Au milieu de cet encens général, qui eut pu gâter une nature moins sûre d'elle-même, la marquise, loin de se livrer aux joies de l'orgueil, savait apprécier la juste valeur des choses de ce monde, et ses ouvrages comme ses lettres en témoignent. « Quel danger, Monseigneur, pour l'amour-propre, » écrit-elle à l'archevêque de Cambrai, l'aimable, l'excellent Fénélon, qui vient de faire un éloge des plus flatteurs de ses *avis*, « quel danger, que des « louanges qui viennent de vous! Je les tournerai en préceptes; « elles m'apprennent ce que je dois être pour mériter une estime « qui ferait la récompense des plus grandes vertus. » Elle s'amuse, elle amuse sa douleur en occupant son esprit, voilà tout, car elle avait, dès longtemps, des infirmités cruelles. « Ayons toujours une âme préparée ; » écrit-elle encore à M. de Sacy, en apprenant

(1) Vers de Madame Vatry adressés à Madame la marquise de Lambert.

la mort soudaine et si frappante du jeune duc de Bourgogne, « la seule précaution contre les menaces de la mort, c'est l'innocence de la vie. »

A comparer les deux rôles, nous trouvons que M. de la Rivière lui redoit beaucoup en procédés, car il cessa d'aller la voir sans cause sérieuse, et elle persévéra à l'aller chercher supportant très-aimablement ses railleries sur les *atomes crochus* qui faisaient selon lui le fond de la philosophie de ses nouveaux amis. Elle lui écrivait, — ces lettres qu'il crut devoir brûler, — et il lui répondait *en tirant* trop visiblement et trop durement sur sa conscience. Enfin, elle fit de lui selon la mode du temps, un *portrait* écrit des plus élogieux, tandis que cet homme, jadis complimenteur par excellence, n'emploie plus guère, à son égard, que les traits de la satire. Les femmes vaudraient-elles mieux que les hommes en amitié, et y mettraient-elles quelque chose de plus indulgent, de plus tendre, de plus dévoué?... Ceci nous le ferait croire. En fait, Madame de Lambert fut très-fidèle, très-ferme, très-généreuse dans ses relations et, pour preuve, lorsque le maréchal de Villeroy alla en exil, parmi ceux qui lui donnèrent publiquement des marques de sympathie, on vit à l'âge de 70 ans, la marquise accompagnée de la comtesse de Saint-Aulaire sa fille, entreprendre exprès le voyage de Lyon dans le seul but de lui faire une visite de condoléance. Son obligeance, sa charité envers les gens dans l'embarras, les malheureux, étaient inépuisables et bien connues. Enfin, digne en tout de ses ouvrages, qu'elle avait écrits, « d'abord pour sa propre instruction, » elle mourut chrétiennement, assistée par cet intolérant, mais exact ami, auquel il faut pardonner son humeur quinteuse en faveur de sa droiture et de la constance de ses sentiments.

Cet essai sur la littérature, dans la Bourgogne Auxerroise, sous le règne de Louis XIV, trop étendu sans doute si nous considérons sa valeur, n'a cependant pas la prétention d'avoir tout dit. Il aura négligé plus d'un fait, plus d'un auteur; le séjour à Ancy-le-Franc, par exemple, de cet aimable et joyeux Coulanges, le cousin, l'ami de la marquise de Sévigné. Ce facile poéte célébra pourtant en prose comme en vers et les brillantes fêtes que la ville de Tonnerre donnait à sa noble dame chatelaine la veuve du ministre Louvois, et la parfaite hospitalité de ce château princier d'Ancy, d'où il datait les récits pour ses habitants de Grignan et sa spirituelle cousine réunie alors à sa fille. Ce charmant épicurien, qui avait quitté la magistrature pour être tout au plaisir de la bonne compagnie, qui passait d'un palais à 'autre, chantant, le verre en main, la somptueuse magnificence de ses hôtes, payant son écot

de sa monnaie courante : la poésie, vaut bien une mention (1). Mais comment tout raconter d'une époque où une famille seule pouvait tenir tant de place parmi les gens d'esprit? Nous n'avons voulu voir que le côté léger et facile de la question, c'était déjà beaucoup, à d'autres de dire les graves et importants travaux des lettrés.

Dans le tableau tel qu'il nous est apparu et qui n'embrasse que les châteaux, sans y comprendre la ville d'Auxerre, le mouvement semble tout aristocratique. Mais, restant à la fleur du sujet, sans considérer si ce ne fut pas à l'initiative de la partie éclairée des hautes classes qu'on dût d'entrer par les œuvres de la pensée, dans une voie moins exclusive, plus juste, plus humaine, bornons-nous à remarquer que de ses plaisirs intellectuels comme de ses travaux, il nous est resté une foule de documents précieux pour la langue, pour la littérature et pour l'histoire. Grâce à ces documents on peut, en effet, aisément reconstruire toute une société, avec ses mœurs, ses usages, ses habitudes, ses défauts, ses vertus. Nulle contrée, plus que celle qui nous occupe, n'a donné naissance ou prêté asile à de plus aimables et plus fins correspondants. Car nous en revenons à ce commerce de lettres, qui fut une richesse de notre grand siècle. Regrettons que le temps, qui change tout, ait aussi aboli cette sorte de littérature d'un genre si facile, si agréable et, parfois, si utile. On rédige encore quelques *mémoires*, bien peu! on n'écrit plus de lettres, de ces lettres frivoles et charmantes, qui deviennent en vieillissant, dans le secrétaire qui les contient, comme des bijoux cachés dans un écrin, ou comme du vieux vin dans des bouteilles enfouies sous la poussière. Il est encore de ces correspondances inédites d'une véritable valeur, oubliées ou avarement recelées au fond des châteaux, mais quelques rares résurrections du dernier siècle, si elles se font, et ce sera la fin. Aujourd'hui... aujourd'hui? le journalisme ne sufit-il pas à tout? même à donner de nos nouvelles à nos amis?... Du moins, le croit-on! aussi, quel changement d'existence! avec la facilité extrême de communication, le *touriste* traverse l'Europe en moins de temps qu'il n'en fallait jadis pour se rendre seulement aux eaux de Vichy; on court, on vole; on ne s'arrête pas, on ne sait plus jouir sur place. Où sont, comme autrefois, ces continuelles réunions de campagne sous un même toit? Ce voisi-

(1) La femme de M. de Coulanges, si connue elle-même par son esprit, ses fines réparties, ses lettres, qui était recherchées par la cour et par les grands, était cousine de M. de Louvois, ce qui explique la familiarité dans laquelle son mari vivait chez cet éminent personnage : il nommait Madame de Louvois, qu'il accompagnait plutôt que Madame de Coulanges, *sa seconde femme.*

nage cordial des notabilités d'une même province? A peine s'y connaît-on de nom! L'isolement, l'inaction, ou Paris. Paris! ce vaste gouffre qui attire, dévore, anéantit toutes les personnalités! que disons-nous cependant?... Si, trop longtemps, Paris s'est fait le centre universel, absorbant les forces intelligentes du pays, désormais plus juste et plus généreux, il nous renvoie la lumiére, le mouvement, la vie. Vie passagère peut-être, mais qui, par son éclat, sa nouveauté, ne craint nulle comparaison avec le passé; qui laissera, n'en doutons pas, des traces durables, fécondes, et qui marque une ère nouvelle pour la France entière.

FÉLICIEN THIERRY.

AUTEURS CONSULTÉS.

Mlle de Montpensier. — *Mémoires.*
Id. — *Lettres.*
Le comte de Bussy-Rabutin. — *Lettres.*
Id. — *Mémoires.*
La marquise de Sévigné. — *Lettres.*
Le baron de Walkenaer. — *Mémoires sur madame de Sévigné.*
Lenet. — *Mémoires sur le prince de Condé.*
Millin. — *Voyage dans les départements du midi de la France.*
De la Rivières. — *Lettres et factum.*
Marquise de Lambert. — *OEuvres.*
Comte de Laborde. — *Palais Mazarin.*
Marquis de Sourches. — *Mémoires.*
L'abbé Papillon. — *Dictionnaire des auteurs de Bourgogne.*
Chardon. — *Histoire d'Auxerre.*
Annuaire de l'Yonne.
Biographie universelle.
La Chesnayes-des-Bois. — *Dictionnaire généalogique.*

UN VAUDEVILLE PATOIS BOURGUIGNON

DE BERNARD DE LA MONNOYE

Sur le passage de Monseigneur le duc de Bourgogne à Dijon et à Auxerre, les 21 et 22 septembre 1703.

Le temps, qui en moins d'un siècle et demi, a tout changé dans notre pays, mœurs, lois, institutions de toute sorte, a aussi singulièrement modifié les formes et tournures de notre langage national.

Avant Louis XIV, chaque province avait son patois d'un *idiome* particulier : Patois Bourguignon, patois Normand, patois Champenois, patois Gascon, patois Provençal, etc. On ne parlait vraiment français que dans la capitale de la France, et il est probable qu'il en fut ainsi autrefois dans la Grèce. Comment expliquer autrement l'existence des différents dialectes qui s'y sont produits?

Les richesses acquises par la langue française, pendant les longs règnes de Louis XIV et Louis XV, sont immenses. Cette langue est devenue nécessairement la langue des nations, et aujourd'hui dans les différentes cours de l'Europe, l'usage en est devenu tellement fréquent, qu'on n'en parle plus d'autre dans les réunions officielles et les relations diplomatiques.

Les grands artistes qui ont commencé l'œuvre sont bien connus. — Ce sont les Corneille, les Descartes, les Pascal, les Racine et les Boileau, et ceux qui l'ont continuée, avons-nous besoin de les nommer? — Les premiers noms qui viennent sous la plume, sont ceux de Voltaire et de Rousseau — puis, ceux de Ménage et de Vaugelas, et les érudits y ajouteront, s'ils le jugent à propos, l'abbé Reignier, à cause de son traité d'orthographe et Du Marsais pour ses écrits qui en ont fait un grammairien de génie. Nous ne demanderons qu'une toute petite place pour Bernard de La Monnoye, que sa modestie a trop effacé et que ses connaissances étendues auraient dû placer aux premiers rangs.

Si l'art d'embellir sa langue consiste à n'employer que des expressions choisies, élégantes et riches, peut-être La Monnoye n'est-il pas toujours exempt de reproche; son style est un peu prosaïque; la douceur des termes ne s'y fait pas assez sentir. Mais s'agit-il de reproduire des idées nouvelles, de n'employer que des mots propres à les inculquer ou d'être sobre de significations équivoques; il est l'homme par excellence. Sa parfaite connaissance des livres et des auteurs, son érudition, sa grande facilité d'interpréter les textes, le rend supérieur aux bibliographes de son temps. Egalement versé dans les langues grecque, latine, italienne et espagnole, il ne néglige rien pour faire passer dans ses compositions d'histoire et de littérature toutes les beautés qu'il peut recueillir ailleurs.

Né en 1641, dans la ville de Dijon où il fit toutes ses études au collége des Jésuites, le *patois bourguignon* lui était si familier qu'à l'aide de ce jargon il composa une foule de poësies où l'on est convenu de trouver du mérite, mais dont l'harmonie est quelquefois douteuse. De ce nombre est un volume de *Noëls Bourguignons* que l'auteur du supplément de Moreri, publié à Paris en 1735, appelle un *chef-d'œuvre d'esprit* et qui a eu en 1776 les honneurs de la *cinquième édition.*

Le vaudeville, dont nous allons parler, n'est point mis en avant pour faire l'apologie d'un langage qui ne peut avoir d'intérêt que pour les vrais Bourguignons. — Nous avons voulu en le rappelant conserver le souvenir d'un *idiome* presque totalement perdu, ainsi que la plupart des autres patois français et aussi signaler un fait qui n'échappe à personne sans doute, c'est que l'instruction des écoles primaires, donnée dans les plus petites communes de France, tend par une marche rapide à ramener les populations à un langage uniforme, homogène, et le Français aujourd'hui, à quelques exceptions près, est compris et parlé jusque dans les chaumières du pays.

La Monnoye intitule ainsi son vaudeville : *An dialôgue su le passeige de Monseiyneur le ducque de Bregogne ai Dijon, le 21 septembre* 1783, entre Breugnette et Gros-Jean (1).

(1) Pour l'intelligence rapide du texte, nous avons cru devoir placer en regard des vers patois des vers français de notre époque.

BEUGNETTE.
Qu'étu, Gro-Jean, quei folie
Tu fai gambadai?

GRO-JAN.
Padei, jaimoi de mai vie
Je ne fu si gai,
Je ne fu si gai, Breugnette,
Je ne fu si gai.

BREUGNETTE.
N'en peù-je saivoi lai cause?

GRO-JAN.
Voũei da, lei veci:
Je v'en de Loũi quatorze
Voi le peti-fi.

BREUGNETTE.
J'ai vu passai dan sai cheire
Ce jeune soudar
Son Saint-Espri de poussière
Eto tô couvar.

GRO-JAN.
Autor de lu lé fanfare,
Lé tambor bruein:
Ancor adan de lai garre
Ses eũille épluein. (1)

BREUGNETTE.
V'en-t-i de baillé lai chaisse
Ai nos annemain?

GRO-JAN.
Ai v'en de parre (2) éne plaice
Dessu l'Aulemain. (3)

BREUGNETTE.
El é don lai sarre bonne?

GRO-JAN.
Ho! je t'en répon;
C'a de lai raice Borbonne
Un deigne borjon.

Por son cô d'essai le peire
Grispi Felisbor.
Ma qui porro du gran-peire
Contai lé bon tor?

BREUGNETTE.
Eh! Gros-Jean, quelle folie
Te fait ainsi gambader?

GROS-JEAN.
Oh! non jamais de ma vie
J'eus lieu de tant m'amuser
De tant m'amuser,
Breugnette,
J'eus lieu de tant m'amuser.

BREUGNETTE.
Ah! je brûle d'en connaître
La cause... allons voyons dis...

GROS-JEAN.
J'ai vu du Roi notre maître
Arriver le petit-fils.

BREUGNETTE.
J'ai vu ce beau militaire,
Dans un grand char découvert,
Son Saint-Esprit, de poussière
Etait, ma foi, tout couvert.

GROS-JEAN.
On entendait la fanfare,
Les tambonrs battaient aux champs,
Comme au sein de la bagarre,
Ses yeux étaient tout brillants.

BREUGNETTE.
Vient-il de donner la chasse
A nos ennemis puissants?

GROS-JEAN.
Il vient de prendre une place
Que tenaient les Allemands.

BREUGNETTE.
Il a donc la serre bonne?

GROS-JEAN.
Oh! oui da, je t'en réponds,
C'est de la race Bourbonne
Un des dignes rejetons.

Pour son coup d'essai le père
S'empara de Philisbourg,
Et qui pourrait du grand-père
Raconter tous les bons tours.

(1) Épluein : étincelaient.
(2) Parre : prendre.
(3) Aulemain : Allemane, Aulemaigne, Allemagne. On a écrit et prononcé pendant tout le règne de François 1er et une partie du règne de Henri II, Allemaigne, Espaigne, Bretaigne, à cause de l'i final d'Alemania, Hispania, etc.

An fai de parre de ville
Ç'à de moitre ôvrei :
Celai lo v'en de famille
El an fon métei.

En fait de preneurs de villes,
Ce sont de maîtres ouvriers,
Cela leur vient de famille,
Ils en font tous leur métier.

Le bon ç'a qu'ai vo lé préne
Tôjor au galô ;
Je velai qu'an deu semène
Brisac àt écló.

Le bon c'est qu'il vous les prennent
Toujours au pas redoublé,
Car voilà qu'en deux semaines
Brissac est démantelé.

Traize jor de petarade
L'on mi su lé dan,
Lu qui fi tête ai Veimade (1)
Quatre moi duran.

Treize jours de canonnade
L'ont bientôt mis sur le flanc,
Lui qui fit tête au Veimade
Plus de quatre mois durant.

Graice au duque dc Bregogne
L'Autriche béto
Airé dedan sai quelogne (2)
Pu d'euvre que no.

Grâces au duc de Bourgogne
L'Autriche sur ses talons
Aura bientôt de besogne
Plus gros que nous n'en avons.

Ai nos é de l'Aulemaigne
Mi lai clar an main ;
Ai son retor on l'éreigne (3)
Tô po lé chemin.

Il nous met de l'Allemagne
Tant de lait dedans la main,
Qu'au retour de la campagne
Nous en baignons son chemin.

El é velu, le bon prince,
Passai po Dijon,
Po l'aimor de lai prôvince
D'où li v'en san nom.

Il a voulu, ce bon prince,
Passer par notre Dijon,
Par amour pour la province
Dont il a reçu le nom.

BREUGNETTE

An bon leù po lai daignée
Ai s'at érétai.

BREUGNETTE.

En bon hôtel, en bon gîte,
A-t-il trouvé bon dîner ?

GRO-JAN.

El é morguienne u bon née,
Ai s'a bé geitai.

GROS-JEAN.

Je t'assure, ma petite,
Qu'il a, morguienne, eut bon nez.

Lai taule (4) a dé méu garnie
Ché monsieu Farran :
Qui n'é vu celai, jarnie,
N'é vu jaimoi ran.

Monsieur Ferrand qui l'héberge
Lui donne un fort beau couvert,
Jamais dans aucune auberge
Il n'eut eu pareil dessert.

BREUGNETTE.

Queman lai, maugrai le gade,
T'é tu pu forrai ?

BREUGNETTE.

Comment donc, malgré la garde,
As-tu pu te faufiler ?

(1) Veimade : C'est ainsi que les Bourguignons désignaient dans leur patois Bernard de Saxe, duc de Weimar, qui assiégea Brissac au mois d'août 1638 et le prit par capitulation le 16 décembre de la même annéc, après plus de quatre mois de siége.

(2) Quelogne : quenouille. D'après ce mot de quelogne on serait tenté de croire ce que disent certains étymologistes sur le mot quenouille qu'ils font dériver de colonne. N'appelle-t-on pas quenouille les colonnes d'un lit ; un lit à quenouilles, une armoire à quenouilles, etc. Le bâton d'une quenouille ressemble en effet à une petite colonne.

(3) Le mot « éreigne » avait une signification multiple en patois, mais le vrai sens, c'est : aborder gracieusement, complimenter. Mais le vers : mi lai clar an main, ne pouvant se rendre autrement que par ces mots : mit du lait clair dedans la main, nous avons cru devoir adopter les quatre vers tels qu'ils sont en regard du texte.

(4) Taule : table. Il est probable qu'on disait tôle en vieux français, puisque dans Rabelais, tôlée exprime un certain nombre de personnes réunies à une table.

GRO-JAN.

Ein grivoi de lai brigade
M'e fait jarre antrai.

J'u d'aibor les ébreluë (1)
Voyan lé baissin,
Vaisselle grosse et menuë
D'or et d'arjan fin.

Le prince étan dan sai plaice
Monsieur l'intendan
E fai de tré bonne graice
L'écüe trainchan.

J'ai vu lai de trutte ai force
Ma poin de paidri
Et porquei, diré tu? porce
Qu'hier c'éto jeudi. (2)

Le duque an to catolique,
Jeusqu'en se repa,
Lé jor moigre, pique-nique,
Ne veut point de gra.

Grande n'a pa lai corvée
Feussei je tenu
De faire tote l'année
Moigre comme lu !

Du poisson venu de Sône
Vou de bé pu loin
De gran brochai lon d'éne anne
Montrein lai lo groin.

Ai semblo qu'ai ce passeige
Lé pu gro fussein
Députai po randre hômeige
Au fi du Daufin.

L'ombre, lai parche, lai lote
Maime ein saumon frai,
Qui s'éto dan l'ea douçôte
Laissé parre esprai.

Au reste, éne chôse étrainge,
Le prince Borbon
Tô come no, quant ai mainge,
Branne le manton.

GROS-JEAN.

C'est un gars de la brigade
Qui m'a laissé pénétrer.

J'ai d'abord eu la berlue
En voyant riches bassins,
Vaisselle grosse et menue
D'or et d'argent des plus fins.

Le prince étant à sa place,
J'ai vu Monsieur l'intendant
Faire de très-bonne grâce
L'œuvre d'écuyer tranchant.

J'ai vu là truites éparses,
Mais point de lard ni perdrix.
Et pourquoi ? diras-tu, parce
Qu'hier c'était un jeudi.

Le duc est si catholique
Jusqu'en ses moindres repas,
Que pour l'or de l'Amérique
Un jour maigre il ne fait gras.

Grande n'est pas la corvée,
Je voudrais dès aujourd'hui
Et durant toute l'année,
Faire maigre comme lui.

Du poisson frais de la Saône,
Ou bien venu de plus loin,
De grands brochets longs d'une [aune,]
Vous menaçant de leur groin.

Qu'on aurait dit, à tout prendre,
Qu'ils fussent dans ce festin
Députés pour venir rendre
Hommage au fils d'un Dauphin.

L'ombre, la perche, la lote,
Même un saumon des plus frais,
Qui s'était dans l'eau douceaute
Laissé prendre tout exprès.

Une chose fort étrange,
Ce grand prince de Bourbon
Tout comme nous quand il mange,
Remue aussi le menton.

(4) Ebrelue : berlue. Combien de mots patois qui se sont rendus français par la transformation. Autrefois on disait barlue, qui venait de *varum lumen*, *varum* courbé, *lumen* lumière ; — *bar* ou *ber*, de même que *varum*, marquant quelque chose de courbe, de travers, on en vint à dire barlue, puis berlue. On dit encore : sans barguigner, sans aller de travers. — En parlant des moutons qui ont été mal tondus ou tondus inégalement, on dit aussi : ils ont été bertaudés. Les gens de la campagne prononcent bretauder et beaucoup aussi des gens de la ville disent brelue pour berlue.

(5) La Monnoye nous apprend qu'à l'époque où il écrivait son vaudeville, le jeudi était jour d'abstinence.

Ai bu, non pa dé razade,
Ma de joli cô,
Et tan qu'ai bu je pri gade
Qu'ai ne diso mo.

Il boit, non pas par rasade,
Mais par gentils petits coups;
Et quand il boit, j'ai pris garde
Qu'il ne dit plus rien dutout.

Lai pitainche (1) éto diveigne,
Do qu'el an tati,
Lochan troi foi se baleigne,
El a bon, fi-ti.

Le vin n'était pas de Sèvres,
Car dès qu'il en eut gouté,
Se léchant trois fois les lèvres,
Il dit avec volupté :

A ce du cier que tei mane
E plu su Dijon ?
Ç'a de Saivigny vé Béane
Li repondi-t-on.

« Est-ce le ciel qui le donne ?
« En pleut-il donc sur Dijon ?
C'est de Savigny près Beaune
Qu'il vient, lui répondit-on.

Ç'a du clô de ce deigne homme
Monsieu Demigieu.
Moi, disi-ti, je le nomme
Monsieu Demidieu.

C'est du clos d'un bien digne [homme]
Nommé monsieur Demigieu.
« Moi, dit le duc, je le nomme
« Messire le Demi Dieu.

Le duque soti de taule
An disan celai.
Jaimoi prince de lai Gaule
Et-i meu palai ?

Monseigneur sortit de table
En tenant ce discours-là.
Jamais roi fut-il capable
De s'exprimer mieux que ça.

Aidon de treufe choisie,
Maidaime Ferran.
Vin d'éne faiçon polie
Li faire présan.

Alors de truffes choisies
On vit madame Ferrand,
D'une façon fort polie
Venir lui faire présent.

An biande violette
Note maigistra,
Li fi d'épeigne veignette
Ein don délica.

Puis en robe violette
Notre digne magistrat,
D'un pot d'épine vinette
Lui fit le don délicat.

Lu montan vite an sai cheire
Foite pôstillon,
Adieu faite lai fouleire (2)
Messieu de Dijon.
Messieu de Dijon Bregnette
Messieu de Dijon.

Lui, montant en équipage
Partit fouette postillon,
Malgré le bruit, le tapage
Adieu messieurs de Dijon.
Messieurs de Dijon, Breugnette,
Adieu messieurs de Dijon.

(1) Pitainche : boisson, vin. On pourrait croire que de ce mot pitainche a été fait le mot français Pitance qui veut dire une part de nourriture. Ce serait une erreur. Ce mot Bourguignon Pitainche vient de pier et piancher qui veut dire boire. De pianche on a fait pitanche ou pitainche. Dans la Moralité qui a pour titre : la Nef de Santé, imprimé in-4° à Paris, chez Ant. Verard, 1507, un cuisinier dit :

Galans, allons croquer la pie,
Je n'en puis plus, si je ne pie
Quelque pianche bonne et frèche.

Tandis que le mot pitance vient, suivant Vossius, Guyet, Casseneuve et autres, du latin barbare *pictancia*, acte de piété, parce que autrefois la pitance était ce qu'on donnait à chaque religieux pour son repas et que le repas des moines était toujours censé venir de la piété des fidèles.

(2) Fouleire : Feu d'artifice et généralement tout feu allumé, plus clair et plus grand que d'habitude. Ce mot, comme beaucoup d'autres du patois bourguignon, vient du latin *focula focularum*, feu de joie; *foculum buccâ excitare*, allumer le feu en soufflant. De fouleire on a fait foulière, et de foulière est venu fumière et autres dérivés.

On est obligé de reconnaître dans ce vaudeville de La Monnoye, à côté d'une certaine licence d'expression, une diction élégante et simple — un tour de phrase à la fois fin, naturel et plaisant. Mais on se demande, en lisant certaines saillies du poëte, si c'est réellement un éloge du duc de Bourgogne qu'il a voulu faire, ou tout bonnement une critique de sa personne, une satire sur son voyage qui, cependant, à l'époque où il eut lieu, dut avoir le retentissement d'une ovation militaire. Les éclaircissements historiques que nous donnerons plus loin ne laisseront aucun doute à cet égard.

Disons tout d'abord que, considéré au point de vue de l'étude des langues, ce morceau de poésie patoise porte avec lui un enseignement. C'est que l'opinion de Ménage sur les différents patois nous semble pleinement justifié.

Ce savant linguiste prétend que les différents patois sont les langages paternels des pays où on les parle. Selon lui, le mot *patois* viendrait du latin *patrius*, qui veut dire paternel — *patrius sermo*, *patrius oratio*, langage paternel. Ainsi le patois provençal renferme une foule de mots italiens; le patois gascon ou béarnais offre à chaque phrase une teinte de l'Espagnol — ce sont les mêmes personnes — souvent les mêmes particules. Le *patois bourguignon* est un composé d'Allemand et de Toscan, car le Toscan est la langue mère du latin, comme le latin est la langue mère de l'Italien, de l'Espagnol et du Français.

Dans un des derniers couplêts du vaudeville, le mot *aidon*, qui commence le premier vers, en est un exemple entre mille. Ce mot *aidon* qui veut dire *alors*, vient du latin *attunc* et du vieux mot *ad donc* — ou *aidonque* — *alors que* ou pour mieux dire *lorsque*. La grammaire de Sylvius ne laisse aucun doute à cet égard.

Pro tunc autem dicimus addonc, *abattunc*. D'abattunc on a fait addonc et d'addonc le patois a fait *aidon*, en empruntant la première signification latine.

Si l'on savait toutes les transformations qu'a subies le mot *Lucarne*, dont l'usage est si fréquent parmi nous, on se ferait peut-être une idée de la manière dont les moindres mots ont été torturés par la marche du temps.

Lucarne signifie une ouverture pratiquée au toit d'une maison pour y donner du jour et de l'air. Le grec a commencé par mettre en avant le mot λυκη pour exprimer *lumière*. Les Latins, copiant le grec, ont adopté le mot *lux*, qui a le

même sens et dont l'orthographe est à peu près la même; et de *lux*, ils ont fait *lucerna* pour exprimer *Lampe* ou *Flambeau* et quelque architecte italien, ayant à faire figurer plusieurs genres d'ouvertures dans une maison, embarrassé pour en varier les noms, employa le mot *lucerna* pour désigner celles du toit et varia ses termes selon qu'il eut à désigner une *lucarne faitière* ou une *lucarne à fronton*. Puis, par la suite tombant dans le domaine des différents patois, le mot *lucerna* changea son *a* en *e* et son *e* en *a*, et on se servit du mot ainsi modifié *lucarne* pour désigner ce genre d'ouverture.

En Bourgogne, on fut même jusqu'à élever, au rang de verbe actif, ce simple substantif et on disait *luzarner* pour voir, regarder, regarder d'un œil vif et perçant, ce qui ferait supposer, avec vraisemblance, que du mot *luzarner* (1) est venu celui de lézard, que les Bourguignons appellent *luzar*. On sait que le lézard a l'œil excessivement vif et perçant.

Le mot *biaude*, qui se trouve dans l'avant-dernier verset, n'est pas moins curieux à étudier. On a écrit dans l'origine *bliaut* ou *bleaut*, du latin *blialdus*, *bliaudus*, *blisaudus* et même *blidalis*. — C'était une longue veste de grosse toile, qu'on mettait sur la chemise et le manteau par dessus. Dans le moyen-âge, la mode inventa la *souquenille*, espèce de surtout très-long, qu'on endossait par-dessus l'habit. En latin *barbare*, cela s'appelait *succania*, mais le Bourguignon conserva son vieux mot *biaude*, qui a prévalu, puisque le français en a fait son profit; seulement, en l'adoptant, il l'a modifié. On dit *blaude* au lieu de *biaude* par la raison qu'il est mieux de dire *claude* que *gliaude*. Du mot *Blaude* on est passé au mot *blouse* et c'est aujourd'hui l'expression consacrée pour désigner le *sarrau* de toile bleue ou blanche, généralement adopté par les gens de la campagne et principalement dans l'Auxerrois.

On trouve dans l'ancien patois bourguignon un grand

(1) Au XVIe siècle, à Auxerre et dans tout le comté, on se servait du mot de luiserner dans un sens tout à fait différent, comme l'indique le verset suivant de Pierre Grosnet, poëte de Toucy :

« La femme qui parle latin
« L'enfant qui se nourrit de vin,
« Soleil qui *luiserne* au matin,
« Ne viennent point à bonne fin.

nombre de mots ayant l'origine latine et la consonnance italienne. Tels sont : *goudo*, une jupe plissée ; *gouiso*, une serpette ; *bono*, un bonnet ; *éclo*, hors de défense.

Quand un homme est déconcerté, qu'il est réduit à ne pouvoir répondre, il dit en patois bourguignon ; *el at éclo*. Cette locution vient évidemment d'*exclusus* — *exclusus ab omni evadendi via*. A-t-il à proférer quelqu'interjection plaintive, il s'écrie : *hei lasse moi* — d'après l'italien *ahi lasso me*, expression tirée du latin *lassus*, las, fatigué (1).

En général, on a dû le remarquer, le patois bourguignon est plus bref, plus laconique que le français. Il a encore cela de commun avec le latin qui, en deux ou trois mots, exprime toute une grande phrase de notre langue.

Væ victis. — Malheur aux vaincus.

L'expression latine comporte huit lettres, il en faut dix-sept pour la rendre en français.

Ne (2), *mater*, *suam* (3) — Filez, ma mère, je coudrai, est encore un exemple de la brièveté que l'on trouve d'un côté et de l'ampliation qu'on est forcé de mettre de l'autre.

On conçoit dès lors, que séduit par la bizarrerie des expressions ou par l'attrait de rendre d'une manière originale leurs pensées poétiques, quelques écrivains Bourguignons ou autres, se soient laissés aller à composer des livres entiers

(1) Il est rare qu'une locution populaire ne soit pas d'origine latine. A Joigny, lorsque la vendange est bonne, on a l'habitude de dire : Nous avons quédé, et si elle est mauvaise, qu'on soit déçu dans ses espérances, on dit : nous avons déquédé. Si on demande aux habitants l'explication de cette façon de parler, ils se bornent à vous répondre : c'est l'usage, c'est une expression reçue. Leurs pères s'en sont servis, ils s'en servent, voilà tout. Le quédé et le déquédé des gens de Joigny vient du patois bourguignon cueùder qui veut dire croire ; lequel vient de cogitare dont on a fait par degré cogiter, coïder et enfin cuider.

Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui
Qui souvent s'engeigne lui-même.

Ainsi au lieu de dire : nous avons quédé nous avons déquédé, il serait plus logique de dire : nous avons cuidé, nous avons décuidé. Rabelais dans le ch. 25 du liv. I et dans la Prognostication pantagrueline au chap. de l'automne, fait sur ce sujet de curieuses citations. Il appelle ceux qui ont quédé et déquédé des cuideurs de vendange.

(2) Du verbe *neo*, *nes*, *nevi*, *netum*, *nere*, *filer* de la laine.

(3) Futur du verbe *suo*, *suis*, *sui*, *sutum*, *suere*, *coudre*. Cette phrase est une des plus concises et des plus difficiles à interpréter.

en patois. Car La Monnoye n'est pas le seul, comme on le pense, qui ait eu cette fantaisie. La bibliothèque de Dijon possède plus de deux cents volumes écrits de même en vers et en prose, et quelques-uns même de ces ouvrages ont eu un succès réel à l'époque où ils ont paru.

M. Dumay de Saint-Aubin, conseiller au parlement de Dijon, s'est beaucoup occupé de l'ancien langage bourguignon. Il a publié en 1719 une traduction de l'Enéide de Virgile, 1er et 2e livres.

L'abbé Petit, bel esprit et homme d'esprit, s'est aussi amusé à faire revivre tout ce qu'avait de piquant et surtout de naïf l'ancien idiome bourguignon et, dans l'œuvre de M. Dumay, qu'il a continuée ou plutôt refaite en entier, on se plait à suivre dans son badinage fin et spirituel le récit des aventures du héros de Troye. C'est dans son genre ce qu'est dans le sien l'œuvre un peu cynique de Scarron.

Un autre poète de Dijon, Pierre Malpoye, a composé une suite de pièces, toutes en patois et la plupart en l'honneur des princes de la maison de Bourbon, une entr'autres pour la naissance du prince de Condé (1630) et une autre pour la naissance du Dauphin (1638).

Mais de tous ces ouvrages et de ceux que nous pourrions citer encore, nul n'eut autant de succès et de retentissement que le volume des *Noëls bourguignons* que publia La Monnoye en 1720. Les trois premières éditions furent enlevées presque en même temps qu'elles parurent. On en fit une quatrième en 1737 et une cinquième en 1776. Ces deux dernières n'eurent pas un écoulement moins rapide et ce livre est devenu si rare de nos jours, qu'on le trouve avec peine dans les bibliothèques publiques.

Le vaudeville qu'on vient de lire, étant l'unique pièce de poésie bourguignonne, composée depuis les *Noëls*, La Monnoye l'avait gardé dans ses papiers et ce n'est qu'après sa mort qu'on eut l'idée de le faire figurer à la suite des *Noëls* dans l'édition de 1776.

Les plaisanteries, que l'auteur s'y permet, sur la manière dont boit et mange le duc de Bourgogne, les bons mots qu'il prête à Monseigneur et dont il a l'air de rire, ont fait supposer chez lui plus de malice qu'il n'en avait réellement. La Monnoye n'était pas un poète comme un autre. La tournure de son esprit l'entraînait toujours plus loin qu'il ne voulait. On dit que c'est en voulant faire l'éloge du régent

qu'il composa contre lui les Philippiques qui le firent exiler aux îles Sainte-Marguerite.

Ici, dans le vaudeville dont nous parlons, le doute n'est pas possible. On n'a qu'à se reporter au temps où il fut écrit et publié. On était en pleine guerre de succession, c'est-à-dire que Louis XIV, ayant accepté pour son petit-fils le trône d'Espagne, la France, comme il lui est arrivé quelquefois depuis, avait toute l'Europe sur les bras. L'avènement de Philippe V dérangeait totalement l'équilibre européen. — Il créait, par l'union de l'Espagne à la France, une puissance trop grande pour être tolérée sans combattre à outrance. Aussi s'était-il formée, à la suite du testament de Charles II, une ligue formidable, dans laquelle n'avait pas hésité à entrer en première ligne l'Empereur Léopold d'Autriche, en seconde ligne Guillaume III d'Angleterre et les Etats généraux de Hollande. Puis, comme auxiliaires, la Prusse ouvertement, et les ducs de Savoie et de Lorraine d'une manière occulte. La Bavière seule était demeurée fidèle à la France et avait reconnu Philippe V.

Comme le point principal était de porter un coup décisif au cœur de l'Allemagne, que pour obtenir ce résultat il fallait d'abord se joindre à l'électeur de Bavière, le seul allié de la France, le maréchal de Villars dut effectuer autour d'Ulm la même manœuvre que Napoléon avant Austerlitz, et dans ce but aucune place forte ne devait rester en arrière.

Brissac, le vieux *Brisach* des légendes allemandes, la ville forte, s'il en fut jamais, adossée d'un côté à une montagne et de l'autre baignée par les eaux du Rhin, Brissac était au pouvoir des Impériaux. Il fallait qu'à tout prix cette place tombât en notre pouvoir.

Le duc de Bourgogne, jeune homme de vingt-et-un ans, petit-fils de Louis XIV et père de Louis XV, qui s'était déjà distingué à l'armée de Flandre, se chargea de ce soin et la tâche était difficile, si l'on considère qu'il fallait opérer avec promptitude et sans perdre beaucoup de monde.

La place fut investie le 15 août — la tranchée commença le 26, et le 6 septembre la garnison, forte de 4,000 hommes, se rendait à discrétion avec armes et bagages. On lui accorda les honneurs de la guerre et elle fut conduite prisonnière à Rhinfelt.

Une reddition si prompte d'une ville si bien fortifiée et si bien gardée eut lieu de surprendre tout le monde. Le comte

d'Arco et le fameux Marsigli, si connu par ses aventures et ses malheurs — tous les deux chargés de la défendre — ayant été mandés à Vienne, l'Empereur leur adressant de trop vives paroles sur la honte qu'il y avait pour des gens de guerre à se rendre ainsi, sans presque coup férir, devant l'inexpérience d'un jeune prince de 20 ans: .

« Sire, répondit Marsigli, ce jeune homme avait avec lui « Vauban, des soldats français et du canon ; devant de tels « moyens on peut se rendre sans déshonneur. »

En effet, le prince avait avec lui Vauban et, comme le disait Marsigli, Vauban et du canon, c'était quelque chose. Le vieux Bourguignon en était à son 53[e] siége et à sa 140[e] action d'éclat, ce qui aurait bien dû excuser, aux yeux de Léopold, Messieurs d'Arco et Marsigli. Il n'en fut rien, toutefois, le premier fut décapité et le second déposé de tous ses titres, charges et honneurs avec la rupture de son épée.

La prise de Brissac coûta 300 hommes à l'armée française, mais c'est peu, si l'on considère les difficultés énormes que présentait cette forteresse.

« Pendant la durée du siège, dit Saint-Simon, Monseigneur « le duc de Bourgogne montra une grande application et une « grande assiduité aux travaux — plein d'une valeur simple « et naturelle, il fut partout où il convenait d'aller, où il y « avait à voir, à ordonner, à apprendre, sans s'apercevoir « mais du danger.

« Après l'action, il fallut des ordres réitérés du roi pour le « faire revenir à la cour. Il ne pouvait se décider à quitter « l'armée où il voyait encore des récompenses à donner, des « blessés à soigner et de nouveaux dangers à courir.

« Il partit enfin le 20 septembre et dirigea sa course vers « Dijon, où il arriva le 21, après avoir voyagé toute la « nuit. »

Ce passage des mémoires de Saint-Simon, que nous avons cru devoir ajouter à ce qui précède, est un éloge qui fera comprendre, mieux que tout ce qu'on pourrait dire, l'ovation dont le duc de Bourgogne dut être l'objet, en arrivant dans la capitale de sa province.

Indépendamment de l'auréole de gloire qui ceignait son front, il avait encore, aux yeux des Dijonnais, un mérite non moins grand que celui de preneur de villes. C'était pour eux l'élève de Fénélon et de Beauvilliers, qui avait déjà donné des marques non équivoques de son amour pour le

peuple. On citait de lui des paroles touchantes. On n'avait pas oublié, qu'étant encore enfant, le duc de Montausier, à propos d'une leçon d'histoire, lui ayant demandé lequel des titres donnés à nos rois il ambitionnait le plus, le duc de Bourgogne, sans hésister, avait répondu que c'était celui de *père du peuple*.

De sorte que ce fut avec un enthousiasme des plus grands, qu'il fut reçu à Dijon et bon nombre de *Noëls* et de *chansons* de ce temps-là nous apprennent que l'accueil ne fut pas moins vif sur tout son passage.

A Auxerre, où le prince passa plusieurs fois pendant les premières opérations de la guerre de succession, les principaux habitants de la ville, précédés du corps municipal tout entier, furent le recevoir à la porte du Pont sous un dais magnifique, orné des portraits du roi, du Dauphin et de ses deux fils (1), avec cette inscription qui montre plus de bonne volonté que de talent :

« Le Roi, notre soleil, se peint en Monseigneur,
« Monseigneur dans son fils, et tous, comme un tonnerre,
« Faisait sortir l'Iris du sein de la terreur,
« Ils assurent la paix, par l'effroi de la guerre. » (1)

L'arrivée des princes à Auxerre était toujours un sujet de forte émotion pour la municipalité obligée de régler un cérémonial, et souvent de pourvoir à l'insuffisance d'un matériel que le temps, plutôt que l'usure, avait souvent anéanti.

Ainsi, il ressort des archives de la ville que pour le passage du duc de Bourgogne, le corps municipal fut habillé à neuf tout entier. On fit emplette de *robes violettes* pour les neuf officiers municipaux, y compris le secrétaire, et de *juste-au-corps de drap gris, avec doublure et paremens de drap bleu*, pour les 33 hommes de la garde municipale, qui eurent aussi des *chapeaux bordés de galons d'or*.

On n'eut pas du reste — comme à Dijon — le loisir de traiter plus amplement le prince, qui ne s'arrêta que le temps de changer de chevaux — poursuivant sa route vers Fontainebleau où l'attendait toute la cour.

L'œuvre patoise de La Monnoye, comme on le voit, ne

(1) Le duc de Berry et le duc de Bourgogne.
(2) C'est dans le voyage du 19 novembre 1701 que ce quatrain fut adressé au duc de Bourgogne.

pouvait être dans sa pensée qu'une louange adressée au jeune héros, dont toute la France admirait le courage et le talent, et il est probable que c'est à ce morceau et à plusieurs autres du même genre (1) que l'auteur en 1706, lorsqu'il quitta Dijon pour venir habiter Paris, dut la faveur dont il fut entouré dans cette dernière ville (2); faveur qui ne se démentit pas, si on en croit les mémoires contemporains, et qu'il sut conserver jusqu'à sa mort arrivée en 1728.

Nous avons eu du plaisir à reproduire cet opuscule d'un de nos meilleurs auteurs de Bourgogne et nous n'avons plus qu'un désir à exprimer, c'est qu'on trouve autant de charme à le lire que nous en avons eu à le décrire.

C[te] DE TRYON-MONTALEMBERT,

Maire de La Ferté-Loupière.

(1) I. Ode au Roi, sur la conquête de la Franche-Comté, in-4°, Paris 1674. Cette pièce fut présentée à Louis XIV au château d'Arc-sur-Tille, près Dijon, par l'auteur lui-même.

II. La gloire des armes et des lettres sous Louis XIV, poëme in-4°, couronné par l'Académie.

III. Ode pour monseigneur le Dauphin sur la prise de Philisbourg, in-4°, 1688.

(2) Ayant perdu toute sa fortune en 1720, dans les désastres du système de Law, La Monnoye ne vécut que d'une pension de 600 l. que lui fit le duc de Villeroy et lorsqu'il voulut remercier ce seigneur de cette libéralité, le duc lui répondit avec bienveillance : oubliez cela, ce sera maintenant à moi à me souvenir que je suis votre débiteur.

———

SAINT-FLORENTIN

VILLE SEIGNEURIALE ET MUNICIPALE.

—

SOUVENIRS DU XVIII[e] SIÈCLE.

—

L'année 1231 sera à jamais célèbre dans les fastes de Saint-Florentin. Cette ville, qui faisait partie de la province de Champagne, était gouvernée par les comtes ou leurs délégués ; ce fut en 1231 que Thibaut (1), comte de Champagne et de Brie, cuens (comte) Palatin, lui octroya une charte d'affranchissement et l'autorisa à se constituer en *commune*.

Les gens du comte devaient, d'après cette charte, élire chacun an 13 hommes ou jurés de la *commune* à bonne foi, et les 13 jurés avaient le droit d'élire l'un deux à *mayeur* (maire) pour garder et gouverner la ville et les affaires d'icelle à bonne foi.

Le comte octroya en même temps la prévôté et justice.

Il n'apparaît pas que cette charte ait été le résultat de l'insurrection, mode le plus ordinaire et le plus usité de l'affranchissement des communes au moyen-âge, si l'on en croit l'historien Augustin Thierry ; elle émana de la libre volonté du prince et elle fut reçue avec reconnaissance.

Elle est rappelée dans des lettres-patentes du roi Louis XV du 29 juillet 1765, données à Monseigneur Louis Phélippeaux, ministre et secrétaire d'Etat, alors comte de Saint-Florentin ; il est dit dans ces lettres « qu'en conséquence « de la charte portant concession aux habitants du droit de « *mairie*, le comte de Saint-Florentin avoit droit de nom-

(1) C'est Thibaut VI, surnommé le Posthume et le faiseur de chansons.

« mer chaque année par lui ou par ses officiers au baillage
« 13 personnes pour remplir les charges de maire et d'éche-
« vins, la dite charte ayant été exécutée dans toute son
« étendue sans autre changement que de la part de Marie et
« Anne de Gonzague, princesses de Mantoue, ci-devant
« dames et vicomtesses de Saint-Florentin, lesquelles ayant
« reconnu que le nombre des échevins étoit excessif et su-
« perflu pour l'administration des affaires d'une si petite
« ville, elles auroient, de leur autorité privée, réduit en
« 1664 le corps de l'échevinage à 8 personnes, savoir : un
« maire, un lieutenant, quatre échevins et deux greffiers,
« lesquels maire et lieutenant étoient aux termes de la
« charte, juges politiques, civils et criminels des habitants,
« et les appellations de leur sentences portées devant le
« Bailly de Saint-Florentin relevant nuement du parlement
« de Paris. »

Il est ajouté que sur la demande du sieur de la Vrillière, secrétaire d'Etat, vicomte de Saint-Florentin, Louis XIV, par arrêt rendu en son conseil le 12 mars 1678, et lettres-patentes du mois de mai suivant, avait réuni pour toujours la juridiction de la mairie au bailliage et avait ordonné qu'à l'avenir, le corps de ville serait composé seulement du Bailly qui demeurerait *maire perpétuel*, de son lieutenant, aux offices desquels il serait pourvu par le vicomte, et de deux échevins également nommés par lui, sans préjudice du droit des habitants de nommer leur syndic.

« Dans ces circonstances, nous avons pensé (portent
« les lettres-patentes de 1765) qu'il était équitable d'ac-
« corder à notre amé et féal Louis Phélippeaux, comte de
« Saint-Florentin, le libre usage de son droit de nomination
« des officiers municipaux de Saint-Florentin ; à quoi nous
« nous déterminons d'autant plus volontiers que, loin de
« vouloir diminuer les droits et prérogatives dont les rois
« nos prédécesseurs ont décoré le comte de Saint-Florentin,
« nous serions plutôt porté à en accroître les dignités pour
« marquer notre satisfaction à celui qui en est actuellement
« possesseur.

« A ces causes, etc., maintenons le sieur Phélippeaux,
« comte de Saint-Florentin, au droit de nommer aux offices
« municipaux de la dite ville et comté de Saint-Florentin,
« etc. »

Les rois Louis XIV et Louis XV, comme on le voit, se montrèrent, en réalité, plus favorables aux seigneurs de Saint-Florentin qu'aux habitants qui perdirent au contraire une notable partie des concessions qu'ils tenaient de la charte plus libérale octroyée au commencement du XIII[e] siècle par leur souverain.

Le bailly, institué maire perpétuel, absorbait en sa personne par un singulier cumul l'autorité municipale, ce qui plus d'une fois dut produire de fâcheux effets ; il en est un à la fois plaisant et quelque peu grotesque, dont il reste des traces écrites, et au récit duquel il sera permis à la génération actuelle de s'égayer sans manquer au respect dû aux ancêtres qui depuis longtemps ont disparu de la scène du monde avec les institutions incomplètes et bizarres à l'ombre desquelles ils vivaient.

Mais avant, il nous plait de raconter la réception solennelle faite au très-haut et très-puissant Seigneur, Monsieur le comte de Saint-Florentin, à l'avantage duquel plutôt que pour la *décoration du comté*, les lettres-patentes de 1765 avaient été accordées. D'ailleurs, la réception suivit de près ces lettres-patentes.

Relation de la réception de Monseigneur le comte de Saint-Florentin, le 9 *octobre* 1769.

« Monsieur le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, seigneur du comté de Saint-Florentin et de la baronnie d'Ervy, ayant voulu faire l'honneur aux habitants de ces deux villes, qui le désiraient ardemment depuis longtemps, d'y faire son entrée, et ceux de la ville de Saint-Florentin ayant été prévenus que ce ministre avait fixé son arrivée au jeudi 9 du courant ; pour marquer leur respect et leur attachement à ce seigneur et leur sensibilité à l'honneur qu'il a bien voulu leur faire, ont formé une milice bourgeoise d'environ 300 hommes, dont a été formée de l'élite des plus beaux hommes une compagnie de 30 dragons tous à cheval, en uniforme vert, parements et revers rouges, avec casques, une compagnie de grenadiers et une compagnie d'artillerie du même nombre ; ces trois compagnies ont formé dès le 2 du courant un camp à Latrecey, autrement *le camp de César* (1),

(1) A cette époque on avait un peu la manie des étymologies. Dans Latrecey, on voulait trouver *Atrium Cœsaris*, et dans Crécy qui est

avec un parc pour leur artillerie, composé de 22 pièces de canon (1).

« Le jeudi matin, jour de l'arrivée, les trois compagnies étaient sous les armes ; les dragons se sont mis en marche pour aller au-devant du ministre. Environ sur les 11 heures, il est entré *dans sa ville*, au bruit de toutes les cloches de la ville, du faubourg et du prieuré, ainsi que de l'artillerie, précédé par les deux brigades des maréchaussées de Tonnerre et de Saint-Florentin, commandées par leurs officiers, ainsi que par les dragons et les grenadiers, ayant leurs étendards et drapeaux déployés, et à leur tête toute la musique du régiment royal Champagne cavalerie.

« Il a été reçu près la porte de Landrecy, par les échevins et le secrétaire de la ville, ayant à leur tête le maire (2) qui a eu l'honneur de lui présenter les clefs de la ville sur un plat d'argent. Le ministre est descendu de son *carrosse* et est entré chez le sieur de Sainte-Suzanne, prévôt adjoint à la maréchaussée de Tonnerre qui lui avait préparé sa maison.

« Tous les corps de la ville ont eu l'honneur d'être présentés au ministre, qui a recu avec complaisance, bonté et affabilité, les compliments du corps de ville, les présents qui lui ont été offerts, ensuite les compliments du procureur fiscal à la tête du baillage, des présidents de l'élection et du grenier à sel, de l'un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu qui a présenté les sœurs de cet hôpital, des deux régents, du premier écolier, et ensuite les députés de la ville d'Auxerre qui ont eu aussi l'honneur d'offrir leurs présents de la part de leur ville.

« Toute la principale noblesse des environs s'est empressée de venir présenter ses respects au ministre.

sur les bords de l'Armançon, *Cursus Cæsaris*, le tout pour se donner le triste mérite (ainsi qu'on l'a dit souvent) d'avoir reçu les étrivières de la main du conquérant des Gaules; le camp gallo-romain n'a jamais existé près de Saint-Florentin, il était à Eburobirga (Avrolles) sur le passage de la grande voie romaine d'Agrippa.

(1) Aujourd'hui, en l'an de grâce 1859, la ville ne possède plus qu'un petit canon qu'un homme de force ordinaire emporte sans difficulté sur son épaule.

O tempora! ô, ô!

(2) Ce jour, le personnage à double fonction avait donné à sa dignité de *maire-perpétuel* la préférence sur celle de bailly, sans respect pour la maxime : *Cedant arma togæ!*

« Sur le midi, *Monsieur de Saint-Florentin*, ayant témoigné l'envie de voir *sa ville*, s'est transporté à pied à l'Hôtel-Dieu où il a visité les malades, s'est fait rendre compte de leur nombre, de leur traitement et de l'administration, qu'il a eu la bonté d'approuver dans l'acte de l'assemblée du bureau qui s'est tenue en sa présence et qu'il a daigné honorer de sa signature.

« Toujours dans le même ordre, le ministre est monté à l'église paroissiale à la principale porte de laquelle il a été reçu par Monsieur le curé qui lui a présenté l'eau bénite. On avait placé dans le sanctuaire un dais, sous lequel il s'est mis pour y faire sa prière, après laquelle on a chanté un *Te Deum* en musique, au son des cloches et au bruit de l'artillerie.

« Après cette cérémonie, le ministre a été conduit, toujours à pied, et dans le même ordre au palais juridictional (*sic*) (1). De là, pour se reposer, il est entré chez le subdélégué de M. l'intendant où il est resté environ une heure; après quoi il s'est fait conduire aux Capucins, accompagné des dragons et des grenadiers, la musique en tête. Il a été reçu à la principale porte par la communauté entière; et le père Gardien lui a présenté l'eau bénite; il a fait sa prière et après avoir été encensé, il a reçu la bénédition du saint ciboire; après quoi il a visité le couvent et les jardins; de là, le ministre venu dans les jardins du subdélégué et dans celui du maire, il a trouvé bien le pavillon.

« Il a également visité l'église du prieuré, dont il a admiré la beauté et le point de vue; ensuite il est entré chez le subdélégué où il a joué et soupé (2).

« Toutes les maisons ont été illuminées et on a allumé un feu sur la place publique.

« Le lendemain, à huit heures, le ministre est parti pour *sa ville* d'Ervy, accompagné des dragons; les grenadiers et l'artillerie l'avaient précédé.

« Sur les 5 heures du soir, il est revenu d'Ervy, est descendu chez le subdélégué, d'où, après s'être reposé quelque temps, il est venu chez M. de Sainte-Suzanne, dont toute la

(1) C'était le château, maintenant l'hôtel de ville.

(2) *Soupé!* c'est fort bien.... Mais où Monseigneur a-t-il diné? la relation est muette sur cet important article: Or, dans ces heureux temps où nos pères faisaient volontiers leurs quatre repas, on n'avait garde d'oublier le *dîner*.... Nos lecteurs suppléeront.

maison, au dedans et au dehors, était illuminée comme en plein jour (aujourd'hui on dirait *à Giorno !*). Il y a eu souper splendide à deux tables de vingt couverts chacune, pendant lequel la musique a joué. Après le souper, un feu d'artifice que le ministre a daigné allumer lui-même aux acclamations de tout le peuple qui a crié : *Vive Monseigneur le comte de Saint-Florentin.*

« Enfin, le ministre, escorté de toute la ville, est retourné au logement qu'il avait occupé la veille.

« Le lendemain, il a quitté la ville et a été reconduit avec les mêmes honneurs que lors de son arrivée.

« Pendant son trop court séjour, il a daigné recevoir les placets de ses habitants (1), les répondre et leur donner à tous l'*espérance du succès* (en ce temps-là, c'était déjà comme ça !...) Si sa présence nous a comblés de la joie et de la satisfaction les plus vives, son départ nous a causé les regrets les plus cuisants. Enfin, il a emporté avec nos respects, nos hommages et nos vœux, les... *cœurs... de tous... les habitants !* Nous serions inconsolables s'il ne nous avait flattés de l'espoir de son retour... Bien incomparable et supérieur à tous les avantages qu'il peut nous procurer par son crédit. »

A n'en pas douter, les bons habitants de Saint-Florentin conservèrent longtemps le souvenir de ces jours de fêtes et de réjouissances ; mais, leur fut-il donné de recevoir une seconde fois dans leurs murs leur noble et puissant seigneur? Nous ne le pensons pas ; tout entier aux affaires de l'Etat, il faisait régir *sa ville* par ses officiers et notamment par le

(1) Un seul de ces placets est arrivé jusqu'à nous; c'est celui du professeur d'éloquence et de poésie du collége de sa bonne ville :

« Plaise à Monseigneur le comte de Saint-Florentin,
» Donner du pain
» Au pauvre maître de latin,
» De sa ville de Saint-Florentin. »

D'après ce chef-d'œuvre, on peut juger de la force des études et du triste sort des professeurs.

Il paraît que les secrétaires du ministre jouèrent au pauvre professeur le mauvais tour de faire insérer ce placet dans le *Mercure de France.*

Et, qu'on ne croie pas que le professeur ait pris cela pour une malice ; il était trop enchanté de son quatrain, dont il avait eu l'idée de distribuer des copies qu'il avait fait mouler et orner de vignettes par ses élèves !

maire perpétuel qui, en sa qualité de bailly, était son principal représentant.

Laissons écouler quelques années, et nous allons assister à de ridicules débats à propos d'étiquette et des places à occuper à l'église dans les cérémonies publiques ; à cette époque ces sortes de débats se traduisaient en procès-verbaux et actes judiciaires, et il ne fallait rien moins que l'autorité du Parlement pour faire rentrer dans l'ordre les parties contendantes.

La querelle que nous allons raconter rappelle les longs débats qui avaient eu lieu à la fin du XVIIe siècle, entre le corps de ville d'Auxerre et le présidial au sujet du *pas-croisé* (1). Ici, c'est le bailly-maire qui joue le principal rôle, et qui, par ses abus d'autorité, s'attire l'interdiction de ses fonctions de magistrature pendant 6 mois ; mais n'anticipons pas sur les faits.

Procès entre le doyen des avocats au bailliage et le sieur Potier, bailly.

C'était en 1784 : un *Te Deum* devait être chanté le jour des Rois en actions de grâces pour la paix, et ce jour, par un fâcheux contraste, vit naître une déplorable discorde.

Aux cérémonies publiques qui pouvaient rassembler à l'église les différentes autorités de la ville, un usage immémorial avait marqué la place de chaque corps ; le bailliage et l'élection avec le grenier à sel dans les stalles hautes : le premier à droite, les deux autres à gauche, et le corps municipal au milieu du chœur où l'on plaçait un prie-Dieu et des fauteuils pour le maire et les échevins.

La ville étant petite, il arrivait qu'un seul homme remplissait deux charges et jouissait de deux titres à la fois ; il était dès lors maître de prendre la place qui lui convenait le mieux, soit dans l'un, soit dans l'autre des corps dont il était membre.

Quant aux avocats qui étaient nombreux à Saint-Florentin, un arrêt de la cour du 6 juin 1693, portant règlement à ce sujet, avait déclaré qu'ils feraient *corps* avec la juridiction, et avait ordonné qu'à chaque cérémonie publique, ils seraient

(1) Voir l'Annuaire de 1843, 3e partie, page 108 et suiv., notice par M. Lechat.

convoqués par le Baillly et suivraient immédiatement les officiers du bailliage (1).

M. Potier, qui a laissé d'ailleurs à Saint-Florentin d'honorables souvenirs, était alors bailly et maire depuis 1781; en cette année-là, il s'était conformé à l'usage; car ayant assisté en sa qualité de Maire au *Te Deum* chanté pour la naissance du Dauphin, il avait laissé les stalles aux officiers du bailliage et il s'était placé dans le milieu du chœur avec les échevins. Le doyen des avocats était alors Mᵉ Moreau de Presle, dont la place était immédiatement après celle du procureur fiscal.

Le bailly qui, malheureusement, était devenu son ennemi, cherchait depuis quelque temps l'occasion de le molester; pour y parvenir, il imagina de le faire descendre cette fois de deux stalles et de faire placer avant lui deux échevins. Voici comment il raisonna : « Je suis bailly, et de plus je suis *maire*, « donc le baillage et le corps de ville ne doivent plus faire « qu'une seule et même compagnie, donc tous ceux qui « composeront ces deux corps que j'aurai réunis, marcheront « ensemble ; le parlement aura eu beau dire par son règle- « ment de 1693 que les avocats doivent marcher immédiate- « ment après le baillage, il faudra bien qu'ils marchent aussi « après le corps de ville lorsque j'aurai incorporé la mairie « au baillage. »

Après ce beau raisonnement il agit; et d'abord, dans le silence du cabinet, il rédige le procès-verbal le plus singulier en ces termes :

« Lorsque nous marchons dans les cérémonies publiques, « nous représentons en même temps et *indivisément* (le « mot est joli !) le baillage et le corps de ville ; c'est pour- « quoi les échevins ne peuvent plus former un corps et se « placer comme du temps de M. Sallot (son prédécesseur) ; et « comme les officiers du baillage et de la mairie de cette

(1) Cet arrêt dont il existe un exemplaire imprimé en 14 pages in-4° fut rendu à l'occasion d'un énorme procès quelque peu scandaleux sur les prérogatives et droits respectifs de Mᵉ Robert Dufeu, sieur de la Pelonière, bailly; et Mᵉ Jean Leclerc, avocat et procureur fiscal. Il régla les rangs et préséances, et pour conclusion, l'infortuné bailly fut condamné en 300 fr. de dommages-intérêts envers le procureur fiscal et en tous les dépens qui dûrent être considérables.

« ville sont actuellement les mêmes (chef-d'œuvre du cumul !)
« ils ne peuvent actuellement occuper la gauche et la droite,
« et les échevins ne peuvent faire un corps à eux seuls, ni
« par conséquent marcher au milieu ou à gauche ; ils ne
« peuvent donc marcher qu'à la suite de leur chef, et attendu
« qu'ils sont officiers de magistrature, cette place ne peut
« leur être contestée par les avocats qui doivent passer après
« tous les corps. »

Puis il prononce, et voici sa décision : « Nous avons en-
« joint aux avocats de laisser les cinq premières stalles du
« chœur à droite libres, *à peine d'amende* contre les contre-
« venants ou *telle autre peine* qu'il appartiendra ; avons
« ordonné que notre présent jugement (il croit juger un pro-
« cès !) sera notifié par notre greffier à M. Moreau de Presle
« en sa qualité de doyen des avocats, à ce qu'il n'en prétende
« cause d'ignorance. »

Effectivement, après la grand'messe de la fête des Rois, le greffier se rendit chez M. Moreau de Presle pour lui faire connaître la volonté du bailly. L'après-midi, on se rendit à l'église pour le *Te Deum*, le bailly et le lieutenant se placèrent dans les deux premières stalles de droite, le procureur fiscal occupa la troisième et M. Moreau de Presle, ô témérité ! n'hésita pas à prendre la quatrième. Les échevins, courtoisement, avaient refusé de le précéder et lui avaient cédé le pas à l'entrée au chœur ; ils se contentèrent de prendre, l'un comme avocat et l'autre comme procureur, les places marquées par leur ancienneté, le Prie-Dieu et les fauteuils préparés comme de coutume au milieu du chœur restèrent inoccupés.

La conduite éminemment sage des échevins était la censure formelle de celle de M. le bailly ; il ne fallut rien moins que la Majesté du saint lieu pour empêcher sa colère d'éclater à la vue d'un pareil mépris de ses ordonnances ; mais au lieu de mêler ses prières à celles des fidèles, il méditait sourdement ses projets de vengeance. C'était dans le Temple de la Justice qu'il se proposait de les mettre à exécution.

Suivons le magistrat dans la salle d'audience du bailliage où les autres magistrats et le barreau se trouvent réunis le lendemain en séance publique.

Le doyen des avocats est présent et il est assisté de ses confrères.

Le bailly est sur son siége, c'est le jour de son triomphe.

Il interpelle le doyen des avocats de déclarer s'il a eu connaissance du *jugement* du 3 courant qui enjoint aux avocats du siége de laisser libres les cinq premières stalles du chœur, à droite, pour y placer les échevins qui doivent marcher à la suite.

M. Moreau s'abstient de répondre.

Le Bailly adresse alors la même question à un autre avocat; celui-ci répond qu'il ignore cette décision.

Il n'en faut pas davantage; le ministère public n'est pas consulté; le suffrage du lieutenant n'est pas demandé; le Bailly va prononcer et il *dicte* sa sentence en ces termes:
« Ayant égard à ce que, au mépris de notre susdit jugement
» provisoire, ledit Me Moreau de Presle et autres avocats ont
» occupé au *Te Deum* du 6 courant les stalles déléguées aux
» échevins qui n'ont pu être placés convenablement; et
» attendu que ledit Me Moreau de Presle a affecté de ne don-
» ner aucune connaissance de notre dit jugement aux autres
» avocats, en conséquence nous l'avons condamné en 3 fr.
» d'amende, sans dépens; et attendu le refus par lui fait de
» payer ladite amende sur-le-champ comme nous l'en avons
» interpellé, nous l'avons interdit de ses fonctions de pos-
» tulant en ce siége jusqu'à ce qu'il nous ait justifié du
» paiement de ladite amende. »

Cette sentence inouïe souleva immédiatement une tempête; le lieutenant se plaint de ce qu'on ne lui a pas demandé son suffrage; le procureur fiscal, à son tour, se plaint de ce qu'on ne l'a pas consulté; les avocats et procureurs annoncent qu'ils vont faire grève et qu'ils déserteront l'audience tant que durera cette outrageante interdiction.

Au milieu de ce tumulte, ou plutôt de ces légitimes protestations, le bailly persiste; et avec un sangfroid imperturbable, il donne acte à chacun de ses réclamations et dires dont il dicte le procès-verbal à son greffier.

Aussitôt, avocats et procureurs de se retirer; le bailly et le greffier restent seuls au milieu d'un public peu édifié de cette scène étrange.

De son côté, le Barreau assemblé chez le doyen des avocats délibère, et comme il s'agit de l'honneur du corps, d'une voix unanime on décide qu'à la requête du doyen un appel sera immédiatement interjeté de toute cette procédure qu'on n'hésite pas à qualifier de *monstrueuse*.

Donc, appel au Parlement de Paris; affaire bien digne en

vérité de la majesté du sénat parisien; le sénat romain n'avait-il pas jadis délibéré gravement sur la meilleure manière d'assaisonner un turbot!

La ville de Saint-Florentin, d'ordinaire si pacifique, se trouva divisée en deux camps; celui du Barreau était le plus nombreux, le mal-avisé bailly n'avait guère pour lui que ses parents.

Un avocat et un procureur au Parlement se chargèrent de la cause de leurs confrères de Saint-Florentin, et leur zèle ne fit pas défaut, le procès était engagé avec M. le procureur général (M. Joly de Fleury) chargé de défendre l'honneur de la magistrature ou plutôt l'imprudent bailly pris à partie. Les appelants firent publier et distribuer un docte mémoire imprimé, ils demandèrent la réparation de l'injure faite à leur doyen avec impression et affiche de l'arrêt à intervenir.

Ils obtinrent plein succès sauf l'affiche. Le parlement, par arrêt du 21 août 1784, rendu sur les conclusions des gens du roi, déclara nuls les ordonnance et jugement du sieur Potier, lui fit défenses de plus à l'avenir en rendre de semblables, ordonna que l'arrêt serait transcrit en marge desdits ordonnance et jugement, lesquels seraient *rayés et biffés*, fit défenses au sieur Potier de rendre aucune ordonnance de police sans le concours du lieutenant et du procureur fiscal, et interdit ledit sieur Potier de ses fonctions pour six mois.

Le parlement lui infligeait par cette suspension la peine du talion; toutefois, à force de sollicitations, et sans doute pour l'honneur du corps, le sieur Potier obtint au mois de janvier 1785 un autre arrêt qui lui fit remise de la peine d'interdiction et le rendit à ses fonctions, les autres dispositions du précédent arrêt maintenues.

La lutte continua cependant; le bailly présenta un long mémoire au duc d'Aiguillon, alors seigneur du comté de Saint-Florentin, de qui il relevait; et il ne lui demandait rien moins que de réformer de son autorité privée l'arrêt de 1693 sur les préséances; les avocats combattirent ses singulières prétentions par un autre mémoire.

Que décida le seigneur? nous l'ignorons; tout ce que nous savons c'est que MM. les avocats abusèrent quelque peu de leur succès. Le croirait-on? ils firent graver sur cuivre une

caricature dont on tira et distribua bon nombre d'exemplaires avec ce titre : *le Cadi dupé !*

Ce Cadi auquel on donne irrévérencieusement le nom de *Bridoison* est représenté dans son cabinet revêtu de la toge et dans un état de prostration. Il tient à la main la copie de l'arrêt de 1784; son nez a des proportions inusitées ; à ses pieds est une copie *biffée* de son jugement de police. Son médecin coiffé d'une superbe perruque à Catogan (1) est debout devant lui, et ce petit colloque a lieu :

Le docteur : Hé ! sandis, mon cher Bridoison, vous voilà tout interdit !

Bridoison : Quel cruel pied-de-nez, mon cher docteur, en suis-je assez humilié !

Le docteur : Sakedis ; tu l'as voulu Georges Dandin !

Cette ridicule querelle qui a divisé les bons habitants de Saint-Florentin pendant l'année 1784 et au-delà nous remet en mémoire des débats non moins puérils qui avaient eu lieu un siècle auparavant.

En 1672, M. Gallimard, lieutenant général et particulier au baillage, assistant à une procession solennelle à la suite d'un *Te Deum*, se formalisa de ce que M. Lemire, président de l'élection, s'était permis de *le précéder de quelques pas ;* il prit ce fait pour trouble à son droit de préséance et verbalisa, M. Lemire en fit autant. Le procès-verbal existe.

L'année suivante, le même Gallimard, qui paraît d'une extrême susceptibilité, se plaint de ce que l'on a présenté le pain béni au substitut du procureur fiscal avant de le lui offrir ; ce fait est un trouble à sa prérogative et il consigne sa réclamation dans un procès-verbal qu'il rédige au sortir de la messe ; et, pendant qu'il est à l'œuvre, il écrit que ce fait est la suite de.... *horresco referens !...* de l'assassinat que ledit substitut a dernièrement voulu commettre sur sa personne. Le bailly (M. Dufeu) reçoit la réponse du magistrat qui renvoie

(1) Soit dit en passant, le XVIIIe siècle était l'âge d'or de la perruque. On faisait même des conventions à propos de perruques ; témoin un traité du 19 mars 1749 par lequel un sieur Thierrat, procureur du roi en l'élection, transigeant sur des intérêts privés avec un sieur Gourey, artiste en perruques, charge ce dernier de l'entretenir de perruques pendant sa vie, lesdites perruques *dument frisées et poudrées*, et de lui en fournir une neuve par chacun an (textuel).

à son adversaire l'accusation de tentative d'assassinat et le menace d'un procès en diffamation.

Nous n'avons pas trouvé la suite de ces graves affaires; il est évident toutefois que c'est pour prévenir le retour de semblables misères qu'intervint le fameux arrêt de 1693 qui traita si sévèrement Me Robert Dufeu (1), alors bailly, lequel avait d'interminables querelles avec le procureur fiscal Jean Leclerc.

Nous laissons aux faits toute leur signification et nous nous abstenons d'y ajouter nos réflexions.

La ville de Saint-Florentin, si elle a eu ses misères, a aussi des souvenirs. Elle a eu son importance et sa célébrité au moyen-âge; elle avait été dotée par ses puissants seigneurs de tous les établissements que des villes plus considérables auraient pu lui envier; la révolution, en la dépouillant de toutes ses illustrations, lui avait fait encore une assez belle part dans les nouvelles institutions; elle était le siége d'un tribunal et d'une administration de district dont la juridiction s'étendait sur un vaste territoire. Pourquoi faut-il que ce juste dédommagement lui ait été si promptement retiré ?

Aujourd'hui, elle est le chef-lieu du plus petit canton du département. Jadis son ressort comprenait plus de quarante communes, maintenant il est réduit à huit; et son artillerie qui se composait de vingt-deux canons lors de l'entrée solennelle du comte de Saint-Florentin se réduit à un petit canon portatif !

Comme souvenir historique de sa gloire passée, on a rétabli il y a peu d'années sur le fronton de son hôtel de ville (ancien château des comtes) l'écusson qui, au moyen-âge, ornait son sceau *communal*; il est aux armes de Champagne et de Navarre (2).

(1) La famille *De feu* connue à Saint-Florentin où elle a occupé jadis des fonctions publiques, serait-elle la même que la famille Dufeu existante au XVIIe siècle? Ce qu'il y a de constant, c'est que le bailly signait *Dufeu*.

(2) Le sceau que l'auteur a eu le bonheur de retrouver à Ervy il y a 7 ou 8 ans est effectivement aux armes de Champagne et de Navarre et il est cantonné de trois fleurs de lys avec cette légende : *Scel de la commune de Saint-Florentin.* (Si l'on n'y fait attention, l'écusson qui décore le fronton de l'ancien château des comtes sera bientôt méconnaissable.)

Les regrets du passé, quelque légitimes qu'ils soient, ne doivent pas aller jusqu'à faire méconnaître les bienfaits du présent; aussi, la justice veut-elle que nous ne terminions pas sans proclamer les avantages que la première moitié du XIXe siècle a procurés à notre cité.

L'agriculture en se perfectionnant, et le commerce en se développant, l'ont faite, pour la prospérité, la rivale des autres villes du département. Ses foires, ses marchés de grains et de toutes denrées, ont accru dans d'étonnantes proportions la richesse du pays. A la faveur des nombreuses et principales routes qui y convergent, du canal de Bourgogne qui y a un port important, et du chemin de fer qui la rapproche de la capitale, elle est devenue un centre d'affaires de tout genre. C'est bien grâce à sa prospérité toujours croissante qu'elle peut entreprendre et mener à bonne fin de grands travaux, qu'il n'eût pas été possible de tenter à une autre époque; et pour ne parler que d'un seul fait, tandis que les ancêtres laissaient tomber en ruine leur église atteinte par leur faute d'une vieillesse anticipée, la génération actuelle fait restaurer à grands frais cet admirable édifice qui fait le principal ornement de la cité.

Vérité et justice pour tous! Telle est notre devise.

SALOMON,

Membre de la Société des Sciences historiques de l'Yonne.

STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

LES MACHINES A VAPEUR DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

L'industrie, longtemps limitée à l'usage de la force mécanique de l'homme, des animaux et des cours d'eau, a fait une immense conquête en employant le vapeur d'eau comme moteur. Elle a agrandi son domaine et ses ressources dans des proportions telles, que c'est bien aujourd'hui qu'on peut regarder le mot *impossible* comme n'appartenant plus à notre langue, ou du moins comme ne trouvant plus en France que des applications fort restreintes.

Mais que d'essais, que d'expériences, de tâtonnements et de recherches avant d'arriver à la solution du problème! Que de tentatives, dont la plupart, peut-être, sont restées ignorées... Combien de siècles il a fallu pour mûrir l'idée première et la faire aboutir! quel laborieux enfantement que celui de la machine à vapeur!...

Bien que nous n'ayons à nous occuper ici que d'une simple statistique et de la réunion d'éléments spéciaux au département de l'Yonne, nous ne résistons pas au désir de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur le passé. Nous regardons comme un devoir de saluer d'un humble hommage ces illustres penseurs, ces génies dont les veilles nous préparaient de si belles destinées.

Héron d'Alexandrie, qui vivait 120 ans avant notre ère, entrevoit le premier la puissance de la vapeur d'eau, et l'applique à la mise en mouvement de plusieurs appareils extrêmement ingénieux.

Plus tard, Vitruve, célèbre architecte romain du temps d'Auguste, s'occupe des Eolipyles avec une grande persévérance, il en étudie le jeu et les effets, en confondant toutefois dans ses appréciations l'air et la vapeur d'eau.

Dans le second siècle après l'ère chrétienne, Sénèque en traitant la question des tremblements de terre, avec cette netteté de vues et cette profondeur de jugement qui le caractérisent, attribue à la vapeur d'eau le pouvoir d'ébranler le sol.

Au VIe siècle, c'est Anthémius de Trolles qui, s'occupant d'inventions mécaniques à Byzance, produit, au moyen de la vapeur, et pour se venger de l'avocat Zénon, la dislocation d'une maison dont ce dernier habitait les étages supérieurs.

Du VIe au XVe siècle, l'histoire est muette à l'endroit de la vapeur et l'idée-mère sommeille pendant 900 ans.

On trouve à la bibliothèque de l'Institut, des manuscrits de Léonard de Vinci (1452 à 1519) qui prouvent que ce célèbre peintre se serait occupé d'appliquer la vapeur à l'artillerie. Il a laissé les croquis d'un engin qu'il appelle : l'*Architonnerre d'Archimède*, et qui n'est autre chose qu'un canon, dont le projectile serait lancé par une détente de vapeur d'eau.

Il est à peu près certain, qu'en 1543, un capitaine de mer, Blasco de Garay, proposa à l'Empereur Charles-Quint une machine pour faire « aller les bâtiments et les grandes embarcations sans rames ni voiles. » L'essai eut lieu dans le port de Barcelonne le 17 juin de la même année et motiva des rapports tellement favorables, que l'Empereur avança d'un grade le capitaine Blasco et lui fit cadeau de 200,000 maravédis.

On pourrait conclure de là que l'Espagne est en droit de revendiquer l'invention du bâteau à vapeur, mais il a été reconnu que si l'appareil de Blasco était une machine à vapeur, la mise en mouvement de ses roues ne constituait qu'une application de l'éolipyle à réaction de Héron d'Alexandrie, et qu'on ne pouvait lui attribuer l'idée de la machine à cylindre.

En 1567, Philibert Delorme propose dans le chapitre 8 du livre IX de son architecture, parmi divers moyens d'empêcher les cheminées de fumer, l'emploi d'un système qui fonctionne comme les éolipyles ; mais de même que Vitruve, il regarde comme dus à l'air des effets qui résultent en réalité de la vapeur.

De 1601 à 1608, J.-B. Porta, physicien distingué de Naples, se livre à des expériences qui tendent à déterminer les

volumes relatifs d'une quantité donnée d'eau et de la vapeur en laquelle la chaleur la transforme.

David Rivault, professeur de mathématiques de Louis XIII, parle dans ses ouvrages (en 1605) *d'un canon à vapeur*. Il établit en outre que les Eolipyles crèvent avec force, quand on empêche la vapeur de s'échapper.

Voici venir en 1615 le fameux Salomon de Caux ou de Caus (1) avec ses ingénieuses inventions pour élever l'eau au-dessus de son niveau, soit à l'aide du feu, soit par la chaleur solaire. Tout prouve que ce savant connaissait la force motrice de la vapeur, mais ce n'était qu'un siècle plus tard que devaient s'appliquer des principes dont il n'avait peut-être pas prévu toute la fécondité.

Le père Leurechon, jésuite Lorrain, publie en 1626, à Pont-à-Mousson, un petit volume qui contient de précieuses indications au point de vue de l'histoire de la vapeur; on y trouve même en germe l'idée du télégraphe électrique.

C'est en 1629 que Giovanni Branca, citoyen romain, ingénieur et architecte distingué, emploie la vapeur à un usage véritablement industriel. Il invente ou plutôt il exécute une machine à broyer avec des pilons mis en jeu au moyen d'une roue à ailettes, poussée par un jet de vapeur.

Bien qu'il soit déjà question d'un mécanisme de ce genre dans les œuvres du père Leurechon, il faut reconnaître que sa construction seule fait faire un grand pas à la science.

Les jésuites Kircher, Schott et Dobrzenski, de 1641 à 1657, se livrent à de curieuses expériences qui viennent confirmer les bases déjà posées par Salomon de Caus.

Le marquis de Worcester donne en 1663 la description d'une machine à élever l'eau. C'est cette description, assez obscure d'ailleurs, que certains auteurs anglais regardent comme établissant les droits de Worcester à l'invention de la première *machine à feu*. Il est bien avéré aujourd'hui que ce dernier, quelque grand que soit son mérite, a seulement entrevu le parti qu'on pouvait tirer de la vapeur, et que son

(1) Une correspondance apocryphe entre M. de Cinq-Mars et Marion Delorme a fait croire que Salomon de Caus ayant perdu la tête à force de travail, était mort fou à Bicêtre. Il n'en est rien comme on l'a bien constaté depuis, et le savant a quitté paisiblement la vie vers 1630, après avoir servi comme architecte et comme ingénieur en France, en Angleterre et dans le Palatinat.

appareil n'a jamais pu être reconstruit même par ses plus chauds partisans.

Samuel Moreland avait apporté plus de précision dans ses remarques, lorsqu'en 1683 il exposait que « *l'eau étant évaporée à l'aide du feu, les vapeurs demandent incontinent un plus grand espace* (2000 fois environ). »

A peu près vers la même époque en 1681, Denis Papin, né à Blois en 1647, propose une machine à cylindre et à piston, pour employer la vapeur d'eau, comme moyen de faire le vide et obtenir à bas prix des forces motrices considérables.

La célèbre expérience d'Otto de Guéricke sur le vide et sur la pression atmosphérique (établissant que tous les corps, placés à la surface de la terre, supportent par chaque centimètre carré une pression de 1 kilog. environ), avait dirigé toutes les recherches des physiciens sur les avantages que tirerait l'industrie d'un moyen pratique de faire le vide et de donner à la pression atmosphérique toute son action.

Indépendamment de son cylindre à vapeur, Papin imaginait la soupape de sûreté et la disposait sur sa *marmite*, à très peu de chose près, comme nous la voyons aujourd'hui sur les chaudières de toutes les machines.

Il faisait vers 1707 l'application de la vapeur à la navigation et chacun sait les pénibles épreuves qui lui furent réservées à cette occasion, soit en Allemagne, soit en Angleterre (1).

C'est donc bien en réalité un Français qui a inventé la première machine à vapeur proprement dite.

Après Papin, la science de la vapeur et ses applications à l'industrie marchent à pas de géant. C'est en 1712 qu'apparaît la machine atmosphérique de Newcomen, Cawley et Savery, qu'on emploie dès le principe à l'épuisement des mines.

Puis, viennent les transformations et la série des inventions si remarquables de James Watt : le condenseur, la pompe à air; les machines à simple et double effet, à détente ; le parallélogramme, la soupape à gorge, le régulateur à force cen-

(1) A une époque rapprochée de nous (1804) l'américain Fulton n'a-t-il pas vu sa découverte sur la navigation à vapeur repoussée à l'unanimité par les membres de l'Institut ? Ses idées n'ont-elles pas été regardées comme des erreurs grossières et même comme des absurdités émanant d'un cerveau détraqué ?

trifuge, etc... Enfin la découverte du *tiroir*, par M. Murray de Leeds en 1801, avec les perfectionnements de Wolf, amènent les appareils à vapeur à peu près à l'état où nous les voyons encore aujourd'hui.

Le département de l'Yonne, il faut le dire, a hésité longtemps avant d'accorder le droit de cité à la vapeur.

Les préjugés qui commencent seulement à s'amoindrir et à s'effacer étaient sans aucun doute cause de cette espèce d'ostracisme. On n'avait pas encore bien compris que les machines, en mettant en jeu des forces *naturelles*, procurent un meilleur emploi du travail des hommes, et font obtenir une même quantité de produits par le moyen d'un moins grand nombre de travailleurs.

Vos machines à vapeur, disait-on, vont mettre une foule de gens dans l'impossibilité de gagner leur vie ; on n'aura plus besoin de bras et la misère s'en suivra pour les manouvriers (1)...

Il y a longtemps que l'expérience a fait justice de ces opinions et on en vient à reconnaître que l'inconvénient tout d'abord attribué aux machines, constitue précisément leur plus précieux avantage. Dans un grand nombre de cas, les procédés expéditifs, loin de supprimer le travail, l'ont multiplié ; — on a vu souvent la baisse d'un quart dans le prix d'un produit quelconque en doubler la consommation.

« Supposons, » dit J.-B Say, le grand économiste, « que « les produits ne coûtent aucun sacrifice, on les obtiendra « pour rien ; les travailleurs, il est vrai, ne trouveront pas « d'ouvrage, mais aussi ils n'auront pas besoin de travailler. » Toute économie de travail est un pas vers ce but qu'on n'atteindra jamais évidemment, c'est une asymptote, dont chaque rapprochement a pour conséquence le bon marché des produits, au profit de la société.

S'il était nécessaire d'insister sur l'avantage des machines, nous emprunterions encore à J.-B. Say un exemple frappant :

« Un moulin à eau ordinaire, » dit-il, « peut moudre cha-

(1) On ne voyait guère de machines en Angleterre au temps de la reine Elisabeth et c'est pourtant sous son règne (1558 à 1603) que fut rendue la loi sur l'entretien des pauvres par l'Etat.

En Chine et en Pologne, où l'on n'a pas encore introduit les moyens expéditifs, on voit les ouvriers mourir de faim.

« que jour 36 hectolitres de blé; avec les moulins à bras, « qu'on employait anciennement, il faudrait 168 hommes « pour faire le même travail. En admettant le chiffre de 150 « pour notre appréciation, nous avons 150 ouvriers à 2 fr. « dans les environs de Paris (1), coûtant 300 fr. Dans le « même canton, l'usage d'un cours d'eau, non compris le lo- « cal des machines pour lesquelles la dépense doit se com- « penser dans les deux systèmes, peut coûter 3000 fr.

« Ces 3000 fr. repartis sur 300 jours de travail, donnent « une dépense de 10 fr. par jour au lieu de 300 fr. qu'au- « rait coûté le travail des hommes. Le tout, sans tenir « compte des interruptions, résultant de la lassitude, de la « mauvaise volonté des ouvriers ou de l'horrible fatigue qu'a « si longtemps occasionnée la nécessité de tourner la « meule. »

On a donc économisé dans un jour 290 fr. par 36 hectolitres de blé, ou 8 fr. par hectolitre, c'est-à-dire la moitié du prix du blé lui-même; de plus, la dépense que chaque ménage a faite en pain, a pu être réduite au moins aux 2/3 de celle que l'on faisait chez les anciens.

Ces considérations, dont l'intérêt est incontestable au point de vue de l'économie politique, nous ont un peu détourné des faits spéciaux au département; nous nous empressons d'y revenir.

En 1837, on installe à Auxerre le premier appareil à vapeur, dans l'usine de MM. Monnot et Sirot-Cottaint. C'était une machine à haute pression de la force de 10 chevaux. On voyait encore, il y a peu d'années et antérieurement à l'établissement de l'abattoir, la haute cheminée de l'ocrerie, sentinelle avancée de l'industrie locale et malheureusement destinée à une trop courte existence.

En 1838 et 1839, quelques générateurs destinés à la fabrication des sucres de betterave sont établis à Esnon, à Tronchoy et à Argentenay, par MM. le Baron Grand, Gérard-Maldan, Courtois et Pochon; mais ces premiers essais ne furent pas couronnés de succès. La culture des betteraves qui se développe aujourd'hui si merveilleusement dans plusieurs localités, ne pouvait suffire alors à la consommation

(1) Le prix de 2 fr. par jour devrait être actuellement augmenté de 1/3 au moins.

de trois sucreries, et s'effectuait sur une échelle trop petite pour permettre la livraison à bas prix des substances saccharifiables.

MM. de Bassano, Victor Mercier et C[e] font placer au château de Vassy-sous-Pizy, en 1840, une machine à vapeur de la force de huit chevaux, et l'appliquent à leur filature de laines peignées (1).

C'est en 1842 que sont établies, aux forges d'Ancy-le-Franc, par M. le marquis de Louvois, de puissantes machines de la force de 80 chevaux, sortant des ateliers de M. Cavé de Paris. Les moteurs hydrauliques sont désormais insuffisants pour la mise en action de ces martinets, de ces cylindres, qui transforment en barres de fer et comme par enchantement, les *gueuses* vomies par les hauts-fourneaux, ces volcans que maintiennent en permanence des ventilateurs formidables et des avalanches de castine, de minerais et de charbon!

L'année suivante (1843), MM. Fermanel et C[e], pour placer leur belle scierie à pierres de Lézinnes à l'abri des chômages forcés qu'entraînent les sécheresses, la dotent d'une machine de 8 chevaux et lui assurent ainsi une marche continuelle et régulière.

De 1844 à 1849 inclusivement, stagnation complète. Il semble que l'heureuse tendance qu'a prise un moment la propagation des machines, doive s'arrêter indéfiniment.....; mais non, l'ouverture du chemin de fer de Paris à Lyon va lui rendre son énergie. On ne parle plus alors que de vapeur, de locomotives, de pompes à feu!... Le public s'apprivoise avec cette puissance, jusqu'ici un peu mystérieuse, il se familiarise avec ces terribles engins qu'il apprend à apprécier, en les voyant de plus près, et en constatant directement leur utilité.

En 1850, M. Brenot-Blondeau, d'Avallon, monte une scierie à bois, mue par la vapeur; M. Nageotte, propriétaire, d'une usine à Cousin-Laroche (commune d'Avallon), emploie le même procédé pour exploiter son foulon.

A Ravières, M. Lamotte applique concurremment l'eau et la vapeur au roulement de son moulin.

(1) Cette fabrique appartient aujourd'hui à M. Bruneaux aîné, de Réthel, qui a porté en 1850 la force de son mécanisme de 19 à 24 chevaux.

De 1851 à 1853, une fabrique de chocolat s'élève à Tonnerre, par les soins de M. Lecestre ; les Ibled, les Perron et les Marquis trouvent un imitateur à 50 lieues de la capitale.

M. Sautumier-Bernard, de Seignelay, constructeur de pressoirs mécaniques, fait mouvoir par une petite machine tous les outils de son atelier (1). De nouvelles chaudières ajoutées à l'importante usine d'Ancy-le-Franc, augmentent de 16 chevaux la force motrice dont elle dispose déjà. Deux machines à vapeur se construisent simultanément dans les arrondissements de Sens et de Tonnerre.

En 1855, deux ateliers pour la construction des machines celui de M. Muzey à Auxerre et celui de M. Diard, Albert, à Tonnerre, se munissent de machines à l'aide desquelles se meuvent leurs tours, leurs alésoirs, appareils à percer, à découper, mortaiser, rabotter, etc. Les ouvriers de ces établissements deviennent à proprement parler les *inspecteurs* de ces moteurs aveugles mais presque intelligents qui font toute la besogne.

C'est vers la même époque que M. Longuet, de Sens, installe un tour à moyeux dans son magasin de charronnage.

L'usage des machines à vapeur continue à se vulgariser en 1856. Nous voyons à Auxerre M. Leroy, mécanicien, construire lui-même les appareils qui doivent donner la vie à son intéressante usine du faubourg Saint-Julien.

M. Lyon (ancien menuisier à Auxerre), fait venir de la maison Cail et Ce de Paris une locomobile qu'il emploie d'abord à la fabrication des parquets, et qu'il transporte ensuite sur tous les points où se trouvent des bois à débiter. Tout le monde a entendu parler de la guerre déclarée à cette locomobile par les scieurs de long du canton d'Aillant.

MM. Perriquet et Rouillé, les premiers dans le département, appliquent la vapeur à l'impression. On n'entend plus chez eux « *gémir les presses* » comme cela se disait autrefois ; un conducteur et deux enfants suffisent pour desservir l'ingénieuse machine et semblent faire en se jouant un travail auquel on n'emploierait pas moins de huit pressiers.

A Serrigny près Tonnerre, M. Jacques Palotte établit une

(1) Cet atelier a été supprimé après la mort de celui qui l'avait élevé.

distillerie de betteraves, dans laquelle la vapeur est le principal agent.

Enfin pour compléter les améliorations déjà apportées dans la fabrication des ciments romains, M. Gariel-Larget dote le magnifique établissement de Vassy de machines représentant la force de 40 chevaux.

Les moyens ordinaires ne permettaient plus d'opérer avec assez de rapidité la trituration et le blutage des matières, la vapeur seule devait rétablir l'équilibre entre la production de l'usine et les besoins du commerce.

L'impulsion donnée en 1856 se continue en 1857 et le nombre des appareils à vapeur va toujours croissant.

M. Dromon installe à Sens une scierie mécanique; M. le baron de Lareinty assure par une machine la marche régulière de sa tuilerie de Villenavotte.

M. Lechiche, fabricant d'ocres à Saully, commune de Disges, suit l'exemple donné par M. Gariel et monte une machine de six chevaux pour la trituration et le blutage de ses riches produits (1).

M. Charles Roy de Tonnerre, dont les huiles essentielles sont déjà si connues, et mêmes si renommées, s'adjoint la vapeur dans le remarquable établissement qu'il a fondé pour la rectification des alcools.

M. Jobert enfin, qui possède un moulin sur une dérivation de l'Armançon, près Saint-Martin, prévient par l'annexion d'une machine à sa roue hydraulique, les funestes effets des sécheresses que nous venons de traverser.

En 1858, trois moulins se munissent de locomobiles pour éviter de ruineux chômages, (Fournier-Durand et Trutey-Marange d'Auxerre et Bourgeois à Fleury.)

M. Amand Guénier, qui fait aujourd'hui concurrence aux fabriques de Dijon et de la rue de la Tixéranderie, opère, au moyen de la vapeur, la préparation de ses moutardes, dont la réputation s'étend déjà fort loin et deviendra peut-être européenne.

Madame veuve Guillemot de Toucy, qui possède près de cette ville une charmante petite filature, a fortement à cœur

(1) Une visite faite dernièrement à l'exploitation de M. Lechiche nous a permis de constater le développement considérable qu'a pris depuis quelques années l'industrie des ocres dans notre département.

de ne pas laisser chômer nos tricoteuses; aussi fait-elle chez M. Rouffet (rue Saint-Maur-Popincourt à Paris) l'acquisition d'une locomobile de la force de 4 chevaux, qui lui permettra de fabriquer d'une manière continue et sans se préoccuper des sécheresses.

Le village d'Asquins-sous-Vézelay voit arriver avec quelque surprise, à la fin de 1858, un générateur destiné à la tannerie de M. Guillon.

Au commencement de 1859, des presses mécaniques mues par la vapeur sont installées dans les imprimeries Gallot et Boudin.

MM. Chambard et Cuillier, carrossiers à Auxerre, donnent une grande extension à leurs ateliers et mettent en mouvement, au moyen d'une machine de dix chevaux, leurs tours, scies circulaires, etc. On aperçoit en arrivant en ville la cheminée monumentale qui surmonte leur usine et qui vient remplacer à 22 ans de distance la sentinelle perdue de l'ocrerie Monnot.

Enfin, au moment où nous écrivons, M. Zagorowski place dans son importante fabrique de la Tournelle (Auxerre) une locomobile de 15 chevaux de la maison Calla. M. Trutey-Marange en fait autant dans le moulin Judas. Il importait au créateur de la panification auxerroise, de parer à l'éventualité des chômages et d'assurer la continuation d'une entreprise qu'il a relevée de ses ruines et qu'il dirige avec autant d'habileté que de bonheur.

Deux autres machines locomobiles, sortant des ateliers de M. Muzey, fonctionnent depuis quelque temps à proximité de celles dont nous venons de parler. Elles servent aux draguages et aux épuisements nécessités par la construction du barrage de la Chainette. On ne saurait se former une idée, sans avoir vu les lieux, de l'économie de temps et d'argent qu'apportent dans les travaux ces appareils fort simples, dont les forces cumulées ne dépassent pas 10 chevaux. La machine à épuiser fait à elle seule l'office d'une centaine d'ouvriers, et la machine à draguer, indépendamment des bras qu'elle remplace, réalise une opération infiniment préférable, au point de vue de la régularité, à celle qu'on obtiendrait de main d'homme.

Il résulte de l'aperçu qui précède, que le département de l'Yonne possède à ce jour environ 50 établissements desservis par la vapeur, et que les machines employées représentent une force totale de plus de *trois cent cinquante chevaux*.

Nous ne parlons pas, bien entendu, des machines appartenant au chemin de fer de Paris à Lyon, placées dans les gares et appliquées soit aux ateliers de réparation et de construction du matériel, soit à l'approvisionnement des réservoirs alimentaires des locomotives.

Cette situation, bien qu'elle n'ait rien de fort remarquable, n'accuse pas moins un progrès réel et une tendance heureuse (1). La cherté de la main-d'œuvre et le manque de bras, causés par l'émigration continue des ouvriers vers les grands centres, ne peuvent être efficacement contrebalancés que par l'emploi des machines, non seulement dans l'industrie, mais encore, et surtout dans les opérations qui se rattachent à l'agriculture.

Rappelons-nous tous les services qu'à rendus la charrue, cette machine pourtant si simple et sans laquelle il faudrait employer, pour obtenir les denrées alimentaires seules, tous les ouvriers qu'absorbent aujourd'hui les arts et métiers. Nous sommes conduits par la force des choses à traiter la faucille, la faulx, le rateau et le fléau, comme nos pères ont traité la bèche et la pioche en leur substituant la charrue. La propagation des moyens expéditifs que fournissent les moissonneuses, les batteuses, les rateleuses, fanneuses, etc., préviendra bien des désastres. Elle aura pour conséquence, espérons-le, de rendre *rémunérateur* le travail de la terre et d'amener les choses à ce point que nos agriculteurs ne se

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que le département de l'Yonne progresse non-seulement au point de vue de la propagation des machines mais que divers genres d'industrie s'y développent avec une assez grande rapidité. En 1858, l'administration a statué après enquêtes sur les établissements ci-après :

Tannerie.	1
Dépôt et séchoirs de cuirs verts.	2
Ateliers d'équarissages et fabrique de noir animal.	2
Fabrique de chandelles et fonderie de suif. .	2
Depôt d'os.	1
Fours à ciment romain.	2
Fours à chaux et à plâtre.	11
Tuileries.	5
Foulons	2
Lavoir public.	1
Total. . .	29

trouvent pas dans la fatale nécessité de livrer leurs produits à des prix souvent inférieurs au revient.

Faisons des vœux pour que les machines se répandent du centre à la circonférence, pour qu'elles pénètrent même dans les localités les plus modestes. C'est grâce à leur intervention que l'ouvrier sera successivement débarrassé des labeurs les plus pénibles et les plus dégoûtants, de ceux enfin qui peuvent l'abrutir et le ravaler davantage. Ce sont les machines qui, en abrégeant et facilitant le travail, laisseront à ce même ouvrier quelques loisirs pour élever son esprit au-dessus de ce qui est purement matériel. Si Dieu a condamné l'homme à gagner son pain à la sueur de son front, si sa malédiction l'a courbé vers la terre, son infinie miséricorde veut aussi que, de temps à autre, ce même homme se souvienne de sa divine origine, qu'il lève un regard de reconnaissance et d'espoir vers la patrie et contemple d'un œil serein les sublimes horizons de l'avenir.

L. Desmaisons.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE LOCALE.

LE DUC DE GUISE DANS L'AUXERROIS.

(1593.)

La ville d'Auxerre avait dès le principe embrassé le parti de la Ligue avec une ardeur qui, au commencement de l'année 1593, était loin de se ralentir. Ce zèle pour l'*Union des catholiques* n'était pas, il est vrai, partagé par les populations des campagnes, et, s'il faut en croire la requête adressée par le clergé auxerrois au duc de Mayenne, les ligueurs occupaient à peu près la sixième partie du diocèse, tandis que le reste était soumis aux royalistes (1), qui enserraient de la sorte leurs ennemis dans un cercle, dont il n'était possible à ceux-ci de sortir que de vive force ; les choses en étaient arrivées à ce point qu'il n'y avait aucune sécurité pour les ecclésiastiques à s'éloigner de la ville de plus d'une demi-lieue (2).

Les villages qui appartenaient au chapitre, ainsi que les principales villes du diocèse et des environs, étaient cependant restés fidèles à la Ligue, mais les communications entre ces divers centres de résistance étaient interceptées par les gentilshommes royalistes qui tenaient la campagne, et avaient un refuge assuré dans leurs châteaux ou dans les

(1) Dans cette requête le clergé assure « que de tout le diocèse il « n'y a pas qu'environ la sixiesme partie qui soit demourée au party « de l'union des catholiques, tout le reste estant occupé et détenu « soubs la subjection des ennemys de la sainte union en grande « captivité. » Archives de l'Yonne, carton 60.

(2) 1593, 5 janvier. Lettre du clergé d'Auxerre au vicomte de Tavannes... « Il ne nous est pas mesme libre d'aller faire nos fonc- « tions en noz bénéfices, ne fussent-ils distans que d'une demye- « lieue de la ville, si nous ne voulons être inhumainement massa- « crez. » Idem, carton 58.

places fortifiées comme Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Lindry et Ouanne, Arcy-sur-Cure, Taroiseau, Montréal, Tonnerre et le Mont-Saint-Sulpice (1). Ils avaient empêché les prêtres des campagnes de s'assembler pour procéder à l'élection des états généraux, dont l'ouverture devait avoir lieu le 26 janvier. Le clergé de la ville d'Auxerre, qui n'avait pas les moyens de subvenir aux frais de voyage et de séjour de son député, avait donné à l'abbé de Pilles, chanoine de l'église de Paris, pouvoir de le représenter aux états de la ligue (2). Les routes n'étaient pas sûres et les « escharpes blanches, » comme dit la satyre Menippée, « traversoient les chemins « des députés ; » la navigation sur l'Yonne était, pour ainsi dire, interrompue, et l'on n'exigeait pas moins de douze écus pour le transport d'un muid de vin d'Auxerre à Paris (3). Cependant le député du bailliage pour le tiers-état, Philippe

(1) Il est difficile, on le comprend, de donner la liste exacte et complète des localités occupées respectivement par chacun des deux partis. Cependant on peut établir qu'au commencement de cette année (1593), Auxerre, Avallon, Brienon, Chablis, Chichery, Coulange-sur-Yonne, Cravant, Girolles, Joigny, Mâlay-le-Vicomte, Noyers, Saint-Florentin, Sens, Vézelay, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-le-Roi tenaient pour la Ligue. Pour l'année 1594, la liste suivante, écrite par une main contemporaine, indique la force des royalistes et des ligueurs dans l'Auxerrois et dans les pays environnants ; elle est fournie par le manuscrit de Mesmes, N° 8981, conservé à la bibliothèque impériale :

17,

Villes et autres places que tiennent en France le roy d'un costé et la ligue d'un autre. 1594, 25 *février*.

Le Roy.	La Ligue.
Montereau-faut-Yone.	Sens.
Chaours.	Troyes.
Hervi.	Villeneuve-le-Roy.
Tonerre.	Joigny.
Chasteau-Villain.	Vézelay.
Flavigny.	Saint-Florentin.
Montréal.	Chablis.
Diges.	Brinon-l'Archevêque
Coulange-sur-Yonne.	Auxerre.
	Viteau.
	Epoisses.
	Avalon.
	Cravan.
	Mailli.

(2) *Procès-verbaux des Etats généraux* de 1593, p. 789-791.

(3) *Procès-verbaux des Etats généraux*, p. 395.

Vincent, put arriver le 29 janvier à Paris ; il prit séance le 4 février (1).

Sur ces entrefaites, l'évêque Amyot mourut (6 février) et un mois après « les brigues estoient si grandes qu'on avoit « compté vingt-quatre poursuivans l'evesché d'Auxerre (2), » et ce n'est pas seulement l'historien Pierre Matthieu qui le dit (3), mais l'évêque de Senlis qui l'affirma, le 7 mars, dans une des séances des Etats-généraux (4).

Le diocèse resta sept ou huit ans sans évêque ; la cour de Rome se refusait à expédier les bulles aux prélats nommés par Henri IV et les prélats nommés ne consentaient pas à se charger de l'administration d'un diocèse dont la plupart des propriétés avaient été détruites pendant les guerres civiles (5).

Le désordre était donc extrême dans l'Auxerrois. Vers la fin de l'année précédente, la compagnie du capitaine La Rivière (6) avait été envoyée en garnison à Auxerre (7), la ville avait levé une compagnie de cinquante chevaux (8), et pouvait en outre disposer de quelque artillerie, elle ne manquait pas d'ailleurs de munitions, mais ces forces étaient insuffisantes pour réduire les châteaux et les forteresses occupées par les rebelles. Le lieutenant-général de l'Union, qui avait été en Picardie recevoir les troupes conduites par le comte de Mansfeld n'avait ni le loisir ni la possibilité d'envoyer des secours aux Auxerrois ; ils en demandèrent au vicomte de Tavannes, à qui le duc de Mayenne avait conféré le titre de lieutenant-général en Bourgogne, à la place du baron de Sennecey, dont la fidélité à la Ligue était devenu suspecte (9). Les se-

(1) *Procès-verbaux des États-généraux*, p. 25.

(2) Parmi lesquels il faut compter l'abbé Jeannin, dont Lebeuf ne parle pas. Bibl. imp., Ms. Delamare, N° $\frac{10396}{6}$

(3) *Histoire de Henri IV*, t. II, p. 131 ; in-f°, 1631.

(4) *Procès-verbaux des États généraux*, p. 399.

(5) Lebeuf, *Mém. concern. l'hist. civile et eccl. d'Auxerre*, t. I, p. 644.

(6) Charles Boilier ; il avait été un des garants de la somme que Château-Chinon dut payer au duc de Nevers, lorsque cette ville capitula au mois d'avril 1591. Bibl. imp. Ms. de Mesmes, N° $\frac{8931}{8}$

(7) Lebeuf, t. II, p. 421.

(8) 1593, 15 janvier. Archives de l'Yonne, carton 60.

(9) La Cuisine, *Le Parlement de Bourgogne*, t. II, p. 21.

cours étaient impatiemment attendus (1), lorsque le jeune duc de Guise traversa la vallée d'Aillant ; il revenait du Berri où il avait été avec M. de la Châtre, au secours de Déols (2) et se rendait en Champagne. Le gouvernement de cette province que le duc de Mayenne lui avait donné, lui était contesté par le duc de Nevers, qui en avait pris possession, le 7 novembre 1590, au nom de Henri IV (3).

Le duc de Guise était à Joigny le 9 mars, il y trouvait les finances du parti de la Ligue dans le plus déplorable état ; aucune recette n'était effectuée par le trésorier de l'ordinaire et de l'extraordinaire des guerres (4) ; il avait avec lui quatre régiments d'infanterie et 300 ou 400 chevaux. Il fut bientôt rejoint par le régiment de M. de Beaujeu, seigneur de Jauges, capitaine ligueur, qui, au mois de juillet 1589, s'était distingué au siége d'Annay (5) et qui devint plus tard gouverneur de Brienon-l'Archevêque (6). Ces troupes avaient trouvé sur leur chemin une certaine résistance ; quelques places fortifiées, Neuilly entr'autres, avaient refusé d'ouvrir leurs portes. Le duc de Guise écrivit alors à MM. de Clinchamp, de la Rochette, d'Ailleville, etc., de venir le trouver ou de lui envoyer des renforts et il invita le prince de Joinville à tenir l'artillerie prête à partir ; en attendant il s'empara de Champlay ; et, le 10 mars, il vint mettre le siège devant Neuilly (7). Il avait fait venir de Sens deux petites pièces d'artillerie et emprunté aux Auxerrois deux canons qu'ils venaient de faire fondre, « sur l'asseurance qu'il leur donna de les dégager de plusieurs « forts qui étaient autour d'eux et les tourmentaient beau- « coup. » Peut-être même, avant d'aller à Joigny était-il venu lui-même à Auxerre (8).

(1) Ms. Delamare, N° $\frac{10396}{6}$

(2) *Procès-verbaux des Etats-généraux*, p. 54.

(3) Ms. de Mesmes, N° $\frac{8931}{7}$

(4) Idem, N° $\frac{8931}{11}$

(5) Lebeuf, t. II, p. 411.

(6) Ms. de Mesmes, $\frac{8931}{12}$

(7) Ms. de Mesmes, N° $\frac{8931}{11}$

(8) Voir ci-après Appendice, 1.

Les royalistes ne demeuraient pas inactifs ; sous la conduite de MM. de Tannerre et de Champlivaut, ils harcelaient sans cesse les soldats du duc de Guise. Henri IV avait, le 24 mars 1592, donné à Champlivaut le commandement de divers points en Champagne et dans l'Orléanais (1) et ce capitaine avait établi le centre de son petit gouvernement à Saint-Julien-du-Sault, où les membres du siège présidial de Sens et les élus de Sens et de Joigny, ceux du moins qui étaient fidèles à la cause royale, avaient transporté le siège de leur juridiction. Le bureau des tailles était établi à St-Julien et le produit des recettes versé entre les mains de Champlivaut ou de ses officiers (2). La garde de la ville avait d'abord été confiée avec vingt arquebusiers à cheval à M. de Vaufourrant (3), qui jusqu'à l'arrivée de Champlivaut, était parvenu à repousser avec succès les attaques successives des ligueurs de Sens, de Villeneuve-le-Roi, de Joigny, d'Auxerre et de Châteaurenard (4). Champlivaut ayant affaire à des adversaires plus redoutables, commença par demander du secours à M. de Champlemy, lieutenant du duc de Nevers à Clamecy (5), mais ses soldats furent bientôt sur les dents, comme il l'écrivait lui-même le 24 mars (6). Deux jours auparavant, le duc de Guise avait mis le siége devant Esnon (7) ; le capitaine ligueur Belan était venu au commencement du mois attaquer cette place, mais il avait été obligé de se retirer devant la compagnie des gens d'armes de M. des Cars, envoyée par le marquis de Praslin (8). La garde du château d'Esnon avait été donnée par le maréchal d'Aumont (9) à un capitaine gascon, nommé d'Aspesse ou d'Espesse.

Celui-ci, qu'il ne voulût pas ou qu'il ne pût pas se défendre, promit de faire sa soumission le 28 mars, si d'ici là il n'était pas secouru et il donna comme ôtage son neveu au

(1) *Archives de Joursanvault*, N° 247
(2) Bibl. imp., Ms. Béthune, N° 9541, f° 51.
(3) Ou Vaufourraut.
(4) Ms. Béthune, N° 9541, f° 18.
(5) Idem, f° 51.
(6) Idem, N° 9534, f° 100.
(7) Ms. Béthune, N° 9534, f° 100.
(8) Idem, N° 9113. f° 31.
(9) Probablement au mois d'avril 1592, lorsque ce maréchal mit des garnisons à Toucy, Leugny et Coulange-sur-Yonne. Bibl. imp. collection Fontette, XXXVIII.

duc de Guise (1) qui alla (26-27 mars) attendre à Brienon-l'Archevêque l'effet de ses promesses. Au terme convenu, d'Espesse capitula et se retira à Courgenay, d'où il se disposait, au mois de juillet, à retourner dans son pays, n'ayant pu se faire pardonner par le duc de Nevers la reddition d'Esnon (2).

Le duc de Nevers, informé (3) des projets du duc de Guise par des lettres interceptées, fit rassembler ses troupes à Pougy-sur-Aube, le 30 mars (4), et se dirigea sur Esnon ; il pensait trouver dans les environs le duc de Guise qui, ce jour là même, était à Auxerre où il avait ramené l'artillerie et d'où il écrivait au gouverneur de Merry-sur-Seine pour lui donner rendez-vous à Vitry-le-Français (5).

La marche du duc de Guise avait laissé les capitaines royalistes de la Champagne dans la plus grande incertitude sur l'itinéraire qu'il se proposait de suivre. Le marquis de Praslin (6), dont le quartier général était à Chaource, à quelques lieues de Brienon, avait cru que l'intention du duc, en entrant dans l'Auxerrois, était de passer par Tonnerre pour gagner la Champagne, au lieu de suivre la route directe de Saint-Florentin, place forte occupée alors par les ligueurs ; il se tenait donc en observation à Chaource à égale distance de ces deux villes, et réclamait du secours et de l'argent. Le comte de Clermont, pour se conformer aux ordres du duc de Nevers, avait, au commencement de mars, quitté Tonnerre, s'était rendu à Bar-sur-Seine par Laignes et par Molesmes et avait poussé jusqu'à Vendeuvre (7) ; là, ayant reçu de nouvelles instructions, il était retourné à Tonnerre, où il n'avait sous ses ordres qu'une faible garnison,

(1) Ms. de Mesmes, N° $\frac{8931}{11}$

(2) Ms. Béthume. N° 9114, f° 10.

(3) Voir ci-après Appendice, II.

(4) Idem, IV.

(5) Le duc de Guise était encore à Auxerre, le 1 avril. Ms. Béthune, N° 9541, f°s 3 et 6.

(6) Charles de Choiseuil ; il s'était fait remarquer au siège de Sens en 1590, et avait été pourvu par Henri IV de la charge de capitaine de la première compagnie française des gardes du corps, vacante par la mort du comte de Clermont d'Entragues. Pinard, *Chronologie historique et militaire*, t. II, p. 429-433.

(7) Ms. Béthune, N° 9128, f° 35.

sans solde depuis quatre mois, comme les garnisons des environs (1).

Les royalistes étaient, on le comprend, d'autant plus mal informés des projets et des mouvements des ennemis qu'ils étaient plus éloignés du théâtre des opérations ; ainsi, le 26 mars, des Cars, à Mussy-l'Evêque, tenait pour un fait accompli l'investissement de Tonnerre par le duc de Guise, qui attendait ce-jour là même, écrivait des Cars au duc de Nevers, l'artillerie pour commencer le siége (2).

Le lendemain du jour où le duc de Guise était arrivé à Auxerre, le duc de Nevers se trouvait à Chaource (31 mars) ; il en partit de grand matin, dans l'espérance de barrer le passage à son ennemi, dans le cas où il aurait pris la route de Troyes par Saint-Florentin ; mais le duc de Guise, qui paraissait vouloir éviter une rencontre, se dirigea, le 1er avril, sur Chablis.

Le duc de Nevers apprit à dix heures du matin ce changement d'itinéraire ; tournant à gauche, il descendit dans la vallée de l'Armançon et alla prendre position entre Saint-Florentin et Tonnerre, il assura ses communications avec Ervy afin de s'y porter de suite, si le duc de Guise prenait la route de Saint-Florentin ; dans le cas contraire, il était également à portée de son ennemi. Il reçut en même temps des lettres qui lui annonçaient l'arrivée à Chablis du duc de Guise, avec de l'infanterie et de la cavalerie, mais sans canon. Le fait était certain, et donnait lieu à bien des suppositions : Rochefort la Croisette écrivait de Tonnerre, le 2 avril, que ce jour-là le duc de Guise devait, après avoir fait sa jonction avec le baron de Viteaux, partir de Chablis pour Saint-Florentin, et qu'il manifestait le désir de se rencontrer avec le duc de Nevers ; les nouvelles données par le comte de Clermont étaient bonnes, la ville de Tonnerre se disposait à se défendre, « nous ne ferons pas comme à Esnon, » disait-il (3).

Le duc de Nevers prit donc la route de Chablis et le 3 avril il s'établit à Dyé, que le duc de Guise avait le projet de faire escalader, s'il fallait du moins en croire une dépêche des échevins de Tonnerre (4) ; il avait avec lui environ douze

(1) Ms. Béthune, N° 9122, f° 116.
(2) Idem, N° 9113, f° 154.
(3) Idem, N° 9532, f° 97.
(4) Idem, N° 9541, f° 41.

cents hommes de pied, sept cents cuirasses et trois cents arquebusiers à cheval. Le soir même, il envoya des hommes de guet autour de Chablis pour s'assurer que le duc de Guise ne délogeait pas. Ces éclaireurs revinrent le lendemain matin et ayant rapporté qu'ils n'avaient pas entendu dans la ville sonner le boute-selle, le duc de Nevers fit rassembler ses troupes dans une petite plaine près de Chablis, et, sur les dix heures, il les rangea en bataille. Il plaça à l'aile droite le comte de Tonnerre avec M. de Rochefort la Croisette et M. de Praslin, une partie de la compagnie du baron de Plancy et quelques arquebusiers à cheval, flanqués d'un fort beau détachement de cuirassiers tiré des garnisons de Chaource, d'Ervy et de Saint-Phal : il prit son poste au centre avec la compagnie du duc de Rethelois, son fils, cinquante arquebusiers de ses gardes et le régiment de M. de Loudieu ; M. de Luxembourg (1), qui n'avait pas sous ses ordres sa compagnie, avait demandé au duc de Nevers et en avait obtenu l'autorisation de combattre à ses côtés, il était chargé du commandement en chef de la cavalerie. Les deux couleuvrines que le duc avait amenées de Châlons-sur-Marne occupaient l'aile gauche avec le régiment de Champagne et les compagnies du baron d'Aix, de M. de Cypierre et de plusieurs autres capitaines. M. de Cypierre avait fait la plus extrême diligence pour se rendre sur le terrain ; le 31 mars il était parti de Mussy-sur-Seine, avait été logé à Bagneux-la-Fosse au-delà des Riceys et la veille (2 avril) il était arrivé à Tanlay (2).

Le duc de Nevers marchant en tête et « faisant l'estat de « mareschal de camp » fit avancer ses troupes dans cet ordre et, à deux heures de l'après midi, les arrêta à sept ou huit cents pas de Chablis, sur une hauteur, où il espérait que le duc de Guise viendrait l'attaquer. Celui-ci, averti de la marche du duc de Nevers, avait eu le temps de faire venir à Chablis la cavalerie des villages où elle était cantonnée ; il posta un escadron sur la rive droite du Serain et garda son infanterie dans les faubourgs où elle était protégée par la rivière et avait à dos les murs de la ville. Le duc de Nevers voyant que son adversaire se tenait sur la défensive, donna à

(1) Sans doute Charles de Luxembourg, comte de Brienne, mort en 1608.

(2) Ms. Béthune, N° 9541, f°s 37 et 62.

M. de Saint-Etienne l'ordre d'attaquer avec les *coureurs*, appuyés par cent arquebusiers du régiment de Champagne, et par les volontaires, parmi lesquels M. de Vaubecourt eut occasion de se signaler. Saint-Étienne chargea si rudement la cavalerie ennemie qu'il l'obligea à repasser l'eau et à rentrer dans les faubourgs, pendant que M. de Loudieu délogeait une centaine d'arquebusiers masqués par les saules, dont les bords de la rivière étaient plantés. Le duc de Nevers fit alors braquer contre les faubourgs ses deux couleuvrines, dont les décharges atteignirent des cavaliers à côté du duc de Guise, qui fut forcé avec sa cavalerie de se mettre à l'abri derrière les murailles de la ville. Il était alors de quatre à cinq heures du soir, d'où impossibilité de se rendre maître de la place avant la nuit ; le duc de Nevers n'avait pas d'ailleurs de matériel de siège, il se contenta d'envoyer à toute volée une décharge d'artillerie « au travers de la ville pour saluer « ceulx de dedans, aussy bien qu'avoient esté ceulx de dehors, » et donna l'ordre du départ, restant à l'arrière-garde avec MM. de Tonnerre et Praslin, et prêt à faire volte face, si l'ennemi avait tenté de les poursuivre.

Le soir même ces troupes étaient revenues au campement de Dyé.

Comme, pendant le combat, le baron d'Huxelles avait crié d'un côté de la rivière à l'autre au comte de Tonnerre que le duc de Guise irait le lendemain offrir la bataille au duc de Nevers, ce dernier passa la journée du 5 à Dyé, où il attendait la compagnie de M. de Luxembourg, conduite par le baron de Saint-Rémy avec cent arquebusiers de la garnison de Châteauvillain, le marquis de Mirebeau et la compagnie de M. de Vaugrenan. Le soir, le duc de Guise, après avoir installé l'infanterie à Chablis, se rendit à Auxerre avec sa cavalerie.

Le 7 avril il séjournait encore dans cette ville et répondait aux dépêches en date du 17 mars, qu'il avait reçues des Etats-généraux : tout en annonçant son désir de venir à Paris, il ne dissimulait pas que son retour serait encore différé de quelques jours « sur l'espérance d'un combat qui se pré- « sentait avec le duc de Nevers. Je vous supplie très-humble- « ment, écrivait-il aux Etats-généraux, de me donner ce loi- « sir et me permettre d'attendre mes amis que j'ai appelez

(1) Ms. Béthune, N° 9119, f° 91.

« pour un si honorable subject(1).» Mais au lieu d'aller à la rencontre du duc de Nevers, il partit pour Troyes, en passant par Villeneuve-l'Archevêque et Villemaur, il réduisit les places de Saint-Just (2) et de Marsilly (3) vers le milieu d'avril; il s'empara ensuite du château de l'Epine entre Vitry-sur-Marne et Châlons (4) et, le 25 avril, il fit son entrée à Rheims où l'attendait le duc de Mayenne, qui y avait convoqué les membres de la maison de Lorraine (5).

De son côté le duc de Nevers ne songeait pas plus à poursuivre le duc de Guise que celui-ci ne désirait le rencontrer.

Le soir même du jour où ce dernier avait quitté Chablis, on en était informé au camp de Dyé et le duc de Nevers avait alors renvoyé dans leurs garnisons respectives les capitaines royalistes qui étaient venus le rejoindre ; de sa personne il avait gagné la vallée de l'Armançon, et après deux jours d'investissement, il fit occuper Ancy-le-Serveux que la garnison royaliste avait abandonné quelques jours auparavant (6), il prit ensuite la route du Nivernais. Le 15 avril, ses troupes investirent, près d'Andries, la Maison-Fort, d'où les ligueurs inquiétaient tout le voisinage et il vint lui-même commencer le siège le lendemain, avec cinq canons et deux couleuvrines. La Maison-Fort capitula le 23 avril. Pendant ce siège il s'était rendu à Saint-Amand en Puisaye (21 avril) d'où il écrivit au roi Henri IV pour lui rendre compte de l'expédition qu'il venait de faire. Il attendait, avant d'entrer de nouveau en campagne, l'artillerie que le maréchal d'Aumont avait laissée l'année précédente en Bourbonnais, et qui lui était indispensable pour continuer en Champagne les opérations interrompues par son départ de Chablis (7).

Les capitaines, congédiés par le duc de Nevers, retournèrent à leurs anciens cantonnements : M. de Praslin, après être demeuré un ou deux jours à Collan (8) était à Chaource

(1) *Procès-verbaux des Etats-généraux*, p. 155-156.
(2) Dans le département de la Marne, entre l'Aube et la Seine.
(3) Sur l'Aube, à peu de distance de Saint-Just, même département.
(4) *Procès-verbaux des Etats-généraux*, p. 171.
(5) Bouillé, *histoire des ducs de Guise*, t. IV, p. 159.
(6) Ms. Béthune, N° 9119, f° 91.
(7) Ms. Béthune, N° 9541, f° 79.
(8) Ms. Béthune, N° 9119, f° 44.

le 11 avril et M. de Luxembourg le 12 à Artonnay (1). M. de Cypierre était rentré en Bourgogne par Senailly et il avait délogé les ligueurs de Quincerot et de la Maison-Rouge. Il alla ensuite à Semur chercher des ouvriers pour démolir le fort de Quincerot et des soldats pour occuper la Maison-Rouge. Cette place n'était pas sans importance parce que de là on pouvait inquiéter Montbard « et faire payer les tailles (2). »

M. de Cypierre agissait de concert avec M. de Ragny, qui occupait l'Isle-sur-Serain et Montréal où il avait son artillerie (3).

Le parlement royaliste de Flavigny avait transporté le bailliage d'Avallon à Montréal, et Ragny y protégeait les officiers de justice, qui avaient embrassé la cause d'Henri IV, comme Champlivaut à Saint-Julien-du-Sault protégeait ceux de Sens et de Joigny; mais il n'était parvenu à soumettre ni Avallon, ni le château de Joux, ni Sermizelles dont les habitants refusaient de reconnaître son autorité et ne voulaient pas payer la taille (4).

Cependant assuré de la tranquillité de l'Avallonais, il se disposa le 11 mai à aller avec M. de Tonnerre rejoindre à Semur M. de Cypierre (5).

A Chatel-Censoir, le capitaine royaliste Tajan tenait bon, malgré le mauvais vouloir des habitants (6).

Sur les limites de la Champagne, le capitaine La Mothe, commandant pour la Ligue à Pont-sur-Seine, était venu s'établir à Saint-Florentin, dont les habitants, quoique ligueurs, ne voyaient pas sans méfiance leur gouverneur se disposer à bâtir une forteresse qui aurait dominé les faubourgs de la ville mais à la suite d'une discussion fort vive avec le gouverneur qu'il avait même menacé de son épée, La Mothe avait été obligé de se retirer à Venisy avec 20 chevaux (7).

Une garnison royaliste, sous les ordres du capitaine Desouche, était fixée à Dixmont (8), et Givry avait logé aux

(1) Idem, N° 9541, f°s 21-22.
(2) Ms. Béthune, N° 9541, f° 63.
(3) Idem f° 124.
(4) 11 mai, Ms. Béthune, N° 9119, f° 59.
(5) Ms Béthune, N° 9541, f° 143.
(6) Ms. Béthune, N° 9541, f° 127.
(7) Idem, f° 134.
(8) Idem, N° 9121, f° 57.

Sièges les soldats blessés de sa compagnie (1), comme deux ans auparavant il les avait laissés à Rigny où ils avaient reçu de la part des habitants les soins les plus empressés (2).

Dans l'Auxerrois proprement dit, le passage du duc de Guise, on n'en saurait douter, avait relevé un peu les affaires de la Ligue et l'abbé Lebeuf (3) ne mentionne que Petri Lenaud, comme donnant alors quelque inquiétude aux ligueurs. Ce capitaine royaliste, en garnison à Saint-Maurice, avait été gratifié par Henri IV du domaine de Chichery, propriété du chapitre, de même que ce prince avait donné à Montigny l'abbaye des Roches, dont le titulaire, M. de Bourneaux, avait embrassé le parti de l'Union.

Le duc de Nevers était à peine parti que les élus des Etats de Bourgogne, réunis à Semur, lui envoyèrent une adresse pour le prier de les aider à repousser de l'Auxois les troupes de la Ligue qui se préparaient à y entrer ; ils insistaient sur l'avantage qu'il y avait pour la cause royale à ce que la Bourgogne, la Champagne et le Nivernais agissent de concert ; ils promettaient un contingent de 500 chevaux et deux à trois cents hommes de pied, 5 canons, deux petites pièces d'artillerie et des munitions. MM. de Tavannes, de Cypierre, de Ragny, de Mirebeau et de Vaugrenan, chacun avec sa compagnie d'ordonnance, étaient prêts à aller au rendez-vous, qui serait assigné par le duc de Nevers (4). Ces préparatifs ne paraissaient pas inutiles ; trois semaines n'étaient pas écoulées que les ennemis étaient à quatre ou cinq lieues de Tonnerre ; MM. de Clermont et Rochefort la Croisette y faisaient, il est vrai, bonne contenance (5), mais il ne leur avait pas été possible de porter secours à Dannemoine, dont les ligueurs s'étaient rendus maîtres le 26 mai (6) et qu'ils occupaient encore au commencement de juillet, lorsque le duc de Nevers revint dans le Tonnerrois ; il était à Tonnerre le 10 (7) et fit capituler Dannemoine le 12 (8). La garnison, sous les

(1) Ms. Béthune, N° 9105, f° 115.
(2) Idem, N° 9120 f° 30.
(3) T. II, p. 421-422.
(4) Ms. Béthune, n° 9135, f° 132.
(5) Idem, N° 9113, f° 42.
(6) Idem, N° 9120, f° 59.
(7) Idem, N° 9106, f° 56.
(8) L'acte original de la capitulation, signé par le duc de Nevers et par Bontigny, est conservé à la Bibliothèque impériale, (Ms. de Mesmes,

ordres de Malvoisines et de Bontigny ou Boutigny, en sortit avec un sauf-conduit jusqu'à Chablis, et MM. de Ragny et de Rochefort en prirent possession au nom de Henri IV (1).

Quinze jours auparavant, vers le 25 juin, une partie des garnisons que la Ligue entretenait à Sens, à La Chapelle-sur-Oreuse et à Villemaur-en-Othe, furent convoquées à Troyes; Henri IV en profita pour mander auprès de lui MM. de Champlivaut et de Givry (2); il avait déjà déclaré qu'il n'avait, en fait de religion « aucune opiniatreté et qu'il étoit prêt à re- « cevoir toute bonne instruction (3). »

Résolu à prouver la sincérité de la disposition qu'il avait manifestée de rentrer dans le giron de l'église, Henri IV réunit (fin juillet) à Mantes plusieurs évêques et docteurs, et eut avec eux un entretien de plusieurs heures, à la suite duquel, le 25 juillet, il alla faire à Saint-Denis abjuration, entre les mains de l'archevêque de Bourges.

La conversion de Henri IV devait singulièrement changer l'état des choses en France, elle fut immédiatement suivie d'une trêve générale, publiée le 1er août à Auxerre (4); le lendemain, 2 août, le député de cette ville aux états généraux quitta Paris pour retourner dans son pays (5). Les ligueurs possédaient alors Nolon près de Sens, Sens, Villeneuve-le-Roi et Joigny; Brienon, Venizy, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour; Seignelay et Auxerre; Mailly-le-Château, Chablis, Noyers et Avallon (6).

Comte Léon de Bastard.

N° 8931/12); on lit au dos, peut-être de la main du duc de Nevers :
« Capitulation de Danemoine du lundy 12 juillet 1593, laquelle fust
« hastivement accordée, comme ilz le voulurent, parce que n'ayant
« que deux petits canons et deux bastardes, l'un des canons se
« creva du tout au premier coup qu'il tira, tellement que s'ils
« ne se fussent rendus il m'eust fallu lever le siège. »

(1) Ms. de Mesmes, n° 8931/12.
(2) Ms. Béthune, N° 9120, f° 107.
(3) Pierre Matthieu, t. II, p. 124.
(4) Lebeuf, t. II, p. 422.
(5) *Procès-verbaux des Etats-généraux*, p. 333.
(6) Voir ci-après Appendice, IV.

APPENDICE.

I.

LETTRE DU COMTE DE CLERMONT

AU DUC DE NEVERS.

(1593, 11 mars.)

Monseigneur,

Il m'a semblé estre nécessaire et que vous auriés agréable de savoir l'état en quoi nous sommes en ce païs, qui est tel que Monsieur de Guise est arivé à Auxerre, où il assemble tous ses serviteurs pour attaquer ceste ville à laquelle, pourvu que je sois secouru, je i mettrai tel ordre que vous en recevrez contentement. Attendant réponse de vous, Monseigneur, et que j'aie de vos nouvelles, je ferai ce que je pourai, qui est fort peu de chose, s'il ne vous plaist de nous secourir, ce que j'espère que tous vos serviteurs recevront de vous, et moi particulièrement, qui, après vous avoir assuré encores un coup de mon fidelle service, vous baiserait très-humblement les mains et suplierai Dieu,

Monseigneur,

Vous donnez ce que vous désirés. De Tonnerre, ce unsiesme mars.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CLERMONT.

(Bibliothèque Impériale, ms. Béthune, n° 9123, f° 42.)

II.

LETTRE ÉCRITE DE DYÉ,

CONCERNANT LE COMBAT LIVRÉ, PRÈS DE CHABLIS, PAR LE DUC DE NEVERS AU DUC DE GUISE.

(1593, 5 avril.)

Monsieur,

Pour satisfaire au commandement qu'il vous a pleu de me faire, au partir d'auprès de vous, de vous advertir de ce qui se passeroit en ce voiage digne d'estre représenté devant voz yeux, j'ay estimé que n'aurez désagréable d'entendre ce qui c'est passé depuis trois ou quatre jours en çà, à l'advantage de l'auctorité de nostre Roy et pour ce afin de faire venir à ce point, je suis contrainct de prendre un peu plus hault le commencement de ma lettre. Partant, je vous diray que

Monsieur de Guyse, estant de retour de son voïage de Berry, emprunta des habitans d'Auxerre les deux canons qu'ilz ont faict fondre, sur l'asseurance qu'il leur donna de les dégager de plusieurs fortz qui sont autour d'eulx qui les tourmantent beaucoup et s'estant addressé à un chasteau nommé Esnon, proche de Brinon, un nommé Despesses, qui en estoit cappitaine, ayant esté sommé, se rendit aussy tost sans veoir le canon et considérer qu'il n'y avoit que deux canons et deux petites pièces, venues de Sens, qui ne pouvoient luy faire aultant de brèche qu'il en boucheroit et qui pis est, pour couvrir sa poltronnerie au dommage de la réputation et auctorité du Roy, il capitula, le mercredy XXIIIIe mars, si, dans dimanche XXVIIIe l'on ne faisoit lever le siège à Monsieur de Guise dudict Esnon, qu'il luy rendroit la place tous ses armes, chevaulx et bagues sauves, car il scavoit bien que Monsieur Dinteville estoit à Langres, que Monseigneur de Nevres estoit allé à la Cassine et Donchery pour donner ordre aux affaires de ce costé là, distant de cinquante-cinq lieues dudict Esnon, et que Monsieur de Praslain commandant en ceste contrée de la Champagne, en l'absence de mesdicts seigneurs de Nevers et Dinteville, n'avoit pas forces assez bastantes pour se mettre en campagne et comparoistre pardevant mondict sieur de Guise, parquoy il ne debvoit aucunement obliger l'auctorité du Roy à le secourir dans quatre jours, s'il n'estoit asseuré que l'on le peult faire. Or, ayant mondict Seigneur de Nevers esté adverty de l'armée que mondict sieur de Guise avoit dressée et du progrez qu'il prétendoit faire en ce païs, estant recherché par les principaux serviteurs du Roy de les voulloir assister pour luy empescher ses desseings, il se résolut de s'y acheminer. Ce que scachant mondict sieur de Guise, il se contenta de la prise dudict Esnon, sans vouloir mettre au hazard lesdicts deux canons que Messieurs d'Auxerre luy avoient prestez avec bonne caution de les leur rendre, et aussy tost que le dimanche au soir il eust entre ses mains ledict chasteau d'Esnon, il fit partir lesdicts deux canons pour les emmener à Auxerre, où luy mesme s'y en alla et y demeura jusques au mercredy qu'il en partit et vint coucher à Chably, distant de quatre bonnes lieues dudict Auxerre.

Pendant les quatre jours qu'il demeura au siège dudict Esnon il escrivit à aucuns ses amiz et serviteurs de le venir assister, parce qu'il actendoit Messieurs les ducs de Nevers et Bouillon et Monsieur Dinteville, en intention de luy faire lever le siège, ce qu'il n'estoit résolu de faire, ains les bien battre s'ilz venoient. Ces lectres là furent apportées à mondict Seigneur de Nevers, qui jugea estre nécessaire pour soustenir l'auctorité du Roy de donner occasion à mondict sieur de Guise d'effectuer la proposition qu'il avoit faicte à un chascun de le vouloir combatre, encore que mesdits sieurs de Bouillon et Dinteville ne fussent avec luy, ainsy que mondict sieur de Guise escrivoit à un chascun, et pour ce, s'avanceant tant qu'il peust à grandes journées il arriva à Chaource le mercredy dernier jour de Mars, où il reçeut advis que mondict sieur de Guise debvoit s'en retourner à Troyes le jeudy en suivant; ce qu'il le fit partir de grand matin pour le rencontrer au passage. Mais, comme il est aisé à cognoistre par ce qui s'en est ensuivy le jour d'hier, estant adverty de l'acheminement de mondict seigneur de Nevers en ces quartiers et ne se sentant assez fort pour donner la bataille qu'il avoit asseuré de donner à son armée, il se retira d'Auxerre audict Chably ledict mercredy, au lieu de s'en

aller à Saint-Florentin pour de là passer le jeudy à Troyes. De quoy estant mondict seigneur de Nevers adverty sur les dix heures il fit retourner chascun en son quartier, et, le lendemain matin il partit de bonne heure et s'en alla loger au long de la rivière d'Armanson entre Saint-Florentin et Tonnerre, en intention que si mondict sieur de Güise prenoit le chemin de Saint-Florentin pour aller à Troyes le prendre à la traverse par Hervy, si aussy il ne bougeoit dudict Chably, faire passer ses gens de guerre par dessus le pont de Tonnerre et se loger à deux lieues près dudict Chably, comme il fit le samedy troysiesme de ce mois, ayant entendu que mondict sieur de Guise s'estoit arresté audict Chably avec son armée, laquelle il avoit logée à deux bourgades qui sont par de là la rivière dudict Chably.

Et comme il fut asseuré le soir dudict samedy que mondict sieur de Guise estoit encores à Chably, il envoya gens au guet toute la nuict autour dudict Chably, pour scavoir si mondict sieur de Guise ne deslogeoit point le dimanche matin, parce qu'il estoit résolu de ne perdre point l'occasion de luy présenter la bataille, pour luy donner moyen d'effectuer le désir qu'il disoit avoir de parvenir à une telle journée et estant adverty que le matin il n'avoit point esté sonné boutte selle il jugea que mondict sieur de Guise ne deslogeoit poinct ce jour là ; ce qui fut cause de donner le rendé vous à toutte la cavallerie et infanterie à une plaine proche dudict Chably entre dix et unze heures, où estant chascun arrivé, il les rengea en fort bel ordre, ayant mis à la teste de main droicte Monsieur le comte de Tonnerre avec Monsieur de Rochefort la Croisette, gouverneur de la ville de Tonnerre, et partie de la compagnie de Monsieur le baron de Plancy, qu'il avoit envoyée à mondict seigneur de Nevers et pareillement le cappitaine Malval et quelques aultres arquebuziers à cheval et derrière luy Monsieur de Praslain, avec un fort beau bataillon de cuirasses des garnisons de Chaource, d'Hervy et Saint-Falle et Rosné, et des sieurs de Chauvigny, de Saint Jehan et La Planche et pareillement les compagnies des sieurs de Villeneufve et de Chevroches; et à costé gauche dudict bataillon, mais un peu plus en arrière, estoit le régiment de gens de pied de Monsieur de Loudieu et quelques compagnies du sieur de Viapre avec le cappitaine Jacques ; et, tout au costé dudict régiment, mondict seigneur de Nevers avoit pris sa place, avec la compagnie de Monsieur le duc de Réthelois, son fils, et celles de Messieurs de Thomassin, Vaubecourt et Remilly, ayan toutesfois placé les cinquante harquebuziers à cheval de ses gardes à sa main droicte, entre ledict regiment et luy, conduicts par le sieur de Vaubecourt, le jeune cornette d'iceulx: Monsieur de Luxembourg, n'ayant pas encores peu recouvrer sa compagnie de gens d'armes que Monsieur le baron de Saint-Rémy doibt amener dans deux jours, a désiré de demeurer près de mondict seigneur de Nevers et combatre coste à coste de luy, de quoy mondict seigneur de Nevers en a reçeu beaucoup du contentement, parce qu'estant contrainct d'aller ordinairement de çà et de là pour faire entretenir l'ordre et rang de la bataille, il laissa l'entière disposition à mondict seigneur de Luxembourg de commander ausdicts escadrons de cavallerie ; à costé dudict escadron de mondict seigneur de Nevers estoit le régiment de Champagne, avec quelques soldats qu'il avoit tirés de la garnison d'Espernay ; et à la main gauche dudict régiment estoient deux coulevrines bastardes, que mondict Seigneur avoit amené de Chaalons, pour luy

servir en semblable occasion, et à la gauche de ladicte artillerie estoit le régiment du sieur Du Castel, qui est en garnison en la ville de Chaalons, avec la compagnie de gens de pied, tirée hors de Tonnerre. Au costé gauche dudict régiment estoit Monsieur Sipierre avec Monsieur le baron d'Aix et les compagnies des sieurs Dugars de la garnison de Maubert-Fontaine et Vareuil et le lieutenant de Monsieur de Vignolles, gouverneur d'Espernay, avec grande partie de sa compagnie, qui faisoit un fort beau escadron de gens bien montez et armez. A la gauche dudict sieur de Sipierre, mais plus avant, estoit Monsieur le comte de Croizille avec la trouppe qu'il avoit amenée avec luy et le cappitaine Cabanelles, avec sa compagnie d'arquebuziers à cheval, lesquels faisoient la teste du costé gauche, ainsy que Monsieur le comte de Tonnerre faisoit celle du costé droit

Et, avec cest ordre et un merveilleux courage d'un chascun, mondict seigneur de Nevers les a faict marcher jusques à VII ou VIIIe pas près de la ville, sur un petit hault, puisqu'il ne voioit point que Monsieur de Guise se fust advancé avec son armée pour luy accourcir le chemin d'aller jusques à la portée d'un fauconneau de ladicte ville, comme chascun cuidoit qu'il deust faire. Laquelle place de bataille mondict seigneur de Nevers voulut choisir luy mesme et fut trouvée fort propre, hormis qu'elle estoit un peu pressée de ce qu'il eust bien désiré et y arriva à deux heures après midi et trouva que mondict sieur de Guise, estant adverty de sa venue, avoit faict venir sa cavallerie des bourgades circonvoisines où elle estoit logée et fait dresser un bataillon proche de ladicte ville de Chably, mais toutesfois de là la rivière de Serain, qui passe tout contre les portes, et avoit faict sortir les gens de pied hors de la ville, dans certains petitz faulxbourgs qui sont de çà l'eau; ef allant mondict seigneur de Nevers au devant de ses escadrons, il les conduisit lui mesme, faisant l'estat de mareschal de camp, jusques au lieu destiné, lequel estant un peu en panchant, les ennemis voyoient non seullement la teste, mais aussy la queue de tous les bataillons et escadrons qu'il faisoit fort beau veoir.

Estant doncq arrivé au lieu destiné, le sieur de Saint-Estienne, qui menoit les coureurs, alla attaquer l'escarmouche avec la cavallerie qui estoit de çà l'eau, soustenue de quelque nombre de gens de pied; lequel mondict seigneur de Nevers fit soustenir de cent arquebuziers du régiment de Champagne; pendant lequel temps aucuns volontaires se desrobèrent pour aller escarmoucher contre le gré toutesfois de mondict seigneur de Nevers, parmy lesquels le sieur de Vaubecourt se coula, où, selon sa manière accoutumée, il fit paroistre sa valleur, car, comme ledict sieur de Saint-Estienne et les susdicts virent l'occasion belle, ils commancèrent à charger si vivement ceulx qui escarmouchoient qui leur firent quicter la place et passa toutte la cavallerie de là la rivière, en laquelle il s'en est noyé qu'elqu'un; par mesme moyen, noz enfans perduz, ayant commencé un peu à tirer sur les leurs, ilz prindrent advis de se retirer dans lesdicts petits faulxbourgs de sorte que la place estant demeurée vuide de çà l'eau, mondict Sei- de Nevers jugea qu'ils n'avoient pas grande envie ce jour là de se battre et ayant apperceu que quelques cent arquebuziers s'estoyent coulez au long d'aucuns saules, qui sont delà ladicte rivière, pour venir tirer sur les nostres, il envoya Monsieur de Loudieu avec cent arquebuziers de son régiment pour les faire desloger, ce qu'il exécuta

fort bien car ilz se retirèrent vers la ville ; et pour donner plaisir à tant de personnages d'honneur et aultres qui l'assistoient, il fit tirer cinq ou six volées de ces deux piéces parmy les troys escadrons de cavallerie, laquelle effrayée de telle salutation se retira à couvert derrière ladicte ville de Chably, ce que voyant mondict seigneur de Nevers, il jugea bien, comme aussy firent ces Messieurs qui sont avec luy, que pour ce jour là ilz n'avoient volonté de se battre. Parquoy ayant fait tirer une volée d'artillerie au travers de la ville pour saluer ceulx de dedans, aussy bien qu'avoient esté ceulx de dehors, il se résolut, estant desjà entre quatre et cinq heures, de se retirer puisqu'il ne voyoit plus que personne se présentast pour le combat, ainsi qu'ilz s'en eslognoient. A ceste cause, il ordouna que chascun tournast visage du costé du logis, gardant le mesme ordre qu'ilz avoient faict à aller vers les ennemis, jusques à une lieue delà où avoit esté le rendé vous et il avoit dressé l'ordre pour la bataille et laissa un peu derrière Messieurs le comte de Tonnerre et de Praslain, près desquelz il voulut luy mesme demeurer, afin que, si les ennemis eussent pris courage de s'avancer pour le venir combatre, pouvoir donner l'ordre requis et nécessaire pour tel effect, mais n'ayant veu personne, qui se mist en debvoir de le suivre, estant arrivé audict rendé vous, il licencia chascun, pour s'en retourner en leur quartier, comme ilz firent au paravant que le jour fut failly et se résolu de s'arrester encore ce jourd'huy en ce mesme lieu, pour donner occasion à mondict sieur de Guise de lui faire la mesme offre de bataille, qui lui a faict le jour d'hier, actendu l'asseurance que le sieur baron d'Usel donna hier à Monsieur le comte de Tonnerre, en parlant à luy, au travers de la rivière, que dans un jour ou deux ilz nous combatroient; mais jusques à présent, il n'y a pas d'apparence qu'ilz ayent envie d'effectuer le désir qu'ilz ont tesmoigné avoir, lorsqu'ils estoient au siège d'Esnon.

Je puis bien vous asseurer que comme lestonnement estoit grand en ceste contrée, auparavant l'arrivée de mondict seigneur de Nevers, parceque scachans qu'ilz estoient à cinquante lieues loing d'eulx, ils ne pensoient jamais qu'en si peu de temps il deust y arriver ; et pour ce, tout aiusy qu'ils s'estoient estonnez auparavant, ils prinrent courage de sa venue et au contraire je vous puis asseurer que les ennemis en ont perdu une bonne partie et si mondict seigneur de Nevers ne fust venu en ces quartiers, chascun juge que les ennemis y eussent faict ce qu'ils eussent voulu, avec un grand préjudice de l'auctorité du Roy.

Nous actendons icy à ce soir la compagnie de Monsieur de Vaugrenan, gouverneur de Saint-Jehan de Laune, que l'on dit estre une des plus belles de l'armée, celle de Monsieur de Luxembourg, conduicte par Monsieur le baron de Saint-Remy, avec cent arquebuziers de la garnison de Chasteau-Villain, qui doibvent aussy arriver icy dans demain ou apres demain au plus tard. Nous espérons aussy d'avoir bientost Monsieur le marquis de Mirebeau. Toutes lesquelles forces feront perdre l'envie aux ennemis de Sa Majesté de nous attaquer et les feront estre un peu plus retenuz à l'advenir de ne mespriser pas tant l'auctorité de Sadicte Majesté en ceste province et croy de ma part que Messieurs de Troyes et d'Auxerre penseront trois fois auparavant que d'accorder leur canon à mondict sieur de Guise, combien qu'il leur donnast bonne caution de les leur rendre, afin de ne se veoir en peine de contraindre la caution de payer la valleur de

leurs canons, et cependant estre battu par leurs verges mêmes. C'est tout ce que je vous puis dire pour ce coup qui me semble digne de vous advertir.

A Dyé ce lundy cinquiesme avril 1593.

La journée est passée, que nous pensions que Monsieur de Guise deust venir rendre la courtoisie de la visite que mondict seigneur de Nevers luy avoit feste le jour devant, mais au lieu de ce faire il s'en est allé à Auxerre, avec la plus grande partie de sa cavallerie, laquelle mondict seigneur de Nevers pensoit attraper, mais ayant esté adverty qu'il avoit passé de là la rivière d'Yonne, il a rompu son dessein, et s'est résolu de de changer ce logis très-incommode pour attendre les deux ou trois jours que aucuns de l'armée de mondict seigneur de Guise dirent à des nostres, la rivière entre deulx, qu'ils auront forces suffisantes pour venir combatre mondit seigneur de Nevers.

Je ne veulx obmettre de vous dire que Monsieur de Picpaps a escrit à aucuns principaux qui sont près de mondict seigneur de Nevers qu'à cause qu'il s'estoit logé en lieu un peu hault tout contre Chably, qu'ils n'avoient peu nous venir combatre; mais l'on luy a faict responce que comme mareschal de camp il debvoit choisir de bonne heure la place de bataille de l'armée de mondict sieur de Guise, qui debvoit estre sur ce hault là pour n'estre qu'à quatre cens pas deçà leur ville ce qu'il avoit commodité et loisir de faire parce que nous n'arrivasmes près de la dicte ville qu'à deux heures après midy, ayans faict les ungs deux lieues et les autres trois pour s'y rendre, au lieu que eulx n'avoient que V^c pas à faire pour s'y ranger les premiers; davantage l'on luy a mandé que s'ils avoient esté paresseux ce jour là de prendre la place de bataille, qu'ils debvoient le jour ensuivant faire comme mondict seigneur de Nevers avoit faict et la venir prendre dans une belle plaine, qui est proche de ce lieu et par là ils eussent fest apparoir avoir esté surpris ce jour là et incommodez par la prise de ladicte place de bataille, puisqu'ils seroient venuz le jour ensuivant nous offrir la bataille en plaine campagne; mais ayans veu le chemin contraire pour venir à nous que mondict sieur de Guise avoit pris, ils ont bien tesmoigné que ce n'avoit pas été la place de bataille advantageuse que mondict seigneur avoit prise près d'eulx, mais la foiblesse qui estoit en eulx qui leur avoit esgardé de se venir à nous.

(Bibliothèque impériale, ms. de Mesmes, n° $\frac{8931}{11}$)

III.

1593, mars-avril.

..... Vers la fin du mois de mars 1593, Monseigneur de Guyse, s'estant retourné en Champaigne du voyage qu'il avoit faict en Berry, attaqua le chasteau d'Asnon, proche de Brinon, où estoit dedans le cappitaine D'Aspesse, lequel sans veoir le canon cappitula, le XXIIIIe

mars, de se rendre, le dimanche XXVIIIe, si dans ce temps là l'on ne faisoit lever le siège que mondict sieur de Guyse avoit mis devant la place qui donna occasion à mondict sieur de Guyse d'escrire à plusieurs de l'aller trouver sur l'opinion qu'il disoit avoir que M. de Nevers yroit pour secourir ledit chasteau, chose qui lui eust esté bien malaysée de faire parceque, le jour de la cappitulation, il estoit en sa maison de la Cassine, distant dudit chasteau de cinquante-cinq lieues. Néantmoyns il ne laissa d'user de toute la dilligence à luy possible, non pour secours, luy estant impossible de se faire, mais pour empescher que mondit sieur de Guyse feist autres progrez apprez celuy de la prise dudit Asnon. Et pour cest effect assembla ses forces, le mardy XXXe mars, ès environs de Pougy et de là s'achemina droict audit chasteau, espérant que mondit sieur de Guyse ne se seroit encore guères eslongné d'iceluy. Mais il trouva qu'il avoit déjà ramené à Auxerre les deux canons qu'il en avoit tirez pour la prise dudit Asnon, et que de là il s'en estoit allé à Chably, où mondit sieur de Nevers résolut de l'aller trouver et arriva, le samedy IIIe avril, à une petite bourgade, appellée Dyé, distant dudit Chably de deux petittes lieues; et le dimanche matin, il assembla les gens de guerre qu'il avoit auprès de luy, qui estoient d'environ XIIIc hommes de pied, VIIc cuirasses et IIIc harquebuziers à cheval, et, aprez les avoir rengez en bataille à une lieue près dudit Chably, il s'en alla avec tel ordre, tout contre ledit Chably, offrir le combat à Monseigneur de Guyse, leqnel trouva lui estre plus profitable de retenir les gens de pied qu'il avait dans les faulxbourgs dudit Chably et tirer la cavallerye qu'il avoit de là la rivière du Serain, proche de la dite ville dudit Chably, que non pas de les faire tous passer du costé de mondit sieur de Nevers et se contenta d'envoyer quelques gens de cheval et de pied à l'escarmouche contre ceulx de mondit sieur de Nevers, lequel, n'ayaut veu venir personne au devant de luy, se mit en bataille, environ une heure apprez midi, sur une colline tout contre ledit Chably, de laquelle il feist descendre quelques compagnyes de gens de pied, pour favoriser les siens qui escarmouchoient avec ceulx de mondit sieur de Guyse, lesquelz furent contrainctz de se retirez de ladite rivière, mesmes, estans batuz par deux coullevrines batardes que mondit sieur de Nevers avoit amenées avec lui expressement pour s'en servir au jour de la bataille.

Retirez qu'ilz furent de là l'eau à la faveur de la cavallerye, où estoit mondit sieur de Guyse, mondit sieur de Nevers feit bracquer lesdites deux batardes aux bataillons de ladite cavallerye et tirer quelques coups, l'un desquelz entre autres blessa ung cheval tout contre mondit sieur de Guyse, lequel, considéré le dommaige que ladite artillerie pouvait faire à sa cavallerye, la fit retirer derrière ladite ville de Chably à couvert en lieu qu'elle ne la pouvoit offencer. Lors mondit sieur de Nevers, ne voyant point d'apparence que l'on donneroit la bataille ce jour là et qu'il estoit deux heures proche de soleil couchant, apprez avoir demeuré environ quatre heures en bataille, se résolut de se retirer, comme il feit aux mêmes logis desquelz l'on en en estoit party. En l'escarmouche qui fut faicte il y fut tué et blessé des hommes et des chevaulx beaucoup plus d'un costé que d'autre, ainsi qne chacun a sceu.

Estant mondit sieur de Nevers arrivé à son logis, il résolut de séjourner le lundy au même lieu, pour donner occasion à mondit sieur

de Guyse de luy venir faire la mesme offre de bataille qu'il lui avoit faict le jour précédant. Pour laquelle occassion les seigneurs et cappitaines, qui estoient avec luy, condescendirent à ce faire, combien qu'ilz feussent très mal logés et réeussent beaucoup d'incommoditté pour les vivres ; mais le soir du lundy, mondit sieur de Nevers, ayant esté adverty que ledit jour mondit sieur de Guyse estoit retourné à Auxerre, avec la plus grande partye de sa cavallerye, ayant laissé l'infanterye audit Chably, et par conséquent qu'il s'estoit eslongné de six ou sept lieues et retiré en pays du tout à luy favorable, il jugea que mondit sieur de Guyse n'avoit pour lors forces esgalles aux siennes pour le combatre, parce qu'il s'asseuroit bien que, s'yl les eust eues bastantes pour luy offrir le combat, qu'il l'eust faict, le tenant pour ung prince valleureux et courageux ; pour ce il résolut avec l'advis desdits seigneurs et cappitaines de changer de logis commode pour les gens de guerre et s'en alla attaquer le chasteau de Ancy-le-Cerveux, lequel il preis le 11° jour, apprez qu'il feut investy et de là s'en alla vers Rougemont pour prendre le fort de la Maison Rouge et Quincerot, comme il feit. Cela faict, et, ayant entendu que mondit sieur Guyse avoit faict passer sa cavallerye de la rivière d'Yonne par de là Auxerre et que partye de l'infanterye s'en estoit allée loger aux faulxbourg de Saint-Florentin, feut pris résolution par mondit sieur de Nevers avec les susdits seigneurs et cappitaines de renvoyer la cavallerye se reposer en leurs garnisons, en attendant nouvelles occasions pour l'assembler, et luy se résolut d'aller en son duché de Nivernoys, duquel il est pareillement gouverneur, pour prendre le chasteau de la Maison-Fort, qui l'incommodoit beaucoup, comme aussy pour prendre deulx canons de la Champagne, que Monseigneur le mareschal d'Aumont avoit pris à Langres et laissés l'année précédente à Moulins en Bourbonnois, et partant chacun prit le chemin de sa garnison, le lundy de la sepmaine saincte, qui feut le XIII[e] d'avril, et mondit sieur de Nevers usa de telle diligence qu'il feit investir les mercredy ensuivant ledit chasteau de la Maison-Fort, et, le jeudy, il y arriva luy mesme avec les forces qu'il avoit retenus auprès de luy, lesquelles il logea du costé d'Auxerre, distant de ladite Maison-Fort seullement de XIIII lieues : estimant que mondit sieur de Guyse viendroit secourir ledit chasteau, pour la faveur qu'il portait à Sichan, qui tenoit ledit chasteau, et aussy pour l'asseuranee que mondit sieur de Guyse avoit dennée à Monseigneur de Tonnerre par une appostille de sa main en une lettre qu'il luy avoit escripte, que bien tost il viendroit donner la bataille. Mais mondit sieur de Nevers usa de telle diligence à faire venir les cinq canons et deux couleuvrines, qu'il a en son chasteau de Desize, et a presser ledit chasteau, ensorte que il se rendit, le mardy ensuivant, XXIII[e] du moys d'avril. Apprez laquelle prise, ayant esté adverty que mondit sieur de Guyse s'estoit retiré vers Troyes, ayant pris le chemin de Brinon, Villeneuve-l'Archevêque, et passé auprés de Villemor, au lieu de prendre le chemin droict par Saint-Florentin, il se résolut de continuer son desseing de prendre lesdits deux canons de Moulins, pour s'en retourner en Champagne comme il feit le premier jour du mois de may.

Or, ayant mandé mondit sieur de Guyse, Saint-Paul et d'autres, pour le venir trouver à Troyes, il passa par auprez de Rosmay, village nouvellement barricadé par aucuns, sans commandement du Roy ny de mondit sieur de Nevers, il ne demeura audit lieu que aucuns gens

de pied qui s'estonnèrent de la venue dudit Saint-Paul et se rendirent à lui le soir mesme qu'il y arriva, sans considérer qu'il eust le moyen de les pouvoir forcer, et de ceste façon s'empara dudit Rosnay en estant mondit sieur de Nevers eslongné plus de trente lieues, lequel Rosnay ledit Saint-Paul feit très bien fortiffier, par l'espace de six sepmaines, apprez lesquelles mondit sieur de Nevers estant retourné en Champaigne l'alla assiéger et le reprint sur lui et le tient maintenant, lequel du depuis il a faict sy bien fortiffier qu'il estime n'estre pas au pouvoir de Saint-Paul de le reprendre plus. Voilà donc la façon comme ledit Rosnay a esté pris.

Cependant que mondit sieur de Nevers estoit en Nivernoy et que mondit sieur de Guyse s'estoit retiré à Troyes, il prit le chasteau de Marcilly et de là s'en alla à Reimps à la conférence de Messieurs de Lorraine et de Mayenne, auquel temps mondit sieur de Nevers estoit rentré en la Champaigne, avec lesquels deux canons et batardes il alla reprendre ledit chasteau de Marcilly et au mesme temps il feut deffaict par la compagnye de Monseigneur le duc de Rethellois, son fils, la plus grande partie de la compagnye du sieur de Pesche, gouverneur de Chasteautierry, qui estoient venus loger aux faulxbourgs de Sezanne, et, deux jours appres, mondit sieur de Nevers defeit quarante hommes d'armes, bien armez, de la compagnye de mondit sieur de Guyse, conduitz par Monseigneur le baron d'Uxelle, son lieutenant qui demeura blessé et prisonnier, et, de là il alla attaquer ledit Rosnay, lequel il print comme a esté dict; et cela faict, s'en alla à grandes traictes en *Tirarche*, pour penser de combatre ledit Saint-Paul, qui tenoit assiégé son chasteau de Rozoy, lequel s'enfuit à Maisières en grande dilligence. De là Monseigneur de Nevers preit le chasteau de Quatre Champ, troys lieues proche de la Cassine, et de là s'en retourna entre la rivière de Marne et celle de Seyne et d'Aube, qui fut à la fin du mois de juing. Et, depuis a faict ce chacun a peu sçavoir jusques vers la fin du moys de juillet, sans que personne se soit aproché de luy pour le combatre, ny attaquer pas ung des logis de ses gens de guerre, combien qu'il ayt battu et prix des chasteaulx et villes occupées par ceulx du party contraire, et enfin s'est rendu auprès du Roy très-chrestien et catholique au commencement de ce moys d'aoust. Par lequel discours l'on pourra aysément congnoistre sy les advertissements donnés à Monseigneur le légat, tous contraires à ce discours, sont véritables pour prendre à l'advenir sur iceulx tel fondement qu'il jugera avec sa prudence le debvoir faire.

(Bibliothèque impériale, ms. de Mesmes n° $\frac{8931}{10}$)

IV.

1593, 13 juillet.

Un document contemporain (1) qui a pour titre *Estat des gens de guerre qui peulvent estre ès garnisons des villes de Troyes*, *Sens et*

(1) Bibl. imp., ms. de Mesmes, n° $\frac{8931}{12}$

Auxerre et autres lieux au dedans des dictes villes, et au dos duquel on lit : *garnison des ennemis entre la Seine et l'Yonne*, fait connaître la répartition des capitaines ligueurs dans les diverses localités de l'Auxerrois et des environs :

A Troyes, 30 chevaux, capitaine Grignault;

A Merry-sur-Seine, la meilleure partie de la compagnie du duc de Guise ;

A Villemaur, 12 ou 15 hommes de cette compagnie ;

A Nolon près de Sens, le capitaine Magnay avec 20 chevaux, dont 8 ou 10 armés ;

A Sens, M. de Belan, avec La Mouche, 16 ou 18 hommes armés et 30 arquebusiers à cheval ;

A Villeneuve-le-Roi, une partie de la compagnie de M. de Belan ;

A Joigny, détachement de la même compagnie avec le capitaine Beauvais d'Arcés, où il demeure la moitié du temps ;

A Brienon, le sieur Beaujeu, 18 ou 20 hommes armés et 25 arquebusiers à cheval, avec les troupes qu'il a en sa maison des Tuileries près Jauges ;

A Auxerre, volontaires auxquels se joignent les capitaines Du..... ?, qui sont à Ouanne, 20 ou 25 hommes armés. 25 ou 30 arquebusiers à cheval.

A Seignelay, le baron de Lux, 10 cuirasses et 15 arquebusiers ;

A Chablis, M. de Cessac, 16 ou 18 hommes armés et autant d'arquebusiers à cheval ;

A Noyers, 25 hommes armés, 20 arquebusiers ;

A Saint-Florentin, sous le commandement de Saint-Etienne Pericard, 15 ou 16 hommes armés, 8 ou 10 arquebusiers à cheval ;

A Venizy, le capitaine La Mothe, 10 cuirasses, 15 à 18 arquebuziers à cheval ; dans la paroisse de Venizy il y a deux maisons formées, l'une appartenant au sieur de Nanteau, l'autre au sieur de Vernon ;

A Neuvy-Sautour, M. de Prépappe, 6 cuirasses, 6 arquebusiers.

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

VOYAGE QUATORZIÈME.

JOIGNY, ville chef-lieu d'arrondissement, située sur la rive droite de l'Yonne, à 29 kil. d'Auxerre, 51 kil. de Tonnerre, 33 kil. de Sens. — Station du chemin de fer de Paris à Lyon. — Traversé par les routes suivantes :

1° Route impériale n° 6 de Paris à Chambéry, décrite Annuaires de l'Yonne de 1850-52-53.

2° Route impériale n° 5 (bis) de Sens à Saint-Florentin, décrite Annuaires de 1848-53-56.

3° Route départementale n° 3 de Joigny à Toucy, décrite Ann. de 1857.

4° Route départementale n° 11 de Joigny à Avallon.

5° Route départementale n° 12 de Joigny à Montargis, décrite Annuaire 1857.

6° Route départementale n° 27 de Joigny à Courtenay.

Plusieurs chemins de grande et de moyenne communication aboutissent également à Joigny.

Voir la première partie de l'Annuaire de l'Yonne pour tous les renseignements administratifs et commerciaux. Gîte d'étape. Hôtels et auberges recommandables.

Population 6,600 habitants.

Nous avons déjà dit, Annuaire 1853, qu'autrefois, c'est-à-dire, avant la construction des quais et du pont de Joigny, une île basse ou un bas-fonds de sable et de gravier, facilement traversable à gué, avait dû exister vis-à-vis de l'endroit où la ville est située.

D'autres îles s'étendaient sur l'emplacement occupé maintenant par le faubourg du Pont ou des Ponts. Les cours d'eau furent successivement détournés et amenés directement dans l'Yonne, vis-à-vis du hameau d'Epizy. C'est également en face de cette petite localité que fut construit, il y a peu d'années, le beau barrage mobile destiné à donner, aux abords de Joigny, une hauteur d'eau suffisante pour recouvrir des bancs de sables restant à sec durant une grande partie de l'année.

La facilité de traverser l'Yonne dont le cours, de même qu'à Auxerre, à Sens, à Pont-sur-Yonne et Villeneuve-sur-Yonne, était divisé en plusieurs bras ; la proximité de la vaste forêt d'Othe dont les grands ombrages devaient alors s'étendre jusqu'au bas de la vallée en couvrant tout le versant des collines occupées aujourd'hui par une « forêt » d'échalas ; enfin la situation de fertiles terrains à l'abri des vents du nord, là où la belle promenade du Mail aligne ses quatre rangées d'arbres, ont bien certainement motivé dès les temps les plus reculés de

nos âges historiques l'établissement d'une colonie celtique ou gauloise.

Les populations primitives agglomérées dans les vallées, près des cours d'eau, ou aux abords des fontaines, n'ont jamais cessé d'y résider ni de s'y maintenir; elles se sont succédé dans la situation même où nous les voyons actuellement. Rien n'est donc plus probable, que l'origine de Joigny ne remonte jusqu'à l'occupation romaine et même beaucoup au-delà. Aussi ne comprenons nous pas bien pourquoi tous les auteurs qui ont parlé de cette ville se sont évertués à en prouver l'ancienneté.

La recherche de l'antiquité d'une ville n'a d'intérêt qu'autant qu'on peut assigner une date positive de fondation. C'est alors un fait historique d'une grande valeur quelle que soit l'époque plus ou moins reculée de cette fondation.

A l'égard de Joigny il n'y a que des conjectures : la plupart des auteurs assurant que Joigny doit être la ville antique de BANDRITUM ; les autres assurant également que cela n'est pas possible.

Nous nous sommes rangés parmi ces derniers et nous donnons brièvement nos raisons, lesquelles s'appuient sur des travaux justement estimés.

Les documents les plus anciens placent la ville de Bandritum entre Auxerre et Sens et sur la route qui traverse ces deux villes importantes. Or cette route, ou chaussée romaine, est parvenue jusqu'à nos temps actuels et elle peut être suivie sur une très-grande partie de son tracé, ainsi que nous l'avons dit en décrivant la vallée de l'Yonne. (Annuaire de 1853, page 264.)

Afin de bien faire reconnaître l'itinéraire de la voie antique, et la direction des différentes routes qui aboutissent à Joigny, nous avons dressé deux petites cartes d'ensemble. La première indique le tracé de chacune des routes aux abords de la ville ; la seconde comprend tout le réseau entre Sens et Auxerre. Nous devons, au sujet de ces cartes, d'utiles renseignements à M. Boucheron auquel de justes éloges, pour ses recherches sur les voies romaines, ont été adressés par les membres du Congrès scientifique d'Auxerre.

La voie antique, entre les hameaux du Grand-Longueron et du Péage-de-Cézy, c'est-à-dire sur une longueur de six kilomètres, suit une ligne parfaitement droite et laisse à une distance de plus d'une demi-lieue (2 k. 300 m.) le grand pont de Joigny sans que l'on puisse reconnaître la moindre déviation tendant à se rapprocher de la ville. Bien mieux, c'est le contraire qui eut lieu. Des documents authentiques, cités par l'historien de Joigny, Davier, et portant la date de 1280, 1292, et 1398, parlent de la construction et de l'entretien d'une chaussée allant de Joigny rejoindre le grand chemin d'Auxerre.

Cette chaussée porte actuellement le nom de chaussée de Sully, eu égard sans doute aux travaux d'entretien ordonnés par l'illustre ministre, qui, alors, habitait Bontin, grande et belle résidence dont M. Leclerc nous a raconté les fastes historiques dans l'Annuaire de 1842.

Longue de plus de deux kilomètres cette chaussée fut dirigée à angle droit vers la voie romaine en traversant, en remblai, les prairies marécageuses qui s'étendent sur une superficie de plusieurs centaines d'hectares à la base des collines formant le versant de gauche de la vallée de l'Yonne. C'est sur le penchant de ces mêmes collines que passe la voie romaine préservée ainsi des inondations annuelles qui recouvrent la vaste plaine située entre Champlay et Cézy. Dès la fin du XIIIe siècle, époque où Joigny semble avoir pris le plus d'importance, on construisit donc en remblai une chaussée destinée à relier la ville à la voie romaine conduisant à à Auxerre. De distance en distance on laissa des passages larges pour l'écoulement de nombreux ruisseaux

et des grandes eaux de la saison d'hiver. Mais durant les premières années du dix-septième siècle, on remplaça ces passages à gué par des arches, ou ponts en pierre, au nombre de dix, croyons-nous, et qui existent encore. C'est plus de cent cinquante années après cette utile restauration que fut commencée la grande route directe de Joigny à Auxerre par Epineau-les-Vôves et dont l'un des plus beaux alignements présente une longueur de plus de dix kilomètres. Dès lors, la voie antique fut tout à fait abandonnée et la chaussée de Sully, que Davier se plut à nommer la « mère nourricière » de la ville de Joigny devint, elle aussi, déserte et silencieuse jusqu'à l'époque toute récente où elle servit de nouveau de point de départ à la route départementale de Toucy par Aillant; route que nous avons décrite dans l'Annuaire de l'Yonne de 1857.

Revenons à Joigny et disons que si cette ville eût eu quelque importance durant l'occupation romaine il n'est pas douteux que la route allant de Sens à Auxerre l'aurait traversée, au lieu de la laisser, à une demi-heure de marche, sur le côté. Mais si alors Joigny n'était pas encore constitué comme ville, il pouvait y avoir là, selon toutes les probabilités, entre Auxerre et Sens à une distance à peu près égale des deux villes un certain nombre d'habitations ou seulement une villa. Cet établissement plus ou moins important était d'ailleurs admirablement situé sur une éminence touchant aux rives de l'Yonne, vis-à-vis d'un gué ou passage facile et, du côté du nord, protégé contre les vents par la forêt d'Othe que des défrichements considérables n'avaient pas encore éloignée ni reléguée sur le sommet des hautes collines qui bordent le côté droit de la vallée de l'Yonne jusqu'à Sens. Il est présumable qu'un chemin longeant la base de ces mêmes collines établissait une communication directe entre la ville métropole et la villa ou la colonie de Joigny, c'est-à-dire JOVINIACUM, dénomination qu'on ne trouve dans aucun document antérieur au xe siècle.

Durant la longue et obscure période historique du IVe au Xe siècle, un monastère s'était élevé à peu de distance peut-être même sur les ruines de la villa romaine et resta debout malgré les vicissitudes de ces temps barbares. Ce fut le prieuré de Ste-Marie, dépendant du prieuré de Notre-Dame-d - Charnier, situé dans un faubourg de Sens. (Annuaire de l'Yonne 1847, page 123.)

On ignore la date précise de fondation du prieuré de Sainte-Marie de Joigny ; l'emplacement qu'il occupait est, présume-t-on, le même que celui où s'élève l'église Saint-André, nommée autrefois Notre-Dame, et fondée en 1080 par Geoffroy, comte de Joigny. Nous donnons plus loin la description de cette église ou, du moins, de l'édifice actuel.

Nous voici arrivés enfin à une époque où l'histoire de Joigny sort tout à fait des nuages qui l'entouraient, c'est-à-dire à la fin du Xe siècle, et à la veille de ce fameux « an mil » qui causa, dit-on, tant d'inquiétudes dans toute la chrétienté. Il faut croire cependant que Rainard-le-Vieux, comte de Sens, ne crut pas à la fin prochaine du monde puisqu'il commença un peu avant cette époque, vers l'année 978, la construction d'un château-fort sur l'emplacement de la colonie antique de Joigny, devenu la propriété des religieux du prieuré de Sainte-Marie.

De cette forteresse il ne reste plus que des pans de murs isolés dans des jardins ou enclavés dans des constructions modernes; mais il est assez facile cependant de reconnaître le périmètre de l'ancienne muraille d'enceinte défendue par des tours rondes. Un plan de Joigny, conservé à l'Hôtel-de-Ville, donne à cet égard quelques renseignements ; nous en donnons plus loin une copie un peu complétée.

On peut aussi, en visitant les ruines

d'un autre château-fort, bâti également par le comte Rainard-le-Vieux, se faire une idée exacte de l'aspect que devait présenter, dès les premières années du XIe siècle, le château de Joigny. Nous voulons parler de la forteresse qui domine la petite ville de Châteaurenard (Loiret). Cette demeure féodale, située sur le sommet d'une colline, offre encore un aspect imposant malgré son amoindrissement; elle tombera pierre à pierre sous les coups d'une foule de gens ne voyant là qu'une bonne carrière à exploiter.

Le vieux comte Rainard sut apprécier toute l'importance d'une position qui protégeait ses frontières du côté de la Bourgogne; il éleva une haute muraille défensive à l'abri de laquelle vinrent s'établir des familles qui formèrent le noyau de la population actuelle. Cette nouvelle ville se développa sur le penchant faisant presque face au midi, entre le château et le bord de l'Yonne. Une première enceinte entoura les habitants du côté du couchant et du levant: le côté nord s'appuyant au château et le côté sud à la rivière. Une porte fut établie dans la muraille du couchant, c'est-à-dire faisant face à la route venant de Sens par la rive droite de l'Yonne; itinéraire que la grande route impériale actuelle n'a pu modifier que par la régularité de ses alignements lorsqu'elle fut tracée vers 1750.

A mi-distance de ce chemin, qui établissait une communication directe avec la métropole sénonaise, une nouvelle ville se forma plus tard et prit le nom de Ville-Longue et définitivement celui de Villeneuve-le-Roi (Annuaire de l'Yonne 1848.)

Nous avons indiqué, sur le plan de la ville de Joigny que nous joignons à notre description, par une teinte grise le contour de cette première enceinte et la situation de la Porte-de-Sens, dite Porte-au-Poisson, qui ne fut démolie qu'en 1827. Cette enceinte datait du XIe siècle.

A une époque plus rapprochée de nous, c'est-à-dire au XIIe siècle, vers l'année 1144, et durant le milieu du XIIIe siècle, il devint nécessaire de construire deux nouvelles murailles destinées à enfermer tout un quartier qui s'était établi au-delà de la Porte-au-Poisson. Cette ligne de murailles existe encore en partie; nous en parlerons plus bas, lors de la descrip- des portes fortifiées de la ville. Nous engageons d'ailleurs nos lecteurs à jeter un coup-d'œil sur le plan de Joigny que nous avons dressé d'après le cadastre.

Nous terminerons ici l'exposé sommaire des développements successifs de la ville de Joigny; la description de chacun de ses monuments complétera les indications générales qui précèdent. En ce qui touche à la partie historique, nous rappelons à nos lecteurs que, déjà, dans l'Annuaire de l'Yonne de 1837, une notice assez étendue a été publiée. Cette notice n'est guère elle-même qu'un abrégé d'une petite histoire de Joigny insérée dans l'almanach de la ville de Sens, années 1782-83. Et toutes deux fourmillent d'erreurs. Nous avons lieu d'espérer que, bientôt, grâce aux recherches et aux travaux historiques de M. Jossier, la ville de Joigny n'aura plus rien à envier aux deux vieilles cités d'Auxerre et de Sens qui ont eu leurs historiographes.

Maintenant allons attendre à la gare du chemin de fer les voyageurs qui désireront « en passant » visiter Joigny.

Espérons qu'il s'en trouvera!

ASPECT GÉNÉRAL. C'est en arrivant d'Auxerre par le chemin de fer, ou par l'ancienne grande route, que la ville de Joigny tout entière se développe dans son ensemble le plus complet. Vue du haut de la chaussée, en remblai, de la voie ferrée qui passe à 800 mètres environ de la ville du côté du midi, on est parfaitement placé pour reconnaître la situation des principaux édifices que nous allons décrire rapidement.

Disons d'abord que les bâtiments de la station et de la gare de Joigny sont établis sur un immense remblai recouvrant une partie importante d'une vaste prairie dépendant de la Commanderie de la Madeleine fondée par les comtes de Joigny, laquelle, avant 1789, était réunie au Grand-Prieuré du Temple à Paris.

Après avoir dépassé les barrières de la gare du chemin de fer on tourne subitement à gauche pour suivre la chaussée nouvelle qui remplace l'ancienne grande route de Joigny à Auxerre, ou plus exactement, de Paris à Lyon, et bientôt on arrive à une place circulaire, large de 90 mètres et de laquelle partaient, sur la droite, la route de Lyon et, sur la gauche, celle d'Orléans. En face de nous une rue large de 22 mètres, sur une longueur de 340, se présente. C'est la Grande Avenue du Faubourg-du-Pont et dont l'alignement sera, dit-on, prolongé jusqu'à la station du chemin de fer. Cette belle rue fut considérablement élargie en 1759; elle n'était avant cette époque bordée que de peu de maisons groupées vers le pont et près d'un ancien hôpital reconstruit tout entier récemment et devant lequel nous passons sans être retenu par l'ensemble architectural du nouvel édifice. On laisse à gauche la caserne de la gendarmerie, l'une des mieux installées du département et, enfin, on parvient à l'entrée du pont de pierre qui fut reconstruit sur l'emplacement des anciens ponts de bois jetés sur l'Yonne, dès la plus haute antiquité.

C'est ici, à l'entrée du pont, que nous devrons nous arrêter pour bien apprécier dans toute son étendue et sa beauté réelle le panorama de Joigny. C'est de ce même point de vue que nous avons dessiné la grande lithographie que publie l'Annuaire de l'Yonne et qui accompagne la notice descriptive que nous donnons seulement comme petit guide des étrangers à Joigny. Ce n'est donc qu'une simple promenade archéologique et pittoresque, écrite en « grimpant » les rues étroites, tortueuses et rapides de la vieille cité « champenoise » et non pas « Bourguignogne » ainsi que les dictons vulgaires « Joigny en Bourgogne » et « Sens en Bourgogne » le font croire. Cela est une erreur populaire.

Voici une description sommaire du panorama de la ville de Joigny. En avant de soi tout le premier plan est occupé par la rivière de l'Yonne, large de 130 mètres, et. autrefois, plus large encore avant l'établissement des quais et des perrés qui en ont régularisé les rives. Devant nous, sur la droite, s'élève le groupe le plus considérable du quartier-haut de la ville, dominé par l'église de Saint-Jean en avant de laquelle on remarque les grands corps de logis de l'ancien château des comtes de Joigny. Plus sur la droite encore on voit l'église de Saint-André et les vastes dépendances de l'ancien prieuré de Notre-Dame, au-dessous desquelles une grande caserne a été établie en 1759. Du point où nous sommes placés les bâtiments de cette caserne sont cachés par un beau et large rideau de verdure dépendant de la belle allée du Mail longue d'un grand quart de lieue et qui s'éloigne vers le fond de la vallée à peu de distance de la rive droite de l'Yonne.

Vis-à-vis de nous, à l'autre extrémité du pont, nous voyons pénétrer dans la ville l'une des rues principales. C'est la Grande-Rue. Elle se dirigeait du midi au nord presqu'en ligne directe, de la porte du Pont à celle du Bois. Une autre grande voie de communication, coupant celle-ci à angle droit, va du couchant au levant, c'est-à-dire de la porte Saint-Jacques à celle dite Persil. Le plan général de la ville, que nous joignons à notre description, fera bien comprendre l'importance de ces deux grandes voies servant de débouché à un véritable dédale de rues et surtout de ruelles et de petits passages obscurs, formant, pour les étrangers,

un inextricable réseau que les beaux et grands Quais de Paris et de Saint-Florentin sont loin de faire pressentir. Ce remarquable alignement de belles maisons date du milieu du siècle dernier. En 1755, on commença à niveler les berges et les fossés qui bordaient, du côté de la rivière, l'enceinte fortifiée de la ville. L'église de Saint-Thibault qui, dans notre dessin, se voit un peu sur la gauche, domine tout ce nouveau quartier dont nous n'avons pu montrer qu'une partie, c'est-à-dire jusqu'à la façade du Théâtre. Au-delà commence le faubourg de Paris, dont le prolongement, soit aux abords de la grande route, soit sur la rive droite de l'Yonne, nous montre de belles et grandes maisons neuves, riches habitations bourgeoises qui sont venues remplacer un pauvre hameau nommé EPIZY et dont la situation charmante a fait la fortune ou la prospérité.

De ce joli groupe de maisons, entourées ou précédées de jardins, mais trop éloigné sur la gauche pour avoir pu entrer dans notre panorama, on jouit d'une vue étendue et très-variée sur la vallée de l'Yonne et les nombreux vallons qui s'y raccordent. La ville de Joigny elle-même, vue du barrage d'Epizy, offre un aspect extrêmement pittoresque.

Aussi conseillons-nous vivement aux étrangers de faire cette petite et facile promenade, de préférence à toute autre, même à celle de la côte Saint-Jacques.

Cette côte couverte d'un vignoble, jouissant d'un certain renom, domine la ville et la garantit d'une manière heureuse des vents du nord ; mais du point trop rapproché où nous sommes elle perd derrière la ville une grande partie de son élévation réelle, qui est de 151 mètres au-dessus de l'Yonne; vue de loin, au contraire, elle se voit dans tout son développement. Nous avons déjà, dans l'Annuaire de l'Yonne de 1853, donné un aperçu général sur la formation géologique de cette colline et, aussi, sur la nature des terrains qui avoisinent la ville ; nous renvoyons donc nos lecteurs à la page 262. Nous disions également qu'il appartenait réellement à un « Joviniacien » d'écrire l'histoire de sa ville ; d'en raconter les annales et les légendes. Ce n'est pas à nous qui « passons » par Joigny, qu'il est possible de réunir et de classer les faits historiques d'une ville qui eut, dès le moyen-âge, plus d'importance qu'aujourd'hui.

Toutefois, pour l'intelligence de la description qui va suivre, nous pensons devoir donner un rapide aperçu de ce qu'il y a de vraiment authentique dans l'histoire de la ville de Joigny. Nous le devons à une plume amie qui s'est gracieusement empressée de déférer au désir que nous lui en avons exprimé.

Il n'est pas vrai, que, comme l'allèguent si légèrement l'Almanach de Sens de 1783 et après lui M. Pérille-Courcelle dans l'Annuaire de 1837, l'historien Ammien-Marcellin ait parlé de cette ville. Un géographe du XVIe siècle, grand chercheur d'étymologies, avait voulu rattacher son nom latin de Joviniacum à Flavius Jovinus, personnage consulaire et général de la cavalerie, dans la Gaule, sous les empereurs Julien et Valentinien, dont parle cet auteur. Cette fabuleuse conjecture a été naïvement prise pour une réalité par Tarbé dans son almanach, comme si c'était un fait émané d'Ammien-Marcellin lui-même. Et M. Pérille-Courcelle a bravement copié cette affirmation sans remonter à sa source.

« Et voilà justement comme on « écrit l'histoire ! »

Cependant l'existence de Joigny à l'époque gallo-romaine n'en semble pas moins constatée par la découverte que l'on a faite en 1820 d'un cimetière antique qui recelait, avec des restes d'ossements, des vases et des coupes en terre cuite.

Mais son nom de Joviniacum est pour la première fois prononcé dans

la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, écrite au commencement du XIIe siècle par le moine Clarius, qui raconte que, dans ses envahissements sur les biens du clergé, le comte du Sénonais Rainard-le-Vieux détruisit, autant qu'il put, l'abbaye de Sainte-Marie, et sur le domaine de ce monastère bâtit un château qu'on appelle Joigny (Joviniacum).

Un autre document de la même époque, un récit de la translation à Sainte-Colombe de Sens des reliques de Saint-Thibaut, raconte qu'elles passèrent la nuit à Joviniacum en Bourgogne.

Joigny ne faisait plus alors partie du duché de Bourgogne. Il relevait au contraire du comté de Champagne. Mais son territoire qui, depuis les temps antiques, était une dépendance du territoire Sénonais, avait suivi le sort de ce pays, qui, à la fin du IXe siècle avait été réuni à la Bourgogne par le duc Richard-le-Justicier. Plus tard le duc Hugues-le-Grand donna en fief et sous condition de foi et hommage le comté du Sénonais à un hardi chevalier du nom de Frotmund qui posséda, et son fils après lui, tout le comté qui s'étendait du côté du midi, jusqu'à comprendre Joigny, La Ferté-Loupière, Brienon, Saint-Florentin et leurs dépendances.

L'érection de Joigny en un comté particulier paraît dater de la mort de Rainard-le-Vieux, second comte du Sénonais.

La chronique d'Albéric de Trois-Fontaines, en rapportant qu'en 1055 un comte Godefroy fut fait prisonnier dans une guerre du Boulonnais, raconte ainsi la généalogie de ce seigneur :

« En ce temps était comte de Braine-
» sur-Aube Engelbert qui épousa la
» comtesse de Joigny, veuve d'un
» premier mari dont elle avait une
» fille, laquelle par les soins du comte
» de Braine fut donnée en mariage à
» un vaillant chevalier de sa maison,
» nommé Etienne, qui était des Val-
» lées près l'abbaye de Saint-Urbain.
» Cet Etienne, après la mort de la
» comtesse, fut comte de Joigny, et
» avec l'aide d'Engelbert, il éleva le
» château de Joinville. Il eut un fils
» appelé Godefroy, qui fut après lui
» comte de Joigny et le second sei-
» gneur de Joinville. »

Cette comtesse qu'avait épousée le comte Engelbert était, selon Tarbé, veuve de Frotmund, comte de Joigny et second fils de Rainard-le-Vieux, comte du Sénonais, qui, fait prisonnier à Sens lors de la prise de cette ville par le roi Robert en 1015, avait été enfermé dans la grosse tour d'Orléans où il était mort. Pérille-Courcelle, au contraire, dit que ce Frotmund était comte du Sénonais et qu'après lui Joigny fut érigé en comté par les comtes de Champagne en faveur de ses héritiers et successeurs. C'est une grosse erreur. Le comte du Sénonais, dépossédé par le roi Robert était Rainard II, et Frotmund qui mourut dans la tour d'Orléans était bien son frère, ainsi que l'atteste Rodulfus Glaber. Mais ce chroniqueur ni aucun autre ne donnent à Frotmund le titre de comte de Joigny que lui attribue l'almanach de Sens, nous ignorons sur quel fondement.

Le plus vieux document authentique qui subsiste aujourd'hui est une charte de l'an 1042 (Gallia christiana, Cartulaire histor. de l'Yonne), par laquelle le comte Gaufridus (Godefroy ou Geoffroy) « confirme du consen-
» tement de ses frères Gelduin,
» archevêque de Sens, et le comte
» Rainard ou Foulques (car il est
» successivement désigné sous ces
» deux noms), l'abandon fait au pro-
» fit de l'abbaye de Saint-Julien
» d'Auxerre, par son père, le sei-
» gneur Godefroy, de certaines cou-
» tumes que celui-ci avait autrefois
» illégitimement exercées dans le
» village de Migenne, situé dans le
» comté Sénonais. »

Un autre document à citer est le nécrologe du prieuré de Notre-Dame, qui désigne comme premier comte

de Joigny ce Gaufridus qui fonda à nouveau en 1080 ce prieuré auparavant détruit, et comme second comte son fils Rainard ou Rainald surnommé Toton, *Cognomine Totum.*

Ces documents tant soit peu contradictoires laissent quelque obscurité sur l'époque de la création du comté de Joigny. Il paraît toutefois probable qu'elle date du partage, fait entre les enfants du comte Rainard-le-Vieux, des possessions de ce grand feudataire. S'il n'est pas rigoureusement prouvé que son second fils, Frotmund, ait été le premier comte de Joigny, ce fait est au moins très-probable, et sa fille ou sa petite-fille a apporté le comté en dot à Etienne dont Geoffroy second du nom, bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Julien, était le petit-fils. Mais il est difficile après cela de comprendre, avec l'almanach de Sens, comment en 1110 il y avait déjà huit générations de ces comtes de Joigny.

Toutefois, dès 1034, par le traité de paix fait entre le roi Henri Ier et les comtes Rainard II du Sénonais et Eude de Champagne, en même temps que la ville et une partie du comté avaient été attribuées en usufruit au comte Rainard II et en nue propriété au roi de France, une autre partie qui comprenait la seigneurie de la Ferté-Loupière avait été délaissée au comte de Champagne avec la suzeraineté des seigneuries de Joigny et de Saint-Florentin. (Voir dans l'Annuaire de 1841, la notice sur les comtes de Sens, par M. Challe.) Aussi, à partir de ce moment, les comtes de Joigny prêtent foi et hommage aux comtes de Champagne. Mais, chose à noter et qui est constatée par une autre charte de 1143, rapportée dans l'Art de vérifier les dates, les comtes de Champagne eux-mêmes rendent foi et hommage de ces seigneuries au duc de Bourgogne, en même temps que du comté de Troyes et autres terres avoisinantes.

Quoiqu'il en soit, la lignée des comtes de Joigny issue de Frotmund occupa le comté jusqu'en 1338, et elle compte dans cet intervalle des personnages éminents.

Geoffroy de Ferréol, le même qui fonda à nouveau le prieuré de Notre-Dame de Joigny et en 1080 fut créé doyen et premier pair de Champagne;

Guillaume Ier qui, en 1209, fonda le prieuré de l'Enfourchure et à qui la reconnaissance des moines laissa une épitaphe qui, dans le style pédantesque du temps lui attribuait *la beauté de Pâris, la vaillance d'Hector et la prudence d'Ulysse.*

Guillaume II qui, entre deux croisades, fit remise aux habitants de Joigny par deux chartes successives, dont la dernière est de 1238, d'abord de la moitié, puis de la totalité du droit de main-morte. Chartes achetées peut-être à beaux deniers comptants par les vassaux, mais qui n'en étaient pas moins pour eux un inappréciable bienfait.

Gautier, dont la femme Amicie, fille du terrible comte Simon de Montfort, fonda près de Montargis le prieuré de Saint-Dominique, où elle eut en 1252 son tombeau, avec une épitaphe rappelant que son père était mort pour la foi du Christ en combattant en Albigeois contre les *Boulgres.*

Guillaume III, dont la veuve fonda en 1301 la chartreuse de Val-Profonde.

Jean III qui, en 1300 « pour les « courtoisie, les bonté et agréables « services que les habitants de Joigny « ont faits à lui et à ses prédécesseurs, « *et pour 4,850 livres qu'ils ont payés* « *de finance*, les affranchit, hommes « et femmes, nés et à naître, à perpé« tuité, de toutes tailles, servages et « servitudes qu'il pouvait avoir sur « eux, et leur donne vraie et entière « franchise, bourgeoisie et droit de « chasse. » Sa fille Jeanne épousa en 1309 le comte d'Alençon, frère du roi Philippe de Valois, dont la valeur emportée et l'imprudente irréflexion furent la principale cause de la déroute de Crécy en 1346. Sa veuve, imitant l'exemple donné au siècle

[illegible] chevalerie du pays
[illegible] puérile pour mériter
[illegible] attention. Cependant il
[illegible] que ce soit pour la
[illegible] Armagnacs que, comme le
[illegible] le Sens, le comte Guy
[illegible] ses vassaux, puisqu'on
[illegible] en 1417 et 1418 assiéger Saint-
[illegible] Sens pour le duc de
[illegible] et en 1428 combattre à
[illegible] maréchal de Toulongeon et
[illegible] comtes de Suffolk et de Salisbury
[illegible] de Cravant.

[illegible] année suivante, 1429. Joigny est
[illegible] par les *Anglais et repousse*
[illegible] assaut, comme l'atteste une
[illegible] que nous *citerons plus*
[illegible] parlant de l'église de Saint-
[illegible] lui prouve qu'ils *étaient*
[illegible] ouverte *contre leur*
[illegible] comme on l'a vu, te-
[illegible] Bourguignons *et les*

[illegible] Louis de la Trémoille,
[illegible] de Châlon *épouse*
[illegible] de Sainte-Maure
[illegible] fournit trois généra-
[illegible] *qui sont comtes*

[illegible] Jean, le second d'en-
[illegible] *un effroyable in-*
[illegible] Jossier a donné la
[illegible] des *Mémoires*
[illegible] sciences historiques

[illegible] *environ l'heu-*
[illegible] heures du soir,
[illegible] ement brus-
[illegible] *à la*
[illegible] d'icelle,
[illegible] *mécaniques et*
[illegible] la paroisse
[illegible] d'icelle, et
[illegible] *marchands,*
[illegible] ont été
[illegible] mais
[illegible] *actuellement*

[illegible] en col-
[illegible] *Laval,*
[illegible] de Bres-
[illegible] *dont*
[illegible] *Laval-aux-Epau-*

les, vend en 1603 le comté à Pierre de Gondi, cardinal et évêque de Paris, qui fait terminer en 1613 le château en style renaissance que Louis de Sainte-Maure avait commencé à élever en 1569 sur l'emplacement du vieux château féodal des comtes de la première race. Il eut pour successeurs son neveu puis son petit neveu, Philippe-Emmanuel de Gondi et Pierre de Gondi duc de Retz dont la fille épouse en 1675 le duc de Lesdiguières, et, devenue veuve de bonne heure, laisse en mourant le comté aux Villeroi qui l'ont possédé jusqu'en 1790.

Joigny, pendant la fin du seizième siècle avait été ardemment dévoué à la Ligue, et il comptait parmi ses titres de gloire d'avoir repoussé successivement en 1591 l'attaque nocturne du comte de Tannerre et de Sully, dont nous parlerons plus loin, et en 1594 l'assaut que donnait à leur ville le maréchal de Biron.

MONUMENTS RELIGIEUX.

Saint-André (église de). C'est l'édifice que l'on voit tout-à-fait sur la droite dans notre panorama, et qui occupe le sommet du côteau sur lequel la ville est bâtie, à peu de distance des murs d'enceinte de l'est et du nord. Ces murs furent construits après l'époque d'installation d'un prieuré, fondé en l'an 1080 par Geoffroy I, comte de Joigny, et dont l'église actuelle occupe l'emplacement; de même, pensons nous, que la fondation de 1080 a été établie sur le sol où, avant le IXe siècle, il existait un prieuré dépendant de Notre-Dame-du-Charnier (à Sens).

Il ne subsiste rien de l'établissement primitif; mais la fondation pieuse du comte de Joigny n'a pas complétement disparu. Un grand pan de muraille, qui semble avoir fait partie de l'ancienne église, se voit encore près du chevet de l'église St.-André. Nous ignorons à quelle époque (toutefois peu éloignée) on démolit l'église du prieuré de Notre-Dame, dans laquelle plusieurs comtes et comtesses de Joigny avaient eu, ainsi que plusieurs autres seigneurs, leur sépulture. On peut croire même que la belle statue en pierre qu'on a déposée dans l'église de St.-André provient de l'une de ces tombes.

D'autre débris provenant des anciens bâtiments du prieuré témoignent de la beauté décorative de la construction. Nous avons vu déjà, Annuaire de 1856, page 216, que douze faisceaux de colonnettes provenant du cloître du prieuré de Saint-André, et datant de la fin du XIIIe siècle, servaient à la décoration de l'église de Looze.

On conserve dans le grand et beau jardin du prieuré d'autres charmants morceaux de sculptures.

L'église de St.-André ne fut originairement qu'une chapelle, édifiée pour une congrégation, vers les premières années du XIVe siècle. La façade de l'église, vue à certaine distance, est bien loin de prévenir en sa faveur; un lourd et massif clocher carré, terminé par une sorte de balustrade; un grand pignon, contourné comme les pignons hollandais; enfin un aspect nud, sec, raide et plat, fait reconnaître, heureusement, combien, depuis trente ans, les études archéologiques ont fait de progrès.

L'impression fâcheuse qu'on a ressentie s'efface bien vite lorsqu'on arrive devant le petit portail latéral par lequel on entre habituellement.

A droite et à gauche de ce joli portail une colonnette élégante soutient un entablement dont la frise est décorée d'un charmant bas-relief, l'une des œuvres les plus fines, les plus gracieuses que nous possédions dans notre département. Ce bas-relief divisé en trois sujets principaux nous montre: le jugement, l'incarcération et le crucifiement de saint André. C'est surtout dans la composition du deuxième sujet que l'artiste sculpteur a mis le plus de verve,

[illegible] en pierre représentant une femme couchée, les mains jointes, et dont les vêtements rappellent le costume du XIII[e] siècle. Deux petits anges, à ses pieds, soutiennent chacun un flambeau. Nous ignorons entièrement la provenance de cette belle statue ; style du XIII[e] siècle. On remarque également une grande dalle tumulaire enrichie d'une gravure très fine, à la pointe, et représentant au centre d'une arcature très-richement décorée de colonnettes et de petites statuettes d'anges, le portrait en pied du défunt. Malheureusement cette belle dalle a été très usée par le frottement des pieds ; elle provient de l'église même.

Signalons encore à l'attention des visiteurs, dans la chapelle de la Vierge, un tableau peint sur bois, représentant « la Cène ». C'est une très fine peinture, retouchée maladroitement, de la fin du XVI[e] siècle(?).

Près de cette église s'étendait l'ancien cimetière de la ville ; c'est aujourd'hui une promenade publique assez mal entretenue. Nous y conduirons cependant les visiteurs pour leur faire admirer, au-delà d'un fort vilain mur de clôture, l'un des plus jolis édifices datant de la Renaissance que nous puissions voir dans notre département ; nous voulons parler de la chapelle sépulchrale de la famille Ferrand.

[illegible] OPTIMO. ANGLI. [illegible] QUADRINGENTE- [illegible] DUODE- [illegible]

CHAPELLE DES FERRAND. C'est un [illegible] forme octogonale [illegible] de l'ancien grand [illegible] et consacré par [illegible] Ferrand, à la [illegible] l'on disait [illegible] Notre-Dame. [illegible] siècle [illegible] de [illegible] cardi- [illegible] construire [illegible] tous les [illegible] au-des- [illegible] qu'il [illegible] richesse ar- [illegible] On était

alors sous le règne de François Ier, et l'art italien de la renaissance était arrivé déjà à l'apogée de sa beauté lorsque Jean Ferrand érigea la chapelle qui, plus tard, fut désignée par le nom de famille du fondateur en mémoire sans doute des bienfaits de cette famille et surtout de la beauté de l'œuvre pieuse commencée bientôt après le terrible incendie du 12 juillet 1530.

On est amené à penser, qu'à la vue de l'immense malheur qui frappait la plus grande partie de la population de Joigny, il ne pouvait mieux contribuer à relever le courage de ses concitoyens qu'en leur offrant l'exemple de la construction magnifique d'une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, au pied de l'autel de laquelle on pût implorer la miséricorde divine et trouver consolation et courage. Aussi, l'historien de Joigny parle-t-il « de la vénération singulière des « habitants pour ce monument de « piété. » M. Davier ajoute : « le détail de l'ouvrage et de ses décorations répond parfaitement à l'intention de son fondateur. On y remarque quantité de figures en sculpture et peinture, dignes de curiosité et d'attention. » Suivant un usage du temps Jean Ferrand s'est fait représenter en relief sur le retable de l'autel, en surplis, agenouillé sur un prie-Dieu, ayant son aumusse sous le bras, et à côté l'écu de ses armes qui se trouvent encore en plusieurs endroits de l'édifice. »

Ce même édifice, comme tant d'autres, a été dévasté durant la période révolutionnaire représentée et soutenue à Joigny par quelques individus qui avaient su se rendre les maîtres et se faire craindre de toute la population.

La chapelle des Ferrand fut abandonnée ou délaissée et, durant longues années, les petits galopins et les petits fainéants purent y aller jouer en toute liberté. Ce honteux état d'abandon a cessé heureusement ; mais l'œuvre de Jean Ferrand est bien amoindrie et bien dénaturée dans sa situation actuelle ; destination pourtant qui l'a sauvée, reconnaissons-le avec empressement. Elle fut enclavée, il y a trente ans, dans les constructions qu'on appropriait pour l'établissement d'un Palais de Justice. On peut, en s'adressant au concierge, visiter l'intérieur de la chapelle dont la voûte, soutenue par de fines nervures en pierre, a perdu ses peintures sous une épaisse couche de couleur imitant un marbre quelconque. La même couche de couleur a été étendue partout, sans doute pour cacher les meurtrissures qu'avaient subies les murs ; c'est alors aussi qu'on fit disparaître les dernières traces de sculptures afin de pouvoir mieux niveler et dresser la muraille. Déjà depuis longtemps les fenêtres avaient eu toutes leurs vitres peintes brisées ; un dessin conservé aux archives de la ville nous donne l'aspect de ce monument durant sa période d'abandon ; on voit aussi qu'une toiture en forme de dôme couvrait l'édifice dont nous aurions voulu pouvoir indiquer la date exacte de construction. Espérons qu'on la trouvera parmi les notes manuscrites conservées chez quelques personnes de Joigny.

Nous publierons l'année prochaine, dans l'Annuaire de l'Yonne, un dessin de la chapelle sépulchrale de la famille Ferrand, famille éteinte aujourd'hui ou à peu près. Ce dessin qui montrera l'état primitif de la chapelle nous dispense de donner, dès maintenant, une description détaillée des sculptures qui la décoraient.

Saint-Jean (église de). Du point de vue où nous nous sommes placés pour dessiner le panorama de la ville de Joigny, on reconnait parfaitement que l'église de Saint-Jean occupe le point le plus élevé de la colline sur laquelle la ville est bâtie en partie. Le plan que nous publions également fera reconnaître aussi que cette même église est située au milieu

de l'enceinte de l'ancien château-fort bâti par Rainard-le-Vieux, comte de Sens, vers la fin du xe siècle.

A cette époque, si reculée, la ville, ou du moins l'agglomération des habitants, aux abords de la forteresse féodale, ne dépassait point les limites que nous avons indiquées dans le plan joint à notre notice. C'est dans l'enceinte de ce château que les habitants se réunissaient les jours de fête et aussi lorsqu'un danger commun les menaçait. Les seigneurs de Joigny, de même qu'on le fit partout à cette époque, construisirent dans l'enceinte de leur demeure militaire, et par conséquent à l'abri des surprises ou des atteintes de l'ennemi, une chapelle qui, successivement agrandie en raison de l'accroissement du nombre des fidèles, devenait une grande et belle église paroissiale.

A l'appui de l'observation que nous faisons ici, nous signalerons le même fait pour l'église paroissiale de la ville de Châteaurenard (ville fondée également par Rainard-le-Vieux) mais qui, n'ayant pas pris les développements de Joigny, n'eut besoin que d'une seule église paroissiale et, encore maintenant, c'est celle bâtie dans l'enceinte du château.

L'église de Saint-Jean de Joigny fut détruite en partie par le feu du ciel en 1396, sous le pontificat de Clément VII, lequel, par une bulle datée d'Avignon, accorde des indulgences à tous ceux qui contribueraient à la reconstruction. Il fallut plus d'un siècle pour arriver à l'achèvement d'une partie des gros murs et de la toiture de la nouvelle église ; elle fut consacrée le 28 mai 1504, par Etienne Tristan de Salazar, archevêque de Sens.

Après la consécration, les travaux furent continués pour la construction des voûtes ; suivant l'usage ce fut par celles du chœur que l'on commença. Mais nous ne savons pas si le grand incendie du 12 juillet 1530 arrêta longtemps les travaux.

La date de 1547 est inscrite dans la voûte au-dessus de la fenêtre centrale du sanctuaire. Une autre date, celle de 1596 (au-dessus du buffet d'orgues), se lit à la fin d'une inscription gravée sur une pierre scellée dans le haut de la muraille. Voici textuellement cette inscription qui nous semble avoir été lue inexactement jusqu'ici :

CESTE NEF ET VOVTE DEPVIS LE IVBE JUSQVES ICY A ESTE CONDVICTE PAR JEHAN CHERIAV, ENFANT DE JOIGNY, ACHEVÉE LE 12 MARS 1596.

Nous avons voulu donner immédiatement ces dates de construction. Voici maintenant quelques mots de description.

Depuis le Quai, à l'entrée du Pont, une ruelle étroite et très-rapide de pente, presque un escalier, conduit directement au château et arrive vis-à-vis de la porte Saint-Jean après avoir traversé une petite place publique. Cette ruelle doit être la plus ancienne voie de communication établie entre le château-fort de Joigny et l'ancien pont de bois sur l'Yonne. On la nomme ruelle Saint-Jean. Les cavaliers suivaient une voie moins rapide, c'est-à-dire la Grande-Rue, autrefois Rue-du-Pont, jusqu'à l'endroit où elle rejoignait le grand chemin venant de Sens, devenu maintenant rue Saint-Jacques, et rue Montant-au-Palais. La grande rue avait son prolongement direct jusqu'à la Porte-du-Bois, ou de la forêt.

Lorsqu'on arrive à la porte du château ou Porte-Saint-Jean, dénomination qui a prévalu, et dont nous donnons plus loin un dessin, on se trouve en face et seulement à 25 mètres de l'église. Nous constatons là une des précautions, ou mesures de défiance et de défense du moyen-âge. L'église était bâtie le plus près possible de la porte d'entrée du fort afin qu'il ne fût pas nécessaire, pour y arriver, de traverser ou de pénétrer au milieu des fortifications intérieures.

Le portail, précédé par un escalier

de neuf marches, est enclavé entre deux énormes contreforts qui soutiennent les angles du clocher, haute tour carrée bâtie lourdement et couverte, en 1609, par une toiture, en forme de dôme, elle-même surmontée d'un clocheton, tout neuf, gros et trapu, et entièrement recouvert d'une cuirasse en tôle ou en cuivre. L'ancien clocheton était plus léger et plus élégant; nous l'avons conservé dans le panorama de Joigny. A propos de cet ancien clocheton, il y a aux archives départementales, dit-on, une demande émanée d'un patriote de Joigny lequel réclame, au nom de l'Égalité, l'abaissement de ce petit clocher. Nous espérons bien que cette curieuse réclamation sera publiée un jour si, comme nous ne cessons de le demander, on imprime enfin une « Histoire de Joigny. »

Le grand portail, tout en pierre blanche, était décoré et sculpté avec une finesse remarquable. Il semble dater du xv° siècle et il possédait toute la richesse d'ornementation de cette époque; mais on se ferait à peine une idée de l'état de mutilation dans lequel il se trouve. L'aspect général de l'église n'offrant rien à l'extérieur de notable à signaler nous parlerons de l'intérieur sans plus tarder.

L'ensemble de la grande nef est satisfaisant et présente un caractère architectural assez complet grâce à sa belle et haute voûte en pierre. Cette voûte, commencée en 1547 et terminée en 1596, c'est-à-dire à une époque où l'on ne voulait plus de voûtes ogivales, est en effet en plein-cintre, ou demi-cercle, et présente la forme d'un immense berceau, sans arcs doubleaux ni nervures, ni même sans armatures en fer. C'est donc, sous tous les rapports, une œuvre très-hardie et qui peut faire grand honneur aux constructeurs. Si l'on en croit l'historien de Joigny, M. Davier, cette voûte passa pour un « chef-d'œuvre », nous sommes fort éloignés de vouloir contester cette appréciation locale; nous ferons seulement remarquer que les constructeurs, malgré leur habileté, n'ont pas réussi à maîtriser la poussée de ces sortes de voûtes. La voûte de Saint-Jean s'est fendue sur toute la longueur de l'église et cette crevasse, fort visible, règne le long de la clef.

Les voûtes en berceau ne sont pas chose nouvelle; on en fit au XII° siècle, mais leur forte poussée provoqua leur abandon dès le siècle suivant. Quoiqu'il en soit la voûte hardie de Saint-Jean est fort belle et l'uniformité, ou, si l'on veut, la régularité de sa décoration, formée d'encadrements carrés et en losanges, fait paraître davantage encore la confusion et le mélange des constructions qui datent de différentes époques.

Ainsi, il ne reste de l'église qui fut brûlée en 1396 que deux piliers formés de colonnes, dans le chœur, et dont le style remonte aux premières années du XIII° siècle. Une partie de la nef et des bas-côtés sont du style ogival du XV° siècle; on remarque particulièrement une longue corniche où une foule de petits animaux fantastiques ont été sculptés avec une imagination et une verve intarissables; quatre grandes niches élégantes et très-finement ciselées attirent aussi l'attention : style de la Renaissance.

En œuvres d'art anciennes, la plus importante à signaler est un SAINT-SÉPULCHRE, monument tout en marbre blanc et composé de sept statues, de grandeur de nature, indépendamment de la belle statue du Christ couché sur un tombeau, richement sculptée et portant, en médaillon, le portrait des donateurs. La figure de Notre-Seigneur est remarquable par sa gravité et sa sénérité. Les autres figures sont moins belles et les statues forment presque bas-relief autour du tombeau. Malheureusement cette œuvre vraiment importante se trouve enfouie au fond d'une sorte de petit caveau mal bâti et dans lequel pourtant, faute de meilleure place, on a mis les fonts baptismaux. On a égale-

ment déposé là quelques statues d'un mérite ordinaire ; nous en exceptons cependant celles qui proviennent de l'église de l'abbaye de Dilo. (Annuaire de l'Yonne de 1844).

En ce qui concerne la provenance du saint sépulchre, il aurait été, dit-on, rapporté d'Italie par le comte de Joigny Philippe-Emmanuel de Gondi. C'est une œuvre qui semble dater de la fin du xve siècle. Il serait intéressant de retrouver le nom de l'artiste italien ou français auquel on doit ce monument qui, à l'époque de la Terreur, fut sauvé d'une destruction imminente par la présence d'esprit et l'adresse courageuse d'un habitant de Joigny. On raconte qu'au moment où l'église de Saint-Jean était transformée en club, puis en Temple de la Raison, une bande d'individus voulurent briser le saint sépulchre, mais on leur suggéra la pensée d'attendre au lendemain afin de renverser et de détruire avec toute la solennité désirable « ces images de la superstition » l'idée, heureusement, fut approuvée ; mais lorsqu'on revint, on trouva l'entrée de la chapelle complétement murée. On oublia les pauvres statues ; la muraille protectrice ne fut enlevée qu'à une époque où tout danger était passé.

Il nous reste à parler de travaux assez considérables de restauration et d'agrandissement. Déjà nous avons exprimé le regret qu'on n'ait pas cru devoir conserver dans le nouveau dallage de la nef et de ses bas-côtés plusieurs pierres tumulaires recouvrant la sépulture de la plupart des bienfaiteurs de l'église Saint-Jean. (Annuaire de l'Yonne de 1853).

Le nouveau et fort insignifiant dallage, en pierres carrées, n'a rien qui le distingue des plus vulgaires dallages des gares de chemin de fer. Ceux-ci ont même un avantage marqué : c'est qu'ils sont parfaitement à leur place.

Les anciennes et grandes dalles tumulaires seront toujours le plus beau dallage d'une vieille église.

Une grande chapelle de la Vierge a été ajoutée à l'église en 1856. Elle est placée derrière l'abside et présente une forme carrée. On a imité le dessin des constructions adjacentes, notamment celui des fenêtres qui datent de la Renaissance ; seulement on a mis dans les fenêtres nouvelles des vitraux imitant ceux du xiiie siècle.

L'autel de la Vierge décoré d'un très-joli bas-relief, style de la Renaissance, et représentant la Visitation, la Nativité et l'Annonciation ; le tabernacle en pierre ; la chaire à prêcher en chêne sculpté, et surtout deux hautes stalles en chêne sculpté également, et dont le dessin rappelle bien le style du xive siècle, sont les objets nouveaux les plus dignes d'attention que nous ayons à signaler comme œuvres fort estimables et qui témoignent de bonnes et sérieuses études de la part de leurs auteurs.

Nous ne quitterons pas l'église de Saint-Jean sans dire qu'elle possède un excellent et délicieux petit tableau « Sainte-Famille » peinture sur bois du commencement du xvie siècle. Ce petit chef-d'œuvre est accroché simplement, beaucoup trop simplement même à la muraille du bas-côté nord : il figura avec honneur, sous le n° 191, à la belle exposition du musée religieux qui eut lieu à Auxerre en 1858.

Un autre tableau, peint sur bois et assez remarquable, représente le Christ et la Vierge, en médaillons entourés de fleurs ; style de la fin du xvie siècle.

Mais ce qui est plus curieux que tout cela, c'est un portrait de femme poudrée tenant une urne dans sa main et levant les yeux au ciel avec une expression des plus pathétiques. Ce tableau, qui se voit à gauche en entrant, suspendu à une certaine hauteur, et que quelque honnête fabricien de cette église aura pris pour l'image d'une sainte en extase, n'est autre que la copie d'un excellent dessin d'ailleurs, quoique un peu pâle de ton, du portrait d'Adrienne Lecouvreur dans le rôle de Cornélie de la mort de Pompée. L'original est

de Coypel, et il a été gravé admirablement par Drevet.

SAINT-THIBAULT (Église de). C'est l'édifice que l'on voit un peu sur la gauche dans notre dessin. « L'église de Saint-Thibault a été bâtie sur l'emplacement d'une ancienne chapelle située hors la ville au milieu des vignes ; cette chapelle avait été construite pour honorer le lieu où furent déposées les reliques de ce saint, lorsqu'Arnoul, abbé de Sainte-Colombe-lez-Sens, les apporta de Vicence, en Italie, en 1075. »

En effet, si l'on jette un coup d'œil sur notre plan général de Joigny, on reconnaîtra que la chapelle primitive fut érigée sur le côté du grand chemin de Joigny à Sens, aujourd'hui la rue Saint-Jacques, et à fort peu de distance (40 mètres) de la porte de la ville nommée durant le moyen-âge Porte-au-Poisson et qui n'a été démolie qu'en 1827. Nous voyons par-là que cette chapelle n'était pas située précisement au milieu des vignes ; nous pensons également qu'elle existait déjà lorsque l'abbé Arnoul passa à Joigny et que ce fut dans cette même chapelle qu'il déposa, pour la nuit, les reliques qu'il rapportait d'Italie.

Les comtes de Joigny agrandirent la chapelle de Saint-Thibault et elle fut érigée en église paroissiale vers l'an 1200, époque qui fut, selon nous, la période la plus brillante des développements de la ville de Joigny. Toutefois rien dans l'édifice actuel ne semble remonter à cette date du XIII[e] siècle, mais seulement à la fin du XV[e]. Une difficulté archéologique et historique se présente ici. Il y a conflit ou divergence.

D'après une « relation » publiée par M. Jossier, et relative à l'incendie de Joigny du 12 juillet 1530 on voit que l'église de Saint-Thibault aurait été brûlée. Voici ce qu'on lit : « A esté bruslée ruynnée et destruicte l'esglise parroissiale Monsieur Sainct-Thibault, l'une des « esglises de la dicte ville la mieux « eddiffiée et plus excellente, qui « puis peu de temps avoit esté par- « chevée, puis ung an en ça ; laquelle quarante ans a et plus « quelle estoit commancée a eddi- « ffier : de laquelle sont toutes fondues « les clouches, belles excellentes et « somptueuses, bruslées et fondues « les orgues et aultres choses néces- « saires a la décoration de Dieu le « créateur et de son divin service. »

Il résulte clairement de ce texte qu'au mois de juillet 1530 il y avait moins d'une année d'écoulée depuis l'achèvement de l'église, laquelle avait été commencée 40 années auparavant, c'est-à-dire vers l'an 1490.

Or, le style architectural de l'église actuelle, dans ses parties les plus anciennes, appartient précisément à la période comprise entre les années 1490 et 1530, d'où il résulterait que l'église fut seulement endommagée fortement et non point « bruslée, ruynnée et destruicte » comme le dit cependant un texte ou procès-verbal contemporain.

Quoiqu'il en soit, voici sur l'aspect extérieur de cette église quelques mots de description. Le portail d'entrée n'est pas sous le grand pignon de la nef, mais au contraire le long du collatéral faisant face au chemin et donnant sur une petite place publique. Ce portail, très mutilé, date du XV[e] siècle ; au-dessus, une niche de la Renaissance renferme une petite statue équestre de Saint-Thibault ; le ventail de la porte est daté de 1623.

Une rue étroite et très rapide de pente longe la base du grand pignon, affreux mur dans lequel on « troua » une porte fort laide. Le côté latéral du sud, celui que fait voir notre panorama, offre peu d'intérêt, et une grande toiture recouvrant le magasin ou dépôt des pompes à incendie s'appuie lourdement contre le bas-côté. Une autre rue passe au pied de l'abside et nous permet de faire le tour de tout l'édifice en revenant par une abominable petite ruelle le long du

bas-côté nord et à la base du clocher, haute tour carrée, dont le dernier étage, décoré de pilastres doriques et corinthiens, présente avec sa petite tourelle d'escalier élégante, un ensemble assez régulier; fin du XVIIe siècle.

Signalons un épi en plomb surmontant le comble de la nef; XVIe siècle.

L'aspect intérieur de l'église offre de l'intérêt. On remarque tout d'abord la déviation, vers le nord, de tout le chœur relativement à la direction générale de la nef. La hardiesse et l'élégante légèreté des voûtes attirent bientôt l'attention. On reconnaît le style ogival-Renaissance des premières années du XVIe siècle (1525), tandis que les piliers soutenant la retombée des arcades ogivales qui s'ouvrent sur les bas-côtés sud et nord datent de la fin du XVe siècle (1490). Quelques détails appartiennent à la pure Renaissance italienne. Mais ce qui peut et doit retenir longtemps l'attention, et enfin, ce qui frappe le plus fortement les yeux des visiteurs, c'est la grande et magnifique couronne de pierre qui est « suspendue » à la haute voûte du chœur. Cette couronne, composée de colonnettes, d'arcatures, d'arabesques, de rinceaux de feuillages, de fleurons et de statuettes est suspendue, nous répétons le mot, aux nervures en pierre qui présentent dans leur croisement et leur enchevêtrement une habileté, une science d'équilibre, qui force à l'admiration, lorsqu'on reconnaît que les principales nervures sont lancées dans le vide, c'est-à-dire tout à fait isolées du massif de la voûte et que c'est par leur raccordement savant qu'elles se consolident entr'elles. C'est là un tour de force d'équilibre dont tous les architectes du commencement du XVIe siècle se sont montrés trop prodigues, et dont la belle et curieuse voûte de Saint-Thibault nous offre, non pas le plus riche exemple, mais l'un des plus ingénieux et des plus gracieux.

Rien n'est plus évident que ce n'est pas après le terrible incendie de 1530 que l'on se serait « amusé » à édifier une pareille voûte, alors surtout que les ressources pécuniaires ne devaient suffire qu'à peine à la reconstruction la plus simple et la plus économique. On retrouve cette pénurie de moyens dans la partie de la grande nef touchant au pignon qui, lui, fut détruit par le feu ainsi peut-être que ce côté de l'église pauvrement reconstruit.

Une description plus détaillée de l'église nous entraînerait trop loin et serait sans profit pour le lecteur. Donnons seulement une sorte de nomenclature des objets d'art que possède Saint-Thibault, la plus riche église de la ville sous ce rapport.

SCULPTURES. On a scellé dans la muraille des bas-côtés une série de bas-reliefs qui semblent tous provenir d'un même monument; ils représentent différentes scènes de la vie de Notre-Seigneur. Ces sculptures, traitées avec un soin remarquable et une réelle habileté de ciseau, sont peintes en partie, mais d'une manière lourde et monotone. Les sujets conservés sont: l'Annonciation et la Nativité (tous deux charmants de détails et non peints); — la Transfiguration (porte la date de 1544); — l'Ascension; — le Baiser de Judas; — le jugement dernier, XVIe siècle; — Chaire à prêcher en pierre, style de la Renaissance primitive (très-retouchée); — Tourelle d'escalier; sculptures assez fines du XVe siècle; — Pilastres du chœur, jolis arabesques; — petite armoire en pierre, XVe siècle; — plusieurs inscriptions funéraires, XVIe siècle.

PEINTURES ET VITRAUX. Moïse frappant l'eau du rocher, — saint François, — saint Jean-Baptiste, — saint Pierre, (estimables) — le Christ au tombeau, — un évêque, — N. S. Jésus-Christ élevé en croix, attribué à Albert Durer (très-beau), — multi-

plication des pains, — enfin le Saint-Rosaire, beau et grand tableau (école espagnole.)

Au-dessous de ce tableau on remarque l'inscription suivante gravée sur marbre noir, en lettres dorées;

HIC JACET LUDOVICUS DAVIER IN SENATU PATRONUS DE PATRIA ET LITERIS BENE MERITUS, MUSAS DUM VIVERET COLUIT, MORIENS RELIQUIT HŒREDES. URBIS COLLEGIUM CADUCUM RESTAURAVIT, AMPLIFICAVIT HUIC CIVITAS DECUS; DEBET JUVENTUS DOCTRINAM ET MORES. OBIIT DIE 16 AUG. AN M . D C C . X L VI. AETATIS 81.

M. Edme-Louis Davier, né à Joigny en 1665, légua, par son testament du 9 mai 1746, à la ville de Joigny, la somme de 40,000 livres en faveur du collège. On doit aussi à cet homme généreux des Mémoires assez détaillés sur l'histoire de Joigny; ils furent écrits vers 1723 et sont précieusement conservés aux archives de la ville. Nous les avons consultés avec grand intérêt.

Terminons notre description de Saint-Thibault en signalant son bon état d'entretien.

MONUMENTS DIVERS.

Abattoir. Cet utile établissement, tout nouvellement construit, est bâti à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne. L'aspect général des bâtiments est pittoresque et ne manque ni de grandeur ni de mérite dans sa distribution spéciale.

Il eut été désirable toutefois que que l'Abattoir (on disait autrefois la Tuerie) n'ait pas été placé aussi près de l'Hôpital.

L'ancienne Tuerie était située presqu'au centre de la ville. Une rue étroite et montueuse porte toujours cette affreuse dénomination.

Arquebuse. La compagnie du jeu d'arquebuse de Joigny fut autorisée par le roi Henri III, en 1578. Cette compagnie ne cessa d'exister qu'à la révolution de 1792. C'est aux frais des chevaliers que fut établie la belle promenade dite de l'Arquebuse et que traverse en biais la nouvelle route conduisant à Orléans par Châteaurenard et Montargis. (Annuaire de 1857).

Capucins. C'est un vaste bâtiment situé en dehors de la ville, le long de l'ancien grand chemin venant de Sens, et aujourd'hui rue du faubourg Saint-Jacques.

Le couvent des Capucins fut érigé en 1606 et bâti aux frais de Pierre de Gondi, comte de Joigny, sur l'emplacement d'un petit hôpital pour les lépreux, lequel fut transféré à peu de distance, sur le bord de l'Yonne, au hameau d'Epizy.

Le nouveau couvent fut achevé en 1609 et la dédicace de la chapelle eut lieu la même année. Ces bâtiments d'un aspect un peu lourd, en pierres et en briques, sans ornementation, sont transformés maintenant en caserne.

Casernes. Ce sont de vastes bâtiments réunis entr'eux par des pavillons. Le corps de logis central porte la date de 1759. En avant de la façade principale qui n'a pas moins de 205 mètres d'étendue on remarque l'une des plus belles promenades publiques de la ville.

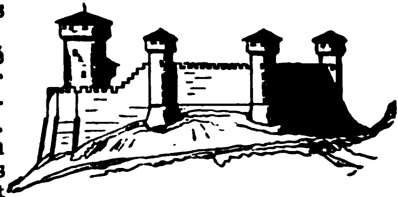
Collége. Dans la rue Saint-Jacques, à cent pas environ de l'emplacement de l'ancienne porte de ville, dite de Saint Jacques, on remarque sur la gauche la façade d'une maison qui a conservé quelques traces d'ornementation, notamment un petit portail décoré de sculptures datant de la Renaissance. Cette maison, qui sert de collége actuellement, fut bâtie dit-on par l'un des membres d'une des familles les plus anciennes et les plus honorables de Joigny, nommé Jean Ferrand, grand-archidiacre et official de Sens, pour y recevoir les malades pauvres de la ville et de

quelques unes des localités voisines.

Après avoir traversé le portail on se trouve dans une cour à peu près carrée et on remarque devant soi un large bâtiment dont la haute toiture était surmontée d'un petit campanile élégant. La partie à gauche de ce bâtiment a conservé six belles fenêtres carrées, séparées par des pilastres soutenant une corniche à frontons séparés. Une porte centrale, qui est aujourd'hui très mutilée, donnait accès dans ce corps de logis construit vers l'an 1520, et fortement endommagé par l'incendie du 12 juillet 1530, qui détruisit aussi l'église dédiée à Saint-Antoine et plusieurs bâtiments adjacents.

L'ancien Hopital Notre-Dame fondé vers l'an 1368 par Etienne Porcher était situé sur la paroisse de Saint-André. Il fut successivement agrandi. Nous pensons qu'il ne reste plus rien des constructions primitives; mais une façade d'assez bon style, datant du XVIIe siècle, se voit encore au fond d'une grande cour, près du nouveau Palais de Justice, édifice dont nous parlons plus loin.

Chateau. La célèbre chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif parle d'un château de Joigny « Joviniacum » bâti vers la fin du Xe siècle (en 978) par Rainard-le-Vieux « Rainardus vetulus » comte de Sens. Ce château fut construit sur une petite colline élevée de 42 mètres environ au-dessus de l'Yonne et détachée en avant de la montagne qui domine la vallée de l'Yonne de plus de 151 mètres. La nouvelle forteresse occupa une partie du sommet de la colline et s'étendit aussi sur la pente rapide du terrain du côté faisant face à la rivière. L'enceinte formée par la muraille fortifiée se développa sur le sommet aplani, tandis que le château, ou donjon, s'éleva sur la pente de l'escarpement. C'était là, en effet, la situation la plus forte qu'il était possible de lui donner. Voici pourquoi. Durant la première période du moyen-âge, le plus puissant moyen d'attaque de la part des assiégeants était l'escalade, et par cela même, pour les assiégés, le meilleur moyen de défense était de rendre l'escalade difficile et périlleuse. On ne trouva pas mieux que d'établir un fossé large et profond en avant et à la base d'une haute et forte muraille d'enceinte, et, surtout de placer le donjon au-dessus d'un escarpement naturel et considérable. C'est précisément ce qui eut lieu à Joigny et, afin de bien faire comprendre la situation de la nouvelle forteresse, nous donnons ici un



petit croquis de l'aspect que devait, au XIe siècle, présenter cette même forteresse. Nous supposons le point de vue pris du côté de l'orient, c'est-à-dire de l'église de St.-André.

Les belles et vastes ruines du château de Châteaurenard, bâties par le même comte de Sens, Rainard-le-Vieux, nous ont guidé pour la configuration des tourelles. Nous les avons recouvertes de toitures plates « à la romaine » suivant l'usage du temps.

Le plan de la ville de Joigny, joint à notre travail descriptif, indique la



situation générale ou d'ensemble de la forteresse. Le petit plan que nous

plaçons ici donne, autant que possible, la position et la distribution des bâtiments entr'eux. C'est d'après le plan cadastral, et aussi nos recher-cherches sur le terrain même, vu du haut de la Tour ou clocher de Saint-Jean, que nous avons tracé ce petit dessin, qui n'a d'autre valeur que celle de bien faire comprendre la situation de trois édifices encore debout et dont nous donnons successivement la description : c'est-à-dire, l'Eglise St.-Jean, le Château et la Prison.

Ce château n'est plus celui de Rainard-le Vieux; il n'en reste que des pans de murs isolés et servant d'appui à des constructions plus ou moins anciennes. Ces pans de murs faisaient partie de l'enceinte fortifiée; tout ce qui appartenait au donjon, excepté peut être les fondations, a été démoli et nivelé lors de la construction du château actuel, bâti sur l'emplacement même du donjon féodal.

La démolition du château fort peut dater de l'année 1568, parce que l'année suivante, Louis de Saint-Maure, comte de Joigny, commença la construction du nouveau château et notamment celle du grand pavillon d'angle du côté de l'est. Quarante-quatre années après, c'est-à-dire le 15 décembre 1603, Gabrielle de Laval, héritière du comté de Joigny, vendit ce même comté à messire Pierre de Gondi, cardinal-prêtre, évêque de Paris et frère de M. le duc de Retz. Ce prélat fit continuer et achever en 1613, sur les dessins du palais du Luxembourg, le grand pavillon du château que Louis de Sainte-Maure avait commencé.

Philippe Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, neveu du cardinal, continua la constructiou du grand corps de logis qui fait face à la rivière. Mais Philippe Emmanuel de Gondi s'étant retiré parmi les Pères de l'Oratoire, il consacra en bonnes œuvres et en fondations pieuses les sommes nécessaires à l'achèvement du château. — Les comtes de Joigny qui se succédèrent ajoutèrent peu de chose à cette grande construction, aujourd'hui en partie démolie, ou au moins amoindrie dans sa beauté décorative et sa distribution intérieure.

Les dates de construction que nous avons données, d'après divers auteurs, peuvent faire entrevoir le caractère ou style architectural des différentes parties du château actuel de Joigny. Notre intention n'est pas d'en parler longuement; on retrouve ici la disposition habituelle des ordres d'architecture; l'exécution manuelle n'offre rien non plus qui soit digne d'être signalé. Cette exécution peut, du côté du nord faisant face à l'église St.-Jean, être étudiée de très près; elle est assez habile et nous serions amenés à penser que les «hardis» tailleurs de pierre qui sculptèrent la voûte de St.-Jean travaillèrent au palais du comte de Joigny. Vu des hautes fenêtres de ce château, le panorama qni se développe sur une vaste étendue de la vallée de l'Yonne est remarquablement pittoresque. On domine également une grande partie de la ville de Joigny et de ses dépendances au-delà de l'Yonne, du côté du chemin de fer.

La vaste résidence des comtes de Joigny, lorsquelle fut mise en vente, il n'y a pas un grand nombre d'années, n'eut pas la bonne fortune, l'heureuse chance d'être rachetée, pour la ville, par l'administration municipale. On laissa se perdre l'occasion d'acquérir et de conserver un édifice remarquable et dont les vastes proportions eussent permis une grande centralisation de services.

Il n'en a pas été ainsi, et l'aspect actuel du Palais des comtes et du vaste jardin qui en dépendait, provoque un sentiment de tristesse que partageront, croyons-nous, tous les amis des arts et de nos vieux monuments.

Nous parlons plus loin de la Porte Saint-Jean.

HÔPITAL-LEZ-PONTS. C'est un vaste

bâtiment reconstruit entièrement vers 1847 et dont la façade principale donne sur la Grande-Avenue ou Faubourg du Pont.

La fondation primitive remonte à l'année 1330; on la doit à la comtesse Jeanne, de Joigny, mariée en 1309 à Charles de Valois, comte d'Alençon et du Perche, second fils de Charles IV roi de France.

L'histoire de cette maison est triste à lire. En 1429, cet hôpital fut presqu'entièrement ruiné par les Anglais; il demeura désert pendant un grand nombre d'années. Durant les troubles de la Ligue il essuya de nouveaux malheurs par l'incendie de ses bâtiments. Ceux-ci réédifiés en partie furent détruits de nouveau, notamment l'église, qui renfermait la tombe de la fondatrice et un grand nombre de sépultures seigneuriales. Enfin ils viennent d'être rebâtis et agrandis. Espérons que, cette fois-ci, ils tomberont de vétusté.

Suivant une coutume presque générale durant le moyen-âge l'Hopital-lez-les-Ponts, dénomination ancienne, fut construit le long d'un grand chemin (celui de Joigny à Auxerre) et sur le bord d'un cours d'eau, lequel était alimenté par les nombreuses et belles fontaines qui prennent leur source au pied des collines de Champlay. Il est possible même qu'une dérivation de l'Yonne longeait les jardins et les bâtiments de dépendances de l'hospice lesquels, sorte de refuge et d'hôtellerie, étaient à l'usage des voyageurs pauvres, des pélerins et des serfs dépendant des possessions de l'hopital.

Mais lorsqu'en 1759 on éleva et élargit la vieille chaussée pour le passage de la nouvelle grande route de Paris à Lyon, par Joigny et Auxerre, tous les petits cours d'eau furent détournés et leur lits comblés et nivelés. Bientôt le long du nouveau chemin et sur un alignement régulier une certaine quantité de maisons furent construites. La plupart d'entr'elles devinrent de fortes et bonnes auberges, et d'autres restèrent de bruyants cabarets. Tout le mouvement du « roulage » se concentra dans la belle et large rue du faubourg du Pont qui devint un lieu d'étape, de gîte et de relai très-important.

Le faubourg du Pont est plus que jamais en voie de prospérité.

Hôtel de Ville. C'est un bâtiment d'un ensemble régulier et d'un style assez pur; il date de l'année 1727. Des travaux importants de restaurations vont être commencés prochainement.

C'est dans l'Hôtel-de-Ville que la bibliothèque publique est installée; elle se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages et compte environ 4,000 volumes et quelques manuscrits d'intérêt local.

Maisons anciennes. Au sujet de l'incendie de Joigny dont nous avons eu si souvent l'occasion de parler, M. Jossier a publié dans le tome IV du Bulletin de la Societé des sciences d'Auxerre, un très-intéressant travail extrait de deux procès-verbaux contemporains conservés aux archives municipales.

Le feu prit entre quatre et cinq heures du soir le 12 juillet 1530 et détruisit les deux tiers de la ville qui, d'après les habitations épargnées par l'incendie, était toute construite en bois. Joigny sans cette catastrophe serait maintenant l'une des villes de France les plus intéressantes à visiter. Nous en avons la preuve en retrouvant encore quelques unes des maisons qui furent épargnées. Ces curieuses maisons construites en charpentes apparentes sont décorées d'une foule de sculptures indiquant une grande habileté de main et une science réelle « d'imagerie » religieuse.

Au nombre et à l'ampleur des pièces de charpente on reconnait tout d'abord que les bois ne devaient être ni bien chers ni bien difficiles à se procurer. La belle forêt d'Othe dut, à cet égard, fournir pendant des siècles

des arbres eux-mêmes séculaires. La lisière de cette forêt qui, selon nous, arrivait encore durant le moyen-âge jusqu'à une très petite distance des murs fut successivement éloignée, à la suite du défrichement des terrains qui dominent la ville et que l'on nomme la Côte Saint-Jacques, laquelle dépend de la grande chaîne des collines formant le versant de la vallée de l'Yonne. Nous avons indiqué sur notre plan la situation isolée des maisons en bois qui méritent d'être visitées et même d'être dessinées avec soin. Elles rappellent le style de la Renaissance des derniers temps de Louis XII et aussi des premières années de François I[er]. Nous n'en avons pas vu qu'on puisse faire remonter au-delà, c'est-à-dire à la période ogivale.

La plus importante, au point de vue architectural, de ces vieilles maisons est celle qui forme l'angle de la rue Montant-au-Palais et de la ruelle de Saint-Jean, sorte de casse-cou comme il y en a beaucoup à Joigny. Cette belle habitation, tout en charpente sculptée offre, malgré de regrettables remaniements, l'un des exemples les plus complets d'une construction élégante et régulière. Malheureusement le grand pignon, sans doute détruit par l'incendie, est remplacé par une bâtisse sans valeur. Nous signalons surtout à l'attention la façade donnant sur la ruelle Saint-Jean pour sa régularité et la conservation des sculptures qui décorent toute la charpenterie; style des premières années du XVI[e] siècle.

La deuxième maison intéressante est celle qui forme l'angle d'une petite place située au haut de la Grande-Rue. Elle est fort connue sous le nom de maison de l'Arbre de Jessé, parce qu'en effet cet Arbre symbolique est représenté sur les pièces de charpente disposées obliquement pour figurer les branches d'un arbre véritable. Une foule de petites statuettes et de nombreux rinceaux de feuillage sont sculptés avec une remarquable habileté et entente du style décoratif. On reconnaît là une énergie de ciselure et de relief qui témoigne, de la part des ouvriers imagiers, une longue habitude et une certaine indépendance artistique. Ce curieux spécimen de l'art de la charpenterie au commencement du XVI[e] siècle a été mutilé de mille façons par les différents possesseurs qui se sont succédé. Il faut une attention persistante pour découvrir les charmants arabesques qui décoraient plusieurs grosses pièces de charpente.

Dans le bas de la même rue, sur la place du Marché, on remarque également une maison en bois sculpté. Nous signalons aussi celle qu'on voit près de la Place du Pilori au centre de la ville. Toutes deux peuvent donner une idée très-exacte de l'aspect que devaient présenter des rues entières lorsque celles-ci étaient bordées, à droite et à gauche, de toutes ces maisons à pignon et dont les étages étaient saillants les uns sur les autres.

La plupart des maisons qui furent reconstruites depuis l'incendie du 12 juillet 1530 ont été bâties en pierres et briques. On craignait le feu pour l'avenir. Un très petit nombre de ces habitations nouvelles ont quelque caractère architectural; presque toutes sont d'une nullité complète. Mais lors de la construction du grand quai, vers 1760, l'art de bâtir se réveilla parmi les maçons de Joigny; il ne s'est pas rendormi depuis ce temps là.

Palais de justice. Petit édifice dont la façade d'ordre dorique, à peu près, est surmontée d'un fronton décoré d'un bas relief représentant la Justice entourée d'attributs et d'emblêmes divers.

Cette façade fut appliquée vers 1817, croyons-nous, sur la façade de la chapelle construite vers 1630 pour les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de la maison de Saint-Myhel, en Lorraine.

C'est dans la nef de cette chapelle, érigée aux frais du comte de Joigny, Philippe-Emmanuel de Gondi, que le tribunal est installé. Large de 9 mètres sur 22 de longueur, cette construction terminée en demi-cercle est adossée à un autre petit édifice extrêmement remarquable et dont nous avons déjà parlé. Voir l'article de la Chapelle des Ferrand.

En avant du Palais de Justice s'étend une place publique assez vaste et de niveau : chose rare à Joigny.

PONT. L'ancien pont de Joigny était en bois. Une note manuscrite de M. Davier nous apprend « qu'une partie de ce pont fut brûlée lors de l'incendie du 12 juillet 1530; ensuite emporté par les glaces en 1677 ; enfin qu'il tomba (de vétusté sans doute) le 25 mars 1725. »

Il fallut pourvoir à la reconstruction de ce pont; on décida qu'il serait en pierre. En effet, la même note manuscrite ajoute : « la première pierre du rétablissement des arches, du côté de la ville, fut posée le 6 août 1727 et elles furent achevées le 16 août 1728. On commença à passer dessus le 7 octobre de la même année. »

Ces trois arches, qui ont en moyenne 10 mètres d'ouverture, sont en plein cintre; construites en larges blocs de gravier formant une masse assez solide et compacte pour résister aux gelées, elles présentent un aspect rustique et coloré, très pittoresque.

Vingt-huit ans plus tard, c'est-à-dire en 1756, M. Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris, ordonna la continuation des travaux et l'achèvement du pont jusqu'à la rive gauche. Cette partie est composée de quatre arches en pierres de taille et présente la courbe dite « anse de panier. » Elles furent commencées par le sieur Vasserot, entrepreneur, en 1756, et terminées vers 1765. (Archives de l'Hôtel-de-Ville.)

Des travaux importants d'élargissement dans le genre de ceux qui furent faits en 1858 au pont d'Auxerre seront prochainement commencés au pont de Joigny. Notre dessin ne laisse voir ce monument qu'en raccourci. Terminons en disant que la longueur du pont est d'environ 145 mètres sur une largeur de près de 10 mètres.

Nous avons dit déjà que les quais bordant les deux rives de l'Yonne avaient été construits durant la période de 1832 à 1839.

Avant cette époque des berges irrégulières présentaient un aspect assez pittoresque mais nullement satisfaisant au double point de vue de la propreté et de la sécurité. Les abords de l'Yonne, à Joigny, étaient autrefois bien différents de ce qu'ils sont maintenant ; des moulins, des usines, des tanneries, des teintureries, tous établissements bâtis sur pilotis en travers de la rivière, offraient un curieux tableau dont la génération actuelle ne peut se faire une idée et que l'industrie des temps modernes, à l'aide des machines à vapeur, regarderait avec dédain.

PORTES ET MURS DE VILLE. C'est un nécrologe que nous allons écrire. Des quatre anciennes portes fortifiées, il

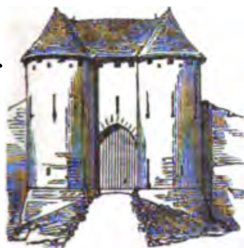


n'en reste qu'une seule, et c'est la moins intéressante malheureusement. Mais nous pouvons, d'après quelques

dessins, donner en esquisse l'ensemble de chacune d'elles.

Voici d'abord la PORTE-DU-PONT, dont la toiture fut détruite lors de l'incendie du 12 juillet 1530. Elle ne semble dater que du xv° siècle, et c'est la seule, à Joigny, qui ait été munie d'un pont-levis et d'une passerelle.

PORTE-PERSIL. A cette porte aboutissait le grand-chemin venant de Troyes et que firent établir les comtes de Champagne, devenus seigneurs de Joigny, dès le xi° siècle. Ce chemin qui existe encore, va rejoindre, après un parcours de 40 kilomètres, la grande voie romaine d'Auxerre à Troyes, au village de Villeneuve-au-Chemin (Aube.)



Le caractère architectural de cette porte ne la faisait pas remonter au-delà du xiii° siècle. L'arcade ogivale, de 3 mètres de longueur, était munie d'une double herse. Deux tours rondes, de 8 mètres de diamètre, s'élevaient à droite et à gauche ; elles avaient perdu depuis longues années leurs créneaux et leurs hautes toitures primitives. Elle a été démolie en 1840-41.

PORTE DU BOIS. C'est celle qui conduit à la grande Forêt-d'Othe ; de même que la Porte-Persil, elle offre les caractères du xiii° siècle, mais très amoindris et très dénaturés par des travaux de réparation. Elle n'a pas encore été démolie.

PORTE-DE-SAINT-JACQUES. Cette belle porte à peine achevée fut ruinée par l'incendie de 1530. Elle se nommait aussi Porte-de-Sens parce qu'elle s'ouvrait sur le grand chemin conduisant à la métropole sénonaise. Un assez bon dessin conservé aux archives de l'Hôtel-de-Ville permet de bien reconnaître l'aspect de ce monument que l'on démolit en 1824-25. Nous en donnons une petite esquisse d'ensemble en rétablissant les belles toitures détruites par l'incendie de 1530 et reconstruites lourdement et pauvrement au xvii° siècle. Les deux tours avaient 9 mètres de diamètre et laissaient entr'elles un passage voûté de 4 mètres de largeur ; au-dessus du portail on remarquait de riches détails d'ornementation indiquant la belle époque de la Renaissance. Tout a été démoli sans nécessité bien constatée, et nous ne pensons pas qu'on ait songé à conserver avec soin les plus riches scuptures.

Nous avons dit que c'est par la rue du faubourg Saint-Jacques et la rue



Saint-Jacques qu'on arrivait de Sens à Joigny. Il fallait en effet traverser la ville tout entière, de même qu'à Auxerre, pour arriver à la porte du Pont. Cet état de choses cessa, de même qu'à Auxerre encore, lors de l'établissement d'un large quai le long de l'Yonne pour le passage de la

nouvelle grande route de Paris à Lyon vers 1755.

Le plan général que nous donnons fera bien comprendre la forme irrégulière de l'enceinte fortifiée de Joigny. La muraille, malgré de nombreuses lacunes, enferme encore la ville dans tout le côté opposé à la rivière. Le mode de construction n'offre aucune particularité digne d'attention : c'est un blocage formé de matériaux crayeux et de morceaux de silex présentant une épaisseur d'une toise sur trois de hauteur moyenne. Un chemin de ronde, avec meurtrières, terminait ce gros mur qui semble n'avoir jamais eu de machicoulis ni de créneaux. Des contreforts, en forme de tourelles, soutenaient de distance en distance la construction dont les fondations descendaient à peine au-dessous du niveau du sol. Il est vrai qu'un fossé, large de 20 mètres sur 8 de profondeur, s'étendait en avant et à la base de ces mêmes murs qui soutinrent quelques assauts durant les guerres civiles des xv[e] et xvi[e] siècles, notamment en 1429 par les Anglais, et en 1591 et 1594 par les Français eux-mêmes. Nous avons rappelé la première de ces dates lors de la description de l'église de Saint-André ; voici sur l'une des deux autres quelques détails détachés des mémoires du duc de Sully (tome 1, page 112) : « Pendant que j'étais à Bontin le comte « de Tannerre (Edme Dupé) m'engagea à seconder une entreprise qu'il « faisait sur Joigny. Il s'agissait de « rompre avec le pétard une poterne « qui ne s'ouvrait plus depuis longtemps et d'entrer par là dans la « ville. Tannerre avait pour cela 200 « arquebusiers qu'il avait ramassés à « la hâte. Ils le suivirent environ trois « cents pas dans la ville : mais en cet « endroit leur conducteur ayant reçu « un coup d'arquebuse, qui le jeta « par terre, la peur commença à les « saisir, et ils se retirèrent vers la « poterne au plus vite, en emmenant « le blessé qu'ils avaient retiré. Leur « péril, ou seulement leur peur, re« doublant, ils eurent la lâcheté de « le laisser sur le pavé à trente pas « de la poterne où il allait être mis « en pièces par les bourgeois, si je « ne fusse accouru promptement à « son secours avec 20 hommes seule« ment ; car quelque chose que je « pusse faire, il me fut impossible « de faire tourner la tête à ces mé« chants soldats. Je ne laissai pas de « dégager Tannerre qui prit le che« min de Gien dont il était gouver« neur pendant que je ramassais sa « belle troupe, et moi je repris celui « de Bontin. »

D'après l'abbé Lebeuf cette tentative aurait eu lieu le 22 novembre 1591.

Voici maintenant un autre fait du même genre. « En 1594, le parti du duc de Mayenne se maintenant encore dans la Bourgogne où il se répandit après la reddition de Paris, l'armée du roi s'occupa de la prise de plusieurs places de cette province. Les troupes du maréchal, Charles de Biron, ayant pris Brienon-l'Archevêque, le jeudi 3 mars, et en ayant fait sortir le gouverneur Beaujeu, vinrent assiéger Joigny, qui était une place plus importante. Les habitants ayant tenu bon pendant près de trois semaines, se virent obligés de se rendre le samedi 26, parce que le secours qui leur avait été promis par le duc de Guise, n'arrivait point ; de sorte que le maréchal de Biron et le sieur de Givry y entrèrent glorieux. La ville composa pour le rachat du pillage à cinq mille écus. »

La plus grande partie des fossés d'enceinte ont été comblés durant la période de 1820 à 1829 ; les remblais, plantés d'une manière assez régulière, sont devenus promenades publiques.

Toutefois nous ne conseillons pas aux touristes « pressés » de faire le tour des remparts ; il suffira de jeter un coup-d'œil sur une portion de la muraille d'enceinte, la mieux conservée, à peu de distance derrière la

grande caserne de cavalerie, quai de Saint-Florentin. Ce grand pan de mur soutient les jardins de l'ancien prieuré de Notre-Dame ; il fait partie de la seconde enceinte défensive et fut construit avec soin ; mais son revêtement de cailloux, au lieu de larges et épaisses pierres de taille, lui enlève l'aspect monumental que présentent presque toutes les constructions militaires féodales du XIIIe siècle.

PORTE SAINT-JEAN. C'est l'édifice le plus ancien qui soit resté à Joigny. Cette porte servait d'entrée au château bâti par Rainard-le-Vieux ; mais en l'absence de documents positifs, du moins nous n'en connaissons pas, nous croyons que ce n'est pas là l'entrée primitive, c'est-à-dire datant des constructions de la fin du Xe siècle. Le caractère architectural ferait penser au contraire que cette porte fut réédifiée par Geoffroy, IIe



du nom, comte de Joigny, lequel mourut en 1110. Ce comte, l'un des plus puissants grands-vassaux des comtes de Champagne, puisqu'il fut créé doyen et premier pair de Champagne, devait avoir des ressources suffisantes pour reconstituer le château bâti plus d'un siècle auparavant par Rainard-le-Vieux. On pourrait donc attribuer à Geoffroy, qui fonda aussi le prieuré de Notre-Dame aux abords de son château, la belle arcade en plein cintre dont nous donnons ici une petite esquisse d'ensemble, tout en regrettant de ne pouvoir bien indiquer les rainures de la double herse, et aussi, du ventail de la porte qui complétait les moyens de fermeture en usage durant le XIIe siècle, époque où les ponts-levis n'étaient pas encore connus ou d'un emploi adopté généralement.

Le bel appareil de la bâtisse témoigne également du soin apporté au choix et à la mise en œuvre de la maçonnerie. Nous avons cherché à faire reconnaître la restauration, ou la reconstruction, d'une partie de la grande arcade, à l'époque, sans doute, où l'on surmonta les contreforts de gauche et de droite d'un mur destiné à soutenir une fort laide toiture, mais qui, pourtant, a le grand mérite, à nos yeux, de préserver de la pluie le dessus de ce vieil édifice féodal le plus ancien que la ville de Joigny ait conservé, et l'un des rares débris de l'architecture militaire dans notre département.

PROMENADES PUBLIQUES. Ce ne fut guère qu'à compter du milieu du XVIIIe siècle que l'on songea à planter aux abords des petites villes de longues avenues, ou des quinconces, à l'imitation des grands jardins des résidences royales. Joigny semble à cet égard et grâces à l'impulsion donnée par la construction des casernes et des quais, avoir eu, dès cette époque, des promenades publiques qui aujourd'hui encore donnent aux abords de la ville, du côté du midi, un aspect qui ne manque point de grandeur ni de beauté.

Les quinconces du quai Saint-Florentin, la longue avenue du Mail surtout qui, après un parcours de 1,300

mètres, en ligne droite, aboutit aux rives pittoresques de l'Yonne ; enfin les quinconces du Quai-de-la-Butte, ou de l'Arquebuse, offrent de beaux et grands ombrages. Si à cette énumération nous ajoutons encore les promenades plantées sur les remblais qui comblèrent les anciens fossés de la ville, on reconnaîtra que Joigny ne manque pas de larges espaces, en dehors de son enceinte, disposés pour l'agrément public.

Toutefois, par une de ces contradictions qui semblent se jouer des prévisions municipales, le public ne va pas là précisément où on a voulu l'envoyer promener. La promenade favorite des habitants de Joigny est celle où justement il n'y a pas un seul arbre ; c'est-à-dire le grand et large Quai de Paris et dont notre « panorama » montre une partie du développement entre le pont et la Salle de spectacle.

Ce beau quai exposé au plein soleil de midi serait peut-être abandonné, si, après avoir établi de larges et excellents trottoirs d'un côté, on plantait de l'autre une rangée d'arbres, et si on mettait des bancs de distance en distance.

Prison. Ce n'est nullement sous le rapport administratif ou de la sécurité publique que nous parlons de la prison ; c'est parce que cet édifice municipal fait partie des anciennes constructions du château de Joigny. La grosse tour que l'on remarque encore et qui domine la cour intérieure de la prison, est l'une de celles qui, au nombre de six, croyons-nous, s'élevèrent aux angles du gros mur d'enceinte bâti par Rainard-le-Vieux, comte de Joigny, vers la fin du xe siècle.

Cette tour n'a conservé rien de monumental ; le comblement des fossés, le crépissage des murs ont enlevé tout caractère architectural ; cette tourelle peut, cependant, nous indiquer quelle était la forme et la grandeur des autres tourelles d'angle. Celle-ci a environ 9 mètres de diamètre ; nous ignorons si l'intérieur de la tour offre de l'intérêt.

On arrive à la prison en suivant la rue courbe des Fossés-Saint-Jean. Voir le plan du château, page 136, et le plan de la ville.

Théâtre. Notre panorama laisse entrevoir, sur la gauche, la façade de cet édifice, construit, il y a quelques années, sur l'emplacement des anciens fossés d'enceinte. D'utiles restaurations vont être faites à ce théâtre dont l'entrée principale est du côté de la rue St.-Jacques.

Une vaste cour servant de marché-au-blé est fermée le long du quai par une belle grille en fer soutenue par quatre grands pilastres, d'un bon style. Cette grille formait autrefois l'entrée de la ville et s'élevait en travers du quai de Paris. Une grille semblable se voyait à l'extrémité opposée de la ville, à la porte de Saint-Florentin, près de la caserne du Grand-Quartier de cavalerie. Ces deux grilles dataient de 1758.

Nous terminerons ici la description de Joigny en souhaitant que notre modeste travail puisse enfin décider les « Joviniaciens » à écrire et publier les annales historiques de leur vieille cité. Si ce livre eut été fait nous l'aurions consulté avec fruit, et nous ne doutons pas que l'œuvre commencée par M. Davier, continuée en partie, dit-on, par M. Pérille-Courcelle, n'eût reçu un accueil favorable, non-seulement à Joigny, mais encore dans tout notre département.

Gustave COTTEAU et Victor PETIT.

UNE HEURE DES CENT JOURS (*).

Le 21 mars 1811, je me trouvais par hasard sur la place de notre petite ville d'Avallon où passe la route de Paris à Lyon. Je vois tout d'un coup un homme à cheval arriver ventre à terre ; c'est un gendarme : des rubans flottent sur son chapeau, il crie : vive l'empereur ! Quelques moments après le tambour bat le rappel, les cloches sonnent à toute volée, les rues sont pleines de monde, je demande :

— Qu'y a-t-il donc ?

On me répond : C'est la naissance du roi de Rome.

Je ne comprenais pas, je n'avais que neuf ans.

— Le roi de Rome, quel est ce personnage ?

— Mais c'est le fils de l'empereur ; est-il heureux d'être venu au monde cet enfant là, il sera un jour l'empereur, le dominateur de l'Europe ; vive le roi de Rome !

Voilà ma première impression politique.

Au mois de juin suivant on fit à Avallon, comme partout dans le vaste empire, de grandes réjouissances en l'honneur du roi de Rome ; mon père, qu'un décret impérial venait de nommer maire d'Avallon, dut présider aux fêtes de cette ville.

A peine si j'en ai un vague souvenir, mais un fait d'une toute autre nature m'est resté profondement gravé dans la mémoire. Des prisonniers Espagnols furent envoyés en grand nombre à Avallon ; on ne savait où les mettre ; ma mère, pour m'accoutumer sans doute à la pitié, me conduisit un jour dans l'ancienne église Saint-Martin où l'on avait entassé une foule de ces malheureux ; je les vois encore couchés sur la paille, les figures haves, les vêtements en lambeaux au cœur de l'hiver, les membres grelottants de fièvre ou de froid ; l'un d'eux mourut devant nous.

Les maladies, la misère qui les décimaient causèrent une

(*) Les faits rapportés dans le mémoire suivant peuvent sans doute être diversement appréciés. Mais l'Annuaire est un recueil ouvert à tous les documents historiques qui concernent le département, et le mémoire qu'on va lire y devait prendre place en raison de l'intérêt tout particulier qu'il présente. (*Note des éditeurs*).

épidémie dans la ville. Le concierge, l'aumônier, le receveur, le médecin de l'hôpital en moururent. Je me souviens des vives inquiétudes de ma mère, pour mes frères et moi, mais surtout pour mon père qui, esclave du devoir, était chaque jour au milieu de ces pauvres prisonniers agonisants.

En 1812, j'étais pendant les vacances à Chaudenay-le-Château, village de la Haute-Bourgogne, chez mon grand-père maternel, ancien officier du génie sous Louis XV et Louis XVI. Je ne pensais alors qu'à courir et à m'amuser, cependant une prédiction étrange de mon grand-père frappa mon intelligence d'enfant et est restée dans mes souvenirs.

Il recevait le *Journal de l'Empire* ou *des Débats* une fois par semaine lorsqu'on allait à la petite ville voisine d'Arnay-le-Duc chercher des provisions et les lettres qui pouvaient se trouver au bureau de poste. A cette époque, la poste et les chemins laissaient fort à désirer; mais l'art de la guerre était porté à un si haut point de perfection ! on ne peut tout faire à la fois. Le *Journal de l'empire* était une feuille, grande comme deux ou trois fois la main où on ne lisait jamais, je l'ai su depuis, rien qui pût déplaire au maître suprême. Un jour, cependant, j'entendis mon grand-père, qui venait de lire son journal, parler des affaires publiques, sur un ton qui ne lui était pas habituel, il était très-animé: « Oui, » disait-il, « Napoléon fait une folie en enfonçant son armée dans l'intérieur de la Russie, c'est encore pire qu'en Espagne; sa fortune y périra et celle de la France aussi; nous verrons la France épuisée d'hommes, envahie par les étrangers, nous verrons les Cosaques ici où je vous parle. » Cette prédiction me parut fort singulière et j'étais tenté de me dire : Est-ce que mon grand-père radote ?

A dix-huit mois de là, sur cette place où j'avais entendu crier : Vive l'empereur, vive le roi de Rome ! mes yeux étonnés voyaient des soldats étrangers, non pas abattus et misérables comme les prisonniers espagnols, mais fiers et arrogants comme des vainqueurs, puis un jour les grenadiers d'un bataillon de la vieille garde, aux figures tristes et encore menaçantes, qui allaient à l'île d'Elbe partager l'exil de l'empereur déchu. Je me rappelai la prédiction de mon grand-père et ce me fut une leçon pour écouter et respecter la vieillesse.

Quelques jours plus tard, la duchesse d'Angoulême, allant à Paris, vint coucher à Avallon; je vois encore arriver la prin-

cesse entourée d'une garde d'honneur, l'arc de triomphe, les autorités, mon père qui lui parle comme maire de la ville; on criait vive le roi à peu près aussi fort qu'on avait crié vive l'empereur trois ans auparavant, le soir on dansait sur les places publiques illuminées.

Onzé mois plus tard autre changement de décoration. Le bruit se répand tout à coup que Napoléon a débarqué en Provence avec son bataillon de grenadiers, qu'il est déjà à Grenoble, à Lyon, que partout les troupes l'acclament.

Le 16 mars on apprend à Avallon qu'il doit y arriver dans la soirée. Un escadron de lanciers et un régiment d'infanterie, le 14me de ligne, envoyés de Joigny et d'Orléans en toute hâte pour marcher contre Napoléon étaient en ce moment dans la ville. A cette nouvelle, cavaliers et fantassins prennent la cocarde tricolore, en un instant l'avant-garde du roi devient l'avant-garde de l'empereur et marche sur Paris. Bugeaud, dont le nom a depuis retenti dans toute la France, commandait le régiment d'infanterie.

J'étais alors assez âgé pour comprendre les événements et très-curieux, je ne quittai pas pour ainsi dire la place publique. C'était jour de foire; malgré la pluie qui tomba presque sans interruption, la plupart des paysans restèrent jusque dans la soirée attendant l'empereur. Tout à coup un grand mouvement se fait dans la foule, une voiture arrive au grand trot escortée par des cavaliers couverts de boue, c'était Napoléon, il entre à l'hôtel de la poste et quelques instants après paraît à la fenêtre. Les paysans crient avec chaleur vive l'empereur! vive l'empereur! Très peu de bourgeois et d'artisans de la ville s'unissent à ces cris.

Je revins à la maison paternelle assez tard et vis alors mon père qui nous apprit ce qui venait de lui arriver.

Depuis la nouvelle du débarquement et des progrès de Napoléon, mon père était dans une inquiétude extrême; il regardait l'entreprise et le succès de Napoléon comme un grand malheur pour la France, il redoutait la guerre civile et la guerre étrangère, la ruine totale du pays épuisé par vingt années de guerre, l'envahissement et peut-être le partage de la France. Sa douleur m'avait ému profondément.

Le 16 mars il était à l'hôtel-de-ville lorsque le général Girard, précédant Napoléon, vint le sommer de proclamer l'Empereur. Mon père s'y refusa; « Je n'ai prêté, lui dit-il, que deux serments, l'un à Bonaparte qui m'en a délié par son

abdication, l'autre au roi; je ne sais qui pourra m'en délier. » Quelque temps après un officier entre avec vivacité et dit à mon père que l'Empereur était arrivé et qu'il eut à venir lui présenter les hommages de la ville : Il reçoit la même réponse. Cet officier se met alors à rire du scrupule de ce maire singulier. Un serment ! qu'est-ce que cela fait ? dit-il, j'en ai bien prêté six ou sept dans ma vie, et il comptait sur ses doigts tous ceux qu'il avait prêtés depuis Louis XVI jusqu'à Napoléon. Ce sans façon n'allait pas à la conscience timorée de mon père, mais on lui conseilla de se rendre auprès de l'Empereur au moins dans l'intérêt de la ville. Il s'y rendit en effet.

A son retour, il fit part à sa famille et à ses amis de la conversation étrange de Napoléon avec lui et ses principaux traits restèrent gravés dans notre mémoire ; après la mort de mon père je trouvai une note écrite de sa main, sur l'heure même pour ainsi dire, et qui en contenait la relation exacte : la voici sans y changer ni ajouter un seul mot. Je n'ai pas même voulu mettre les noms des interlocuteurs puisqu'ils ne sont pas dans la note, on les comprendra en les lisant :

« — Sire, nous venons recommander la ville à votre indulgence.

— Vous êtes le maire ?

— Oui, monsieur.

— Monsieur est votre adjoint ?

— Monsieur est le sous-préfet.

— Depuis quand êtes-vous sous-préfet ?

— Depuis mois.

— Qui était sous-préfet avant vous ?

— M. Romain.

— Où est-il à présent ?

— A Péronne, il y est sous-préfet.

— Monsieur est votre adjoint ?

— Monsieur est le commissaire de police.

— Sire, nous avons cru vous témoigner notre empressement en nous occupant, avant tout, de la subsistance et des besoins de la troupe.

— Quels moyens avez-vous pris pour assurer les vivres ? Avez-vous ici des magasins ?

— Non, Monsieur, nous n'avons ici qu'un manutentionnaire qui reçoit des farines du garde-magasin d'Auxerre pour les convertir en pain. Dans ce moment, il était au dépourvu

n'ayant que trois sacs de farine, mais nous avons ordonné à tous les boulangers d'avoir chacun chez eux constamment 3 à 400 livres de pain confectionné prêt à être livré aux habitants.

— Combien avez-vous de boulangers dans la ville?

— Huit.

— Nous en avons dix, Monsieur. Nous avons pris aussi la même mesure pour la viande, et les bouchers ont été prévenus d'avoir toujours chez eux deux à trois cents livres de viande.

— C'est bien.

— Sire, nous aurions à vous demander une grâce, ce serait qu'à votre passage à Auxerre, vous voulussiez bien faire donner des ordres au garde-magasin des vivres pour qu'il mît sur-le-champ, à la disposition de notre manutentionnaire, une certaine quantité de sacs de farine, car les habitants sont écrasés par ces passages et ont grand besoin qu'on vienne à leur aide.

— Cette réclamation est juste; je ferai donner des ordres.

. . . .

. . . Que dit-on de Paris?

— Les voyageurs qui ont passé ces jours derniers disent que Paris est tranquille et qu'on y est dans une grande sécurité. On est loin de s'y douter de la rapidité de votre marche. Tous ces voyageurs parlaient de l'enthousiasme qui régnait à Paris pour le Roi et des dispositions favorables des cinq régiments qui composaient la garnison.

— J'ai déjà reçu les adresses de félicitations et des assurances de dévouement de quatre de ces cinq régiments et le général Maison m'a écrit, il y a quelques jours, pour me demander la permission de faire une proclamation dans le sens royaliste, je le lui ai permis.

— Le prodige de votre retour ne sera pas le moindre de votre histoire déjà si féconde en prodiges. Vous arrivez avec la rapidité de l'éclair; vous étiez à Lyon et nous ignorions que vous fussiez en France; vous êtes ici aujourd'hui et ce matin nous vous croyions encore à Lyon. Nous vous avouons que cette rapidité étonne singulièrement nos consciences.

— Oui, notre marche est assez rapide, mon avant-garde est aujourd'hui à Joigny.

— Nous nous sommes bien doutés hier que le 14e régiment et que les lanciers de Joigny étaient à vous.

— Je rentre en France, où j'ai mon armée, partout elle reçoit mes ordres et y obéit, il ne peut y avoir et il n'y a de résistance nulle part. Les cours royales même de Grenoble et de Lyon ont senti qu'il était inutile de s'exposer à être persécutées . . . . Dans six à huit mois, vous auriez eu une révolution terroriste dont aucun de ceux qui sont à la tête des affaires, n'aurait pu diriger les résultats d'une manière favorable à la France. Le Roi est un bon homme, il a des moyens, d'assez bonnes vues, mais il est entouré de gens qui le trompent, d'une noblesse féodale qui le fait agir dans un sens contraire à la révolution dont il fallait suivre les mouvements ; les autres princes sont des bêtes. Le duc d'Orléans (1) a plus de moyens, peut-être eut-il su tirer quelque parti des événements, mais il aurait travaillé pour lui et je savais même que déjà il tramait quelques complots . . . . Moi seul, je pouvais éviter à la France les maux dont elle était menacée et j'ai quitté l'île d'Elbe . . . .

J'ai passé la mer sur des barques semblables à celles dont vous vous servez pour transporter vos denrées sur les canaux et sur les fleuves, et je suis venu au travers des flottes ennemies avec 600 hommes débarquer en Provence. . . . . Mon calcul était celui-ci : Si le peuple et l'armée ne sont pas pour moi, à la première rencontre trente ou quarante de mes hommes seront tués, le reste mettra bas les armes, je n'existerai plus et la France sera tranquille . . . . . . Si le peuple et l'armée sont pour moi, comme je l'espère, le premier bataillon que je rencontre donnera le signal en se jetant dans mes bras, tout le reste suivra et la révolution sera terminée à dater de ce moment.

— Puisque vous avez commencé cette entreprise, achevez-la donc assez rapidement pour qu'il n'y ait pas effusion de sang et que nous n'ayons pas la guerre civile et la guerre étrangère.

— J'espère bien qu'il n'y aura pas un seul coup de fusil de tiré ; quelle résistance pourrait m'être opposée ? L'armée entière est pour moi ; le maréchal Ney m'a amené ses troupes ; vous verrez sa proclamation, elle est fort bien faite ; j'ai 40,000 hommes sur cette route ; le maréchal Oudinot marche

(1) Celui qui fut depuis Louis-Philippe.

avec ma garde sur Paris; le peuple partout m'accueille comme un libérateur; je suis venu de Grenoble ici en chantant : plus de trois mille chansons ont été faites par les paysans en mon honneur; elles ne sont pas merveilleuses par la facture, mais elles sont excellentes par le sentiment : c'est le langage du cœur. Vous entendrez demain vos paysans; ils en auront sûrement composé aussi pour moi.............
....
....

J'entrerai à Paris comme je suis entré à Grenoble et à Lyon ; la garnison de Paris et ses chefs sont à moi; la garde nationale m'est à moitié dévouée. La maison du roi est composée de vieillards et d'enfants....... On parle de la Vendée, mais dans ce pays la guerre n'y peut plus être ce qu'elle a été. C'était alors une guerre plébéienne. C'étaient des gardes-chasses. des meuniers qui étaient les chefs de l'insurrection. Aujourd'hui on voudrait que les peuples combattissent pour relever la féodalité et sous les ordres de gentilshommes dont ils possèdent les biens et qui voudraient les leur reprendre. La Vendée ne troublera point mon entreprise, et j'aurai achevé assez tôt pour arriver à la frontière avant les armées étrangères.

— Mais, Sire, que deviendra le roi? Que deviendront les princes? Ils retourneront donc en Angleterre?

— Ah! ah!

— Des voyageurs arrivés il y a deux jours de Dijon nous ont dit que la malle de Genève avait manqué; qu'on attribuait ce manque de courrier à l'occupation de cette ville par les Autrichiens, et ils ont ajouté que le bruit circulait, au moment de leur départ, que l'Autriche était d'accord avec vous.

— Je ne suis d'accord avec personne qu'avec le peuple et l'armée; aucune puissance n'agit de concert avec moi ; je n'avais pas besoin de l'étranger, et je n'aurais pas voulu l'appeler pour m'aider à reconquérir mon empire. Mais j'ai choisi un moment favorable : au congrès il y avait des difficultés entre les plénipotentiaires ; l'Italie était en combustion, la Russie avait rappelé ses troupes dans le Nord, la Prusse venait de retirer les siennes des bords du Rhin ; il y a bien quelques Anglais en Belgique, mais la session du parlement venant de s'ouvrir, les ministres ne peuvent en ce moment entamer une guerre extérieure sans que les cham-

bres en aient délibéré. J'avais devant moi tout le temps nécessaire.

(On criait du dehors : Vive l'Empereur ! et quelques voix : *Plus de droits réunis !*)

— Ils disent tous cela : *Plus de droits réunis*. Probablement que cet impôt ne convient point à la nation française... je verrai à arranger cela..... Cependant, en Angleterre ce sont des impôts de ce genre qu'on préfère, et les contributions qui pèsent sur les fonds excitent des plaintes..... Chaque nation doit être imposée suivant son caractère. Les Anglais ont de meilleures têtes que nous, des têtes plus pensantes, mais nous sommes un meilleur peuple.

— La rigueur de cet impôt est fort atténuée à présent.

— Oui, mais la forme reste, et cette forme est ce qui frappe davantage le peuple.

— Vous avez raison..... Ils m'ont demandé partout de l'abolir, mais je n'ai rien promis..... Je ne flagorne pas le peuple, je ne lui promets rien........................

....

....

Le roi et les princes ont manqué à leurs promesses ; ils ont avili l'armée et la gloire nationale..... Ils ont jeté dans l'esprit du peuple des craintes sur la propriété des bien nationaux..... Le roi n'a rien dit, à la vérité, pour les accréditer, mais on a souffert que les journaux bavardassent à ce sujet, qu'à la tribune des députés on laissât échapper des mots équivoques ; les princes se sont entourés de gens qui n'étaient plus français, puisqu'ils combattaient depuis vingt-cinq ans contre la France..... Tous les honneurs ont été pour ces gens là : une partie des biens affectés à la légion-d'honneur a été destinée aux chevaliers de Saint-Louis ; un des premiers actes du roi a été de supprimer la maison des orphelines de la légion..... Vingt mille officiers étaient sans emplois ; on a créé officiers trois à quatre mille jeunes gens qui n'avaient jamais servi et qui étaient destinés à sortir successivement de la maison du roi pour remplacer les anciens officiers de l'armée...... Les étrangers eux-mêmes étaient étonnés de l'avilissement où l'on voulait plonger ceux à qui la France devait tant de gloire....... Les princes auraient dû se rendre populaires, ils ne l'ont point fait..... Henri IV remontant sur le trône changea de religion, et ce grand changement offrit à ses peuples des motifs de sécurité et de soumission : le roi

rentrant en France aurait dû oublier d'anciennes idées, et, s'identifiant avec cette révolution dont la marche n'avait pu être arrêtée, gouverner d'une manière populaire pour s'attacher les peuples..... Mais le roi et les princes n'avaient point connu la révolution non plus que les hommes rentrés avec eux ; ils ne pouvaient pas la connaître, et étaient par conséquent incapables de gouverner la France dans les circonstances présentes. ... Ce soin ne peut appartenir qu'à une dynastie née dans le sein même de cette révolution.

— Les Bourbons ont peut-être eu la main trop molle pour des temps semblables à ceux où nous vivons.

— Oui ; il faut pour gouverner la France une main plus ferme..... Si je l'avais vue tranquille et heureuse sous le gouvernement des Bourbons, je serais resté dans mon île ; j'étais bien, je n'avais plus d'ambition. Mais j'ai vu l'armée indignée d'obéir à un souverain imposé par l'étranger, exaspérée de ce qu'on cherchait à obscurcir l'éclat de ces immortelles journées qui font la gloire de la nation, de ce que les honneurs, les récompenses étaient pour les gens qu'elle a combattus vingt-cinq ans, et la honte et l'obscurité pour elle..... J'ai vu le peuple tellement inquiet sur les biens nationaux, que, dans un an, il s'est opéré pour quarante millions de vente aux anciens propriétaires ; je l'ai vu agité de craintes sur le retour des droits féodaux, de servage ; une révolution terrible était sur le point d'éclater, j'ai senti que je devais à ma gloire et à la France de venir l'empêcher ou en diriger les effets...

....

....

— J'ai lu, là-bas, tous les pamphlets qu'on a écrits contre moi... Cela m'a beaucoup diverti ; j'ai eu beaucoup de plaisir surtout à lire ceux où l'on me traitait le plus mal..... Ils ne nuisaient pas à ma cause..... Ils m'ont appelé un lâche !

— Sire, votre armée connaissait bien le contraire.

— On n'avait pas oublié le pont de Lodi.

....

....

— Le roi m'a mis hors la loi, m'a déclaré traître et rebelle ; le roi n'avait point ce droit : je suis souverain comme lui, reconnu par toutes les puissances ; je suis le souverain de l'Ile d'Elbe, qui viens avec six cents hommes attaquer le roi de France avec ses six cent mille soldats.... Je conquiers son

royaume, cela n'est-il pas permis entre souverains?........
....
....

— Je n'ai eu d'autre communication ou correspondance avec la France que le *Moniteur* et les journaux. C'est là que j'ai vu les fautes et les erreurs du gouvernement..... La noblesse française n'a pas su se mettre à la tête du peuple; elle s'est isolée de lui comme autrefois, elle l'a choqué..... La noblesse anglaise a dans tous les temps conservé sa prépondérance en se familiarisant avec les simples citoyens, en se mêlant avec eux dans les tavernes..... La noblesse française n'a pas vu qu'elle sortait d'une révolution et n'a pas senti ce qui était nécessaire pour se soutenir..... A mon arrivée, les paysans, les négociants sont venus se plaindre de la morgue de cette noblesse féodale, de ses prétentions....... On m'a parlé aussi des prêtres....... Je verrai tout cela............
....
....

L'an dernier, lorsque le duc de Raguse, par sa trahison, livra Paris à l'ennemi, j'avais encore autour de moi une armée formidable..... des chefs, des soldats qui m'étaient dévoués à la vie et à la mort...... j'aurais pu organiser une guerre civile dont l'issue aurait été difficile à prévoir, je ne le voulus pas.

— Sire, nous le craignions beaucoup; car nous sentions bien que nos pays, couverts de montagnes et de bois, voisins de pays semblables dans lesquels vous vous fussiez sans doute retiré, auraient été exposés à être le théâtre continuel de cette guerre.

— Je voulus épargner ces maux à la France, et j'eus recours à une ruse de guerre qui, me conservant à mes peuples et les conservant à moi, devait sauver la France du partage et la délivrer de l'ennemi..........................
....
....

— Cent fois j'ai été sollicité par les Italiens de venir débarquer chez eux et me mettre à leur tête..... quatre vingt mille soldats m'attendaient..... Je leur répondis que j'étais satisfait de l'île d'Elbe..... Je n'étais pas obligé de leur dire mon secret, mais je devais me réserver pour mes fils aînés...
....
....

— A trois lieues de Grenoble, je rencontre pour la première fois un bataillon. Ce bataillon était retranché sur une colline et avait ordre de n'écouter aucun parlementaire..... Je jette ma capote, je m'avance sous le retranchement, je crie aux soldats : « Me reconnaissez-vous, camarades? Allons, faites feu, tirez sur moi, sur votre empereur..... » A l'instant les fusils sont en l'air, les soldats sautent par-dessus le retranchement pour arriver plus tôt dans mes bras..... Dès ce moment tout fut décidé..... Le commandant de cette troupe n'osait se présenter devant moi ; je le fis venir, je le rassurai : « Je ne vous en veux pas, lui dis-je ; vous êtes un brave homme; je vous connais ; servez-moi fidèlement..... » Un soufflet d'amitié fut toute sa punition..................

....
....

— A Lyon, Monsieur le comte d'Artois faisait tous ses efforts pour engager la garnison à m'attaquer..... Il avait fait distribuer à chaque soldat deux petits écus. On les avait pris, mais on n'était pas plus disposé à seconder ses désirs. Il s'approche d'un vieux dragon couvert de blessures, portant trois chevrons, et cherche à exciter son zèle pour la cause royale : « Je ne me bats point pour les traîtres, lui répond ce dragon; c'est l'ennemi qui vous a amené parmi nous, que l'ennemi vous défende! Le moment est venu de vous dire la vérité.......................................

....
....
....

— J'ai passé une revue à Lyon..... Ils étaient étonnés de me voir gourmander le soldat et le chef : « C'est comme autrefois, disaient-ils : il passe sa revue comme avant son départ! » Pensaient-ils que je dusse flatter l'armée? Non, ce n'est pas ainsi que je m'attache le soldat..... Il sait bien qu'un reproche ou une punition de ma part sont souvent une marque d'amitié...............................

....
....
....

— De Lyon, j'ai réglé ce qui doit être fait : je casse la chambre des pairs parce qu'elle est composée en partie de gens qui n'ont eu pour titre d'admission que celui d'avoir porté les armes contre leur patrie pendant vingt-cinq ans;

je casse la chambre des députés parce que leurs pouvoirs sont expirés et que, n'ayant pas été réélus d'une manière légale, ils ne sont plus les représentants de la nation; je supprime toute noblesse féodale, je dissous la maison du roi..... Je convoque, à Paris, en assemblée de champ de mai, tous les colléges électoraux; je réunis ainsi trois cent mille hommes autour de moi, et je ne crains point que leur vœu soit manifesté. Les Bourbons ne l'ont point osé, et je l'ose. »

Mon père ne fut point converti à la cause de Napoléon par Napoléon lui-même; en sortant il remit sa démission au général Bertrand (1).

Cette entrevue dura une heure. Les lignes de points du manuscrit de mon père indiquent qu'il ne reproduisit que les principaux traits de la conversation de Napoléon, et il était si modeste qu'il ne mentionna de ses propres paroles que les phrases nécessaires pour la faire comprendre.

Napoléon perdant une heure avec le maire d'une petite ville, dans ce grand drame des cent jours, s'arrêtant étonné devant la conscience d'un fonctionnaire obscur, Napoléon, ce grand contempteur des hommes, estimant cette conscience assez haut pour lui présenter la longue justification de son triomphe, n'est-ce pas un spectacle dont le souvenir mérite d'être conservé.

Il y avait sans doute dans ce moment deux faits qui frappaient Napoléon : il trouvait alors, ce qu'il n'avait presque jamais rencontré, ce qui était déjà un phénomène en France, le courage civil; ensuite il voyait peut-être dans mon père la personnification de ces hommes honnêtes, de ces propriétaires sans ambition, de ces esprits éclairés et justes qui ne peuvent ni renverser ni élever des empires, mais sans lesquels on ne peut rien fonder de durable; il sentait sans doute que cette classse d'hommes allait lui manquer, il aurait voulu la retenir.

Mon père m'a parlé plus d'une fois des impressions qu'il avait ressenties en voyant Napoléon, et de certaines particularités de leur entretien. Napoléon, qui d'abord l'avait reçu

(1) Mon père s'attendait bien un peu à être persécuté, mais il n'en fut rien; il est vrai qu'il fut remplacé comme maire, sur l'ordre de Napoléon lui-même, par le colonel en retraite baron Nérin, vieux soldat plein d'honneur, qui ne se serait prêté à rien de semblable contre un homme de cœur et de conscience.

avec une dignité froide et ne donna même aucun signe de mécontentement lorsque mon père lui dit Monsieur au lieu de Sire, sortit bientôt de ce calme apparent; il ne tenait plus en place et prenait à chaque instant du tabac soit dans sa tabatière, soit dans une poche de son gilet; il marchait souvent à grands pas, puis s'arrêtait tout-à-coup devant mon père; ses yeux tantôt lançaient des éclairs, tantôt paraissaient d'une douceur extrême; il semblait qu'il voulût fasciner mon père, qui, dans un moment, entraîné par le charme de sa conversation et de sa physionomie mobile, et oubliant quel était son interlocuteur, fut sur le point de prendre une prise dans la tabatière de Napoléon. Il était surtout frappé du souvenir de ses yeux et tenté de les comparer à ceux du lion, tour à tour foudroyants et veloutés.

La conduite de mon père dans cette journée du 16 mars fit du bruit à cette époque; on parla de cet honnête homme qui n'avait pas tremblé devant celui qui avait fait trembler les rois de l'Europe. Il fut depuis élu quatre fois député de l'Yonne sous la restauration et nommé souvent par ses collègues secrétaire du Conseil général. C'est que mon père avait tout ce qui fait estimer et aimer; non seulement son instruction et sa capacité égalaient sa rare modestie, mais c'était peut-être le plus spirituel, le plus serviable, le plus honnête homme que j'aie jamais connu, et j'en ai connu beaucoup.

Bien différent de tant d'autres, dans ce siècle d'argent, il ne voulut jamais accepter que des fonctions gratuites. Ami de M. de Berbis, député de la Côte-d'Or, qui refusa la pairie après 1830, de MM. Hyde de Neuville et de Martignac, il était de ces hommes dévoués qui auraient voulu consolider, avec la légitimité, principe de stabilité et d'ordre, des institutions libres, sages et fécondes; s'ils eurent des illusions, elles furent généreuses et nobles comme leurs cœurs.

Raudot,

Ancien représentant de l'Yonne.

CONCOURS RÉGIONAL D'AUXERRE.

24-29 mai 1859.

La France avait été divisée, pour les concours régionaux de 1859, en dix circonscriptions. La ville d'Auxerre fut désignée pour être le siége de l'un de ces concours.

Huit départements composaient la région dont Auxerre était le chef-lieu : le Loiret, le Loir-et-Cher, l'Indre, l'Indre-et-Loire, l'Allier, le Cher, la Nièvre et l'Yonne. Cette région se distinguait entre toutes par la variété de ses produits. Aussi le concours régional d'Auxerre fut-il, de l'avis de tous les hommes compétents, un des plus remarquables de l'année.

Le nouveau boulevard de la porte du Temple et l'Esplanade de l'Arquebuse formaient ensemble un emplacement des plus convenables pour l'installation des différentes exhibitions du concours. En quelques jours ce vaste espace fut couvert de constructions élevées par des entrepreneurs parisiens. Une sorte de portique, ornée des attributs de l'agriculture et de l'industrie, formait l'entrée de cette ville de bois improvisée. De chaque côté de l'entrée s'élevait un pavillon. Dans celui de gauche était établi le bureau de M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture et commissaire général du concours. Le pavillon de droite était destiné à la réunion des différentes commissions. A l'intérieur, de longues files de box ou stalles couvertes abritaient les animaux exposés. Les machines et instruments agricoles étaient réunis sur l'Esplanade de l'Arquebuse. C'est là que, la vapeur aidant, les ingénieuses machines sifflaient, grinçaient, ronflaient, à qui mieux mieux. Les bâtiments de l'Arquebuse avaient été affectés à l'exposition des produits agricoles.

Pendant toute la durée de l'exposition, de nombreux visiteurs ont envahi les rues et places de cette curieuse cité. On a constaté, dans les seules journées du vendredi et du samedi 27 et 28 mai, 5432 entrées : 1108 le premier jour et 4324 le second, qui ont produit une recette de 3,270 fr. La vente des catalogues, à raison de 25 et 10 centimes pièce, a donné une somme de près de 300 fr. Le

dimanche 29, l'entrée était gratuite; on peut se faire une idée du nombre de visiteurs qui ont profité du dernier jour de l'exposition. Nous l'évaluerons sans crainte à un nombre égal à celui des deux journées précédentes.

Les animaux de race bovine occupaient les box à droite et à gauche de l'entrée. Une autre rangée de stalles parallèle, du côté de l'Arquebuse, contenait les animaux de race ovine. Les box des animaux des races porcine et galline et des chevaux fermaient ce vaste quadrilatère du côté du jardin des Charmilles.

Avant de parler des animaux, des machines et des produits exposés, dont nous ne ferons, du reste, qu'une esquisse à grands traits, pour nous renfermer dans les limites qui nous sont imposées par le cadre de ce recueil, nous dirons quelques mots de la séance d'essai des instruments d'extérieur qui a précédé le tout. L'ordre chronologique le veut ainsi. La commission avait fait choix pour cet objet d'une pièce de terre dépendant du domaine de la Brosse, appartenant à M. Pinard-Miraut, maître de poste à Auxerre, à trois kilomètres de cette ville. Charrues, scarificateurs, herses et fouilleuses étaient en nombre et déchiraient le sol à belles dents. Parmi les instruments qui ont subi l'épreuve, les connaisseurs ont surtout remarqué une charrue sous-sol de M. Beauvais, fermier de Crécy, près Avrolles, le semoir à toutes graines de M. Pruneau, de Saint-Fargeau, une charrue à volée circulaire et à double versoir dos à dos de M. Bonnet, de Decise. Ces instruments ont du reste réuni les suffrages du jury, car nous les retrouverons au chapitre des récompenses.

Dans l'espèce bovine, la race charolaise occupait sans contredit le premier rang au concours régional d'Auxerre. L'exposition offrait à l'examen des connaisseurs les plus beaux spécimens de cette race, qui, si elle ne présente pas le développement de certaines races étrangères, telles que les Durham, par exemple, offre des avantages inappréciables dans une région qui exige une triple production. Elle donne à la fois travail, viande et lait. Quant aux formes, elles laissent peu à désirer, et le public admirait la belle robe froment, les membres vigoureux et bien descendus, la robuste charpente des magnifiques sujets exposés par M. Massé, du Cher, et M. le comte de Bouillé, de la Nièvre. « Nous n'avons jamais vu une plus belle collection de charolais que celle d'Auxerre, a dit le *Journal d'agriculture pratique*. Les élèves de MM. Massé et de Bouillé ont un cachet de distinction qui les faisait reconnaître au milieu de leurs concurrents. Le taureau de 13 mois, qui a remporté le premier prix des jeunes, captivait tous les regards. Ses formes l'auraient fait prendre pour un Durham, tant elles étaient pures. »

La charolaise n'était pas la seule race indigène du concours. D'autres races françaises y figuraient. On y distinguait plusieurs types flamands, cotentins et bretons, principalement les animaux présentés par MM. Pinard, Guichard, Beauvais et de Bontin. Des

Schwitz, des Hollandais, des Ayr, des Durham, en assez grand nombre, y représentaient les races exotiques pures. Dans les derniers se remarquaient surtout les élèves de MM. Salvat, de Béhague et de Boisgelin. A côté des races étrangères pures on pouvait voir aussi quelques beaux sujets de croisement dignes d'attention.

L'espèce ovine était représentée par de nombreux et remarquables spécimens des races particulières à la région, le mérinos, le berrichon et le solognot. Ces deux dernières races, si sobres et si rustiques, aux jambes fines, au torse gracieux, appartiennent au Cher et au Loiret. Les propriétaires de ces départements en avaient exposé de beaux échantillons. Le département de l'Yonne, le Tonnerrois surtout, avait fourni un admirable contingent de mérinos et de métis-mérinos.

L'espèce porcine était aussi divisée en trois catégories, races indigènes pures, races étrangères pures et croisements divers. M. Pavy, si célèbre par ses succès à Poissy, y tenait nécessairement son rang. MM. Bardeau, de Fleury, et Antony Thierry, d'Aisy, ont eu leur part dans les prix réservés aux races anglaises pures, et les prix attribués aux croisements ont été accaparés par des exposants du département de l'Yonne, MM. Délions, Bonnaut et Lacour-Lebaillif.

Nous mentionnerons les remarquables échantillons de l'espèce galline, des races cochinchinoise, crève-cœur, Brahma-Pootra, Dorking et autres, qui ont valu des médailles à MM. le comte Berthier, Bonnaut, Lacour, Charpillon et Marey.

Les machines couvraient, comme nous l'avons dit, tout l'emplacement compris entre l'Arquebuse et les box destinés aux animaux. Là se trouvaient réunis tous les instruments que l'homme, dans son génie inventif, appelle au secours de ses bras, et qui contribuent si puissamment au développement du progrès agricole, machines à battre, tarares, cribleurs, moissonneuses, faucheuses, pressoirs, machines à fabriquer les tuyaux de drainage, coupe-racines, locomobiles de toutes sortes, appareils de pisciculture, etc. Nous n'entreprendrons pas de décrire les innombrables machines exposées dans cette enceinte, et que les bras de l'homme, les animaux ou la puissance de la vapeur mettaient en mouvement; nous citerons seulement les principaux instruments fournis par l'industrie du département et qui figurent dans la liste des récompenses, tels que le *pressoir auxerrois* de M. Léger, la charrue sous-sol de M. Beauvais, d'Avrolles, le semoir à toutes graines de M. Pruneau, de Saint-Fargeau, la machine à fabriquer les tuyaux de drainage de M. Mauvage, d'Héry, les batteurs, herses, extirpateurs, houes à cheval de M. Robert, d'Auxerre, la collection d'outils de drainage de M. Deguy, la baratte de M. Bardeau, de Fleury, le rouleau brisé de M. Lacour-Lebaillif, de Saint-Fargeau, la bascule à peser les animaux de MM. Noblet frères, de Seignelay, enfin les

constructions hydrauliques en ciment romain d'Auxerre de la fabrique de MM. Zagorowski et Cie.

C'est le lieu de mentionner la fontaine monumentale, contruite entièrement en ciment romain d'Auxerre par les soins de MM. Zagorowski et Cie à l'occasion du concours régional, et que nous voyons encore à l'entrée de la ville, à la porte du Temple. Nous ne pouvons nous empêcher aussi d'exprimer la peine que nous éprouvons de la voir aussi souvent à sec. Jusques à quand les Naiades de la fontaine Sainte-Geneviève se montreront-elles aussi avares de leurs dons.

L'exposition des animaux de l'espèce chevaline, dont l'organisation était due à l'initiative de M. le baron Michel, préfet de l'Yonne, n'offrait guère que des sujets du département de l'Yonne. Nous mentionnerons les étalons demi-sang de M. Thillière, de Saints, et Aubrat, de Sennevoy; les poulinières demi-sang de MM. Jouannin et Soupé, les étalons de trait de MM. Guillier, Breuiller, Gudin et Grossier, et lés poulinières de trait de MM. Clavin, Joumier, Bonnaut et Lacour-Lebaillif.

Les bâtiments de l'Arquebuse avaient été affectés, avons-nous dit, à l'exposition des produits agricoles et matières utiles à l'agriculture. Là encore une énumération nous entraînerait beaucoup trop loin. Les visiteurs y admiraient les magnifiques échantillons de laines, de cires, de miels, de blés, de sorgho, de graines et plantes fourragères de toutes sortes, que les agriculteurs de la région y avaient entassés.

Mais ce qui frappait surtout les regards, ce qui captivait à bon droit l'attention des visiteurs, c'était la réunion de plus de cinq cents échantillons de vins des principaux vignobles des huit départements de la région, brillante phalange en tête de laquelle on admirait le patriarche des vins, une bouteille de la Vieille-Plante-des-Moines de Pontigny de 1795, exposée par M. Bernard d'Héry, échantillon encore plein de sève et de vinosité malgré son grand âge.

Nous devons une mention toute spéciale à cette exhibition, unique en son genre, sans précédent dans les annales des concours.

Cette exposition œnologique, due exclusivement à l'initiative privée, fait le plus grand honneur à ses organisateurs et en première ligne à M. Th. Vincent, dont les intelligents et persévérants efforts sont parvenus à réaliser un projet qui paraissait irréalisable.

C'était une immense tâche que la dégustation et l'appréciation de vins de crûs, de qualités et d'âges si différents. Tous les obstacles furent vaincus. Des courtiers et négociants de Bercy, tous connus par leur expérience et leur honorabilité, furent appelés, et c'est avec le plus grand empressement et un désintéressement qu'on ne saurait trop louer que MM. Loreau, Truchon, Blanchet,

Dauvissat, Beau et Pignollet s'arrachèrent à leurs nombreuses affaires pour se rendre à cette invitation. Ils s'adjoignirent plusieurs propriétaires, commissionnaires en vins et négociants, et ainsi fut formé le comité de dégustation, qui s'acquitta de sa mission avec autant d'intelligence que d'impartialité.

Il nous est impossible de citer tous les vins qui figuraient sur les rayons de la salle de l'Arquebuse; mais, en raison de l'intérêt tout particulier de cette exposition et de son importance presque inespérée, nous nous y arrêterons encore. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée du mérite des combattants, que de reproduire l'aperçu dont M. Vincent a fait suivre le procès-verbal des opérations du comité de dégustation, dont il était le secrétaire.

« Le département du Cher n'était représenté que par cinq échantillons, 2 rouges de Sancerre, 1 rouge de Saint-Satur, et deux blancs du même vignoble. Les vins rouges sont certes très-agréables à boire, mais ils ne peuvent être considérés que comme de bons ordinaires, et, comparés aux meilleurs ordinaires de l'Yonne que proposait chaque section, ils ont été reconnus inférieurs.

« Les vins blancs de Saint-Satur ont de la qualité, de la *moustille* et une certaine liqueur. Cependant ils ont été classés après les Pouilly (Nièvre), et, parmi ces derniers, un seul échantillon, vin blanc de 1858, crû de la *Loge-aux-Moines*, présenté par MM. Maillot et Souques, a été jugé digne de figurer dans le concours général des vins blancs, où il a, du reste, obtenu un très-bon numéro.

« La Nièvre n'avait également exposé que cinq échantillons.

« Les vins du Loiret ont été appréciés comme de bons ordinaires. Ceux exposés par la commune de Saint-Ay l'ont emporté sur Fourneaux et Beaugency.

« Les *vins du Cher*, fournis par le département de Loir-et-Cher, se sont présentés au concours avec toutes les qualités qui les distinguent, beaucoup de corps, de couleur et de spirituosité; en nouveaux, ils servent pour les mélanges, en vieux, ils se boivent en nature et sont vraiment parfaits.

« Ceux de Thézée ont surtout été remarqués.

« Nous avons regretté que la côte des *Grouëts* ne fût pas mieux représentée.

« Les vins blancs de Sologne n'étaient pas sans qualité.

« Les vins d'Indre-et-Loire étaient, en général, excellents.

« En rouges, ceux de Joué, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Cyr-sur-Loire et Civray ont été particulièrement distingués. En blancs, ceux de Vouvray, Rochecorbon, Joué et Civray ont étonné par des qualités qu'on ne leur soupçonnait pas.

« Les vins nobles de Joué sont produits exclusivement par le Pineau de Bourgogne, ceux de Saint-Nicolas-de Bourgeuil par le Breton ou Carmenet, plant fin du Bordelais; et les blancs de Vou-

vray par le Pineau de la Loire, qu'il ne faut pas confondre avec celui de Bourgogne.

« Les vins de l'Indre ne feront jamais de grands vins, ni même de grands ordinaires, mais dans les années convenables ils méritent d'être recherchés pour la franchise de leur goût et leur excessif bon marché. Les vins blancs de ce pays ont un certain mérite; un échantillon rouge de 1825, exposé par M. de la Chastre, de Reuilly, a été jugé digne d'une mention.

« Arrivons aux remarquables et nombreux échantillons fournis par le département de l'Yonne.

« C'est ici que les condamnés ont eu besoin de plus de vingt-quatre heures pour maudire leurs juges. Chablis a pu, non sans quelque raison, se plaindre que ses vins secs et légers aient été mis en concurrence avec les vins liquoreux ou du moins semi-liquoreux et violents de Vouvray. Cette mesure, arrêtée à une faible majorité par les présidents de section, a été généralement blamée, nous pouvons même ajouter : a été blamée depuis même par ceux qui l'avaient prise.

Tonnerre a été cette fois complétement battu par Auxerre, mais ce ne sera sans doute pas une bataille sans revanche. Les excellents vins de Tonnerre ont pu souffrir du transport par le chemin de fer, d'une exposition prolongée aux ardeurs du soleil de la fin de mai.

« Nous savons tous que ces côtes privilégiées des *Olivottes*, *Pitois*, *Perrières*, *Corne-d'Echaudé*, *Epineuil*, etc., sont exclusivement complantées du *pineau* le plus pur et le plus fin, et qu'elles fournissent des vins délicieux, très-appréciés pour leur finesse et leur bouquet.

« Nous ne pouvons passer sous silence la remarquable exposition de M. Textoris, de Cheney, qui offrait un échantillon des *Olivottes* de presque toutes nos grandes années depuis 1858 jusqu'à 1811.

« Nous signalons également l'exposition de M. le sénateur Larabit, d'Irancy, dont les excellents vins de *Palotte* sont presqu'exclusivement vendus à des négociants de la Haute-Bourgogne. Ces vins, corsés et doués d'un grand mérite de conservation, étaient également représentés par des échantillons de 1858, 1857, 1846, 1834, 1825, 1818 et 1811. Ce dernier échantillon a même obtenu la mention d'honneur parmi les vins extra-vieux.

« Arrivons maintenant aux vins d'Auxerre, qui ont eu les honneurs de la lutte, aux vins d'Auxerre qui, pendant le moyen-âge, ont joui d'une si grande réputation que partout on chantait : *Auxerre est la boisson des rois*.

« Ici encore il y a eu des mécontents. Les chances du concours ont mis en première ligne des vins qui, dans l'opinion publique, ne viennent généralement qu'après les crûs fameux de *Chainette* et *Migraine*.

« C'est le cas de recommander instamment à nos propriétaires d'améliorer, autant que possible, leurs procédés de vinification.

« Mais nous avons encore quelques mots à dire sur les vins de l'Yonne.

« Ceux de Joigny et de Coulanges se sont présentés avec toutes leurs qualités spéciales. Ce sont de délicieux *grands ordinaires* qui, dans bien des cas, pourraient remplacer les vins fins.

« Les vins exposés comme ordinaires étaient généralement très-supérieurs à ceux qui sont vendus au commerce sous cette dénomination.

« Nous citerons en première ligne les excellents vins d'Avallon obtenus d'un mélange de *pineau* et de *petit vérot*, mélange où souvent le pineau domine; les vins solides de Vincelottes et de Saint-Bris, dont le *césar* uni au *tresseau* fait le fonds; ceux de Villeneuve-sur-Yonne, produits en grande partie par le *plant de roi*, auquel M. le comte Odart donne pour synonymes le *côt* du Cher et l'*auxerrois* du Lot.

« Les vins de Villeneuve occupent dans le département et dans le commerce une place sensiblement inférieure aux vins ordinaires de Vincelottes, Irancy, Coulanges, Avallon. Mais s'ils ont obtenu des récompenses dans notre concours, cela tient, nous n'en doutons pas aux soins apportés par les propriétaires à la vinification.

« L'exposition des vins de la région centrale au concours régional d'Auxerre a été inaugurée d'une façon trop brillante pour être stérile. Nous aurons des imitateurs. D'autres songeront à organiser pour chaque concours régional une exhibition des vins de leur région. »

Auxerre n'a pas ménagé les plaisirs aux nombreux étrangers que la solennité du concours avait attirés dans son sein. Ses hôtes ont pu admirer un de ces fêtes nocturnes dont Auxerre a le privilége, une magnifique *retraite illuminée* qui a grandi encore sa réputation quasi-européenne.

La société philarmonique avait organisé, avec le concours d'artistes parisiens, un concert qui a servi d'intermède aux occupations sérieuses du concours. Enfin une exposition de tableaux de la Société des amis des arts du département offrait à tous un utile et agréable délassement.

Une estrade était élevée sur l'esplanade du Temple, à l'extrémité de cette belle avenue qui domine le faubourg Saint-Julien, emplacement du premier Auxerre.

C'est là que devait avoir lieu la cérémonie de la distribution des prix aux lauréats du concours. M. le baron Michel, préfet de l'Yonne présidait cette cérémoinie. M. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, plusieurs notabilités, parmi lesquelles on remarquait M. Javal, député de l'Yonne, M. Flandin, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du conseil général de l'Yonne, M. le sénateur Dupin, procureur général près la Cour

de cassation, enfin M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture et commissaire général du concours, et les membres du jury régional vinrent prendre place sur l'estrade. Après de chaleureuses paroles de M. le Préfet, accueillies par les cris de *Vive l'Empereur!* paroles qui ont été reproduites par le journal *la Constitution* du 31 mai, les secrétaires des différentes commissions ont proclamé les noms des lauréats.

Dans le cours de ce compte-rendu, nous avons cité une grande partie de ceux de nos compatriotes de l'Yonne qui ont pris part à ces récompenses. Il ne nous reste plus qu'à rappeler le nom de l'agriculteur auquel est dévolue la grande prime d'honneur pour l'exploitation rurale la mieux dirigée dans le département et la plus remarquable par les améliorations qui y ont été introduites. C'est M. Lacour-Lebaillif, propriétaire aux Pautrats près Saint-Fargeau.

Cette prime se composait d'une somme de 5,000 francs et d'une coupe en argent de valeur de 3000 francs. Le procès-verbal officiel des opérations du jury constate les motifs qui ont valu à M. Lacour cette insigne récompense.

La coupe d'argent est exposée sur le bureau où elle attire les regards du public. C'est une très-belle pièce d'orfévrerie. Le pied d'une hauteur de 30 à 35 centimètres environ en est richement ciselé. La coupe est surmontée d'une charmante statuette, d'une parfaite exécution. En un mot c'était une œuvre d'art.

Le soir de cette journée deux cents convives s'asseyaient à un splendide banquet préparé dans la salle du jardin des Charmilles par les Vatel parisiens, Potel et Chabot. Le journal *la Constitution* a décrit en détail ce dernier acte de la grande solennité du concours régional et reproduit les toast et discours prononcés par M. le Préfet, M. le baron Martineau des Chesnez, M. le sénateur Dupin et M. Fortin, archiprêtre d'Auxerre. Nous n'y reviendrons pas ici.

Disons pour terminer que, par la valeur et l'importance de ses expositions en bestiaux, machines, vins et produits de toutes sortes, le concours régional d'Auxerre offrait aux agriculteurs un spectacle utile et fécond en enseignements, que par l'éclat qui a été donné à cette solennité, la ville d'Auxerre ne l'a cédé à aucune autre, qu'au point de vue agricole comme sous tout autre rapport, le concours régional d'Auxerre, en un mot, occupera une place remarquable dans les annales de l'agriculture française au XIXe siècle.

STATISTIQUE

DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

ÉTAT-CIVIL. — PROFESSIONS. — CULTES. — ENSEIGNEMENT.

(Suite). — Voir l'Annuaire de 1859.

En géographie, rien n'est plus instructif, plus infaillible pour apprendre, mais en même temps rien n'est plus triste à contempler que ces grandes cartes aux couleurs vives, aux lignes saillantes, dans le désert desquelles l'œil se promène sans rencontrer une seule indication écrite. Pas un mot, pas une lettre pour s'orienter, mais seulement une foule de signes linéaires qui reproduisent avec exactitude et jusque dans ses moindres accidents et caprices, la configuration de chacun des Etats, de chacune des provinces qu'il s'agit d'étudier. Les cartes muettes sont des collections de rébus topographiques.

En économie, rien n'est plus curieux comme objet d'étude, plus nécessaire comme point de départ, plus satisfaisant comme résultat que ces longues séries de chiffres exprimant des faits, avec tous les développements logiques de leurs combinaisons.

Mais, en revanche, rien n'est plus insipide à l'œil du lecteur, rien n'est plus fatigant pour son attention que ces lignes innombrables de numéros qui vont, se déroulant en silence dans le vide d'un tableau comme des files de soldats en armes au milieu d'une plaine. Le muet langage des chiffres est un idiôme à part et qui n'intéresse guère, du moins sérieusement, que quelques initiés. Et pourtant cet idiôme est à la portée du plus grand nombre des intelligences.

Là est la science, là est le secret de la statistique; pour démontrer une fois de plus son utilité, son importance, qu'on nous permette le vieux stratagème de l'apologue; aussi bien, pour n'être pas

nouveau, il n'a pas cessé d'être saisissant de vérité. Il aura ici un autre mérite généralement apprécié : celui d'être court.

Le premier soin d'un chef d'armée, quand il entre en campagne, c'est de se rendre un compte exact des forces dont il dispose, de ses besoins et de ses ressources pour mettre de son côté les chances de la victoire; il doit toujours être prêt à faire face à l'ennemi, à pourvoir aux mille nécessités de la guerre, à parer même aux éventualités de l'imprévu.

Or, ces opérations préliminaires, qu'est-ce? sinon de la statistique en chair et en os?

Eh bien, les fronts portant couronne, les gouverneurs de nations, quel que soit leur titre, n'ont-ils pas tous les mêmes prévoyances à exercer, les mêmes devoirs à remplir qu'un général d'armée?

Même en temps de paix, la guerre existe pour eux à l'état de permanence : Les grêles, les inondations, les incendies, les gelées, les sécheresses, les maladies, les tremblements de terre, les famines, tout ce fatal cortège d'intempéries et de fléaux qui désolent la terre et ses habitants, voilà des ennemis immortels ; et il est bien peu de royaumes et d'empires qui n'aient pas chaque année des comptes importants à régler avec les uns ou avec les autres.

Certes, la statistique n'est pas une panacée ; elle n'a nullement la prétention ni la vertu de guérir tous ces maux ; mais elle en donne la mesure et souvent elle indique les moyens d'y porter remède : et c'est déjà quelque chose.

N'est-ce pas elle qui, en révélant, ces années dernières, le déficit de nos récoltes, en en précisant le chiffre à l'avance, a éveillé la sollicitude du gouvernement et dicté les grandes mesures qui ont si heureusement permis de le combler? Le mal a été grand : moins connu, moins apprécié, il eut pu atteindre des proportions bien autrement graves et étendues.

Il y a plus encore : par elle, par la statistique des effets, on remonte aux causes et ses enseignements se traduisent sur une foule de points par des perfectionnements ou des corrections importantes.

Nous ne voudrions pas, en lui attribuant un rôle exagéré, renouveler ici une scène connue du Bourgeois-Gentilhomme (et ce n'est pas la moins comique) ; mais disons-le sans hésiter : l'application intelligente de la statistique, l'adoption de ses règles à tous les degrés divers de l'échelle économique, ont puissamment contribué à cette amélioration générale que l'on constate avec bonheur dans l'état matériel de l'existence humaine.

Ah ! si le progrès moral avait marché de front depuis 25 ans, avec le progrès des conditions physiques, nous aurions aujourd'hui en France une situation sans précédent, sans parallèle possible dans les annales de l'humanité ! Que nous sommes loin, malheureusement, d'en être là !

Mais revenons à nos chiffres.

TABLEAU DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT. — (ÉTAT CIVIL).

DÉSIGNATION.	EN 1801. ARRONDISSEMENTS DE						EN 1851. ARRONDISSEMENTS DE						DIFFÉRENCES, en faveur de	
	Auxerre.	Avallon.	Joigny.	Sens.	Tonnerre	TOTAL.	Auxerre.	Avallon.	Joigny.	Sens.	Tonnerre	TOTAL.	1801	1851
Garçons	24762	9730	20876	13569	11449	80386	31285	12481	25991	16492	10663	96912	»	16526
Filles.	27452	11586	22922	13250	12402	89612	27732	11313	23327	15683	9141	87196	2416	»
Hommes mariés . . .	19508	7302	14681	10690	9187	61368	27336	10477	22190	15277	11247	86227	»	24859
Femmes mariées. . .	19558	7147	14295	10571	9080	60651	27140	10133	21911	15172	11179	85535	»	24884
Veufs.	1801	882	1397	1071	926	6077	2549	1114	1764	1319	1268	7814	»	1737
Veuves.	3590	1741	3110	2181	1736	12358	5697	2306	4263	2912	2271	17449	»	5091
Militaires aux armées.	3481	1414	2295	1776	1478	10444	»	»	»	»	»	»	»	»
Naturalisés.	»	»	»	»	»	»	17	20	24	15	22	98	»	»
Étrangers résidant dans le départemt (Anglais, Belges, Italiens) etc. .	»	»	»	»	»	»	490	118	222	159	273	1262	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX. .	99852	39802	79576	55108	46258	320596	122046	47662	99692	67029	46064	382493		

Le parallèle qui vient d'être établi entre les deux dates extrêmes de la période que nous avons parcourue l'année dernière, fait ressortir des différences qui méritent d'être appréciées. Mais avant tout, disons que le recensement de 1801 étant très-limité dans ses développements, dans ses explications, nous avons dû, pour ne pas laisser plusieurs lacunes au tableau qui précède, recourir aux détails plus complets du récensement de 1806, en opérant des déductions proportionnelles aux divers chiffres de population attribuées à chacune de ces deux dernières époques.

La différence la plus saillante est celle qui apparait au premier chiffre, celui des garçons, lequel se trouve être inférieur d'un neuvième et plus à celui des filles qu'avec une situation normale, il devrait au contraire, dépasser. Cette différence, du reste, n'est qu'apparente : bien entendue, elle est nécessaire et cesse d'exister sitôt qu'à ce chiffre en déficit on ajoute celui des militaires sous les armes, qui lui appartient et qui, en donnant un appoint de 10,144 individus, rétablit l'équilibre.

Cette distinction, cette séparation du contingent militaire ont disparu au recensement de 1851 et voici pourquoi :

Lors des opérations de recensement, les militaires sont maintenant inscrits, non plus à l'armée mais au domicile de leurs familles. D'ailleurs le nombre des remplacements, autrefois inaperçu, mais aujourd'hui considérable, rendrait infidèles ou réduirait beaucoup les chiffres accusés dans un recensement spécial.

Cette modification profonde dans les situations ne permet ici aucun rapprochement, aucune comparaison entre les deux époques de 1801 et 1851 au chapitre militaire.

Deux chiffres qui ont progressé d'une façon remarquable depuis cinquante ans, ce sont ceux des hommes et des femmes mariés. Il y a plus d'un tiers en augmentation; le nombre des veufs et surtout celui des veuves se sont accrus proportionnellement.

Quant aux naturalisés et aux étrangers résidants, ils sont très-peu nombreux dans le département de l'Yonne. On en pourra juger par quelques chiffres comparatifs :

Sous le rapport de la nationalité, voici comment se divise la population totale de la France :

Français d'origine . .	35,388,814
Naturalisés	13,515

On compte de plus, résidant en France, de 380 à 400 mille étrangers. Les plus nombreux sont les Belges, 130,000 ; puis les Italiens, 65,000 ; les Allemands, 57,000.

Les Anglais viennent bien chaque année en grand nombre visiter la France, mais le nombre de leurs résidents n'atteint pas 12,000.

Quoiqu'il en soit, la part du département est très-modique dans ces deux catégories.

II.

PROFESSIONS.

Il est un autre inventaire, celui des professions, dont nous n'aurions garde d'omettre l'intéressante nomenclature.

On trouvera dans ce travail la mesure exacte des forces consacrées dans notre département aux diverses industries, dont l'innombrable famille, assez restreinte parmi nous, tend chaque jour à s'accroître, à étendre son domaine sous le stimulant de la concurrence et l'amour du progrès; sous l'aiguillon plus pressant encore de l'intérêt et de l'avidité du bien-être.

Ce compte-rendu général du personnel de l'art et de la science, cet aperçu physionomique de l'industrie et du commerce dans nos localités, n'existe pas pour les années antérieures à 1851. Nous regrettons vraiment de n'avoir pas à mettre en présence le même tableau exécuté à cinquante ou seulement vingt-cinq ans plus tôt. Il eût permis de constater en faveur de notre époque une foule d'améliorations, principalement dans l'agriculture qui occupe à tous les titres la première place dans la description qui va suivre :

1. AGRICULTURE.

	Hommes.	Femmes.	Totaux.	
Propriétaires cultivateurs . . .	35828	31888	67716	
Fermiers, métayers, colons . .	7838	6559	14397	Sont compris dans cette catégorie les fermiers propriétaires, c'est-à-dire ceux qui cultivent leur bien et celui des autres ou qui exercent en même temps un autre état. Bon nombre de nos fermiers font le commerce de bétail, de laine, etc.
Journaliers (Vignerons, laboureurs, valets de ferme, bergers, jardiniers, etc.) . . .	45358	34961	80319	Ici se trouve comprise la classe si nombreuse des petits propriétaires, hommes de labeur et d'économie, qui cultivent avec soin leurs champs et leurs vignes, mais dont les biens ne suffisent pas à leur travail, ni les revenus personnels à leurs besoins.
Bûcherons, charbonniers	4777	2641	7418	
Totaux pour l'agriculture.	93796	76054	169850	

INDUSTRIE ET COMMERCE.

A. — GRANDE INDUSTRIE.				
Fabricants de tissus de toute espèce	611	166	777	Les fabriques ne sont pas très-nombreuses dans le département de l'Yonne, et cependant le coton, la soie, la laine, le chanvre y occupent encore 777 ouvriers, dont 435 maîtres et 176 ouvriers et apprentis.
A reporter. . . .	611	166	777	

Report.	611	166	777	
Fabricants de fer, fonte et acier,	251	»	251	
Carriers, mineurs, etc.. . . .	894	11	885	
Manufacturiers divers	812	70	882	Cette catégorie comprend les raffineurs de sucre, les fabricants de produits chimiques, de noir animal, de cuirs vernis, les potiers, faïenciers, briquetiers, etc. (331 maîtres et 401 ouv., commis, aides).
B. Petite industrie.				
Industrie du bâtiment	10418	412	10830	Les entrepreneurs, marchands de bois de construction, les maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, peintres, vitriers, décorateurs ouvriers ornemanistes, plâtriers, plombiers, couvreurs, fumistes, poêliers, tapissiers, etc. (6936 maîtres et 3482 ouvriers).
Industrie de l'habillement. . .	7143	7768	14911	Marchands d'étoffes. merciers, chapeliers, tailleurs, marchands d'habits, cordonniers, sabotiers, modistes, couturières, brodeuses, fourreuses, gantiers, passementiers, blanchisseurs, teinturiers, corroyeurs, brossiers, bonnetiers, coiffeurs, parfumeurs (5233 maîtres et 1910 ouvriers).
Industrie de l'alimentation. . .	7345	3279	10624	Traiteurs, aubergistes, cafetiers, bouchers, charcutiers, épiciers, fruitiers, liquoristes, confiseurs, brasseurs, marchands de sels, de combustibles, de grains, de bétail, d'ustensiles de table, de cuisine et de pêche, tonneliers, vanniers, etc. (5922 maîtres et 1418 ouvriers).
Industrie des transports . . .	5266	164	5430	Selliers, carrossiers, charrons, forgerons, marchands de cuir, maîtres de poste, entrepreneurs et conducteurs de voitures publiques, marchands de chevaux et bêtes de somme, de fourrages, balayeurs, paveurs, rouliers, facteurs, ouvriers des chemins de fer, commissionnaires, etc. (3718 maîtres et 1548 ouvriers et apprentis.)
Industrie relative aux lettres, sciences et arts.	110	32	142	Marchands de papiers, de tableaux ou cartes, d'estampes; imprimeurs, libraires, opticiens, facteurs d'instruments, naturalistes, relieurs, cabinets de lecture, etc. (69 maîtres et 41 domestiques).
Etats de luxe.	284	43	327	Ouvriers graveurs, tourneurs sur bois et sur métaux, tabletiers, bijoutiers, orfèvres, horlogers, fabricants de bronze, d'objets d'art, mar-
A reporter.	33212	11956	45168	

Report.	33212	11956	45168
Banquiers, courtiers, commissionnaires	920	252	1172
Totaux pour l'industrie du commerce	34,132	12208	46340

chands de pierres précieuses etc. (218 maîtres, 66 ouv.).

III. PROFESSIONS LIBÉRALES.

Propriétaires vivant du produit de leurs propriétés; rentiers.	7305	10040	17345
Pensionnés de l'État et des communes.	546	57	603
Magistrats, fonctionnaires et employés du gouvernement.	1305	67	1372
Employés des communes	705	23	728
Employés chez des particuliers ou dans des administrations particulières	609	94	703
Militaires et marins.	896	15	911
Pharmaciens, médecins et sages-femmes	272	105	377
Avocats, officiers ministériels, agents d'affaires.	390	0	390
Instituteurs et professeurs.	634	313	947
Artistes, architectes, musiciens, peintres, chanteurs, comédiens, sculpteurs, statuaires.	133	21	154
Hommes de lettres et savants.	12	0	12
Ecclésiastiques et religieuses.	466	240	706
Étudiants des facultés et des écoles spéciales.	45	0	45
Étudiants d'établissements d'instruction secondaire	153	0	153
Autres professions libérales	341	86	427
Totaux pour professions libérales.	13742	11061	24803

Dans l'impossibilité, où nous sommes, en l'absence de tous documents, d'établir un parallèle complet entre l'époque ancienne et celle-ci, mentionnons du moins les classifications sommaires indiquées dans l'état général de la population en 1790, le premier qui ait été dressé par districts et le seul où nous ayions trouvé quelques catégories indiquées.

Cet état comprend :

1° Citoyens actifs (c'est-à-dire ayant droit de suffrage dans les assemblées) 56,673
2° Citoyens non actifs (non électeurs).... 11,276
3° Femmes et enfants 223,611
4° Domestiques..... 18,190
5° Hommes sans aveu, sans profession...... 1,060

Soit au total. 310,810

En comparant ces résultats à ceux du tableau de 1851, nous pourrons en tirer d'utiles et intéressants enseignements.

IV. DOMESTICITÉ.

Domestiques attachés à la personne, à l'écurie, à la cave, à la cuisine, au ménage, aux cafés, restaurants, tables d'hôtes	2233	5614	7847

V. DÉSIGNATIONS DIVERSES.

Mendiants et vagabonds	487	504	991
Détenus	45	6	51
Filles publiques	0	53	53
Totaux pour désignations diverses	532	563	1095

VI. INDIVIDUS SANS PROFESSION.

Sans moyens d'existence connus.	617	965	1582
Infirmes vivant dans les hospices	218	245	463
Femmes vivant du travail ou des revenus de leurs maris	0	30687	30687
Enfants en bas âge à la charge de leurs parents	45683	52583	98266
Totaux pour individus sans profession.	46518	84680	131198

RÉCAPITULATION.

I. Agriculture.	93796	76054	169850
II. Industrie et commerce . . .	34132	12208	46340
III. Professions libérales. . . .	13742	11061	24803
IV. Domesticité.	2233	5614	7847
V. Désignation diverses. . . .	532	563	1095
VI. Individus sans professions . .	46518	84680	131198
Totaux généraux . .	190953	190180	381133

Ce qui frappe tout d'abord dans les résultats qui précèdent, c'est la balance à peu près exacte que présente entre les deux sexes la récapitulation générale.

Déjà nous avons eu occasion de le remarquer, l'ensemble des naissances accuse en faveur des garçons une augmentation qui, pour la France, varie d'un quinzième à un dix-septième, soit comme moyenne exacte un seizième. Cette moyenne d'un seizième se trouve être mathématiquement le chiffre donné par le département de l'Yonne.

Mais elle cesse d'exister ici. En effet, 190,953 hommes comparés à 190,180 femmes sont loin de conserver leur supériorité numérique d'après les bases que nous venons d'indiquer. Le déficit dépasse deux cinquièmes, ce qui est considérable.

En examinant de plus près, on découvre bien vite sa raison d'être dans cette circonstance exceptionnelle de la guerre qui, pendant les quinze premières années de ce siècle, ajoutait au nécrologe départemental un appoint formidable de 8 à 10 mille décès d'hommes. Nous avons eu occasion de le remarquer déjà.

Ce surcroît de mortalité, s'il n'en est pas la cause unique, entre évidemment pour une très-large part dans l'équilibre anormal que nous venons de constater.

III.

Si incomplet qu'il soit, l'ancien tableau de classification emprunté au recensement de 1790 et que nous intercalons plus haut, va nous permettre quelques rapprochements assez curieux entre deux situations sur les mêmes objets, à soixante années de distance.

Disons d'abord que, en matière électorale, les distinctions anciennes ont totalement disparu. Aujourd'hui en dehors des causes d'incapacité ou d'indignité prévues par la loi, il suffit d'être majeur pour avoir droit absolu de suffrage dans les élections. Aussi de 11,000, les exceptions sont-elles tombées à environ 2,000 dans le département.

Le nombre des domestiques a également diminué dans des pro-

portions très-notables ; de 18,190, il est descendu à 7,847, dont 5,814 femmes. Les causes d'une telle différence ne nous paraissent pas d'abord très-saisissables.

Si d'un côté, l'élévation considérable des salaires, des frais de maisons et, comme conséquence, la nécessité des économies (rendue plus impérieuse encore par la perturbation profonde des anciennes fortunes seigneuriales) ont amené des réductions importantes dans le personnel domestique des grandes maisons, d'autre part, les fortunes nouvelles qui s'édifiaient en foule, puis l'aisance des conditions qui se généralisait rapidement, créaient des besoins nouveaux si variés, si nombreux, qu'il est impossible d'admettre comme vrais les deux chiffres si disproportionnés de 18,000 pour la première époque et de 7,000 pour la seconde.

Evidemment les bases de classification n'étaient pas les mêmes pour les deux opérations, et sans le savoir, nous affirmerions presque que les 80,000 individus portés au chapitre de l'agriculture sous la domination de journaliers, vignerons, valets de ferme, bergers, etc. en 1851, comprenaient plusieurs catégories que le recensement de 1790 n'eut par hésité à classer dans la domesticité proprement dite.

Là est, croyons-nous, le secret de la différence énorme accusée dans les deux situations et qui, bien posée, se fut certainement traduite en sens contraire. L'avantage du nombre fut resté à 1851.

Par exemple, s'il y a eu réduction, apparente du moins, dans le nombre des domestiques, il n'en est pas de même des vagabonds et des mendiants, lesquels, malgré les rigueurs salutaires d'une police mieux faite, ont trouvé moyen de se perpétuer, de se maintenir en 1851, à peu près au chiffre de 1790. — 1060 contre 1042.

Mais ajoutons bien vite que l'extinction de la mendicité est venue depuis cinq ans frapper à mort la paresse et le vagabondage, ces deux fléaux de nos campagnes, dont le manteau troué du mendiant couvrait l'audace et favorisait l'impunité en leur tenant lieu de passeport. On signale bien encore quelques abus du genre, mais ils sont de plus en plus rares et tendent à disparaître entièrement.

Ce coup de grâce donné au vagabondage a été un bienfait immense et universel. L'extinction de la mendicité n'a pas eu seulement pour effet d'assurer à l'infirmité, à la vieillesse indigentes et à toutes les variétés de la misère des secours plus abondants, plus prompts et mieux entendus, mais encore de forcer à une certaine discipline et au travail une foule d'individus valides qui auraient préféré sans doute vivre, comme par le passé, de rapine et de vol.

Il y a là un double progrès social très-marqué et qui le sera davantage quand la mesure s'étendra à tous les départements. Celui

de l'Yonne aura toujours l'honneur d'avoir marché l'un des premiers dans cette voie d'amélioration.

IV.

On ne se console de la faible part de nôtre département dans la grande industrie et le commerce qu'en voyant cette part monter rapidement dans la petite industrie et surtout dans l'art supérieur de l'agriculture.

Pour la population, l'Yonne est le 47e dans l'ordre des départements. Or, pour mieux exposer le rang qu'il occupe dans les diverses classes de sa population nous avons dressé un tableau comparatif qui permettera de juger chaque situation en connaissance de cause :

Classification de la population mâle adulte selon les professions.

	Agriculteurs	Grande Industrie.	Petite Industrie.	Professions libérales.	Domestiques	Mendiants, Vagabonds, Indigents et Infirmes.	Enfants en bas-âge.	TOTAL.
Département de l'Yonne. . .	93,796	2,498	31,634	13,742	2,235	1,367	45,683	190,955
France	7,771,929	799,805	2,982,558	1,524,102	287,750	298,822	4,130,000	17,794,964
Rapport, sur 10,000, entre les diverses classes.								
Département . .	6,456	172	2,178	946	154	94	»	»
France (moyenne).	5,687	585	2,183	1,115	211	219	»	»

Du tableau qui précède, il résulte que le département compte :

1° Un nombre d'agriculteurs d'un 8e environ supérieur à la moyenne de la France, 6456 contre 5687.

2° Un nombre de manufacturiers et grands commerçants inférieur à cette même moyenne dans la proportion désolante de 172 à 585.

3° Un nombre d'attachés aux petites industries en rapport à peu près exact avec la moyenne générale : 2178 contre 2183.

4° Dans les professions libérales, la domesticité, le vagabondage etc., une infériorité variable, mais très-avantageuse pour cette dernière catégorie où le nombre n'est pas à envier.

Avant de clore ce chapitre et comme dernier élément de comparaison, nous allons donner les principaux chiffres d'un mémoire fort curieux, adressé à la société centrale d'agriculture sur la statistique de la population qui se trouve ainsi répartie pour toute la France :

Agriculteurs	20,351,628
Manufacturiers	2,094,371
Artisans	7,810,144
Professions libérales	3,991,026
Domestiques	753,505
Divers	782,496
Total . . .	35,783,170

Dans ce même mémoire, il est établi que la population de 20,351,628 agriculteurs se répartit ainsi :

Cultivateurs propriétaires . .	7,159,284
Fermiers	2,588,311
Métayers	1,412,037
Journaliers	6,122,747
Domestiques	2,748,263
Bûcherons	320,986
Total . . .	20,351,628

Nous ne saurions dire à quelle source ont été puisés ces résultats de classifications, mais quelques-uns présentent des différences assez notables avec les chiffres de la statistique officielle.

V.

CULTES.

ARRONDISSEMENTS.	Catholiques romains.	Des Eglises réformées de France ou Calvinistes.	De la confession d'Augsbourg ou luthériens.	Israélites.	Autres Cultes ou Communions.	Individus dont on n'a pu constater le Culte.	Totaux généraux.	Nombre total de dissidents par arrondissement.	Moyenne par rapport à la population totale.
Auxerre	121,416	58	25	22	11	7	121,539	116	1 s. 1,048
Avallon	47,501	15	1	"	6	1	47,524	22	1 s. 2,160
Joigny	99,176	131	14	1	104	20	99,446	250	1 sur 398
Sens	66,558	47	9	9	232	"	66,855	297	1 sur 226
Tonnerre . . .	45,749	10	6	1	2	1	45,769	19	1 s. 2,409
Totaux. . .	380,400	261	55	33	355	28	381135	704	1 sur 541

Comme on le voit par ce tableau, la population du département appartient tout entière, ou à fort peu d'exceptions près, au culte catholique qu'abrite, étendu sur nos têtes et toujours verdoyant, l'arbre majestueux de trente générations. 380,400 catholiques contre 704 dissidents de tous les autres cultes réunis (1).

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail des grandes luttes religieuses si vaillamment soutenues par nos ancêtres et dont l'ardeur oubliée généralement a fait place à une froide indifférence. Il suffira pour l'intelligence des chiffres qui précèdent de rappeler que, à la faveur des troubles si graves et si fréquents des XVIe et XVIIe siècles, la Réforme, maîtresse des provinces voisines, fit de grands efforts pour pénétrer, pour s'implanter dans le Sénonais et dans l'Auxerrois.

A cette époque, le calvinisme possédait à La Charité un de ses entrepôts les plus actifs. De là, soufflant la guerre, il harcelait incessamment par ses excursions, l'esprit religieux des deux diocèses. Celui d'Auxerre, plus rapproché du camp ennemi, eut particulièrement à repousser ses attaques. On comptait alors dans la ville d'Auxerre plusieurs grandes familles protestantes qui dépensaient leurs richesses et leur influence à faire de la propagande. Toutes ces tentatives de réforme, périodiquement répétées durant l'espace de cent cinquante ans, échouèrent à travers bien des vicissitudes, devant la vigilance des évêques et la fermeté catholique des peuples. Les protestants durent même abandonner successivement le sol Auxerrois devenu pour eux inhospitalier; et l'antique foi romaine, à part quelques ombres assez accusées, mais fugitives de Jansénisme et malgré l'affaiblissement général des croyances, et surtout des pratiques religieuses, a maintenu son intégrité primitive et s'est ainsi perpétuée invariable dans nos diverses localités de l'Yonne.

Remarquons, toutefois, que, si elle a conservé des racines profondes encore dans toute l'étendue du département, ces racines sont restées plus vivaces dans le cœur des populations de l'Avallonnais.

Le nombre de ceux qui professent un autre culte est, avons-

(1) Les Catholiques en France sont au nombre de 34,931,032.

Les Réformés comptent 480,507 adhérents ; les Protestants de la confession d'Augsbourg, 267,825 : les Israélites, 73,925. Soit au total 822,257 dissidents.

De ces chiffres comparés à ceux que nous venons d'indiquer, ressort pour le département de l'Yonne un nombre de catholiques beaucoup plus élevé que la moyenne départementale.

Comme conséquence nécessaire, celui des dissidents se trouve extrêmement faible. Il est environ du 12e de la moyenne de la France et sans l'énormité de cet appoint fortuit dont il va être parlé, plus loin, le département ne représenterait qu'un 40e du chiffre moyen de la totalité des dissidents.

nous dit, très-peu élevé relativement. Il se compose en grande partie d'étrangers établis dans l'Yonne depuis cette longue et si mémorable guerre des croyances rivales que nous venons d'esquisser, et grâce à l'apaisement des passions et à l'adoucissement des mœurs. Mais il convient d'ajouter que ce nombre, déjà fort restreint, se trouve encore aujourd'hui sensiblement accru d'accidents éphémères et d'autant plus côntestables dans leurs résultats.

Une religion nouvelle s'est introduite ces dernières années dans nos campagnes : elle a tenté d'y faire des prosélytes et il a suffi que, dans les communes de Villevallier et de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, (nous croyons ne devoir pas mettre en ligne de compte quelques autres localités qui ne possèdent qu'un infiniment petit nombre d'adhérents) 421 personnes, nées catholiques, baptisées et élevées sous ce nom (1), aient sous divers prétextes, quelquefois sans autre motif que celui de la nouveauté, consenti à échanger leur titre de religion native contre celui de *méthodistes* ou *luthériens*, pour doubler et au delà le chiffre des dissidents.

Cette circonstance explique l'énorme disproportion qui existe au tableau qui précède, entre les trois autres arrondissements et ceux de Joigny et de Sens, auxquels appartiennent les deux communes dont nous venons de parler.

Une remarque à faire, c'est que sur les vingt-neuf *douteux* ou *neutres* en religion portés au compte total du département, l'arrondissement de Joigny en possède seul 20, c'est-à-dire plus des deux tiers pour sa part. Presque tous les cultes dissidents présentent, du reste, dans le même arrondissement, un contingent proportionnel également très-élevé.

Nous venons de dire les circonstances toutes spéciales qui donnent à l'arrondissement de Sens un nombre exceptionnel aussi de dissidents. Les mêmes circonstances relèguent Auxerre au troisième rang et encore avec un chiffre comparativement très-réduit. Ceux attribués dans le même chapitre aux arrondissements d'Avallon et de Tonnerre ont trop peu d'importance pour qu'on doive s'y arrêter.

VI.

ENSEIGNEMENT.

Il n'existe pas d'académie (2) ni de facultés scientifiques ou littéraires dans le département qui se trouve incorporé dans la

(1) A Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, le nombre des habitants qui se sont déclarés dissidents est de 230, tous, ou à peu près, sous le nom de luthériens.

A Villevallier, le chiffre total des déclarations dissidentes est de 191. Mais sur ce nombre il en est moitié environ qui n'ont pas voulu être inscrits *luthériens*; ils ont préféré le titre anodin de *méthodistes*.

(2) Sous l'empire de la loi du 15 mars 1850, Auxerre a eu un

circonscription académique de Dijon, mais qui appartient effectivement à celle de Paris où l'importance et la variété des cours, le choix incomparable des moyens et l'immense supériorité des études attirent les jeunes aspirants, non pas seulement de l'Yonne, mais de tous les points de la France et même de l'Europe.

L'instruction donnée dans nos établissements se borne donc à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire.

Ce dernier comprend :

1° Un Lycée établi à Sens, il y a peu d'années.
Un collége communal à Auxerre.
Un id. à Avallon.
Un id. à Joigny.
Un id. à Tonnerre (1).

2° Deux séminaires :

L'un à Sens dans lequel à la suite des cours de philosophie ou logique viennent les études théologiques, lesquelles formant une des branches de l'enseignement supérieur, sortent par là même du cadre de l'instruction secondaire;

L'autre à Auxerre, et l'enseignement des lettres et des sciences y est aussi complet que dans les établissements publics.

Mais indépendamment de ces établissements, il existe des institutions privées où l'on reçoit encore l'enseignement secondaire. Ces institutions sont au nombre de neuf, savoir :

Quatre à Auxerre; une à Sens; une à Tonnerre; une à Ligny-le-Châtel; une à Brienon; une à Villeneuve-la-Guyard. A Auxerre, les élèves des institutions privées suivent les cours du collége; de même qu'à Sens ils fréquentent les cours du Lycée. Les autres institutions libres, privées d'un pareil avantage, ont des cours classiques forcément limités.

En résumé, le département compte seize établissements d'instruc-

moment son académie comme tous les autres chefs-lieux de départements. Mais une courte expérience a démontré que l'enseignement n'avait rien à gagner à cette division extrême de l'autorité, à cette profusion d'académies pour la plupart sans importance et qui n'avaient guère eu pour résultat, sans parler des conflits d'attributions, qu'une énorme et stérile multiplication d'écritures et de frais.

On est revenu à l'ancien régime des académies à vastes circonscriptions. Dans les départements qui en dépendent et en dehors des chefs-lieux académiques, un inspecteur spécial est chargé sous l'autorité du préfet et du recteur, de diriger tout l'ensemble du service de l'enseignement.

(1) Un autre collége existait depuis très-longtemps à Noyers, arrondissement de Tonnerre, et avait acquis autrefois une certaine notoriété.

Depuis plusieurs années, cet établissement a dû être supprimé ou plutôt converti en une école régionale d'agriculture et de commerce.

tion secondaire ; on pourrait même en compter dix-sept en attribuant cette qualité secondaire à l'école régionale, récemment fondée à Noyers pour l'agriculture et le commerce dans les locaux de l'ancien collége.

Tel est l'état actuel des choses. Mais cet état a modifié quelque peu la situation antérieure et dans le nombre et dans l'importance des établissements. Nous en tiendrons compte dans nos observations écrites sans rien changer aux chiffres de nos tableaux :

TABLEAU DE L'INSTRUCTION SECONDAIRE ET DE L'INSTRUCTION CLASSIQUE.

COMMUNES.	NOMBRE DES ÉLÈVES EXISTANTS DANS LES Colléges.	Séminaires.	Institutions privées.	TOTAL des garçons.	Nombre d'Élèves dans les Pensionnats de jeunes demoiselles.	TOTAL général.
Auxerre	155	150	130	435	554	989
Tonnerre.	125	»	70	195	330	525
Sens	157	70	44	271	235	506
Avallon.	95	»	49	144	265	409
Joigny	47	»	15	62	120	182
Seignelay. . . .	»	»	60	60	34	94
Villeneuve-l-Guy	»	»	56	56	30	86
Brienon	»	»	29	29	42	71
Saint-Florentin.	»	»	»	»	60	60
Ligny-le-Châtel.	»	»	21	21	36	57
Ancy-le-Franc .	»	»	»	»	34	34
TOTAUX. . .	559	220	474	1,255	1,760	3,015

VII.

Deux chiffres, mis en présence, dominent tous les autres dans ce tableau : celui des deux sexes, des deux catégories d'élèves. Mais d'abord, on demandera peut-être pourquoi ce rapprochement ; pourquoi cette assimilation du personnel des pensionnats de jeunes demoiselles avec celui des collèges ?

La raison en est bien simple, il en existe même plusieurs et nous allons les indiquer.

En premier lieu, il est incontestable que l'enseignement donné dans les pensionnats est, en général, supérieur à celui reçu dans les écoles primaires, même dans celles où le programme est plus étendu ; bon nombre de directeurs, outre les instructions littéraires, possèdent des connaissances très-variées en histoire, en géographie, en sciences exactes, en musique et en font la meilleure part possible à leurs élèves. D'autres appellent à leur secours des professeurs spéciaux pour diriger les études des divisions avancées et les maintenir à un niveau plus élevé.

Cette seule considération mériterait aux pensionnats féminins un rang à part et, dans tous les cas, supérieur aux écoles primaires.

Mais il en est un autre qui a bien aussi sa valeur.

A côté des élèves des lycées et des colléges qui suivent régulièrement les études littéraires et scientifiques, il en est d'autres qui, pour porter l'uniforme, ne se contentent pas moins de recevoir, dans la langue purement maternelle, une instruction très-préparatoire. Assurément nous sommes loin d'être ennemi de cette tolérance littéraire introduite depuis une dizaine d'années dans les établissements publics d'instruction secondaire.

Si nous nous permettons de la signaler ici, c'est pour qu'il soit bien établi que le rang accordé par nous aux pensionnats n'est pas un acte de pure courtoisie, mais l'attribution impartiale d'un titre mérité à des positions à peu près identiques.

C'est que le nombre des étudiants réunis de tous nos établissements publics et privés se trouve de près de moitié inférieur à celui des jeunes élèves des pensionnats de femmes. Ces derniers établissements sont, du reste, très-nombreux. On en compte huit à Auxerre ; un à Chablis ; un à Cheny ; un à Coulange-la-Vineuse ; un à Courson ; deux à Saint-Florentin, un à Saint-Sauveur ; un à Seignelay ; un à Toucy ; un à Vermenton ; en tout dix-huit pour le seul arrondissement d'Auxerre.

La ville d'Avallon en compte actuellement cinq ; il n'en n'existe dans aucune autre localité de l'arrondissement.

Joigny a trois pensionnats ; Bassou, un ; Brienon, un ; Saint-Fargeau, un et Villeneuve-sur-Yonne, deux ; soit huit pour l'arrondissement.

Sens en possède cinq dans ses murs sans compter celui de Pont-

sur-Yonne et celui de Villeneuve-l'Archevêque qui portent à sept le total de l'arrondissement.

La ville de Tonnerre compte deux pensionnats et l'arrondissement n'en possède pas d'autre.

Ainsi, le département de l'Yonne réunit un contingent de quarante établissements où près de 1800 jeunes demoiselles reçoivent le bienfait d'une instruction solide, variée et le bienfait plus précieux encore d'une éducation cultivée, tandis que tous nos établissements d'instruction secondaire ne comptent pas, réunis, plus de 1200 élèves. Les deux chiffres ensemble avec leur somme de 3013 représentent à peine un 126e de la population du département.

En 1801, si nos relevés sont exacts, l'enseignement secondaire ne comptait dans l'Yonne que trois colléges et autant de pensions avec un ensemble d'environ 350 élèves.

Les pensionnats féminins étaient alors au nombre de douze, dont plusieurs fort douteux. Ces douze établissements réunissaient à peine 500 élèves.

Ce n'est guère avant 1820 que l'on voit le goût des études renaître avec le besoin d'instruction : depuis, l'un et l'autre se sont développés successivement et ne paraissent pas avoir encore prononcé leur dernier mot.

VIII.

Passons à un contingent plus élevé en nombre, celui de l'instruction primaire, et voyons, au milieu des épreuves et des conditions si diverses qu'elle a eu à traverser depuis cinquante ans, la marche de ses développements et les résultats qu'elle nous présente aujourd'hui.

Dans l'Yonne comme dans la presque totalité des départements, l'enseignement primaire était à peu près nul au commencement de ce siècle. L'ignorance était encore générale dans les campagnes et, à l'exception de quelques villes principales, on négligeait complètement l'instruction des enfants, c'est-à-dire que l'on ne se rendait pas compte de ses avantages.

Rien n'était réglé, ni la tenue des classes, ni le choix des leçons ni la rétribution à recevoir. Tout était laissé à l'appréciation, au bon plaisir du maître qui souvent laissait à désirer sous plus d'un rapport.

Une loi du 3 brumaire an IV (27 octobre 1795), avait bien établi des circonscriptions pour les écoles et des indemnités pour les instituteurs. Mais, pour avoir droit à cette indemnité, il fallait d'abord que l'instituteur ne fût pas logé par la commune et alors il ne pouvait recevoir une allocation supérieure à 150 francs.

Les communes, en général, n'ayant pas d'habitation et souvent même pas d'école à donner aux pauvres maîtres, le plus grand nombre touchait de 50 à 100 francs d'indemnité annuelle pour le

logement. Un crédit de 17,500 francs était porté, chaque année, au budget départemental pour acquitter ces subventions et le nombre de ceux qui y participaient dit assez combien exceptionnelle était la catégorie de ceux qui se trouvaient logés aux frais des communes.

L'arrondissement	d'Auxerre	en comptait	80
—	d'Avallon	—	35
—	de Joigny	—	70
—	de Sens	—	70
—	de Tonnerre	—	52
		Soit au total . .	307 instituteurs

non logés et l'on pourrait ajouter non rétribués, du moins suffisamment. Le nombre des *privilégiés*, c'est-à-dire des logés, n'excédait guère quarante ou cinquante et la plupart n'avaient pas le titre d'instituteur communal ou public.

Tel était l'état des choses que certains actes de générosité éclairée et quelques subventions individuelles avaient déjà amélioré en partie lorsque survint la loi de 1833.

Cette loi, si elle ne réalisait pas complétement les améliorations promises et attendues, faisait toutefois beaucoup en donnant à l'enseignement primaire les bases larges, l'organisation sérieuse, l'unité des liens hiérarchiques, le rang et l'autorité qui lui avaient manqué jusqu'alors. De plus, en élevant, en rendant fixe le traitement des instituteurs, elle leur assurait une rétribution plus convenable, pourvoyait, dans une certaine mesure, à leur avenir et appelait dans leurs rangs une foule de vocations nouvelles, des hommes capables et dignes d'entrer dans cette laborieuse carrière de l'intelligence jointe au dévoument d'où l'ingratitude des conditions passées les avait tenus éloignés.

Enfin, si les besoins étaient vifs, nombreux, l'impulsion de la loi fut rapide et les résultats prompts et étendus. Mais il y avait tant à faire!

On pourra juger du chemin parcouru en considérant que le nombre des maisons d'écoles, limité à 160 en 1835 (et encore combien dans ce nombre en méritaient à peine le nom!), dépasse aujourd'hui le chiffre 400. Le progrès doublera de valeur quand on saura que la qualité s'est accrue dans les mêmes proportions que la quantité. Les constructions sont mieux ordonnées, les locaux plus vastes, mieux situés et dans de bien meilleures conditions d'étude et d'hygiène.

D'après les rapports de l'administration, il est permis d'évaluer à plus de 1,200,000 francs les sommes dépensées depuis 25 ans dans le département de l'Yonne, en constructions de toutes sortes pour le service de l'instruction primaire. Ajoutons en pasasnt, que le chiffre consacré au même objet dans nos établissements d'instruction secondaire et pendant la même période, est plutôt supérieur qu'inférieur à cette première dépense. Appliqués comme termes

moyens aux autres départements, ces deux sommes donneraient pour la France entière un ensemble de plus de 200 millions de de dépense pour le matériel de l'enseignement.

IX.

A cette même époque, 1835, tout concourait au succès, au développement de l'enseignement primaire.

Le contact des hommes entre eux, devenu plus fréquent et leur participation plus active, plus directe aux affaires publiques, faisaient naître partout l'impérieux besoin de l'instruction.

L'aisance progressive répandue dans les campagnes rendait aussi moins regardants les pères de famille, à l'endroit de la dépense. Bon nombre même, fiers de leurs écus, mais confus de leur ignorance, semblaient racheter en quelque sorte ou effacer celle-ci en donnant à leurs enfants une instruction plus soignée qui leur permît de les produire, de les poser avec distinction dans le village. Que sait-on? Peut-être un grain d'ambition secrète en a-t-il poussé plus d'un à cultiver les moyens primaires d'un fils déluré en vue des honneurs municipaux. Il y a certains calculs si profonds et certaines vues à si longue portée dans quelques-uns de nos hameaux!

Il est, du reste, à remarquer que les familles les moins aisées sont généralement les plus nombreuses, et l'on conçoit que le pauvre, aujourd'hui allégé par les listes de gratuité, hésitât autrefois à ajouter à ses charges obligatoires le *luxe* assez lourd de nombreux mois d'école.

Un autre élément de succès, ce sont les voies de communications améliorées aujourd'hui, multipliées à souhait, et qui, à l'état ancien et pour des populations disséminées souvent sur toute l'étendue du territoire communal, offraient de grands obstacles et quelquefois des difficultés insurmontables à la bonne volonté des parents. Ces difficultés, ces obstacles se trouvent heureusement aplanis et, en général, les enfants éloignés de l'école n'ont plus comme autrefois trois et quatre kilomètres de chemins affreux à parcourir deux fois le jour.

Par exemple, ce qui nuit singulièrement à l'instruction des enfants dans nos campagnes agricoles et ce qu'il n'est pas facile de réformer, c'est l'habitude qu'ont les parents de retirer leurs enfants de l'école dès le mois de mars ou d'avril, c'est-à-dire après trois ou quatre mois de leçons et au moment même où leurs études commencent à marquer, à porter quelques fruits.

Habitués de bonne heure aux travaux des champs et chargés dès le plus bas-âge, les garçons, de la garde des moutons ou des bestiaux, les filles des soins à donner à leurs puinés, les uns et les autres ne reçoivent, quel que soit leur bon vouloir et celui des maîtres, qu'une instruction morcelée, incomplète et d'autant plus

fugitive. La première communion une fois faite, il n'y a plus lieu de compter sur eux, même pendant l'hiver, et les exigences nouvelles des serviteurs attachés à l'agriculture, l'élévation si rapide des salaires, ne permettent guère d'espérer une amélioration prochaine à ce fâcheux état de choses.

Mais ce qui a puissamment secondé le mouvement général d'extension de l'enseignement primaire et le perfectionnement des méthodes, ce sont les écoles normales fondées dans les départements et que nous n'hésitons pas à considérer comme l'une des plus utiles créations de ce siècle.

Ceux qui ont vu à l'œuvre les anciens instituteurs, qui ont été à même d'apprécier leur savoir faire, ne seront pas tentés de nous démentir.

Les écoles normales n'ont pas atteint de suite leur apogée : comme toutes les institutions neuves, elles ont eu à traverser de laborieuses années pour devenir ce qu'elles sont aujourd'hui, d'excellentes pépinières où les jeunes aspirants à la science pédagogique sont initiés à la discipline, à l'ordre dans le travail, à l'étude des meilleures méthodes. Par de fréquents exercices pratiques, sans cesser d'apprendre, ils se façonnent de bonne heure aux travaux de l'enseignement et grâce à ces prévoyantes leçons, la plupart de nos conscrits-maitres, en ouvrant leurs classes, témoignent déjà d'une utile expérience et échappent le plus souvent aux embarras d'un début non préparé, embarras toujours graves lorsqu'il s'agit de diriger une école.

Aussi, malgré la concurrence autorisée et rendue si large par la loi de 1850, c'est encore, du moins dans ce département, à l'école normale que se recrute chaque année à peu près en totalité le corps des instituteurs. C'est que si la solidité de leur instruction brille dans les épreuves de l'examen, les principes de religion, les leçons de morale qu'ils puisent dans cet établissement, viennent, en fortifiant leur éducation, donner à leur enseignement de nouvelles et précieuses garanties.

Les tournées fréquentes et imprévues de l'inspecteur, dont chacun de nos arrondissements est doté, ses conseils éclairés tiennent d'ailleurs en haleine chaque instituteur et corrigent et perfectionnent les parties faibles de son enseignement.

X.

Constatons maintenant les résultats obtenus. Et d'abord, voyons quel est le nombre des établissements dans l'ordre de leur classification :

INSTRUCTION PRIMAIRE. — PERSONNEL DES ECOLES.

INDICATION des arrondissements.	Nombre des Communes.	Nombre des Ecoles publiques			TOTAL des écoles élémentaires.	Pensionnats primaires		TOTAL.	Nombre des Ecoles libres		TOTAL.	Nombre de communes qui, ayant une population inférieure à 800 habitants, ne sont tenues d'entretenir qu'une seule école.	Total des Ecoles			TOTAL GÉNÉRAL.
		de garçons et filles.	de garçons.	de filles.		de garçons.	de filles.		de garçons.	de filles.			de garçons et filles.	de garçons.	de filles.	
Auxerre. . . .	131	92	43	30	165	5	18	23	8	21	29	77	92	56	69	217
Avallon	71	54	18	13	85	1	7	8	1	7	8	43	54	20	27	101
Joigny.	108	73	29	19	121	6	6	12	10	17	27	53	73	45	42	160
Sens.	90	73	15	13	101	2	6	8	4	5	9	70	73	21	24	118
Tonnerre. . . .	82	69	14	11	94	3	11	14	1	3	4	52	69	18	25	112
TOTAUX. .	482	361	119	86	566	17	48	65	24	53	77	295	361	160	187	708

Comme on vient de le voir les écoles primaires sont partagées en trois catégories. La première comprend les écoles publiques de garçons et filles; puis celles des deux sexes séparés. Dans la seconde figurent les établissements dans le programme desquels entrent non pas seulement la lecture, l'écriture, les éléments de grammaire, de calcul et d'histoire, mais encore, pour les garçons, certaines notions des sciences physiques, d'histoire naturelle, d'agriculture, d'industrie et d'hygiène; les leçons de style, la tenue des livres, l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire, la musique vocale, la gymnastique.

Pour les filles, la partie de ces connaissances qui peut leur être utilement enseignée, plus les leçons d'aiguille, l'initiation aux travaux du ménage, etc.

Le programme est assez agrandi pour mériter, en effet, une Fistinction.

A la troisième catégorie sont classées les écoles libres, c'est-à-dire dirigées par des instituteurs privés, pour les deux sexes.

L'ensemble de ces diverses catégories comprend 708 établissements primaires, lesquels se subdivent ainsi :

1° Ecoles publiques où sont les deux sexes	361		
id. pour les garçons . .	119		
id. pour les filles . . .	86		
Soit pour la 1re catégorie .	566	écoles, ci	566
2° Pensionnats primaires de garçons . . .	17		
Id. de filles . . .	48		
Soit pour la 2e catégorie . .	65	ci	65
3° Ecoles libres de garçons	24		
Id. de filles	53		
Soit pour la 3e catégorie . .	77	ci	77
Total égal			708

Ce n'est pas sans dessein qu'avant la récapitulation générale qui complète le tableau, nous avons, dans une colonne à part, indiqué le nombre des communes qui, ayant une population inférieure à 800 habitants, ne sont pas tenues d'entretenir une école séparée pour chaque sexe.

En effet, la loi du 15 mars 1850, dans le but éminemment moral de séparer les sexes et d'assurer aux jeunes filles une instruction et une éducation plus en rapport avec les besoins de leur condition, a consacré ce sage principe, à savoir que toutes les communes, dont la population atteindrait 800 âmes, seraient tenues d'entretenir une école spéciale pour les filles. L'application de

cette règle n'était pas partout réalisable immédiatement, mais l'obligation absolue existe et c'est aux administrations académiques et départementales à apprécier l'opportunité d'exécution en consultant à la fois les besoins des localités et les ressources de leurs budgets.

Sous l'empire de cette loi et avec une spontanéité qui les honore, un grand nombre de communes du département se sont empressées ou de construire à nouveau ou du moins de faire le nécessaire pour opérer sans délai la séparation des sexes, séparation si désirable à tous égards. Aussi le nombre des écoles de filles qui ne dépassait pas 40, en 1833, se trouve atteindre dans notre tableau le chiffre de 187 et ce dernier chiffre s'est encore accru depuis quelques années.

Mais les communes de 800 âmes et au-dessus n'ont pas précisément le monopole des écoles de filles. Seize communes, dont la population est inférieure à ce chiffre légal, figurent au nombre des communes pourvues d'écoles de filles et plusieurs autres de la même catégorie, qui étaient en instance en 1851, doivent aujourd'hui être également pourvues d'école pour les deux sexes.

A cette même époque de 1833, le nombre des écoles de garçons reconnues communales et subventionnées à ce titre, ne dépassait pas 165 : il est aujourd'hui de 480, nombre qui rappelle à peu près celui des communes du département.

Deux différences remarquables sont à signaler dans les pensionnats primaires et dans les écoles libres ; dans la première de ces deux catégories, tandisque le nombre des écoles de garçons est seulement de 17, celui des écoles de filles s'élève à 48. Dans la seconde la proportion n'est pas beaucoup moindre : 24 contre 53.

De ce que le nombre des écoles publiques est bien supérieur au nombre des communes, il n'en faudrait pas conclure que tous nos chefs-lieux communaux, sans exception, aient au moins chacun leur école. Non, et si la plupart des communes riches ou importantes comptent deux, trois et jusqu'à quatre écoles distinctes, ce qui abrège si utilement les distances à parcourir par les enfants et désencombre non moins utilement les écoles principales, il en est encore que l'exiguité de leurs ressources et le peu d'importance de leur population ont volontiers dispensées des frais assez onéreux d'une maison d'école. Quelquefois la proximité d'une école voisine vient encore favoriser cette abstention.

D'ailleurs, si les communes populeuses sont en assez grand nombre dans l'Yonne, celui des communes inférieures est encore plus considérable, on en jugera par le tableau suivant où se trouve classée chacune de nos communes dans l'ordre d'importance de sa population.

Nombre des communes du département de l'Yonne ayant une population													Total.
au dessous de 100 habitants.	de 100 à 200	de 200 à 300	de 300 à 400	de 400 à 500	de 500 à 1000	de 1000 à 1500	de 1500 à 2000	de 2000 à 3000	de 3000 à 4000	de 4000 à 5000	de 5000 à 10000	de 10000 à 15000	
3	21	52	66	68	167	64	24	11	»	1	3	2	482

Ce qui ressort évidemment de ce tableau, c'est que bon nombre de villages, de hameaux, sections ou parties de nos plus fortes communes, l'emportent à eux seuls en population sur quatre-vingts chefs-lieux communaux réunis à leurs dépendances. En présence de pareils résultats, il est aisé de comprendre pourquoi ces derniers, déjà grevés des charges annuelles imposées aux communes, ne peuvent suffire aux frais d'installation et d'entretien d'une maison d'école.

Il n'y a vraiment pas lieu d'insister, d'ailleurs, auprès de certaines communes exceptionnellement placées, lesquelles possèdent à leurs portes des écoles étrangères sans doute mais qui suffisent à leurs besoins tandis qu'elles ne pourraient parvenir à en établir chez elles qu'au prix d'énormes sacrifices.

Moins les communes sont fortes en population et en étendue territoriale, plus les besoins sont limités, plus les charges sont lourdes pour leurs habitants.

Ces considérations pèsent d'un poids décisif dans les mesures édictées par l'administration locale.

XI.

Après avoir parlé du nombre des écoles, il nous reste à voir et à raisonner le nombre des élèves. C'est l'objet du tableau qui va suivre, lequel comprend aussi les listes de gratuité et le produit des écoles publiques par arrondissements :

INSTRUCTION PRIMAIRE. — PERSONNEL DES ÉLEVES ET PRODUITS DES RÉTRIBUTIONS.

INDICATION des Arrondissements.	Nombre des Elèves des écoles publiques.			Nombre des Elèves gratuits.			Proportion des élèves gratuits sur les élèves payants : 1 sur	Produits des Ecoles publiques de			Nombre des Elèves des écoles libres.			Nombre réuni des		TOTAL GÉNÉRAL des élèves.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	
Auxerre.	7456	5548	13004	2095	1803	3896	4,04	103,360f »	24,395f »	127,755f »	847	1895	2742	8303	7443	15746
Avallon	2974	2385	5359	995	689	1684	3,84	38,751 »	3,515 »	42;266 »	320	793	1113	3294	3178	6472
Joigny.	5956	4091	10047	1618	1452	3070	3,90	86,542 »	16,098 »	102,640 »	546	1393	1939	6502	5484	11986
Sens.	4328	3381	7709	2002	820	2822	3,12	67,666 »	12,127 »	79,793 »	478	474	952	4806	3855	8661
Tonnerre	3018	2648	5666	536	383	919	6,66	45,437 »	6,576 »	52,013 »	9	435	444	3027	3083	6110
TOTAUX. . .	23732	18053	41785	7244	5147	12391	4,31	341,756 »	62,711 »	404,467 »	2200	4990	7190	25932	23043	48975

Avant de constater les résultats actuels, nous aurions bien désiré pouvoir établir sur les mêmes bases les situations anciennes comme termes de comparaison. Nos recherches dans ce but ont été à peu près infructueuses. Le seul renseignement qui nous soit tombé sous la main, est celui-ci qui n'est, du reste, appuyé d'aucune preuve.

En 1831, la moyenne des élèves était dans l'Yonne de un dix-septième de la population totale.

Cette même moyenne, en 1851, atteindrait, ajoute-t-on, le chiffre de un septième.

Cette dernière proportion n'est pas rigoureusement exacte, puisque la totalité de nos écoliers secondaires et primaires réunis n'atteint pas 52,000, tandis que le chiffre de la population du département dépasse 380,000 habitants.

Cette inexactitude dans la situation nouvelle nous fait suspecter un peu les calculs de la première proportion indiquée pour 1831. Disons toutefois qu'il résulterait de cette indication que le nombre des enfants fréquentant les écoles, il y a 25 ou 30 ans, n'excédait guère 20,000. D'autres indications, plus infirmes encore par le manque d'autorité de leur source, porteraient de 12 à 15,000 le nombre des élèves de toute classe à l'époque de 1801.

Certes, en prenant ces chiffres à la lettre, en les acceptant sans bénéfice d'inventaire et en les rapprochant de ceux énoncés dans le tableau qui précède, on trouverait déjà un avantage très-sensible en faveur de 1851. Mais quand on réfléchit à la différence des conditions faites aux maîtres et aux élèves en 1801 et 1851, l'avantage au profit de cette dernière époque atteint des proportions encore plus élevées. L'appréciation échappe même à tous les calculs.

XII.

Par rapport au nombre total des écoliers, celui des élèves gratuits est exactement du quart : 12,391 sur 48,975. On est heureux d'avoir à constater cette étendue généreuse accordée aux listes de gratuité. La proportion, du reste, n'est pas la même pour tous les arrondissements et c'est celui de Tonnerre qui marche ici avant tous les autres et les précède de beaucoup.

Par rapport au nombre des élèves des écoles publiques, celui des élèves des écoles libres est d'environ un septième. La proportion du nombre des écoles libres vis-à-vis des écoles communales est à peu de chose près la même, ainsi que nous l'avons établi plus haut. Par exemple, si le nombre des garçons dans les écoles publiques est supérieur de beaucoup à celui des filles : 23,732 contre 18,053; par contre, dans les écoles libres, le nombre des filles s'élève à 4,990 contre 2,200 garçons. On ne voit d'autre motif à cette opposition que la supériorité de nombre des écoles libres

de filles : 53 contre 24 ; et cette supériorité elle-même a sa raison d'être dans la facilité bien plus grande pour les femmes, pour les religieuses principalement, d'ouvrir des écoles privées.

Quant aux produits, il existe des différences considérables à noter et s'il était nécessaire de prouver l'excellence de la mesure récemment prise à l'endroit des institutrices qui vont se trouver désormais sur le pied d'égalité avec les instituteurs pour la fixation et le mode de recouvrement des rétributions scolaires, il suffirait des chiffres comparés qui vont suivre :

16,488 garçons (déduction faite des gratuits) donnent un produit de 341,756 fr. soit un produit moyen de 20 fr. 72 par enfant.

12,906 filles (déduction également faite des élèves gratuites) sont portées pour un produit total de 62,711 francs, d'où une moyenne de 4 fr. 86 c. par enfant.

Au simple rapprochement de ces deux chiffres si différents et qui sembleraient devoir être identiques d'après leur nature, on est frappé d'étonnement.

Quoi? chaque écolier garçon coûterait en moyenne et annuellement 20 fr. 72 c., tandis que les filles écolières ne dépenseraient, chacune, dans les mêmes conditions qu'une misérable somme de 4 fr. 86 c.? Et où serait la cause ou les causes d'une aussi grande disproportion? Dans des erreurs matérielles de chiffres et d'addition? Nous ne le pensons pas.

Pourtant, ces causes, elles existent. La principale, celle que nous avons indiquée déjà, il y a un instant, c'est la tarification plus élevée et l'absence des non-valeurs ou des non-paiements dans la rétribution scolaire des écoles publiques de garçons. Grâce au concours exact du percepteur, l'instituteur communal reçoit intégralement ce qui lui est dû.

Il n'en est pas, du moins il n'en était pas de même pour les écoles de filles antérieurement à 1857. Les tarifs étaient en général moins élevés, mais surtout les paiements moins exacts et nous avons été à même de constater par nos yeux dans certaines communes un arriéré considérable dans le paiement des rétributions des écoles de filles. Le percepteur n'étant pas chargé alors des recouvrements, il semblait à plusieurs que le paiement de cette dette était facultatif et la négligence ou la mauvaise volonté des parents laissait parfois accumuler deux ou trois années sans qu'il fût question de payer.

Quel solde les pauvres institutrices, particulièrement les religieuses que l'on sait par état plus inoffensives à l'endroit des débiteurs difficiles, quel solde n'auraient-elles pas à réclamer aujourd'hui! Et ce solde, hélas, très-probablement restera en grande partie impayé! Les abus de ce genre par leur fréquence ont provoqué la mesure réparatrice qui assimile à peu près (et c'était justice) les écoles de filles à celles des garçons sous le rapport des rétributions et le mode de recouvrement.

Il est une autre cause d'affaiblissement qui a bien ici son importance.

En général, les garçons entrent plus tôt à l'école et en sortent plus tard que les filles. Il en résulte que la somme des mois d'école payée annuellement par les premiers est sensiblement plus forte. Les mois d'école, ce sont les mois d'hiver. Or, la faiblesse de leur tempérament retient chez elles les jeunes filles durant les rigueurs de la saison que les garçons bravent plus volontiers. Les services qu'elles rendent à la maison pour soigner les tout petits enfants et aider dans le ménage sont autant de motifs qui viennent contribuer à abréger le temps de leur école ; et puis, nombre de parents estiment que l'instruction, sans nuire précisément aux filles, est plus profitable et plus nécessaire aux garçons.

Sans vouloir hasarder une suspicion légère et sans lui donner surtout un caractère de généralité, il n'est pas impossible d'admettre quelques manques de sincérité dans les états de recouvrements opérés pour les écoles de filles. D'abord ces états n'étaient soumis à aucun contrôle sérieux et plus d'une institutrice qui n'avait rien à perdre en dissimulant, pouvait avoir une foule de motifs qui l'engageaient à ne pas dire l'intégralité des produits de sa classe.

Encore une fois, nous n'avons garde d'accuser aucune d'elles ; mais le secret de l'énorme différence que nous venons de signaler, offre trop d'intérêt, trop d'importance pour n'être pas recherché jusque dans les fourrés où il pourrait avoir pris refuge.

Peut-être, enfin, les maîtres des écoles où sont réunis les deux sexes, n'ont-ils pas toujours eu soin d'établir les distinctions utiles ; peut-être même ont-ils attribué aux écoles de garçons le montant exclusif de leur rétribution, y compris la portion due et acquittée par les filles.

Une différence comme celle-là, une disproportion de plus de 3 sur 4, a nécessairement des causes multiples et c'est pourquoi, faute de preuves complètes, nous étendons le cercle des hypothèses.

XIII.

La part de chaque arrondissement n'est pas absolument la même dans le nombre des élèves et dans le chiffre des rétributions, non plus que dans le nombre des écoles des diverses catégories.

L'instruction secondaire va souvent au loin demander le succès à un établissement en renom. L'instruction primaire est plus modeste, plus circonscrite et ne sort guère de sa localité. Voyons donc la part relative de chacun de nos arrondissements dans ce dernier service :

Arrondissement d'Auxerre.

L'arrondissement d'Auxerre, avec sa population de 121,258 ha-

bitants, ses 217 écoles et ses 15,746 écoliers (dont 3896 gratuits) compte 1 école par 558 habitants ;

La proportion du nombre des élèves y est de un sur 7,92 habitants.

Celle des élèves gratuits, de un sur 31,13 habitants.

Enfin la moyenne, par habitant, du produit des rétributions est de 1 fr. 06 c.

Arrondissement d'Avallon.

Dans l'arrondissement d'Avallon, en procédant sur les mêmes bases, on obtient les résultats suivants :

Population : 47,643 habitants ; nombre des écoles, 101 ; nombre des élèves, 6,472 ; nombre des gratuits, 1,684.

Proportion du nombre des écoles : une sur 476 habitants.

Proportion du nombre des élèves : un sur 7,34 habitants.

Proportion du nombre des gratuits : un sur 28,27 habitants.

Moyenne, par habitant, du produit des rétributions : 92 centimes.

Arrondissement de Joigny.

Population 99,386 habitants ; nombre des écoles 160 ; nombre des élèves 11,986 ; nombre des gratuits 3,070.

Proportion du nombre des écoles . une sur 621 habitants.

Proportion du nombre des élèves : un sur 8,27 habitants.

Proportion des élèves gratuits : un sur 32,38 habitants.

Moyenne, par habitant, du produit des rétributions : 1 franc 04 centimes.

Arrondissement de Sens.

Population 66,833 habitants ; nombre des écoles 118 ; nombre des élèves 8,661 ; nombre des gratuits 2,822.

Proportion du nombre des écoles : une sur 566 habitants.

Proportion du nombre des élèves : un sur 7,48 habitants.

Proportion du nombre des élèves gratuits : un sur 83,60 habitants.

Moyenne, par habitant, du produit des rétributions : 1 franc 20 centimes.

Arrondissement de Tonnerre.

Population 46,013 habitants ; nombre des écoles 112 ; nombre des élèves 6,110 ; nombre des gratuits 919.

Proportion du nombre des écoles : un sur 411 habitants.

Proportion du nombre des élèves : un sur 7,47 habitants.

Proportion du nombre des élèves gratuits : un sur 50,66 habiants.

Moyenne, par habitant, du produit des rétributions : 1 franc 09 centimes.

Ces mêmes proportions pour l'ensemble du département donnent les chiffres qui suivent :

Population : 381,133 habitants; nombre des écoles 708; nombre des élèves 48,975; des élèves gratuits 12,391.

Proportion du nombre des écoles : une sur 538 habitants.

Proportion du nombre des élèves : un sur 7,70 habitants.

Proportion du nombre des élèves gratuits : un sur 33,21 habitants.

Moyenne, par habitant, du produit des rétributions scolaires 1 franc 06 centimes.

Etendue aux écoles secondaires qui sont au nombre de 57, la proportion des établissements descend à une par 498 habitants; et celle des élèves réunis, secondaires et primaires, à 7,33.

XIV.

Pour achever la série des détails du service de l'instruction primaire, il nous reste encore à faire connaître distinctement la part qui y est faite aux diverses corporations religieuses dans chaque arrondissement :

L'arrondissement d'Auxerre compte une école communale de garçons, dirigée par les frères des écoles chrétiennes. Les mêmes frères dirigent une des écoles libres de la ville d'Auxerre.

Le même arrondissement compte 14 écoles communales de filles et six écoles libres dirigées par des religieuses de divers l'ordres.

L'arrondissement d'Avallon ne possède aucune école communale de garçons, dirigée par des religieux; une seule école libre est établie à Avallon sous la direction des frères des écoles chrétiennes.

Le même arrondissement compte sept écoles de filles, dont quatre reconnues communales, qui sont dirigées par des religieuses.

L'arrondissement de Joigny ne compte aucune école communale dirigée par des religieux, mais il compte deux écoles libres de garçons; plus trois écoles communales et onze écoles libres, dirigées par des religieuses.

L'arrondissement de Sens compte une école libre de frères des écoles chrétiennes; cinq écoles communales et six écoles libres de filles, dirigées par des religieuses.

L'arrondissement de Tonnerre compte huit écoles communales de filles, et cinq écoles libres dirigées par des religieuses.

Mais il nous reste encore à parler d'un service qui se rattache intimement à l'instruction; qui, même, en est comme le préambule et la préface; à ce titre, il aurait mieux figuré en tête de ce long chapitre de l'enseignement.

Nous voulons parler des salles d'asile, dont voici d'abord le personnel réparti par arrondissement.

XV.

SALLES D'ASILE.

État présentant le nombre des salles d'asile publiques et privées, et celui des enfants qui y sont admis dans le département de l'Yonne.

	ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DES ENFANTS.		
	Publics.	Privés.	Garçons.	Filles.	Total.
Auxerre	1	1	105	71	176
Avallon	»	2	»	175	175
Joigny	3	2	256	348	603
Sens	2	11	365	366	731
Tonnerre	»	»	»	»	»

Les salles d'asile ont pour objet, comme chacun sait, de recueillir, de mettre à l'abri de l'abandon les enfants en bas-âge qui ne peuvent encore aller à l'école et auxquels, d'un autre côté, des parents pauvres ou travaillant à la journée, ne sauraient donner les soins et la surveillance nécessaires.

Fondés à Paris en 1801, ces modestes établissements eurent un succès complet. Cependant le succès ne dépassa pas d'abord les barrières de l'octroi et ce ne fut que très-lentement que les bons exemples de la capitale se communiquèrent aux provinces et y prirent racine.

Une ordonnance royale de 1837, en élevant les salles d'asile au rang d'institutions publiques, donna une heureuse impulsion aux départements. La plupart des conseils généraux encouragèrent bientôt par des subventions annuelles la propagation de ces utiles établissements.

La loi de 1850, en leur apportant une sanction nouvelle, détermina un élan plus décisif encore. Toutes les villes importantes voulurent avoir leur salle d'asile. Les services rendus étaient si vite appréciés, la salle devenait si insuffisante en quelques jours qu'il fallait songer à de nouvelles fondations. C'est là l'histoire de toutes les villes un peu populeuses. Mais l'émulation cette fois a rapidement gagné les campagnes qui ont à leur tour et suivant l'importance de leurs besoins et de leurs ressources, introduit chez elles ces utiles institutions.

Dans l'Yonne, le mouvement d'extension a été assez marqué. L'arrondissement de Sens, où le budget de l'enseignement a toujours été doté le plus largement, le nombre et l'importance des salles d'asile se sont élevés d'une façon merveilleuse, grâce au

concours plein de zèle des autorités locales et au dévouement des personnes qui veulent bien se charger de la direction de ces surnumérariats si précieux de nos écoles. Le secret du procédé suivi est bien simple et il ne peut que gagner à être connu; le voici :

Partout où les enfants sont en grand nombre, l'autorité et la bienfaisance actives, éclairées, on distrait un des locaux de l'école communale ou bien on se procure un autre local que l'on approprie à peu de frais; une bonne volonté intelligente et la charité font le reste. On s'empresse d'installer là une directrice, le plus souvent c'est une religieuse, laquelle, moyennant un modique salaire, modique surtout à raison de la nature des soins à donner, des répugnances et des impatiences à vaincre, les enfants arrivent en foule et la salle d'asile est fondée.

Combien d'établissements de ce genre ont été improvisés depuis quelques années et fonctionnent au grand contentement des parents et au grand avantage des enfants!

Joigny vient après Sens dans l'ordre des arrondissements : Avallon, qui vient de loin occuper le troisième rang, prime encore Auxerre eu égard à l'importance des deux circonscriptions. A Tonnerre, nous ne pouvons rien dire des résultats obtenus.

Du reste, dans plusieurs communes importantes, l'école est partagée en deux ou trois divisions et celle intitulée *petite classe* reçoit les enfants du plus bas-âge et sans en avoir le nom remplit à peu près l'office des salles d'asile.

Encore quelques années d'efforts locaux et de subventions dans la mesure généreuse qu'a adoptée le gouvernement, et le bienfait des salles d'asile s'étendra à toutes les localités de notre département où leur établissement peut être utile. En initiant de bonne heure les enfants aux soins de propreté, de discipline et même de travail, on les prépare à de bonnes habitudes de tenue, à de plus prompts succès quand sera venu pour eux le temps de l'étude et la tâche des instituteurs se trouvera ainsi facilitée très-heureusement pour tous.

Mais l'avantage s'étend bien au-delà : ces bonnes habitudes contractées de bonne heure souvent se développent avec l'âge et leur influence bien dirigée peut exercer son action salutaire sur tout le cours de la vie.

Un peu plus tard, la nature se montre déjà rebelle à toute discipline et beaucoup moins accessible au bienfait de cette *éducation première* que l'on célèbre à l'envi et dont si peu d'hommes goûtent les avantages. C'est dans les salles d'asile que les enfants les plus déshérités en puiseront les précieux éléments.

B. Duranton.

VILLON (1).

—

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES DU CANTON DE CRUZY.

—

Au nord-est du canton de Cruzy, vers la limite des départements de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte-d'Or, s'étend un vaste plateau de formation calcaire dont les contreforts divisent le pays en un certain nombre de vallées bien tranchées.

Dans la partie qui touche à l'ancienne province de Champagne, la déclivité des terrains, généralement peu sensible, offre les conditions les plus favorables à la grande culture. Aussi, dès le milieu du XIIe siècle, trouvons-nous cette contrée occupée par des colonies de bénédictins sortis des monastères de Molosmes, de Saint-Michel de Tonnerre et de Molêmes ; ces courageux pionniers de la civilisation, à une époque où l'agriculture était tombée dans un état d'abandon déplorable, où la profession de laboureur était considérée comme la plus méprisable, ne reculèrent devant aucun obstacle pour défricher ce sol ingrat et établir, au milieu de solitudes autrefois couvertes de chaumes ou de broussailles épineuses, des granges et des métairies.

Dans la partie méridionale du plateau, rayonnent au contraire des coteaux abruptes, des vallons tortueux et profonds qui n'y laissent guère de place qu'à la culture de la vigne, partout où des forêts épaisses ne recouvrent pas le flanc des montagnes.

Du fond de ces nombreuses vallées s'échappent une infinité de sources qui, d'un côté, se jettent dans la Laignes et dans l'Armance, de l'autre viennent grossir l'Armançon près de Tanlay, partageant ainsi leurs eaux entre les deux bassins de l'Yonne et de la Seine.

Des voies de communication difficiles, résultat de la nature accidentée du sol, établissaient à peine, il y a vingt ans, des relations entre les nombreux villages de cette partie du canton. Maintenant une route habilement tracée, qui part de Tonnerre pour aboutir à la petite ville des Riceys, traverse successivement Saint-Martin, le Val-de-Quenouil, Rugny, puis après une montée longue et pénible arrive au sommet du vaste plateau dont nous avons parlé. C'est

(1) Vulleium 1101, Viylleium 1129, Veillum 1159, Vuillacum 1244, Bullon 1339, Viillon 1343, Viyllon 1424.

sur ce point culminant, à l'énorme hauteur de 357 mètres au-dessus du niveau de la mer, que se trouve situé le village de Villon, dont les maisons blanches et les toitures en tuiles ou en ardoises présentent au regard surpris et charmé du voyageur un contraste bien frappant avec les misérables masures couvertes en chaume que réduisit en cendres le terrible incendie de 1844.

A quelques pas du village, et sur la gauche de la route, s'élève un petit pavillon ou signal qui servit aux officiers d'état-major pour la levée de la carte du dépôt de la guerre et d'où l'œil découvre un panorama des plus étendus.

A vos pieds, dans la direction du midi, s'étagent en masses sombres les bois de Maulne, de Cruzy, de Vaulineuse ; dans le fond du tableau apparaissent les montagnes de Noyers, de Grimault, de Montréal, les longues lignes bleues des forêts du Morvan, puis enfin Vézelay avec sa vieille église abbatiale qui se détache comme un point blanc dans l'espace.

Plus à l'ouest, les vertes vallées de Quincy et de l'Armançon pour contraste; derrière, un cercle sévère de coteaux nus d'un gris fauve dont les crêtes dominent Vézinnes et Junay. Du côté du nord, par un ciel bien transparent, la vue embrasse encore une étendue de territoire beaucoup plus considérable. Pour n'en citer qu'un exemple, nous dirons qu'on peut facilement reconnaître les grandes tours de l'église cathédrale de Troyes, éloignées de près de 45 kilomètres, à vol d'oiseau.

Aussi M. Victor Petit, juge si compétent sur cette matière, ne craint pas de déclarer dans son Guide pittoresque (*Annuaire* 1857), qu'il ne connaît pas, dans tout notre département, un endroit d'où l'on puisse découvrir un panorama plus magnifique et un premier plan plus accidenté.

Mais si Villon peut se vanter à juste titre d'offrir un des sites les plus beaux de la contrée, il est loin malheureusement de présenter le même intérêt aux recherches de l'archéologue et de l'historien : ses archives égarées ou perdues pendant la révolution nous laissent bien peu de renseignements sur son passé, et le seul monument qu'il renferme, sa modeste église, a été bien cruellement éprouvé par l'affreux sinistre du 2 mai 1844. Nous essaierons néanmoins, à l'aide des documents échappés à la destruction commune, de rétablir quelques faits, de rappeler quelques souvenirs de son existence d'autrefois.

I.

Quelle a pu être l'origine de Villon? A quelle époque est-il permis de la fixer? Autant de questions qu'il est dangereux, croyons-nous, d'aborder et pour lesquelles nous confessons humblement notre embarras. Cependant si nous mettions en usage le moyen qu'emploient un grand nombre d'auteurs d'expliquer l'origine de nos cités par une étymologie plus ou moins heureuse, tantôt grâce

à la proximité d'un fleuve ou d'une rivière, au voisinage d'une source ou d'une forêt, tantôt à l'aide d'un accident de terrain, d'une vallée profonde ou d'une montagne élevée, peut-être aurions-nous chance de tomber juste, ou tout au moins d'offrir une raison vraisemblable en appliquant à Villon l'étymologie *videre longe* (voir au loin). A ce sujet, notre opinion se trouverait justifiée non seulement par la situation exceptionnelle de ce village, mais encore par un motif qu'il n'est pas permis de passer sous silence, c'est l'idée généralement admise que ce point fut choisi par les tribus gauloises et plus tard par les Romains comme poste télégraphique pour transmettre, au moyen de signaux produits par le feu, les nouvelles qui pouvaient intéresser les peuples de la contrée. Du sommet du plateau, il était facile en effet de correspondre avec Laudunum, éloigné de trois kilomètres à peine, avec la forteresse de Latisco, bâtie sur le Mont-Roussillon, avec Tonnerre, dont on distingue encore aujourd'hui les ruines du vieux château appelé au moyen-âge Montveillant *(mons vigilans)*, et même avec Alise, cette cité maudubienne qui fut le dernier boulevard de l'indépendance de nos aïeux.

Des débris de briques, de tuiles à rebord, des médailles du haut empire sont d'autres preuves également irrécusables qu'il existait à Villon un établissement gallo-romain.

Vers le IVe siècle, après la division des Gaules en cités et en pagi, ce village fut compris dans la cité de Langres et dans le pagus Tornodorensis, dont il forma pour ainsi dire l'extrême limite du côté du pagus Latisceucis.

Plus tard, lors de l'établissement du christianisme dans nos contrées, il fut renfermé dans la grande circonscription diocésaine de l'évêché de Langres et fit partie de l'archidiaconné de Tonnerre et du doyenné de Saint-Vinnemer. C'est ce que vient nous démontrer bien clairement une charte de l'année 1159, par laquelle Godefroy, évêque de Langres, avec l'approbation de Girard, archidiacre, donne ses deux églises de Villon et de Villers, avec les dîmes et leurs dépendances, à l'abbaye de Molêmes.

L'année suivante (1160), le fils de Guillaume V, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, céda à Willeric, abbé de Molêmes, une terre située entre Arthonnay et Villon et appelée *Casanca*.

Le voisinage de la célèbre abbaye fondée par Saint-Robert, la réputation de sainteté qu'y avait laissée cet illustre fondateur de l'ordre de Citeaux, sont autant de causes qui, dans ces temps de ferveur religieuse, contribuèrent à l'accroissement des richesses de Molêmes.

Ainsi s'explique la libéralité faite aux religieux du même monastère par Agnès de Villon et Jean, son frère, de différents droits de dîmes sur Villon (1220).

II.

Dès le milieu du XII[e] siècle, une grande partie de notre village appartenait, comme nous l'avons vu, à l'abbaye de Molêmes. Le seigneur laïque, lui, n'apparaît que cent années plus tard. Le premier que nous trouvions jouissant sur cette terre de droits et pouvoirs féodaux est Philippe de Plancy, dont la maison, originaire de Champagne, comptait parmi les plus illustres de cette province; il était allié à madame Agnès, dame de Bragelogne, ainsi que nous l'apprend un titre de l'année 1231.

En 1220, Philippe de Plancy rendit foi et hommage au comte de Champagne à cause du fief de Rey. La même année, il donna exemption du droit de *muage* que les frères de la maison-Dieu de Bar-sur-Seine possédaient à Landreville. Ce dernier document est encore aujourd'hui muni d'un scel en cire blanche qui représente d'un côté un homme à cheval, l'épée à la main, avec cette légende : SIG. PHILIPPI DE PLANCEYO.

Enfin, par une charte de 1225, ce seigneur déclara avoir reçu en fief, de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, la garde de l'abbaye de Jully.

Philippe de Plancy étant mort sans postérité, laissa tous ses biens à sa nièce Marguerite, fille de Jean de Plancy, seigneur de Saint-Vinnemer. Celle-ci épousa en premières noces Jean de Courtenay, seigneur de Tanlay, fils de Robert I[er] et de Marguerite de Mello, comme le prouve un titre de l'année 1284, contenant donation aux religieux de Quincy d'un droit de pêche sur des ruisseaux situés au-dessous du Moulin-Dumez, au finage de Commissey.

Après la mort de Jean de Courtenay, arrivée en 1285, Marguerite de Plancy se maria à Gaucher de Rochefort, fils de Simon de Rochefort et de Marguerite de Bar-sur-Seine. Cette nouvelle alliance était loin de le céder en éclat à celle contractée par Marguerite avec la maison royale de Courtenay, car Gaucher de Rochefort descendait par son père de Hugues du Puiset, comte de Jaffa et vicomte de Chartres, et par sa mère des comtes de Bar-sur-Seine.

En 1287, Gaucher et Marguerite de Plancy vendirent à Robert II, duc de Bourgogne, les biens qui leur appartenaient à Nogent-les-Montbard.

A la mort de Marguerite, arrivée en 1295, ses enfants divisèrent en deux parties sa riche succession; ceux du premier lit recueillirent les droits attachés à la garde de l'abbaye de Jully ainsi que la belle terre de Saint-Vinnemer, qui demeura toujours attachée depuis cette époque, d'abord à la chatellenie, puis au marquisat de Tanlay (1). De leur côté, les enfants du second lit, dont nous avons

(1) Si nous voyons à deux époques différentes les seigneurs de Tanlay Guillaume II et Jean I[er] prendre le titre de sires de Villon et

seulement à nous occuper dans cette notice, et qui étaient Pierre et Robert de Rochefort, eurent en partage les seigneuries de Bragelogne et de Villon.

Pierre de Rochefort suivit la carrière ecclésiastique et devint archidiacre de Langres; quant à Robert, il demeura seul possesseur de la terre de Villon. Dès 1315, il confirma aux habitants de « Bragelogne « les constitutions et franchises qui leur avoient été « accordées par Philippe de Plancy » et leur fit remise de la main morte. Il avait épousé sa cousine Agnès de Tanlay, fille de Robert II et de Marguerite de Saint-Yon et en eut deux enfants : Isabeau dont l'alliance nous est inconnue et Jehan de Rochefort qui, par un acte de foi et hommage du lundi après l'exaltation de Sainte-Croix 1317, déclara tenir « de très-hault et puissant seigneur mon- « seigneur le comte de Tonnerre la fort-maison comme la ville « et les appartenances de Bragelogne. — La ville et les apparte- « nances de Villon. Et come je nay point de scel (ajoute au bas « de ce document le seigneur Jehan), je hay requis mon très ame « oncle monseigneur Pierre, archidiacre de Langres, que il mint « son scel en ces lettres. »

Depuis une époque très-reculée et qu'il nous est impossible de préciser, mais qui, certainement, devait remonter au IXe ou Xe siècle, Villon releva toujours en plein fief de la Châtellenie de Cruzy et en arrière-fief du duché de Bourgogne.

Jehan de Rochefort fut marié à Jeanne de Melligny, fille de Gilles, seigneur de Melligny; leur fils unique, Pierre, rendit également foi et hommage au mois d'août 1335 à Madame Jeanne de Châlons, comtesse de Tonnerre, pour les fiefs qu'il tenait d'elle à Bragelogne, à Beauvoir « puis en la ville de Villon de Ruigny et « es appartenances, cest a scavoir homes et fames taillables et « de main-morte, les moulins, le four, les coustumes, les tierces, « les censives, les gelines, les maisons, les prés, la justice, grant « et petite haute et basse, tous amandes et forfaits, etc. »

III.

Mais quatre années à peine s'étaient écoulées depuis la dernière date que nous venons de rapporter que la seigneurie de Villon passait en de nouvelles mains par l'acquisition qu'en fit la comtesse Jeanne de Châlons, le samedi avant les Rameaux 1339. L'acte de vente, qui règle cette aliénation, emprunte aux formalités curieuses qu'on prend soin d'y relater un véritable intérêt; on y voit de quelle importance était au moyen-âge la transmission du droit de propriété sur un fief et sur les vassaux qui en dépendaient.

rendre aux comtes de Tonnerre des actes de foi et hommage, ce ne fut qu'en qualité de *baillistres* ou *fruictiers* des enfants de Marguerite de Plancy et d'Agnès de Tanlay, car ils n'eurent jamais aucun ...el sur ce fief.

Nous y voyons figurer d'abord Pierre de Rochefort qui, tenant dans ses mains les clefs de sa maison (tenens in manibus claves domus sue), les remet à Jehan de Junay, procureur de Jeanne de Châlons, puis l'investit de la propriété de tous ses biens. Celui-ci se rend alors dans différents endroits de Villon et fait comparaître en sa présence le majeur et les officiers du précédent seigneur; là il les destitue, les prive de leurs offices, ensuite les rétablit au nom de la comtesse et reçoit leur serment de fidélité.

Jehan de Junay fait venir encore les taverniers avec leurs mesures de vin, savoir :

Jean Normand qui était le majeur; Mouin dit sire Aymé; Viard, fils de Jacquin Godard et André, tisserand; il examine avec soin ces mesures, les vérifie, puis, les ayant trouvées légales, il les rend à leurs propriétaires.

Mais non content de ces précautions minutieuses dans l'accomplissement de son mandat, l'officier de la comtesse exige encore que Pierre de Rochefort et Agnès de Châtillon, sa femme, se transportent par-devant le prévot de Villeneuve-le-Roy où ils déclarent de nouveau le dimanche de la Madelaine 1341 « avoir « baillé onctroi et délaissé a haulte et noble et puissante dame « Jehanne de Châlons la ville de Villon et tout ce qu'ils pouvaient « avoir en la ville de Ruigny, moyennant la somme de douze cents « livres tournois. »

Pourquoi dans l'ensemble de ces différents documents et pour constater une simple prise de possession tous ces serments, toutes ces protestations que nous trouverions aujourd'hui au moins superflus et dont les titres du moyen-âge nous offrent à chaque pas l'exemple? Ne serait-ce pas un indice certain du peu de loyauté qui chez nos aïeux présidait souvent aux traités? Bien des raisons nous engageraient à le croire.

Pour suivre l'ordre des dates, c'est ici le lieu de relater les droits auxquels étaient soumis nos bons manants et habitants de Villon à l'égard de la dîme de vins « crehue » au comté de Tonnerre « de dix muids ung muid. Eux et leurs hoirs si ne se marient « fors dou comte ou que si vallet dautre seigneur prenant la pucelle « dou dyme que sert la coustume dou comte li vallet empourte « la pucelle et si bourgeois dou roy en bourgeoisie de par eulx « ils en son quite. » Soixante-neuf habitants sont compris dans ce compte de recette présenté à Jeanne de Châlons en 1343; nous citerons quelques-uns de leurs noms : Berthelon Larceneur, Jehan Larceneur, Milot le boiteux, Jehan Robin, Thierry Drouot, Lambert Renaudin, Girard Robin, Jehannette la Gaucherine, Jaquet le Saige, Perrinot Perruchon, Jehan Girart, Jehan Martin, Odin le Vert, etc.

Ainsi, la première fois que nous avons à signaler les noms des manants de Villon, c'est pour constater les charges et les impôts auxquels ils étaient assujettis. En pouvait-il être autrement sous

seule
et Ro
gelog
Pie
archi
seur
« Br
« ac
mort
et d
dont
un
Cro
« S
« (
« l
« (
« (
«

pr
Vi
er.

G
m
C
B
«
«
«
«

d
p
J
v
s
d
d

... nous paraît avoir subi
... le triste

honneur de compter deux seigneurs laïcs. Cela s'explique facilement par la diversité d'intérêts toujours en contact que ces derniers avaient à faire valoir sur la faible population attachée à leurs domaines, source continuelle de difficultés qui tournaient la plupart du temps hélas! au préjudice des vassaux, innocentes victimes souvent sacrifiées aux caprices des maîtres.

Quelle plaie plus grave, en effet, que d'avoir à se défendre contre les empiétements de seigneurs jaloux de leurs droits et de leurs prérogatives? Et dans cette cruelle alternative ou de courber humblement la tête, ou d'entrer en lutte contre des adversaires puissants, à qui réclamer protection ou appui, à qui demander aide ou assistance? A deux justices seigneuriales, dont les officiers n'étaient que les interprètes du pouvoir féodal qui les avait établis, dont les prévôts, les sergents étaient disposés à faire naître à chaque pas des conflits interminables? Mieux valait mille fois se soumettre aux exigences du chatelain et payer les redevances.

Aussi, tandis que les villages voisins tels que Rugny, Thorey, Pimelles obtiennent, dès le milieu du XIVe siècle, des chartes d'affranchissement, ce n'est que cent années plus tard que Villon prend part au mouvement d'émancipation. Et encore, quelles sont les conditions de sa charte? La main morte n'est pas complétement abolie puisque Jacques Pot qui hérita de notre seigneurie à la mort de Régnier Pot, fit saisir en 1473 les biens du sieur Dunon, curé de Villon, tombés en main-morte, faute d'héritiers en ligne directe. Les traces de cette servitude n'étaient pas encore disparues en 1532, car dans un acte de foi et hommage rendu par François de Montmorency, ce seigneur déclare « qu'à l'égard « de la main-morte personnelle dont sont sujets les habitants de « Villon, ils sont redevables envers ledit seigneur de trois choses, « scavoir chair, bled et argent ou de trois les deux quand le « détempteur va de vie à trépas sans hoirs. »

La contiguité d'une multitude de fiefs enclavés quelquefois les uns dans les autres, jouissant de priviléges qui variaient à l'infini et par le nom et par la forme, et que le suzerain mettait autant de soin à défendre que le feudataire faisait d'efforts pour les battre en brèche, ne pouvait manquer de faire surgir au moyen-âge des contestations fâcheuses. Nous en trouvons un exemple frappant dans un procès élevé sur la fin du XVe siècle entre Guy Pot et Charles de Husson, comte de Tonnerre, relativement à une seigneurie appelée la terre des MAULX et qui occupait une grande partie du territoire de Villon. Mais avant d'entrer dans quelques détails au sujet de ce procès, il est nécessaire, croyons-nous, de chercher à connaître quelle était la seigneurie des Maulx, à quelle cause il convient d'en rapporter l'origine, et enfin quelle a pu être son importance.

Dès le moment des premières croisades, à la suite du contact de nos populations avec celles de l'orient, une maladie affreuse, la

lèpre, s'était répandue, nous le savons, dans toute l'Europe. Ce épouvantable fléau, que le relâchement des mœurs, la malpropreté des vêtements, l'insalubrité des habitations augmentaient toujours, menaça bientôt d'atteindre toutes les classes de la société. Pour atténuer autant que possible les ravages affreux de ce mal, l'autorité ecclésiastique, qui seule alors avait une influence incontestable sur toutes les classes de la société et dont les conseils ou les avertissements étaient obéis sans conteste, dut prendre des mesures rigoureuses. Il fut défendu aux lépreux d'entretenir aucun commerce avec leurs semblables, d'entrer dans aucune église, de boire ou de laver leurs mains dans une source, de sortir enfin sans leur habit de ladre et sans la cliquette qui devait avertir de leur présence.

Mais sous peine de voir périr de faim ces malheureux, il devint indispensable de créer des maisons de refuge, des asiles où ils pourraient trouver un abri en même temps que les secours du dehors apporteraient quelque soulagement à leur affreuse position. Les seigneurs les plus importants mirent alors un pieux soin à élever dans chaque contrée des maladreries, des léproseries, et à doter ces maisons de revenus suffisants pour le soulagement des malades qui devraient y être renfermés.

C'est évidemment dans ce but, à une époque que nous ne pouvons préciser, que les comtes de Tonnerre firent don à la *maladière* de cette ville de vastes terrains situés sur Villon, Rugny, Coussegré, Molosmes, etc., et dont nous trouvons, en 1343, l'énumération assez complète dans un état des revenus du comté de Tonnerre ; voici quels étaient les principaux droits assis sur cette terre :

« La garde et li ressort de la terre des Miaux sont admodiés « VIII livres et autant de cire et par an ha li sergent qui la garde « pour le forfait V sols et cinquième denier des amandes qui se« roient faictes par le prevost de Tonnerre touchant ladite terre. La « terre des Miaulx est de telle condition que chacune personne qui « a en la dicte terre journee ou deux ou quart de terre doit païer « cinq deniers le lendemain de Penthecoste au chatel de Tonnerre « en sa personne se il est valet pucelle ou veuve et se il est marie « il le doit apporter ou envoyer par sa fame et non par aultre et « doivent jurer le jour que ils le paient a nous les foy et le « proufit de Madame. Et se ils avoient le gaignage dune charrue « ou de deux ou de trois ne paieront-ils que ung denier liquel an « au maistre des Miaulx de Tonnerre. Et est la dicte terre des « Miaulx frainche de toute servilité et avient au plus prochain et « sont cils qui logent en la dicte terre ressortissent et justiciables « au preuost de Tonnerre en cas de ressort sont tenus païer ledit « denier audict jour dessusdict faute de quoy ils sont en lamende « de LX sols envers le prevost. »

D'après le compte de Jehan de Junay, receveur de la comtesse, 118 personnes de Villon étaient sujettes aux différents droits imposés aux détenteurs de la terre des Miaux.

Nous ne trouverons désormais plus trace de cette seigneurie, si ce n'est dans un accord passé entre les habitants de Tonnerre et le chapitre de Saint-Pierre de cette ville, en l'année 1505. Il est convenu dans ce titre que l'administration de la Maladrerie avec tous les biens et revenus qui en dépendaient appartiendront à l'avenir au chapitre, « pour quoi celui-ci nourrira les malades de lèpre « natifs de Tonnerre seulement comme il a este accoustume cy- « devant a condition encore que ledit chapitre entretiendra outre « les bastiments de la maladrerie ceux qui sont dehors pour « l'hébert et logis des malades étrangers et dira messe tous les « dimanches an la chapelle de la maladrerie. »

Après cette courte digression, revenons aux difficultés suscitées entre Guy Pot et Charles de Husson et dont nous avons précédemment parlé.

Le comte de Tonnerre, s'appuyant à bon droit sur des actes authentiques et sur une jouissance continue de la part de ses prédécesseurs, prétendait « que toute juridiction haulte moyenne et « basse luy appartenoit sur la seignorie des Maulx, que lui seul « pouvait y instituer des officiers de justice, etc. » Guy Pot soutenait au contraire « qu'il étoit seigneur et possesseur des terres « de Thorey, Rugny, Villon, et qu'il avoit en conséquence tout « droict de juridiction, tant de droict comme de coustume luy « appartenoient et competoient encore toutes eschoites et terres « vacquantes. »

Bref, le procès était soumis aux enquêtes du palais de Paris et menaçait de se perpétuer par la haute influence des deux adversaires, quand, grâce à l'heureuse intervention de Georges Pot, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, Charles de Husson consentit à une transaction par laquelle il abandonna « la dicte terre ores et « pour le temps advenir à messire Guy Pot. En contr'échange, celui-ci céda au comte de Tonnerre « une pièce de bois appelée « Forest-Ferou assise au finage de Chamelard avec tout droict de « justice haute moyenne et basse qui en dépendoit. » (1)

V.

Par suite de l'extinction de la branche masculine des Pot, en la personne de Régnier, deuxième du nom, tué devant Saluces n 1503, une partie de la terre de Villon passa aux Montmorency à

(1) Forest-Frou, Forest-Férouil formait une prévôté qui anciennement relevait du bailliage d'Epineuil. Dans une notice de M. Le Maistre publiée dans l'Annuaire de l'Yonne, année 1852, nous voyons que le mot Frou servait à désigner un encaissement. La métairie de Forêt-Férouil est située au bas d'un vallon dominé d'une part par les bois rapides des Grovier (graveritz, en celtique rapide), et de l'autre par la montagne qui conduit à Mélisey.

cause de l'alliance d'Anne Pot avec Guillaume, seigneur d'Ecouen et de Chantilly.

Cette terre appartint ensuite à François de Montmorency, qui fournit son dénombrement en 1532. Il y eut blâme pour ce qui comprenait la justice, les amendes arbitraires et les droits de tierces. Le suzerain exigeait encore que François de Montmorency fît une mention plus explicite des terres et domaines qu'il n'avait déclarées que « par le menu. »

Le seigneur de Villon répondit « quil reconnoissoit assez le res-« sort et la juridiction estre de la chastellenie et bailliage de « Tonnerre et de Cruzy respectivement mais quil netoit tenu re-« connoistre les amendes et droits de superiorité prétendus par « led. seigneur comte et que pour raison daulcuns diceux ils « étoient en procès. Et quand a ce qu'on demandoit quil eust a « déclarer par le menu les censives, tierces, labourages et autres « domaines de ses seigneuries que cela netoit en usage de faire, « que néanmoins si faire se devoit il l'offroit faire en baillant a luy « delay competent. »

A la suite de ce blâme, le bailli de Cruzy rendit une sentence qui condamnait le seigneur de la Roche-Pot à fournir son aveu « par le menu » dans le délai de trois ans, sans préjudicier en rien au procès qui se poursuivait entre les deux seigneurs, mais en accordant toutefois main-levée de la saisie faite sur les terres de Thorey et de Villon.

Francois de Montmorency étant mort sans laisser de postérité, notre seigneurie échut au connétable Anne, puis à Guillaume II, son fils; enfin à Henry de Luxembourg, duc de Pincy, auquel Madelaine de Montmorency l'avait apportée en dot (1597).

Plus tard Villon fut acquis par Michel Particelli d'Hémery, surintendant des finances, d'où il passa aux La Vrillère, mais sans demeurer bien longtemps entre les mains de ces opulents seigneurs, car Louis Phelypeaux, marquis de Châteauneuf, qui le recueillit dans la succession du comte de Saint-Florentin, son oncle, le vendit en 1704 à Jean Thévenin, gouverneur de Saint-Denys, dont la descendance l'a toujours possédé jusqu'à la révolution.

Ne perdons pas de vue cependant qu'une autre partie de ce fief, plus considérable que celle acquise par Jean Thévenin et complétement distincte, appartenait encore aux comtes de Tonnerre. En 1627, elle fut donnée en mariage à Roger de Clermont, marquis de Cruzy et baron de Channes, par son père Henry de Clermont; il en rendit foi et hommage le 14 Juin 1652.

Enfin l'utile de cette seigneurie fut réuni à la chapelle Notre-Dame du château de Maulne, à la seule réserve des droits honorifiques conservés par les héritiers de Roger de Clermont et plus tard par la maison de Louvois (1).

(1) La fondation d'une chapelle au château de Maulne est due à

VI.

Mais voici venir bientôt l'heure solennelle où va crouler cette société féodale dont la forte empreinte a été si puissamment marquée sur notre France, qu'il a fallu pour l'effacer dix ans de convulsions, des flots de sang, le génie d'un homme et trois révolutions. Quelques années encore, et cette fameuse nuit du 4 août brisera les priviléges de la noblesse dont le passé, s'il ne fut pas toujours en accord avec le progrès de la civilisation, fournit au moins quelques belles pages à la gloire de notre pays.

L'affranchissement des communes avait été le premier pas vers une condition sociale plus conforme aux principes de fraternité que nous avait enseignés la religion du Christ; à cinq ou six siècles de distance, le mouvement d'émancipation poursuit sa marche, renversant tous les obstacles qui pouvaient l'arrêter. Tour à tour flatté par nos rois, qui s'en étaient servis comme d'un contrepoids contre les entreprises de la noblesse, ou par les seigneurs eux-mêmes quand ils avaient eu à craindre les envahissements du pouvoir royal, le tiers-état parvient enfin à prendre rang sur la scène où s'agitent les destinées de la France et à dominer, par l'influence du nombre et la justice de sa cause, les nouveaux horisons politiques.

Au milieu de la tourmente qui emportait au loin la royauté et ses institutions, nous n'essaierons pas de tracer le modeste rôle auquel se trouva forcément réduit notre humble village; disons seulement qu'il suivit l'impulsion donnée par les grands centres; que deux de ses habitants, Alexis Basset et Nicolas Roussel, marchands, furent députés à Sens le 10 mars 1789, lors de l'élection des députés à l'assemblée nationale, et qu'enfin un esprit de modération assez rare s'y fit constamment remarquer.

VII.

Avant de terminer cette notice, nous dirons quelques mots de l'affreux incendie qui réduisit Villon en cendres le 20 mai 1844.

Vers deux heures de l'après-midi, le feu se déclara dans une maison de la rue du Four, à quatre-vingts mètres environ de l'église, et se propagea avec une rapidité telle, qu'en un instant tout ce côté du village fut embrasé et qu'il devint impossible de songer à éteindre l'incendie ou même à le circonscrire. Mais au moins on pouvait conserver l'espoir que le vent, qui soufflait avec une extrême violence, protégerait ainsi toute la partie du village située au nord, quand il vint à changer brusquement de direction et à chasser bientôt les flammes sur les maisons qui bordaient la route. En un clin d'œil Villon ne fut plus alors qu'un immense

Marguerite de Bourgogne qui y établit trois chapelains en 1288, pour le repos de l'âme du roi, son mari.

brasier qu'alimentaient de nombreuses couvertures en chaume ; le clocher de l'église fut lui-même atteint et la charpente à demi-consumée de la flèche croula avec un horrible fracas sur le portail, entraînant dans sa chute le beffroi et les cloches que la chaleur incandescente avait à moitié réduites en fusion.

Un grand nombre de flammèches furent emportées par le vent à plusieurs kilomètres de distance, et beaucoup de personnes ne furent averties de l'incendie que par ces mêmes flammèches noirâtres qui tombaient çà et là.

Mais c'est le lendemain surtout que le village présentait un spectacle affligeant; la veille encore, pendant les ravages du terrible fléau, le pétillement de l'incendie, l'horrible craquement des charpentes qui s'abîmaient au milieu de tourbillons de flammes, les cris tumultueux, le mouvement de la foule avaient répandu une certaine animation sur le désastre ; à cette heure on ne voyait plus que des visages noircis ou brûlés, d'un aspect lamentable; on n'apercevait partout que des murailles crevassées, des débris fumants et calcinés; une odeur infecte, nauséabonde prenait à la gorge et forçait à s'éloigner.

Du sein de toutes ces ruines ne s'élevaient ni pleurs ni gémissements, la douleur de chacun était morne et concentrée. Çà et là on pouvait découvrir au coin de quelque masure, une pauvre vieille qui fouillait, l'œil sec et hébêté, les cendres brûlantes de sa chaumière, espérant y trouver des restes de son modique mobilier.

En voulant échapper à cette scène de désolation, dont nous fûmes nous-même témoin, nous dirigeâmes tristement nos pas vers l'église; mais là encore nous devions assister à un spectable navrant : un modeste cortége de parents et d'amis conduisait au champ du repos trois malheureuses femmes qui, étouffées sous les débris de leurs maisons, étaient mortes victimes de l'incendie.

Sur deux cents maisons que comptait le village, cent quatre-vingt-douze furent complétement détruites et avec elles la plus grande partie du mobilier; aussi les pertes furent-elles estimées à plus de quatre cent mille francs. Par un bonheur providentiel, le gros bétail avait été sauvé : un moment avant le sinistre, le pâtre communal avait conduit le troupeau des habitants dans les bois.

Mais, hâtons-nous de le constater, les secoours offerts par les populations voisines furent au-dessus de tous les éloges; chacun mit un noble empressement à venir en aide aux malheureux incendiés; des voitures chargées de pain, de vêtements, arrivèrent de toutes parts à Villon. Après vingt-quatre heures d'angoisses et de privations, c'était un précieux soulagement à tant d'infortunes.

N'insistons pas davantage sur ces douloureux détails, et jetons un rapide coup d'œil sur les changements survenus à Villon. Avant

l'incendie, ce village était établi dans le même espace resserré qu'il occupe encore aujourd'hui, malgré que cette disposition ne puisse être attribuée à une ancienne enceinte fortifiée qui, pendant les temps de troubles et d'agitations du moyen-âge, aurait forcé les habitants à chercher un refuge derrière des murailles. Si la population s'est toujours agglomérée dans cet endroit, c'est donc uniquement aux avantages de la situation qu'on doit en rapporter la cause. Des forêts considérables situées à une faible distance permettaient en effet de se procurer facilement les bois nécessaires au chauffage et aux constructions ; d'un autre côté les matériaux de première nécessité se trouvaient pour ainsi dire sous la main.

Mais un des changements les plus heureux que nous ayons à relater concerne surtout les améliorations qu'ont dû subir ces rues étroites et tortueuses qui traversaient Villon et où des embarras de toutes sortes gênaient la circulation. Tantôt c'étaient des tas de bois, de broussailles sèches, tantôt des fumiers qui s'étendaient jusqu'à la porte des habitations; les eaux pluviales, arrêtées dans leur écoulement par ces différents obstacles, formaient à chaque pas des mares infectes dont la vue et l'odeur étaient loin de faire honneur aux soins ou à la propreté des habitants.

Quant aux maisons, à peu d'exception près, elles étaient couvertes de longues toitures en chaume qui descendaient jusqu'à terre et dont les saillies servaient d'abri aux échalas, aux bottes de paille et aux instruments agricoles. Les murs en étaient percés de fenêtres étroites qui permettaient à peine à la lumière de pénétrer jusqu'au foyer. En retour se trouvaient les granges, les écuries où le bétail trop à l'étroit avait à souffrir tout à la fois du manque d'espace et des intempéries des saisons.

Depuis le sinistre de 1844, Villon respire au contraire, aux yeux de l'étranger, un air d'aisance et de bien-être matériel; ses rues droites et bien alignées sont bordées de maisons d'un aspect charmant et dont quelques-unes, grâce au bon goût des propriétaires, présentent un certain cachet de coquetterie assez rare dans nos campagnes. Les toitures en tuiles ou en ardoises ont remplacé partout cette couleur grise et uniforme des couvertures en chaume, cause de craintes et d'appréhensions continuelles. Enfin les édifices publics, tels que la mairie, l'église, dont le clocher a été restauré dernièrement par l'habile architecte M. Emile Amé, un vaste abreuvoir, des citernes, sont dans le meilleur état et témoignent hautement en faveur de l'administration communale.

Tenons-nous en garde cependant contre cette apparence de bien-être matériel qui frappe à première vue, car si les habitants de Villon, à force de courageux efforts, ont pu se relever en quatre années à peine du désastre qui les avait frappés, que de sacrifices ruineux n'ont-ils pas dû subir pour arriver à ce résultat !

Sans doute on ressent un véritable sentiment de joie de trouver aujourd'hui ces demeures plus coquettes, mieux parées que les

pauvres masures à l'aspect triste et froid dont elles ont pris la place; mais sous celles-ci habitent peut-être le malaise, la gène, les misères de la vie que tendent à développer ces besoins incessants d'un luxe effréné, tandis que sous l'humble chaumière régnait presque toujours la paix du foyer, le bonheur domestique.

Espérons néanmoins que par l'esprit d'ordre et d'économie qui distingue nos bons villageois, les charges qu'ils ont eu à supporter finiront par s'éteindre et que des temps plus prospères viendront jeter bientôt le voile de l'oubli sur les infortunes et les malheurs dont ils ont été accablés; c'est là notre vœu le plus cher.

LAMBERT.

SOMMAIRE

DES

TRAVAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

—

Session de 1859.

—

SÉANCE DU 22 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

Étaient présents :

MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, CHALLE, CHEREST, COUTURAT, DHUMEZ, Camille DOUCET, FEBVRE, FLANDIN, FRANÇOIS-CHASLIN, GUÉRIN-DEVAUX, le baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LALLIER, LARABIT, LECOMTE, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, le marquis DE TANLAY et le comte DE VIRIEU.

M. le Préfet donne lecture 1° du décret impérial qui fixe l'ouverture de la session des Conseils généraux et la clôture de leurs travaux ; 2° du décret qui nomme les membres devant composer le bureau du Conseil général de l'Yonne pour la session de 1859, savoir :

Président : M. LARABIT, sénateur ;

Vice-Présidents : MM. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, maire d'Auxerre, et le comte D'ORNANO, député au Corps législatif ;

Secrétaires : MM. ARRAULT, maire de Toucy, et CHEREST.

Le Conseil se trouvant constitué, M. le Préfet déclare la session ouverte ; puis il reçoit de M. le comte de Virieu, membre nouvellement élu pour le canton de L'Isle, le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution, et l'installe en qualité de membre du Conseil général de l'Yonne.

M. le Président prend ensuite la parole ; il rappelle la nouvelle perte éprouvée par le Conseil général dans la personne de M. Noël du Payrat, si estimé de ses collègues et dont la douceur et la mo-

destie s'allièrent à tant de science et d'autorité. Il exprime sa conviction que le Conseil ne cessera pas de s'occuper avec zèle des besoins des populations du département, et qu'il s'efforcera de concert avec l'administration d'accroître leur bien-être, en ouvrant des communications nouvelles, en perfectionnant les établissements nécessaires à un bon service public, et en protégeant et vivifiant les écoles. Le département n'aura pas en 1859 des récoltes aussi belles que les années précédentes, mais il y a lieu d'espérer que l'aisance continuera à régner dans les campagnes où les nombreux soldats que l'Empereur vient de congédier, rapporteront de nouvelles richesses en gloire et en travail.

Après avoir payé un tribut d'éloges mérités à l'armée qui compte dans son rang de nombreux enfants de l'Yonne, il exprime son admiration pour Napoléon III qui, dans sa courte campagne d'Italie, vient d'unir à la rapidité du coup-d'œil et à la victoire, la générosité et la modération, qui lui permettent, en offrant une paix honorable au vaincu, de rentrer dans le programme pacifique du nouvel empire. C'est ainsi que l'Empereur confirme et dépasse toutes les anciennes espérances du département de l'Yonne qui, l'un des premiers, l'a porté au pouvoir suprême.

M. le Préfet donne lecture d'un rapport sur la situation générale du département. En moins de deux mois, l'Empereur a gagné cinq batailles, vaincu un ennemi puissant et donné au monde le spectacle d'un conquérant maître de lui dans la victoire. Il a placé la France à une hauteur telle, que les nations les plus puissantes de l'Europe le considèrent aujourd'hui comme l'arbitre souverain du monde. Ce résultat conquis par notre valeureuse armée est aussi dû à l'appui moral qui a été prêté à l'Empereur par la nation tout entière et lui a permis d'accomplir un acte d'une immense portée : l'amnistie à tous les ennemis de son gouvernement. C'est sous d'aussi heureux auspices que s'ouvre la session du Conseil général. La situation du département est bonne, l'esprit public ne laisse rien à désirer, le commerce et l'industrie sont dans un état prospère, le résultat des récoltes est satisfaisant ; le travail abonde ; le produit des impôts et des revenus indirects poursuit sa marche ascendante ; la perception des contributions s'opère avec facilité ; les versements faits aux caisses d'épargne s'accroissent ; la situation de l'agriculture et ses progrès ne laissent pas à désirer. Les voies de communication de tous les degrés sont en bon état. La situation financière du département s'est singulièrement améliorée ; le budget pour 1860 réalise un excédant de ressources ; l'instruction primaire est en progrès et le personnel des instituteurs se distingue par son zèle et son dévouement. M. le Préfet termine son rapport en parlant du vide douloureux qui s'est fait dans les rangs du Conseil depuis sa dernière session, par suite de la mort de M. Noël du Payrat dont tous ceux qui l'ont connu appréciaient la loyauté de caractère et l'expérience éclairée.

M. le Préfet dépose ensuite sur le bureau, avec les dossiers à l'appui, ses rapports spéciaux sur les différentes affaires que le Conseil général devra traiter pendant la présente session.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de ses diverses communications.

M. le Président donne communication de lettres qui lui ont été adressées par MM. de la Brosse, Simonneau, Dejust-Deserin, d'Or-

nano, Foacier et Martenot, qui s'excusent de ne pouvoir prendre part aux travaux du Conseil dès l'ouverture de la session. Des congés sont accordés à ces membres.

M. le Président propose à l'Assemblée de voter une adresse à l'Empereur à l'occasion des succès de nos armées en Italie et de la paix qui les a suivis. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et le bureau est invité à présenter séance tenante le projet d'adresse.

Conformément à son règlement, le Conseil procède à la composition de ses cinq commissions.

Après une courte suspension de la séance, M. le Président donne lecture du projet d'adresse à l'Empereur proposé par le bureau. Ce projet est adopté à l'unanimité et signé, séance tenante, par tous les membres présents.

Par suite de la mesure prise par M. le Préfet, de faire distribuer aux membres du Conseil une analyse des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, il n'est pas donné lecture des cahiers de délibérations de ces Assemblées.

M. le Président invite les Commissions à se réunir immédiatement dans les bureaux, pour se constituer et recevoir les dossiers qui vont être distribués par les soins du secrétaire.

La séance est levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 23 AOUT.

La seance est ouverte à trois heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille ; il est adopté sans réclamation.

M. le Président dépose sur le bureau diverses demandes et propositions adressées au Conseil : elles sont renvoyées aux Commissions.

Il en est de même d'une proposition présentée par un membre.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour, et la discussion est ouverte sur les affaires qui ont pu, jusqu'à présent, être préparées dans le sein des commissions.

Le Conseil vote un crédit de 150 fr., qui sera inscrit à l'art. 5 du sous-chapitre XX du budget, pour achat d'ouvrages destinés à populariser l'institution de la caisse des retraites de la vieillesse.

Il entend ensuite le rapport de la commission sur la caisse des incendiés, qui pense que cette institution n'a pas produit les résultats qu'on en attendait : si elle n'en propose pas la suppression, c'est qu'elle est convaincue que son existence ne sera pas de longue durée. Après avoir entendu les réclamations d'un membre contre les conclusions du rapport qui lui paraissent trop absolues, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative à la caisse des incendiés.

Vote d'un crédit de 390 fr. 80 c., à l'art. 4 du sous-chapitre VI, pour achat de mobilier au Palais de Justice d'Avallon.

Vote d'une allocation de 6,000 fr., à l'art. 2 du sous-chapitre XII, pour secours de route aux voyageurs indigents.

Le Conseil inscrit à l'art. 6 du sous-chapitre XII, un crédit de 1,000 fr. pour primes pour la destruction des animaux nuisibles et des vipères.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de son rapport sur la situation

des caisses d'épargne du département et exprime l'intérêt qu'il porte à ces établissements dont l'utilité est depuis longtemps reconnue.

Il donne également acte à M. le Préfet de sa communication sur les comptes d'emploi pour 1858 du fonds d'abonnement, affectés aux traitements des employés et gens de service de la préfecture et des sous-préfectures.

Le Conseil général émet l'avis que la partie délaissée de la route impériale n° 77, entre Auxerre et Jonches, à partir de la borne kilométrique n° 2, soit déclassée comme route, mais maintenue ouverte pour la desserte des propriétés voisines sur une largeur de 5 mètres et le surplus aliéné.

Le Conseil remercie M. le Préfet des détails intéressants que contient son rapport sur les routes impériales; il apprend avec une vive satisfaction que le crédit d'entretien qui, depuis 1849, avait subi chaque année une réduction nouvelle, a obtenu enfin une augmentation qui s'est maintenue en 1859 et qui permettra de conserver les routes impériales de l'Yonne dans un état normal d'entretien.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de son rapport sur le mouvement commercial du Canal de Bourgogne et exprime le vœu que dans l'intérêt de la navigation de l'Yonne le canal de Bourgogne reçoive les améliorations dont il est susceptible.

Il donne acte à M. le Préfet de sa communication du rapport de l'ingénieur en chef de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais; il voit avec satisfaction que la réduction des droits de navigation a été réalisée depuis l'année dernière et il exprime le vœu que les travaux projetés sur cette voie reçoivent promptement leur exécution.

Rejet de la demande formée par la commune de L'Isle-sur-Serein ayant pour objet la distraction à son profit de terrains dépendant des communes d'Angely, Civry et Dissangis.

Vote d'une somme de 2,000 fr. à inscrire à l'art. 2 du sous-chapitre IX du budget de 1860, pour l'entretien d'élèves à l'école impériale des sourds-muets de Paris.

Le Conseil inscrit au sous-chapitre XVII, art. 6, un crédit de 500 fr. à titre d'encouragement pour l'éducation des sourds-muets indigents.

Il remercie M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite sur la situation des Sociétés de secours mutuels dans le département.

Le Conseil, consulté sur la question de savoir si l'usage de fermer la chasse à deux époques différentes, suivant qu'il s'agit de la chasse à tir ou de la chasse à courre, n'offre pas d'inconvénients dans le département, est d'avis qu'il y a lieu de persévérer dans la voie actuelle et de fermer la chasse à deux époques différentes.

Vote d'un crédit de 300 fr., à l'art. 17 du sous-chapitre XVII, à titre de souscription en faveur de la colonie de Mettray.

M. le Préfet a fait connaître par son rapport que l'école d'accouchement de Troyes qui recevait des élèves sages-femmes du département de l'Yonne, allait être supprimée : il propose en conséquence d'entretenir, comme par le passé, deux élèves seulement à l'école de la Maternité de Paris, et de voter à cet effet un crédit de 1,400 francs. Un membre demande que le nombre des élèves soit élevé à trois, vu le nombre insuffisant de sages-femmes dans le département. Cette proposition est combattue; et dans la discussion qui en résulte, M. le Préfet est prié de rechercher si les sages-femmes élevées par le dé-

partement, ne vont pas de préférence se fixer dans les villes plutôt que d'habiter les campagnes dont les populations sont privées des bienfaits de l'institution et exploitées par des matrones inhabiles. Conformément aux conclusions de la commission, le Conseil inscrit à l'art. 9 du sous-chapitre XVII, la somme de 1,400 fr. pour entretien de deux élèves à l'école de la Maternité de Paris.

Avis favorable donné pour autoriser la commune de Villeneuve-l'Archevèque à reporter sa foire du samedi de la Passion au 1er février de chaque année.

Vote d'un crédit de 1,800 fr. porté à l'article 2 du sous-chapitre XIX pour le service des bourses fondées à l'institution impériale des jeunes aveugles.

Le Conseil général remercie M. le Préfet de ses renseignements sur la situation du drainage dans le département, ainsi que de la communication de la notice publiée sur cette intéressante question par M. Desmaisons, à qui il exprime sa satisfaction, et inscrit à l'art. 7 du sous-chapitre XVII, un crédit de 1,000 fr. à titre d'encouragement pour le drainage.

Il remercie M. le Préfet des résultats statistiques consignés dans son rapport sur la taxe municipale sur les chiens, qui constate une augmentation dans le nombre des chiens en 1859.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à midi.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal d'hier ; son adoption est prononcée.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil général est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement la réclamation formée par la commune de Sainte-Magnance, en réduction de son contingent dans la contribution personnelle-mobilière.

Vote des allocations suivantes pour le casernement de la gendarmerie, à inscrire an sous-chapitre V du budget ;

ART. 1. — Eclairage des casernes, peinture des drapeaux en tôle et achat de drapeaux en étoffe pour les fêtes nationales.	655	»
ART. 2. — Loyers des casernes qui n'appartiennent pas au département et frais de baux.	3,840	»
ART. 3. — Réparations locatives.	150	»
ART. 4. — Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé. .	800	»
Total du sous-chapitre. . . .	35,445	»

Le Conseil général inscrit au sous-chapitre XX, art. 16, la somme de 2,521 fr. 65 c., pour rembourser à la compagnie d'assurance générale une indemnité qu'elle a payée, à l'occasion d'un incendie, au propriétaire de la caserne de gendarmerie de Charny, en priant M. le Préfet de se mettre en rapport avec cette compagnie pour obtenir

[illegible]

[illegible] la séance est levée à deux heures.

[illegible]

[illegible] différentes [illegible] son attention sur [illegible] est renvoyé [illegible]

[illegible] la commission qui propose [illegible] d'évaluation de la [illegible] après discus- [illegible] et le Con- [illegible] pour 1860 [illegible]

[illegible] somme [illegible] d'un [illegible] résulte que le réseau [illegible] au 1er janvier 1859. M. le [illegible] chaque année pour leur [illegible] 0 fr. 30 c. par mètre qui [illegible] pour les [illegible] commission est d'avis de [illegible] prix de 0.30 par mètre [illegible] départementales la somme [illegible] commission donne son appro- [illegible] relatives aux travaux [illegible] sur chaque ligne des [illegible]

[illegible] à 2[illegible],000 fr. la dé-

pense applicable à l'entretien des routes départementales et répartit cette somme entre les deux premières sections du budget, savoir :

A la première, sous-chapitre VII.	222,673	38
A la seconde, sous-chapitre XV.	22,326	72
	245,000	»

Il fixe les ressources spéciales inscrites à la troisième section du budget, comme il suit :

1° Produit présumé de l'imposition extraordinaire de 8 centimes (loi du 8 mai 1854).	222,897	79
2° Fonds libres de 1858.	2,289	10
3° Reste sur les centimes autorisés par la loi du 3 juillet 1848.	1	74
	225,188	63

Il arrête la répartition de cette somme entre les diverses routes conformément aux propositions de M. le Préfet ;

Approuve les deux tableaux de virement annexés au rapport ;

Rappelle le vœu émis en 1858, relativement au rétrécissement des routes départementales en général, et en particulier de la route n° 5 ;

Et prie M. le Préfet de faire achever les études commencées d'un chemin pouvant servir de rectification à la route départementale n° 7.

Le Conseil émet un avis favorable au déclassement de la partie restant à faire sur la route n° 4 qui se trouve remplacée par le chemin de grande communication n° 20 de Villeneuve-l'Archevêque aux limites du département de l'Aube, et invite M. le Préfet à prendre en considétion les demandes faites pour l'achèvement du chemin de moyenne communication n° 40, de la route impériale n° 60 à Pouy (Aube).

M. le Préfet a signalé le danger qui résulte pour la circulation du voisinage du moulin à vent de Villon, établi sur le bord de la route n° 16, de Tonnerre à Bar-sur-Seine, et a proposé de voter un crédit de 1,200 fr. pour l'éloignement de cette usine. La commission de viabilité ne partage pas l'opinion de M. le Préfet ; plusieurs membres sont entendus dans la discussion, qui a lieu à ce sujet ; les uns appuient la proposition, d'autres la combattent, d'autres enfin demandent à ce que le Conseil exprime le vœu que désormais les constructions de moulins à vent dans le voisinage des routes soient soumises à une autorisation réglementaire. Le Conseil général ajourne la proposition de M. le Préfet et décide qu'il ne sera pas émis de vœu pour la réglementation de l'établissement des moulins à vent.

Le Conseil déclare qu'il n'y a lieu de donner suite à une réclamation de M. Paul Dupont, imprimeur à Paris, relative à l'impression de la petite Carte géologique jointe à la Statistique du département de l'Yonne ;

Vote à l'art. 8 du sous-chapitre XVII du budget d'un crédit de 4,000 fr. pour encouragement à l'élève de la race chevaline, savoir :

3,000 fr. au concours d'étalons et de juments qui se tient à Toucy ;

1,000 fr. au concours de juments qui se tient à Avallon.

Le Conseil remercie M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite sur le concours régional qui a eu lieu cette année à Auxerre et lui exprime sa satisfaction pour la part qu'il a prise dans l'organisation de cette solennité.

Vote à l'art. 8 du sous-chapitre XX d'un crédit de 500 fr. pour la tenue du Conseil départemental des bâtiments civils.

Vote à l'art. 6 du sous-chapitre XVII d'une allocation de 9;000 fr. pour encouragement à l'agriculture, comme subvention aux comices agricoles et sociétés d'agriculture.

Vote à l'art. 19 du même sous-chapitre de la somme de 100 fr., destinée à la distribution de médailles aux élèves de la ferme-école de l'Orme-du-Pont.

Le Conseil général est d'avis que la pension de M. Louzon, agent-voyer cantonal, soit liquidée au chiffre de 1,294 fr. 34 c.

Le Conseil décide qu'il n'y a lieu de donner suite à la réclamation de M. Petit tendant à obtenir un secours comme ancien employé de la Préfecture de l'Yonne.

Il alloue une somme de 300 fr. à titre de secours une fois donné, à la dame Vigne, veuve d'un employé de la préfecture.

Le Conseil général maintient à 0 fr. 75 c. le taux de la journée de travail qui doit servir de base à la fixation de la contribution personnelle pour 1860.

Le Conseil général vote pour 1860 les centimes ci-après :

1° 7 centimes 5/10 facultatifs au principal des contributions foncière et personnelle mobilière;

2° 5 centimes facultatifs au principal des 4 contributions directes pour les chemins vicinaux;

3° 2 centimes facultatifs au principal des mêmes contributions pour l'instruction primaire;

4° 8 centimes extraordinaires sur le principal des 4 contributions pour le service des routes départementales.

5° 3 centimes 4/10 extraordinaires sur le principal des mêmes contributions pour intérêts et remboursement d'emprunt;

Il répartit entre les cinq arrondissements du département le contingent en principal et centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Le Conseil général entend le rapport de la commission sur le compte départemental, pendant la lecture duquel M. le Préfet quitte la salle : il approuve le compte tel qu'il est présenté et d'où il résulte un boni de 24,947 fr. 75 c. Il exprime sa satisfaction à M. le Préfet, pour avoir produit un travail aussi clair et aussi complet, qui renferme tous les éléments désirables pour apprécier moralement la bonne gestion de son administration et avoir disposé avec autant de discrétion de la faculté que lui confère la loi, d'opérer des virements de crédits. M. le Président annonce qu'il informera immédiatement S. Exc. M. le ministre de l'Intérieur de la décision du Conseil.

La séance est levée à 6 heures du soir.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures du soir.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier : son adoption est prononcée.

M. le Président communique à l'assemblée plusieurs lettres et brochures qui lui sont adressées.

Il est ensuite donné lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil entend le rapport de la Commission des bâtiments sur le projet de construction de deux hôtels de sous-préfecture à Sens et à Tonnerre ; sa conclusion est de déclarer qu'il n'y a pas lieu, en présence de la dépense considérable que doit occasionner la construction du Palais de Justice d'Auxerre, de s'occuper des hôtels de sous-préfecture.

M. le Préfet combat les conclusions du rapport : dans sa dernière session, le Conseil a reconnu la nécessité de s'occuper de cette question, et un ajournement serait une fin de non-recevoir contraire aux engagements pris par le Conseil général.

Une discussion s'engage, dans laquelle plusieurs membres sont entendus pour et contre le projet de la Commission. Le Conseil prend une délibération par laquelle, tout en reconnaissant l'utilité des constructions demandées, il déclare qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de s'en occuper.

Le Conseil général entend ensuite un rapport très détaillé sur le projet de reconstruction du Palais de Justice à Auxerre, dans lequel les inconvénients et les avantages des divers emplacements proposés sont successivement signalés ; les différentes parties du devis et les réductions dont elles sont susceptibles sont mûrement étudiées ; puis il décide à l'unanimité que le nouveau Palais de Justice sera construit sur le terrain de Notre-Dame-la-d'Hors, conformément aux plans et devis proposés, et limite la dépense à faire à la somme de 559,000 francs.

Afin de pourvoir aux dépenses que nécessitera la construction du Palais de Justice, le Conseil général est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer : 1° les sommes restant et qui resteront définitivement sans emploi sur sur le produit des impositions extraordinaires et emprunts autorisés ; 2° une imposition extraordinaire de 3 centimes sur les quatre contributions en 1861, 6 centimes en 1862 et 1 centime 8/10es en 1863.

Le Conseil vote le sous-chapitre VIII pour la dépense du service des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, et en fixe le chiffre à 46,639 fr. 46 c.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de la présentation du compte administratif de la recette et de la dépense de l'Asile des aliénés pour 1858, qui se solde par un excédant de recettes de 47,726 francs 63 cent.

Il arrête que le concours proportionnel des communes dans la dépense de leurs aliénés indigents, pour 1860, s'élève à la somme de 19,330 fr. 40 c.

Il fixe à 4,000 fr., à titre d'évaluation provisoire, la somme présumée devoir être fournie pour les aliénés par leurs familles sur le prix des journées à payer à l'asile.

Il vote pour le service des aliénés des crédits à inscrire au sous-chapitre IX, comme il suit :

Art. 1. — Aliénés indigents à la charge du département. 47,196 60

Art. 2. — Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents à la charge du département . . . . 1,200 »

Le Conseil vote à l'art. 1er, § 2, du sous-chapitre XIII de la dette départementale, un crédit de 5,418 fr. 72 c., pour solder à l'Asile des aliénés le prix des journées mis à la charge des communes ou des familles et qui n'a pu être recouvré.

Le Conseil général, aprés avoir entendu le rapport de sa Commission sur le service général de la voirie vicinale, remercie M. le Préfet des renseignements pleins d'intérêt qu'il a fournis sur cette branche si importante de l'administration départementale.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet des communications qu'il a présentées sur la situation des chemins de grande communication, sur les ressources appliquées, les frais de personnel, etc.

Il ajourne à statuer sur un vœu du Conseil d'arrondissement d'Auxerre, tendant à classer comme route départementale le chemin n° 1, d'Auxerre à Saints.

Il exprime le désir de voir se réaliser, en 1861, la promesse faite par M. le Préfet, de proposer le classement, comme chemin de grande communication, du chemin de moyenne communication n° 17.

Acte est donné à M. le Préfet de son rapport sur les impositions d'office en 1859, dans la limite du maximum fixé par la loi sur les chemins vicinaux.

M. le Président donne lecture d'une proposition déposée par un Membre dans le but d'établir une glacière dans les dépendances de l'hôtel de la Préfecture. Le renvoi en est prononcé à la Commission des bâtiments.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à huit heures du matin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du budget de 1860, qui n'ont pas encore été soumis à l'épreuve du vote.

Le Conseil général vote au sous-chapitre Ier, art. 1er, un crédit de 1,500 fr., pour réfection des peintures et dorures du salon Rouge de l'hôtel de la Préfecture et la substitution d'un parquet au carrelage du cabinet du secrétaire du Préfet.

Vote de l'art. 2. — Travaux d'appropriation au tribunal d'Avallon	45	94
Vote de l'art. 3. — Travaux d'appropriation au tribunal de Sens.	5,500	»
Vote de l'art. 4. — Travaux d'appropriation au tribunal de Tonnerre	1,100	»
Vote de l'art. 5. — Travaux d'appropriation à la prison de Tonnerre.	240	»
Vote de l'art. 6. — Macadamisage de la grande cour de la caserne de gendarmerie d'Auxerre	2,438	60
Vote de l'art. 7. — Travaux de réparation et d'appropriation à la caserne de Tonnerre	1,045	»
Vote de l'art. 8. — Travaux de réparation et d'appropriation à la caserne de Vézelay	1,073	14

Le Conseil général alloue un crédit de 2,673 fr. 94 c. à prélever sur les fonds libres de 1859, pour solder les travaux de réparation aux bâtiments des archives.

Il vote, comme il suit, les crédits nécessaires pour l'entretien des bâtiments départementaux :

Art. 9. — Entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture . . . . 3,175 »
Art. 10. — Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Prefectures. . . . . 1,750 »
Art. 11. — Tribunaux . . . . 1,150 »
Art. 12 — Prisons . . . . 1,550 »
Art. 13. — Casernes de gendarmerie . . . . . 1,550 »
Art. 14. — Asile départemental d'aliénés . . . . 2,000 »
Art 15. — Traitement fixe de l'architecte . . . . 3,000 »

Un membre dépose une proposition relative à un encouragement à accorder au jeune Viardot. Le renvoi à la cinquième Commission en est prononcé.

Le Conseil vote ensuite les crédits suivants :

Sous-chapitre III, art. 4. — Loyers des prisons ou dépôts de sûreté. . . . . 1,242 »
Sous-chapitre IV, art. 1. — Achat et renouvellement de mobilier pour la Préfecture . . . . 4,312 »
Art. 2. — Entretien. . . . . 2,250 »
Art. 3. — Acquisition de mobilier pour les Sous-préfectures . . . . 1,500 »
Art. 4. — Entretien de ce mobilier . . . . . . 1,625 »
Art. 6. — Entretien du mobilier pour le service départemental de l'instruction publique . . . . . 100 »
Art. 8. — Achat ou renouvellement de menus objets mobiliers non inventoriés. . . . . 300 »
Sous-chapitre VI, art. 2. — Loyers et frais de baux des tribunaux. . . . . 300 »
Art. 3. — Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux. . . . . 900 »
Art. 4. — Achat de mobilier pour le tribunal de Joigny 578 60
Art. 5. — Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. . . . . 9,150 »
Art. 6. — Menues dépenses des justices de paix. . 1,850 »

Le Conseil général vote les crédits affectés à l'entretien des routes départementales, pouvant trouver place dans la première section du budget. Ces allocations composent le sous-chapitre VII et s'élèvent à la somme de 222,673 58

Sous-chapitre X, art. 1er. — Frais d'impression des comptes et budgets . . . . 660 »
Art. 2. — Frais d'impressions et de publications relatifs aux élections consulaires . . . . 60 »
Art. 3. — Frais d'impression des listes électorales et du jury. . . . . 480 »
Sous-chapitre XI, art. 1er. — Appointements du conservateur des Archives . . . . 3,000 »
Art. 2. — Dépouillement et nettoyement extraordinaires des archives, achat de cartons et établissement de tablettes . . . . 500 »
Art. 3. — Achat de chartes et manuscrits. . . . 100 »
Art. 4. — Frais de bureau. . . . . 100 »
Sous-chapitre XII, art. 1er. — Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la Préfecture . . . . . . 500 »

Art. 4. — Mesures contre les épidémies . . . . 300 »
Art. 5. — Mesures contre les épizooties . . . . 150 »
Art. 9. — Frais de bureau de l'inspecteur d'Académie. 1,000 »

Le Conseil général arrête à 1,379 fr. 54 c. le solde des travaux d'appropriation de la salle des Pas-Perdus à l'hôtel de la Préfecture, qui ont nécessité une augmentation de dépenses justifiées par la nécessité ; puis il vote les divers articles composant le sous-chapitre XIII de la dette départementale ordinaire s'elevant à . . 9,212 85

Il règle les recettes de la première section du budget de 1860. montant à 426,461 37

Le Conseil général vote le Crédit de 8,000 fr. à inscrire à l'art. 3 du sous-chapitre XIX, à titre de subvention au Dépôt de mendicité pour l'année 1860, et autorise M. le Préfet à louer, de la ville d'Auxerre, si elle en fait l'acquisition, un bâtiment voisin destiné à servir d'infirmerie, et affecte à cette location une somme de 100 fr.

La séance est suspendue à dix heures.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est reprise à une heure du soir.

Le Conseil continue l'examen des divers articles du budget, et procède au vote du sous-chapitre XIV.

Art. 1er. — Construction du Palais de Justice, à Auxerre 95,765 51

Art. 2. — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie . . . . 702 »

Le Conseil vote les crédits nécessaires pour l'entretien des routes départementales qui n'ont pu trouver place dans la 1re section du budget, et qui composent le sous-chapitre XV, montant à 22,326 62

Sous-chapitre XVII, art. 1er. — Encouragement pour l'Annuaire . . . . 1,000 »

Art. 2. — Secours à d'anciens employés de la préfecture et des sous-préfectures . . . . 4,605 »

Art. 3. — Indemnité aux employés de la Préfecture. 1,200 »

Art. 4. — Indemnité aux gens de service . . . . 150 »

Art. 5. — Gratifications pour belles actions . . . 300 »

Art. 10. — Carte routière du département . . . 2,050 »

Art. 11. — Secours pour les dépenses du Conseil de salubrité. . . . . 500 »

Art. 12. — Entretien d'un élève à l'école centrale des Arts et Manufactures . . . . 775 »

Art. 14. — Conservation des Monuments historiques . . . . 5,000 »

Le Conseil général décide que ce crédit sera réparti comme il suit : 4,000 f. à l'église St-Etienne d'Auxerre et 2,000 à celle de Pontigny ;

Il recommande à M. le Préfet une demande faite dans le but de signaler à M. le Ministre l'état de détérioration de l'église de Villeneuve-sur-Yonne, classée au nombre des monuments historiques du département.

Art. 15. — Encouragements aux lettres et aux arts :

Société archéologique de Sens. . .	500 »	1,500 »
Société des sciences de l'Yonne . .	1,000 »	

Art. 18. — Pensions Napoléon en faveur d'anciens militaires pauvres des cinq arrondissements . . .	2,126 »
Art. 20. — Encouragement à l'élève Viardot . .	500 »
Sous-chapitre XIX, art. 4. — Secours aux enfants légitimes dont les mères sont veuves ou délaissées.	1,500 »
Sous-chapitre XX, art. 1er. — Frais de publication des délibérations du Conseil général, frais de confection et de publication des tables décennales . .	2,500 »
Art. 2 — Achat d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et la Sous-Préfecture	500 »
Art. 3. — Frais d'inspection des pharmacies . .	4,000 »
Art. 4. — Frais d'illumination des édifices départementaux.	600 »
Art. 6. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers	2,000 »
Art. 7. — Réserve pour dépenses diverses . . .	3,134 74
Art. 9. — Emploi du legs Crochot	180 »
Art. 10. — Assurance des minutes du cadastre.	192 88

Le Conseil rejette l'allocation d'un crédit de 3,880 fr. proposé à l'art. 11 du sous-chapitre XX, destiné à servir les intérêts du prix des terrains acquis pour l'agrandissement de l'Asile des aliénés, et laisse cette dépense à la charge du budget particulier de l'Asile.

Art. 12 — Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien Hôpital général	2,500 »
Art. 13. — Reliure du *Moniteur*	25 »
Art. 14. — Assurance du mobilier départemental contre l'incendie	134 20
Art. 15. — Inspection des archives communales .	600 »
Le Conseil procède au vote du sous-chapitre XXI, comprenant la dette départementale extraordinaire et dont le chiffre s'élève à	1,259 18
Il règle les recettes de la 2e section du budget de 1860, montant à	189,147 78

Le Conseil remercie M. le Préfet de sa communication relative aux impositions extraordinaires et emprunts départementaux, qui lui permet d'établir d'une manière exacte la situation financière du département.

En conséquence de la délibération prise dans une précédente séance et en prévision de la loi à intervenir, il impute d'office au sous-chapitre XXII du budget de 1860, sur les fonds libres provenant de centimes extraordinaires, la dépense occasionnée pour la construction du Palais de justice, jusqu'à concurrence de la somme de 34,651 74.

Il procède à la répartition des centimes extraordinaires applicables à la construction et à l'achèvement des routes départementales.

§ 1° Travaux de rectification, de restauration et de grosses réparations imputables sur impositions . , ...	225,186 89
§ 2° Travaux imputables sur fonds libres . . .	1 74
§ 3° Service des emprunts départementaux . . .	62,582 63
Les recettes de la 3e section du budget sont réglées à la somme de , ...	322,766 36

Le Conseil général, consulté par S. Exc. le Ministre de l'intérieur sur des modifications à apporter dans l'organisation des agents du service de la voirie vicinale, émet l'avis que l'art. 11 de la loi du 10 mai 1836 soit maintenu.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet des renseignements qu'il a transmis sur les chemins de moyenne communication, renseignements desquels il résulte que la situation de ces chemins continue d'être parfaitement satisfaisante.

Il donne acte à M. le Préfet des renseignements transmis sur les chemins de petite communication, et le remercie des soins éclairés que l'administration donne aujourd'hui au réseau de la petite vicinalité.

Le Conseil répartit ainsi les dépenses pour le service vicinal. Sous-Chapitre XXIV :

Art. 1er. — Subvention pour travaux	75,747 »
Art. 2. — Traitement des agents-voyers	61,700 »
Art. 3 — Dépenses diverses	4,300 »
Sous Chapitre XXV. Article unique. — Fonds de subvention	150,300 »

Le Conseil règle les recettes de la quatrième section du budget de 1860 à la somme de . . . . 292,047 »

Par suite des votes émis par le Conseil général, les recettes du budget départemental, pour 1860, sont fixées à la somme de 1,230,422 51

Et les dépenses s'élèvent à 1,230,422 51

Le Conseil approuve le compte du budget de l'instruction primaire pour 1858, qui présente un excédant de recettes de 3,279 fr. 46 c.

Il établit, pour 1860, le budget des dépenses et des recettes de ce service qui s'élèvent à 59,003 91

Il autorise la construction d'un appentis près du bâtiment du concierge de l'Ecole normale, renfermant deux cabinets d'aisances, un bûcher et une fosse à fumier, dont le devis s'élève à 1,312 fr. 50 c. Il affecte à cette dépense pareille somme qui sera inscrite au budget de l'instruction primaire.

Le Conseil général ajourne sa décision sur la demande des habitants du hameau de Saint-Sérotin, tendant à obtenir son érection en commune séparée, en invitant M. le Préfet à faire compléter l'instruction de cette affaire.

En l'absence de pièces sur la demande d'un changement de limites entre les communes de Chailley et de Venizy, le Conseil invite M. le Préfet à continuer l'instruction sur cette demande.

Pareille invitation est faite à M. le Préfet, relativement à une demande de changement de limites entre la commune de Grandchamp et celle de Villiers-Saint-Benoît.

Le Conseil général ajourne à donner son avis sur la demande du hameau de Sougères, tendant à son érection en commune séparée de celle de Gurgy dont il dépend, jusqu'à ce que M. le Préfet ait fait donner à l'affaire un complément d'instruction en vue d'une modification des limites proposées entre les deux communes.

Le Conseil, consulté sur la convenance de supprimer le tribunal de commerce d'Avallon, émet l'avis qu'il soit maintenu.

Il donne acte à M. le Préfet de sa communication relative à la situation du service hydraulique dans le département.

Il persiste dans l'avis qu'il a émis, l'année dernière, au sujet du mode de concession de l'entreprise du dessèchement de la vallée de la Vanne, et dit qu'il n'y a lieu, par lui, de se prononcer sur la valeur des projets de dessèchement présentés.

Le Conseil général dresse la liste des membres du jury spécial ap-

pelé a régler, en 1860, les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil remercie M. le Préfet d'avoir, par sa communication, mis le Conseil général à même de connaître quelle suite a été donnée aux vœux émis par lui dans sa dernière session.

Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

Vœu pour la vente des parcelles de terrains inutiles en dehors des banquettes du Canal de Bourgogne;

Vœu pour que le gouvernement fasse l'étude et encourage le prolongement sur Clamecy et Nevers, avec embranchement sur Avallon, du chemin de fer de Laroche à Auxerre;

Vœu pour la canalisation de l'isthme de Suez;

Vœu pour qu'une disposition législative réglemente la capacité des futailles et des bouteilles, et les ramène au système métrique;

Vœu pour qu'une ligne telégraphique soit établie entre Auxerre et Avallon;

Vœu pour qu'un tarif général soit établi pour les actes des notaires;

Vœu pour que l'exportation des produits des forêts, sous toutes leurs formes, et notamment des écorces, soit libre, et que les charges qui pèsent sur les bois à l'intérieur, soient égales à celles des autres matières combustibles;

Vœu pour que les crédits nécessaires à la rectification de la route n° 65, entre Auxerre et Chablis, soient enfin accordés;

Vœu que des études soient faites et des crédits alloués pour élargir le pont de Coulange-sur-Yonne, sur la route n° 77.

Le Conseil général émet le vœu de l'établissement d'un chemin de fer d'Orléans à Epernay.

Il émet le vœu que le gouvernement veuille faire sérieusement étudier le système de libération préparatoire des condamnés amendés, proposé par M. Bonneville, conseiller à la Cour impériale de Paris.

M. le Président rappelle au Conseil qu'aux termes de l'art. 7 de la loi du 10 mai 1838, le Conseil est investi du droit d'adresser au Ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter, dans l'intérêt spécial du département, ainsi que sur l'état et les besoins des divers services publics. Personne ne demande la parole.

Le Conseil, avant de se séparer, vote des remerciements à son bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare close la session de 1859, et lève la séance à six heures.

Ont signé au registre :

MM. le marquis Anjorrant, Arrault, Badin d'Hurtebise, Baudoin, Bertrand, Bonneville, le comte de Bressieux, Brincard, Challe, Cherest, Couturat, Dhumez, Camille Doucet, Febvre, Flandin, Foacier, François-Chaslin, Fremy, Guérin-Devaux, le baron du Havelt, Houdaille, Lallier, Larabit, Le Comte, le baron Martineau des Chesnez, Martenot, Précy, Protat, Rabé, Rétif, le marquis de Tanlay, le comte de Virieu et Vuitry.

NÉCROLOGIE.

Le fondateur de ce recueil, M. Edmond Perriquet, est décédé le 4 janvier 1859, à Auxerre, où il exerçait depuis 1828 la profession d'imprimeur. Nous rappelons ici quelques-uns des services que, pendant les trente ans de son exercice, il a rendus dans ce pays à l'art de l'imprimerie, aux sciences et aux lettres.

Il a édité successivement :

En 1832, l'*Echo*, journal de l'Yonne, qui se continua en 1833 sous le titre du *Bien public* ;

En 1837, sous les auspices du conseil général de l'Yonne, l'*Annuaire historique* du département, dont le succès depuis 23 ans ne s'est pas démenti et qui a été proclamé par le *Moniteur* le meilleur et le mieux fait de tous les recueils de ce genre ;

En 1839, le *Facteur*, journal de la navigation et du flottage ;

En 1840, la *Revue de l'Yonne ;*

En 1843, l'*Etude géologique sur les terrains de la rive gauche de l'Yonne*, avec cartes et planches, par M. Longuemar ; le premier ouvrage qui ait été publié sur la géologie du département.

En 1848, les *Mémoires de Lebeuf, sur l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, ainsi que l'*Inventaire des archives de l'Yonne*, par M. Quantin ;

A la fin de la même année *la Constitution, journal du département de l'Yonne*, dont le public a constamment encouragé de sa haute bienveillanee les doctrines sagement libérales et conservatrices ;

En 1856 enfin, l'*Almanach commercial de l'Yonne.*

C'est aussi des presses de M. Perriquet que sont sortis des recueils et des ouvrages d'un assez grand retentissement, parmi lesquels nous citerons :

En 1829, le *Mémorial de l'Yonne;*

En 1844, l'*Histoire de l'abbaye de Pontigny*, par M. le baron Chaillou des Barres;

De 1847 jusqu'à ce jour, le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, la *Bibliothèque historique*, et le *Cartulaire général de l'Yonne*, les *Fables* de M. l'abbé Duru, la traduction de l'*Iliade*, par M. l'abbé Lallier, la *Vie de Jean de Ferrières, Vidame de Chartres, seigneur de Maligny*, par M. le comte L. de Bastard, l'*Essai sur l'histoire de l'Imprimerie dans le département de l'Yonne*, par M. Ribière, etc.

Il ne nous appartient pas de signaler le mérite typographique d'un grand nombre de ces publications. M. Perriquet en a reçu une éclatante récompense par la médaille d'or qui lui a été décernée à la grande exposition du Congrès scientifique d'Auxerre en 1858.

En 1839, il avait été honoré des fonctions de juge au Tribunal de Commerce d'Auxerre, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1846; et plus tard ses occupations multipliées l'avaient forcé de refuser ce témoignage de confiance que Messieurs les électeurs lui avaient de nouveau conféré.

Il nous sera permis de dire, en terminant, sans craindre d'être contredit par une seule voix, qu'il a laissé le renom d'une intelligence élevée, d'une droiture inébranlable et d'une loyauté sans tache.

FAITS GÉNÉRAUX.

1859. — 1er JANVIER. — L'Empereur Napoléon, recevant le corps diplomatique et s'adressant à M. de Hubner, ambassadeur d'Autriche, constate que les relations entre la France et l'Autriche ne sont « pas aussi bonnes que par le passé » et en exprime ses regrets.

10. — A l'occasion de l'ouverture des Chambres piémontaises, le roi Victor-Emmanuel prononce un discours dans lequel il déclare que le Piémont « n'est pas insensible aux cris de douleurs » de l'Italie.

20. — Une certaine agitation s'était manifestée dans les pays de l'Aurès (province de Constantine), le général Desvaux, après une expédition de trois jours, soumet les tribus rebelles.

30. — Célébration, à Turin, du mariage du Prince Napoléon avec la princesse Clotilde de Savoie.

FÉVRIER, 3. — Une brochure intitulée : *Napoléon III et l'Italie* paraît à Paris. Cette brochure, qui semble un programme de la politique impériale, produit une grande sensation.

3. — Lord Derby prononce dans la Chambre des lords un discours qui est considéré comme favorable à la politique de l'Autriche.

4. — Le ministère piémontais demande aux chambres l'autorisation de contracter un emprunt destiné à armer pour la défense du pays.

Le prince Couza est nommé simultanément hospodar de de Valachie et de Moldavie par les populations des deux pays.

8. — L'Empereur fait l'ouverture solennelle de la session Législative. Le discours de S. M. est exclusivement consacré aux relations extérieures et à l'état de l'Italie.

27. — Lord Cowley arrive à Vienne pour y accomplir une mission. Le ministère anglais déclare que cette mission est toute de conciliation.

Plusieurs journaux annoncent que le nonce apostolique demande officiellement au cabinet des Tuileries que les troupes françaises d'occupation à Rome soient rappelées, l'Autriche ayant pris de son côté l'engagement de retirer ses troupes des légations.

MARS, 3. — Le *Constitutionnel* annonce que l'Empereur a ordonné l'évacuation immédiate par nos troupes de la cité pontificale.

Le *Moniteur* du 5 déclare que la nouvelle de l'évacuation des Etats-Romains est au moins prématurée.

5. — Le *Moniteur* dément les armements qu'on accuse le gouvernement français de préparer et proteste contre les idées de provocation dont on accuse la politique de l'Empereur.

Le prince Napoléon cesse, d'après son désir, d'être chargé du ministère de l'Algérie et des colonies. M. Rouher est chargé de l'intérim.

8. — Les condamnés politiques graciés par le roi de Naples et qui devaient être transportés aux Etats-Unis débarquent en Irlande. Ils racontent qu'ils se sont révoltés à bord du bâtiment qui les portait et qu'ils ont forcé le capitaine à changer le but du voyage.

L'Autriche masse des troupes sur les frontières d'Italie.

15. — Le *Moniteur* publie un article destiné à calmer les alarmes de l'Allemagne.

17. — Lord Cowley, venu de Londres, est reçu en audience par l'Empereur.

Un corps franco-espagnol enlève la citadelle de Saigon, grande ville de la Cochinchine.

20. — L'Empereur passe en revue la garde impériale.

22. — Le *Moniteur* annonce que la Russie a proposé la réunion d'un Congrès en vue de prévenir les complications que pourrait faire surgir l'état de l'Italie. Les cabinets de Paris, Londres, Berlin et Vienne adhèrent successivement à cette proposition.

24. — Un décret nomme M. le comte Prosper de Chasseloup-Laubat ministre de l'Algérie et des colonies.

25. — Le *Pays* annonce que l'Empereur aurait accédé au désir du pape de conserver les troupes françaises à Rome jusqu'à nouvel ordre.

26. — M. le comte de Cavour, mandé par l'Empereur, arrive à Paris, et est reçu par Sa Majesté.

AVRIL, 3. — L'Empereur passe en revue les troupes de la garnison de Paris.

On annonce que le ministre sarde, dans une note diplomatique, proteste contre l'exclusion dont le Piémont serait l'objet dans le cas de la réunion d'un Congrès.

5. — Un échec du ministère Derby à propos du bill de réforme électorale ayant mis l'existence du cabinet en question, la reine accepte la proposition de dissolution du parlement.

10. — Le *Moniteur* publie une nouvelle note destinée à rassurer les Etats allemands. Il constate que l'agitation provoquée dans la presse et les chambres de plusieurs Etats allemands tend à se calmer.

13. — La conférence réunie en vue de régler la question des Principautés danubiennes tient sa première séance.

15. — Ouverture d'une Exposition artistique à Paris.

19. — Le *Moniteur* publie le texte des articles qui doivent servir de base au Congrès.

22. — Le *Moniteur* annonce que l'Autriche n'a pas adhéré aux propositions faites par l'Angleterre et acceptées par la France, la Russie et la Prusse; que le cabinet de Vienne a résolu d'obtenir le désarmement de la Sardaigne. Le *Moniteur* déclare qu'en présence de ces faits, l'Empereur a ordonné la concentration de plusieurs divisions sur les frontières du Piémont.

23. — On apprend que l'officier autrichien, chargé de porter l'ultimatum au gouvernement piémontais, a déclaré qu'il attendrait la réponse pendant trois jours. L'Angleterre et la Russie protestent contre la conduite de l'Autriche.

L'Empereur répartit les divers commandements de ses troupes. Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff commande l'armée d'observation, dont le quartier-général est à Nancy. Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, le général de Mac-Mahon, le maréchal Canrobert et le général Niel commandent les quatre corps de l'armée des Alpes. S. A. le prince Napoléon aura le commandement d'un corps séparé. Le maréchal Randon est nommé major-général.

26. — M. le comte de Walewski lit devant le Corps Législatif l'exposé des négociations qui ont été suivies. M. le Président du Corps législatif exprime l'espérance que la guerre sera circonscrite en Italie. M. Baroche présente la demande d'un emprunt de 500 millions et le projet de loi portant le

contingent de 1858 à 140 mille hommes. Ces projets de lois sont adoptés dans les séances suivantes.

29. — Les Autrichiens entrent sur le territoire piémontais et pénétrent à Casale. Ils avancent progressivement et se fortifient derrière la Sesia.

Les duchés de Toscane, de Modène et de Parme se soulèvent. La duchesse de Parme rentre dans sa capitale pour être plus tard forcée de la quitter définitivement.

MAI, 3. — L'Empereur fait une proclamation au peuple français; il annonce qu'il va bientôt se mettre à la tête de l'armée.

5. — M. de Royer est nommé vice-président du Sénat; M. Delangle, ministre de la justice; M. le duc de Padoue, ministre de l'intérieur et M. le maréchal Randon, ministre de la guerre.

10. — Le *Moniteur* publie un décret attribuant à S. M. l'Impératrice les fonctions de Régente.

L'Empereur quitte Paris pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie.

11. — L'Empereur s'embarque à Marseille sur le yacht impérial la *Reine-Hortense* qui fait route pour Gênes.

12. — L'Empereur débarque à Gênes au milieu des bruyantes acclamations de toute la population gênoise. Il adresse une proclamation à l'armée d'Italie.

20. — Les Autrichiens attaquent les avant-postes du corps du maréchal Baraguey-d'Hilliers près de Montebello. Les français commandés par le général Forey s'emparent de Montebello et repoussent l'ennemi qui bat en retraite.

22. — Mort du roi Ferdinand Ier de Naples. Le prince de Calabre lui succéde, sous le nom de François II.

23. — Garibaldi s'avance, dans le nord, jusqu'à Varèse et remporte de brillants succès.

Le Prince Napoléon débarque à Livourne avec un corps d'armée qu'il a réuni à Gênes.

31. — Les Autrichiens attaquent l'armée piemontaise auprès de Palestro. Le roi Victor-Emmannel repousse l'ennemi.

JUIN, 1er. — Le général Niel entre à Novare après un léger combat.

Le général Garibaldi pénétre jusqu'à Come et attaque Laveno.

Les Autrichiens abandonnent la ligne du Pô et battent en retraite.

3. — Des ponts sont jetés sur le Tessin.

Le gouvernement français établit le blocus du port de Venise.

4. — Notre armée passe le Tessin. Une bataille sanglante a lieu près de Magenta. L'Empereur Napoléon commande en personne. Le général Giulay est à la tête de l'armée autrichienne. On se bat tout le jour; la garde impériale soutient héroïquement le choc de l'armée ennemie; un mouvement tournant du général de Mac-Mahon décide du succès de la bataille. L'ennemi est battu sur toute la ligne. Le bulletin de l'armée constate que depuis le combat de Montebello, l'armée ennemie a perdu 25,000 hommes tués ou blessés, 10,000 prisonniers et 17 canons.

Nous avons de notre côté à déplorer la mort des généraux Espinasse et Clerc.

Le général de Mac-Mahon est nommé maréchal de France et reçoit sur le champ de bataille le titre de duc de Magenta. Le général Regnaud de Saint-Jean d'Angely est également nommé maréchal de France.

8. — L'Empereur Napoléon et le roi Victor-Emmanuel entrent à Milan. L'Empereur adresse une proclamation aux Italiens.

Le maréchal Baraguey-d'Hilliers déloge les Autrichiens de Marignan, après leur avoir fait éprouver de nouvelles pertes.

L'ennemi repasse l'Adda en pleine déroute.

La reine d'Angleterre ouvre les chambres nouvellement élues en annonçant la neutralité de l'Angleterre dans la guerre d'Italie.

11. — Le ministère Derby est battu; une motion de défiance est adoptée par 323 voix contre 310.

Mort de M. de Metternich.

12. — Les Autrichiens quittent Bologne et Ancône; une manifestation populaire a lieu après leur départ à Bologne.

14. — La *Gazette de Prusse* annonce que le gouvernement prussien a donné l'ordre de mobiliser six corps d'armée.

L'armée française passe l'Adda sans résistance.

16. — Lord Palmerston et lord John Russel sont chargés par la reine Victoria de composer un nouveau ministère.

17. — Les ambassadeurs anglo-français arrivés devant Pei-Ho avec plusieurs canonnières sont mitraillés par les batte-

ries chinoises; les Anglais font des pertes importantes.

L'armée autrichienne continue son mouvement de retraite.

18. — L'Empereur Napoléon et le roi Victor-Emmanuel font leur entrée à Brescia.

20. — Il est institué, sous la présidence de l'Impératrice régente, un comité chargé de centraliser le produit des sommes offertes dans le but de venir en aide aux blessés et aux familles des militaires tués ou blessés à l'armée d'Italie.

21. — L'armée française occupe Lonato, Castiglione et Montechiari.

24. — Les Autrichiens passent le Mincio pour venir nous attaquer avec toute leur armée près de Solferino. Après 15 heures de combat, l'armée française triomphe sur toute la ligne. L'ennemi, forcé de rétrograder, repasse le Mincio en laissant 7,000 prisonniers entre les mains de l'armée française.

28. — L'armée française passe le Mincio sans résistance.

30. — Le prince Napoléon, à la tête de 35 mille hommes, opère sa jonction. L'armée sarde investit Peschiera. L'Empereur s'approche de Vérone.

Le sultan ratifie l'élection du colonel Couza par la Moldavie et la Valachie.

L'insurrection s'étend dans les Romagnes et jusqu'à Pérouse. Le gouvernement papal envoie 2,000 Suisses qui s'emparent de cette dernière ville après une vive résistance.

L'Assemblée fédérale adopte les propositions de la Prusse pour la concentration du 7e et du 8e corps sur le Rhin.

JUILLET, 6. — L'île de Cherso, dans la mer Adriatique, est occupée par des troupes françaises. L'escadre se prépare à entreprendre des opérations combinées avec la marche de l'armée française.

8. — Une suspension d'arme est signée entre le maréchal Vaillant et le général Hesse.

11. — Une entrevue a lieu à Villafranca entre l'Empereur Napoléon et l'Empereur François-Joseph. La paix est signée entre les deux souverains.

13. — M. de Cavour, chef du cabinet piémontais, donne sa démission.

17. — L'Empereur Napoléon arrive à Saint-Cloud.

19. — L'Empereur reçoit à Saint-Cloud les félicitations des corps constitués. Il explique dans sa réponse les motifs qui l'ont déterminé à conclure la paix.

28. — Le *Moniteur* annonce que l'Empereur a décidé que les armées de terre et de mer seraient, dans le plus bref délai, remises sur le pied de paix.

AOUT. — Conférences de Zurich.

14. — L'entrée solennelle d'une partie de l'armée d'Italie a lieu à Paris, au milieu de l'enthousiasme général.

16. — Amnistie pleine et entière est accordée à tous les individus qui ont été condamnés pour crimes et délits politiques, et qui ont été l'objet de mesures de sûreté générale.

La déchéance de la dynastie de Lorraine est votée à l'unanimité par l'Assemblée de Toscane qui proclame la ferme volonté de la Toscane d'être annexée au Piémont.

18. — Un décret impérial décide que les avertissements donnés aux journaux de France et d'Algérie sont considérés comme non avenus.

21. — L'Assemblée de Modène vote la déchéance de François V et décrète l'annexion au Piément.

26. — Schamyl est fait prisonnier par les Russes.

On apprend à Madrid que les Maures ont attaqué Ceuta. Une expédition est décidée contre les pirates du Riff.

SEPTEMBRE, 6. — L'Assemblée de Bologne déclare repousser le gouvernement temporel du Pape.

7. — La même Assemblée vote l'annexion au Piémont.

Le *Moniteur* annonce la réunion de la conférence relative aux Principautés danubiennes.

9. — Le *Moniteur* publie un article dans lequel on déclare que, si les duchés persistent dans leurs idées hostiles à la restauration des ducs dépossédés, l'empereur d'Autriche se regardera comme délié de ses engagements relatifs à la Vénétie.

11. — L'Assemblée de Parme vote l'annexion du duché de Parme au Piémont.

14. — Le roi des Belges Léopold rend visite à l'Empereur Napoléon à Biarritz.

15. — Le roi Victor-Emmanuel reçoit les députations de Parme et de Modène, chargées de lui apporter le vote des Assemblées.

18. — Le *Moniteur* dément le bruit de prochaines modifications dans la législation de 1852 sur la presse.

Un complot ayant des ramifications considérables est découvert à Constantinople. La conspiration, dans la pensée des

conjurés, devait amener un changement radical dans le système gouvernemental de l'empire Ottoman.

L'expédition partie pour découvrir le sort du célèbre navigateur sir John Franklin est de retour; elle rapporte une note écrite qui indique que sir John Franklin est mort le 11 juin 1847 dans les régions boréales avec ses compagnons.

24. — La députation des Romagnes est reçue par le roi Victor-Emmanuel.

OCTOBRE, 6. — Le comte Anviti, ancien colonel des troupes de Parme, est massacré à Parme par la population.

Le gouvernement égyptien, d'après l'ordre de la Sublime-Porte, interdit la continuation des travaux de l'Isthme de Suez.

16. — Le traité de paix entre la France et l'Autriche est signé à Zurich.

22. — Le gouvernement espagnol annonce aux cortès qu'il va déclarer la guerre au Maroc.

23. — Une entrevue a lieu à Bresleau entre le régent de Prusse et l'empereur de Russie.

NOVEMBRE, 1er. — M. le duc de Padoue, ministre de l'Intérieur, donne sa démission. Il est remplacé par M. Billaut.

9. — Les Assemblées de Florence, de Toscane et des Romagnes adoptent la proposition de régence pour le prince de Carignan, qui déclare ne pouvoir l'accepter, mais qui désigne M. Buoncompagni pour en remplir les fonctions.

Les tribus rebelles du Maroc sont complétement soumises par le général de Martimprey; nos troupes repassent la frontière.

10. — Les travaux de la conférence de Zurich sont terminés par la signature de trois traités.

17. — Garibaldi donne sa démission de commandant de la ligue de l'Italie centrale.

28. — Le maréchal O'Donnel arrive à Ceuta et achève les préparatifs de l'expédition espagnole. Les Maures sont repoussés dans plusieurs attaques successives.

29. — Le fort de Tetouan (Maroc) qui avait tiré sur un vaisseau français, le *Saint-Louis* est bombardé par l'amiral Romain-Desfossés.

30. — M. Mocquard, dans une lettre adressée à des négo-

ciants de Liverpool, déclare que l'Empereur veut rester l'allié fidèle de l'Angleterre.

DÉCEMBRE, 2. — Exécution capitale à Charlestown (Etats-Unis) de l'américain John Brown qui a poussé les esclaves de l'Amérique du sud à la révolte.

FAITS DEPARTEMENTAUX.

1858 — DÉCEMBRE, 22. — Un décret impérial institue les nouveaux présidents et juges des Tribunaux de Commerce d'Auxerre et de Joigny.

M. l'abbé Sicardy est nommé vicaire général de l'archevêché de Sens, en remplacement de M. Chauveau, décédé.

M. Jourde, curé de Césy, est nommé curé de Vermenton en remplacement de M. Nicole, décédé.

1859. — JANVIER. — M. Henri-Edme-Marie Martineau des Chesnez, capitaine de frégate, chevalier de la Légion d'Honneur depuis 1843, est promu officier du même ordre.

M. Duranton, ancien rédacteur de la *Constitution*, est nommé juge de paix du canton d'Orgères (Eure-et-Loir).

M. Motheré, chef de division à la préfecture de l'Yonne, est nommé vérificateur de la Caisse des Travaux de Paris.

4. — Mort de M. Perriquet, fondateur de l'*Annuaire historique de l'Yonne* et du journal la *Constitution*.

M. Declemy, receveur d'enregistrement à Vallerangues (Gard), est appelé au bureau de Ligny-le-Châtel, en remplacement de M. Leroux.

6. — Réunion dans la salle de la Mairie d'Auxerre des médecins, pharmaciens et vétérinaires du département pour arrêter les statuts de l'association. Formation du bureau définitif.

8. — M. Esmelin est nommé notaire à Auxerre, en remplacement de M. Rubigni.

M. le marquis de Tanlay est réélu président de la Société des Amis des arts de Paris pour l'exercice 1858-1859.

12. — M. Grenon est nommé avoué à Tonnerre en remplacement de M. Damé.

19. — M. le comte Rodolphe d'Ornano, ancien préfet, député de l'Yonne et chambellan de l'Empereur, est nommé premier maître des cérémonies de la maison de S. M.

20. — On commence la démolition des maisons qui doivent faire place à la nouvelle halle au blé d'Auxerre.

22. — M. Chouppe est nommé notaire à Saint-Fargeau, en remplacement de M. Pruneau.

M. Alvin, professeur de seconde au collége d'Auxerre, est nommé principal du collége de Saint-Sever (Landes); M. Marchand le remplace comme professeur de seconde et M. Robelot, professeur à Alençon, est nommé professeur de troisième.

Février, 4. — Le train n° 45 déraille près Villeneuve-sur-Yonne. Les voyageurs n'ont éprouvé aucun mal.

8. — Un vol de 8000 francs est commis dans la gare d'Auxerre, au préjudice du conducteur de la voiture de Clamecy.

10. — Incendie du village de Courtenai près Vermenton.

12. — MM. Pléau, Marc et Vaudoux sont nommés président et juges du tribunal de commerce de Sens, MM. Charnillon et Desbrisseaux, juges suppléants.

15. — Clôture de la chasse.

26. — M. Mollaudin, substitut du procureur Impérial à Joigny, est nommé juge au tribunal d'Epernay, et M. Dupré, juge suppléant à Joigny, est nommé substitut en remplacement de ce dernier.

M. Boullay Louis est nommé juge de paix de Tlemcen (Algérie).

M. Rossard de Mianville, substitut du procureur impérial à Sens, est nommé substitut à Chartres.

Mars, 1er. — Le projet de loi tendant à une modification dans les délimitations des territoires des communes d'Avrolles et de Saint-Florentin, est adopté.

M. Bretagne, directeur des contributions directes pour le département de l'Yonne, est appelé aux mêmes fonctions à Nancy. Il est remplacé à Auxerre par M. Gimel, directeur du Gers.

M. Lefort-Desglouses est nommé inspecteur des contributions directes à Auxerre.

5. — Le banquet annuel des anciens élèves du collége d'Auxerre a lieu à Paris dans les salons de l'hôtel du Louvre, sous la présidence de M. Challe.

Le projet d'association reçoit l'adhésion des 55 membres présents.

11. — L'auteur du vol de 8000 francs, commis le 4 février dans la gare d'Auxerre, est condamné correctionnellement à 3 ans d'emprisonnement.

14. — Monsieur le lieutenant-colonel Louis-Anatole Thévenin de Tanlay est promu au grade de colonel dans le corps d'état-major.

— La 1re session trimestrielle des assises de l'Yonne s'ouvre sous la présidence de M. le conseiller Dubarle.

22. — Un train déraille à 200 mètres de la gare d'Auxerre. Les voyageurs n'ont aucunement souffert.

M. Legivre, capitaine en retraite et chevalier de la Légion-d'Honneur, est nommé commissaire de police à Tonnerre, en remplacement de M. Havard.

Avril, 4. — Mort de M. du Payrat membre du conseil général de l'Yonne et conseiller à la cour impériale de Paris.

11. — M. Delmont est nommé avoué à Sens, en remplament de M. Berthelin.

Sont nommés : Procureur impérial à Joigny, M. Bergognié; substitut à Auxerre, M. Rossard de Mianville ; substitut à Tonnerre, M. Pagès ; président du Tribunal de Tonnerre, M. Prou ; substitut à Sens, M. Moisson.

M. Sadoul, venant du Puy-de-Dôme, est appelé au bureau d'enregistrement de Quarré-les-Tombes.

Dans la nuit du 17 au 18 avril, une forte gelée ravage les vignobles du département.

20. — Un choc a lieu à la gare de Villeneuve-sur-Yonne. entre deux trains. 14 personnes ont été légèrement contusionnées.

23. — M. Bègue, notaire à Villeneuve-l'Archevêque, est nommé notaire honoraire.

28. — Les soldats en congé renouvelable rappelés sous les drapeaux sont réunis à Auxerre pour répondre à l'appel du capitaine de recrutement et passer la revue du général de Beaufort d'Hautpoul.

Mort de M. Rouyer, receveur d'enregistrement à Tonnerre.

30. — Le conseil de révision commence ses opérations.

Mai, 2. — M. Durville, ancien notaire, est nommé suppléant du juge de paix du canton d'Aillant ; M. Convert, suppléant du juge de paix du canton de Bléneau et M. Millot, suppléant du juge de paix du canton de Saint-Fargeau.

M. Beynaguet, commandant la gendarmerie de l'Yonne, est nommé grand prévôt de l'armée d'Italie (2e corps).

M. le général de Beaufort d'Hautpoul, commandant la subdivision de l'Yonne, est nommé chef d'état-major du 5e corps de l'armée d'Italie.

M. Pezet, commissaire de police à Joigny, est remplacé par M. Louvet.

11. — L'empereur, partant pour l'Italie, traverse le département. Sur son passage éclatent les manifestations les plus chaleureuses.

Le chiffre des souscriptions à l'emprunt national pour la guerre d'Italie s'élève, pour le département de l'Yonne seulement, à 10,526,800 fr.

M. Dey, inspecteur de l'enregistrement et des domaines à Auxerre, est nommé directeur à Vesoul.

24. — Le concours régional du centre ouvre à Auxerre.

24. — M. Léger, huissier à Fleury, est nommé huissier à Aillant. L'étude de Fleury est supprimée.

29. — La distribution des prix du Concours régional se fait avec grande solennité sur l'Esplanade du temple. La grande prime d'honneur est remportée par M. Lacour-Lebaillif, de Saint-Fargeau.

Juin, 1er. — M. Lecamus remplace M. de Vathaire au bureau d'enregistrement de Saint-Fargeau.

5. — La nouvelle de la victoire de Magenta est l'occasion, dans le département, de démonstrations enthousiastes.

Le tirage au sort des tableaux, gravures, etc., de la Société des Amis des Arts de l'Yonne, a lieu dans le grand salon de la mairie d'Auxerre, sous la présidence de M. le baron Martineau des Chesnez.

12. — Un *Te Deum* est chanté dans toutes les églises à l'occasion de la victoire de Magenta. Sur tous les points du département, les habitants apportent leurs offrandes en linge, charpie et objets de toutes sortes pour les blessés de l'armée d'Italie. Il se fait aussi de nombreuses souscriptions volontaires en argent.

25. — La nouvelle de la victoire de Solferino, du 24, est l'objet de nouvelles démonstrations patriotiques. Le département de l'Yonne comptait plusieurs de ses enfants parmi les soldats qui ont pris part à cette mémorable bataille.

Juillet, 3. — Un *Te Deum* est chanté dans toutes les églises à l'occasion de la victoire de Solferino.

5. — M. Caillat est nommé président du tribunal de Commerce d'Avallon.

12. — M. Gallois, ancien président du tribunal d'Auxerre et vice-président au tribunal de la Seine, est nommé conseiller à la cour Impériale de Paris.

13. — M. le maire d'Auxerre proclame dans la ville la paix signée à Villafranca, le 12, entre les deux empereurs. On pavoise les maisons et on illumine. De grandes démonstrations ont lieu dans tout le département.

19. — Un orage violent, accompagné de grêle, exerce de terribles ravages dans les communes de Trucy, Fouronnes, Mailly-Château et autres.

19. — Les Conseils d'arrondissement se réunissent pour la première partie de leur session.

20. — M. Marmottant est nommé avoué à Auxerre en remplacement de M. Tambour.

22. — Mort de M. Marey, président du Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

De nombreuses adresses à l'Empereur, à l'occasion de la paix de Villafranca, sont signées par les municipalités, les tribunaux et tous les corps constitués.

On commence à Auxerre les importants travaux du barrage de la Chainette

30. — M. Joly est nommé receveur municipal à Auxerre.

30. — M. Duranton est nommé juge de paix à Bléneau.

Aout, 6. — M. Charpentier, notaire, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Sergines, et M. Regnier juge de paix du canton de Noyers.

9. — Les obsèques du capitaine Boivin, tué à la bataille de Solferino et ramené à Auxerre, sa ville natale, ont lieu dans cette ville au milieu d'un concours immense.

6. — Un décret impérial compose ainsi le bureau du Conseil général de l'Yonne pour la session de 1859 : Président, M. Larabit, sénateur; vice-présidents : MM. le baron Martineau des Chesnez et le comte d'Ornano ; secrétaires : MM. Arrault et Chérest.

11. — M. Tonnellier, président du tribunal civil d'Auxerre, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. Quéru remplace M. Virally, décédé, comme caissier de la caisse d'épargnes d'Auxerre.

15. — M. le marquis de Tanlay est promu au grade d'officier de la Légion-d'Honneur.

Sont nommés chevaliers de cet ordre : M. Laurent Lesseré, adjoint au maire d'Auxerre, M. Cabrol, directeur des contributions indirectes, M. Jarry, ancien sous-préfet de Tonnerre et chef de cabinet de M. le préfet de police.

16. — Un concours musical entre les différentes Sociétés d'harmonie du département a lieu à Vermenton. Plusieurs médailles y sont décernées. Une, entre autres, était donnée par l'Empereur, une autre par M. le préfet de l'Yonne, une autre par le maire de Vermenton.

M. Martenot aîné, ancien maître de forges, membre du Conseil général de l'Yonne, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

22. — Le Conseil général de l'Yonne ouvre sa session sous la présidence de M. le sénateur Larabit.

M. le général Lefèvre, venant de l'armée d'Italie, est appelé au commandement de la subdivision de l'Yonne.

26. — Un violent incendie détruit une grande partie du hameau du Bas-Turny.

Quatre ouvriers sont écrasés par un train sur le chemin de fer de Paris à Lyon, entre Joigny et Sens, près Marsangis.

SEPTEMBRE, 1er. — La chasse est ouverte dans le département.

5. — La Société centrale d'Agriculture de l'Yonne tient son troisième concours à Avallon. Ce concours fut des plus remarquables par ses expositions de bestiaux. La ville d'Avallon avait organisé à cette occasion des fêtes splendides.

5. — M. Petitier-Chomaille est nommé maire de Quarré-les-Tombes.

17. — M. Salmon, juge de paix du canton d'Ervy, est nommé juge de paix du canton de Brienon, en remplacement de M. Simonneau.

M. Jarry, ancien sous-préfet de Tonnerre et chef de cabinet de M. le préfet de police, est nommé secrétaire général de la préfecture de police.

20. — Ouverture des vendanges à Auxerre.

M. Horeau, commis-greffier du tribunal de Joigny, est nommé juge de paix du canton d'Ervy.

On fait généralement très peu de vin; la récolte de 1859, sur la commune d'Auxerre, n'atteint pas le tiers de celle de 1858.

Octobre, 13. — M. Guérin-Devaux est nommé juge au tribunal de la Seine; M. Haussman, procureur impérial à Sens, est nommé au siége de Versailles; M. Gilbert-Boucher au siége de Sens.

La demi-bourse fondée par l'association des anciens élèves du Collége d'Auxerre, a été accordée à l'élève Jossier Albert, de Joigny.

15 — M. l'abbé Bruchet meurt à Tours.

16. — M. le marquis Anjorrant, membre du Conseil général de l'Yonne, s'est donné la mort dans un accès de fièvre chaude.

M. Roslin de Fourolles est nommé notaire à Saint-Sauveur, en remplacement de M. Simonnet; M. Quatresols à Champignelles.

22. — M. Forcade, juge à Auxerre, est nommé conseiller à la cour impériale de Poitiers, et M. Métairie, juge suppléant, est nommé juge.

M. Guérard, publiciste honoraire du ministère des affaires étrangères, correspondant de l'Annuaire de l'Yonne, meurt à Paris. Le journal la *Constitution* lui a consacré un article nécrologique.

24. — M. le comte Hugues-Joseph Michel, frère de M. le baron Michel, préfet de l'Yonne, est nommé officier de la Légion-d'Honneur.

29. — M. Allais est nommé juge de paix du canton d'Aillant.

M. Léon Leblanc est nommé membre de la Commission municipale de la Seine.

Novembre, 5. — M. Amédée Ravin est nommé notaire à Guerchy en remplacement de son père.

6. — Les courses de Coulanges-sur-Yonne, organisées par M. le comte d'Osmond, attirent dans les plaines de Basseville une nombreuse affluence des divers points du département.

M. Destable, receveur de l'enregistrement à Bléneau, est remplacé par M. Lambert, venant de Saint-Lô.

11. — M. Marquet, venant d'Evreux, remplace M. Goulet comme receveur des actes civils et successions au bureau d'Auxerre.

M. Sivanne, inspecteur d'Académie à Auxerre, est remplacé par M. Ruck, venant de La Rochelle.

27. — M. Gustave Mary est nommé maire de Flogny, en remplacement de M. le marquis Anjorrant, décédé.

27. — M. Poinsot est nommé juge suppléant au tribunal de Joigny en remplacement de M. Deshayes, démissionnaire.

28. — La Société centrale d'Agriculture de l'Yonne renouvelle son bureau. M. Textoris est nommé président en remplacement de M. le marquis de Tanlay, qui n'était pas rééligible.

MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

ACCOLAY, Naux, lundi et vendredi.
AILLANT, Mizier, Rigault, l. et vend.
APPOIGNY, Coquibus, 3 fois p. sem.
  id. Naux, 2 f. par semaine.
ARCY-SUR-CURE, Coulbois, t. les 15 j.
AVALLON, Bourgeois, 3 f. par sem.
  id. Chateau, 1 f. par sem.
BASSOU, Coquibus, 2 f. par sem.
BOUNON (Merry-Sec), Coquibus, 2 f. par semaine.
BRANCHES, Naux, 3 f. par semaine.
BRIENON, Coquibus, lundi et vend.
CHABLIS et TONNERRE, Coquibus, 3 fois par semaine.
  id. hôtel de l'Epée, 3 f. p. s.
CHARNY, CHATEAU-RENARD et MONTARGIS, Rigault, 3 f. par semaine, Mizier, 2 fois.
CHENY, LAROCHE, Coquibus 2 f. p. s.
CHITRY, Victor Barré, r. du Temple, 2 fois par jour.
CLAMECY, Hollier, 2 f. par semaine.
COULANGES-LA-VINEUSE, Coquibus, 3 fois par semaine.
COULANGES-S-Y., Coquibus, l. et v
  id. Rigault, 2 f. par sem.
  id. Loury, 1 f. par semaine.
CRAIN, Coquibus, 2 fois par sem.
CRAVANT, Naux, lundi et vendredi.
  id. Coquibus, lundi et vend.
COURSON, Rigault, 2 fois par sem.
  id. Coquibus, 3 f. par sem.
CRUZY, Tissu-Coquibus, sans époq. fixe.
DORNECY, Rigault, 2 fois par sem.
DRUYES, Rohan, lundi et vendredi.
EGLÉNY, Rigault, 3 fois par sem.
ETAIS, id. id.
FLEURY, Naux, 3 fois par semaine, Mizier, 2 fois.
IRANCY, Naux, 2 fois par semaine.
  id. Barré, 2 fois par jour.
JOIGNY, Coquibus, t. les 2 jours.
JOUX-LA-VILLE, Naux, 1 f. par sem.
LAIN, Coquibus, 1 fois par semaine.
LEUGNY, Fièvre, lundi et vendredi.
LIGNY-LE-CHATEL, Martin, Naux et Sassey, lundi et vendredi.
L'ISLE-SUR-SEREIN, Tissu-Coquibus, sans jour fixe.
MAILLY-LE-CHAT., Coquibus, vendr.
MONT-ST-SULPICE, Coquibus, 2 fois par semaine.
MONTIGNY, veuve Coulbois, l. et v.
MIGÉ, Defert, lundi et vendredi.
  id. Coquibus, lundi et vend.
NEVERS, Loury, tous les 15 jours.
NITRY, Coquibus, sans époque fixe.
NOYERS, Naux, Schlaquemeurdin, sans époq. fixe; Regnier, Putois et Rateau.
OUANNE, Fièvre, lundi et vendredi.
  id. Coquibus, id.
  id. Naux, 2 fois par sem.
POURRAIN, Naux, lundi et vendredi.
SAINT-AMAND, Hollier, vendredi.
SAINT-BRIS, Victor Barré, rue du Temple, 2 fois par jour.
SAINT-CYR, Braut, lundi, mercredi et vendredi.
  id. Victor Barré, 2 f. par j.
SAINT-FARGEAU, hôtel du Léopard, t. les jours; Jacquet, 3 f. par s.
SAINT-FLORENTIN, hôtel de l'Epée.
SAINT-MAURICE, Rigault, 1 fois par semaine, et Mizier, 2 fois.
SAINT-SAUVEUR, Fièvre, 1 f. par s.
  id. Hollier, 2 fois par sem.
SEIGNELAY, Naux, 3 fois par sem.
  id. hôtel de l'Epée, tous les jours de 3 à 4 heures.
TAINGY, Bertheau, 2 f. par semaine.
THURY, Fièvre, 1 par semaine.
TOUCY, Defert, l. et vend.; Fièvre, 2 fois par semaine.
TROYES, hôtel de l'Epée, mercredi.
  id. Putois, t. les mercredis.
TRUCY-S.-YONNE, Coquibus, vendr.
VARZY, Loury, tous les 15 jours.
VERMENTON, Coquibus, 3 f. p. sem.
  id. Naux, 3 f. par semaine.
  id. Chateau, 1 f. par sem.
VILLIERS-ST-BENOIT, Rigault, 3 fois par semaine; Mizier.
VINCELLES, Naux, lundi et vendredi.
VINCELOTTES, Naux, id.



VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE AUX LOCALITÉS CI-APRÈS :

Avallon, bureau à la gare du chemin de fer, 1 h. 20 m. du matin 12 h. 8 h. 15 s. - Départ d'Avallon, 5 h. m., 10 h. m. 5 h. 20 s.

Chablis, Hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

Château Chinon, départ d'Auxerre 4 h. du m. — Départ de Château-Chinon, 10 h. du matin.

Châtel-Censoir, Hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxere, 12 h 15 du s. 5 h. s. — Départ de Clamecy, 6 h. m., 1 h. s.

La Charité, Correspondance avec Nevers, bureau à la gare, départ d'Auxerre 12 h. 15 s. — Départ de la Charité, 7 h. m.

Châtillon-en-Bazois, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 11 h. 50 s. — Départ de Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

Cosne, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 5 h. s. — Départ de Cosne, 5 h. m.

Nevers, passant par Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 11 h. 50 s. — Départ de Nevers, 7 h. s.

Paris, Hôtel du Léopard, bureau des Messageries impériales.

Saint-Bris, Voitures des dépêches, deux fois par jour, Victor Barré, rue du Temple.

Saint-Sauveur, par Leugny, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h. 1/2 du soir.

Saint-Fargeau, Correspondance avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 1 h. du matin, hôtel du Léopard.

Saint-Florentin, Hôtel de l'Epée, départ : 4 h. 1/2 du soir.

Seignelay, A l'hôtel de la Bouteille, rue du Pont, service des dépêches, 4 h. 1/2 du soir.

Tonnerre, Voiture David, 7 h. 1/4 matin Correspondance avec Châtillon et Troyes.

Toucy, Tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, correspondant avec Saint-Sauveur.

Troyes, Correspondance avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (correspondance avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy, départ tous les jours, à 7 h. 1/2 du soir, hôtel du Léopard.

Vermenton, Hôtel du Léopard, entreprise Martin, à 5 heures du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

Service d'hiver.

Trains de départ d'Auxerre : — 5 h. 35 m. du matin, 10 h. 30 du mat., 2 h. 30 du soir, 5 h. 25 du soir, 10 h. 10 du soir.

Trains d'arrivée à Auxerre : — 8 h. 14 m. du matin, midi 09, 5 h. 04 soir, 6 h. 55 du soir, 2 h. 38 du matin.

(*Bureau, rue du Temple*). — Départ du bureau, 3/4 d'heure avant chaque départ de train.

Pour ce qui concerne le personnel et les autres détails relatifs au service (voir p. 139).

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES COCHES

DE LA HAUTE SEINE, YONNE ET CANAUX ATTENANTS.

Bureaux : Quai Bourbon, à Auxerre ;

et, à Paris, pont Saint-Bernard et port de Bercy, 45.

MM. Jossier et Thibault, propriétaires de l'entreprise générale des Coches.

Deux départs par semaine de Paris et d'Auxerre, le mercredi et le dimanche.

Les marchandises doivent être rendues sur les ports, au plus tard, la veille de chaque départ.

Avallon, bı
12 h. 8 h. 15
Chablis, H
Châteav Cl
Chinon, 10 h
Châtel-Cer
Clamecy,
— Départ d
La Charit
d'Auxerre
Châtillon
— Départ
Cosne, bı
Cosne, 5 h
Nevers,
11 h. 50 s.
Paris, H
Saint-B
rue du Te
Saint-S
1/2 du so
Saint-
Gien. D
Saint-
Seign
4 h. 1/
Ton:
Chail

TABLE ALPHABÉTIQUE

[illegible] DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

Église de St Thib lise de St André.   Casernes.



Yonne 1860. _ Per

Lith. Becquet frères, à Paris.

E LA V

prise du Quai

ques

ARCHÉO
DE LA
LE DE J
à la descrip
l'Annuaire d
de 1860

en 1820-29

Porte Persil
Ancien chemin de Troyes

FORTIFIÉES
DU
XII.e SIÈCLE

Fossés profonds

CE
ÉGLISE N.D.
ÉGLISE S.T ANDRÉ
Jardin du Prieuré N.D.

Porte S.t Ja
de Sens
DE PARIS
TH

Route de Tonnerre
Porte S.t Florentin
ns

LE MAIL
de manœuvres

200 Mètres
de

Lith. Becquet frères.

DATE DUE			

